

16249

COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE

SESSION DE LAUSANNE

SÉANCE DU JEUDI 15 AOUT 1907.



Le jeudi 15 août 1907, la Commission pénitentiaire internationale s'est réunie à Lausanne, à 2 heures de l'après-midi, dans l'une des salles de l'Université (Palais Rumine).

Etaient présents:

- MM. Samuel-J. Barrows, délégué des Etats-Unis, *président*,
- F. Woxen, délégué de la Norvège, *trésorier*,
- Ch. Didion, délégué de la Belgique,
- A. Marcovitch, délégué de la Serbie,
- Reichardt, délégué du grand-duché de Bade,
- Rickl de Bellye, délégué de la Hongrie,
- Sir Ruggles-Brise, } délégués de la Grande-Bretagne et
- Gibbons et } de l'Irlande,
- Mitchell-Innès, }
- Schrameck, délégué de la République française,
- Simon van der Aa, délégué de la Hollande,
- Typaldo-Bassia, délégué de la Grèce,
- et L. Guillaume, délégué du Conseil fédéral suisse, *secrétaire*.

M. le Conseiller d'Etat *Cossy*, chef du département de Justice et Police du canton de Vaud, ouvre la session en prononçant l'allocution suivante:

Monsieur le président,
Messieurs les membres de la Commission pénitentiaire internationale,

Au nom du Conseil d'Etat du canton de Vaud, j'ai l'honneur de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue dans ce pays, et d'exprimer le vœu que vous en remportiez un agréable souvenir.

L'œuvre importante à laquelle vous donnez tous vos soins, la manière distinguée dont vous remplissez votre tâche, les hommes éminents qui composent votre Commission, donnent à vos travaux une haute valeur, et tout pays qui cherche le progrès est heureux d'être choisi pour vous recevoir.

Le canton de Vaud est l'un des vingt-deux Etats qui forment la Confédération suisse. Son importance est modeste en comparaison des grands pays que vous représentez, mais, ainsi que ses confédérés, il tient à honneur d'être au courant de la science moderne et de développer ses institutions au fur et à mesure que cela lui est possible. Il s'impose, chaque année, de lourds sacrifices pour l'instruction publique et les œuvres d'assistance, tant publiques que privées, car il considère que ce sont là les meilleurs moyens préventifs. Il suit les délibérations de vos Congrès, et s'il n'a pu encore se conformer, comme il l'aurait voulu, à tous leurs vœux, il s'efforce de le faire peu à peu, et espère améliorer toujours plus son système pénitentiaire.

Vous vous efforcez, Messieurs, en tenant compte des données de la théorie et de la pratique, de fixer les normes de la science pénitentiaire moderne qui ne veut plus de la seule répression plus ou moins dure, et vous le faites en prenant pour guides l'intérêt supérieur de la société et la charité. Le crime doit être puni, mais cela ne suffit pas, il faut aussi s'efforcer de relever le coupable, de régénérer le condamné qui a subi sa peine, d'en faire non un révolté ou une épave, mais un homme utile à la société et à sa famille. Cette tâche que vous vous êtes donnée est parfois ingrate, mais elle est d'intérêt social et humanitaire au premier chef. Grâce aux Congrès pénitentiaires que vous préparez et dirigez, les idées nouvelles

ont déjà, d'une manière générale, cause gagnée dans le monde civilisé, mais vous tenez à ce que l'œuvre soit parfaite, vous polissez et repolissez votre ouvrage, vous tenez à faire toujours mieux, et méritez ainsi la reconnaissance de tous.

Votre temps est précieux et je ne veux pas abuser de vos instants au moment où vous allez prendre séance. Laissez-moi, Messieurs, en vous souhaitant encore la bienvenue, faire tous mes vœux pour le succès de vos travaux.

M. *Barrows* remercie M. *Cossy* en ces termes:

M. le Conseiller,

Au nom de mes collègues de la Commission pénitentiaire internationale, je vous remercie de la chaleureuse cordialité avec laquelle le canton de Vaud, que vous représentez, vient de nous souhaiter la bienvenue.

Notre Commission n'est pas une étrangère pour la Suisse; depuis trente ans notre bureau permanent est établi à Berne, où notre secrétaire-général travaille avec un dévouement sans bornes. A plusieurs reprises déjà, nous nous sommes réunis dans votre beau pays, et nous pouvons dire que la Suisse a été vraiment le centre de notre existence officielle.

Aujourd'hui, nous sommes attirés par l'aimable hospitalité que nous offre votre belle ville. Ceux d'entre nous qui ont déjà eu le plaisir de connaître Lausanne sont heureux de se retrouver sur les bords de votre charmant lac, et ceux qui sont ici pour la première fois ne manqueront pas, nous le savons d'avance, de partager l'admiration que nous éprouvons pour votre intéressante cité.

Nous sommes heureux d'être accueillis ici par vous, Monsieur, qui, par votre participation personnelle à nos deux derniers Congrès pénitentiaires, connaissez si bien l'idéal que nous poursuivons. Nous n'avons donc pas besoin de vous exposer l'objet de notre réunion; nous n'avons qu'à vous exprimer la joie que nous ressentons à nous voir encouragés et soutenus par votre sympathie.

A Lausanne, nous sommes subjugués par le charme magique des Alpes. Lausanne a l'avantage d'être assez éloigné des

hautes montagnes pour n'être pas obscurci par leurs ombres, et assez rapproché de ces mêmes montagnes pour qu'on éprouve le désir d'escalader leurs sommets, de respirer leur air plus pur et de jouir de la vue plus vaste qu'on découvre sur leurs hautes cimes. De même, nous voudrions que les problèmes souvent ardues et difficiles que nous allons traiter ici et qui, parfois, nous paraissent pour ainsi dire alpestres dans leur immensité, ne projettent aucune ombre de tristesse sur la vie de votre cité et ne provoquent dans nos cœurs aucun sentiment de découragement. Nous voudrions, au contraire, que le sentiment de notre responsabilité et la difficulté même des problèmes pénologiques nous soient un stimulant, une sorte de sommet à escalader pour atteindre le point de vue le plus élevé et le plus serein, d'où l'on découvre plus complètement le bien à réaliser.

Nous allons donc nous appliquer avec la plus grande énergie et la plus grande fidélité à la tâche qui nous réunit ici, et peut-être, M. le Conseiller, sera-ce là la meilleure manière de vous témoigner notre reconnaissance.

M. le Conseiller ayant pris congé, M. le président continue en souhaitant la bienvenue aux membres de la Commission, leur adressant le discours suivant :

Messieurs et chers collègues,

Le temps, inexorable dans sa marche, nous rappelle une fois de plus à nos devoirs. C'est une tâche grande et difficile. Nous sommes venus ici des quatre coins du monde pour chercher la solution de problèmes nationaux et internationaux ; ce sont les problèmes de notre civilisation moderne. Il ne faut ni en exagérer ni en ignorer l'importance. Le code de l'Etat de New-York, au chapitre du suicide, dit : « Bien que le suicide soit regardé comme un délit public très grave, aucune pénalité n'est appliquée pour cette raison que la loi ne peut atteindre le suicidé qui a réussi dans sa tentative. » Nous ne pourrions qu'admirer la sage modération des législateurs qui ont humblement et naïvement reconnu l'impossibilité d'atteindre un coupable par delà le tombeau. Cela révèle les tendances pratiques

de l'esprit américain, qui font qu'un juge n'essaie pas de punir les délinquants hors de sa juridiction.

De même, le champ d'activité de notre Commission a ses bornes bien tracées. Nous ne sommes pas réunis pour nous perdre en discussions chimériques s'étendant au delà des limites du possible. Nous n'essaierons pas d'élaborer des lois applicables dans la lune ou dans Mars. Notre tâche est assez lourde, telle qu'elle est. Car, Messieurs, en voyant le nombre de nos adhérents augmenter graduellement et heureusement d'année en année, je me rends compte que les problèmes auxquels nous nous attaquons n'ont d'autres limites que celles de l'univers civilisé. Nous n'avons pas encore découvert les îles fortunées où le crime est inconnu. La marche en avant de la civilisation crée tous les jours de nouveaux devoirs et de nouvelles responsabilités. Il y aura toujours au sein de l'humanité une minorité d'hommes incapables de répondre à toutes les exigences civiques et morales de l'organisme social. La question qui se pose est la suivante : Comment rectifier notre législation et perfectionner nos institutions, de façon à développer et éduquer le moral des membres les plus faibles de la société tout en assurant à cette dernière une protection suffisante ? Quelles que soient les différences de langue, de tradition et de régime politique qui séparent nos diverses patries, il existe entre nous un lien bien plus fort : notre intérêt commun pour tout ce qui est humain. Il règne au sein de notre Commission un esprit de courtoisie internationale qui nous permet d'échanger le plus librement du monde les opinions les plus divergentes. Divers pays ont fourni leur quote-part à l'étude de la pénologie. Grâce aux Congrès pénitentiaires internationaux, les résultats de ces nobles efforts disséminés formeront un ensemble qui deviendra l'apanage du monde entier.

C'est avec un vif plaisir que nous retrouvons ici les anciens membres de cette Commission qui ont l'honneur de représenter leur pays depuis plusieurs années déjà au milieu de nous. Nous saurons profiter de leur expérience.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres et nous comptons sur leur présence pour apporter dans nos débats de nouvelles informations et de nouveaux points de vue.

Le nombre des pays adhérents se trouve cette année heureusement augmenté par l'adhésion de la Serbie, du Portugal et de la Suède. C'est surtout à ces nouveaux collègues que nous souhaitons une cordiale bienvenue.

Il y a plus de trente ans que le Congrès ne s'est plus réuni dans un pays de langue anglaise. Pendant cet espace de temps, il n'a pas perdu son caractère international. Mais il a été tout naturellement influencé par les traditions des lois européennes et par le caractère des institutions des pays dans lesquels le Congrès s'est réuni. En 1910, le Congrès se transportera au point extrême de son orbite: il siègera au delà de l'Océan, dans un pays où la langue et la loi anglaises dominent, mais où de nouvelles institutions se sont élevées sur les anciennes fondations. Il faudra à notre Congrès une nouvelle élasticité pour s'adapter à ce nouveau milieu. Nous ne devons pas oublier que le code Napoléon n'existe pas en Amérique et que, par conséquent, la discussion ne devrait pas porter sur l'interprétation des lois françaises ou européennes exclusivement. Nous ne devons pas davantage tomber dans l'excès contraire et discuter des questions purement américaines. De telles questions devront être laissées à notre association pénitentiaire internationale. Il est de la plus haute importance que le Congrès, tout en ne perdant pas de vue les questions particulières au pays dans lequel il siège, conserve à tout prix son caractère international et qu'il discute dans la mesure du possible les questions d'intérêt général.

La sage mesure qui nous oblige à changer notre lieu de réunion a deux avantages: premièrement, nos membres ont ainsi l'occasion de voir ce que chaque pays fait en matière pénologique; deuxièmement, le pays où siège le Congrès profite de la nouvelle impulsion qui lui est donnée, soit dans l'adoption, soit dans l'application de nouveaux principes pénologiques, et j'ai l'égoïste sincérité de vous affirmer que l'impulsion que le Congrès recevra de l'Amérique ne sera pas à comparer avec l'impulsion que vous imprimerez, je l'espère, à l'étude et au progrès de la pénologie dans mon propre pays. (Applaudissements prolongés.)

1. M. le président lit l'ordre du jour de la session, tel qu'il a été préalablement communiqué aux membres de la Commission. Il comporte les objets suivants:

- 1° Rapport du Bureau sur sa gestion.
- 2° Rapport du trésorier.
- 3° Choix des questions à insérer au programme du Congrès de 1910.
- 4° Rapport du Bureau sur la question concernant la révision du règlement et l'organisation d'un bureau permanent de renseignements.
- 5° Nomination du secrétaire.
- 6° Propositions individuelles.

La proposition est faite d'intervertir les deux objets 3 et 4 de l'ordre du jour. Adopté.

2. M. le président a invité M. Matthey, qui, lors de la session de Berne, en 1902, a fonctionné en qualité de secrétaire-adjoint, de bien vouloir remplir ces mêmes fonctions pendant la présente réunion. — Adopté.

3. Il est donné connaissance des lettres parvenues au Bureau de membres de la Commission qui se sont fait excuser. Elles sont de MM. *Goos*, *Skousès*, command. *Doria*, D^r *Minkoff*. En outre, M. *Krohne*, chef d'administration au Ministère de l'Intérieur, à Berlin, fait parvenir à la Commission un salut et un vœu par voie télégraphique. Son Ex. M. *Galkine-Wraskoy*, président honoraire, a adressé au secrétariat une lettre où il exprime, avec ses regrets de ne pouvoir prendre part aux délibérations de la Commission, l'intérêt profond et constant qu'il porte à ses travaux et à l'œuvre pénitentiaire en général.

Il est ensuite donné lecture de la lettre de démission de M. *Grimanelli*, qui est remplacé dans la Commission par M. A. *Schrameck*, directeur général de l'administration pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur, à Paris, et successeur de M. *Grimanelli* dans ces fonctions. Sur la proposition du président, une lettre sera adressée par le Bureau à M. *Grimanelli* pour lui exprimer les sentiments de vive reconnaissance de la Commission pour sa précieuse collaboration à ses travaux et de bon souvenir qu'elle garde de sa personne. Il souhaite

ensuite une cordiale bienvenue à son successeur M. Schrameck, qui remercie de l'accueil dont il est l'objet.

4. M. le D^r *Guillaume*, secrétaire de la Commission, donne lecture du *rapport de gestion* du Bureau pour l'exercice écoulé. Il est adopté sans observation.

Rapport de gestion.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport de notre gestion depuis la dernière session de la Commission.

Désirant faire paraître le plus promptement possible les actes du Congrès, le Bureau chargea le secrétaire de revoir les matériaux et de les mettre au point, afin que les actes du dernier Congrès fussent présentés de la même manière que ceux des réunions précédentes. Les procès-verbaux des séances des sections et ceux des assemblées générales étaient assez complets, grâce au système adopté depuis le Congrès de Stockholm et qui consiste à demander séance tenante aux orateurs de bien vouloir remettre au secrétariat la substance de leurs discours, ou tout au moins des notes qui puissent guider les personnes chargées de la mise en œuvre destinée à l'impression. Toutefois, dans de nombreux cas, il fut nécessaire d'entrer en relation avec les orateurs et de leur soumettre le projet de rédaction de leur vote. Ce fut surtout le cas pour ceux d'entre eux qui avaient rédigé leurs discours dans leur langue maternelle, qui n'était pas le français, et dont on voulait s'assurer que la traduction avait leur assentiment. Quelques orateurs s'étaient bornés à noter sur leurs formulaires, qui leur avaient été distribués en séance, qu'ils enverraient au secrétariat le texte de leurs discours après être rentrés dans leurs foyers. Dans ces cas, il fut nécessaire de leur rappeler leur promesse.

Tout cela exigea un certain temps; mais ce retard mis à la publication des actes offrait l'avantage de donner comme précédemment à la reproduction des délibérations le degré d'exactitude voulu et de prévenir les réclamations de la part de ceux qui avaient participé aux discussions.

Une fois les manuscrits à l'imprimerie, qui livrait rapidement les épreuves en paquets, on trouva utile de communiquer à la plupart des orateurs qui n'avaient pas été consultés auparavant une épreuve et de leur demander si leur opinion avait été rendue exactement.

Nous pouvons dire qu'en général les réponses nous sont parvenues rapidement et que les orateurs ont été sensibles à cette marque d'attention; aussi, jusqu'à présent, aucune réclamation ne nous est parvenue.

Comme précédemment, le premier volume a été complété par d'autres matières, entre autres par les intéressantes conférences populaires données pendant le Congrès. Les procès-verbaux des séances de la Commission pendant le Congrès figurent à la fin du volume.

La liste des membres du Congrès n'est pas aussi complète que nous l'eussions désiré, les titres et les adresses exactes de nombre d'entre eux ne nous ayant pas été communiqués. Lors de l'inscription des membres du Congrès, l'invitation avait été adressée à chacun de bien vouloir remettre au bureau du comité local, ou au secrétariat, une carte de visite; mais un certain nombre d'entre eux n'ont pas rempli cette formalité, de sorte que parfois le nom n'est pas exactement reproduit et l'adresse complète manque. C'est là une expérience dont il faudra tenir compte à l'avenir, car il importe d'avoir une liste exacte et complète des membres du Congrès, afin qu'on puisse leur adresser les lettres et les publications avec la certitude que celles-ci leur parviendront.

Quant aux quatre autres volumes, ils contiennent comme les actes des congrès précédents les rapports sur les questions qui étaient à l'ordre du jour. La plupart avaient paru dans le bulletin au fur et à mesure de leur envoi. La composition typographique avait été conservée et les rapports ont été classés d'après les sections et les questions admises au programme de ces dernières. On leur a ajouté les rapports manuscrits présentés pendant le Congrès et d'autres travaux, tels que les communications sur les progrès réalisés dans le domaine pénal et pénitentiaire dans les différents pays depuis le Congrès de Bruxelles.

Les cinq volumes ont été envoyés à tous les membres du Congrès qui avaient payé leur cotisation et aux membres de la Commission. On en a fait également parvenir aux rapporteurs qui n'étaient pas présents à Budapest et on en a offert aux différents gouvernements au prix de souscription de fr. 20 les cinq volumes.

Les gouvernements suivants ont pris part à la souscription :

Grand-duché de Bade	3 exempl.
Belgique	40 »
Italie	10 »
France	5 »
Norvège	15 »
Serbie	7 »
Suisse	4 »
Total	84 »

au prix de fr. 20 les cinq volumes.

Il en a été vendu 28 exemplaires au prix de fr. 30 l'exemplaire et 310 exemplaires ont été distribués aux membres de la Commission et à ceux du Congrès ainsi qu'aux rapporteurs qui n'étaient pas présents à Budapest; 3 exemplaires ont été cédés à des rédactions de journaux et revues pour recensions. Comme il en a été tiré 1000 exemplaires, il en reste un stock de 575, qui sont en commission à l'imprimerie Stämpfli & C^{ie}, à Berne, au prix de fr. 30, le port en sus; mais le prix de vente devra être réduit afin de faciliter l'écoulement de l'édition.

Nouvelles adhésions au règlement.

Son Exc. M. Vestnitch, ministre de Serbie à Paris, qui, en 1890, avait pris une part active au Congrès de St-Petersbourg en qualité de membre officiel de son gouvernement et qui, comme nous en étions informés, s'intéressait toujours au but que poursuit la Commission, étant devenu ministre de la Justice, une correspondance s'établit entre lui et le Bureau, à la suite de laquelle le gouvernement de Serbie adhéra au règlement et nomma comme délégué M. le Dr Bozidar Marcovitch, professeur à l'Université de Belgrade.

Son Ex. M. Alberto d'Oliveira, ministre de Portugal en Suisse, ayant demandé au Bureau des renseignements relatifs au système pénal et pénitentiaire de différents pays, renseignements qui lui furent fournis, proposa à son gouvernement d'adhérer au règlement, ce qui eut lieu, ainsi qu'une circulaire l'a annoncé aux membres de la Commission. M. le Dr Ferraz de Marcedo, directeur du service photo-anthropologique au tribunal de Lisbonne, qui, peu de temps auparavant, avait pris une part active au Congrès anthropométrique international, fut nommé délégué officiel du gouvernement du Portugal auprès de la Commission. Une correspondance s'établit entre lui et le Bureau, et nous avons l'espoir de faire sa connaissance pendant la réunion actuelle, mais la mort l'a enlevé prématurément. Le Bureau a envoyé une lettre de condoléance au nom de la Commission à Son Ex. M. le ministre de la Justice.

Des démarches furent faites par les soins du représentant du Portugal en Suisse, dans le but de nommer un successeur à ce collègue dont nous déplorons la perte. M. le Dr José-M. Joaquin Tavarès, professeur de droit pénal à l'Université de Coïmbre, a été nommé pour le remplacer, et nous aurons le plaisir de le voir siéger parmi nous.

Des démarches officieuses ont été faites auprès des délégués officiels des divers pays qui avaient pris part au Congrès de Budapest, même auprès de celui du Japon, en vue de provoquer d'autres adhésions; bien plus, votre président a fait dernièrement un voyage à travers l'Europe et a sondé les intentions de personnes officielles influentes, à Stockholm, à Berlin, à Dresde, à Stuttgart, en vue de provoquer l'adhésion du gouvernement de la Suède qui, au début, avait adhéré au règlement, et des gouvernements des Etats de l'Empire d'Allemagne qui ne sont pas encore représentés dans la Commission.

Partout notre président a reçu un accueil empressé et a été l'objet de sentiments sympathiques, mais on lui a exposé les difficultés qui empêchent d'obtenir une prompte décision conforme à nos vœux. Dans tous les cas, il a reçu l'assurance que ces pays seront représentés au Congrès de Washington.

M. Francisco Lastres, vice-président du sénat d'Espagne, qui a assisté à des congrès précédents et a envoyé un rapport à celui de Budapest, nous a assuré, dans un entretien que nous avons eu récemment avec lui, que le gouvernement espagnol était très sympathique au but que nous poursuivons, mais que son attention est absorbée par d'autres questions politiques et économiques et qu'il attend des temps meilleurs pour charger un délégué de prendre part aux travaux de la Commission.

Les gouvernements des Etats de l'Amérique centrale et méridionale n'ont pas encore témoigné leurs intentions à cet égard et attendent pour prendre une décision les résultats du Congrès de Washington, auquel ils enverront des délégués. Pour le moment, nous devons nous contenter de posséder M. le Dr Falco, le digne représentant de la république de Cuba.

La brochure intéressante: «La obra de los Congresos penitenciaros» que notre collègue a publiée fera connaître aux Etats américains de langue espagnole l'œuvre que poursuit la Commission.

Enfin le Bureau a eu, comme précédemment, à donner de nombreux renseignements et il s'est occupé de l'organisation du secrétariat, dont un avant-projet a été communiqué et qui fera l'objet d'un rapport spécial.

Tel est en résumé le rapport de gestion que nous avons l'honneur de vous soumettre.

5. M. Woxen, trésorier, communique ensuite en ces termes son rapport de caisse:

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de votre Bureau, le compte de gestion financière depuis notre dernière session à Budapest (le 30 août 1905).

« Comme il ressort des comptes, les fonds de la Commission montent en ce moment à la somme de fr. 2944. 30, dont fr. 2249. 20 (1618. 13 cour.) sont déposés à la « Christiania-Bank et Kreditkasse », et » 695. —
chez MM. Gerster, à Berne (voir les comptes courants).
fr. 2944. 20

La comptabilité de M. le trésorier sera soumise à l'examen de deux vérificateurs, qui rendront compte au cours de la session. Ont été désignés: MM. Reichardt et Ruggles-Brise.

6. M. le secrétaire présente ensuite au nom du Bureau de la Commission le rapport suivant sur l'organisation du secrétariat.

Rapport sur l'organisation du secrétariat.

Dans sa dernière session, qui a eu lieu à Budapest, la Commission a décidé:

- 1° de porter à l'ordre du jour de sa prochaine session la question de l'exécution de l'art. 6 du règlement dans le sens des considérants présentés par le Bureau;
- 2° de charger ce dernier d'élaborer un avant-projet d'organisation et de fonctionnement d'un bureau international de renseignements sur les questions pénitentiaires, avec évaluation approximative de la dépense y afférente. Cet avant-projet sera imprimé et communiqué avant la session à tous les membres de la Commission. (Voir page 16 du procès-verbal.)

Le Bureau, en s'acquittant aujourd'hui de la mission dont il a été chargé, doit rappeler les considérants qu'il avait présentés à l'appui de ses propositions, dont l'une était une invitation adressée à chacun des membres de la Commission de bien vouloir faire rapport à son gouvernement respectif sur la question soulevée, à l'effet de savoir si l'Etat qu'il représente serait disposé à porter sa subvention à la somme de fr. 50 par million d'habitants prévue par l'art. 11 du règlement.

Cette proposition ne fut pas adoptée, de sorte que nous devons examiner dans quelle mesure avec les subventions annuelles dont nous disposons actuellement, nous pouvons exécuter les travaux prévus à l'art. 6 du règlement.

Il n'est pas inutile de rappeler brièvement l'origine et le développement de la Commission, qui ont été exposés longuement avec pièces à l'appui dans le rapport du Bureau sur la demande des représentants de la science libre.

Lors de l'élaboration du règlement, qui eut lieu à Stockholm en 1875, il s'agissait avant tout de tenir compte du vœu unanime exprimé par le congrès de Londres, qui comptait de nombreux délégués de gouvernements, vœu qui se résumait dans l'organisation de congrès périodiques réguliers. Chacun désirait que des réunions internationales comme celle de Londres ne tombassent pas en désuétude. Ce fut donc dans ce but unique qu'alors une commission internationale fut nommée; mais elle n'était pas composée uniquement de délégués de gouvernements et n'avait pas de caractère officiel.

Lors de sa première réunion à Bruxelles en 1874, plusieurs membres qui avaient librement pris part au congrès de Londres ne répondirent pas à l'invitation qui leur avait été adressée et furent considérés comme démissionnaires. Ceux qui étaient présents reconnurent que la tâche dont la Commission avait été chargée ne pourrait être accomplie qu'à la condition d'intéresser les gouvernements et de transformer la Commission nommée à Londres en une Commission officielle, composée uniquement de délégués de gouvernements.

Réunie à Bruchsal en 1875, la Commission prit dans ce sens une décision et chargea deux de ses membres d'élaborer un projet de règlement d'organisation. Le Dr Wines, président de la Commission, se chargea de se rendre auprès de Sa Majesté le roi de Suède pour lui demander de bien vouloir consentir à ce que le congrès se réunisse à Stockholm. Sa démarche ayant été couronnée de succès, le 2^e congrès eut lieu en 1878 dans la capitale de la Suède.

Dans une réunion des délégués officiels présents à ce congrès, la Commission nommée à Londres et qui était considérablement réduite présenta le projet de règlement élaboré à Bruchsal et l'accompagna d'un rapport à l'appui (voir procès-verbal de Bruchsal, page 22). Ce projet fut accepté et le gouvernement suédois se chargea de le communiquer par voie diplomatique aux gouvernements des autres Etats avec prière de nommer des délégués officiels pour discuter cet avant-projet et adopter un règlement définitif. La réunion de ces délégués eut lieu en 1880 à Paris et c'est là que le règlement actuel fut adopté.

Tous les délégués présents dans ces différentes réunions avaient surtout en vue d'assurer la convocation régulière et l'organisation de congrès pénitentiaires périodiques sur invitation officielle d'un gouvernement. Tous reconnaissent que ces réunions, dans lesquelles sont invités les représentants de l'administration et ceux de la science libre, en un mot tous ceux qui s'intéressent aux questions pénales et pénitentiaires, sont les moyens les plus efficaces pour maintenir vivace l'intérêt des gouvernements et éclairer l'opinion publique sur ces graves questions.

Afin de donner à la Commission la tâche de préparer ces congrès, on inséra une disposition lett. *c* de l'art. 6 du règlement et on la fit précéder des dispositions formulées aux lettres *a* et *b*, afin de bien faire ressortir le but pratique que devait poursuivre la Commission; mais personne ne pensait que cette dernière aurait à publier toutes les lois pénales et tous les règlements organiques édictés par les gouvernements. On avait en vue les lois et règlements qui seraient réclamés par des membres de la Commission, lorsque leurs gouvernements s'occuperaient de la revision de leur code pénal.

Pour satisfaire un membre éminent de la Commission, M. Beltrani-Scalia, on adopta sa proposition, qui tendait à organiser la statistique pénitentiaire internationale, dont il s'était imposé la tâche de faire un premier essai qu'il exécuta, mais qu'il n'aurait pas renouvelé, vu les difficultés que présente la diversité des législations pénales et l'impossibilité de réunir des données comparables.

On doit reconnaître que le but principal que poursuit la Commission a été atteint et que les congrès quinquennaux qui se sont succédé sans interruption ont provoqué un intérêt général qui est allé en augmentant; la preuve en est que dans chaque congrès une invitation officielle d'un gouvernement est adressée à l'assemblée et demande que sa capitale soit choisie comme lieu d'une future réunion.

Est-ce à dire que les dispositions *a* et *b* de l'art. 6 soient restées lettre morte et que le bureau de la Commission n'ait pas, dans l'intervalle des congrès, donné les renseignements qu'on lui demandait? Il suffit de consulter les bulletins de la

Commission pour y trouver des projets de lois et le texte de lois édictées, ainsi que des règlements qui étaient susceptibles d'intéresser les gouvernements, les criminalistes et les fonctionnaires de prisons. Mais le bureau de la Commission ne s'est pas borné à remplir de cette manière la mission d'un bureau de renseignements, il a aussi répondu aux demandes qui lui étaient adressées par des membres de la Commission et par des agents diplomatiques de gouvernements, de leur procurer une collection de lois et de règlements de certains pays qu'ils désiraient consulter. Si, dans tous ces cas, il avait fallu imprimer tous les documents qui ont été recueillis, et dans certains cas en faire la traduction en langue française, le maximum de fr. 50 de cotisation prévu à l'art. 11 du règlement n'eût pas suffi. Nous estimons qu'à cet égard le bureau a exécuté dans leur esprit, sinon dans la lettre, les dispositions *a* et *b* du règlement et qu'il suffit qu'à l'avenir il procède de la même manière.

Nous espérons que les démarches faites par votre bureau et en particulier celles de votre président, pendant son récent voyage à travers l'Europe, auraient provoqué l'adhésion au règlement de quelques Etats, ce qui aurait eu pour conséquence d'augmenter le chiffre des cotisations annuelles. Le rapport du bureau vous a annoncé que, depuis la réunion à Budapest, la Serbie, le Portugal et la Suède seuls ont adhéré au règlement, de sorte que nous ne disposons que d'une somme de fr. 8000 par an pour couvrir les dépenses qu'exigeront les travaux les plus indispensables.

D'après ce qui a été exposé, ce sont les travaux préparatoires du prochain congrès qui sont les plus urgents.

Le programme de ces travaux pour l'année prochaine est relativement réduit; il ne sera chargé qu'en 1909, alors que les rapports présentés sur les questions admises au programme commenceront à parvenir au secrétariat. L'impression des procès-verbaux de la présente session devra avoir lieu avant la fin de l'année courante. Si la Commission décide de conserver le mode de procéder pour les travaux préparatoires du congrès, on devra s'assurer de la coopération de rapporteurs choisis dans les différents pays sur la proposition des membres

de la Commission. Une invitation devra être adressée aux Sociétés des prisons de bien vouloir comme d'habitude se charger de désigner parmi leurs membres des rapporteurs sur les questions du programme; puis il convient d'adresser une invitation semblable à la société des fonctionnaires des pénitenciers de l'Allemagne qui, comme la Société générale des prisons, a proposé une série de questions à insérer au programme. Une correspondance active sera de ce chef provoquée ainsi que cela a eu lieu lors des derniers congrès, alors que le nombre des rapporteurs s'était accru considérablement.

De 49 rapports présentés au congrès de Stockholm le chiffre s'est élevé à 67 à celui de Rome, à 139 à celui de St-Petersbourg, à 234 à celui de Paris, à 173 à celui de Bruxelles, à 159 à celui de Budapest. Ainsi, pendant les trois derniers congrès, le nombre moyen des rapports a été de 188, tandis que pour les trois congrès précédents il n'a été que de 85 en moyenne. Ces données font comprendre que le travail assigné au secrétariat augmente considérablement. Nombre de ces rapports ont dû être traduits en français, et assez souvent la correspondance a été faite dans l'une ou l'autre langue; cela explique déjà dans le projet d'organisation du secrétariat qui vous a été soumis, que le bureau vous propose d'autoriser le secrétaire, quel que soit celui qui sera nommé, de s'adjoindre un employé permanent. Celui-ci aurait à vouer tout son temps aux travaux qui lui seraient assignés par le secrétaire. Ces travaux comprendraient la correspondance ordinaire, la comptabilité, l'expédition; il aurait à tenir le registre des adresses de correspondants, celui des adresses des présidents et secrétaires des diverses sociétés de prisons, de droit pénal, de patronage, des rédactions de revues scientifiques, tel que le prescrit l'art. 10 du règlement. Il aurait à faire l'inventaire des archives et de la bibliothèque, ainsi que des publications de la Commission, etc. Ce programme suffirait pour occuper un aide, homme ou femme, ayant le degré d'instruction et les aptitudes nécessaires pour de pareilles fonctions.

Le secrétaire pourrait, si cela était nécessaire, avoir encore recours à un aide temporaire pour des traductions ou pour

des travaux urgents qui exigeraient des connaissances spéciales d'un expert.

Nous avons maintenant à examiner quel traitement on devrait allouer à l'employé permanent; mais il convient auparavant de rappeler la somme annuelle dont dispose la Commission pour couvrir ses dépenses. D'après le tableau suivant, dressé par M. le trésorier, le total des cotisations annuelles des Etats qui ont adhéré au règlement s'élève à la somme de fr. 8140, à savoir:

Grand-duché de Bade	fr. 50	Grèce	fr. 50
Bavière	» 125	Hollande	» 125
Belgique	» 150	Hongrie	» 400
Bulgarie	» 50	Italie	» 675
Cuba	» 40	Norvège	» 50
Danemark	» 50	Portugal	» 125
Etats-Unis d'Amérique	» 1800	Russie	» 2100
Grande-Bretagne et Irlande	» 1000	Serbie	» 75
France	» 1200	Suisse	» 75
		Total	fr. 8140

Les cotisations de fr. 25 par million paraissent n'avoir pas été toutes calculées au moment de l'adhésion des Etats, et l'on n'a pas tenu compte de l'augmentation de la population; il y aurait dès lors lieu de fixer à nouveau la cotisation en tenant compte des recensements les plus récents de la population, ce qui élèverait la somme totale indiquée d'un millier de francs.

En admettant que les Etats qui avaient envoyé des délégués au congrès de Budapest, mais qui ne sont pas encore représentés dans la Commission, adhèrent au règlement, on obtiendrait une augmentation de recettes annuelles de fr. 3200. Ces Etats sont:

Luxembourg	fr. 25	Espagne	fr. 475
Autriche	» 675	Japon	» 875
Suède	» 125	Roumanie	» 150
Saxe	» 125		
Mexique	» 350	Total	fr. 3200
Brésil	» 400		

Il n'est pas probable que ces Etats adhèrent au règlement avant le prochain congrès, mais il est à espérer que les principaux de l'Amérique méridionale se décideront alors à prendre une part active aux travaux de la Commission. Si tel était le cas, on pourrait compter sur une nouvelle augmentation de recettes de fr. 475, à savoir:

République Argentine	fr. 125	Pérou	fr. 125
Chili	» 75		

et peut-être le Canada avec fr. 150.

En admettant que nos vœux se réalisent, on obtiendrait, avec le taux actuel de cotisation, un chiffre total de recettes annuelles de 11 à 12 mille francs; mais, quoique le taux de contribution soit minime, on ne doit pas oublier que les gouvernements doivent tenir compte d'autres dépenses qu'entraîne leur adhésion au règlement. Ces dépenses sont, entre autres, les frais de voyage de leurs délégués aux réunions de la Commission et leurs souscriptions aux Actes des congrès.

D'un autre côté, les dépenses de la Commission s'élèveront à proportion de l'augmentation du nombre des Etats adhérents. La question pourra se poser de savoir s'il ne conviendrait pas de faire paraître certaines publications, non seulement en français comme le prévoit l'art. 6, mais aussi en allemand, en anglais, voire même en espagnol. Dans ce cas, la revision totale du règlement s'imposera et quelques articles devront être modifiés, surtout ceux qui, avec l'assentiment général, n'ont pas été strictement observés, comme par exemple, celui qui prévoit une réunion de la Commission tous les deux ans dans l'un ou l'autre des pays adhérents.

Mais avant de passer au chapitre des dépenses, nous devons encore signaler une autre source de recettes, celle du produit de la vente des publications de la Commission, produit qui s'est élevé depuis le dernier congrès à une somme de fr. 840, somme qui pourra s'accroître plus facilement à mesure que, par la nomination d'un aide permanent au secrétariat, celui-ci sera à même de faire une active réclame dans le but d'écouler le stock de bulletins et d'Actes des congrès. Malheureusement, nous n'avons plus en provision d'exemplaires des Actes des

premiers congrès, qui sont souvent réclamés; nous ne possédons que les Actes des trois derniers.

En se basant sur les recettes provenant des cotisations et en arrondissant ce montant par le produit présumé de la vente des publications, soit fr. 200, nous allons établir le budget des dépenses pour les années 1908 et 1909 comme suit:

Budget pour 1908.

A. Recettes.

Solde de l'année 1907	fr. 2,000
Cotisations	» 8,000
Produit de la vente des publications	» 200
	<hr/>
	fr. 10,200

B. Dépenses.

Salaire d'un aide permanent, fr. 80 à fr. 120 par mois	fr. 1,500
Indemnités à aides temporaires	» 500
Location de 2 chambres à fr. 60 par mois	» 720
Frais de déménagement des archives et de la bibliothèque	» 180
Frais d'ameublement du bureau	» 300
Frais de bureau et d'affranchissements postaux et assurance contre l'incendie	» 500
Achat d'une machine à écrire	» 600
Impressions diverses	» 800
Imprévu	» 900
	<hr/>
	fr. 6,000

Budget pour 1909.

A. Recettes.

Solde actif de l'exercice précédent	fr. 4,200
Cotisations	» 8,000
Produit de la vente de publications	» 400
	<hr/>
	fr. 12,600

B. Dépenses.

Salaire de l'aide permanent	fr. 1,500
Indemnités à aides temporaires	» 1,000
Location de deux chambres à fr. 60 par mois	» 720
Frais de bureau, d'affranchissement et d'assurance	» 780
Impression du bulletin, de rapports, circulaires, etc.	» 6,000
Imprévu	» 600
	<hr/>
	fr. 10,600

Les chiffres indiqués aux différents postes budgétaires pour ces deux années ne sont qu'approximatifs. Les plus fortes dépenses, celles provoquées par les impressions, se produisent pendant l'année qui précède et celle qui suit le congrès. De là la différence entre les chiffres du budget de 1908 et celui de 1909.

Les dépenses relatives aux travaux préparatoires d'un congrès et aux impressions qui en résultent sont allées en augmentant, par suite du développement qu'ont pris les congrès pénitentiaires.

Nous pensons utile de donner quelques explications sur les différents postes de ces deux projets de budget:

Budget pour 1908.

1. Salaire d'un aide permanent.

Au début de la création de la Commission et de son organisation, le secrétaire fut seul chargé d'exécuter les décisions prises et de s'occuper des travaux préparatoires des congrès. A l'origine, le nombre des rapporteurs était relativement peu élevé; mais il a augmenté successivement, et la correspondance est devenue toujours plus active, absorbant de plus en plus tout le temps libre dont pouvait disposer le secrétaire sans négliger les fonctions officielles dont il était chargé. Aussi a-t-il eu souvent recours à des aides temporaires, soit pour la correspondance, soit pour des traductions, soit pour des corrections d'épreuves d'imprimerie. Mais le moment est venu pour lui d'être relevé de ses fonctions, et il est nécessaire de donner à son successeur un aide permanent qui allégerait sa

tâche. La direction des travaux lui procurera déjà suffisamment de besogne et, tout en surveillant l'exécution des travaux, il aura souvent à y prendre lui-même une part active.

Nous pensons que ce poste d'aide permanent pourrait être confié à une dame, comme cela a lieu au bureau international de la paix, dont le programme des travaux peut être comparé au nôtre. Le choix du titulaire doit être laissé au bureau, qui entendra le préavis du secrétaire. Pendant ces deux premières années ce salaire pourrait être fixé de fr. 80 à fr. 120 par mois.

2. *Aides temporaires.*

Pour l'année 1908, nous ne portons au budget qu'une somme de fr. 500, qui peut-être ne suffira pas ou qui ne sera pas dépensée entièrement, mais qui toutefois doit, pro memoria, figurer au budget. Il s'agit dans ces cas d'indemnités à payer soit à un expert en jurisprudence, soit pour la traduction de documents qui exige des connaissances spéciales.

3. *Location de deux chambres pour y installer le bureau.*

Pendant une trentaine d'années, le bureau du secrétariat a été au domicile du titulaire, qui, jusqu'à ces dernières années, avait conservé les archives et la bibliothèque dans sa maison, où elles occupaient deux chambres. Celles-ci n'ayant plus suffi à les contenir, le secrétaire reçut l'autorisation d'utiliser dans ce but un vaste local qui, dans ce moment, était vacant au bureau de statistique, mais qui, dorénavant, ne pourra plus nous être cédé. Il est donc nécessaire de songer au déménagement et au transfert des archives et de la bibliothèque.

La Commission ne possédant pas de meubles pour le bureau, il faudra pourvoir à l'ameublement du local et à la confection d'étagères. Il en est de même pour les *fournitures de bureau et l'achat d'une machine à écrire*, qui est devenu nécessaire.

Quant aux *impressions*, nous ne prévoyons pas pour l'année 1908 une forte dépense. On aura à imprimer les procès-verbaux de la session actuelle et plusieurs circulaires qui, d'après les décisions qui seront prises, devront être envoyées dans les différents pays aux sociétés et aux personnes que les membres de la Commission proposeront pour prendre part

comme rapporteurs aux travaux préparatoires du congrès. Des circulaires devront également être expédiées dans les différents pays, si la Commission décide d'entreprendre certaines enquêtes qui figurent sur la liste des questions proposées.

Le projet de budget des dépenses pour 1908 s'élève ainsi à la somme de fr. 6,000
laissant un solde disponible de » 4,200

Cette somme sera reportée au poste des recettes du budget de l'année suivante, de sorte que, pour l'année 1909, on disposerait d'une somme de . . . » 12,600

Le budget des *dépenses* pour 1909 prévoit une dépense plus élevée pour les postes suivants:

1. *Indemnités pour les aides temporaires.*

Le congrès devant avoir lieu dans un pays de langue anglaise, il est à prévoir que les rapporteurs des Etats-Unis et de l'Angleterre seront nombreux et qu'ils livreront leurs manuscrits dans cette langue. Ces rapports doivent donc être traduits en français, si on ne veut pas les imprimer tels quels et se contenter de traduire les conclusions en français et de faire un résumé du texte dans cette langue. Il en serait de même pour les rapports rédigés en langue allemande. Quoi qu'il en soit, nous portons au budget la somme de » 1,000

2. *Frais de bureau.*

Les frais de bureau, surtout d'affranchissement postal, s'élèveront à un chiffre plus considérable. Il n'est pas possible de le fixer exactement.

3. *Impressions.*

Comme d'habitude, à la veille d'un congrès ce sont les impressions qui occasionnent la plus forte dépense. Dans le but de réduire cette dernière le plus possible, il y aura à examiner si, au lieu de faire paraître comme précédemment les rapports au fur et à mesure de leur envoi, dans une nouvelle série de bulletins, il ne conviendrait pas de publier, non des volumes, mais de petites livraisons de 8 feuilles, soit de 128 pages d'impression en moyenne, qui, chacune, ne contiendrait que des

rapports sur des questions du programme d'une même section. De cette manière on rendrait superflus les tirages à part de chaque rapport qui étaient distribués aux membres des congrès précédents. Ces petites livraisons seraient envoyées d'avance aux personnes qui annonceront leur participation au congrès et le stock restant des exemplaires serait envoyé à Washington pour être mis à la disposition des membres de cette réunion internationale. La composition de ces rapports serait conservée pour la publication des volumes annexes des procès-verbaux des Actes du congrès. La Commission aura dans le cours de la session à prendre à cet égard une décision.

Dans tous les cas, afin d'abaisser à un minimum les frais d'impression, il sera nécessaire de réduire le plus possible le chiffre des tirages des Actes du congrès, d'insister auprès des rapporteurs qu'ils veuillent être brefs et condenser leurs rapports en un nombre limité de pages d'impression. En se basant sur ce qui vient d'être dit, nous avons inscrit au budget un poste qui permettrait l'impression d'un millier de pages in-8°.

Il resterait une somme de fr. 600 pour les dépenses imprévues et une somme de fr. 2000 comme solde disponible à reporter sur un exercice futur.

Mais, nous le répétons, les chiffres de ces deux budgets ne sont qu'approximatifs et ne se basent pas sur des expériences faites; car, pour chaque congrès, on a dû tenir compte des conditions particulières du pays qui reçoit, conditions qui varient considérablement.

Nous terminons ce long rapport et nous le résumons en vous proposant de ne rien changer à l'organisation mais de renvoyer à la prochaine réunion de la Commission, qui aura lieu à Washington, immédiatement avant le congrès, la question de savoir s'il est nécessaire de demander aux Etats adhérents d'élever la cotisation à fr. 50 ou même la revision totale du règlement.

Nous aurions pu nous contenter de vous dire en peu de mots que le Bureau, par l'organe du secrétaire, avait constamment donné tous les renseignements qu'on lui demandait et qu'en réalité le secrétariat avait été et est encore un bureau de renseignements, quoiqu'il n'en ait pas le nom. Le bulletin

a publié toutes les lois qui lui avaient été communiquées par les membres de la Commission, et si aujourd'hui le Bureau est entré dans tous ces détails, c'est qu'il a voulu profiter de l'occasion pour donner un exposé de la situation aux membres de la Commission, en particulier à ceux qui, lors des précédentes sessions, n'en faisaient pas encore partie, et faire comprendre qu'en donnant au secrétaire un aide permanent, celui-ci pourra plus facilement et directement se procurer, dans les différents pays, les renseignements prévus à l'article 6 du règlement, sans recourir à l'entremise des membres de la Commission.

Le bureau vous propose, en conséquence, de prendre en considération le projet d'organisation du secrétariat qui vous a été communiqué.

PROJET

La Commission pénitentiaire internationale,

Vu la résolution votée par elle le 2 septembre 1905;

En application de l'art. 6 du règlement de 1880 ainsi conçu:

ART. 6. — La Commission publiera en langue française, soit intégralement, soit par voie d'analyse, dans son Bulletin:

- a) les lois et les règlements organiques relatifs aux prisons, qui seront édictés par les différents gouvernements;
- b) les projets de loi sur cette matière avec les rapports qui les précèdent;
- c) les rapports sur les questions admises au programme des Congrès pénitentiaires internationaux;
- d) les articles ou mémoires originaux sur des matières rentrant dans le cadre de sa mission et qui seront reconnus offrir un intérêt général.

Elle organisera la statistique pénitentiaire internationale.

Considérant que l'expérience faite depuis nombre d'années démontre toujours plus péremptoirement la nécessité de disposer à cet effet d'un personnel permanent;

Que, sans ce concours, la Commission n'est en mesure, ni de réaliser le programme que lui trace l'article 6 précité, ni même de continuer sa tâche dans la mesure où elle était parvenue à l'accomplir jusqu'ici;

Que, cependant, par mesure d'économie, il convient de s'en tenir pour le moment à un essai à tenter dans les conditions les plus simples et les moins coûteuses,

Arrête :

ART. 1^{er}.

Le secrétaire de la Commission est autorisé à prendre à bail les locaux nécessaires et à s'adjoindre un employé permanent et, à l'occasion, un aide temporaire.

ART. 2.

La conclusion du bail et la nomination de l'employé permanent seront soumises à la ratification du Président de la Commission.

ART. 3.

Les contrats ne seront conclus, la première fois, que pour 3 ans au maximum.

ART. 4.

Dans chaque session, la Commission internationale arrête:

- a) le programme d'activité du secrétariat ainsi complété pendant la période administrative,
- b) le budget du secrétariat pendant la même période.

ART. 5.

A la fin de chaque année, le secrétariat présentera à la Commission, soit in pleno, lors d'une session, soit par voie de circulation entre les membres, un rapport sur son activité pendant cette période.

ART. 6.

Le présent arrêté entre en vigueur le

Il est adopté pour une durée de trois ans et sera, avant l'expiration de ce délai, soumis à un nouvel examen de la Commission.

Ce rapport et le projet de résolution sont renvoyés à l'étude d'une sous-commission composée de MM. *Simon van der Aa*, *Didion*, *Typaldo-Bassia* et *Ruggles-Brise*, auxquels sont adjoints comme membres consultatifs MM. *Guillaume* et *Woxen*, en qualité de représentants du Bureau. Cette sous-commission présentera un rapport dans une prochaine séance.

7. L'on passe ensuite à l'examen des questions qui devront figurer au programme du prochain Congrès.

Programme des questions à soumettre à la discussion du prochain congrès.

Deux points essentiels sont mis préalablement en discussion:

- a) Veut-on maintenir les 4 sections usitées jusqu'ici?
- b) Quel sera le nombre maximum des questions à admettre au programme?

La Commission semble tout d'abord unanime à ne pas déroger à la coutume établie et à conserver ainsi les 4 sections.

M. *Ruggles-Brise*, en revanche, fait observer qu'il y aurait lieu de supprimer la 1^{re} section, celle-ci ne présentant un intérêt spécial que pour les juristes. La commission étant pénitenciaire, il importe de mettre en relief la 2^e section, dans laquelle rentrent plusieurs des questions de la 1^{re}.

M. *Ch. Didion* ne voit pas l'opportunité qu'il y aurait à supprimer la 1^{re} section. La Commission compte dans son sein plus d'un juriste parfaitement qualifié pour traiter les questions de droit pénal. Il propose en conséquence le maintien du statu quo et la nomination de quatre sous-commissions qui, dans le grand nombre des questions proposées, feraient le triage, se livreraient ainsi à un travail préparatoire d'extraction et de fusion.

M. *Simon van der Aa* verrait avec beaucoup de regret que la Commission n'admît dans son programme aucune question de justice pénale. Bon nombre de juristes français et autres ont traité avec compétence des questions pénales; ils en ont ainsi préparé l'étude en vue des précédents congrès, et l'on en a tiré grand profit. Les rapports présentés sur cet ordre de questions ont mis en évidence le lien plus étroit qui unit la première section aux autres et augmenté l'intérêt.

M. *Typaldo-Bassia*, à son tour, propose également le maintien de la 1^{re} section, avec recommandation à la sous-commission de prendre en considération, autant que possible, les questions de droit pénal qui se rattachent à la science pénitentiaire.

Comme dans le grand nombre des questions proposées il en est de la 1^{re} section qui rentrent dans la 2^e, un triage préalable devra se faire ainsi qu'un classement rationnel. Tel est le programme réservé aux 4 sous-commissions dont la nomination a été proposée par M. *Didion* et composées comme suit:

1^{re} section:

MM. Reichardt,
Simon van der Aa,
Typaldo-Bassia,
D^r Tavarès.

2^e section:

MM. Ch. Didion,
Schrameck,
Gibbons,
Mitchell-Innès,
Woxen.

3^e section:

MM. Ruggles-Brise,
Rickl de Bellye,
Maximovsky,
D^r Guillaume.

4^e section:

MM. Almquist,
Barrows,
Marcovitch,
Baumgärtl.

M. le D^r *Guillaume* demande que les sous-commissions énoncent les motifs à l'appui des questions choisies par elles, attendu que le texte de chaque question sera suivi d'un commentaire.

Quant au nombre des questions, celui de *seize* est adopté, quitte à en faire figurer une de moins ou une de plus dans telle ou telle section, tout en conservant éventuellement le nombre maximum de seize.

Il est distribué aux membres des sous-commissions la liste des questions recommandées par le congrès de Budapest à l'examen de la Commission et celles qui ont été proposées de divers côtés en réponse à une circulaire adressée par le bureau aux sociétés pénitentiaires des divers pays, les invitant à présenter des propositions. (Voir annexe.)

M. *Rickl de Bellye* communique également une série de questions proposées par le gouvernement hongrois. Elles seront imprimées pour être remises demain matin aux membres des différentes sous-commissions.

8. *L'élection du secrétaire*, qui a demandé d'être relevé de ses fonctions, est renvoyée à plus tard.

La séance est levée à 4^{1/2} heures.

Sous l'aimable direction de M. le Conseiller d'Etat *Cossy*, la Commission se transporte ensuite à la Pontaise pour y visiter en détail la prison de district, de construction récente, et qui répond à tous égards aux exigences de la science pénitentiaire moderne.

SÉANCE DU VENDREDI 16 AOUT 1907,

à 2 heures de l'après-midi.

Présidence de M. BARROWS, président.

La matinée a été remplie par les travaux des diverses sous-commissions nommées la veille.

M. *Victor Almquist*, délégué officiel de la Suède, qui a déjà pris part ce matin aux travaux de la 4^e sous-commission, assiste à la séance et présente ses lettres de créance; M. le président lui souhaite la plus cordiale bienvenue.

Après la lecture du procès-verbal de la séance du jour précédent, qui est adopté, on passe à la présentation des rapports des sous-commissions chargées du choix préalable des questions à porter au programme. MM. les rapporteurs communiquent successivement le texte des questions proposées à l'examen et, éventuellement, à l'adoption de la Commission plénière, exposant en même temps les motifs qui ont guidé les membres des diverses sous-commissions dans le choix des questions.

1^{re} SECTION.

Législation pénale.

M. *Typaldo-Bassia*, rapporteur, expose que la sous-commission a voulu tenir compte des opinions exprimées dans la séance d'hier au sujet du maintien de cette 1^{re} section, sans perdre de vue que le prochain Congrès aura lieu en Amérique.

Il a été tout d'abord procédé à l'élimination des questions appartenant plutôt essentiellement à la 2^e et à la 3^e section. Cette élimination a porté également sur des questions d'un caractère trop spécial ou trop local, ou parce qu'elles n'étaient

pas assez clairement énoncées. La sous-commission s'est laissé guider d'après le degré d'intérêt des questions.

1^{re} question. Bien qu'elles aient déjà été traitées à Londres et à Bruxelles, nous avons maintenu les « sentences indéterminées », mais en les envisageant à un point de vue un peu différent, en combinant la proposition d'Amérique et celle d'Italie, qui s'y rattache.

2^e question. La sous-commission a choisi pour cette question l'« effet des sentences des tribunaux étrangers » proposée par différents groupes français.

3^e question. La « lutte contre la tendance des criminels à s'associer », question admise sous n^o 3, proposée également par des autorités de la République française.

4^e question. La sous-commission pense que le « rôle de la peine de mort », question proposée par la France et la Grèce, pourrait prendre place avec avantage parmi les sujets d'enquête du Congrès.

Enfin elle recommande comme sujet propre à être examiné par une commission spéciale, choisie dans le sein de la Commission pénitentiaire, la « composition d'un code international d'extradition ».

Dans le choix des questions, la sous-commission s'est aussi laissé guider par le désir de contenter le plus grand nombre de ceux qui ont formulé les diverses propositions. Elle présente la rédaction suivante, qui n'est pas définitive.

Première question.

En supposant qu'il y ait une relation rationnelle du principe des sentences à durée indéterminée avec les principes fondamentaux de la jurisprudence criminelle :

- a) Quelle catégorie de délinquants pourrait être soumise à l'application des sentences à durée indéterminée; ou bien, quelle catégorie de délinquants pourrait être exclue de l'application de la sentence à durée indéterminée?
- b) Comment pourrait-on, sans danger pour la liberté individuelle, appliquer une sentence de ce genre, sans limite minimale ou maximale?

En supposant qu'on n'admette pas une relation rationnelle du principe des sentences à durée indéterminée avec les principes fondamentaux de la jurisprudence criminelle, y a-t-il lieu de faire suivre à la peine déterminée, vis-à-vis de l'individu, une restriction ultérieure à titre de complément pénal, et, si oui, dans quel cas et comment?

Deuxième question.

Peut-on, et de quelle manière, donner effet aux sentences pénales prononcées par les tribunaux étrangers, notamment au point de vue de la récidive, des incapacités, etc.?

Troisième question.

N'y aurait-il pas lieu, pour combattre la tendance des criminels à s'associer, d'ériger en délit distinct toute participation ou entente criminelle, ou tout au moins de faire de la complicité une circonstance aggravante?

Quatrième question.

Quel est le rôle de la peine de mort dans les différents pays?

II^e SECTION.

Questions pénitentiaires.

Rapporteur: M. Ch. Didion.

La *première question* que la sous-commission propose est celle présentée par l'Association nationale des prisons des Etats-Unis d'Amérique. Elle est ainsi libellée: «Quels sont les principes essentiels et la méthode rationnelle sur lesquels doit se baser le système pénitentiaire réformatoire moderne? Et doit-on, dans l'application de ce système, fixer une limite d'âge ou admettre une autre classification? Si oui, quelles sont ces limites?»

Cette question a l'avantage de permettre l'étude et la discussion comparatives des institutions pénitentiaires d'Europe et d'Amérique. Elle provoque l'exposé des principes théoriques et des méthodes pratiques qui président à l'exécution des peines

dans chacun des deux mondes. Elle appelle l'examen de leur valeur respective et conduit naturellement à rechercher la possibilité d'application en Europe des méthodes employées en Amérique. A ce point de vue, la question proposée comprend implicitement la suivante, présentée par le Gouvernement de la Hongrie et dont la sous-commission a reconnu tout l'intérêt: «Quels sont les institutions pénitentiaires et les aménagements créés en vue de l'exécution de la peine qui, appliqués dans les Etats-Unis, seraient, sur la base des expériences acquises, de nature à être pris en considération lors des réformes du service pénitentiaire dans les Etats européens?»

On remarquera que, dans la question présentée par l'Association nationale des prisons des Etats-Unis, l'âge des délinquants est considéré comme une cause possible de différenciation du régime pénitentiaire. A la question, envisagée sous cet aspect, s'en rattache une autre qu'a signalée sir Evelyn Ruggles-Brise et qu'il a formulée en ces termes: «Ne faut-il pas admettre le principe d'un traitement spécial pour les adolescents criminels et même récidivistes (de 16 à 21 ou 23 ans), étant reconnues la plasticité de cet âge et la possibilité de guérir par des méthodes spéciales, physiques, morales et intellectuelles, les instincts pervertis des jeunes détenus? Dans ces cas, n'est-il pas convenable de donner aux tribunaux le pouvoir d'infliger une peine spéciale, la caractéristique d'une telle peine étant:

- a) d'être d'une durée suffisamment longue pour permettre la pleine application de tous les moyens de relèvement;
- b) d'admettre le libre exercice de la libération conditionnelle?»

La sous-commission propose également l'adoption de cette question, qui permettra l'examen approfondi du système dit de Borstal, inauguré en Angleterre sur l'initiative de Sir Evelyn Ruggles-Brise et qui a produit à l'égard des catégories de récidivistes auxquelles il est appliqué des résultats qui sont dignes d'attention.

La *deuxième question* proposée est la suivante: «Quelles règles doivent être adoptées pour l'organisation de maisons de travail pour mendiants et vagabonds?» Elle figure sur la liste

des questions recommandées à l'attention de la Commission pénitentiaire par la Société générale des prisons de France, et son inscription au programme a été fortement appuyée par le délégué de la Norvège, M. Woxen, au nom de son Gouvernement. La portée de la question est purement administrative. On ne demande pas s'il y a lieu, pour le législateur, d'établir des maisons de travail; il s'agit de savoir comment, là où elles existent, elles doivent être organisées pour répondre efficacement à leur destination.

La *troisième question* admise par la sous-commission a été signalée également par la Société générale des prisons; elle a pour but de rechercher «quelles améliorations pourraient être apportées au système, admis par quelques législations, de la libération conditionnelle (notes, tickets de bonne conduite, prolongation du temps de révocabilité, mode de surveillance, etc.)?» Cette question est d'actualité dans certains pays; il sera particulièrement utile de la discuter en Amérique, où l'étude des institutions en vigueur fournira de nombreux éléments de solution.

La *quatrième question* est ainsi conçue: «Quels seraient les moyens d'assurer un travail effectif et permanent aux détenus dans les petites prisons?» Ici encore, il s'agit d'une question pratique, d'intérêt toujours actuel, à propos de laquelle il a paru qu'un échange de vues s'établirait utilement entre les fonctionnaires d'Europe et d'Amérique qui se trouvent sans doute aux prises en cette matière avec les mêmes difficultés.

M. Gibbons a soumis à la sous-commission une question ainsi libellée: «Est-ce que l'expérience de plus de dix années faite en certains pays d'établissements spéciaux avec détention de longue durée (2 ou 3 ans) pour ivrognes criminels, même récidivistes, a réussi ou non? Est-ce qu'il faut compléter le traitement spécial pénitentiaire de ces établissements par des traitements médicaux spéciaux?» La sous-commission a reconnu le grand intérêt de cette question et elle a décidé de demander son inscription au programme. Elle a toutefois laissé à la Commission pénitentiaire le soin de désigner la section com-

pétente pour l'examiner. Dans des Congrès antérieurs, à Budapest notamment, une question analogue a été traitée dans la section des moyens préventifs. Mais il s'agissait alors du principe même de l'établissement spécial pour ivrognes, tandis que la question de M. Gibbons met en discussion les résultats du système et le mode de traitement qu'il comporte. Considérée sous cet aspect pratique, il semble bien que la question soit du ressort de la section pénitentiaire.

La sous-commission a retenu encore, comme particulièrement dignes d'attention, deux questions: l'une, signalée par la Société générale des prisons de Paris, concerne l'organisation des prisons communales (chambres de sûreté, violons, etc.); l'autre, qui a fait l'objet d'un vœu voté au dernier Congrès de Budapest, a trait aux règles à observer dans la construction et l'installation des établissements pénitentiaires modernes. La sous-commission ne croit pas devoir demander l'inscription de ces questions au programme, déjà très chargé, des délibérations du Congrès, mais elle estime qu'elles pourraient utilement faire l'objet d'une enquête dont les résultats, recueillis et coordonnés par un membre compétent de la Commission pénitentiaire, seraient consignés dans les Actes du Congrès.

Le programme proposé pour la *II^e section* est donc le suivant:

Première question.

Quels sont les principes essentiels et la méthode rationnelle sur lesquels doit se baser le système pénitentiaire réformatoire moderne, et doit-on, dans l'application de ce système, fixer une limite d'âge, ou admettre une autre classification? Si oui, quelles sont ces limites?

Spécialement, ne faut-il pas admettre le principe d'un traitement spécial pour les adolescents criminels et même récidivistes (de 16 à 21 ou 23 ans), étant reconnues la plasticité de cet âge et la possibilité de guérir par des méthodes spéciales, physiques, morales et intellectuelles, les instincts pervertis des jeunes détenus?

Dans ces cas, n'est-il pas convenable de donner aux tribunaux le pouvoir d'infliger une peine spéciale, la caractéristique d'une telle peine étant :

- a) d'être d'une durée suffisamment longue pour permettre la pleine application de tous les moyens de relèvement;
- b) d'admettre le libre exercice de la libération conditionnelle.

Deuxième question.

Quelles règles doivent être adoptées pour l'organisation de maisons de travail pour mendiants et vagabonds?

Troisième question.

Quelles améliorations pourraient être apportées au système, admis par quelques législations, de la libération conditionnelle (notes, tickets de bonne conduite, prolongation du temps de révocabilité, mode de surveillance, etc.)?

Quatrième question.

Quels seraient les moyens d'assurer un travail effectif et permanent aux détenus dans les petites prisons?

Question supplémentaire.

Est-ce que l'expérience de plus de dix années faite en certains pays d'établissements spéciaux avec détention de longue durée (deux ou trois ans) pour ivrognes criminels, même récidivistes, a réussi ou non?

Est-ce qu'il faut compléter le traitement spécial pénitentiaire de ces établissements par des traitements médicaux spéciaux?

Questions d'enquête.

1° De l'organisation des prisons communales (chambres de sûreté, violons, etc.).

2° Des règles à suivre dans la construction et l'installation des établissements pénitentiaires modernes.

III^e ET IV^e SECTIONS.

Moyens préventifs. — Questions relatives à l'enfance et aux mineurs.

Rapporteur M. le D^r Guillaume.

M. le rapporteur expose que les sous-commissions de ces deux sections se sont réunies pour travailler ensemble, vu la connexité qui existe entre nombre de questions qui figurent dans l'une et l'autre de ces sections. Il annonce que le travail accompli jusqu'à cette heure par la sous-commission mixte sera repris à l'issue de la présente réunion et que le choix définitif des questions sera proposé à la prochaine séance.

Tenant compte des vœux exprimés de divers côtés, la sous-commission a admis provisoirement les questions suivantes, auxquelles elle se réserve de donner une rédaction définitive. Ces questions sont :

Pour la III^e Section :

1° Quels sont, sur la criminalité, les effets produits par les mesures législatives prises dans différents Etats (lois de condamnation conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve [probation], etc.), pour éviter la nécessité d'un emprisonnement, notamment lors d'une première condamnation, en tenant compte de l'âge, du caractère et des antécédents du prévenu, et est-ce à désirer qu'une plus grande extension soit donnée à la mise en vigueur de ces lois ou de lois similaires?

2° Quelles sont les dispositions à prendre en vue de la répression du vagabondage et de la mendicité, en se plaçant au point de vue de la tendance criminaliste moderne?

3° De quelle manière pourrait-on alléger le plus possible la lourde tâche économique qui résulte pour les familles de l'emprisonnement de leurs chefs, en organisant et en appliquant mieux le traitement correctionnel de ces derniers?

4° Quels sont les effets de la publicité donnée par la presse des cas délictueux et des plaidoiries sur le public en général et par là sur les accusés et leurs familles?

Pour la IV^e Section:

1° Les jeunes délinquants doivent-ils être soumis à la procédure pénale appliquée aux adultes? Si non, quels sont les principes qui devraient guider l'administration des tribunaux pour enfants et adolescents?

2° Doit-on créer des établissements spéciaux pour enfants faibles d'esprit manifestant des tendances morales dangereuses?

3° Quelles sont les mesures à prendre pour combattre l'oisiveté et le vagabondage des enfants dans les villes?

4° Mesures préventives contre l'infanticide. — Protection des enfants nés hors mariage.

Après avoir entendu les rapports des diverses sous-commissions, M. *Simon van der Aa* fait observer qu'à son avis le programme est très chargé, peut-être même trop chargé de questions et de sujets d'enquête, attendu que nous irons à Washington moins pour donner que pour recevoir et tirer instruction des progrès réalisés aux Etats-Unis, en particulier dans le domaine de la prévention du crime. En effet, nous aurons à y visiter de nombreuses institutions, et il ne faudrait pas que ce temps, qui serait très utilement employé, fût absorbé par la discussion de nombreuses questions. Il conviendrait donc d'avoir pour demain un programme provisoire bien précis, quitte à le fixer définitivement en séance plénière.

M. le D^r *Guillaume* annonce que l'on remettra demain aux membres de la Commission, imprimées, les questions choisies par les différentes sous-commissions. On verra alors mieux si, dans la liste, il faudra opérer certains retranchements ou fondre des questions; cela est d'autant plus important qu'il est des questions qui se pénètrent et se complètent mutuellement.

M. *Schrameck* exprime le vœu que l'étendue des rapports qui seront présentés en vue du prochain congrès ne dépasse pas un nombre déterminé de pages, d'autant plus qu'à Washington on s'attachera surtout à se rendre compte de visu des expériences et innovations particulières aux Etats-Unis. Il y aurait un maximum de pages à fixer selon l'importance des rapports.

Jusqu'ici, ajoute M. *Guillaume*, on s'est contenté de recommander la brièveté; mais cela n'a pas suffi. Pour des raisons d'économie, en même temps que pour que les rapports eux-mêmes soient lus et non seulement les conclusions, il est en effet nécessaire de fixer un nombre déterminé de pages, ainsi que le mentionne déjà, d'ailleurs, le rapport sur la réorganisation du secrétariat.

La Commission unanime adopte cette manière de voir.

M. *Reichardt*, rapporteur de la Commission de vérification des comptes du trésorier, annonce que ceux-ci ont été reconnus parfaitement exacts et propose d'en donner décharge à M. Woxen, en lui adressant en même temps de chaleureux remerciements pour son excellente gestion. Approuvé avec applaudissements.

La séance est levée à 3 $\frac{1}{2}$ heures.

SÉANCE DU SAMEDI 17 AOUT 1907,

ouverte à 9 heures du matin.

Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Schrameck, que ses devoirs rappelaient à Paris.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance de la veille.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Falco, député de Cuba, empêché de se rendre à Lausanne.

M. Tavarès, délégué portugais, télégraphie qu'il ne pourra prendre part aux séances de la Commission avant lundi.

M. Simon van der Aa et M. Reichardt étant momentanément absents, l'on passe sans retard à l'examen des questions proposées par la sous-commission de la II^e section. (Voir pages 35 et 36.)

II^e SECTION. 1^{re} question. M. Didion conseille l'adoption de la première des questions proposées. Elle est très vaste et de nature à occuper les membres du Congrès pendant plus d'une séance; mais on aura la faculté d'opérer ailleurs, s'il y a lieu, une suppression.

Adopté.

M. le D^r Guillaume pense qu'on pourrait y faire rentrer la troisième question de la section III.

M. Didion ne préconise pas la fusion de ces questions, vu le caractère très spécial de celle qui a été proposée par la seconde sous-commission, où il ne s'agit que d'une classe déterminée de criminels et de récidivistes.

M. le D^r Guillaume propose que la rédaction des questions et des commentaires soit renvoyée aux membres de la Commission, ce qui est adopté.

2^e question. M. Rickl de Bellye, d'accord avec M. Woxen, propose d'unifier cette question avec sa correspondante n^o 2 de la III^e section. Elle y serait ainsi reproduite in-extenso à la suite de cette dernière et voici quel en serait le texte définitif: *Quelles sont les dispositions à prendre en vue de la répression du vagabondage et de la mendicité, en se plaçant au point de vue de la tendance criminaliste moderne, et quelles règles devraient être adoptées dans les maisons de travail pour mendiants et vagabonds?*

Adopté.

3^e question. Elle est admise à l'unanimité et devient la 2^e question.

4^e question. Question dont l'application rencontrerait en Amérique de grandes difficultés, dit M. Barrows, et qui est surtout d'une importance capitale pour les prévenus et les accusés.

Cette question, figurant comme 3^e question, est adoptée à l'unanimité.

Question supplémentaire. La sous-commission, dit M. Didion, a présenté cette question comme supplémentaire, parce qu'elle a réservé le point de savoir dans quelle section elle devait être placée.

La Commission décide de la transférer dans la III^e section comme n^o 4.

Sujets d'enquête. 1^o M. Simon van der Aa se demande s'il est réellement pratique et prudent, en même temps, de proposer ces sujets d'enquête. On ira en Amérique pour s'inspirer tout d'abord de ce qu'on verra de progrès réalisés comme aussi, peut-être, de ce qu'on ne verra pas. On rentrera chez soi avec toute une gerbe de souvenirs et d'observations et l'on pourra, après le Congrès, soulever et poser de nouvelles et intéressantes questions.

M. Barrows rapporte qu'il a visité les prisons d'Europe et qu'il a constaté qu'on y est beaucoup plus avancé qu'aux Etats-Unis. Sur quoi M. van der Aa retire la proposition qu'il avait présentée de supprimer le premier sujet d'enquête.

2° M. *Almquist* propose de décomposer le deuxième sujet d'enquête et de spécialiser d'après les systèmes d'établissements.

M. *Guillaume* propose une enquête avec questionnaire ad hoc; puis, les résultats recueillis, réponses, plans et tableaux, seront ajoutés au dossier de M. le président, qui sera tout naturellement rapporteur sur cette question d'enquête.

M. *Didion*. En intercalant dans la question entre les mots *règles* et *à suivre* les mots *suivies et*, il n'est plus nécessaire de spécialiser les systèmes d'établissements comme le veut M. *Almquist*. Il propose donc cette adjonction au texte, qui est adoptée. Ce sujet d'enquête revêt ainsi la teneur suivante: *Des règles suivies et à suivre dans la construction et l'installation des établissements pénitentiaires modernes.*

I° SECTION. 1^{re} question. (Voir pages 31 et 32.) L'alinéa litt. *b* provoque un échange de vues. Quelques membres se demandent s'il est rationnel de parler d'une limite *minimale*, qui ne saurait jamais ouvrir la porte à un danger.

M. *Guillaume* pense qu'il convient de tenir compte de l'opinion américaine. Cette limite minimale est appliquée aux Etats-Unis comme avant-coureur de la sentence indéterminée. Le commentaire mentionnera que c'est dans l'intérêt de la société. Adopté à l'unanimité.

2^e question. Adoptée.

3^e question. Adoptée. Il faudra ajouter dans le commentaire l'idée de la *participation* de ceux qui *incitent* à commettre un crime; accentuer que c'est le *but* de l'association de *provoquer* et de *commettre* le mal.

4^e question. Dans le commentaire, on dira que cette question a le caractère d'enquête.

III° SECTION. (Voir page 37.) Les questions 1 et 2 sont adoptées telles qu'elles sont proposées par la sous-commission.

3^e question. MM. *Simon van der Aa* et *Reichardt* pensent qu'au lieu des mots « lourde charge » il serait préférable d'employer une expression plus étendue; il faudrait parler plutôt de *situation économique difficile*. Cette question ainsi amendée est adoptée.

4^e question. Sur la proposition de M. *Charles Didion*, cette question figurera comme sujet d'enquête au même rang que toutes les autres. Elle se trouve d'ailleurs remplacée par la question supplémentaire proposée par la sous-commission de la II° section. Adopté.

IV° SECTION. 1^{re} question. (Voir page 38.) M. *Woxen* propose de modifier la deuxième partie de la question en substituant aux mots: « l'administration des tribunaux » les mots « *la procédure appliquée aux...* » qui lui paraît plus claire et plus adéquate au sens de la question.

Cette proposition est adoptée.

2^e question. Aux yeux de quelques opinants, l'expression de « faibles d'esprit » ne rend qu'imparfaitement l'idée qu'on veut exprimer. Ces faibles d'esprit sont désignés en France et en Belgique sous le nom d'« arriérés », en Amérique sous celui d'« anormaux ».

Sur la proposition de M. *Reichardt*, qui est adoptée, on remplace les mots « faibles d'esprit » par celui d'« anormaux », quitte à développer ce terme dans une parenthèse.

3^e question. M. *Gibbons* propose de spécifier qu'on entend plutôt ici les « grandes » villes. La Commission est d'accord, et ce mot sera ainsi intercalé en lieu et place.

4^e question. M. le D^r *Guillaume* donne des détails sur les raisons qui ont guidé la sous-commission mixte dans le choix de cette question.

M. *Reichardt* estimant que la première partie offre déjà en elle-même un champ assez vaste d'étude et d'investigations, propose la suppression de la seconde partie, à l'encontre de M. *Guillaume*, qui estime qu'en se bornant à la première partie de la question on limite trop l'étendue de cette dernière.

M. *Ch. Didion*, préconisant plutôt le maintien du second membre de la question et le retranchement du premier, propose de lui donner la forme interrogative suivante: *Convient-il de prendre des mesures spéciales de protection à l'égard des enfants nés hors mariage, et quelles pourraient être ces mesures?*

Un vote préliminaire intervient sur la proposition d'amendement faite par M. Didion. Cet amendement obtient la majorité des voix et la proposition de M. Reichardt tombe par le fait.

Questions d'enquête.

1° Quelles sont les mesures prophylactiques du crime appliquées dans les différents Etats civilisés et quels en ont été les effets?

2° Où gisent les causes de l'empirement croissant de l'éducation de la jeunesse et comment peut-on les combattre?

Considérant la liste des questions et l'importance de plusieurs d'entre elles, M. *Simon van der Aa* propose de biffer le premier sujet d'enquête.

M. *Rickl de Bellye* pense qu'il suffirait de ne conserver que les deux questions d'enquête qui figurent dans la II^e section.

La Commission se prononce pour la suppression des deux sujets d'enquête de la IV^e section.

M. *Didion*. Pour être d'accord avec un principe déjà admis, il faudrait conserver également les deux sujets d'enquête de la IV^e section. Il convient dès lors de statuer sur les questions d'enquête en général; si l'on veut supprimer ces deux sujets, il faut appliquer la même règle à ceux de la II^e section.

M. *Ruggles-Brise* propose de transporter tout à la fin du programme des questions et en le séparant du reste, le deuxième sujet d'enquête figurant dans la II^e section, et de supprimer tous les autres.

Cette proposition est adoptée, et le programme des questions mises à l'étude pour le prochain Congrès pénitentiaire est ainsi arrêté définitivement.

Enfin il est décidé en principe que l'étendue des rapports ne doit pas dépasser 8 à 16 pages au maximum. Ce chiffre pourra varier suivant l'importance des rapports.

M. le Conseiller d'Etat *Cossy* avait bien voulu intercaler dans le programme de la session une promenade en bateau sur le Léman, qui par le beau temps eût été la plus agréable diversion aux travaux de la Commission. Vu l'état du ciel et l'absence de soleil, M. *Cossy* pense qu'il est prudent de renoncer à la promenade, qui ne pourrait être renvoyée qu'au lundi, attendu que le dimanche les bateaux sont encombrés de promeneurs, de citoyens qui fuient la ville.

M. *Simon van der Aa* propose de consacrer l'après-midi à l'audition et à la discussion du rapport de la sous-commission sur l'organisation du secrétariat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, puis la séance est levée à midi et demi.

SÉANCE DU SAMEDI 17 AOUT 1907,

ouverte à 2³/₄ heures de l'après-midi.

Tous les membres sont présents.

L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de la sous-commission chargée d'examiner la question de l'*organisation du secrétariat*.

M. *Simon van der Aa*, rapporteur, a la parole. Il expose comme suit les vues et propositions de la sous-commission.

Tout d'abord, il s'excuse de n'avoir pas un rapport écrit à présenter, et il prie l'assemblée et le Bureau de ne pas voir dans cette omission un manque de courtoisie à leur égard. Le travail de la Commission générale se trouvant quelque peu hâté, la sous-commission n'a eu que le temps nécessaire à ses délibérations et il ne lui en resta pas pour rédiger un rapport par écrit.

La sous-commission donc a étudié avec toute l'attention qu'il mérite le rapport nourri du Bureau, auquel elle rend hommage tant pour l'abondance et la précision des détails historiques qu'il contient que pour le dévouement à notre œuvre qui s'y manifeste. Il est bien permis de dire — puisque la recherche en paternité n'est pas interdite en cette matière — qu'il porte la marque de son auteur, éminemment expert, notre vénéré secrétaire général.

Mais la portée du rapport nous paraît trop modeste, et en cela encore on reconnaît le D^r *Guillaume*, dont la modestie toute spéciale est une des qualités pour lesquelles nous l'aimons comme nous le respectons pour tant d'autres.

En effet, le rapport contient comme conclusion qu'il n'y a rien à changer à l'organisation actuelle et comme proposi-

tion, d'allouer certains petits crédits au secrétariat. Or, cette conclusion est en contradiction avec le vœu émis par la Commission pénitentiaire à trois reprises: en 1902 à Berne, en 1904 et 1905 à Budapest, de faire naître un Institut pénitentiaire international, pour lequel un projet serait élaboré par le Bureau. Avons-nous le droit et y a-t-il une raison d'abandonner ce vœu? Tout au contraire. La sous-commission est d'avis de le maintenir et de le confirmer en commençant de l'exécuter, que ce soit sans le projet détaillé souhaité. Elle est convaincue qu'elle répond ainsi au vœu intime du secrétaire général lui-même, qui, après tant d'années d'activité et d'ardeur vouées à nos travaux, ne s'opposerait certainement pas à une extension de l'œuvre qu'il a si grandement contribué à fonder. Si le rapport du Bureau a néanmoins conclu au maintien du statu quo, peut-être est-ce pour les deux motifs suivants?

En premier lieu, il semble y avoir eu un malentendu sur la portée du vote émis à Budapest en 1904. La proposition du Bureau tendant à solliciter des gouvernements un relèvement de leurs cotisations, n'a pas été rejetée par la Commission, comme il est écrit dans le rapport actuel. Le délégué de la France et celui des Pays-Bas, MM. *Grimanelli* et *Simon van der Aa*, à l'avis desquels la Commission s'est ralliée, admettaient parfaitement que la création et le fonctionnement d'un Bureau central, comme on se l'était imaginé, ne pouvaient se faire sans ressources supplémentaires; mais ils n'étaient pas d'accord sur la méthode à employer, et, tandis que le Bureau voulait d'abord les ressources et agir ensuite, ils jugeaient — la Commission se prononçant sur leur avis dans le même sens — qu'il était plus digne et plus pratique de commencer par agir et ensuite de s'adresser aux gouvernements en se fondant sur les essais déjà commencés.

La seconde raison de la défiance à l'égard de la création, votée en principe, c'est probablement que l'expérience a malheureusement appris à notre secrétaire général qu'en dehors de la préparation des congrès, il ne peut guère compter sur le concours de ses collègues dans la Commission pénitentiaire. Il faut bien avouer que, dans l'intervalle des congrès et en

dehors des réunions, l'activité de la Commission s'est bornée à... regarder travailler le D^r Guillaume. La sous-commission pense que cette situation doit prendre fin. Il ne suffit pas de témoigner au secrétaire général notre estime et notre satisfaction de ce qui a été fait de temps à autre en paroles et en acclamations. Nous devons, par une intervention sérieuse et constante, l'aider, l'assister dans la tâche qu'il remplit seul depuis longtemps avec une vaillance admirable.

Assurément, nous n'oublions pas ce qui est dû aussi à nos Présidents, et nous sommes heureux de rendre hommage, en passant, au président honoraire, M. *Rickl de Bellye*, qui a tant contribué à l'éclat du Congrès de Budapest, et à notre président actuel, M. *Barrows*, qui, malgré son âge avancé — si l'on ose parler d'âge avancé en présence de M. Guillaume — vient de parcourir l'Europe pour le plus grand profit de notre œuvre.

Mais, en dehors des Congrès, tous les membres de la Commission devraient les imiter dans la mesure de leurs moyens, qui vraiment ne sont pas à mépriser. Tous ont contracté pour ainsi dire une dette envers leurs gouvernements respectifs, envers leur secrétaire général et envers l'œuvre pénitentiaire elle-même. Et le moyen de s'acquitter de cette dette, c'est de travailler unanimement et régulièrement à la création de notre Bulletin et à sa prospérité; car ce Bulletin, en effet, est la manifestation extérieure, publique, de notre activité. Il importe donc qu'il paraisse autrement que jusqu'à présent, c'est-à-dire régulièrement, et qu'il soit nourri de faits et d'idées. Cela est-il possible? La sous-commission ose l'affirmer. Elle compte dans son sein, à côté de juristes scientifiques — comme M. Gibbons les a appelés ce matin — des hommes de pratique, de hauts fonctionnaires de l'administration des prisons. Or, il sera permis au rapporteur de la sous-commission de déclarer, puisqu'il n'appartient plus à cette catégorie, qu'ils représentent des forces considérables et qu'il faut utiliser ces forces. Les fonctionnaires n'ont pas toujours le loisir ni la liberté d'écrire dans les revues ordinaires, mais ils peuvent communiquer leurs données, leurs expériences et leurs vues, soit dans des notes rédigées sans présomption lit-

téraire, fût-ce en style télégraphique pour ainsi dire, laissant au Bureau central le soin de la rédaction ultérieure. La sous-commission est d'avis que le Bulletin pourrait et devrait avoir une valeur toute spéciale et exceptionnelle. Elle le conçoit sommairement comme comprenant: 1^o la simple indication des lois et des règlements sur la matière pénitentiaire et de droit pénal, lorsque la traduction en français a déjà été publiée dans d'autres revues, 2^o la traduction, quand elle n'a pas été faite ailleurs, de dispositions légales et réglementaires intéressant l'œuvre pénitentiaire, 3^o des articles originaux, scientifiques et pratiques, surtout de nos collègues chargés de la direction des services pénitentiaires. Il est à remarquer qu'on peut, dans cet ordre d'idées, donner au Bulletin, comme il convient, la primeur de choses très intéressantes. A cet égard, on n'a qu'à citer un petit pays du Nord, trop peu connu, la Norvège, où il existe dans le domaine du droit pénal et du système pénitentiaire une vie intense, qui produit et réalise beaucoup d'idées neuves, et à laquelle participe largement notre trésorier, M. *Woxen*, qui saurait en donner des communications fort précieuses.

Mais, pour réaliser un tel programme, dont quelques traits principaux seuls ont pu être esquissés à présent par votre rapporteur, il est absolument indispensable que nous assurions au Bureau une collaboration plus efficace, non pas une assistance plutôt administrative, que le rapport se borne à demander, mais une assistance d'un autre ordre.

Votre sous-commission vous propose, dans ce but, de constituer un *Comité de rédaction du Bulletin*, composé du secrétaire et de deux autres membres choisis par la Commission. Si ces idées ont l'adhésion des autres membres, ce qu'elle espère, et si ceux-ci veulent en donner la preuve non seulement par leur vote à cette heure, mais aussi, dorénavant, par leurs actes, la sous-commission se flatte de voir assuré le développement du Bulletin; et ce développement, elle le considère comme la préparation à la création de l'Institut pénitentiaire international, suggérée pour la première fois en 1902 par M. *Typaldo-Bassia*. Il ne nous est pas possible dans les circonstances actuelles de le créer immédiatement de toutes

pièces; mais nous voudrions tout de même, cette fois-ci, faire un pas décisif vers sa création.

La sous-commission est convaincue que lorsque les gouvernements verront, par le Bulletin, dans quelle voie nouvelle et féconde en résultats, espérons-le, s'est engagée la Commission pénitentiaire internationale, ils ne manqueront pas d'assurer la continuation et l'extension de l'œuvre, telle qu'elle se développera, en fournissant les ressources nouvelles nécessaires. Il est permis d'espérer que certains gouvernements, dont nous regrettons aujourd'hui l'abstention, n'hésiteront plus et adhéreront à la Commission, voyant désormais l'utilité de leur adhésion.

Quant aux frais, la sous-commission ose croire que les fonds actuellement à notre disposition pourront suffire parfaitement aux dépenses provisoires, surtout si des précautions, en tous cas désirables, sont prises pour limiter les frais d'imprimerie de la préparation du prochain Congrès (rapports, etc.). En attendant, elle est d'avis qu'il ne faut pas donner une extension au secrétariat au point de vue d'une organisation administrative, en laissant toutefois au Bureau la liberté naturelle de pourvoir à ses besoins.

La sous-commission a résumé ses vœux, partagés par ses membres unanimement, dans le projet de résolution suivant:

La Commission pénitentiaire internationale,
Entendu le rapport présenté par le Bureau:

rend hommage à l'activité dont le rapport témoigne et spécialement de la part du secrétaire; et considérant que, pour que cette activité, accrue de celle des autres membres de la Commission, produise tous ses fruits, il convient d'étendre le domaine où elle s'exerce,

confirme le vœu qu'elle a émis dans ses sessions de Berne et de Budapest en 1902, 1904 et 1905, de voir créer dans son sein un bureau permanent de renseignements, soit Institut pénitentiaire international;

estime que le moment est venu d'entrer dans la voie de la réalisation progressive de ce vœu et, dans ce but, invite tous ses membres à prendre l'engagement formel de fournir en temps utile tous renseignements sur l'état des questions pénitentiaires et de droit pénal dans leurs pays respectifs;

attendu que les documents ainsi réunis devront être publiés dans le Bulletin,

la Commission pénitentiaire internationale,

désireuse d'assurer la régularité de cette publication en y participant d'une façon plus effective et plus directe qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent,

désireuse, d'autre part, d'alléger la tâche déjà lourde du Bureau, décide:

1° qu'il sera formé un Comité de rédaction composé du secrétaire et de deux de ses membres,

2° que son Bureau et le Comité de rédaction susdit lui feront rapport lors de sa prochaine réunion sur les résultats de leur activité;

3° et surseoit jusqu'à ce moment à statuer sur l'opportunité de dépenses nouvelles et de démarches à faire auprès des gouvernements en vue du relèvement de l'allocation prévue à l'art. 11 du Règlement de la Commission pénitentiaire internationale. (Applaudissements.)

Discussion.

M. le D^r *Guillaume* se déclare d'accord avec les propositions de la sous-commission. Il observe toutefois que s'il avait été convoqué à la réunion de cette dernière, il aurait fait remarquer que, précédemment et à plusieurs reprises, les membres de la Commission avaient promis leur collaboration à la publication du bulletin, mais qu'un petit nombre d'entre eux ont fourni des renseignements insuffisants pour alimenter une publication devant paraître régulièrement. Mais comme il ne s'agit que d'un nouvel essai, le secrétaire qui sera nommé pourra peut-être, avec le concours d'un Comité de rédaction, faire paraître dans le courant de l'année prochaine quelques livraisons d'un bulletin qui répondra aux vœux exprimés. Quant à lui, s'il devait conserver encore ses fonctions de secrétaire, comme semble le désirer la Commission, il ne pourrait, vu son âge et ses fonctions officielles, ne s'occuper que des travaux préparatoires du futur Congrès, qui lui paraissent les plus urgents.

Comme le rapport du Bureau l'indique, un office permanent de renseignements, auquel incomberait nécessairement la tâche

de publier un bulletin, ne pourrait être organisé qu'ensuite d'une entente entre les différents gouvernements, ainsi que cela a eu lieu pour la création des bureaux internationaux existants, tels que ceux de l'Union postale, des services télégraphiques, de la propriété littéraire et d'autres, pour lesquels on a prévu le nombre d'employés et les ressources nécessaires qui permettent d'atteindre le but qui leur est assigné. Le directeur d'un office international semblable, créé pour les questions pénales et pénitentiaires, pourrait, avec ses employés, réunir les matériaux qui devraient paraître dans un bulletin, et la régularité de cette publication serait assurée.

En terminant, il déclare que, par intérêt pour la cause et quelles que soient les décisions de la Commission, il est disposé à prêter son concours pour l'essai qui serait tenté par le Comité de rédaction.

M. *Almquist*. M. Guillaume a dit qu'il fallait de l'argent pour se mettre à l'œuvre. Il peut l'assurer que son gouvernement n'hésitera pas à doubler sa cotisation.

M. le D^r *Guillaume* pense qu'il serait prématuré de s'adresser déjà aujourd'hui aux différents gouvernements pour leur demander le relèvement de leur contribution. Il faut attendre que le Bulletin paraisse avant de tenter une semblable démarche. Présentons tout d'abord aux Etats représentés dans la Commission, c. à d. à leurs gouvernements, quelques numéros du Bulletin pour qu'ils sachent ce qu'ils y trouveront.

M. *Barrows* est venu, dit-il, de temps à autre à Berne, il a pu se rendre compte du travail considérable incombant au secrétaire. Il lui paraît impossible que notre vaillant secrétaire continue dans ces mêmes conditions et sans un aide, dans l'hypothèse d'un Bulletin pénitentiaire paraissant régulièrement et périodiquement. Par son expérience de vingt années de journalisme, il se rend compte des difficultés que rencontrerait inévitablement M. le D^r Guillaume s'il était seul à la brèche. Si la Commission a le courage de dire qu'elle veut soutenir énergiquement le Bureau, alors on pourra se lancer; mais pour cela il faut le concours assuré de collaborateurs et les ressources matérielles nécessaires.

M. *Simon vander Aa* répond au nom de la sous-commission aux observations présentées par MM. Almquist, Guillaume et Barrows.

Il rappelle à M. Almquist la décision de la Commission pénitentiaire, prise après une délibération approfondie, à Budapest — où l'on a vivement regretté son absence —, qu'il fallait d'abord faire quelque chose, tout au moins avoir un plan d'études à présenter pour pouvoir demander avec autorité et succès aux gouvernements le relèvement de leurs cotisations. Mais, peut-être, si la Suède veut bien commencer tout de suite à doubler sa cotisation, un si excellent exemple fera que d'autres pays l'imiteront. En attendant, les fonds actuels sont sûrement suffisants pour subvenir aux frais de la gestion des affaires, telle qu'elle incombe à présent au secrétariat. Il va sans dire qu'il faut subvenir à ses besoins; mais il ne s'agit plus d'une organisation plus étendue, que la sous-commission ne juge pas opportune; ce n'est pas là une question à traiter par la Commission pénitentiaire elle-même, mais une affaire bien simple, sur laquelle le Bureau peut statuer de sa propre compétence et sous sa propre responsabilité.

La sous-commission se réjouit grandement de trouver M. le secrétaire général de son avis quant à la proposition qu'elle a émise, comme, du reste, elle s'y était attendue. Mais elle ne saurait souscrire à l'opinion de M. Guillaume que le travail de la Commission consisterait essentiellement dans la préparation des congrès pénitentiaires. C'est sans doute un grand mérite que d'avoir institué les congrès, c'est sans doute une satisfaction bien méritée de voir qu'ils ont été suivis et imités par d'autres, et de constater que les congrès pénitentiaires sont les plus grands et les mieux fréquentés; mais ce n'est pas là une raison de s'en tenir là. Plus les autres congrès institués sur le vaste domaine où nous travaillons se multiplient: congrès de droit pénal, de patronage, etc., plus aussi nous devons préparer consciencieusement, avec toute l'attention qu'ils méritent, nos congrès pénitentiaires, afin de leur conserver leur rang et qualité. Et, à cet égard, la sous-commission se réserve la faculté de présenter plus tard certaines observations concernant le Congrès qui suivra celui de Washington. Mais elle pense que, surtout dans l'intervalle des congrès, il

Il y a du travail pour la Commission pénitentiaire, du travail d'une grande importance scientifique et d'une grande valeur pratique surtout, rentrant d'ailleurs dans le cadre du règlement. Elle est d'avis qu'il est devenu urgent d'entreprendre cette tâche, partiellement pour commencer, tâche qui plus tard constituera celle de l'Institut pénitentiaire international, vers la création duquel, d'accord avec les décisions antérieures, nous nous acheminons de cette manière, progressivement et sûrement. C'est dans ce sens que la proposition de la sous-commission doit être considérée.

Elle écarte, comme M. Barrows l'a fort justement remarqué, celle du Bureau, mais provisoirement et en tant qu'elle ne veut pas faire statuer pour le moment sur une réorganisation du secrétariat, comme organe administratif et comptable. Mais cela ne signifie pas du tout qu'elle tend à refuser le nécessaire, soit au secrétaire, soit au président ou au trésorier, soit encore aux membres du Comité de rédaction, le cas échéant. Au contraire, si quelqu'un d'eux avait besoin d'un aide qui dût être rétribué, le salaire de tels services — qui ne devront être considérés que comme temporaires — doit lui être remboursé comme toutes autres dépenses, telles que frais de copie, de traduction, de franchise de port, etc.

C'est avec cette explication ultérieure que votre sous-commission maintient à l'unanimité sa proposition.

Les conclusions du rapport présenté par M. Simon van der Aa concernant le secrétariat sont ensuite adoptées à l'unanimité.

Il est procédé à la nomination d'un *Comité de rédaction* à titre temporaire ou d'essai, comme acheminement à la formation d'un *Institut pénitentiaire international*.

Ce comité est formé de

M. le D^r *Guillaume*, confirmé avec acclamations dans ses fonctions de secrétaire général et de
MM. *Simon van der Aa* et *Ch. Didion*.

Résolutions accessoires.

1^o Le Bulletin sera une publication distincte des Actes et des rapports des congrès. On devra se limiter dans la publi-

cation des actes et ne pas faire plus de tirages à part que cela n'est nécessaire.

2^o Les rapports rédigés en anglais seront suivis d'un résumé en langue française, et réciproquement.

Sur la proposition de M. *Barrows*, les langues française, allemande et anglaise seront reconnues comme langues officielles du Congrès de Washington.

3^o Le premier fascicule du Bulletin devra contenir les questions proposées pour le Congrès. Il ne faut pas qu'une autre revue soit en mesure d'enlever la primeur de cette publication. Recommandation expresse en est faite aux membres de la Commission : chacun doit garder pour soi, jusqu'à l'époque de l'apparition du premier fascicule, le programme définitif des questions.

4^o Chacun des membres de la Commission rédigera pour le Congrès un aperçu de l'état du système pénitentiaire dans son propre pays. Ce petit recueil sera une espèce de codex qu'on pourra rééditer un certain nombre d'années plus tard.

5^o M. *Typaldo-Bassia*, au nom de la I^{re} section, demande que la Commission veuille bien nommer dans son sein une sous-commission de trois membres pour l'étude d'un *code international d'extradition*.

La Commission adhère à cette demande et nomme à l'unanimité pour en faire partie :

MM. *Typaldo-Bassia*,
Reichardt, et
Marcovitch.

6^o La Commission se réunissant habituellement une fois l'année précédant le Congrès, M. *Barrows* demande si elle pense se réunir en 1909 à Washington, ou si elle désire choisir un lieu plus central, en Suisse, par exemple. Cette question est laissée à l'appréciation du Bureau.

La séance est levée et le programme de la session liquidé à 4 heures et demie.

Soirée d'adieux à l'hôtel Richemond.

Questions adoptées par la Commission en séance plénière.

SECTION I.

Législation pénale.

Première question.

En supposant qu'il y ait une relation rationnelle du principe des sentences à durée indéterminée avec les principes fondamentaux de la jurisprudence criminelle :

- a) Quelle catégorie de délinquants pourrait être soumise à l'application des sentences à durée indéterminée ; ou bien quelle catégorie de délinquants pourrait être exclue de l'application de la sentence à durée indéterminée ?
- b) Comment pourrait-on, sans danger pour la liberté individuelle, appliquer une sentence de ce genre, sans limite minimale ou maximale ?

En supposant qu'on n'admette pas une relation rationnelle du principe des sentences à durée indéterminée avec les principes fondamentaux de la jurisprudence criminelle, y a-t-il lieu de faire suivre à la peine déterminée, vis-à-vis de l'individu, une restriction ultérieure à titre de complément pénal, et, si oui, dans quel cas et comment ?

Deuxième question.

Peut-on, et de quelle manière, donner effet aux sentences pénales prononcées par les tribunaux étrangers, notamment au point de vue de la récidive, des incapacités, etc. ?

Troisième question.

N'y aurait-il pas lieu, pour combattre la tendance des criminels à s'associer, d'ériger en délit distinct toute participation

ou entente criminelle, ou tout au moins de faire de la complicité une circonstance aggravante ?

Quatrième question.

Quel est le rôle de la peine de mort dans les différents pays ?
(Question ayant le caractère d'une enquête, voir page 42.)

SECTION II.

Questions pénitentiaires.

Première question.

Quels sont les principes essentiels et la méthode rationnelle sur lesquels doit se baser le système pénitentiaire réformatoire moderne, et doit-on, dans l'application de ce système, fixer une limite d'âge, ou admettre une autre classification ? Si oui, quelles sont ces limites ?

Spécialement, ne faut-il pas admettre le principe d'un traitement spécial pour les adolescents criminels et même récidivistes (de 16 à 21 ou 23 ans), étant reconnues la plasticité de cet âge et la possibilité de guérir par des méthodes spéciales, physiques, morales et intellectuelles, les instincts pervers des jeunes détenus ?

Dans ces cas, n'est-il pas convenable de donner aux tribunaux le pouvoir d'infliger une peine spéciale, la caractéristique d'une telle peine étant :

- a) d'être d'une durée suffisamment longue pour permettre la pleine application de tous les moyens de relèvement ;
- b) d'admettre le libre exercice de la libération conditionnelle.

Deuxième question.

Quelles améliorations pourraient être apportées au système, admis par quelques législations, de la libération conditionnelle (notes, tickets de bonne conduite, prolongation du temps de révocabilité, mode de surveillance, etc.) ?

Troisième question.

Quels seraient les moyens d'assurer un travail effectif et permanent aux détenus dans les petites prisons ?

SECTION III.

Moyens préventifs.

Première question.

Quels sont, sur la criminalité, les effets produits par les mesures législatives prises dans différents Etats (lois de condamnation conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve [probation], etc.), pour éviter la nécessité d'un emprisonnement, notamment lors d'une première condamnation, en tenant compte de l'âge, du caractère et des antécédents du prévenu, et est-ce à désirer qu'une plus grande extension soit donnée à la mise en vigueur de ces lois ou de lois similaires?

Deuxième question.

Quelles sont les dispositions à prendre en vue de la répression du vagabondage et de la mendicité, en se plaçant au point de vue de la tendance criminaliste moderne? Quelles règles doivent être adoptées pour l'organisation de maisons de travail pour mendiants et vagabonds?

Troisième question.

De quelle manière pourrait-on alléger le plus possible la situation économique difficile qui résulte pour les familles de l'emprisonnement de leurs chefs, en organisant et en appliquant mieux le traitement correctionnel de ces derniers, etc.?

Quatrième question.

Est-ce que l'expérience de plus de dix années faite en certains pays d'établissements spéciaux avec détention de longue durée (2 ou 3 ans) pour ivrognes criminels, même récidivistes, a réussi ou non?

Est-ce qu'il faut compléter le traitement spécial pénitentiaire de ces établissements par des traitements médicaux spéciaux?

SECTION IV.

Questions relatives à l'enfance et aux mineurs.

Première question.

Les jeunes délinquants doivent-ils être soumis à la procédure appliquée aux adultes? Si non, quels sont les principes

qui devraient guider la procédure appliquée aux enfants et adolescents?

Deuxième question.

Doit-on créer des établissements spéciaux pour enfants anormaux (arriérés, faibles d'esprit) manifestant des tendances morales dangereuses?

Troisième question.

Quelles sont les mesures à prendre pour combattre l'oisiveté et le vagabondage des enfants dans les grandes villes?

Quatrième question.

Convient-il de prendre des mesures spéciales de protection à l'égard des enfants nés hors mariage, et quelles pourraient être ces mesures?

Question d'enquête.

Des règles suivies et à suivre dans la construction et l'installation des établissements pénitentiaires modernes.

ANNEXES



QUESTIONS

SOUMISES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION
POUR ÊTRE INSCRITES AU PROGRAMME

DU

CONGRÈS DE WASHINGTON



QUESTIONS PRÉSENTÉES
PAR
L'ASSOCIATION NATIONALE DES PRISONS
DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

I. Législation pénale.

1. Quelle est la relation du principe des sentences à durée indéterminée aux principes fondamentaux de la jurisprudence criminelle?

a) Quelle catégorie de délinquants pourrait être exclue de l'application de la sentence à durée indéterminée?

b) Comment pourrait-on, sans danger pour la liberté individuelle, appliquer une sentence de ce genre, sans limite minimale ou maximale?

2. Comment pourrait-on le mieux organiser et appliquer le traitement correctionnel des délinquants dans le but d'alléger le plus possible la lourde charge économique qui en résulte pour leurs familles?

II. Question pénitentiaire.

Quels sont les principes essentiels et la méthode rationnelle sur lesquels doit se baser le système pénitentiaire réformatoire moderne?

et doit-on, dans l'application de ce système, fixer une limite d'âge ou admettre une autre classification? Si oui, quelles sont ces limites?

III. Moyens préventifs.

L'application de la mise à l'épreuve (probation) des condamnés adultes exige-t-elle des mesures particulières? Entre autres:

a) Comment un système d'investigation et de surveillance par le « probation officer » pourrait-il être organisé officiellement?

b) Dans quelles limites les sociétés libres et les particuliers pourraient-ils coopérer avec l'Etat en patronant les individus mis à l'épreuve?

IV. Question relative à l'enfance et aux mineurs.

Les jeunes délinquants doivent-ils être soumis à la procédure pénale appliquée aux adultes? Si non, quels sont les principes qui devraient guider l'administration des tribunaux pour enfants et adolescents?

M. le Dr *Henderson* de Chicago propose la question suivante:

« Les lois de certains Etats prévoyant l'intervention de la magistrature et des tribunaux dans le cas d'enfants négligés et risquant d'être moralement abandonnés, quelles sont les mesures les plus efficaces pour prévenir la dissolution de la famille et la négligence des parents qui, tentés et poussés peut-être par la misère, manquent à leurs devoirs envers leurs enfants, et cherchent à jeter le fardeau de leur entretien et de leur éducation sur l'assistance publique et privée, et même sur l'administration pénitentiaire et correctionnelle? »

FRANCE.

I. Législation pénale.

Questions :

A. Peut-on, et de quelle manière, donner effet aux sentences pénales prononcées par les tribunaux étrangers, notamment au point de vue de la récidive, des incapacités, etc.?

Proposées par :

1. Société générale des prisons.
2. Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.
3. Académie des sciences morales et politiques.
4. 5. 6. 7. Facultés de droit de Paris, de Bordeaux, d'Aix et de Montpellier.
8. Tribunal de la Seine.
9. Parquet de Corbeil.

Questions :

B. Quelles améliorations pourraient être apportées au système, admis par quelques législations, de la libération conditionnelle (notes, tickets de bonne conduite, prolongation du temps de révocabilité, mode de surveillance, etc.)?

C. Doit-on supprimer la peine de mort, et, en cas d'affirmative, quelle peine doit lui être substituée?

Proposées par :

1. Société générale des prisons.
 2. Faculté de droit de Paris.
 3. 4. 5. 6. 7. 8. Commissions de surveillance des prisons de Montmédy, d'Amiens, de Remiremont, d'Abbeville, de la Roche-sur-Yon et de Lyon.
 9. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.
 10. Parquet de Sens.
 11. Tribunal de la Seine.
 1. Société générale des prisons.
 2. Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.
 3. Académie des sciences morales et politiques.
 4. 5. 6. Facultés de droit d'Aix, de Dijon et de Poitiers.
 7. 8. 9. Commissions de surveillance des prisons de Lure, de Chartres et de Montmédy.
 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. Parquets de Chartres, de Melun, de Versailles, de Lille, de Sens, de Mantes, de Besançon, de Nancy, de Chambéry, de Vesoul, de Baume et de Gray.
 22. 23. Tribunaux de la Seine et de Charolles.
 24. Barreau d'Avranches.
- Ministère de la guerre.

D. Faut-il considérer la désertion et l'insoumission comme des délits instantanés ou comme

Questions :

des délits continus? Si l'on admet qu'ils sont continus, à partir de quel moment doit-on faire courir le délai de prescription de l'action publique?

E. Peut-on concevoir dans un bon système pénitentiaire le maintien de l'interdiction de séjour ou de la surveillance administrative des libérés, et à quelles conditions?

F. La question du vagabondage et de la mendicité.

Proposées par :

1. Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.
2. Académie des sciences morales et politiques.
3. M. Henry, commis aux écritures à la maison centrale de Poissy.
4. Parquet de Versailles.

1. M. Esmein, professeur à la Faculté de droit de Paris.
2. 3. 4. Facultés de droit de Bordeaux, de Montpellier et de Poitiers.
5. 6. 7. 8. 9. 10. Commissions de surveillance des prisons de Lure, de Nogent-le-Rotrou, de Saint-Mihiel, de Foix, de Montreuil et de Cognac.
11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. Parquets de Toulouse, de Melun, de Meaux, de Sens, d'Autun, de Baume, de Chambéry, de Riom et de Valognes.
20. 21. Tribunaux d'Aubusson et d'Ussel.
22. Barreau de Saint-Lô.
23. M. Paulian, secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés.

Questions :

G. De la participation du jury à l'application de la peine.

H. Faut-il admettre la loi de pardon?

I. N'y aurait-il pas lieu, pour combattre la tendance des criminels à s'associer, tendance dont les statistiques accusent le développement, d'ériger en délit distinct toute participation ou entente criminelle, ou tout au moins de faire de la complicité une circonstance aggravante?

J. Pour les délinquants à responsabilité limitée, ne faut-il

Proposées par :

1. Faculté de droit d'Aix.
2. 3. Commissions de surveillance des prisons de Doullens et de Mortain.
4. Cour d'appel de Limoges.
5. 6. 7. 8. 9. 10. Parquets d'Auxerre, de Dijon, de Chaumont, de Riom, de Mortain et de Coutances.
11. 12. Barreaux de Cambrai et d'Avranches.

1. 2. Facultés de droit de Bordeaux et de Montpellier.
3. 4. Commissions de surveillance des prisons de Pamiers et de Saint-Gaudens.
5. 6. 7. 8. 9. Parquets de Châlons, de Melun, de Sens, de Lisieux et de Coutances.
10. Tribunal de la Seine.
11. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.

1. M. Cuhe, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.
2. Parquet de Sens.
3. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.

1. Faculté de droit de Montpellier.

Questions :

pas permettre au juge, si la sécurité publique l'exige, de remplacer la peine par un internement dans des établissements spéciaux jusqu'à parfaite guérison?

K. Ne conviendrait-il pas de modifier l'organisation actuelle de la Cour d'assises en appelant le jury et les magistrats à résoudre ensemble, dans une délibération commune, toutes les questions soulevées par le procès pénal, en d'autres termes, de transformer les jurés actuels en jurés assesseurs?

L. Ne conviendrait-il pas d'établir un code international d'extradition?

M. Remplacer la contrainte par corps par des journées de travail.

Proposées par :

- 2. 3. Commissions de surveillance des prisons d'Hazebrouck et de Bar-sur-Aube.
- 4. 5. 6. 7. Tribunaux de Rochecouart, de Saint-Yrieix, de Louhans et de Saint-Pol.
- 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. Parquets de Bar-sur-Aube, de Meaux, de Corbeil, d'Etampes, de Mantes, d'Avallon, de Besançon, d'Arbois et de Riom.
- 17. 18. 19. 20. Barreaux de Pontoise, de Caen, de Domfront et de Cambrai.

- 1. Faculté de droit de Montpellier.
- 2. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.
- 3. Commission de surveillance de la prison de Gannat.
- 4. Tribunal d'Épernay.
- 5. 6. 7. 8. Parquets de Vitry-le-François, de Sens, de Toulouse et d'Arbois.
- 9. 10. Barreaux de Caen et de Coutances.

- 1. 2. Parquets de Chartres et de Besançon.

Parquet de Fontainebleau.

Questions :

N. Elévation des pénalités en matière d'ivresse, et, notamment, perte, en cas de récidive, des droits électoraux pendant cinq ans au moins.

II. Questions pénitentiaires.

A. De l'organisation de maisons de travail pour mendiants et vagabonds.

B. Du droit, pour l'administration, ou pour l'autorité judiciaire, de modifier au cours de la peine le mode d'exécution, et notamment d'autoriser la transportation volontaire à des condamnés de longues peines.

C. A quelle autorité doit être confié le soin de prononcer les peines disciplinaires dans

Proposées par :

Parquet de Riom.

- 1. Société générale des prisons.
- 2. 3. 4. 5. Commissions de surveillance des prisons d'Hazebrouck, de Foix, de Remiremont, de Jonzac.
- 6. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.
- 7. 8. Tribunaux de la Seine et de Troyes.
- 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. Parquets de Versailles, de Corbeil, de Mantes, de Lille, de Riom, de Coutances et de Pont-l'Évêque.
- 16. 17. Barreaux de Valognes et de Domfront.

- 1. Société générale des prisons.
- 2. Faculté de droit de Paris.

- 1. Conseil des inspecteurs généraux.
- 2. Société générale des prisons.

Questions :

les établissements pénitentiaires?

1° Le tribunal disciplinaire peut-il être uniquement composé du directeur de l'établissement?

2° Le directeur doit-il être secondé par des assesseurs ayant voix délibérative?

3° Dans l'affirmative, ces assesseurs seront-ils des fonctionnaires placés sous ses ordres? Seront-ils, au contraire, des fonctionnaires de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif désignés en dehors du personnel des prisons?

D. Comment une administration pénitentiaire peut-elle assurer l'hygiène dans les prisons et améliorer l'état sanitaire des détenus en se conformant strictement à la législation pénale et sans porter atteinte aux droits individuels des prévenus?

E. Y a-t-il lieu de créer des établissements spéciaux pour les condamnés dont la responsabilité a été reconnue limitée et pour ceux chez qui a été constatée l'ivresse invétérée?

Proposées par :

3. 4. Tribunaux de la Seine et de Tulle.

Comité des inspecteurs généraux.

1. Faculté de droit de Bordeaux.
2. Académie de médecine.
3. 4. 5. 6. Commissions de surveillance des prisons de Bar-sur-Aube, de Vitry-le-François, de Jonzac, de Dax.
7. Tribunal d'Épernay.
8. Parquet d'Avallon.

Questions :

F. Du régime alimentaire des prisonniers.

G. Séparer, dans les prisons et les maisons de correction, les détenus atteints de perversion morale et ceux simplement amoraux et instinctifs. Isoler complètement des autres les pervers moraux incorrigibles.

H. Le principe du sursis ne devrait-il pas être appliqué aux punitions disciplinaires dans les établissements pénitentiaires?

I. De l'augmentation de la sévérité du régime et de la diminution de l'indemnité de travail selon le nombre des condamnations antérieures.

J. Des moyens d'assurer un travail effectif et permanent aux détenus dans les petites prisons.

K. Y aurait-il lieu d'exercer une retenue sur le pécule du condamné, retenue destinée à indemniser la partie lésée?

L. Y a-t-il lieu d'accorder, dans certains cas, des réquisitions de transport par chemins de fer aux prévenus et aux condamnés libérés pour se rendre, soit dans leur com-

Proposées par :

1. Faculté de droit de Caen.
2. M. Macé, professeur à la Faculté de médecine de Nancy.

1. M. Bernheim, professeur à la Faculté de médecine de Nancy.
2. Cour d'appel de Limoges.
3. Tribunal d'Épernay.
4. 5. 6. 7. Parquets de Vitry-le-François, de Saint-Claude, de Coutances et de Vesoul.

1. Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Dreux.
2. Parquet de Dreux.

Commission de surveillance de la prison de Bar-le-Duc.

1. Commission de surveillance de la prison de Bar-sur-Aube.
2. Tribunal de Bayeux.

Commission de surveillance de la prison de Vitry-le-François.

1. 2. Commissions de surveillance de la prison de Nérac et de la prison de Saint-Gaudens.

Questions :

mune d'origine, soit dans toute autre commune où, après renseignements pris, ils paraissent assurés de trouver du travail?

M. Séparer les détenus primaires d'avec les récidivistes.

N. De l'enseignement à donner aux détenus.

O. De l'organisation d'un pécule suffisant pour permettre au condamné libéré d'attendre jusqu'à ce qu'il ait trouvé une situation convenable, sans être exposé par la misère à commettre un nouveau délit.

P. Comment concilier les séparations nécessaires et la graduation des régimes dans les prisons de longues peines? De même que le système cellulaire dans les prisons de courtes peines, avec une organisation, à la fois éducatrice, réformatrice et conforme à ses fins pratiques, du travail pénal.

Proposées par :

Société de patronage des prisonnières libérées de Bordeaux.

Parquet de Meaux.

Parquet de Sens.

M. Grimanelli, directeur de l'administration pénitentiaire en France.

PAYS-BAS.

Organisation du travail professionnel dans les prisons, guidé par des instructeurs qui exercent les différents métiers utiles pour la rentrée des détenus dans la société.

Comité central de la Société néerlandaise pour l'amélioration morale des détenus.

FRANCE.

III. Moyens préventifs.

Questions :

A. Organisation des prisons communales (chambres de sûreté, violons, etc.).

B. De l'utilité d'établir dans toutes les Facultés de droit l'enseignement de notions élémentaires de psychiatrie; ces connaissances seraient des plus utiles aux magistrats et aux avocats pour éviter la méconnaissance, par les tribunaux, des délinquants aliénés.

C. De l'utilité d'exiger des médecins des établissements pénitentiaires des connaissances psychiatriques étendues, leur permettant de constater l'état mental des condamnés au moment de leur arrivée et au cours de la détention. Cette surveillance régulière aurait pour résultat de faire connaître à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative les cas d'aliénation mentale constatés à la prison, de permettre le placement immédiat dans les asiles de traitement, et, dans certains cas, d'amener la rectification d'erreurs commises et la sup-

Proposées par :

Société générale des prisons.

1. Académie de médecine.
2. Parquet de Meaux.

Académie de médecine.

Questions :

pression, au casier judiciaire, de condamnations infligées à des irresponsables.

D. Quels sont les meilleurs moyens pour combattre l'extension toujours croissante de la criminalité, principalement chez les jeunes gens?

E. Rechercher l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité, rechercher ensuite les moyens de combattre ce fléau, notamment par le vote de la loi interdisant la vente de l'absinthe et par l'abrogation de la loi du 17 juillet 1880.

F. De l'entente à établir entre les pays frontières, en vue de faciliter le rapatriement des libérés expulsés après l'expiration de leur peine.

G. De l'association des Comités de patronage des libérés ou de défense des mineurs, existant dans les diverses petites villes, pour la fondation et l'entretien en commun de refuges, ateliers de travail ou autres établissements de patronage.

Proposées par :

Commission de surveillance de la prison de Doullens.

1. 2. 3. 4. 5. Commissions de surveillance des prisons de Quimper, de Villefranche, de Rouergue, de Chartres et de Jonzac.

6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. Parquets de Chartres, de Reims, de Châlons, de Mantes, d'Avallon, de Tonnerre, de Vesoul, de Saint-Claude, d'Argentan, de Chambéry et de Pont-l'Évêque.

1. Commission de surveillance de la prison de Dreux.

2. 3. Parquets de Besançon et de Dreux.

Comité de Bernay pour le patronage des condamnés libérés.

Questions :

H. Comment l'administration pénitentiaire peut-elle, sans nuire à l'initiative des particuliers et des sociétés privées en matière de patronage, prendre elle-même et pratiquement une part importante à l'œuvre du reclassement des condamnés dans la vie sociale?

Proposées par :

M. Grimanelli, directeur de l'administration pénitentiaire en France.

IV. Questions relatives à l'enfance et aux mineurs.

A. Organisation de la défense des délinquants mineurs traduits en justice: tribunaux pour enfants, mise en liberté surveillée, comités de défense, etc.

1. Société générale des prisons.

2. Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.

3. Académie des sciences morales et politiques.

4. 5. 6. Facultés de droit de Paris, de Lille et de Montpellier.

7. M. Cuche, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.

8. Commission de surveillance de la prison de Doullens.

9. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.

10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. Parquets de Cherbourg, de Saint-Lô, d'Argentan, de Versailles, de Meaux, de Sens et de Vesoul.

17. Tribunal de Bourgneuf.

18. Barreau de Vire.

19. Barreau de Limoges.

Questions :

- B. Mesures de préservation à l'égard des enfants employés par une personne dont le métier les place en danger moral (contrebandiers, professions ambulantes, saltimbanques, etc.).
- C. Pour l'éducation en commun des enfants placés sous la tutelle ou la surveillance de l'autorité publique, faut-il créer un personnel pédagogique spécial, ou doit-on avoir recours, soit au corps des instituteurs publics, soit au dévouement de la charité privée?
- D. La loi de certains Etats prévoyant l'intervention de la magistrature et des tribunaux dans le cas d'enfants négligés et risquant d'être moralement abandonnés, quelles sont les mesures les plus efficaces pour prévenir la dissolution de la famille et la négligence des parents qui, tentés ou poussés peut-être par la misère, manquent à leurs devoirs envers leurs enfants et cherchent à rejeter le fardeau de leur entretien et de leur éducation sur l'assistance publique et privée, et même sur l'administration pénitentiaire et correctionnelle?

Proposées par :

1. Société générale des prisons.
 2. 3. 4. Parquets de Lille, de Reims et de Gray.
 5. Tribunal d'Epernay.
-
1. Comité des inspecteurs généraux.
 2. Tribunal de Charolles.
-
1. Faculté de droit de Paris.
 2. Parquet de Vesoul.

Questions :

- E. De l'éducation et de l'instruction à donner aux jeunes détenus.
- F. N'y aurait-il pas lieu de soustraire les mineurs, jusqu'à un certain âge, à toute poursuite pénale, ou au moins à toute condamnation pénale, et de les soumettre uniquement, sans se préoccuper du discernement, à des mesures d'éducation?
- G. Ne serait-il pas utile de donner, sous certaines garanties, aux Sociétés de sauvetage de l'enfance, le droit d'exercer l'action publique contre les parents indignes, afin d'aboutir à la mise en garde des enfants avant qu'ils ne soient irrémédiablement corrompus?
- H. Examen médical des jeunes détenus.
- I. Création d'établissements spéciaux pour diverses catégories d'enfants: établissements d'observation, de préservation, d'éducation, et, jusqu'à un certain degré, d'hospitalisation.
- Ces établissements pourront donner asile:
- 1° aux enfants des condamnés,
 - aux enfants abandonnés;

Proposées par :

- M. Esmein, professeur à la Faculté de droit de Paris.
1. 2. Facultés de droit de Bordeaux et de Montpellier.
 3. Commission de surveillance de la prison de Saint-Girons.
 4. Parquet de Gray.
-
1. M. Cuche, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.
 2. Parquet de Montbéliard.
-
- Faculté de médecine et de pharmacie de Lille.
1. M. Haushalter, professeur à la Faculté de médecine de Nancy.
 2. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.
 3. 4. Parquets de Sens et d'Arbois.

Questions:

2° aux enfants vicieux, délinquants ou non, et à toute une série d'enfants anormaux (instables, impulsifs, violents), à certains débiles mentaux que leurs familles ne peuvent surveiller et ne savent éduquer, que l'on chasse de l'école, que l'on ne garde pas dans les ateliers, et dont la place n'est pas non plus à l'asile d'aliénés ou d'idiots.

J. Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre pour exercer une surveillance continue et efficace sur les mineurs de dix-huit ans incarcérés?

K. L'emprisonnement par voie de correction paternelle ne doit-il pas être supprimé?

L. N'y aurait-il pas lieu d'exiger: 1° que les père et mère soient, en tout état de cause, régulièrement assignés par les parquets comme civilement responsables?

Proposées par:

1. Commission de surveillance de la prison de Lure.
2. Parquet d'Epernay.

1. Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Dreux.
2. 3. 4. Parquets de Nogent-sur-Seine, de Dreux et de Sens,
5. 6. 7. 8. Tribunaux de Limoges, de Chambon, de Charolles et de Vire.
9. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.

Commission de surveillance de la prison d'Hazebrouck.

Questions:

2° que les tribunaux ne puissent les exonérer de la responsabilité civile que par un jugement explicitement motivé?

M. Est-il désirable que la procédure suivie contre les jeunes criminels reçoive le moins de publicité possible? Devrait-on prononcer le huis-clos?

N. Du vagabondage de l'enfant dans les villes, ses causes et ses remèdes (la misère, la diminution de l'autorité paternelle, la crise de l'apprentissage).

Création d'écoles spéciales d'apprentissage, où pourraient être envoyés les enfants abandonnés, soit d'office ou sur la demande des parents, par l'autorité administrative, soit après jugement par l'autorité judiciaire.

Surveillance des établissements libres de cette nature pour assurer leur fonctionnement sans qu'il y ait exploitation de l'enfance.

O. Décentraliser les mineurs envoyés en correction, au lieu de les réunir dans des établissements de grand effectif.

P. Du rapatriement des mineurs après non-lieu ou après condamnation.

Proposées par:

1. Commission de surveillance de la prison de Remiremont.
2. 3. Parquets de Dijon et de Beaune.

1. Société de patronage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Sens.
2. 3. 4. Parquets d'Auxerre, de Sens et de Riom.

1. Commission de surveillance de la prison de Gannat.
2. Parquet de Riom.

Parquet de Versailles.

Questions:

Q. L'enfant devant la justice pénale. Réforme des colonies pénitentiaires, qui devraient être des écoles de relèvement moral et des établissements d'enseignement professionnel.

R. Quelle autorité doit prendre des mesures à l'égard des enfants délinquants d'un âge inférieur à celui qui, dans les différentes législations, comporte une procédure proprement judiciaire?

Quelles doivent être ces mesures et dans quelles formes doivent-elles être prises?

Cette question intéresse particulièrement les pays où la limite inférieure dont il s'agit n'est pas encore fixée, mais pourra l'être dans une législation prochaine.

S. Même pour les mineurs qui ont dépassé cette limite d'âge inférieure, mais qui sont encore en état de minorité pénale, et même s'il est décidé qu'ils ont agi avec discernement, quelles sont les dérogations au droit commun qui s'imposent, soit quant à la juridiction et à la procédure, soit quant aux sanctions et à leurs effets?

Proposées par:

Parquet de Saint-Claude.

M. Grimanelli, directeur de l'administration pénitentiaire en France.

M. Grimanelli, directeur de l'administration pénitentiaire en France.

QUESTIONS PROPOSÉES
PAR LA
SOCIÉTÉ DES FONCTIONNAIRES
DE PÉNITENCIERS D'ALLEMAGNE
POUR ÊTRE DISCUTÉES
AU
CONGRÈS DE WASHINGTON

Législation pénale.

1. Comment les pénalités proprement dites se distinguent-elles des mesures prophylactiques ou préservatrices? — Lesquelles de ces dernières pourraient être introduites avec avantage dans un code pénal?

2. Doit-on considérer comme étant d'une importance essentielle la distinction de certains délits en crimes ayant un caractère d'habitude ou professionnel, — ou la législation peut-elle renoncer à cette distinction sans danger pour l'exécution de la justice?

3. Est-il désirable de modifier dans les directions suivantes la menace et l'application des pénalités actuellement en usage?

a) Limitation dans le domaine des peines privatives de liberté et de leur durée.

b) Création et développement d'un système de peines infamantes se substituant à la peine privative de liberté et à l'amende.

c) Extension du domaine des amendes, c'est-à-dire, en cas de non-paiement, par l'internement dans une maison de travail ou par le prélèvement d'une portion du produit actuel du travail.

d) Prolongation du délai de la condamnation avec sursis, même pour les adultes condamnés pour la première fois.

e) Facilités accordées pour l'octroi de la libération provisoire :

- a. par l'action ou l'intervention d'une société de patronage;
- b. dans l'intérêt d'une colonie du pays (en lieu et place de la transportation de condamnés).

4. Est-il désirable de réduire à une ou à deux les espèces de peines privatives de liberté appliquées actuellement? Dans ce dernier cas, sous quel point de vue conviendrait-il d'établir une distinction: en considérant l'individu, ou l'acte coupable qu'il a commis, ou le motif qui l'a dicté (infamant ou non)?

Questions pénitentiaires.

1. Est-il rationnel que, par chaque transfert d'un condamné de la prison proprement dite dans la prison préventive, on interrompe ainsi le cours de la durée de la peine, ou peut-on admettre certaines exceptions à cette règle et, si oui, lesquelles?

2. Comment doit être réglé, d'une manière générale, le droit du prisonnier d'exposer ses griefs ou réclamations contre ses supérieurs?

3. Quel but doit-on se proposer dans l'instruction donnée aux adultes internés dans un pénitencier, et comment l'enseignement doit-il être organisé pour répondre au but proposé?

Il ne semble pas indifférent de rechercher si l'enseignement donné dans les pénitenciers ne doit plus avoir pour objet, comme jusqu'ici, de développer d'un côté le sens moral du détenu et de l'autre, notamment, le côté professionnel, au lieu d'étendre ses connaissances dans le domaine des mathématiques supérieures, de l'astronomie, etc.

(Comp. aussi « Questions proposées » II C et N dans la première brochure.)

Institutions préventives.

1. Quelles sont les mesures prophylactiques du crime appliquées dans les différents Etats civilisés et quels en ont été les effets?

Bien que cette question ne conduise pas également à des résolutions à prendre, nous nous flattons cependant de l'espoir qu'elle donnera lieu aux plus utiles et suggestifs entretiens, par la communication réciproque des mesures prophylactiques en vigueur dans les différents Etats.

2. a) Est-il désirable que l'œuvre des sociétés de patronage soit du ressort de l'Etat?

ou, du moins:

b) que la participation des organes de l'Etat à l'œuvre du patronage soit organisée d'une manière plus stricte, que ce soit avec le concours ou l'appui de l'Etat et la surveillance des organes du patronage, — ou en octroyant à ces derniers des droits et des compétences ayant un caractère officiel?

3. Quels sont les effets de la publicité donnée par la presse des cas délictueux et des plaidoiries sur le public en général et par là sur les accusés et leurs familles?

On accorde une place toujours plus grande dans la presse aux comptes rendus des débats judiciaires et, toujours plus, les débats sont rédigés de façon à satisfaire un public avide de nouvelles à sensation. Les plus fâcheux inconvénients peuvent en résulter: une partie de la jeunesse est portée à l'imitation; pour une autre, ce sont des révélations qu'elle n'a pas besoin de connaître; bien souvent, la curiosité coupable du public qu'éveille un cas assez indifférent en lui-même jette de la défaveur sur le condamné et peut compromettre gravement son avenir, en ce que personne n'est disposé à prendre à son service le délinquant « connu », ou parce qu'un ouvrier ne consent pas à l'avoir à ses côtés.

Il semble dès lors qu'il ne soit pas indifférent d'entendre et de recueillir les avis de personnes compétentes dans ce domaine, pour se rendre compte si et dans quelle mesure, selon leurs propres expériences, la presse exerce dans ce sens une influence néfaste.

Questions relatives à l'enfance et aux mineurs.

1. Est-il juste et opportun de remplacer par une éducation rationnelle ultérieure ou correctionnelle qui doit durer jusqu'à ce que le but soit atteint, la punition encourue par des jeunes gens de moins de 18 ans, qui, par suite d'une éducation négligée, ont commis un délit?

(Comp. « Questions proposées » IV F.)

2. Convient-il de placer les jeunes délinquants (de 14 à 18 ans ou jusqu'à l'âge de 21 ans) dans des établissements spéciaux d'éducation correctionnelle où règne une sévère discipline et qui sont placés sous une direction nettement pédagogique (notamment lors d'une première condamnation sans sursis de la peine) au lieu de les interner dans un pénitencier?

(Comp. « Questions proposées » IV F.)

3. Où gisent les causes de l'empirement croissant de l'éducation de la jeunesse et comment peut-on les supprimer?

Les réponses à cette question, traduisant les points de vue particuliers aux différents Etats civilisés, devraient, malgré leur complexité, pouvoir être recueillies et communiquées au Congrès, vu sa composition; cela favoriserait certainement la mise en commun de précieux renseignements, qui pourraient être utilisés avec fruit non seulement par les administrations communales, mais aussi par la législation.

Fragen,

vorgeschlagen vom

Verein deutscher Strafanstaltsbeamten.

Der Verein der deutschen Strafanstaltsbeamten schlägt folgende Themata zur Behandlung auf dem Kongress zu Washington vor:

Législation pénale.

1. Wie unterscheiden sich Strafen im engeren Sinn von sogenannten sichernden Massnahmen? Welche von letzteren empfehlen sich zur Aufnahme in ein Strafgesetz?

2. Ist die Unterscheidung von gewohnheitsmässiger, gewerbmässiger und berufsmässiger Verübung gewisser Deliktsarten von grundsätzlicher Bedeutung oder kann die Gesetzgebung auf diese Unterscheidung ohne Gefahr für die Rechtsprechung verzichten?

3. Erscheint eine Änderung in der Androhung und Anwendung der jetzigen Strafmittel in folgenden Richtungen erwünscht:

- a) Einschränkung des Gebiets der Freiheitsstrafen und ihrer Dauer?
- b) Ausbildung eines Systems von Ehrenstrafen (an Stelle von Freiheits- und Geldstrafen)?
- c) Erweiterung des Gebiets der Geldstrafen, beziehungsweise bei deren Uneinbringlichkeit, durch Zwangsbeschäftigung oder Teilbeschlagnahme des laufenden Arbeitserwerbs?
- d) Ausdehnung des Aufschubs der Freiheitsstrafe auch auf erstmalig verurteilte Erwachsene?
- e) Erleichterung der Beurlaubung aus dem Gefängnisse
 - a. durch Eintreten von Fürsorgevereinen,
 - b. im Interesse von Kolonialbesitz (an Stelle von strafweiser Verschickung)?

4. Erscheint die Beschränkung der jetzigen Freiheitsstrafen auf eine einzige oder auf zwei erwünscht? Letztenfalls, nach welchen Gesichtspunkten würden diese zu unterscheiden sein: in Rücksicht auf die Individuen, auf deren Straftaten, oder deren Motive (entehrend oder nicht entehrend)?

Questions pénitenciaires.

1. Ist es begründet, dass man durch jede Versetzung eines Strafgefangenen aus der Straf- in die Untersuchungshaft den Lauf der Strafzeit unterbrechen lässt, oder sind von dieser Regel gewisse Ausnahmen, bejahenden Falls welche, zu machen?

2. Wie ist im allgemeinen das Recht der Gefangenen zur Beschwerdeführung gegen Vorgesetzte zu regeln?

(Vergleiche « Questions proposées » II C, zu welcher vorstehende Frage eine Ergänzung bilden würde.)

3. Was soll der Unterricht in den Strafanstalten für Erwachsene bezwecken und wie soll er demgemäss eingerichtet sein?

Es erscheint nicht unwichtig, zu untersuchen, ob der Unterricht in den Strafanstalten nicht mehr als bisher die moralische Hebung der Gefangenen einerseits und namentlich die gewerbliche Weiterbildung andererseits ins Auge fassen soll, anstatt deren Kenntnisse im Gebiet der höheren Mathematik, Astronomie etc. zu erweitern.

(Vergleiche auch « Questions proposées » II N.)

Institutions préventives.

1. Welche verbrechensprophylaktische Massnahmen sind in den verschiedenen Kulturstaaten getroffen, und welches Ergebnis haben dieselben zur Folge gehabt?

Wenn die Frage auch nicht zu Beschlüssen führen wird, versprechen wir uns doch die fruchtbarsten Anregungen durch das Bekanntwerden der prophylaktischen Massnahmen in den einzelnen Ländern.

2. a) Erscheint eine Verstaatlichung der Entlassenenfürsorge erwünscht, oder doch

b) eine intensivere geordnete Beteiligung der staatlichen Organe an der Vereinsfürsorgearbeit, sei es durch staatliche Unterstützung und Beaufsichtigung der Fürsorgeorgane oder durch Verleihung von Berechtigungen und Übertragung von Befugnissen amtlichen Charakters auf diese Organe?

3. Wirkungen der Veröffentlichungen über Straffälle und Gerichtsverhandlungen in der Presse auf die Allgemeinheit und die dadurch Betroffenen?

Immer breiter wird der Rahmen, den die Schilderungen der Gerichtsverhandlungen in der Presse einnehmen, und immer mehr werden die Berichte darauf zugeschnitten, um der Sensationslust des Publikums zu genügen. Hieraus können die mannigfachsten Nachteile erwachsen. Ein Teil der Jugend wird zur Nachahmung angeregt, ein anderer über Dinge aufgeklärt, die er noch nicht zu wissen braucht; in vielen Fällen wird durch das unsinnige Aufbauschen eines an sich für die Allgemeinheit ziemlich gleichgültigen Falles das Fortkommen des Verurteilten sehr erheblich erschwert, ja unmöglich gemacht, indem niemand den « bekannten » Täter in Arbeit nehmen will oder der Nebenarbeiter wegen anstellen kann.

Es erscheint daher nicht unwichtig, dass aus dem Munde Sachverständiger Urteile gesammelt werden, ob und in welchem Umfang ihren Erfahrungen nach in dieser Richtung ein schädlicher Einfluss der Presse besteht.

Questions relatives à l'enfance et aux mineurs.

1. Ist es berechtigt und zweckmässig, die Bestrafung solcher Jugendlicher, die infolge vernachlässigter Erziehung im Alter unter 18 Jahren ein Verbrechen begangen haben, durch eine rationelle Nach- oder Zwangserziehung zu ersetzen, die so lange andauern soll, bis der angestrebte Zweck erreicht ist?

(Vergleiche « Questions proposées » IV F.)

2. Empfiehlt sich die Unterbringung der jugendlichen Verbrecher (über 14. bis 18. beziehungsweise bis 21. Lebensjahr)

in besondere Zwangserziehungsanstalten mit strengerer Disziplin, anstatt in Strafanstalten (namentlich bei erstmaligen Verurteilungen ohne Strafaufschub) und die Stellung solcher Anstalten unter rein pädagogische Leitung?

(Vergleiche « Questions proposées » IV F.)

3. Worin liegen die Ursachen der zunehmenden Verschlechterung in der Erziehung der Jugend und wie sind dieselben zu beseitigen?

Die Beantwortung dieser Frage vom Standpunkt der verschiedenen Kulturstaaten aus dürfte trotz ihrer Kompliziertheit dem Kongress angesichts seiner Zusammensetzung möglich sein und würde sicherlich wertvolles Material zu Tage fördern, das sowohl von den Kommunalverwaltungen als von der Gesetzgebung nutzbringend verwendet werden könnte.

QUESTION PROPOSÉE

PAR

M. LE D^r GOOS, DÉLÉGUÉ

DU

DANEMARK

Législation pénale.

Dans quelle mesure convient-il d'ajouter à une peine privative de liberté l'astiction au travail?

Les peines privatives de liberté embrassent dans le droit pénal moderne un vaste domaine. On les applique non seulement au crime proprement dit, mais encore aux délits de moindre gravité, voire même aux simples contraventions, soit comme peine principale, soit comme substitution à l'amende en cas de non-paiement. La question qui se présente peut donc être formulée ainsi: les susdites peines doivent-elles être, dans tous les cas, appliquées ou subies de la même manière, ou différemment, selon le degré de gravité particulière des actes punissables? De là la question de savoir si, à cette peine privative de liberté, doit être ajoutée la contrainte au travail. Cette contrainte ne doit-elle être imposée qu'aux criminels proprement dits, ou peut-elle également être appliquée aux condamnés qui ont commis des délits de moindre gravité? Doit-elle même être appliquée, à certaines conditions, soit comme peine principale, soit comme peine subsidiaire, aux auteurs de simples contraventions condamnés à une peine privative de liberté?

QUESTION PROPOSÉE

PAR

M. BRUSA

Législation pénale.

Quels seraient les moyens les plus propres à réduire, en matière d'amende, les effets de l'inégalité des fortunes?

Suffit-il de convertir l'amende, en cas d'insolvabilité, en peine restrictive de la liberté sur la base d'une évaluation légale du montant de l'amende en jours de détention ou arrêt? Ne faudrait-il pas donner au condamné, en cas de conversion, la faculté de remplacer à chaque moment le paiement de l'amende, ou même lui accorder, sur sa demande, de subir sa peine par un travail au profit de l'Etat ou de la commune ou de la province, travail à évaluer par jours de salaire? Ne faudrait-il pas obliger expressément le juge à tenir compte des conditions économiques du condamné et de sa famille par une grande latitude de la peine pécuniaire et, à cet effet, établir, en outre, dans la loi, pour tous les cas d'application de l'amende, la faculté pour le juge de la remplacer par la peine restrictive de la liberté selon les circonstances? N'est-il surtout pas à désirer que le pauvre paye par acomptes son amende?...

QUESTIONS PROPOSÉES

PAR

M. TYPALDO BASSIA, DÉLÉGUÉ

DE LA

GRÈCE

I. Législation pénale.

1. La peine de mort doit-elle être maintenue, si oui, dans quels cas?

2. Quel serait le meilleur système de procédure accusatoire ou contradictoire? Quels sont les avantages de cette procédure sur le vieux et inique système de la procédure secrète ou inquisitoriale?

II. Questions pénitentiaires.

1. Quel serait le prix rationnel de revient pour l'alimentation des condamnés dans les divers pays eu égard à leur âge, leur état de santé, l'humanité, l'économie et la science?

2. Dans quelle proportion les condamnés et les détenus préventivement doivent-ils contribuer à leur entretien, eu égard à leur état de fortune et au produit de leur travail?

QUESTION PROPOSÉE

PAR

M. Ugo CONTI,

Professeur de droit criminel à l'Université de Bologne

Législation pénale.

Y a-t-il lieu, dans quels cas et comment, de faire suivre à la peine, vis-à-vis de l'individu, une restriction ultérieure à titre de « complément pénal » ?

RÈGLEMENT

POUR LA

COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE

Élaboré à Stockholm, en 1877,

adopté dans la conférence tenue à Paris le 6 novembre 1880
et confirmé dans celle de Berne, en 1886.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une Commission pénitentiaire internationale, qui aura pour mission de recueillir les documents et renseignements relatifs à la prévention et à la répression des crimes, ainsi qu'au régime pénitentiaire, à l'effet d'éclairer les gouvernements sur les mesures générales à prendre pour prévenir les infractions à la loi pénale et assurer leur répression, tout en amendant les coupables.

ART. 2. — Cette Commission sera composée de délégués des divers gouvernements qui voudront concourir à l'œuvre ci-dessus indiquée. Elle accueillera toutes communications écrites ou verbales que voudraient lui faire des personnes s'intéressant à l'œuvre qu'elle poursuit.

ART. 3. — Chaque pays pourra nommer un ou plusieurs délégués. Dans ce dernier cas cependant, chaque gouvernement ne disposera que d'une voix.

ART. 4. — La Commission se réunira ordinairement une fois tous les deux ans, successivement dans l'un ou l'autre des pays qui adhèrent au présent règlement. Elle fixera et publiera la date et le lieu de ses réunions.

ART. 5. — Elle nommera dans ses réunions ordinaires son Bureau, composé d'un président, d'un vice-président, qui remplit les fonctions de trésorier, et d'un secrétaire.

ART. 6. — La Commission publiera en langue française, soit intégralement, soit par voie d'analyse, dans son *Bulletin*:

- a) les lois et règlements organiques relatifs aux prisons qui seront édictés par les différents gouvernements;
- b) les projets de lois sur cette matière avec les rapports qui les précèdent;
- c) les rapports sur les questions admises au programme des Congrès pénitentiaires internationaux;
- d) les articles ou mémoires originaux sur des matières rentrant dans le cadre de sa mission et qui seront reconnus offrir un intérêt général.

Elle organisera la statistique pénitentiaire internationale.

ART. 7. — Dans ses réunions, la Commission discutera les questions mises à l'ordre du jour par le Bureau. Chaque membre aura le droit de soumettre des questions à la discussion de la Commission. Ces questions devront être adressées au président, au moins trois mois avant la réunion de la Commission.

Toute discussion sera mentionnée au compte rendu, avec le nom des personnes qui y auront pris part.

ART. 8. — Après entente avec les divers gouvernements, elle fixera la date et le lieu des Congrès pénitentiaires internationaux, en arrêtera le programme et adoptera chaque fois le règlement pour ces réunions.

ART. 9. — Il y aura un intervalle de cinq ans au moins entre chaque Congrès.

ART. 10. — La Commission entrera en relations avec les sociétés des prisons existant dans les différents pays, et cherchera à provoquer la création d'associations semblables. Elle se mettra également en relations avec les personnes qui, en raison de leurs connaissances spéciales et de leur expérience, peuvent rendre service à son œuvre.

ART. 11. — Pour subvenir aux frais de publication des procès-verbaux de la Commission, des circulaires, des rapports et des enquêtes, de la correspondance, etc., la Commission allouera chaque année à son Bureau la somme de 8000 à 15,000 francs, qui sera fournie par les contributions des Etats, à raison de 25 francs au minimum et 50 francs au maximum par million d'habitants. Les délégués verseront, lors de chaque réunion, aux mains du membre désigné par la Commission, la part contributive du gouvernement qu'ils représentent.

ART. 12. — Le Bureau exécutera les décisions de la Commission. Il la convoquera et fixera l'ordre du jour des réunions; dans l'intervalle des séances de la Commission, il sera chargé de la gestion des affaires.

ART. 13. — Il consultera les membres de la Commission par voie de circulaire, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

ART. 14. — Toute la correspondance passera par le secrétaire, qui est chargé de former les dossiers et de conserver les archives.

ART. 15. — Tous les actes du Bureau, les circulaires et les propositions devront porter les signatures du président ou du vice-président et du secrétaire.

ART. 16. — Le Bureau présentera, chaque année, à la Commission, un rapport de gestion, un projet de budget, ainsi que les comptes. Ces rapports, de même que les procès-verbaux des séances de la Commission, seront adressés à tous les gouvernements intéressés.

ACTE COMPLÉMENTAIRE ET INTERPRÉTATIF

ANNEXÉ AU

RÈGLEMENT DU 6 NOVEMBRE 1880

POUR

en fixer l'application, en marquer l'esprit général et préciser ou rectifier le sens de certaines dispositions.

La Commission destinée à assurer d'une manière permanente le fonctionnement et l'œuvre des Congrès pénitentiaires internationaux, demeure instituée conformément aux intentions qu'a marquées le règlement adopté le 6 novembre 1880, dans la conférence tenue à Paris.

En conséquence, il est référé par le présent acte aux dispositions de ce règlement, qui se trouve ainsi confirmé sous le bénéfice et sous la réserve des explications et déclarations ci-après.

Ces explications et déclarations portent expressément sur la rédaction de certains articles, mais elles visent en même temps la manière dont l'ensemble du document doit être interprété.

Il convient, en effet, que l'esprit dont les promoteurs de l'œuvre se sont toujours inspirés se dégage des textes avec surabondance de clarté. Le mode d'exécution, admis en fait, doit être régulièrement arrêté. L'expérience d'une période d'essais doit servir à garantir dans l'avenir le caractère exact et le succès de l'institution d'une Commission pénitentiaire internationale.

ARTICLE PREMIER. — Tel qu'il apparaît avec ses attributions énoncées à l'article premier, le comité permanent qui groupe

les collaborateurs officiels des différentes administrations publiques et met ainsi ces administrations en relations d'utilité commune, ne peut avoir qu'un rôle tout consultatif, borné au domaine de la science et de la pratique pénitentiaire ou pénale.

Cette commission d'étude, qui a reçu la dénomination de Commission pénitentiaire internationale, a bien pour tâche de recueillir les documents et renseignements intéressant les problèmes de la pénalité, le régime et les systèmes pénitentiaires, les moyens de prévenir ou de réprimer les infractions à la loi pénale avec amendement des coupables. Son objet est bien de concourir à la mise en œuvre de ces moyens, avec le secours et pour l'avantage des divers pays, mais sous la réserve absolue des possibilités, préférences et convenances admises en chacun d'eux.

Les délibérations, les communications, les actes de la Commission ne sauraient donc produire aucune obligation pour qui que ce soit.

Ils ne sauraient lier les gouvernements mêmes qui auraient donné mandat officiel à telles personnes de participer à ses travaux. Ils ne sauraient non plus lier ces personnes elles-mêmes dans l'accomplissement du rôle propre à chacune en son pays.

ART. 2. — Il résulte de l'article 2 que la Commission ne comptera, comme membres ayant voix délibérative, que des délégués des gouvernements qui voudront bien concourir à l'œuvre.

Il est et demeure bien entendu que ce genre de délégation n'implique nullement une mission diplomatique, ni la représentation proprement dite d'un Etat ou d'un gouvernement dans la Commission pour les questions et affaires dont elle s'occupe. Elle n'implique qu'une autorisation ou un mandat officiel de participer aux études et aux opérations de la Commission dans les conditions et sous les réserves mentionnées précédemment.

ART. 3. — De même, à l'article 3, les expressions « chaque pays pourra nommer un ou plusieurs délégués, mais chaque gouvernement ne disposera que d'une voix », sont simplement

à comprendre en ce sens qu'autorisation ou mandat officiel pourra être donné dans un pays à plusieurs personnes pour faire partie de la Commission, mais que dans les délibérations le résultat de leurs votes combinés ne comptera que pour une voix. Car il convient qu'égalité d'influence dans les décisions soit laissée à chacune des délégations désignées dans les différents pays.

ART. 4. — L'article 4 dispose que la Commission se réunira ordinairement une fois tous les deux ans, successivement dans l'un ou l'autre des pays qui adhèrent au règlement.

Il semble possible de fixer actuellement les prévisions qui avaient été ainsi laissées indécises, d'éviter les incertitudes trop longues sur le lieu des réunions et l'inconvénient de déplacements lointains pour certains membres de la Commission.

Il est donc spécifié que la Commission pourra prendre pour lieu normal de ses réunions éventuelles la ville de Berne, à raison de la situation de cette ville et de la Suisse au centre de l'Europe et des avantages qui s'y offrent pour le fonctionnement de comités ou conférences ayant un caractère international.

Pendant l'année précédant l'ouverture de chaque Congrès et jusqu'après sa clôture, la Commission pourra être convoquée et se réunir dans le pays et dans la ville où le Congrès devra être tenu, afin d'en faciliter la préparation, ainsi que les relations avec les personnes ou comités chargés de l'organiser.

ART. 5. — L'article 5 prévoit la nomination, en réunion ordinaire, d'un Bureau comprenant un président, un vice-président, remplissant les fonctions de trésorier, et un secrétaire.

Il demeure établi que toutes fonctions des membres du Bureau, comme celles des membres de la Commission, seront exercées à titre purement gratuit et gracieux. Néanmoins, les travaux du secrétariat et des archives pourront faire l'objet d'indemnités à fixer annuellement et, lorsqu'il y aura lieu, d'allocations à titre extraordinaire pour la personne qui en sera chargée. Il pourra de même être pourvu aux dépenses spéciales que le budget aura prévues ou admises chaque année et à celles que provoquera la besogne exceptionnelle du secrétariat à l'époque de la session des Congrès.

Pour faciliter la préparation des Congrès, il est spécifié que la présidence de la Commission sera réservée à celui de ses membres qui sera le principal délégué du pays où devra se réunir le prochain Congrès et qui aura été officiellement autorisé à cet effet par son gouvernement. Cette dévolution de la présidence de droit s'opérera seulement à partir du moment où le pays intéressé aura accepté d'être le siège du Congrès et lorsque autorisation ou mandat officiel aura été donné à son délégué pour faire partie de la Commission internationale.

Au cas où, par quelque circonstance que ce soit, le Congrès ne devrait plus siéger au lieu précédemment fixé et où la présidence se trouverait vacante, il sera spontanément pourvu aux fonctions de suppléance par le vice-président jusqu'à désignation d'un nouveau lieu de réunion du Congrès, acceptation du pays intéressé et entrée en fonctions de son principal délégué comme président.

Il est admis que les fonctions de trésorier et celles de vice-président pourront être données à deux personnes différentes.

Le Bureau est nommé pour la période devant s'écouler depuis la clôture de chaque Congrès jusqu'à la clôture du Congrès suivant.

En cas de vacance se produisant dans le Bureau, par démission, décès ou quelque autre cause, il en serait donné avis, dans le délai de quinze jours, à tous les membres de la Commission, et il serait pourvu à la désignation du successeur dans un second délai de deux mois au plus. Tous les membres seront admis à envoyer leur suffrage par lettre close, s'ils ne peuvent se rendre à la convocation en séance de la Commission.

ART. 6. — L'article 6 indique que la Commission organisera la statistique pénitentiaire internationale.

Une œuvre de ce genre peut être conçue de manières très variées. Elle porte sur les éléments les plus multiples, que la diversité des législations et des institutions peut rendre absolument dissemblables. Elle implique possession des travaux et documents qui n'existent pas dans tous les pays ou qui ne concordent pas de façon à permettre comparaison.

C'est donc à titre de vœu que cette disposition doit être interprétée, mais de vœu qu'il importe de réaliser dans la mesure du possible, selon le concours que voudront bien accorder les divers pays.

Sans préjudice de la publication de données et documents spéciaux de statistique internationale, il est admis qu'il pourrait n'être fait de travail général qu'à l'époque de chaque Congrès et par le bon vouloir du pays qui organiserait le Congrès, spécialement si les ressources pécuniaires faisaient défaut à la Commission pénitentiaire internationale.

Il demeure entendu que les éléments et travaux de statistique proposés pour être publiés par la Commission, et généralement tous documents destinés à l'impression par ses soins, lui seraient communiqués par l'intermédiaire de celui de ses membres qui serait le délégué officiel du pays intéressé. La traduction en langue française aurait à être assurée par ceux qui produiraient les documents à publier, tant que la Commission internationale ne pourrait, même à titre gracieux, pourvoir ou coopérer à cette tâche.

ART. 8. — L'article 8 mentionne l'entente de la Commission avec les divers gouvernements pour fixer la date et le lieu des Congrès, en arrêter le programme et le règlement.

Il demeure bien compris qu'il ne s'agit que d'une entente et de communications provoquées soit par l'intermédiaire des délégués officiels, dans la mesure où chaque pays le jugerait bon, soit, selon les cas, par voie diplomatique régulière. C'est là ce qui se produirait, par exemple, lorsqu'un gouvernement, s'occupant de préparer la réunion d'un Congrès, auquel il donnerait l'hospitalité, en ferait l'objet de communications adressées à d'autres gouvernements.

ART. 10. — L'article 10 indique que la Commission entrera en relations avec les sociétés, institutions et personnes particulières de divers pays et s'efforcera de provoquer l'organisation d'associations s'intéressant aux questions pénitentiaires.

On rappelle qu'il ne s'agit là que d'une action et d'une intervention tout officieuses. Elles ne devront néanmoins s'exercer qu'exclusivement par l'intermédiaire des délégués officiels, sié-

geant soit à la Commission, soit au Congrès, et sous réserve des dispositions et convenances de chaque pays. Il appartiendrait au président de la Commission d'agir personnellement, à défaut de délégués officiels existants pour le pays intéressé.

ART. 11. — L'article 11 indique que les divers pays auront à contribuer aux frais de publication des procès-verbaux de la Commission, des circulaires, des rapports, de la correspondance, etc.

On ne peut qu'insister sur l'obligation morale que contractent, pour subvenir aux charges d'une œuvre, ceux qui en ont tiré ou peuvent en tirer avantage. Le concours pécuniaire des pays qui bénéficient de la tâche de la Commission et qui participent aux travaux des Congrès peut donc être légitimement demandé et attendu. Il doit équitablement être proportionné à l'importance des services rendus, que l'on peut apprécier *a priori* d'après l'importance de la population de chaque pays.

Mais, sous l'apparence que lui donneraient certaines expressions de l'article 11, ce concours pécuniaire, s'il s'imposait aux Etats comme une taxe internationale, basée sur le nombre des habitants, soulèverait des objections au moins pour certains gouvernements et pour certaines administrations.

Il est donc spécifié ici que, tout en exprimant l'espoir et la confiance de voir les délégués officiels, membres de la Commission, obtenir pour elle les plus larges subsides de leurs administrations ou gouvernements respectifs, on n'aurait à considérer comme obligatoire aucune taxe proprement dite, aucun taux de contribution imposée.

Mêmes observations s'appliquent pour la somme de fr. 8000 à fr. 15,000, à laquelle serait évalué, dans ce même article 11, le produit du concours pécuniaire des divers pays et qui serait mise par la Commission à la disposition de son Bureau.

Des prévisions de ce genre ne peuvent avoir que le caractère d'indications et de vœux. Il appartient à chacun des membres de la Commission de bien signaler dans son pays l'obligation morale contractée et de la faire acquitter par les moyens et dans les conditions qui s'offriraient le plus efficace-

ment chez lui. On n'aurait, d'ailleurs, pas à négliger non plus de provoquer l'aide des pays qui n'auraient pas de délégués dans la Commission et qui s'intéresseraient néanmoins à l'œuvre des Congrès.

C'est dans ce sens qu'ont à s'appliquer les dispositions de l'article 11, et les éclaircissements ainsi donnés semblent devoir faciliter les libéralités, puisque ces libéralités pourront s'offrir sous telle forme qui sera préférée et ne pourront prendre le caractère ou l'apparence d'une dette d'Etat.

Il n'est pas préjudicié par là à ce que la Commission compte sur les cotisations ou allocations des pays qui ont adhéré ou adhéreront à l'œuvre, d'après les bases générales de proportionnalité indiquées à l'article 11. Il est, en outre, noté comme désirable, afin de déterminer le budget des divers exercices, que les versements puissent être effectués au 1^{er} avril de chaque année.

ART. 12. — Afin d'assurer le rôle des membres de la Commission, il demeure admis, par addition expresse à l'article 12, que chacun d'eux devra recevoir dans son pays, avec sa convocation pour les réunions, communication à l'avance des questions à débattre, nulle question ne pouvant être résolue en dehors de celles dont la discussion a été annoncée. De même, chaque membre recevra, dans le plus bref délai possible, le compte rendu du procès-verbal des séances tenues par la Commission, surtout lorsqu'il n'y aura pas assisté.

ART. 14. — Il est bien entendu que les communications et la correspondance seront adressées au président, qui en prendra connaissance et mettra le secrétaire en mesure de remplir ses fonctions, notamment de former les dossiers et conserver les archives. (Proposition de la sous-commission.)

ART. 16. — L'article 16, parlant du rapport de gestion, du projet de budget, des comptes et des procès-verbaux des séances de la Commission, mentionne que ces documents seront adressés à tous les gouvernements intéressés.

Afin d'éviter toute erreur de destination ou transmission, tout malentendu en chaque pays sur l'origine et le caractère de ces communications, il demeure spécifié qu'elles s'opéreront

soit à titre personnel, par l'intermédiaire du principal délégué officiel faisant partie de la Commission ou ayant siégé au dernier Congrès, soit par la voie régulière des relations diplomatiques, lorsqu'il y aurait lieu, d'après l'intervention d'un gouvernement.

Il est admis que le trésorier et les membres de la sous-commission auront la faculté d'échanger leurs communications et avis par voie de correspondance, afin d'éviter les voyages et déplacements qui ne seraient pas reconnus nécessaires.

Il est ajouté au projet primitif les alinéas suivants:

Les comptes de chaque exercice devront être arrêtés et communiqués à tous les membres de la Commission dans les quatre mois qui suivront la clôture de cet exercice.

Il sera institué, pour la revision des comptes, une sous-commission de deux membres, pris dans la Commission internationale et désignés par elle, ou, à défaut de réunion et de vote en temps voulu, désignés par le président, avec leur agrément personnel.

Cette désignation sera, en tout cas, portée sans retard à la connaissance de tous les membres de la Commission. Le rapport de la sous-commission sera, comme les comptes sur lesquels il portera, envoyé à tous les membres de la Commission internationale.

Le projet de budget pour chaque exercice sera préparé avec le concours de la même sous-commission, assistant le trésorier sous la direction du président.

Il sera communiqué quatre mois au moins avant l'ouverture de l'exercice à tous les membres de la Commission, qui pourront présenter leurs observations.

Le président aura toujours le droit de se faire présenter l'état des comptes, des ressources et des dépenses effectuées ou engagées, ainsi que des dépenses y relatives.

Il pourra toujours prendre part aux opérations de la sous-commission.

Tous budgets ou projets de budgets, comptes et documents intéressant la situation et la question financière devront être signés de lui, ainsi que du trésorier.

De manière générale,

Il demeure spécifié que nulle disposition additionnelle ou rectification, nul acte nouveau d'interprétation du règlement ne pourrait être mis en discussion dans la Commission pénitentiaire internationale que trois mois au moins après avis explicatif et détaillé adressé à tous les membres, chacun dans son pays, sans préjudice des communications à faire aux délégués officiels ayant siégé au dernier Congrès, mais ne siégeant pas à la Commission.

Fait à *Berne*, le 29 septembre 1886.

COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE

Présidents honoraires:

M. BELTRANI-SCALIA, président du Congrès de Rome.
Son Exc. M. GALKINE-WRASKOY, président du Congrès de St-Petersbourg.

M. DUFLOS, président du Congrès de Paris.

M. RICKL DE BELLYE, président du Congrès de Budapest.

Président: M. le D^r SAMUEL-J. BARROWS, United States Commissioner, New York (135 East 15th Street).

Trésorier: M. FRÉD. WOXEN, secrétaire du Ministère de la Justice, Chef de l'administration des prisons, Christiania.

Secrétaire: M. le D^r GUILLAUME, Directeur du bureau fédéral de statistique, Berne.

Autres délégués officiels:

MM. ALMQUIST, VICTOR, Chef de division au Ministère de la Justice, Stockholm.

BAUMGÄRTL, AUGUSTE, Conseiller ministériel au Ministère de la Justice, à Munich.

DIDION, CHARLES, Chef de division au Ministère de la Justice, Bruxelles.

le Comm. DORIA, A., Directeur général des prisons, Rome.

D^r FALCO, FRANCISCO-T., Consul de la République de Cuba, à Gènes.

D^r GOOS, CARL, ancien Ministre de la Justice, professeur de droit pénal à Copenhague.

KOURLOFF, P., Chef de l'administration générale des prisons de Russie, St-Petersbourg.

D^r MARCOVITCH, BOZIDAR, prof. de droit pénal, Belgrade.

D^r MINKOFF, Procureur à la Cour de cassation, Sofia.

D^r REICHARDT, Conseiller ministériel au Ministère de la Justice, Carlsruhe.

RICKL DE BELLYE, Conseiller ministériel au Ministère royal de la Justice, Budapest.

Sir RUGGLES-BRISE, EVELYN, K. C. B., Président de la « Prison Commission », Home Office, Whitehall, Londres.

SCHRAMECK, A., Directeur général de l'administration pénitentiaire, Paris

D^r SIMON VAN DER AA, professeur de droit pénal à l'université de Groningen.

Son Exc. SKOUSÈS, ALEX., Ministre des Affaires étrangères, Athènes.

D^r TAVARÈS, José-M.-Joaquin, professeur de droit pénal à l'université de Coïmbre.

D^r TYPALDO-BASSIA, avocat, député, Athènes.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION PÉNITENTIAIRE
INTERNATIONALE.

SESSION DE LONDRES

JUILLET 1924

IMPRIMERIE J. B. WOLTERS, GRONINGUE, 1924.

COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE.

SESSION DE LONDRES.

21—26 JUILLET 1924.

GÉNÉRALITÉS.

Les séances plénières de la Commission ont eu lieu dans la salle des conférences du „Home Office”, Whitehall. Pour les réunions du Bureau et des Sous-commissions d'autres salles étaient mises à sa disposition dans le même Ministère.

Le Lundi 21 juillet et le Mardi 22 juillet le Bureau s'est réuni le matin et l'après-midi.

Le Mercredi 23 juillet la Commission a tenu deux séances plénières: de 11 heures jusqu'à 1.15 et de 2.30 jusqu'à 5.30.

Le Jeudi 24 juillet une partie de la matinée a été consacrée à l'étude individuelle de différentes pièces. Ensuite la Commission s'est réunie en séance plénière de 11 heures à 1.15 et de 2.15 à 4.

La matinée du Vendredi 25 juillet a été remplie en partie par les travaux des Sous-commissions. La Commission s'est réunie de nouveau en séance plénière de 11 heures à 12.45 et de 2.30 à 5.30.

Le Samedi 26 juillet le Bureau s'est encore réuni le matin jusqu'à une heure avancée dans l'après-midi.

Ce même jour a servi à quelques membres pour faire des visites à quelques établissements pénitentiaires.

Le „Home Secretary”, chef du Ministère dont relève e. a. le service pénitentiaire de l'Angleterre et du pays de Galles, qui aurait adressé la parole à la Commission au début de la première séance, au nom du Gouvernement britannique, mais se trouva empêché de venir, au dernier moment, par des affaires d'Etat urgentes, fit transmettre à l'assemblée un message de sa part.

Le Mercredi soir le Président et Lady Camoys ont réuni les membres à un diner intime, auquel assistaient quelques dames, s'intéressant spécialement à l'oeuvre poursuivie par la Commission ainsi que quelques hauts fonctionnaires du Ministère (Home Office).

Le Jeudi dans l'après-midi les membres de la Commission ont profité d'une invitation qu'ils avaient reçue pour le „Royal Garden Party” au parc de Buckingham Palace, où une délégation, composée du Bureau et de quelques membres, a eu l'honneur d'être présentée à Leurs Majestés le Roi et la Reine, qui se sont informés auprès d'eux des travaux actuels de la Commission en manifestant un intérêt réel pour son oeuvre sociale humanitaire.

Ce même après-midi avant de se rendre au palais royal, la Commission est allée déposer une couronne sur le Cénotaphe, érigé en face du „Home Office”, Whitehall.

Enfin le Jeudi soir la Commission a été honorée par une invitation du Gouvernement à assister à un banquet dans les salles du palais de l'Etat à St. James, Lancaster-house, où le „Home Secretary” M. Arthur Henderson, a rassemblé sous sa présidence, avec elle, une trentaine de représentants les plus distingués du monde officiel et de la presse.

Faute de temps la Commission n'a pas pu profiter d'une série d'invitations pour le lunch, qui lui furent adressées encore par un Comité de dames pour le développement des relations internationales sous l'égide de la Société des Nations, le travail à accomplir enjoignant aux membres de rester réunis au „Home Office”, où l'hospitalité du Gouvernement anglais leur fit servir le second déjeuner entre les séances du matin et de l'après-midi.

Etaient présents à la réunion de la Commission:

les membres du Bureau:

- M.M. Sir Evelyn Ruggles-Brise, délégué du Gouvernement britannique, *président*,
 F. Woxen, délégué du Gouvernement de la Norvège, *trésorier*,
 J. Simon van der Aa, délégué du Gouvernement des Pays-Bas, *secrétaire-général*,

et les membres suivants:

- M.M. V. Almquist, délégué du Gouvernement de la Suède,
 E. Borel, délégué du Conseil fédéral suisse,
 F. Cadalso, délégué du Gouvernement de l'Espagne,
 B. Ogden Chisolm, délégué du Gouvernement fédéral des Etats-Unis de l'Amérique.
 A. Danjoy, délégué du Gouvernement français,
 W. Gillitt, délégué du Gouvernement des Indes britanniques,
 C. Torp, délégué du Gouvernement du Danemark,
 K. Tsuji, délégué du Gouvernement japonais,

ainsi que:

- M.M. Comte U. Conti, délégué du Gouvernement italien, ad hoc, remplaçant le délégué M. Doria,
 A. Pallis, délégué du Gouvernement hellénique, ad hoc, remplaçant le délégué M. Scouriotis.

Assistaient aux séances:

M.M. Lord Polwarth, directeur de l'administration pénitentiaire de l'Ecosse,

A. J. Wall, secrétaire du conseil des prisons de l'Angleterre et du pays de Galles,

membres du comité national pour l'organisation du prochain Congrès pénitentiaire international de Londres;

Masus Yamane, magistrat, secrétaire du bureau japonais du tribunal arbitral mixte à Londres, accompagnant M. Tsuji.

Membres absents excusés:

M.M. W. S. Bateman, délégué du Gouvernement central de l'Union des Etats de l'Afrique du Sud,

J. P. Bruck-Faber, délégué du Gouvernement de Luxembourg,

C. Didion, délégué du Gouvernement belge,

E. Leroux, délégué du Gouvernement français,

D. Minkoff, délégué du Gouvernement de la Bulgarie,

S. Motoji, délégué du Gouvernement japonais,

E. Polák, délégué du Gouvernement tchéco-slovaque,

Ph. Rottenbiller, délégué du Gouvernement de la Hongrie.

Est resté absent le membre représentant de la Grande-Serbie.

L'ordre du jour de la réunion de la Commission était conçu comme suit:

SÉANCE D'OUVERTURE.

1. Discours d'entrée.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Rapport sur la gestion du Bureau.
4. Rapport du Trésorier.
5. Communications.

SÉANCES SUIVANTES.

- A. Le prochain Congrès Pénitentiaire International:
 - La question des „sujets d'enquête" (voir les Procès-verbaux de la session de Berne p. 77, 94—95).
 - Le choix des rapporteurs généraux.
 - La date de l'ouverture et la durée du Congrès.
 - L'organisation intérieure; le règlement.
 - L'organisation extérieure; avant-projet du Comité national.
 - Invitations.
 - Publications concernant le Congrès.
 - B. La Commission Pénitentiaire Internationale:
 - Les Sous-Commissions d'étude:
 - statistique internationale; extradition.
 - La situation financière.
 - Le Bulletin.
 - Le Règlement.
 - Ouvrage collectif sur les systèmes pénitentiaires actuels.
 - C. Questions diverses:
 - Relations avec d'autres institutions internationales.
 - Autres sujets.
- Clôture.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA COMMISSION.

SÉANCE D'OUVERTURE, LE MERCREDI 23 JUILLET.

M. le Président, *Sir Evelyn Ruggles-Brise*, ouvre la séance en prononçant le discours suivant:

Messieurs et chers Collègues.

Premièrement j'ai à vous exprimer le grand regret de M. le Secrétaire d'Etat, qui est empêché par des affaires d'Etat d'une grande urgence de vous recevoir ici personnellement ce matin au nom du Gouvernement. Il espère, cependant, venir cet après-midi pour vous souhaiter la bienvenue et pour affirmer son grand intérêt dans le succès de notre réunion et du Congrès de l'année prochaine.

Dans son absence, c'est ma première tâche, que je suis très heureux d'accomplir, de vous souhaiter très cordialement la bienvenue au début de nos assises actuelles.

Dix années se sont écoulées depuis notre dernière réunion à Londres en Avril 1914. La guerre mondiale est venue avec toutes ses terreurs et toutes ses tragédies; elle a emporté dans son torrent de feu et de flammes bien des choses, elle a gâché beaucoup d'efforts et de relations. Mais elle n'a pas emporté notre zèle pour notre oeuvre pénitentiaire, et elle n'a pas altéré le but humanitaire que nous poursuivons dans différents pays du monde civilisé, et plus que cela, elle a laissé intactes la forme et l'esprit de notre Commission.

Sans doute quelques changements d'une grande importance sont survenus. Quelques pays, par force des circonstances

ont quitté nos rangs et ne se trouvent pas aujourd'hui dans notre sein. Mais nous espérons que ces vides vont être remplis dans le cours du temps voisin, et qu'une nouvelle vitalité caractérisera notre histoire dans l'avenir. Le développement général de notre oeuvre, voilà le but que nous poursuivons avec un grand espoir et avec beaucoup de zèle et de persévérance, afin qu'un travail entrepris avec tant d'humanité et de désintéressement, il y a cinquante ans, ne cesse pas de fonctionner pour le relèvement de la misère humaine dans le domaine de la science pénale, et pour l'amélioration des moyens de combattre le crime en général et des conditions de l'emprisonnement en particulier.

Quant à la composition de notre Commission après tant d'années c'est un très grand plaisir de revoir, comme à Berne, il y a deux ans, tant de visages bien connus, tant de gens d'une grande distinction, qui peuvent encore s'associer à notre oeuvre. „Ceux qui font le bien ne vieillissent pas”, dit le proverbe, et cette Commission fournit un exemple très frappant de cette vérité.

Malheureusement, depuis notre réunion de Berne un représentant bien connu et bien distingué est sorti de nos rangs par un sort tragique, M. Koren, le délégué du Gouvernement des Etats Unis de l'Amérique. Notre Bureau a signifié à son Gouvernement comme à sa veuve notre profonde sympathie. Le Président des Etats Unis a nommé bien promptement un successeur des plus dignes au sein de la Commission, M. Ogden Chisolm, que je vois ici parmi nous avec beaucoup de satisfaction et de joie. Sa réputation, comme grand lutteur dans la cause de l'humanité est non seulement répandue dans les Etats Unis, mais connue aussi dans le monde des travailleurs dans ce domaine ailleurs. Nous tous nous lui souhaitons aujourd'hui la bienvenue avec un grand empressement en lui disant que nous sommes heureux de le voir s'associer à notre oeuvre commune.

Je souhaite bien chaleureusement la bienvenue également à M. le Docteur Tsuji, le nouveau délégué du Gouvernement japonais, qui n'a pas hésité à franchir les grands océans pour venir collaborer ici avec nous dans le même but élevé. Je salue encore avec un grand empressement M. le Comte Conti, représentant l'Italie, comme membre suppléant de notre Commission, en lui assurant que sa haute compétence dans les matières dont nous avons à nous occuper, nous fait apprécier grandement sa coopération, et de même M. Pallis, le digne président honoraire du Conseil des prisons de la Grèce, résidant actuellement dans mon pays, qui vient nous donner l'avantage de ses grandes connaissances de ces sujets comme délégué spécial du Gouvernement hellénique.

Messieurs et chers collègues, les questions que nous aurons à traiter pendant nos séances sont d'une grande étendue et d'une grande importance, et le temps que nous avons à notre disposition n'est pas trop long. Je me borne donc à ces simples paroles de bienvenue et je vous propose d'aborder directement nos travaux suivant le programme, que le Bureau vous a transmis.

M. *Borel* se fait l'interprète de ses collègues, qui appartiennent, comme lui-même, depuis longtemps à la Commission, en remerciant M. le Président des paroles que celui-ci vient de prononcer et qu'ils apprécient d'autant plus à cause de l'esprit qui les a dictées. C'est une vieille amitié qui lie ces membres et qui ne manque pas de gagner aussi les autres. C'est une vieille tradition qui dirige l'oeuvre de la Commission et qui ne manquera pas de la conduire à travers le programme très chargé de cette session, préparée avec tous les soins par son Bureau et dirigée avec toutes ses capacités par son Président.

M. *Conti* tient à remercier M. le Président des paroles flatteuses, prononcées à son égard. C'est un grand honneur et

un grand avantage d'être appelé à prendre part aux travaux de la Commission. M. le Conseiller d'Etat Doria, regrettant beaucoup d'être empêché par raisons d'âge et de santé de faire un si long voyage, envoie ses meilleurs voeux pour ces travaux et le directeur-général des prisons de l'Italie, M. Joseph Satta, fait de même, tandis que le Ministre de la Justice, M. Oviglio, fait présenter ses remerciements des mesures que le Bureau a bien voulu prendre pour resserrer les liens avec la délégation italienne au sein de la Commission. M. Conti saisit l'occasion pour offrir à la Commission, pour sa bibliothèque, deux publications: un volume de l' „Enciclopedia del Diritto penale italiano”, contenant „La pena e il sistema penale del codice italiano” de sa main, paru en 1910, et un volume contenant le compte-rendu du „Congresso nazionale per l'assistenza ai minorenni abbandonati o traviati” 1923. Il termine en se recommandant à la bienveillance de ses collègues plus expérimentés et en réitérant ses remerciements.

M. *Pallis* et M. *Tsuji* désirent s'associer simplement à ces dernières paroles, en remerciant de l'accueil qui leur est fait.

M. le *Président* exprime à M. Conti la reconnaissance de la Commission des compliments gracieux qu'il a transmis et des livres précieux qu'il a offerts, pour donner ensuite la parole à M. Chisolm.

M. *Ogden Chisolm*, n'étant pas accoutumé du tout à parler le français demande la permission de dire quelques mots en anglais et de déposer un petit discours qu'il a préparé en français entre les mains de M. le Secrétaire-général qui voudra bien en donner lecture.

I just want to thank the President for his kind and cordial words of welcome. I am very happy and proud to be present at this important meeting and to take part in the deliberations of this very distinguished assembly. I like very much to express on behalf of America her great interest in the proceeding of this conference concerning the ever so difficult

problems of struggle against crime and conditions in the prisons, which problems are studied over there too by many eminent men. It is by humane interest and from a humane point of view that many experiments are tried in America, and it does seem that the successes outnumber the failures. My desire is to see and to hear how things are done over here, and, though conditions vary of course very much in the various countries, to learn by the contact with my honoured colleagues on this high International Commission.

M. le Secrétaire-général lit alors le discours de M. Ogden Chisolm en français :

C'est pour moi un grand honneur de paraître aujourd'hui devant vous en qualité de représentant officiel de l'Amérique et comme successeur de l'Hon. John Koren mort en Novembre dernier. Devant vous, Messieurs, je tiens à rendre hommage à mon regretté ami et collègue dont le travail consciencieux a été des plus utiles et des plus appréciés. Nous autres, de l'autre côté de l'Atlantique désirons très vivement coopérer avec toutes les nations qui ont pour but les progrès de l'Humanité. Au premier abord, nous pouvons être considérés comme une nation commerciale mais au plus profond de notre coeur bat toujours un grand idéal de bonté et de justice. Ceci est tout particulièrement vrai lorsque les questions à résoudre concernent ceux qui sont malheureux. Nous rejetons alors toute idée de gains matériels et nous nous efforçons de nous tenir au premier rang du progrès qui reconnaît qu'il y a du bon dans chaque homme. Ce n'est pas là une nouvelle lubie de notre part! Nous avons toujours été du côté de la Justice, tâchant de comprendre le malheureux qui „fait un faux pas dans la vie”.

Comme vous le savez, la Loi et l'Ordre constituent les bases fondamentales de notre édifice social. Sans elles nous éprouverions d'insurmontables difficultés et tomberions fata-

lement dans le chaos. Comme vous le savez également, les conditions d'existence du riche sont tout à fait différentes de celles du pauvre et vous n'ignorez pas que la pauvreté et l'ignorance jouent un grand rôle dans l'histoire du crime, bien plus encore que nous ne pouvons l'imaginer. Rien n'est plus simple que de condamner un homme qui a commis un délit contre la loi, mais il n'est pas aussi simple de découvrir pourquoi il a commis ce délit. Comparativement peu d'hommes désirent enfreindre les lois qui nous protègent tous; leur intérêt même serait de respecter le bien-être des autres, mais une impulsion les pousse à agir, une impulsion qui dure parfois cinq minutes et qu'ils regrettent pendant des années!

Il est difficile de définir le crime. J'ai essayé pendant longtemps de trouver une définition satisfaisante et je suis enfin arrivé à cette conclusion: commettre un crime, c'est „mal jouer”. Si nous „jouions bien” nous ne commettrions probablement pas de crimes. Certains crimes sont, il est vrai, horribles, terrifiants, nous ne pouvons les expliquer, ils nous déroutent complètement, mais heureusement ils sont tout à fait rares. Le crime est généralement le résultat d'une excitation exagérée, d'un moment de folie de la part de certains hommes animés du désir de richesse ou de vengeance à tout prix.

Au contact des prisonniers que j'ai visités en Amérique je me suis rendu compte que bien souvent les malheureux qui commettent des délits sont de véritables instruments aux mains de „chevaliers d'industrie”; instruments auxquels on a promis une partie du butin, et qui courent leur chance tandis que leur chef, souvent un personnage haut placé est protégé par des influences politiques, qui le mettent à l'abri de poursuites éventuelles. Les opérations ainsi menées sont généralement l'objet d'autant de précision que les meilleures opérations commerciales.

Il est difficile d'estimer à combien se monte le chiffre en dollars des crimes commis dans notre pays. On peut, d'après les dernières statistiques, l'évaluer à 10 billions de dollars mais quel que soit ce chiffre, il nous faut surtout considérer le tribut de peines et de foyers brisés qui ne peuvent être évalués financièrement.

Je suis persuadé qu'il existe un moyen de diminuer le nombre des crimes, de même qu'il existe un moyen pour un homme d'affaires d'augmenter ses bénéfices. Examinez le problème avec toute votre attention et votre intelligence, faites en sorte que le public soit intéressé, puis mettez-vous à l'oeuvre et appliquez le remède.

La première et la principale raison pour laquelle les hommes ne sont pas intéressés par la question, c'est qu'ils sont trop occupés par leurs propres affaires. Ils payent les taxes voulues pour couvrir les dépenses des juges et de la police; alors pourquoi s'y intéresseraient-ils davantage? La seconde raison est que, tout au fond de leur esprit, couve un sentiment de vengeance contre l'homme qui a commis un crime. On ne songe qu'à lui faire subir de longues années de souffrances, non à le guérir. Ce sentiment n'est cependant pas aussi fort qu'il l'était autrefois, lorsque furent construites les vieilles prisons, véritables trappes où des milliers d'hommes contractaient des maladies; il en reste encore quelques unes de nos jours, mais de grands progrès ont été accomplis dans ce sens en Amérique. J'ai ici quelques photographies des anciennes et des nouvelles prisons, ou écoles, que la Commission pourra examiner.

Pendant plus de vingt ans je me suis occupé des prisonniers, et toujours personnellement. J'ai, depuis ma nomination de Membre de la Commission Pénitentiaire Internationale, faite par le Président Coolidge en Décembre dernier, un titre officiel mais je dois dire que j'éprouve une immense satisfaction des rapports personnels que j'ai eus pendant de si longues années

avec les prisonniers et leurs gardiens. Retiré des affaires actives, j'ai pensé que la meilleure façon de m'instruire au sujet d'une prison était d'aller frapper à la porte de cette prison, d'entrer et de causer avec les gardiens et leurs prisonniers. Les autorités m'ont toujours réservé un accueil chaleureux car elles ont bien vite compris que je ne venais pas pour critiquer mais pour apprendre et émettre d'utiles suggestions. Ce fut vite pour moi une très intéressante habitude et lorsque mes amis ne me voyaient pas de quelque temps ils concluaient que j'étais en visite dans quelque prison. J'ai fait généralement quatre voyages par an — le dernier était le 58ième — et j'ai visité ainsi environ 200 prisons américaines. J'ai de la sorte eu l'occasion de parler à des milliers de prisonniers et j'ai acquis une connaissance approfondie de leur vie, ce qui naturellement m'occasionne un travail assez absorbant.

Comme vous le savez peut-être nous avons en Amérique diverses agences dont le but est de coopérer avec les autorités pour la conduite des affaires. L'Association des Prisons Américaines est l'une des plus importantes car elle comprend des représentants de chaque état qui se réunissent chaque année dans une ville différente pour discuter les nombreux problèmes relatifs aux crimes et aux criminels. Cette Association a maintenant pas moins de 54 ans d'existence.

Nous avons aussi à New York une organisation fondée il y a 75 ans, la „New York Prison Association”, qui essaye de rendre tous les services possibles dans notre propre Etat. Je regrette qu'une association analogue n'existe pas dans chaque état mais lorsque l'intérêt général s'accroîtra dans ce sens, nous espérons en augmenter le nombre.

Je suis venu aujourd'hui, Messieurs, pour que vous m'appreniez quels progrès vous avez réalisés déjà et vers quels progrès ultérieurs se tendent vos efforts à présent. J'ai l'impression que le problème des „meilleures prisons” qui dans mon esprit

signifie: raréfaction du crime, est encore loin d'être résolu. S'il est quelque moyen par lequel l'Amérique puisse aider les membres de la Commission Pénitentiaire Internationale, elle sera trop heureuse de leur prêter son concours.

M. le Président assure M. Ogden Chisolm que la Commission a entendu avec beaucoup d'intérêt le discours, par moyen duquel il a voulu s'introduire auprès de ses collègues, en leur donnant un exposé de ses vues et de ses expériences, et que la Commission prend acte avec grande satisfaction de la déclaration concernant le concours des Etats-Unis de l'Amérique par laquelle il a terminé.

M. le Secrétaire-général fait part à l'assemblée des lettres d'excuse de M.M. Didion, Bruck-Faber, Polák, Minkoff, Rottenbiller et Bateman, retenus par des circonstances spéciales, des devoirs officiels urgents, des raisons de santé ou la grande distance à franchir.

Il est heureux de constater que M. Danjoy qui s'était, au dernier moment, excusé par suite d'un accident d'automobile, s'est trouvé à même de céder à l'appel pressant du Président, réclamant par dépêche sa présence fort désirée, si toutefois il lui était possible de venir.

L'assemblée applaudit à cette constatation.

M. Danjoy remercie M. le Président et ses autres collègues de leurs marques d'appréciation et de sympathie.

M. le Président poursuit l'Ordre du jour et appelle la Vérification des pouvoirs. Se référant à la procédure, suivie dans les réunions antérieures, il fait observer que les délégués anciens ont été reconnus comme tels précédemment et qu'en ce qui concerne les autres délégués ici présents une notification officielle de leur désignation a été faite au Bureau par leurs Gouvernements respectifs, de sorte qu'il n'y a plus de for-

malités à remplir, à ce qu'il lui paraît, et qu'on peut passer outre.

Conformément à cet avis du Président, l'assemblée déclare que les pouvoirs sont validés.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Secrétaire-général pour lire son rapport sur la gestion du Bureau.

M. Simon van der Aa fait la lecture du rapport suivant:

Messieurs et très honorés Collègues.

Comme vous vous rappelez, le récit que le Bureau a eu à vous donner au début de la dernière réunion, en 1922, sur la période qui l'avait précédée, était nécessairement d'un caractère assez sombre. Car il y avait à signaler l'influence funeste que les événements terribles qui avaient bouleversé le monde entier, avec leurs suites désastreuses, avaient exercée sur l'oeuvre poursuivie par la Commission. Heureusement il n'en est pas de même cette fois-ci; le rapport que le Bureau a l'honneur de vous soumettre à présent, porte un autre caractère. Il peut commencer par constater que la situation s'est améliorée graduellement et que les conditions sont devenues plus favorables sous plusieurs aspects au développement de cette oeuvre, quoiqu'il s'en faille que toutes les perspectives, entrevues dans la réunion de Berne, se soient réalisées. L'esprit public a recommencé peu à peu de s'occuper des grandes questions pénitentiaires; la reprise de ses travaux par la Commission a été saluée avec intérêt et avec reconnaissance de divers côtés; la décision de convoquer prochainement le IX^{me} Congrès pénitentiaire international a rencontré dans toutes les sphères une vive sympathie, qui est en train de se manifester de différentes manières. Cependant les projets d'organisation intérieure, tendant à former l'institut, dont la Commission a besoin pour remplir complètement sa tâche, sont restés en suspens, faute des

moyens pécuniaires indispensables qui doivent être assurés préalablement.

Les premiers soins du Bureau après la réunion de Berne, qui a laissé des souvenirs particulièrement précieux aux participants, se sont dirigés sur la composition des procès-verbaux des séances, qui lui paraissaient mériter une attention spéciale, puisque la session constituait pour ainsi dire un point de départ nouveau. Quoiqu'il disposât de notes bien détaillées et fort précises, dues principalement à l'assistance hautement appréciée de M. Pollender, Directeur au Ministère de la Justice belge, qui accompagnait notre honoré Collègue M. Didion, il s'est mis en relation avec plusieurs membres pour leur soumettre le projet de rédaction de leurs discours. Les réponses n'arrivant pas toutes avec la même rapidité, cela exigea un certain temps, de sorte que la publication des procès-verbaux a subi quelque retard. Mais cet inconvénient comme l'embarras de la méthode suivie est compensé par l'avantage de prévenir des malentendus et des réclamations.

L'objet principal de la sollicitude du Bureau devait être naturellement le prochain Congrès et il va sans dire que la préparation a demandé déjà pas mal de besognes, du reste non seulement au Bureau mais aussi à d'autres membres de la Commission.

Il y avait d'abord à rédiger le „programme élaboré”, c'est à dire le programme des questions adoptées avec les commentaires explicatifs. Les présidents des trois sous-commissions, qui avaient été chargées dans la session de Berne d'un premier triage des différentes propositions et d'une division provisoire des questions entre les sections, furent consultés. Une traduction anglaise fut conçue dont le texte définitif fut arrêté après une délibération verbale qui eut lieu à Londres.

Il y avait ensuite à dresser le tableau des rapporteurs éventuels et à lancer les invitations à faire un rapport. Presque

tous les membres de la Commission ont fait parvenir au Bureau, sur sa demande, une liste de personnes compétentes qui, dans leur pays, seraient disposées à traiter l'une ou l'autre des questions inscrites au programme. Quelques unes de ces listes couvrent même le programme tout entier. Comme auparavant, une telle liste a été reçue de la Société générale des Prisons, par l'intermédiaire du représentant de la France, qui a su en ajouter encore une autre, composée partiellement par l'Union des sociétés de patronage. Conformément à l'esprit des discussions qui ont eu lieu au sujet du programme et des rapports dans les précédentes réunions, le Bureau a cru devoir se tenir à la règle générale de ne provoquer de chaque rapporteur qu'un seul rapport, tout en reconnaissant que quelque cas tellement spécial peut se produire qu'il faille admettre une exception. Les chiffres pourront démontrer qu'ainsi un nombre de rapports fort considérable se recrute déjà. Et, vu la compétence des auteurs, on peut donc s'y fier que les débats oraux lors du Congrès seront fort bien préparés par écrit d'avance.

En voilà quelques chiffres. Le nombre total des personnes proposées comme rapporteurs et auxquelles le programme avec annexes a été envoyé s'élève à 173. En ce moment le nombre de ceux qui ont accepté l'invitation d'écrire un rapport est de 131; il pourra monter de 20 à 25, quand les réponses qui manquent jusqu'ici seront arrivées. Nous en attendons encore quelques unes de quelques pays de l'Europe et nous les attendons encore presque toutes des Etats-Unis, où les invitations n'ont pu être distribuées que dernièrement à cause de la calamité qui avait frappé la délégation américaine au sein de la Commission. Si nous comptons, en arrondissant les chiffres, sur 150 rapports et, en prenant l'étendue normale comme moyenne, sur 8 pages par rapport, nous n'aurons pas moins de 1200 pages d'impression, ce qui paraît vraiment pouvoir suffire à tous les désirs!

En ce qui concerne la publication des rapports, le Bureau s'est avisé, pour plusieurs raisons, qu'il fallait se tenir aux traditions de la Commission et s'adresser de nouveau à l'Imprimerie Stämpfli. Le Secrétaire-général s'est donc rendu à Berne pour faire les arrangements et se concerter sur toutes sortes de détails avec les chefs actuels de la maison, qui ne demandaient pas mieux que de continuer les vieilles relations avec la Commission et de mettre leurs services à sa disposition.

A part ces besognes s'attachant à l'événement extraordinaire, le Congrès, qui s'approche, c'étaient les devoirs ordinaires dont le Bureau a eu à s'acquitter. Il n'y a pas besoin de les mentionner en détail; c'est bien suffisant d'en relever brièvement quelques traits seuls.

La correspondance a continué à s'accroître. Notamment les demandes d'information ont augmenté, ce qui est dû en partie à la renaissance de l'intérêt public que nous avons signalée déjà et s'explique en partie aussi par le désir de confirmer ou de rétablir les relations internationales qui existe en tous lieux. Parmi les demandes il y en avait qui provenaient de diverses institutions poursuivant un but général ou spécial, telles que la Ligue des Nations, l'Union des associations internationales, l'Institut intermédiaire international, et la Société générale des Prisons, le Comité pour l'abolition de la peine de mort, comme il y en avait provenant de personnes en quelque qualité officielle ou privée. D'après ces signes il n'y a pas à douter de l'utilité de l'oeuvre que la Commission a pour mission de développer, ni de l'importance qu'auront les grandes assises qui se tiendront sous sa direction l'année prochaine.

L'extension de notre oeuvre n'a pas manqué de préoccuper le Bureau. Des lettres ont été adressées au Gouvernement du Canada afin d'obtenir de nouveau l'adhésion de cet Etat, mais après délibération réitérée le Gouvernement nous a fait savoir qu'il a décidé de maintenir son attitude réservée et

de ne pas se faire représenter au sein de la Commission pour le moment. Une autre lettre, adressée au Gouvernement de la Roumanie n'a pas encore provoqué la communication officielle que nous attendons depuis longtemps, après avoir été saisis d'une information officieuse qui annonçait l'intention d'adhérer. De la part du Gouvernement mexicain un avis analogue nous est parvenu dernièrement auquel nous avons répondu de suite, et il y a des raisons de croire que la même intention existe dans certains autres Etats de l'Amérique du Centre ou du Sud. Si nous nous sommes abstenus de faire d'autres démarches en cette matière, c'est que nous avons jugé préférable de les remettre à un temps voisin qui paraît opportun entre tous, c'est à dire à l'époque du congrès.

Pour tirer au clair des affaires qui ne se laissaient pas bien traiter par lettre, quelques conférences ont eu lieu entre le Président et le Secrétaire-général, qui se rendit à ces fins à Londres. Pour autant qu'ils ont assisté à ces conférences le Bureau doit encore savoir gré à Lord Polwarth et à Monsieur Wall, membres du Comité national d'organisation du congrès, de leur collaboration fructueuse. Le Secrétaire-général s'est encore déplacé pour une visite hâtive à Rome afin de resserrer les liens avec la représentation du pays classique de la science pénale que les circonstances semblaient menacer d'affaiblir. Les entretiens qu'il y a eus avec le délégué officiel de l'Italie, le Conseiller d'Etat, M. Doria, et avec Son Excellence le Ministre de la Justice, M. Oviglia, qui lui firent un accueil très sympathique, ont en effet mené au but désiré. Aussi le contact, ainsi rétabli, a opéré depuis de la manière la plus satisfaisante.

C'est à la même époque environ de l'année dernière que nous avons craint un instant d'avoir perdu le contact avec la délégation du Japon par suite de la catastrophe formidable qui dévasta la capitale ainsi que d'autres endroits. Le Service des Postes et Télégraphes se déclarait hors d'état d'assurer

l'expédition régulière d'une dépêche que nous avons présentée pour être envoyée là-bas. Nous nous sommes empressés de la remplacer par une lettre qui portait témoignage au nom de la Commission des profonds sentiments de douleur et de compassion que les événements désastreux nous inspiraient, en exprimant en même temps l'espérance que nos honorés Collègues se trouveraient parmi les sauvés. M.M. Yamaoka et Matsui n'ont pas tardé à nous rassurer par une lettre de remerciements chaleureux qui attestait de nouveau l'énergie admirable du Gouvernement et du peuple.

La composition de la Commission comme telle n'est pas altérée. Mais il y a bien des changements individuels à signaler. La Commission a perdu ses deux présidents honoraires. Notre cher Collègue, l'ancien Secrétaire d'Etat hongrois Jules Rickl de Bellye, fut enlevé par la mort, qui lui apportait la délivrance de la triste maladie nerveuse dont il était atteint les dernières années. Nous lui gardons un souvenir plein d'amitié et de reconnaissance à cause de son caractère franc et loyal et de ses grands mérites dans le domaine de notre oeuvre. Notre vénéré doyen, le Docteur Louis Guillaume s'est éteint doucement à l'âge fort avancé de plus de nonante ans. La simplicité aimable et cordiale, qui le caractérisait, et les services innombrables qu'il a rendus à l'oeuvre de la Commission durant sa longue carrière par son grand savoir et son dévouement sans bornes lui ont érigé un monument dans nos coeurs et nos esprits. Le Bureau s'est fait l'interprète de ces sentiments dans des lettres adressées aux Gouvernements et aux familles des défunts.

La mort a fait subir à la Commission encore une troisième perte sensible dans la personne du représentant des Etats-Unis de l'Amérique, le Dr. John Koren. Nommé pendant la guerre comme successeur de feu le Professeur Henderson, l'inoubliable président du congrès de Washington, il n'a pu assister qu'à la seule réunion de 1922. Mais ceux qui ont

pris part à cette session de Berne se rappelleront le collaborateur plein d'intérêt et d'enthousiasme, entrevoyant des possibilités qui promettaient beaucoup pour le développement de nos travaux dans un avenir prochain. Le sort fatal l'a arraché prématurément à sa mission, à nos grands regrets. Dans la lettre de condoléance adressée à son Gouvernement au nom de la Commission, le Bureau a suggéré l'utilité de pourvoir à la succession le plus tôt possible en vue de la présente réunion et de la préparation du Congrès de l'année suivante. Sans délai le Président des Etats-Unis a bien voulu désigner le nouveau délégué, qui est M. B. Ogden Chisolm, membre du Conseil général de la grande Société américaine des prisons.

M le Directeur de l'administration pénitentiaire de France, G. Fleys, fut relevé de cette fonction et quitta la Commission, sans que nous ayons eu l'avantage de faire sa connaissance personnelle. A sa place fut nommé délégué officiel de la République française auprès de notre Commission le Directeur actuel du même service, le Conseiller d'Etat E. Leroux.

M. le Dr. D. C. Castorkis, Inspecteur-général des prisons de la Grèce et Professeur agrégé à l'Université d'Athènes, qui prit une part si active à nos délibérations lors de la réunion de Berne, nous a quittés également, étant appelé à d'autres fonctions. Il fut remplacé par M. Panagiote Scouriotis, Directeur de l'administration centrale des prisons au Ministère de la Justice.

M. le Conseiller d'Etat A. Doria, le représentant du Royaume d'Italie nous a fait savoir que son âge avancé et l'état de sa santé l'empêchant d'entreprendre les voyages qu'exigerait sa présence à nos réunions, le Gouvernement italien a bien voulu lui donner un suppléant en nommant comme tel M. le Comte Ugo Conti, Professeur à l'Université de Sienne. Cette communication nous promet la collaboration directe d'un nouveau Collègue, tandis que nous conservons en même temps

l'avantage de la haute sagesse et de la longue expérience dans le domaine pénitentiaire de M. Doria lui-même.

Enfin d'autres communications provisoires qui sont parvenues au Bureau ce dernier temps font prévoir qu'encore la délégation de l'Empire japonais et la délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes subiront prochainement quelque modification.

C'est par les changements que nous venons signaler que peut s'expliquer l'absence de nouvelles ou de rapports des deux sous-commissions qui furent nommées dans le cours de la réunion de 1922. L'une aurait à s'occuper de la question de l'extradition, telle qu'elle fut introduite par M. Castorkis qui voulut bien se charger aussi de l'initiative à prendre pour la faire fonctionner. Le Bureau a prié M. Castorkis de vouloir le renseigner sur l'état des travaux de cette sous-commission, mais jusqu'ici la réponse n'est pas arrivée. L'autre devrait examiner la question de la statistique internationale, telle qu'elle fut proposée par M. Koren, que ses collègues trouvèrent prêt à se charger de la présidence. M. Koren a commencé tout de suite à rassembler, par l'intermédiaire du Bureau, une masse de documents officiels relatifs à la statistique de la justice criminelle de différents pays dans le but de composer un mémoire qui pourrait servir à préparer et à guider les travaux de cette sous-commission. Le malheur l'a frappé avant qu'il ait pu accomplir son projet, dont il semble avoir laissé un schéma. Ainsi les circonstances réclament, comme on voit, la reconsidération de ces deux sujets qui ont chacun leur importance particulière.

L'ordre du jour de la réunion actuelle en contient bien d'autres non seulement d'une importance aussi grande mais encore d'une portée plus directe. Ils nous appellent et ce rapport doit prendre fin. Je le termine donc, mais en ajoutant que, si le résumé qu'il vous a présenté vous fait désirer quelque information ultérieure sur la gestion des affaires

pendant la période écoulée, le Bureau ne demande pas mieux que de les donner pour autant qu'il lui sera possible.

M. *le Président* remercie M. le Secrétaire-général de son rapport, présenté au nom du Bureau, et lui exprime en termes chaleureux la reconnaissance de la Commission pour son travail assidu, accompli depuis la dernière réunion, dont le rapport ne donne qu'un aperçu fort sommaire et incomplet.

M. *Borel* et *Lord Polwarth*, ayant assisté aux réunions du Bureau à Londres, mentionnées dans le texte, tiennent à souligner l'expression de cette appréciation.

Après que quelques informations ont été demandées encore par divers membres, M. *le Président* constate que personne n'a plus d'observations à faire et propose l'approbation formelle de la gestion des affaires par le Bureau depuis la réunion de Berne.

L'assemblée l'approuve par acclamation.

M. *le Président* demande l'attention pour une proposition du Bureau d'une portée spéciale, suggérée par le Secrétaire-général qu'il invite à l'expliquer.

M. *Simon van der Aa* dit qu'il s'agit de la mémoire de feu M. le Dr. Guillaume, son vénéré prédécesseur. Il est parfaitement superflu dans ce milieu de citer ses hautes qualités, d'énumérer ses grands et longs services. Mais il convient de les reconnaître d'une manière digne de lui et de la Commission, dont l'oeuvre fut en grande partie la sienne pendant toute une série d'années. Nul n'est mieux situé peut-être pour en apprécier vraiment l'étendue et la valeur que celui qui lui a succédé. Il s'est acquitté de sa fonction bien délicate et parfois très lourde avec un dévouement inlassable, selon sa nature simple et modeste, sans jamais recevoir une rémunération quelconque; une somme, que la Commission a voulu mettre à sa disposition, a été perdue sans qu'il y

ait touché par la faillite de la banque, où elle était placée, La Commission sent qu'elle a une grande dette envers lui et ce sentiment pourrait trouver son expression dans l'érection d'une plaque commémorative sur la tombe dans le petit village suisse où il repose. Voilà l'idée que le Bureau veut proposer à la Commission de réaliser, avec le consentement de ses proches.

Les membres manifestent d'emblée leur vive sympathie pour le projet qui leur est soumis et la proposition du Bureau est adoptée tout de suite à l'unanimité. L'assemblée décide en même temps de charger le Bureau de l'exécution.

M. *Borel*, en sa double qualité de délégué de la Suisse et de parent du défunt, est fort touché et très heureux de l'initiative que le Bureau a prise et de l'adhésion que les autres membres y ont témoignée et présente à tous ses collègues de la Commission ses remerciements profonds et sincères.

M. *le Président*, poursuivant l'Ordre du jour, donne la parole à M. le Trésorier pour son rapport sur les finances.

M. *Woxen* fait la lecture du rapport suivant:

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ici le compte de la gestion financière de la Commission pour le temps écoulé depuis notre réunion de Berne, 1922.

Les fonds de la Commission s'élevaient alors à une somme de 99328,70 couronnes norvégiennes. Ils ont monté maintenant à une somme de couronnes 152101,96, qui au cours actuel est équivalente à 112000 frcs. or à peu près. Dans ces sommes ne sont pas compris les intérêts perçus depuis le 1 janvier dernier. Les fonds sont placés partie dans la „Christiania Bank og Kreditkasse”, partie dans la „Christiania Sparebank”. Ces banques ont payé à la Commission un intérêt de 5 à 5½ pour cent.

La plupart des États qui ont adhéré à la Commission, vont payer plus tard leurs cotisations respectives pour l'année courante, comme ils le font d'ordinaire. Mais il y a toujours certains pays qui sont en reste des contributions pour des années passées. Il y a pourtant lieu de croire que certaines de ces contributions rentreront encore dans la caisse.

Si nous prenons pour base le montant des cotisations payées la dernière fois par les divers gouvernements, la somme totale pour un an doit s'élever à 23000 couronnes norvégiennes environ, ce qui équivaut en ce moment à 17000 francs or à peu près. Les intérêts du capital de la Commission doivent s'élever à 5—6000 francs or. En tout les recettes annuelles s'élèveraient à 22000 francs environ. Mais il va sans dire que le montant va augmenter ou diminuer selon le cours de la monnaie.

La plupart des États représentés dans la Commission payent maintenant leurs cotisations soit en or, soit en francs suisses, soit dans leur propre monnaie avec des sommes dont la valeur équivaut ou s'approche du paiement en or. Je crois qu'il sera très difficile de trouver en ce moment un système universel de paiement plus favorable pour la Commission. Il me semble qu'il se recommande donc de maintenir encore le status quo en ce qui concerne le taux et le mode de paiement des cotisations des divers États.

Les recettes que nous avons eues par la vente des Actes des congrès ont été minimes.

Comme il ressort des comptes, les dépenses de la Commission ont été peu considérables. A quel montant elles s'élèveront dans l'avenir, il est impossible de le dire en ce moment, attendu qu'il n'est pas encore arrêté comment on peut organiser les travaux de la Commission.

M. *le Président* ne veut pas tarder à remercier provisoirement M. le Trésorier de son rapport en l'assurant de nouveau

de la haute appréciation de la part de la Commission de toute la peine qu'il a continué de se donner pour l'administration des finances.

M. *Pallis* demande s'il ne serait pas désirable de faire multiplier et distribuer le rapport du Trésorier et aussi celui du Secrétaire-général quelque temps avant la réunion.

M. *Simon van der Aa* fait observer que le rapport concernant la gestion du Bureau contient simplement un récit historique, composé de données qui sont connues déjà, en général, par tous les membres réguliers de la Commission.

M. *Woxen* explique que son rapport, pourvu des pièces à l'appui, est toujours soumis dans la réunion à la révision d'une sous-commission, que le Président propose à l'assemblée.

M. *Borel* tient à relever le fait que la méthode suggérée par M. *Pallis* exigerait un travail supplémentaire de la part du Secrétaire-général, surchargé déjà de besogne pour la Commission. Sous ce rapport il rappelle que celui-ci remplit sa fonction à titre absolument gratuit.

M. *Torp* fait ressortir que les rapports dont il s'agit doivent être préparés au dernier moment, afin d'être bien à jour, et rappelle sous ce rapport que plusieurs représentants demeurent à grande ou même très grande distance du siège du Bureau.

D'autres membres expriment leur crainte que notamment le rapport sur la gestion des affaires changeât de caractère.

M. *Pallis* déclare que, mieux renseigné par les différentes observations qu'il ne pouvait l'être comme délégué ad hoc, assistant pour la première fois à la réunion de la Commission, il n'insiste point et retire sa demande.

M. *le Président* propose, conformément à la tradition, de nommer deux membres pour examiner les comptes et de désigner, comme tels, M. le Professeur *Torp* et M. *Ogden Chisolm*.

Cette proposition est adoptée.

Ensuite le programme de la réunion, le plan de travail pour les séances et l'emploi du temps en dehors des séances en vue des invitations officielles et non-officielles reçues au Bureau, est discuté et arrêté (voir ci-dessus, page 4).

Sur la demande du Président, M. *Wall* fournit des informations sur les invitations officielles. Le Roi ayant exprimé le désir de parler à une délégation de la Commission à l'occasion du „Royal Garden Party”, il est décidé qu'elle se composera du Bureau et des deux membres qui ont le plus grand nombre d'années de service, comme tels, M.M. *Almquist* et *Borel*.

Sur la proposition de M.M. *Simon van der Aa* et *Woxen*, à laquelle tous les autres membres déclarent être heureux de s'associer, il est décidé encore qu'une couronne sera déposée sur le Cénotaphe, qui est érigé devant le Ministère, où la Commission est réunie, et que cet acte de respect et de pitié pour les victimes de la grande guerre sera fait après la séance de l'après-midi du prochain jour.

M. *le Président* exprime à ses collègues ses remerciements profonds pour cette proposition et la manière dont elle a été accueillie.

M. *Borel* se voit obligé d'annoncer, à son regret, que probablement il ne pourra pas assister à toutes les séances du commencement à la fin, puisqu'il a encore en même temps, comme président d'un tribunal mixte, des devoirs à remplir, qui menacent de le retenir.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
E. RUGGLES-BRISE.

SÉANCE DE RELEVÉE,

23 JUILLET.

M. le *Président* ouvre la séance et propose à l'assemblée de poursuivre l'Ordre du jour tel qu'il a été conçu par le Bureau de sorte qu'on s'occupera en premier lieu de la question des sujets d'enquête.

Il rappelle la divergence d'opinions qui s'est manifestée et les discussions qui ont eu lieu dans la réunion de Berne: lui-même s'est montré adversaire de l'idée de porter des sujets d'enquête au programme du prochain Congrès, d'autres se sont déclarés partisans de cette idée, et l'on a fini par remettre la décision jusqu'à la réunion actuelle. Il rappelle encore qu'à la réunion de Berne il a soumis à ses collègues sa pensée de faire „adresser” le Congrès par quelques personnes éminentes du pays où il se tient, bien qualifiées pour faire un discours sur tel ou tel sujet d'une haute importance dans le domaine pénitentiaire, sans vouloir provoquer alors une décision à cet égard; s'il y revient à présent, c'est qu'il y attache une grande importance dans l'intérêt même du Congrès. Les récentes délibérations du Bureau sur l'idée et la pensée qu'il vient de rappeler ont amené la conclusion qu'il semble possible et recommandable d'adopter l'une et l'autre en les combinant dans une certaine mesure. Sur cette conclusion M. le Secrétaire-général voudra bien donner une explication ultérieure.

Lord Polwarth tient à dire tout de suite qu'il se réjouit du fait que le Bureau a su trouver une solution qui maintient une pratique — les sujets d'enquête — dont il reconnaît l'utilité générale, et introduit une méthode — les discours de personnes éminentes — dont il attend comme effet d'éveiller d'une

manière spéciale l'attention du public dans le pays où se tient le Congrès.

M. le *Secrétaire-général* commence par lire quelques passages des Procès-verbaux de la Session de 1922 se rapportant à la question des sujets d'enquête, telle qu'elle y fut discutée (voir pages 77 sq. et 94 sq.). Il fait ressortir leur caractère et leur but: il ne s'agit pas de provoquer des opinions sur quelque problème à discuter, sur quelque mesure à préconiser; ils tendent simplement à recueillir des données sur quelque matière, des renseignements sur un état de choses actuel, et les résultats sont seulement destinés à être publiés dans les Actes du Congrès sans avoir fait l'objet d'une discussion. Cette publication est extrêmement utile, ne fût ce que par le fait que, comme il a été constaté, les Gouvernements puisent dans ces actes, quand il y a lieu.

Le Bureau est d'avis que des trois sujets, proposés en 1922, on pourrait en retenir deux, regardant respectivement les tribunaux pour enfants et la détention préventive et qu'on pourrait inviter deux des personnes dont M. le Président vient de parler, à adresser la parole au Congrès sur l'un et sur l'autre en se servant des données recueillies d'avance et mises entre leurs mains. Sous ce rapport il convient de relever notamment les trois considérations suivantes:

après la Session de Berne, à laquelle il n'avait pas pu assister, le délégué italien M. Doria a envoyé au Bureau une lettre pour dire expressément qu'il regrettait fort la suppression de la section de l'enfance et désirait beaucoup le maintien du sujet d'enquête concernant les tribunaux pour enfants, tandis que quelques autres délégués se sont exprimés verbalement dans un sens analogue;

le sujet relatif aux garanties contre l'abus de la détention préventive est signalé comme tout particulièrement digne d'intérêt et présente une grande actualité en vue du mouvement législatif dans divers pays;

au Congrès de Washington en 1910, un résumé systématique des résultats d'une enquête sur le rôle de la peine de mort à cette époque fut donné dans un discours, fait par une autorité compétente, le Dr. Frédéric Wines, de sorte que le plan de M. le Président a pour ainsi dire, déjà son précurseur.

M. *Conti* se déclare en principe d'accord avec la proposition du Bureau. De même que M. Doria, il regrette que la quatrième section ait été sacrifiée et il tient d'autant plus à conserver la question des tribunaux pour enfants comme sujet d'enquête. On l'a discutée au Congrès de Washington, il y a quatorze ans, et depuis de tels tribunaux ont été créés un peu partout; le moment est bien venu de s'enquérir de leur action. Cela pourra stimuler en même temps les pays qui n'en ont pas encore, comme l'Italie, à entrer dans cette voie. La grande question du traitement des enfants égarés, qui a intéressé l'orateur depuis sa jeunesse, est de toute première importance pour la vie d'une nation et le sujet des tribunaux pour enfants en fait partie de manière à mériter une attention très sérieuse. Il lui paraît qu'un questionnaire doit être dressé et envoyé pour obtenir les informations qu'on désire avoir.

Quant à l'autre sujet, il a encore des doutes; il se demande s'il ne s'agit pas plutôt d'une question de droit constitutionnel, qui semble sortir de notre cadre.

M. *le Secrétaire-général* répond que le Bureau ne croit pas qu'il en soit ainsi. Il est vrai que le sujet a plus d'un côté mais c'est en général le cas des questions pénitentiaires, qui touchent notamment au droit constitutionnel aussitôt qu'elles concernent de quelque manière la liberté individuelle. Cela n'a pas empêché la Commission de s'en occuper; aussi la détention des prévenus a déjà figuré au programme d'un des Congrès antérieurs.

M. *Torp*, tout en avouant que certaines questions sont un peu sur la limite de notre terrain, trouve que c'est à peine

le cas à ce sujet, puisque la détention préventive amène le prévenu dans la prison c'est à dire sur notre territoire par excellence.

M. *Almqvist* fait observer en outre qu'il ne s'agit pas de discuter le principe de la mesure mais seulement de réunir des données sur son emploi, ce qui lui paraît d'une grande utilité publique.

M. *Borel* ajoute qu'il peut y avoir un avantage précieux pour les Gouvernements d'avoir à leur disposition une documentation rapide sur un tel sujet, qui est aussi délicat qu'important. C'est du reste le mérite spécial des sujets d'enquête que les données recueillies peuvent renseigner d'une façon concise et claire tous ceux qui s'y intéressent.

M. *Danjoy* s'exprime dans le même sens. Il voit encore dans les sujets d'enquête un moyen d'information sur l'effet des résolutions votées par les Congrès et pour souligner le succès de nos travaux de préparation.

M. *Cadalso* se rallie de tout coeur à l'avis du Bureau et approuve pleinement les deux sujets nommés. Il aurait même envie, s'il n'était pas trop tard d'en proposer un troisième, concernant l'ensemble des institutions pénitentiaires dans les différents pays selon l'exemple du Congrès de Paris en 1895.

M. *Ogden Chisolm*, s'exprimant en anglais pour se faire mieux comprendre: understands that the proposition tends to adopt two theses of investigation and that the second should concern the treatment of prisoners during the period of awaiting trial. He is ready to second the proposition. In America there exists what is usually named „the third degree” and the different States apply this method of dealing with such prisoners in their own way, which means that many and great abuses take place. Therefore he would certainly like to have this procedure included in the form of that thesis.

M. *le Président* croit pouvoir constater qu'on est d'accord sur ce point qu'il y aura deux sujets d'enquête concernant

l'un les tribunaux pour enfants et l'autre la détention en prévention et que l'on n'a qu'à conserver les formules proposées dans la session de Berne, dont il donne lecture. Mais il reste encore à arrêter la méthode à suivre.

M. *le Secrétaire-général*, sur l'invitation du Président, expose brièvement quelques considérations à cet égard de la part du Bureau. Il y a d'un côté la méthode qui consiste à choisir un rapporteur d'une compétence spéciale se chargeant à sa manière de recueillir les données et éventuellement de préparer un résumé. Il y a d'autre côté la méthode consistant à ce que la Commission elle-même compose un questionnaire systématique et qu'elle le distribue pour se procurer les renseignements désirés. La première méthode offre le grand avantage de ne pas augmenter les charges du Bureau déjà multiples et lourdes à la veille du Congrès. Mais la seconde se recommande parce qu'elle s'adapte mieux à la pensée de faire adresser la parole au Congrès par une personne éminente du pays et de mettre à cette fin les données acquises entre ses mains.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part avec les membres du Bureau M.M. *Borel, Conti, Almquist, Danjoy* et *Lord Polwarth*. Elle aboutit à la conclusion que la seconde méthode sera suivie et qu'une sous-commission sera nommée pour la rédaction d'un questionnaire pour chaque sujet.

Sur la proposition de M. *le Président* la Commission désigne comme membres de cette Sous-commission :

MM. Almquist,
Borel,
Conti.

Elle présentera ses projets dans le cours de la Session.

M. *le Président* fait aborder le thème suivant, qui est le choix des rapporteurs-généraux.

Sur la demande de quelques membres qui n'ont pas collaboré à la préparation d'un Congrès antérieur, M. *le*

Secrétaire-général donne une explication sommaire de la pratique qu'on a suivie autrefois, en rappelant aussi ce qui fut décidé en principe ou provisoirement à ce sujet dans les réunions de Londres, 1914, et de Berne, 1922. Il en résulte : qu'il faut un rapporteur-général pour chaque question du programme, qui en comprend treize; qu'un rapporteur-général n'a qu'à composer un résumé ou plutôt un aperçu synthétique des différents rapports sur une seule question, sans exprimer ses propres vues; que ce résumé doit servir comme introduction à la discussion d'une question en section et qu'à cette fin il est présenté et lu à l'assemblée au moment qu'elle aborde la question. Il en résulte encore qu'on ne prend pas comme rapporteur-général quelqu'un qui a livré un rapport lui-même sur la question et que les rapporteurs-généraux sont choisis d'habitude dans le pays où le Congrès va siéger, mais les circonstances peuvent amener la Commission à faire exception éventuellement à cette dernière règle.

M. *le Président* est incliné à croire qu'un tel cas se présente actuellement et qu'il est recommandable de choisir cette fois-ci les rapporteurs-généraux en premier lieu dans d'autres pays.

M. *Danjoy* demande comment alors on peut être sûr que ces personnes viendront au Congrès pour s'acquitter de la tâche imposée et appelle sous ce rapport l'attention sur le point de vue du change qui joue nécessairement un certain rôle surtout à présent.

M. *Borel* et *Lord Polwarth* reconnaissent qu'on pourrait éviter cette dernière difficulté en indemnisant les rapporteurs-généraux de leurs frais mais ils ajoutent qu'il faudrait alors payer également les frais des rapporteurs qui viennent au Congrès, ce qui n'est certainement pas possible.

M. *Woxen* désire souligner ces dernières paroles en se déclarant convaincu d'ailleurs que s'il faut choisir des rapporteurs-généraux en dehors de la Grande-Bretagne, ceux qui s'engagent comme tels ne manqueront pas de venir.

Après un échange de vues prolongé entre plusieurs membres M. *Borel* finit par proposer que le Bureau soit chargé de choisir les rapporteurs-généraux en premier lieu dans le pays du Congrès et subsidiairement dans des pays voisins ou en dernier lieu au sein de la Commission même.

M. *le Président* se déclare d'accord avec cette proposition et demande là-dessus l'avis de la Commission.

M. *Almqvist* s'informe de la langue qui sera de rigueur pour les travaux des rapporteurs-généraux.

M. *le Secrétaire-général* répond qu'il paraît au Bureau qu'il faudra appliquer la règle ordinaire pour les travaux préparatoires du Congrès.

Ensuite la proposition est adoptée à l'unanimité.

M. *le Président* regrette de devoir annoncer qu'il vient de recevoir un mot du Ministre qui déplore vivement de ne pas pouvoir venir cet après-midi pour adresser la parole à la Commission, parce qu'il est retenu par la délibération urgente d'une affaire d'État importante et pressante.

L'assemblée exprime ses regrets de cette nouvelle.

M. *le Secrétaire-général* remet aux membres, de la part du Bureau, des exemplaires d'un projet du règlement du Congrès et d'un avant-projet de l'organisation extérieure du Congrès, afin qu'on puisse en prendre connaissance à loisir avant que ces sujets soient entamés le lendemain.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
E. RUGGLES-BRISE.

SÉANCE DE JEUDI,

24 JUILLET.

M. *le Président* ouvre la séance et propose de s'occuper tout d'abord de l'organisation du prochain Congrès. Il pourrait se référer simplement aux délibérations et résolutions de la réunion de Londres, 1914, si la situation n'avait pas changé naturellement quelque peu depuis cette époque-là. Mais elles peuvent fort bien servir de base en ce moment, pourvu qu'on se rende compte de ce changement. Ainsi les discussions ne demanderont pas beaucoup de temps ou de peine.

C'est toujours „the Imperial Institute” seul qui se prête, comme bâtiment, aux exigences du Congrès. La Commission l'a visité en 1914 et s'est assuré alors qu'on y trouve une vaste salle pour les réunions plénières ainsi qu'un nombre suffisant de salles pour les réunions des sections et pour les autres services d'un Congrès comme le nôtre. Malheureusement l'année prochaine l'Institut ne sera pas libre dans la dernière semaine de juillet, l'époque que nous avons fixée provisoirement pour le Congrès; il ne peut être mis à notre disposition que du 3 au 10 Août, une date qui pour diverses raisons de nature locale ne nous convient pas aussi bien que l'autre. Mais il faudra se résigner et s'arranger, puisqu'il n'existe pas d'autre localité qui puisse hospitaliser notre Congrès où nous devons attendre un grand monde de tous les côtés.

Quant à la durée, il paraît prudent de réserver une huitaine de jours en tout. Le programme contient — il est vrai — un nombre de questions assez restreint, mais ce sont des questions d'une haute importance, aptes à provoquer beaucoup

d'intérêt et de discussion. Les séances ne peuvent pas se prolonger outre mesure et il faut les alterner par quelques distractions, surtout parce qu'on sera au milieu de l'été, quand il peut faire bien chaud à Londres. Ces idées ont dicté le plan spécifié de l'emploi du temps pour chaque jour de la semaine, mis entre les mains des membres la veille, qui n'a du reste qu'un caractère purement provisoire¹⁾.

C'est sur un trait particulier de cet avant-projet qu'il y a lieu d'attirer l'attention spéciale: il indique que les réunions de section se tiendront l'après-midi, les assemblées générales le matin. Ceci présente deux avantages: il y aura toujours un intervalle qui permettra aux rapporteurs des sections de préparer leurs rapports pour l'assemblée générale plus ou moins à leur aise, et les personnes éminentes qu'on voudra

1) IXth INTERNATIONAL PRISON CONGRESS 1925.

3rd August, Monday Evening Reception.

4th „ Tuesday Morning — Opening of Congress:

(Reception of Delegates by H. M. The King)

Address by Home Secretary.

Address by President.

(Other addresses).

Different arrangements.

Afternoon — Meeting of Sections.

5th „ Wednesday 10.30 a.m. Service at St. Paul's Cathedral and visit Grave of John Howard.

Assemblée Générale at 12 noon.

Afternoon — Meeting of Sections.

6th „ Thursday Morning — Assemblée Générale.

Afternoon — Sections.

7th „ Friday Morning — Assemblée Générale.

Afternoon — Visit to Windsor.

8th „ Saturday Morning — Assemblée Générale.

Afternoon — Sections.

9th „ Sunday River Trip.

10th „ Monday Morning — Assemblée Générale and wind up.

Visits to Prisons and Borstal Institutions in England and in Scotland.

inviter à faire un discours à l'assemblée générale trouveront un auditoire qui n'est pas encore fatigué.

En terminant, M. le Président prie M. le Secrétaire-général de vouloir lire le plan d'organisation provisoire en français et exprime son désir d'entendre les observations que ses collègues voudront bien faire à ce sujet.

M. le Secrétaire-général donne une version française de l'avant-projet et répond à diverses questions que les membres lui adressent sur tel ou tel point.

Lord Polwarth et M. Woxen ajoutent quelques explications ultérieures sur quelques détails.

Une ample délibération se produit à laquelle prennent part tous les délégués. Il en résulte que l'on reconnaît généralement la nécessité, en vue des circonstances, de fixer le Congrès à l'époque proposée du 3 au 10 Août, sans en restreindre d'avance la durée. L'utilité de commencer par une réception la veille de l'ouverture officielle est reconnue également. Il en est de même de l'idée de faire siéger les sections l'après-midi et l'assemblée générale le matin.

Dans le cours de la discussion M. le Président fait la suggestion que les après-midi des excursions conduites par une autorité compétente seront arrangées pour visiter des établissements pénitentiaires à Londres ou dans la vicinalité. Elle soulève des objections sérieuses de la part de plusieurs membres qui craignent que ces excursions ne fassent tort aux réunions des sections. Un compromis est établi avec l'assentiment général, stipulant que les visites dont il s'agit ne seront organisées qu'après la fin des réunions, c'est à dire le soir ou le Dimanche. Sous ce rapport, une observation de Sir Evelyn Ruggles-Brise sur l'emploi du Dimanche, exprimant des doutes à l'égard des mérites d'une excursion en bateau sur la rivière — le „River Trip” du plan provisoire — mène au remplacement de cette distraction par une visite organisée à l'institution Borstal de Rochester.

M. le *Président* tient encore à faire observer que si l'avant-projet mentionne quelque action de la part de la Cour, ce n'est qu'à titre suppositif pour ainsi dire, quoi qu'il soit assuré de l'intérêt et de la sympathie de S. M. le Roi pour l'oeuvre de notre Commission.

Il se plaît à communiquer encore que les Gouvernements de l'Angleterre et de l'Ecosse sont bien disposés à prendre des arrangements en vue d'une visite collective des délégués et peut-être de certains autres membres du Congrès à des institutions pénitentiaires de ces pays après la clôture, si cela leur convenait, comme il présume. Les participants à cette excursion seraient amenés en quelques jours par l'Angleterre et l'Ecosse à Edimbourg, où une toute nouvelle prison est en train d'être érigée d'après la conception de Lord Polwarth, et là l'excursion prendrait fin, laissant chacun libre de continuer ou de retourner comme lui plaira. Puisqu'il est indispensable de préparer les mesures nécessaires un certain temps d'avance, M. le *Président* demande à savoir dès maintenant l'opinion de ses collègues.

Lord Polwarth se plaît à s'associer à cette communication et à ajouter quelques informations supplémentaires.

M. Woxen s'empresse d'exprimer, comme doyen de la Commission, la grande sympathie et la grande appréciation avec lesquelles tous les membres présents accueillent l'idée heureuse et généreuse que M. le *Président* et son collègue de l'Ecosse viennent de soumettre à la Commission et il les prie de bien vouloir faire part de ces sentiments à leurs hauts Gouvernements.

M. le *Secrétaire-général*, après avoir brièvement résumé les résultats de la délibération, sur lesquels il paraît désirable d'avoir un vote formel, propose d'approuver en principe l'avant-projet tel qu'il a été expliqué et modifié, et d'autoriser le Bureau à admettre tels changements que le Comité national

d'organisation du Congrès trouvera nécessaire d'y apporter ultérieurement.

La proposition est adoptée par acclamation.

M. le *Président* poursuivant l'Ordre du jour appelle le Règlement. Conformément à la décision de la réunion de Berne, le projet qui a été distribué aux membres, est virtuellement pareil au Règlement qui a servi au Congrès précédent et qui fut arrêté de nouveau en 1914, à l'exception de quelques corrections nécessaires concernant la date et le nombre des sections. Il se peut cependant que quelqu'un ait encore à faire des observations sur tel ou tel point.

M. le *Secrétaire-général* lit successivement le texte des articles. La disposition de l'article 6, fixant la cotisation de membre du Congrès, donne lieu à quelque discussion.

M. Danjoy demande au Bureau s'il ne lui paraît pas opportun de diminuer le taux fixé, la valeur de la livre sterling n'ayant pas mal changé depuis 1914.

M. Simon van der Aa et M. Woxen répondent que les frais d'impression et les autres frais du Congrès n'ont pas diminué. Ils rappellent que la carte de membre donne droit à un exemplaire des travaux préparatoires et des Actes du Congrès et fait admettre le porteur à certaines distractions hospitalières.

M. Danjoy, tout en admettant la justesse de ces observations, demande si cependant on ne pourrait pas faire une réduction pour les membres appartenant à une même famille, qui viennent assister au Congrès mais ne désirent pas tous recevoir un exemplaire des publications.

M. Conti et M. Pallis s'expriment dans le même sens.

M.M. Torp, Borel et Cadalso doutent qu'il y ait lieu d'arrêter des dispositions spéciales pour des cas de cette espèce.

Lord Polwarth annonce que la grande salle où l'assemblée générale se tiendra, possède une galerie où l'on pourrait laisser entrer les membres de la famille.

L'échange de vues se termine par la conclusion suivante: la disposition du Règlement reste telle qu'elle est conçue; on recommandera au Comité national d'organisation de délivrer des cartes personnelles journalières donnant accès aux assemblées, comme auditeur;

on recommandera également de créer des facilités pour les dames et les enfants adultes accompagnant les membres du Congrès;

ceux qui reçoivent ces cartes ou ces facilités ne peuvent pas prétendre à participer aux excursions ou distractions analogues.

M. *le Secrétaire-général*, après avoir lu l'article 10, propose au nom du Bureau d'ajouter un deuxième alinéa, rédigé comme suit:

„La discussion de chaque question est introduite par un résumé des rapports traitant la question, présenté par un rapporteur-général, désigné d'avance par la Commission pénitentiaire internationale ou son Bureau”.

M. *Conti* demande si la rédaction actuelle du premier alinéa ne peut donner lieu à confusion, puisqu'on y parle d'un rapporteur-général dans un autre sens. Il propose de remplacer ce terme par „rapporteur” ou „rapporteur spécial”. En outre il lui paraît utile d'intercaler après le mot „rapports”, les mots „avec conclusions motivées”.

Cette double proposition ainsi que celle du Bureau est adoptée, ce qui amène que dans le premier alinéa de l'article 16 le terme „rapporteurs-généraux” est remplacé par „rapporteurs des sections”.

La lecture de l'article 23 est suivie par une observation de M. *Conti* qui préférerait que d'autres langues aussi bien que la langue allemande soient admises, le cas échéant, notamment l'italien.

M. *le Président* répond qu'une admission tellement libre de langues pourrait aisément créer une surabondance et par

là une confusion, sans parler encore de l'augmentation des dépenses de traduction.

M. *Conti* s'incline devant ces remarques et déclare ne pas insister, tout en demandant que mention soit faite de son observation au procès-verbal.

M. *le Président* met aux voix le Règlement tel qu'il a été amendé.

L'assemblée l'adopte par acclamation.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
E. RUGGLES-BRISE.

SÉANCE DE RELEVÉE,

24 JUILLET.

M. le *Président* ouvre la séance, qu'il faudra destiner en premier lieu, dit-il, à la considération d'un sujet très important pour le succès du Congrès, à savoir: la manière de provoquer la participation de côtés officiels et officieux, des Gouvernements et de la science libre et la pratique organisée.

Il tient à exposer ses idées personnelles à ce sujet. Elles lui sont suggérées par son expérience de délégué au moment qu'il est responsable d'une façon spéciale du succès du Congrès, c'est à dire dans sa qualité de président-représentant du pays qui en sera le siège. La méthode suivie jusqu'ici quoi qu'elle n'ait pas donné de mauvais résultats, ne saurait lui plaire tout à fait. Les invitations distribuées par le Gouvernement sont conçues généralement en termes froids, avisant simplement en peu de mots que le Congrès aura lieu à telle date et à tel endroit et que l'envoi d'un ou de plusieurs délégués est désiré. Il lui semble que ce n'est pas assez et qu'on peut faire plus et mieux. C'est un message moins indifférent, c'est un appel motivé et vivant qu'il aimerait voir lancé, exprimant quel est le but élevé du Congrès, quelle est la grande oeuvre sociale de la Commission qui le prépare et le dirige. Naturellement une telle lettre doit être rédigée soigneusement par des experts en la matière et il est évident qu'un bureau gouvernemental quelconque n'est pas outillé pour la concevoir. La Commission même est toute indiquée, lui paraît-il, pour faire cela, par l'intermédiaire de son Bureau. Il voudrait donc proposer qu'elle charge le Bureau de composer une lettre dans le sens désigné et de l'adresser au nom de la Commission au Gou-

vernement anglais, soit pour la joindre à l'invitation formelle ordinaire, soit pour s'en servir, en l'y incorporant ou bien en la transformant quelque peu, comme invitation officielle.

La même pièce peut servir pour la composition de l'invitation, portant un caractère moins officiel, qu'il y aura à adresser aux Sociétés générales de droit pénal et pénitentiaire ou des prisons et Associations générales de patronage pour délinquants adultes ou mineurs. C'est à la Commission qu'il incombe, en s'entendant avec le Gouvernement britannique, de lancer ces dernières invitations, qu'il faudra faire suivre peu de temps après que les autres auront été envoyées. Le Bureau doit s'acquitter de cette tâche, au nom de la Commission, en dressant une liste des Sociétés ou associations en question d'après les indications qu'il recevra des représentants des divers pays. Si l'invitation officielle de la part du Gouvernement peut être expédiée en Octobre ou en Novembre, comme il est à présumer, ces indications-là devront affluer au Bureau vers cette époque. Espérant avoir donné un exposé assez clair de ses idées mais tout prêt à fournir des explications complémentaires, M. le *Président* conclut en priant ses collègues de lui dire leur avis.

Quelques membres s'empressent d'exprimer leur sympathie pour les idées que M. le *Président* vient d'émettre, tandis que les autres s'associent à leurs paroles par des marques d'assentiment.

Plusieurs questions concernant des détails sont posées de divers côtés auxquelles M. le *Président* répond, secondé par Lord Polwarth et M. le Secrétaire-général.

La proposition du *Président* d'autoriser le Bureau à procéder conformément aux idées émises, considérées et éclaircies ainsi, est adoptée à l'unanimité.

Ensuite M. le *Président*, se plaisant à constater que la méthode à suivre par le Bureau en ce qui concerne les invi-

tations officielles et semi-officielles a été arrêtée par la Commission d'accord avec les principes qu'il a préconisés, prie les membres de présenter les observations qu'il leur paraît opportun de faire encore au sujet de la participation au Congrès en général.

M. *Danjoy* voudrait savoir si le Bureau a l'intention d'adresser des invitations encore à d'autres groupes ou à des personnes.

M. *le Président*, en répondant, fait remarquer que la question des invitations est une affaire qui dépend en premier lieu du Gouvernement. Il est bien certain que le Gouvernement anglais sent le besoin d'avoir l'avis de la Commission et ne demande pas mieux que de s'entendre avec le Bureau aussi dans cette matière. Il va sans dire qu'on peut faire de la propagande et qu'il sera utile ou même nécessaire d'en faire, mais il ne croit pas qu'il soit désirable en général d'envoyer des invitations individuelles.

M. *Danjoy* demande comment alors on se propose d'atteindre les magistrats et les avocats par exemple.

M. *le Secrétaire-général* explique, en se référant au Règlement arrêté le matin, que ces personnes seront admises à prendre part au Congrès déjà en vertu de l'article 2. En vérité dans son énumération détaillée cet article embrasse tous ceux qui peuvent être censés s'intéresser aux travaux. Pour attirer leur attention, des communications concernant le Congrès devront être publiées, comme de coutume, dans les revues pénales et pénitentiaires et de patronage ou autres de la même espèce par les soins des représentants des divers pays.

M. *le Président* s'exprime en anglais pour faire un appel ardent à la collaboration active des membres en vue de la réussite du Congrès: I wish to emphasize the importance of the work and the responsibility of every delegate on this Commission in regard to the Congress. Each member should

most energetically back us up. The task of the Bureau is vast and difficult. For fulfilling it duly the President himself and the Secretary-general as well want all the support and the best support their colleagues are able to give them.

Lord Polwarth traduit ces paroles en relevant leur portée.

Les membres s'empresent d'assurer le Président qu'il peut compter sur leur concours autant qu'il en aura besoin pour mener à bonne fin la tâche dont il vient de parler.

Un échange d'observations a lieu au sujet de la propagande en vue du Congrès. Elle aboutit aux conclusions suivantes:

le Bureau fera parvenir aux membres de la Commission dans le courant de l'hiver une communication, contenant les premiers renseignements nécessaires à ceux qui peuvent s'intéresser au Congrès, notamment sur la date et le lieu, l'admission et la cotisation, le versement de la cotisation et l'acquisition des rapports préparatoires;

cette communication renverra les intéressés aux délégués de leur pays pour les informations ultérieures, dont ils auraient besoin;

les membres prendront soin de faire insérer cette communication, le cas échéant traduite dans la langue du pays, dans les périodiques qui paraissent au pays, mentionnés tantôt;

le Bureau fera suivre d'autres communications aux membres dans le cours du temps, s'il y a lieu;

les membres puiseront dans ces communications des nouvelles sur le Congrès qui va venir, qu'ils fourniront à la presse.

M. *Ogden Chisolm* recommande expressément de se servir de la presse journalière pour faire de la propagande.

M. *le Président* dit qu'il serait heureux d'entendre encore l'opinion de ses collègues sur un point assez délicat, à savoir s'il convient qu'une invitation à se faire représenter soit envoyée à tous les Gouvernements sans exception.

M. *Conti* n'hésite point à répondre affirmativement, puisqu'il s'agit d'une oeuvre humanitaire.

M. *Almquist*, quoique d'accord en principe, hésite un peu à s'associer à cet avis en ce qui concerne par exemple la Russie à cause de certaines nouvelles qui nous parviennent de temps en temps de ce pays.

Après une discussion à laquelle prennent part aussi M.M. *Borel*, *Danjoy*, *Cadalso* et les membres du Bureau, on arrive à la conclusion qu'il paraît désirable à la Commission que l'invitation soit adressée aux Gouvernements de tous les pays civilisés.

M. *Ogden Chisolm* veut saisir encore l'occasion de s'enquérir du nombre des délégués officiels et semi-officiels, que les Gouvernements et les Associations ont coutume de désigner pour les représenter en réponse à l'invitation reçue.

M. *le Président* informe M. *Chisolm* qu'en général les Gouvernements envoient un seul ou bien deux représentants et qu'il en est de même des Sociétés, si celles-ci se font représenter. Mais il faut ajouter que l'on a connu des délégations plus nombreuses. Il lui paraît que le Gouvernement d'un grand Etat comme les Etats-Unis pourrait très bien aller plus loin, en élevant par exemple le nombre de ses délégués à quatre ou à six au plus.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
E. RUGGLES-BRISE.

SÉANCE DE VENDREDI,

25 JUILLET.

M. *le Président*, ouvrant la séance, consulte l'assemblée sur la question de savoir si c'est bien le 4 qu'on a voulu mettre dans le premier article du Règlement comme date de l'ouverture du Congrès, étant donné que le Congrès commencera par une réception le soir du 3 août.

L'assemblée décide que c'est en effet le 4 qu'il faut nommer puisque c'est le jour de l'ouverture formelle et du commencement des travaux proprement dits.

La parole est donnée au rapporteur de la Sous-commission chargée de vérifier les comptes, composée de M.M. *Torp* et *Ogden Chisolm*.

M. *Torp* fait la lecture du rapport suivant:

Messieurs.

Nous avons vérifié la tenue des comptes présentés par le Trésorier, notre très honoré collègue M. *Woxen*, et nous avons constaté l'exactitude absolue et un ordre parfait dans les comptes et dans les pièces justificatives.

Par conséquent nous vous proposons, Messieurs, de donner décharge à M. *Woxen* et de lui exprimer nos sentiments de vive reconnaissance du dévouement, qu'il a apporté, cette fois encore, dans l'exercice des fonctions de Trésorier.

En remettant cette pièce au Bureau M. *Torp* croit devoir se permettre de faire verbalement une observation d'un caractère un peu indiscret. Dans le cours de l'entrevue que la Sous-commission a eue avec M. le Trésorier sur les comptes à

vérifier, celui-ci a laissé échapper une expression, qui a révélé un danger qui pourrait menacer la Commission. C'est que M. Woxen atteindra à la fin de l'année courante la limite d'âge comme fonctionnaire au Ministère de la Justice Norvégien, ce qui paraît devoir amener sa démission comme Secrétaire-général au dit Ministère et chef de l'administration centrale des prisons. Il est évident qu'il serait extrêmement regrettable si cet événement avait des conséquences pour la Commission, dans ce sens qu'elle perdrait son trésorier aussi dévoué que capable, surtout à la veille d'un Congrès, au milieu de toutes les besognes de la préparation dont se trouve alors encombré le Bureau. M. Torp s'est donc senti obligé d'avertir la Commission à cette occasion qui lui semblait s'y prêter par un heureux accident.

M. le *Président* remercie d'abord les membres de la Sous-commission de leur peine et propose de confirmer les conclusions de leur rapport par acclamation.

En remerciant M. Torp de l'observation, ajoutée oralement, il se plaît à rappeler qu'heureusement le Règlement de la Commission ne connaît pas de limite d'âge, ce qui permet d'espérer que l'événement relevé n'aura point d'influence sur la composition de la Commission. Il va sans dire que la perte d'un membre et d'un trésorier si compétent et tellement expérimenté qu'est M. Woxen doit être évitée, à tout prix avant le Congrès et si possible également après le Congrès. C'est pourquoi il propose d'autoriser le Bureau à faire ce qui lui paraîtra opportun pour écarter le danger éventuel.

Les deux propositions sont vivement acclamées par tous les membres présents.

M. *Woxen*, très sensible aux marques d'appréciation de ses collègues, en exprime ses vifs remerciements. Puisque la Commission désire qu'il reste, il le regarde, personnellement, comme son devoir de se conformer à ce désir. Mais c'est à

son Gouvernement qu'il incombe de décider là-dessus. Après son retour en Norvège il soumettra la question au Ministre de la Justice.

On passe aux autres sujets de l'Ordre du jour qui demandent encore l'attention de l'assemblée.

Les deux Sous-commissions d'étude, nommées à Berne:

M. le *Président* annonce que le Bureau est sans nouvelles de l'une et de l'autre, chargées respectivement d'examiner la question de l'extradition et la question de la statistique internationale.

Quant à la première, M. Castorkis qui l'avait introduite et s'était engagé à en entamer l'étude avec l'appui de deux collègues désignés à ces fins, a quitté la Commission depuis quelque temps. Les lettres que le Bureau lui a adressées à cette occasion et plus tard sont restées sans réponse. M. Pallis, interrogé à ce sujet, ne se trouve pas en état non plus de donner quelques renseignements sur le sort de son compatriote, mais il a bien voulu promettre de tâcher de nous en procurer sous peu. Il faudra donc attendre, pour reprendre cette question, jusqu'à ce que nous les aurons reçus.

Quant à l'autre question, M. Koren, qui l'avait proposée et avait assumé d'en diriger l'examen, a commencé de s'en occuper tout de suite en rassemblant des publications de statistique criminelle et pénitentiaire dans divers pays. Mais la mort l'a enlevé prématurément. Le Bureau s'est adressé à son successeur au sein de notre Commission pour s'informer de l'emploi qu'éventuellement M. Koren aurait déjà fait de ces données ainsi que sur l'exécution que M. Koren aurait déjà donnée à ses projets d'acquérir des subsides pour l'oeuvre de la Commission. A présent M. Chisolm se trouve peut-être à même de nous fournir ces informations.

M. *Ogden Chisolm* regrette de ne pas pouvoir encore donner satisfaction à la demande du *Président*. Mais il ne manquera

pas de s'en occuper dès son retour en Amérique. Lors d'une visite qu'il a rendue à Madame Koren, peu de temps après la mort déplorable de son prédécesseur, elle lui a transmis toute une série de documents de statistique dans différentes langues. Il en dressera un inventaire qu'il enverra au Bureau. En outre il se mettra en relation avec Madame Koren, qui suivait de près, croit-il, le travail de son mari, afin de savoir quelles démarches M. Koren aurait entreprises pour obtenir des fonds pour l'oeuvre de la Commission.

M. le *Président* reprend qu'il faudra donc laisser en suspens la question pour le moment.

Le Bulletin de la Commission:

M. le *Secrétaire-général* se ralliant à ce qui a été allégué à ce sujet dans la réunion de Berne, rappelle que pour publier le Bulletin il est nécessaire que nous ayons des moyens pécuniaires et surtout des matériaux. Or nous ne disposons jusqu'ici ni de moyens suffisants, comme on le sait, ni de matériaux, le Bureau ayant reçu un seul article, présenté par la délégation japonaise. Dans ces circonstances il est impossible d'entamer la publication; on ne peut pas risquer d'être à court après avoir fait paraître un ou deux fascicules, il faut être plus ou moins assuré de pouvoir continuer. Du reste, il est certain que l'année qui précède le Congrès ne serait pas le moment bien choisi pour débiter.

M. *Almqvist* pense qu'en effet il vaut mieux attendre, ne serait-ce que pour la simple raison que cette année le temps doit manquer absolument au Bureau de s'occuper d'une telle besogne.

M. le *Président* ne peut que s'associer à ce qui vient d'être dit, quoiqu'à son grand regret. Il attache une importance toute particulière à la publication du Bulletin et il est désolé que la question doive rester indécise, non seulement par défaut de matériaux, comme M. le *Secrétaire-général* a relevé, mais surtout parce que les fonds nécessaires manquent. C'est aux Gouvernements de faire leur devoir à ce sujet, en comprenant

que c'est vraiment en premier lieu leur propre intérêt qui le demande. Il exprime le voeu qu'on pourra y revenir dans d'autres circonstances et avec d'autres résultats aussitôt après le Congrès.

Le Règlement de la Commission:

M. le *Secrétaire-général* explique, sur la demande du *Président*, que le Bureau est d'avis que le Règlement mérite d'être révisé, comme il a été dit dans la session de 1922, mais que la réunion actuelle, chargée de besognes bien plus urgentes en vue du Congrès qui s'approche, s'y prêterait mal. La révision ne peut être entreprise que dans une réunion principalement destinée à ce travail qui demande à être fait à tête reposée et sans précipitation.

Tous les membres déclarent qu'ils partagent cet avis.

Ouvrage collectif sur les systèmes pénitentiaires actuels:

M. le *Secrétaire-général* doit avouer que le Bureau n'aurait pas fait figurer ce sujet à l'Ordre du jour cette fois-ci, si une lettre récente d'un des membres de la Commission n'en avait pas parlé. Il est évident que les mêmes considérations qu'on a fait valoir en traitant tantôt le Bulletin, s'opposent pour le moment à l'entreprise d'un tel ouvrage. Ceux qui se souviennent des réunions de Paris en 1912 et de Londres en 1914 comprendront combien il le regrette. Il faut ajouter cependant que l'état d'évolution dans lequel se trouvent bien des systèmes pénitentiaires constitue une raison de se réconcilier avec un délai. Mais il espère que la situation s'améliorera assez dans un temps proche pour essayer ensemble ce travail après le Congrès.

M. *Almqvist* qui est l'auteur de la lettre mentionnée, se déclare convaincu que malheureusement les circonstances nous forcent à remettre l'entreprise à laquelle il attache un grand prix.

M. *Conti* est du même avis. Toutefois il veut demander si l'on ne pourrait pas provoquer des renseignements des Gou-

vernements respectifs sur le mouvement dans le domaine dont nous nous occupons, comme on en a eu antérieurement.

M. *Danjoy* tient à s'associer à cette idée.

M. le *Secrétaire-général* répond que naturellement les notes ou mémoires de ce genre que les représentants des divers pays voudront bien faire parvenir au Bureau seront publiés avec les travaux préparatoires du Congrès comme autrefois.

M. le *Président*, connaissant de si près l'histoire intime de la Commission depuis son élection comme tel, comprend parfaitement les regrets du Secrétaire-général et il sent le besoin d'exprimer le même espoir que lui.

Quant au système pénitentiaire de son pays, où le Congrès sera tenu cette fois-ci, il en a rédigé, suivant la tradition des présidents, un aperçu plus élaboré, qu'il mettra à la disposition de ses Collègues.

Cette communication provoque des marques de satisfaction.

M. le *Président* fait aborder la dernière rubrique de l'Ordre du jour.

Relations avec d'autres institutions internationales poursuivant des buts analogues:

M. le *Secrétaire-général*, rappelant la discussion à cet égard dans la réunion de Berne, par rapport à la suppression de notre quatrième section et à l'oeuvre de l'Association internationale pour la protection de l'enfance, raconte quelles démarches le Bureau a entreprises par l'intermédiaire de M. le Professeur Delaquis, remplaçant comme délégué ad hoc M. Borel dans cette réunion, et membre du conseil de cette Association, afin d'éviter qu'on fasse double emploi. Il donne lecture de quelques lettres échangées, d'où il résulte qu'on désire éviter cet inconvénient dans la mesure du possible des deux côtés et s'accorder à cette fin quand il y aura lieu.

M. le *Président* constate que l'attitude du Bureau a l'approbation des autres membres de la Commission.

Ensuite il fixe l'attention sur la situation qui est survenue par un fait récent, à savoir qu'on a fondé dernièrement à Paris une nouvelle Association internationale de droit pénal qui veut remplacer l'ancienne Union internationale de droit pénal, tandis que d'autre côté on avance que cette Union continue encore son existence en tout cas dans quelques pays. On nous a suggéré d'essayer d'arriver à une solution de cette situation peu heureuse, de manière qu'il n'y ait qu'une seule Société internationale qui embrasse tous les intéressés, dans le domaine dont il s'agit, de tous les pays. Le Bureau est d'avis qu'il est de notre devoir de répondre à cette suggestion en travaillant avec toute la prudence qu'il faut en ces matières dans la direction de l'ordre d'idées indiqué.

M.M. *Torp*, *Almquist*, *Conti*, *Woxen*, *Cadalso* et *Simon van der Aa* donnent un aperçu de la situation actuelle dans leurs pays.

Une délibération s'engage qui fait ressortir qu'on partage unanimement l'avis du Bureau et qu'on nourrit l'espoir de voir réaliser le rapprochement désiré l'année prochaine à l'occasion du Congrès qui attirera des personnes de toutes les parties du monde se rassemblant dans un même but.

En attendant on décide de charger M. le Secrétaire-général de la mission délicate de sonder les esprits et de préparer le terrain si possible, en rendant une visite à Paris, comme du reste il a commencé de faire déjà ailleurs à la suite de lettres personnelles reçues dans le dernier temps.

La Sous-commission, chargée de la rédaction des questionnaires sur les sujets d'enquête, est invitée par M. le Président à présenter son rapport.

M. *Almquist* donne lecture de deux projets, en ajoutant quelques explications au nom de la Sous-commission ainsi que quelques observations personnelles.

M. *Conti* tient à faire quelques réserves de sa part, puisque

la Sous-commission ne s'est pas concertée sur tous les points, le temps disponible ne permettant pas de se réunir comme il aurait fallu.

M. *le Président*, d'accord avec les membres, conclut qu'il est désirable de surseoir à la délibération jusqu'à la séance de l'après-midi afin que la Sous-commission puisse encore avoir une réunion pour reviser ses projets pour autant qu'ils lui paraîtront en avoir besoin.

L'intervalles servira au Bureau pour s'entretenir sur quelques sujets regardant spécialement les Etats-Unis avec M. Chisolm, qui se trouve obligé inopinément, par des circonstances de famille, de repartir tout à l'heure.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
E. RUGGLES-BRISE.

SÉANCE DE RELEVÉE,

25 JUILLET.

M. *le Président* ouvre la séance.

On reprend tout de suite la question des sujets d'enquête et la parole est donnée au rapporteur de la Sous-commission.

M. *Borel*, en cette qualité, présente le projet des deux questionnaires, révisé dans la réunion que la Sous-commission vient d'avoir. Il lit le texte en donnant des explications sur la rédaction.

Le questionnaire concernant les tribunaux pour enfants est approuvé par l'assemblée après un court échange d'observations qui amène la Sous-commission à remplacer l'expression „actes répréhensibles”, dans la première phrase, par le terme „infraction”.

Le questionnaire concernant la détention des prévenus donne lieu à une courte discussion. Quelques membres objectent qu'il est trop long et trop élaboré, d'après ce qu'il leur semble. Le rapporteur et les deux autres membres de la Sous-commission répondent qu'ils auraient préféré soumettre une rédaction plus brève, mais que cela ne leur a pas paru compatible, en vue de la nature du sujet, avec les conditions essentielles de précision et de clarté; ils ajoutent que du reste il ne faut pas oublier qu'un tel questionnaire n'est qu'un guide, pour ainsi dire, pour celui qui le reçoit, et n'exige point de lui une réponse sur chaque point qui s'y trouve relevé.

Le texte est adopté par l'assemblée tel qu'il est conçu.

M. *le Président* remercie les membres de la Sous-commission de la peine qu'ils ont prise.

La question se pose de savoir si les deux questionnaires

devront être mis seulement entre les mains des membres de la Commission, délégués des pays qui ont adhéré à son oeuvre, ou bien si l'on pourra et devra les envoyer aussi aux Gouvernements d'autres pays qui n'y sont pas encore représentés. On avoue en général qu'il serait fort utile d'étendre ainsi le champ de l'enquête, mais on reconnaît en même temps les difficultés de principe et de pratique d'une telle extension. L'idée est émise de se borner pour le moment aux pays représentés et de continuer l'enquête après le Congrès. À la fin on décide de renvoyer la question au Bureau qui est autorisé à faire comme il lui semblera opportun en vue des circonstances.

M. *le Secrétaire-général*, informé par le représentant de l'Italie, M. Conti, que la Rivista Penale, fondée et dirigée toujours par M. Lucchini, célébrera son cinquantenaire vers la fin de l'année, propose au nom du Bureau d'envoyer une lettre de félicitation à cette occasion de la part de la Commission.

La proposition est adoptée par acclamation.

M. *Conti* remercie le Bureau de cette pensée et les autres membres de leur adhésion qui seront appréciées beaucoup dans son pays.

Ensuite M. *le Secrétaire-général* attire l'attention de l'assemblée sur le fait que, généralement, à la réunion qui précède le Congrès, le Bureau a été saisi d'une invitation provisoire d'un Gouvernement à faire siéger le Congrès suivant dans son pays. Mais jusqu'ici il n'a pas reçu une telle invitation ni une communication quelconque permettant de l'attendre prochainement. La nécessité s'impose de savoir à temps ou le futur Congrès se tiendra. Par conséquent il faudra nous renseigner s'il y a un Gouvernement qui soit disposé à nous faire parvenir une invitation, sans nous l'avoir annoncé encore, tandis que, subsidiairement, il faudra nous demander s'il y

a un pays où il nous paraisse particulièrement désirable de tenir le futur Congrès. Sous ce dernier rapport M. Simon van der Aa ajoute qu'au sein du Bureau, en distinguant entre les pays qui ont fait partie de la Commission depuis longtemps sans avoir reçu le Congrès sur leur sol, et les pays qui ont adhéré nouvellement, on a nommé d'un côté les deux pays scandinaves la Norvège et le Danemark ainsi que la Suisse, et on a pensé d'autre côté à la Tchéco-Slovaquie tout spécialement.

Un échange d'observations et de vues a lieu auquel prennent part tous les membres présents. Il fait ressortir qu'il serait apprécié généralement si un des pays cités pouvait être choisi comme siège du futur Congrès.

M. *le Président*, en résumant la délibération, propose que le Bureau enverra dans le courant de l'hiver, après que les invitations officielles auront été lancées par le Gouvernement anglais, une lettre à tous les membres de la Commission pour leur demander de se rapprocher de leurs Gouvernements à ce sujet. La lettre indiquera les endroits où les Congrès antérieurs se sont tenus et mentionnera les pays qui ont été désignés comme sièges désirables dans le cours de la présente délibération. Le Bureau est autorisé à ajouter les suggestions que celle-ci lui paraît amener.

M. *le Président* annonce que l'Ordre du jour est épuisé et qu'on peut procéder à la clôture de la session si personne n'a plus rien à soumettre.

M. *Tsuji* se lève pour dire quelques mots en demandant la permission de s'exprimer en anglais:

Mr. President, Mr. Secretary-general and honorable Colleagues.

I want to express my sincere thanks for the kind and helpful reception you have given me in these days. At the

same time I would like to thank very much yet on behalf of my Government, for the sympathy which the Commission has shown when the calamity of the earthquake last year befell my country. Although not quite as bad as rumoured at first perhaps, it was a frightful catastrophe; terrible damage was done and the number of the dead and wounded reached hundred thousands. Still it can not be compared with the loss and ordeal experienced by this country and others at the great war lately. As to the situation at Tokio, the part of the town that was devastated is now being rebuilt rapidly. The prisons in that city and in the neighbourhood sustained great damage, but it was possible to find accomodation for the inmates elsewhere, and they are being repaired by this time. At Yokohama the big prison, constructed of wood, was totally destroyed, but the prisoners, being actuated by the spirit of self-govenment under controle of their officers, were not at all detrimental to the order of the place. The experience we gathered has given us confidence for the future and we have felt ourselves strengthened by the proofs of sympathy from all sides. I have felt the same over here at this first meeting I witnessed, and I thank you all once more.

Le discours de M. Tsuji est accueilli avec des marques de vive sympathie.

M. le *Président* prononce alors le discours suivant:

Messieurs et chers Collègues.

Notre réunion va se terminer, le travail que nous avons à faire est accompli. Il me reste à vous remercier infiniment de votre coopération aussi énergique qu'habile et de votre attitude aimable et bienveillante envers moi-même. Je le fais en exprimant l'espoir que les conclusions auxquelles nous sommes arrivés par notre labeur commun, nous mèneront

heureusement à ce grand succès: que le Congrès de 1925 donnera pleine satisfaction sous tous les aspects.

De toutes les décisions et résolutions de notre réunion actuelle il m'incombe maintenant de préparer l'exécution, avec l'assistance de notre Bureau et du Comité national d'organisation. Dans cette tâche je serai grandement encouragé et fortifié par la pensée que nous marchons ensemble dans une parfaite unanimité et avec une vraie détermination de faire, chacun dans son pays, de notre mieux pour inaugurer une nouvelle période d'activité et de progrès dans notre grande oeuvre internationale. Au nom de nous tous je tiens en ce moment à remercier encore une fois notre Secrétaire-général de son grand dévouement et des grands talents qu'il déploie pour aplanir toutes les difficultés et pour concilier toutes les diversités d'opinion.

Une clôture est toujours un peu triste, c'est un adieu à de vieux amis et à de bons collègues. Mais cette fois-ci nous ne voulons penser qu'au revoir de l'année prochaine. Le Gouvernement britannique vous attendra alors avec un très vif plaisir et, avec vous, j'espère, tout un cortège d'hommes et de femmes, distingués dans vos pays respectifs par leurs connaissances spéciales et animés du désir de contribuer de leurs meilleures forces à la réussite de nos grandes assises pénitentiaires pour le bien de toutes les nations.

M. *Danjoy* répond à ce discours en ces termes:

Nous avons atteint le terme de la session et nous allons partir. L'on ressent une certaine tristesse à se séparer de collègues si aimables avec lesquels on a travaillé pendant quelques jours assidûment dans une réunion où la cordialité n'a cessé de régner. Je suis sûr que je suis l'interprète de toute la Commission en adressant des remerciements chaleureux au Gouvernement britannique et à son représentant au sein de la Commission pour la généreuse et gracieuse hospitalité que nous avons reçue. Nos remerciements vont encore à notre

vénéré Président qui a dirigé nos débats avec toute l'autorité, la dignité, l'impartialité qui lui sont propres. Ils vont aussi à notre cher et honoré Secrétaire-général dont la science générale et la connaissance des langues ont pour beaucoup aidé et facilité nos travaux. Grâce au labeur du Bureau les travaux préparatoires du Congrès sont en bonne voie mais il lui reste encore une tâche ardue à accomplir. Je tiens à lui assurer qu'il peut compter sur tout notre concours.

Des progrès indéniables et considérables ont été réalisés ces dernières années tant au point de vue du régime des prisons qu'au point de vue des lois pénales. C'est aux Congrès pénitentiaires, c'est à la Commission elle-même que ces progrès sont dus en partie. Que nos efforts tendent donc à la réussite pleine et complète du Congrès de 1925 en souhaitant que de ses travaux découlent encore des réformes et des progrès qui rendront l'humanité meilleure.

Ces deux discours sont couverts d'applaudissements.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
E. RUGGLES-BRISE.

RÈGLEMENT

DU

CONGRÈS DE LONDRES, 1925.

ARTICLE PREMIER.

L'ouverture du Congrès aura lieu le 4 Août 1925.

ARTICLE 2.

Seront admis à prendre part aux travaux du Congrès:

- a) les délégués officiels envoyés par les Gouvernements;
- b) les membres des Parlements, des Conseils d'Etat ou des Corps équivalents;
- c) les membres de l'Institut de France ou des Académies nationales;
- d) les professeurs, professeurs-adjoints, agrégés, chargés de cours et maîtres de conférences des Facultés et Universités;
- e) les hauts fonctionnaires des Ministères de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires étrangères;
- f) les hauts fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire;
- g) les membres des Cours et des Tribunaux;
- h) les avocats régulièrement inscrits à un barreau;
- i) les délégués des Sociétés pénitentiaires et les membres des Sociétés de patronage;
- j) les membres du Comité ayant participé à la préparation du Congrès;
- k) les personnes qui se sont fait connaître par leurs travaux scientifiques sur la science pénale et pénitentiaire;
- l) les personnes invitées à cette fin par la Commission pénitentiaire internationale.

ARTICLE 3.

Nul n'est admis aux séances publiques de l'Assemblée générale, s'il n'est porteur d'une carte personnelle délivrée à l'entrée du local du Congrès.

ARTICLE 4.

Le bureau provisoire est formé des membres de la Commission pénitentiaire internationale.

ARTICLE 5.

L'Assemblée, dans sa première réunion, vérifie les pouvoirs des membres du Congrès, nomme son bureau définitif et arrête l'ordre de ses séances.

ARTICLE 6.

Tous les membres reçoivent une carte personnelle contre paiement d'une somme d'une livre sterling (£ 1) à titre de cotisation.

Ce paiement donne droit à un exemplaire des Actes du Congrès.

ARTICLE 7.

Les membres se répartissent, pour les travaux préparatoires, en trois sections respectivement chargées d'arrêter provisoirement et de proposer à l'Assemblée générale la solution des questions comprises au programme.

ARTICLE 8.

La division en sections se fait d'après le caractère des questions à traiter:

- 1^{re} section: Législation.
- 2^e „ : Administration.
- 3^e „ : Prévention.

ARTICLE 9.

Chaque membre choisit la section à laquelle il désire appartenir, toutefois le même membre peut prendre part aux travaux de plusieurs sections.

ARTICLE 10.

Chaque section nomme son bureau qui dirige ses travaux, en se concertant avec le bureau du Congrès, et veille à la préparation en temps utile des rapports avec conclusions motivées à présenter à l'une des séances de l'Assemblée générale par un rapporteur spécial, choisi par la section.

La discussion de chaque question est introduite par un résumé des rapports traitant la question, présenté par un rapporteur-général, désigné d'avance par la Commission pénitentiaire internationale ou son Bureau.

ARTICLE 11.

Tous les rapports, documents, notes, propositions, relatifs aux travaux du Congrès, sont distribués aux sections que ces travaux concernent.

ARTICLE 12.

Les rapports préparatoires sur les questions à l'ordre du jour du Congrès seront confiés à des personnes choisies par la Commission pénitentiaire internationale ou son Bureau. Le Bureau aura le droit d'ajouter à ces rapports les travaux émanant de l'initiative privée qui lui paraîtront de nature à devoir figurer dans les Actes du Congrès.

Ces rapports et travaux seront imprimés et adressés à tous les adhérents qui ont payé leur cotisation, avant le Congrès pour autant qu'il sera possible.

ARTICLE 13.

L'Assemblée générale et les sections se réunissent aux heures et dans les locaux, désignés par le programme des travaux.

Le Président du Congrès a le pouvoir d'apporter des modifications dans le programme, s'il y a lieu.

ARTICLE 14.

Les membres signent la liste de présence, déposée à l'entrée du local.

ARTICLE 15.

Le Président a la police de la séance et la direction des débats; il arrête les ordres du jour au nom du bureau.

ARTICLE 16.

L'assemblée vote, après discussion, sur les conclusions des rapporteurs des sections.

Tout projet d'amendement à ces conclusions doit être remis, écrit et signé par son auteur, appuyé par cinq membres au moins, au bureau qui le soumet à l'assemblée.

ARTICLE 17.

Le vote a lieu par appel nominal dans tous les cas où il est réclamé par six membres au moins dans les sections et par vingt membres au moins à l'Assemblée générale.

Les votes sont recueillis par pays et classés par ordre alphabétique.

ARTICLE 18.

Aussi bien dans l'Assemblée générale que dans les sections, seront seuls admis au vote les membres qui auront signé sur la liste de présence avant la clôture de la discussion.

ARTICLE 19.

Les Secrétaires, soit de l'Assemblée générale, soit des sections, tiennent un procès-verbal qui mentionne l'ordre et l'objet des délibérations et les résultats des votes.

ARTICLE 20.

Aucune proposition, en dehors des matières du programme, aucune lecture de mémoire ou de note, ne peut être faite à l'Assemblée générale ni aux sections sans une permission du bureau.

ARTICLE 21.

L'ordre du jour, ou la question préalable, peut toujours être demandé contre toute proposition incidente.

ARTICLE 22.

La durée de chaque discours ne devra pas dépasser quinze minutes. Les orateurs ne pourront pas parler plus de deux fois sur le même sujet, à moins que la section ou l'Assemblée, consultée par le Président, n'en décide autrement.

ARTICLE 23.

La langue française demeure, suivant la tradition, la langue officielle du Congrès, mais les langues anglaises et allemandes seront admises à côté d'elle.

Sur demande les discours seront traduits sommairement, s'il y a lieu, en langue française ou anglaise.

ARTICLE 24.

Pour assurer l'exactitude et faciliter la prompt publication du compte rendu, les orateurs sont invités à remettre au bureau, dans le plus bref délai possible, la substance de leurs discours, ou tout au moins des notes qui puissent guider les personnes chargées de la mise en œuvre des matériaux destinés à l'impression.

ARTICLE 25.

Le bureau du Congrès statue en dernier ressort sur tout ce qui n'est pas prévu au règlement.

SUJETS D'ENQUÊTE.

I. L'ORGANISATION DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS ET LES EXPÉRIENCES FAITES JUSQU'ICI.

1. Existe-t-il dans votre pays des Tribunaux pour enfants — ou toutes autres institutions d'un caractère analogue — chargées des mesures à prendre à l'égard de mineurs qui ont commis une infraction ou dont la situation présente un danger pour eux-mêmes ou pour la Société?
2. En cas de réponse affirmative quelle est l'organisation en vigueur?
quelles sont les compétences de l'autorité en question?
quelle est la procédure que l'autorité doit suivre?
quelles sont les mesures que l'autorité peut prendre et les moyens mis à sa disposition?
3. Quels ont été jusqu'ici les résultats obtenus et quels sont les enseignements qu'on peut en dégager?

II. LES GARANTIES CONTRE L'ABUS DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE DANS LES LÉGISLATIONS.

- A 1. Quelles sont les prescriptions législatives et administratives les plus importantes régissant dans votre pays la détention des prévenus?
2. Quelles sont en particulier les mesures en vigueur pour concilier le respect de la liberté individuelle avec les intérêts de la justice et de l'administration?
3. Dans quels cas l'arrestation ou la détention est-elle obligatoire, dans quels cas est-elle laissée à l'appréciation de l'autorité compétente?

4. A qui appartient le pouvoir:
d'ordonner ou d'opérer une arrestation;
de maintenir provisoirement l'arrestation;
de transformer l'arrestation en une détention du prévenu;
de statuer sur la prolongation et, en général, sur la durée de cette détention?
5. Quelles sont les garanties et les voies de recours accordées à la personne arrêtée ou détenue (intervention de la défense, recours à une autorité supérieure etc.)?
6. Quelles mesures peuvent être substituées à la détention (mise en liberté provisoire etc.)?
7. Quelle est la procédure appliquée à l'égard des prévenus au point de vue de la marche de l'instruction pénale?
à qui appartient le droit de les interroger?
l'interrogatoire a-t-il lieu obligatoirement ou facultativement en présence du défenseur?
le prévenu est-il tenu de répondre ou légalement dispensé de le faire?
8. Quel est le régime de la détention des prévenus (détention cellulaire ou en commun; régime alimentaire et d'hygiène; liberté quant au travail, à la correspondance, etc.)?
9. La durée de la détention subie par un prévenu est-elle, en cas de condamnation, imputée sur la peine à titre obligatoire ou facultatif?
10. Si le prévenu est relaxé ou libéré, peut-il obtenir une indemnité et à quelles conditions?
quelle est l'autorité compétente et quelle est la procédure applicable?
- B Existe-t-il dans le domaine en question des prescriptions spéciales applicables à l'égard des mineurs et quelles sont-elles?

COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE.

BUREAU:

Président: Sir EVELYN RUGGLES-BRISE, K. C. B., ancien Président du Conseil des prisons d'ANGLETERRE, Home Office, Londres.

Trésorier: M. F. WOXEN, Chef de l'administration générale des prisons de NORVÈGE, Ministère de la Justice, Oslo (Christiania).

Secrétaire-général: M. le Dr. J. SIMON VAN DER AA, Professeur de droit pénal à l'Université, Groningue, PAYS-BAS.

AUTRES DÉLÉGUÉS OFFICIELS:

- AMÉRIQUE: M. B. OGDEN CHISOLM, New-York.
 BELGIQUE: M. CHARLES DIDION, Directeur-général des prisons au Ministère de la Justice, Bruxelles.
 BULGARIE: M. le Dr. DOBRI MINKOFF, Président de la Commission pour la codification, Ministère de la Justice, Sofia.
 DANEMARK: M. le Dr. CARL TORP, Professeur de droit pénal à l'Université, Copenhague.
 ESPAGNE: M. le Dr. FERNANDO CADALSO, Inspecteur-général des prisons, Professeur à l'École de Criminalogé, Ministère de la Justice, Madrid.
 FRANCE: M. le Conseiller d'Etat E. LEROUX, Directeur-général de l'administration pénitentiaire de France, Ministère de la Justice, Rue Cambacérès 11, Paris.
 M. ANDRÉ DANJOY, Sous-directeur de cette administration.

- GRECE: M. PANAGIOTE SCOURIOTIS, Directeur de l'administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Athènes.
 M. le Dr. D. C. CASTORKIS, ancien Inspecteur-général des prisons, Professeur agrégé de l'Université, Athènes.
 HONGRIE: M. le Dr. PHILIPPE ROTTENBILLER, Secrétaire d'Etat suppléant, Ministère de la Justice, Budapest.
 ITALIE: M. le Comm. ALEXANDRE DORIA, Conseiller d'Etat, Rome.
 M. UGO CONTI, Professeur de droit criminel à l'Université de Sienne, *membre suppléant*.
 JAPON: M. S. MOTOJI, Directeur de l'administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
 M. K. TSUJI, Secrétaire au Ministère de la Justice, Tokio.
 LUXEMBOURG: M. J. P. BRUCK-FABER, Administrateur honoraire des établissements pénitentiaires, Luxembourg.
 SERBIE-CROATIE-SLAVONIE: M. le Dr. N. OGORELITZA, Vice-Président de la Section de la Cour de Cassation à Zagreb.
 SUÈDE: M. VICTOR ALMQUIST, Chef de l'administration pénitentiaire de la Suède, Stockholm.
 SUISSE: M. le Dr. EUGÈNE BOREL, Professeur de droit public à l'Université, Genève.
 TCHECO-SLOVAQUIE: M. le Dr. EMERICH POLÁK, Directeur-général au Ministère de la Justice, Prague.
 UNION des ETATS de l'AFRIQUE du Sud: M. W. S. BATEMAN, Directeur de l'administration pénitentiaire, Pretoria.
 INDES-BRITANNIQUES: M. le Colonel W. GILLITT, C. I. E., I. M. S., Inspecteur-général des prisons, Bihar et Orissa, Patna.
 NOUVELLE ZÉELANDE: M. C. E. MATTHEWS, Sous-Secrétaire d'Etat, Directeur-général des prisons, Wellington.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION PÉNITENTIAIRE
INTERNATIONALE

SESSION DE PRAGUE

MAI—JUIN 1928

TABLE DES MATIÈRES.

| | Pages |
|--|----------|
| Généralités | 5 |
| Allocution de bienvenue de M. le Ministre Dr. Mayr-Harting | 9 |
| Réponse de Lord Polwarth, Vice-Président | 10 |
| Discours d'ouverture de Lord Polwarth, Vice-Président | 10 |
| Lecture de lettres d'excuse | 11 et 24 |
| Vérification des pouvoirs | 11 |
| Adhésions nouvelles: Egypte, Finlande | 12 |
| Rapport sur la gestion du Bureau | 12 |
| Rapport du Trésorier | 21 |
| Communications | 24 |
| Election du nouveau Président | 24 |
| Discours de M. Miříčka, Président élu | 25 |
| Programme des questions pour le Congrès de 1930: | |
| Nombre des Sections | 26 |
| Questions résultant du dernier Congrès | 28 |
| Système des rapporteurs-généraux | 29 |
| Programme des questions pour le Congrès de 1930: | |
| Nomination de Sous commissions pour les programmes des Sections | 31 |
| Rapport de la Sous-commission pour le traité-type d'extradition | 31 |
| Rapport de la Sous-commission pour la Statistique internationale | 33 |
| Rapport de la Sous-commission pour les Aperçus des systèmes pénitentiaires | 36 |
| Développement du service du Bulletin | 37 |
| Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers | 44 |
| Programme des questions pour le Congrès de 1930: | |
| Programme de la Section I | 47 |
| Changement du nom de la Commission | 52 |
| Programme des questions pour le Congrès de 1930: | |
| Programme de la Section II | 55 |
| Programme de la Section III | 56 |
| Programme des questions pour le Congrès de 1930: | |
| Programme de la Section III (suite) | 58 |
| Programme de la Section IV | 59 |
| Enquête sur les Tribunaux pour enfants | 61 |
| Changement du nom de la Commission (suite) | 63 |

| | Pages |
|---|-------|
| Programme des questions pour le Congrès de 1930: | |
| Deuxième lecture | 66 |
| Extension de l'activité de la Commission | 69 |
| Bibliothèque de la Commission | 70 |
| Finances de la Commission: | |
| Rapport de la Sous-commission pour la vérification des comptes | 71 |
| Budget pour le Bureau Permanent | 79 |
| Finances de la Commission: | |
| Communication de Lord Polwarth au nom du Gouvernement britannique | 84 |
| Relations avec d'autres institutions internationales | 86 |
| Réunion prochaine | 87 |
| Discours de clôture du Président | 88 |
| Réponse de M. Danjoy au nom des membres | 89 |

Annexes.

| | |
|--|-----|
| I. Inauguration solennelle de la plaque commémorative apposée par la Commission Pénitentiaire Internationale sur le tombeau de M. F. Woxen, au cimetière de «Notre Sauveur», à Oslo, le 11 juin 1927 | 91 |
| II. Tableau des questions, propositions et suggestions soumises à l'examen de la Commission en vue du Congrès de 1930 | 95 |
| III. Programme des questions à traiter au Congrès de Prague, 1930, adopté par la Commission | 105 |
| IV. Tableau des membres de la Commission | 108 |

COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE

SESSION DE PRAGUE

28 MAI—4 JUIN 1928

Généralités

Les séances plénières de la Commission ont eu lieu dans une salle du Musée National, mise à sa disposition par les soins du Gouvernement tchécoslovaque. Le Bureau et les Sous-commissions se sont réunis dans d'autres salles du même bâtiment, mises également à son service.

Le lundi 28 mai, il y a eu une réunion du Bureau l'après-midi, et le mardi 29 mai, le Bureau s'est réuni le matin et l'après-midi.

Le mercredi 30 mai, la Commission a tenu deux séances plénières, de 10 heures à 1.15 et de 5 heures à 6.45.

Le jeudi 31 mai, il y a eu une séance plénière de 10 à 11.15. Après cette séance, la Commission s'est divisée en Sous-commissions.

Le vendredi 1^{er} juin, la Commission s'est réunie en séance plénière de 10.30 à 1 et de 2.30 à 5.

Le samedi 2 juin, il y a eu de nouveau deux séances plénières de 9 à 11 et de 1.30 à 4.

Le dimanche 3 juin, la Commission a terminé ses travaux par deux séances plénières, de 10 à 1.30 et de 3 à 5.

Le lundi 4 juin, il y a eu encore une réunion du Bureau dans l'après-midi.

Ce même jour, plusieurs membres ont profité de l'occasion qui leur était offerte de visiter la prison de Prague.

Dans l'après-midi du jeudi, le Président de la République Tchécoslovaque a bien voulu honorer les premiers délégués des différents pays représentés d'une invitation à une réception intime au château du Hradchin. Le même soir, la Commission a été invitée à un banquet officiel, où se sont réunis avec elle, sous la présidence du Ministre de la Justice, M. le D^r Mayr-Harting, plusieurs représentants du monde officiel.

Le vendredi soir, les délégués ont assisté à une représentation, au Théâtre National, de l'opéra tchèque « Její Pastorkyňa » (Sa fille adoptive) de Leoš Janáček, dont un libretto rédigé en français à cette fin leur expliquait le sujet.

Le samedi, à 11 heures, les membres de la Commission ont été reçus à l'Hôtel de Ville, où ils furent conduits dans le wagon-salon du tramway municipal. Guidés par le Secrétaire de la Ville de Prague à travers les belles salles de cet antique bâtiment, ils visitèrent aussi la chapelle, qui contient le tombeau du Soldat Inconnu, sur lequel une couronne fut déposée. La visite du bâtiment terminée, ils furent reçus par M. le Maire et les Echevins dans la grande salle du conseil, où un lunch froid fut servi. Après la séance de l'après-midi, un auto-car est venu prendre les membres pour les conduire à travers les quartiers les plus intéressants de la ville.

Le dimanche, une soirée intime a été organisée, qui a réuni tous les membres de la Commission et quelques invités tchécoslovaques pendant quelques heures.

Étaient présents à la réunion de la Commission :

les membres du Bureau :

- MM. A. Mířička délégué du Gouvernement tchécoslovaque, *président élu*,
Lord Polwarth, délégué du Gouvernement britannique, *vice-président*,
J. Simon van der Aa, délégué du Gouvernement des Pays-Bas, *secrétaire-général*,
A. Omsted, délégué du Gouvernement norvégien, *trésorier*,

et les membres suivants :

- MM. V. Almquist, délégué du Gouvernement suédois,
E. Bumke, délégué du Gouvernement central de l'Allemagne,
F. Cadalso, délégué du Gouvernement de l'Espagne,

- MM. D. E. Castorkis, délégué du Gouvernement hellénique,
Comte U. Conti, délégué du Gouvernement italien,
A. Danjoy, délégué du Gouvernement français,
E. Delaquis, délégué du Conseil fédéral suisse,
A. R. Fikry, délégué du Gouvernement égyptien,
Comte W. Gleispach, délégué du Gouvernement autrichien,
E. Lány, délégué du Gouvernement tchécoslovaque,
A. Masaki, délégué du Gouvernement japonais,
A. Paterson, délégué du Gouvernement britannique,
C. Torp, délégué du Gouvernement du Danemark,

ainsi que :

- MM. Th. Papaefstathion, Chef de Section au Ministère de la Justice,
E. Lagacos, Secrétaire de Section au même Ministère, désignés par le Gouvernement hellénique pour remplacer M. Scouriotis, comme délégué du Gouvernement de la Grèce,
R. Lehmann, Conseiller ministériel, délégué ad hoc du Gouvernement central de l'Allemagne, accompagnant le délégué, M. Bumke.

Assistait aux séances :

- M^{me} A. J. Simon van der Aa-Tellegen, attachée au Secrétariat.

Membres absents excusés :

- MM. A. P. Arvelo, délégué du Gouvernement de la Finlande,
W. S. Bateman, délégué du Gouvernement central de l'Union des Etats de l'Afrique du Sud,
J. Chilovitch, délégué du Gouvernement de la Serbie-Croatie-Slovénie, démissionnaire,
B. Ogden Chisolm, délégué du Gouvernement des Etats-Unis,
C. Didion, délégué du Gouvernement belge,
Y. Matsui, délégué du Gouvernement japonais,
D. Minkoff, délégué du Gouvernement de la Bulgarie,
H. Mouton, délégué du Gouvernement français,
W. J. Powell, délégué du Gouvernement des Indes Britanniques,
E. S. Rappaport, délégué du Gouvernement polonais,
Ph. Rottenbiller, délégué du Gouvernement de la Hongrie,
M. L. Waller, délégué du Gouvernement britannique.

Est resté absent le membre représentant de la Nouvelle-Zélande.

L'Ordre du jour de la réunion de la Commission comprenait les sujets suivants:

Séance d'ouverture:

1. Discours d'entrée.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Rapport sur la gestion du Bureau.
4. Rapport du Trésorier.
5. Communications.
6. Election du nouveau Président.

Séances suivantes:

Programme des questions pour le Congrès de 1930.
Les rapports des Sous-commissions d'étude:
pour le Traité-type d'extradition;
pour la Statistique internationale;
pour les Aperçus des systèmes pénitentiaires.
Service du Bulletin (son développement).
Esquisse d'un ensemble de règles pour le traitement des prisonniers.
Enquête sur les Tribunaux pour enfants (sa continuation).
Activité de la Commission (son extension).
Bibliothèque de la Commission.
Finances de la Commission.
Relations avec d'autres institutions internationales.
Adhésions nouvelles.
Réunion prochaine.
Clôture.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION

Séance d'ouverture, le mercredi 30 mai.

M. *Miřička*, le premier délégué du Gouvernement tchécoslovaque, présente les membres à Son Excellence le Ministre de la Justice, M. le D^r Mayr-Harting.

M. le *Ministre* prononce le discours suivant:

Messieurs,

Comme Ministre de la Justice de la Tchécoslovaquie, j'ai l'honneur de transmettre à l'assemblée distinguée les saluts les plus sincères et les plus cordiaux du Gouvernement de l'Etat.

Ce jeune Etat sait estimer l'honneur que vous lui faites en arrangeant votre session dans sa capitale.

Agréer-en les plus vifs remerciements et l'assurance que nous ferons les plus grands efforts pour satisfaire à vos justes prétentions en ce qui concerne l'hospitalité.

Mais vous êtes venus ici principalement pour travailler, pour préparer votre Congrès prochain, que nous aurons le grand honneur et le grand plaisir de recevoir chez nous dans deux ans.

Le programme de vos travaux préparatoires, formant l'objet des délibérations de ces journées, est bien grand et important. Mais je ne doute pas que vous réussirez à l'accomplir. En ce qui nous regarde, nous, le Gouvernement et ses organes, ainsi que les membres de votre Commission appartenant à la Tchécoslovaquie, nous ferons tout pour faire réussir ces travaux aussi bien que possible.

Nous avons conscience de cette obligation, non seulement comme hôtes et membres de la Commission. Nous sommes persuadés qu'en ces temps-ci, qui sont remplis de difficultés plus grandes que jamais, chacun a le double devoir de faire de son mieux dans le but de contribuer à l'amélioration des hommes et des conditions dans tous les domaines de la vie humaine, de la vie sociale.

Animé de tels sentiments, le Gouvernement désire que vos délibérations aient le meilleur succès.

M. le *Vice-Président*, Lord Polwarth, répond en ces termes :

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Commission Pénitentiaire Internationale, je vous remercie de tout cœur de la bienvenue si chaleureuse que vous venez de nous souhaiter dans votre ancienne et célèbre ville de Prague. On dit que c'est la capitale la plus ancienne de toute l'Europe et c'est, en même temps, une des plus modernes.

Peut-être, dans ce pays à la fois ancien et moderne, trouverons-nous des solutions heureuses de problèmes difficiles dont nous nous occupons depuis longtemps.

Nous ne doutons pas que nous jouirons beaucoup de notre séjour dans votre si belle ville.

Sur notre programme, nous avons bien des affaires, notamment en rapport avec le prochain Congrès Pénitentiaire International. La Commission travaille depuis plus de cinquante ans, mais ses travaux n'ont nullement atteint leur but final. Nous espérons que le prochain Congrès nous fera encore progresser, mais on ne peut pas avancer trop vite : on ne peut pas aller au-devant de l'opinion publique. C'est pour intéresser le public à l'œuvre pénitentiaire et pour éclairer l'opinion générale que nos Congrès quinquennaux, tenus dans les divers pays, sont si utiles.

Notre Congrès de 1930 siégera dans un lieu bien propice, car la Tchécoslovaquie est un pays qui est ouvert au progrès, comme on peut le constater tant en observant sa capitale en pleine évolution qu'en prenant connaissance de ses récents projets de loi.

Je vous adresse encore une fois l'expression de notre reconnaissance pour l'intérêt que vous avez bien voulu témoigner à nos travaux actuels, par votre présence et par votre discours.

Ensuite M. le Ministre de la Justice prend congé et la séance est ouverte.

M. le *Vice-Président* prononce l'allocution suivante :

Messieurs et très honorés Collègues,

Puisque, par suite de la démission de M. le Dr Polák, la Commission manque pour le moment d'un Président, c'est à moi qu'incombent l'honneur et le devoir de présider cette séance. A notre grand regret, M. Polák a cru devoir se retirer de notre Commission, en quittant le Ministère pour assumer d'autres fonctions. Il a pris congé de ses collègues par une lettre dans laquelle il s'exprime comme suit :

« En prenant congé de la Commission Pénitentiaire Internationale, je tiens à exprimer à tous mes Collègues mon plus profond regret de ce que, par égard à ma grande occupation dans mon nouvel emploi, je ne sois pas à même de garder ma fonction dans la Commission. Il serait contraire à ma ligne de conduite de conserver une fonction que je ne saurais remplir d'une façon parfaite, en portant ainsi atteinte aux tâches sérieuses et nobles que la Commission s'est proposé de réaliser. Je souhaite à l'œuvre de la Commission un succès complet

et je prie tous mes chers Collègues de bien vouloir me garder un souvenir bienveillant. »

La plupart d'entre nous se sont déjà réunis plusieurs fois, mais je vois aussi des figures nouvelles, à qui je m'empresse de souhaiter plus spécialement la bienvenue. Ce sont d'abord MM. Miřička et Lány, les deux nouveaux délégués du Gouvernement tchécoslovaque, et M. Masaki, le nouveau délégué japonais, ici présent. Ensuite, je souhaite la bienvenue à M. Fikry, qui est pour la première fois parmi nous comme représentant du Gouvernement de l'Egypte, dont nous aurons encore tout à l'heure à accepter formellement l'adhésion. Enfin, je salue la présence de MM. Papaefstathion et Lagacos, désignés par le Gouvernement hellénique pour remplacer ad hoc M. Scouriotis, empêché de venir par suite d'une maladie, et de M. Lehmann, délégué ad hoc du Gouvernement central de l'Allemagne, accompagnant M. Bumke.

D'un autre côté, il me faut signaler à regret l'absence de plusieurs de nos Collègues, dont quelques-uns sont retenus pour cause de maladie, à savoir MM. Didion, Minkoff, Rottenbiller et mon co-délégué, M. Waller. Ce dernier s'est trouvé dans l'obligation de se retirer récemment de ses fonctions de chef du Conseil des Prisons de l'Angleterre et notre Commission sera également privée de sa collaboration si appréciée. Je suis convaincu que vous partagerez le désir d'envoyer à nos collègues absents, atteints de maladie, une lettre qui exprime nos regrets et nos vœux.

Maintenant, il nous faut passer à nos travaux, qui sont multiples et très importants. Premièrement, nous devons préparer le programme des questions pour le prochain Congrès ; deuxièmement, nous avons à nous occuper de plusieurs sujets qui regardent l'activité et la vie intérieure de la Commission.

Sous ce rapport, je profite de l'occasion pour saluer M^{me} Simon van der Aa, en lui témoignant notre grande satisfaction de la voir continuer sa collaboration précieuse au Secrétariat.

Je termine en souhaitant à nos travaux le meilleur succès.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture des lettres d'excuse de MM. Didion, Minkoff, Rottenbiller, Scouriotis, retenus par l'état de leur santé, et de MM. Bateman et Powell, Chisolm, Rappaport, empêchés par la distance, par des raisons de famille ou par d'autres occupations, ainsi que d'une lettre de M. Chilovitch, qui se voit obligé de se retirer à cause de son âge, et d'une lettre de M^{me} Waller qui exprime les regrets de son mari de ne pouvoir participer aux travaux de la Commission.

M. le *Vice-Président* appelle la vérification des pouvoirs. Il est d'avis qu'on peut suivre le même procédé qu'auparavant, c'est-à-dire que pour les anciens délégués déjà reconnus comme tels antérieurement et pour les nouveaux représentants d'Etats déjà adhérents, désignés officiellement au Bureau pour remplacer leurs prédécesseurs, il n'y a plus de formalité à remplir ; quant aux délégués ad hoc, il n'y a qu'à

constater qu'ils sont dûment accrédités par leurs Gouvernements. Mais, quant aux pays nouvellement adhérents, tels que l'Égypte et la Finlande, il s'agit de reconnaître formellement leur adhésion. Par conséquent, Lord Polwarth peut se borner à proposer d'accepter l'adhésion formelle de ces deux pays.

La proposition est adoptée par acclamation.

M. le *Vice-Président* se félicite de voir le nombre des pays participants accru et réitère ses souhaits de bienvenue adressés à M. Fikry, représentant de l'Égypte, en exprimant son regret de ne pas pouvoir saluer aussi le représentant de la Finlande.

M. Fikry remercie M. le Vice-Président des paroles de bienvenue qui lui ont été adressées en sa qualité de délégué de l'Égypte, en disant que c'est pour son pays un grand honneur d'être représenté à cette haute Commission, qui traite des questions si difficiles et si intéressantes. Il assure que l'Égypte portera toute son attention aux affaires importantes de la Commission et sera heureuse de contribuer à son activité bienfaisante.

M. Lagacos, au nom des délégués ad hoc grecs, remercie M. le Vice-Président de ses bienveillantes paroles d'accueil et veut ajouter que l'administration pénitentiaire grecque s'inspire des directives que ce brillant organisme donne à la science pénitentiaire.

M. le *Vice-Président* invite M. le Secrétaire-général à lire le rapport sur la gestion du Bureau, qui, par suite des circonstances et des changements qui se sont produits depuis la dernière réunion, sera cette fois-ci d'une importance toute spéciale.

M. le *Secrétaire-général*, ayant averti ses Collègues que, malgré les efforts d'être succinct, la pièce sera cette fois-ci forcément un peu longue et faisant appel à leur patience, donne lecture du rapport suivant:

Messieurs et très honorés Collègues,

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière réunion, tenue en 1926 à Berne, l'image que la Commission présente a changé considérablement, tant en ce qui concerne son aspect extérieur qu'en ce qui concerne sa vie intérieure. La constitution de la Commission a subi des modifications; le Secrétariat s'est réorganisé; l'activité a pris un nouvel essor. C'est sous ces trois chapitres que le rapport du Bureau sur la gestion des affaires pourra résumer brièvement l'histoire des événements principaux qui se sont produits.

La constitution de la Commission. — Il convient, en premier lieu, de commémorer la perte dont la Commission a été frappée par le décès de son honoré doyen d'âge, M. J.-P. Bruck-Faber, délégué du Gouvernement du Luxembourg, qui mourut aux premiers jours de l'année cou-

rante. Le Bureau a envoyé des lettres de condoléance à la famille du défunt ainsi qu'à son Gouvernement, et il a suggéré au Gouvernement luxembourgeois de nommer un nouveau représentant qui pourrait continuer, en temps utile, la collaboration à certains travaux de la Commission que M. Bruck-Faber, surpris par la mort, n'a pas pu achever. Aucune réponse à ces lettres n'est parvenue au Bureau jusqu'ici.

Trois délégations, celle de la France, du Japon et de la Tchécoslovaquie, ont été renouvelées en partie ou complètement. Le Gouvernement français a nommé, au printemps 1927, à la place de feu M. le Conseiller E. Leroux, décédé déjà avant la dernière réunion de la Commission, M. le Conseiller d'Etat Henri Mouton, Directeur des Affaires criminelles, des Grâces et de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice. Le Gouvernement japonais a nommé, à la même époque, pour remplacer M. le Dr S. Motoji et M. le Dr méd. M. Akutagawa, appelés à d'autres fonctions publiques, M. Yasuyoshi Matsui, Directeur du Service pénitentiaire, et M. Akira Masaki, Secrétaire au Ministère de la Justice. Le Gouvernement tchécoslovaque a nommé dernièrement, en remplacement de M. le Dr E. Polák, qui a quitté le service public pour la présidence de la Banque Commerciale de Prague, et de M. le Dr O. Černý, constitué deuxième délégué l'année dernière, qui s'est vu obligé de se retirer à cause de l'état de sa santé, M. le Dr Auguste Miříčka, Professeur de droit pénal à l'Université Charles de Prague, et M. le Dr Emile Lány, Conseiller au Ministère de la Justice. Le Bureau a présenté aux divers membres sortants, au nom de la Commission, selon le cas, l'assurance de son appréciation de leur collaboration à son œuvre, en reconnaissant, en ce qui concerne M. Polák plus spécialement, son action heureuse comme Président pendant une période courte mais très importante, et il a souhaité, à titre provisoire, la bienvenue aux membres désignés pour prendre leur place.

Deux nouvelles adhésions ont été enregistrées: l'année dernière, le Gouvernement Royal d'Égypte a annoncé sa décision d'adhérer à la Commission en désignant comme son représentant M. Abdul Rahman Fikry Bey, Premier Secrétaire de Légation actuellement en fonctions à Londres. Cette année-ci, le Gouvernement de la Finlande a déclaré vouloir adhérer à la Commission, en faisant savoir que le Président de la République a nommé comme délégué finlandais au sein de la Commission M. A. P. Arvelo, Directeur de l'Administration pénitentiaire. Le Bureau n'a pas manqué d'exprimer aux deux Gouvernements la grande satisfaction avec laquelle il a reçu ces communications et il s'est empressé de se mettre provisoirement en relation avec les représentants respectifs.

La correspondance entamée avec les délégués au Congrès de Londres de l'Argentine, du Portugal et du Siam, qui avaient laissé entendre au Bureau que leurs Gouvernements seraient désireux de coopérer d'une façon permanente aux travaux de la Commission, a été poursuivie, mais elle n'a pas encore abouti au résultat attendu.

Il en est de même des lettres provoquées par une communication que le Ministre du Brésil à La Haye a transmise au Bureau l'année

dernière, par l'intermédiaire du Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, exprimant le désir du Gouvernement brésilien de s'associer à l'œuvre de la Commission et désignant un représentant officiel pour mener la correspondance à ce sujet. Le Secrétaire-général, profitant d'un séjour à La Haye, peu de temps après la réception de cette communication, a rendu visite au Ministre du Brésil pour lui témoigner verbalement le grand intérêt avec lequel l'adhésion du Brésil serait accueillie et pour lui demander quelques renseignements sur certains détails de la pièce communiquée. A la suite de cette conversation, des lettres furent adressées au Ministre et au représentant désigné, suivies d'une autre lettre au Ministre des Affaires Etrangères à Rio de Janeiro. Jusqu'ici, le Bureau n'a pas reçu de réponse.

Enfin, le Bureau s'est mis de nouveau en contact avec le Gouvernement de la Roumanie, afin de provoquer son adhésion, en suspens depuis longtemps; en outre, il a écrit une lettre au Gouvernement de la République turque pour lui suggérer de faire adhérer ce pays.

Sous ce chapitre, il faut encore rendre compte de l'exécution qui a été donnée au vœu que la Commission a exprimé dans sa réunion de 1926 relativement à la mémoire de feu son Trésorier, M. Woxen. Aussitôt après la réunion, le Bureau s'est assuré d'abord de la sympathie de sa veuve et de son Gouvernement pour l'idée de placer sur sa tombe une plaque commémorative, au nom de la Commission; il a pris ensuite les mesures préparatoires et, le dessin de la forme et le texte de l'inscription arrêtés, a commandé la fabrication de la plaque en bronze. Cependant, à cause de circonstances imprévues, elle n'a pu être livrée et apposée sur le tombeau qu'au printemps de l'année suivante. C'est le 11 juin 1927, dans la matinée, que l'inauguration officielle du modeste monument a eu lieu. La Commission y était représentée par le Secrétaire-général et le Trésorier, comme membres du Bureau, ainsi que par son doyen, M. Almquist. Avec eux s'étaient réunis autour de la tombe, qui se trouve au beau cimetière «Vor Frelers Gravlund» à Oslo, où les grands hommes du pays sont enterrés, la veuve et les membres de la famille, le Ministre de la Justice, comme premier représentant du Gouvernement, et d'autres autorités gouvernementales, un nombre de représentants du service pénitentiaire, plusieurs magistrats et des amis personnels de M. Woxen. Lorsque le drapeau norvégien qui recouvrait la tombe fut enlevé, le Secrétaire-général, parlant — sur la demande qui lui en avait été faite — dans la langue du pays, tint le discours d'inauguration, dans lequel il fit valoir, en interprétant l'inscription de la plaque¹⁾, les hautes qualités d'intelligence et de caractère du défunt qui lui avaient assuré sa situation préminente au sein de la Commission. M. Omsted, en sa qualité de Directeur actuel de l'administration pénitentiaire de la Norvège, a ajouté, en déposant des fleurs,

¹⁾ «La Commission Pénitentiaire Internationale en reconnaissance du grand savoir et du noble dévouement de l'éminent pénologue qui fut son Vice-Président et Trésorier pendant vingt-cinq ans.»

l'expression des sentiments des fonctionnaires du service des prisons pour celui qui fut, pendant une longue période, leur chef honoré et aimé. M. Almquist, comme Directeur général de l'administration des prisons du pays voisin, la Suède, a déposé une couronne en prononçant quelques paroles en l'honneur de son regretté collègue, et ensuite, le Ministre de la Justice, M. le Conseiller d'Etat Oyen, a exprimé, au nom du Gouvernement, dans une allocution chaleureuse, la haute appréciation de l'initiative prise par la Commission, en rendant hommage en même temps aux grands mérites du défunt. Le beau-frère de celui-ci, enfin, a présenté en paroles émues à la Commission les remerciements de la veuve et de la famille. Toute la cérémonie, dans sa simplicité solennelle et cordiale, a fait une grande impression sur les assistants, ce qui n'aura pas manqué de donner une satisfaction bien méritée à notre Collègue M. Omsted, qui, résidant sur place, avait consacré les soins les plus dévoués à la préparation. Le texte des différents discours, traduits en français, est joint comme annexe au présent rapport¹⁾. Il reste à relever que M^{me} Woxen a réuni à un déjeuner intime, avec quelques autres invités, les membres sus-nommés de la Commission et, à cette occasion, leur a témoigné ses sentiments personnels de profonde gratitude pour la manière dont la Commission a voulu honorer la mémoire de feu son mari; en outre, le Gouvernement a offert un dîner officiel aux délégués de la Commission au Châlet de la Commune d'Oslo, à Froggersaettern, situé magnifiquement sur la colline qui domine la ville et la baie, sous la présidence du Ministre de la Justice prénommé, auquel assistaient les hauts dignitaires du monde judiciaire et du service pénitentiaire de la Norvège.

La réorganisation du Secrétariat. — Parmi les décisions importantes qui résultèrent des délibérations de la session de Berne, en juillet 1926, figure certainement au premier rang celle concernant l'extension du Secrétariat et son transfert, à l'effet d'établir un Bureau Permanent de documentation et de renseignement dans une situation bien centrale. Vous n'avez qu'à vous mettre un moment, par la pensée, à la place du Secrétaire-général pour comprendre que l'exécution de ces résolutions, quoiqu'il partageât entièrement les vues qui les avaient provoquées, devait lui coûter de la peine. Donc, aussitôt rentré en Hollande, il s'est mis à l'œuvre, soutenu par les impressions encore fraîches que les discussions lui avaient laissées et qui furent renforcées par une visite du Président qui avait dirigé les débats, Sir Evelyn Ruggles-Brise. Cette visite, de même que les marques de sympathie que, dans ces circonstances, quelques autres collègues eurent la gentillesse de lui faire parvenir par écrit, ont été fort appréciées. A sa demande, le Gouvernement des Pays-Bas a bien voulu relever bientôt le Secrétaire-général, à titre provisoire, des charges de son professorat à l'Université de Groningue, pour une période de quatre ans. Après qu'il eut encore donné sa démission de quelques autres fonctions, dont certaines lui étaient également chères, et que les multiples et divers préparatifs d'ordre matériel exigés par le déménagement eurent été achevés, il a pu transférer le Secr-

¹⁾ Voir page 91.

tariat, avec ses archives et autres accessoires, à Berne, à la fin du mois d'octobre. Dès le commencement de novembre, le Bureau Permanent a été installé temporairement dans trois petits locaux, Laupenstrasse 3, qui, pour le moment, ne se prêtaient pas trop mal aux buts. Ainsi, le cours des travaux, qui avait continué régulièrement jusqu'au moment du transfert, n'a été entravé que très peu. Bientôt, parmi les nombreuses sollicitations reçues, deux aides suisses, un juriste et une sténo-dactylographe, furent choisis et commencèrent leur service déjà le 1^{er} décembre. La recherche d'un local mieux approprié, qui fut entreprise sans délai et de toutes les manières, démontra deux choses: qu'il n'était point facile de loger notre nouvelle institution convenablement et raisonnablement, c'est-à-dire dans des locaux se prêtant aux besoins et à des prix répondant aux moyens de la Commission; et qu'il était désirable d'acheter au lieu de louer, non seulement parce qu'il importe d'être maître chez soi en installant définitivement un office comme le nôtre, mais aussi et surtout à cause des dispositions de la loi suisse qui stipule «achat passe louage», de sorte qu'en louant on n'est jamais sûr de pouvoir rester. Alors, à la suite de circonstances accidentelles, une occasion excessivement favorable s'est présentée d'assurer à notre Bureau Permanent une installation comme il lui faut à des conditions avantageuses et elle a été saisie. Un immeuble qui, par sa situation comme par son aménagement intérieur, se prête aux exigences de nos travaux, non seulement à l'heure actuelle, mais encore eu égard aux développements à prévoir, fut offert en vente à un prix modéré permettant de rester dans les limites de notre budget si une partie séparée de la maison, dont le Bureau Permanent n'a pas l'emploi dans un avenir prochain, est louée à un locataire payant le loyer usuel. Le Secrétaire-général s'est engagé à prendre cette partie en location, croyant qu'il pourrait être utile de demeurer ainsi, en sa fonction de directeur de notre nouvelle institution, sur place. Lorsque encore la question juridique se rattachant à la position internationale de notre Commission eut trouvé une solution satisfaisante, l'immeuble fut acquis en propriété, le 1^{er} février 1927. La transaction fut conclue, au nom de la Commission, par le Président et le Secrétaire-général, après qu'ils se furent concertés avec leurs collègues du Bureau, le Vice-Président et le Trésorier, avec l'assistance du délégué du Gouvernement suisse à la Commission, M. Delaquis, qui, dans la solution de cette affaire et dans celle du choix du personnel, a bien voulu donner tout son concours précieux, ce qui explique déjà les résultats heureux qu'on a atteints dans l'un et l'autre cas. Lorsque la maison, évacuée quelques semaines plus tard, eut été adaptée, pendant les semaines suivantes, aux premiers besoins des nouveaux occupants, le service y fut transporté des locaux provisoires et, à la fin du mois d'avril, notre Bureau Permanent s'est installé définitivement dans l'immeuble de la Commission situé dans le quartier de Berne qui s'appelle Rabbental, Oberweg 12.

Etant donné les ressources financières de la Commission, toujours encore bien restreintes, plus restreintes qu'elles ne pouvaient et ne devaient l'être, l'installation s'est bornée pour commencer à ce qui était absolument nécessaire. Seuls les locaux dont on avait besoin tout de

suite ont d'abord été aménagés, et cela de façon très modeste, afin d'éviter toute dépense prématurée ou inutile. Comme vous le savez, une lettre-circulaire adressée aux membres de la Commission au cours de l'été leur a soumis la suggestion de provoquer, de la part de leurs Gouvernements respectifs, des subsides spéciaux qui seraient alloués une seule fois et destinés à couvrir les frais de l'aménagement ultérieur, y compris notamment celui de la bibliothèque. Plusieurs réponses favorables sont déjà parvenues et il est à espérer que d'autres suivront sous peu. En attendant, la besogne d'aménagement sus-dite a été poursuivie pour autant qu'une économie sage le permettait et les mesures réclamées d'urgence pour la constitution méthodique de la bibliothèque ont été prises. Ainsi, dernièrement, des propositions d'échange de publications ont été faites aux Comités de rédaction de diverses revues qui, pour autant qu'ils ont déjà répondu, y ont consenti. Le développement systématique de la bibliothèque est un sujet de la plus haute importance, auquel des soins spéciaux devront être donnés prochainement. Mais ce sujet demandera l'attention tantôt puisqu'il figure à l'Ordre du jour de notre réunion, et ici il ne s'agit pas de ce qu'il y aura à faire dès cette époque, mais de ce qui s'est passé jusqu'à ce jour.

Le déploiement de l'activité. — Il va sans dire que l'événement de la transformation du Secrétariat, que nous venons de relater, a entravé d'abord dans une certaine mesure le cours ordinaire des travaux, mais, d'autre part, les avantages d'un outillage approprié se sont bientôt fait sentir, en provoquant l'augmentation de la capacité de travail nécessaire pour le développement de l'activité de la Commission, désiré et envisagé depuis longtemps.

Grâce à l'assistance reçue, il a été possible de faire paraître les Actes du Congrès de Londres de 1925 encore au milieu de l'année 1927, c'est-à-dire dans un délai considérablement plus court que celui de la publication des Actes du Congrès précédent. Cependant, certains défauts ou lacunes dans l'organisation administrative du Congrès ont causé des difficultés assez gênantes pour la composition des Actes; il faut espérer qu'éclairés par cette expérience, on pourra les éviter désormais. Quant au système, la tradition établie par l'excellent expert que fut l'ancien Secrétaire-général, feu M. le Dr Guillaume, a été suivie, sauf quelques petites modifications exigées par les circonstances. Comme le Congrès lui-même, les Actes ont, en général, eu une très bonne presse et, de plusieurs côtés, on a de nouveau su gré expressément à la Commission d'avoir convoqué ces assises scientifiques vraiment internationales. Sur l'instigation du Président du Congrès, Sir Evelyn Ruggles-Brise, une édition abrégée en anglais fut préparée, qui a paru à la fin de l'année. Jusqu'ici l'intérêt pour cette édition qui est censé exister dans les pays de langue anglo-saxonne ne s'est pas encore manifesté de façon à répondre aux attentes. Des commandes de la part de deux Gouvernements, de cent et cinquante exemplaires respectivement, couvrent heureusement une grande partie des frais d'impression.

Le livre que Sir Evelyn Ruggles-Brise a écrit en 1924 sur le mouvement international dans le domaine pénitentiaire depuis le Congrès

de Londres en 1872 et dont il a fait hommage au Congrès de Londres de 1925 n'a paru qu'en anglais sous le titre: «Prison Reform at home and abroad. A short history of the International Movement since the London Congress, 1872.» Tant pour rendre hommage à notre ancien Président, actuellement Président honoraire de la Commission, que pour reconnaître les mérites de son travail, il nous a semblé opportun d'en préparer le texte français. Cette traduction vient d'être achevée et se trouve à présent entre les mains de l'auteur du livre pour être comparée à l'original et révisée, pour autant qu'il y aura lieu, par lui-même.

La Commission est entrée dans une nouvelle voie, qui présente d'intéressantes perspectives, en entreprenant, selon la méthode qu'elle a appliquée, des enquêtes, à savoir sur les tribunaux pour enfants et sur la détention préventive respectivement. Les résultats de la première, qui a pu être achevée l'année dernière, ont été publiés au début de l'année en cours dans un Bulletin, le numéro 3 de la nouvelle série. Elle fut conduite comme elle avait été conçue, malgré la réception d'une proposition élaborée par un des membres de la Commission désirant beaucoup la voir élargie, parce qu'il a paru nécessaire de s'en tenir aux conclusions des discussions qui eurent lieu au sein de la Commission lors de la dernière session. Ceci parut d'ailleurs tout indiqué également par déférence pour la Commission consultative pour la Protection de l'enfance auprès de la Société des Nations. On se rappelle que, cette Commission ayant conçu le dessein de s'occuper d'une enquête analogue, le Conseil de la Société des Nations nous avait demandé des renseignements sur l'initiative antérieure prise par notre Commission. Informé de l'état de nos travaux aussitôt après notre dernière session, ce Conseil a recommandé que l'exécution dudit dessein soit ajournée et l'Assemblée a confirmé cette recommandation. A la demande de la Commission consultative, le Secrétaire-général s'est rendu à Genève lors de sa réunion au printemps de l'année suivante, 1927, pour lui expliquer encore verbalement l'état des choses et là, la Commission a bien voulu adopter une motion d'un de ses membres qui contenait comme résultat des délibérations la décision d'attendre la fin de notre enquête en cours. Au commencement de la présente année, conformément au désir exprimé par le Secrétariat de la Société des Nations, des exemplaires de notre Bulletin numéro 3 ont été présentés à ce Secrétariat en nombre suffisant pour être distribués aux membres de la Commission pour la Protection de l'Enfance. Quelques mois plus tard, le Secrétaire-général s'est de nouveau rendu à Genève pour assister à une réunion de la même Commission, à laquelle il fut invité aux fins de délibérations ultérieures et là, une résolution fut votée dans laquelle la Commission pour la Protection de l'Enfance rend hommage au travail accompli par la Commission Pénitentiaire Internationale et décide de continuer l'enquête dans certaines directions après avoir pris l'avis de notre Commission. Le problème qui nous a occupés dans la réunion de Berne paraît donc avoir trouvé la solution désirée; on a évité le double emploi et la coopération entre la Commission de la Société des Nations et la nôtre ainsi établie ne demande qu'à être maintenue et poursuivie.

Quant à notre deuxième enquête, elle touche à sa fin. Une maladie longue et grave d'un de nos Collègues a retardé la préparation de son rapport, qui n'a été présenté qu'il y a quelques semaines et vient d'être adapté au système, d'accord avec l'auteur. Les autres sont déjà sous presse, de sorte qu'on peut s'attendre prochainement à recevoir les épreuves aux fins de révision et la publication pourra probablement se faire au cours de l'été. Dans la présente session, la Commission sera encore appelée à traiter du sujet des enquêtes. Il est inscrit à l'Ordre du jour, en rapport avec l'histoire de la première enquête qui vient d'être relatée et en connexité avec une proposition qui nous est parvenue à cet égard. Mais, aussi le sujet en général mérite une considération spéciale, étant donné l'expérience acquise, afin de se rendre compte de la méthode suivie et des résultats obtenus et de constater s'il y a d'autres enquêtes qu'il paraît utile d'entamer.

La discussion qui s'est engagée dans la dernière session sur un sujet tendant également à mener la Commission dans une nouvelle voie, à savoir la suggestion de M. Waller concernant l'établissement d'un ensemble de règles générales pour le traitement des prisonniers, a abouti à la conclusion provisoire qu'elle méritait un examen sérieux. Tant pour procurer une base tangible à cet examen que pour démontrer que l'idée suggérée n'était point irréalisable, son auteur a bien voulu envoyer au Bureau une esquisse ou premier avant-projet d'un tel ensemble. Après que le texte anglais eut été doublé d'une traduction française, la pièce fut présentée aux membres de la Commission, qui ont été invités à faire parvenir au Bureau leurs observations, groupées dans un certain ordre. Malheureusement, il n'a pas été possible de soumettre leurs réponses à M. Waller, parce que celui-ci, souffrant des suites d'un surmenage, a dû se soustraire temporairement à toute occupation, à notre grand regret. Du reste, plusieurs réponses ne sont arrivées que très tard ou même ces derniers jours seulement. Nous avons donc dû nous contenter de les réunir dans un tableau synoptique qui va tantôt être distribué aux membres pour servir de guide lorsque le sujet sera discuté.

Enfin, nous devons faire mention des trois Sous-commissions qui furent instituées dans la réunion de Berne pour s'occuper respectivement de la question d'un traité-type d'extradition à élaborer, de celle d'un essai de statistique internationale dans le domaine du droit pénal appliqué, et de celle d'un cadre à dresser pour des aperçus des systèmes pénitentiaires. Mais nous pouvons nous borner à cette simple mention, puisque ces Sous-commissions présenteront elles-mêmes des rapports au cours de la session.

Il résulte de l'ensemble de ce qui précède sous ce chapitre que l'activité déployée a exigé des membres de la Commission une coopération plus intense que celle qui leur avait été demandée auparavant. Le Bureau se plaît à reconnaître le concours gracieux qu'ils ont bien voulu lui prêter et il tient à remercier particulièrement ceux qui lui ont facilité tel ou tel travail par une collaboration plus étroite ou par des renseignements utiles sur quelque point spécial.

La matière des finances a nécessité une correspondance suivie. Si, d'une part, il y a eu de bonnes nouvelles à donner, telles que celle de l'action généreuse du Gouvernement suisse et du Canton de Berne vis-à-vis de la Commission et celle de la subvention volontaire allouée par le Gouvernement des Indes Néerlandaises, il y eut, d'autre part, mainte recommandation à faire en ce qui concerne les cotisations annuelles, dont le versement n'est pas encore effectué par tous les Etats en accord avec les dispositions du Règlement et en temps utile. Il y aura donc lieu de donner de nouveau une attention soutenue à cette matière, qui sera d'ailleurs expliquée en détail par le rapport du Trésorier.

L'établissement du Bureau Permanent de la Commission n'est pas encore suffisamment connu pour avoir provoqué un accroissement considérable de la correspondance. Cependant, il résulte de certaines lettres parmi les demandes d'information et autres qui nous sont parvenues comme d'ordinaire, qu'on commence à en connaître l'adresse, sinon toujours le but et le rôle. Sous ce rapport, il y a à signaler une lettre provenant d'un groupe de personnes intéressées dans un pays représenté au sein de la Commission qui sollicitent l'intervention de la Commission afin que le traitement des détenus politiques, dans un autre pays, soit amélioré. Ce dernier pays n'étant pas représenté jusqu'ici auprès de la Commission, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de suivre la voie qui aurait été tout indiquée, comme dans un cas plus ou moins analogue qui s'est produit dans le temps, lorsque nous nous sommes mis en contact avec le collègue délégué, tandis que cette fois-ci rien n'a pu être fait.

Plusieurs documents officiels ont été envoyés par quelques membres de la Commission. D'autres pièces ou publications ainsi que quelques livres ont été offerts par des Commissions ou des personnes privées. Nous nous proposons de revenir sur ce sujet lors de la discussion du point important de l'Ordre du jour sus-nommé, qui est le développement de la bibliothèque.

Quelques rares visites ont été faites au Bureau Permanent, parmi lesquelles nous aimons à citer celle d'un délégué des Etats-Unis au Congrès de Londres. Des invitations ont été reçues à assister à des réunions de sociétés ou groupements s'occupant de matières pénitentiaires, parmi lesquelles nous citons celle de la Société des fonctionnaires des établissements pénitentiaires en Allemagne et de la «National Crime Commission» aux Etats-Unis, mais des engagements antérieurs ou la distance n'ont pas permis d'y donner suite. Par contre, le Secrétaire-général s'est trouvé à même de donner suite à une invitation à laquelle il lui aurait paru inopportun de se soustraire, à savoir celle de venir inspecter une prison locale sur place, afin que son avis concernant les défauts puisse appuyer une requête de fonds pour y remédier.

Les circonstances extraordinaires ont réclamé deux conférences entre la Présidence et le Secrétariat, pour lesquels le Secrétaire-général s'est rendu pour un ou deux jours à Prague, où il a pu constater, dans un entretien avec le Ministre de la Justice ainsi que dans ses conversations avec des chefs de service au Ministère, le vif intérêt du Gouvernement

tchécoslovaque pour l'œuvre pénitentiaire et les travaux de la Commission en général et pour l'organisation du Congrès de 1930 en particulier.

Nous sommes au bout de notre rapport. Il se peut qu'il vous ait paru un peu long, malgré notre désir et notre effort d'être bref. La période écoulée comprend beaucoup de choses qui demandaient à être mentionnées dans ce résumé qui, devant être succinct, ne relève que les événements principaux et passe sur bien des détails. Nous nous proposons de le compléter sur certains points, pour autant qu'il y aura lieu, au cours des délibérations. Mais il va sans dire que si, en attendant, on désire recevoir quelques renseignements ultérieurs sur tel ou tel sujet, nous ne demandons pas mieux que d'en être informés et nous nous mettons entièrement à la disposition de nos collègues pour les leur donner.

M. le *Vice-Président* remercie cordialement M. le Secrétaire-général du rapport intéressant qu'on vient d'entendre, en faisant observer qu'il en résulte qu'un travail considérable a été accompli.

Ayant demandé si les membres ont quelque question à poser ou quelque observation à faire, il constate que la gestion des affaires par le Bureau depuis la dernière réunion est formellement approuvée.

Après que M. le *Secrétaire-général* a donné lecture de l'inscription de la plaque posée sur le tombeau de feu M. Woxen, M. le *Vice-Président* exprime sa grande satisfaction du fait que la Commission ait été représentée si dignement à l'inauguration solennelle de cette plaque par M. le Secrétaire-général, le doyen, M. Almquist, et le Trésorier actuel, M. Omsted, et que M. le Secrétaire-général ait pu prononcer le discours officiel, au nom de la Commission, dans la langue du pays.

M. *Omsted* prononce les paroles suivantes:

M^{me} Woxen m'a chargé de faire parvenir encore une fois à la Commission l'expression de ses sentiments profonds de reconnaissance pour l'honneur qu'a rendu la Commission à la mémoire de feu son époux. Elle m'a prié de vous assurer qu'il lui sera un devoir sacré, de soigner et de conserver le monument que ses Collègues ont érigé sur le tombeau de son mari regretté.

Je désire ajouter, de la part de mon Gouvernement, l'expression de reconnaissance à la Commission pour l'hommage qu'elle a rendu à notre pays en honorant son ancien représentant à la Commission.

M. le *Vice-Président* prie M. Omsted de donner lecture de son rapport sur la gestion des finances.

M. *Omsted* présente le rapport suivant:

Messieurs et très honorés Collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter ici le compte-rendu de la gestion financière de la Commission pour le temps écoulé depuis notre dernière réunion à Berne, en 1926.

Les fonds de la Commission s'élevaient alors à une somme de couronnes norvégiennes 206,343. 68 qui, au cours de l'époque, équivalait à francs or 234,481. 45. Ils s'élèvent maintenant à une somme de couronnes 122,249. 39 qui, la position de la couronne s'étant améliorée graduellement jusqu'au pair, équivaut à francs or 169,790. 82. Dans ces sommes ne sont pas compris les intérêts perçus depuis le 1^{er} janvier 1928. De l'autre côté, y est compris une somme de couronnes 3662. 18 (fr. 5086. 36) composée des subsides spéciaux donnés par certains pays pour l'installation du Bureau et de la bibliothèque de la Commission. A part cette dernière somme, les fonds de la Commission s'élèvent à couronnes norvégiennes 118,587. 21 (fr. 164,704. 46), ce qui constitue donc en réalité le capital de réserve de la Commission.

Les fonds sont placés, partie dans la «Christiania Bank og Kreditkasse», partie dans la «Oslo Sparebank», partie dans «Den norske Creditbank». Ces banques ont payé à la Commission un intérêt de 3 à 4½ %.

Pour expliquer la diminution que le montant du capital a subie depuis la dernière réunion jusqu'à l'époque actuelle, il convient de relever deux causes, à savoir premièrement le transfert du Secrétariat en combinaison avec l'établissement du Bureau Permanent, et deuxièmement le fait que certaines cotisations ne sont pas versées en accord avec les dispositions du Règlement. Quant à la première cause, il y a à mentionner d'abord les frais du transfert et de l'installation provisoire qui se sont élevés à 12,000 francs suisses, et ensuite les frais de l'achat de l'immeuble et son adaptation au service, qui se sont élevés respectivement à 80,000 fr. s. (y compris les droits et autres dépenses de la transaction) et à 20,000 fr. s. (y compris quelques dépenses accessoires). Sous ce rapport, il faut rappeler que l'immeuble reste grevé d'une hypothèque de 100,000 fr. s. Quant à la deuxième cause, il y a à mentionner les faits regrettables que quelques pays ne se jugent pas encore en état de payer les 150 fr. or par million d'habitants d'après la règle générale adoptée dans la réunion de Berne en 1926, et que quelques pays sont en retard en ce qui concerne le paiement de la cotisation pour la dernière ou même pour les dernières années, tandis que le fait se présente aussi que la cotisation payée n'est plus en rapport avec le nombre d'habitants, la population ayant augmenté. Sous ce rapport, il y a lieu d'exprimer l'espoir que les contributions arriérées rentreront encore dans la caisse. Elles s'élèvent à 16,000 fr. environ si l'on prend pour base le taux de 50 fr. par million d'habitants pour toutes les années, et même à 24,000 fr. environ si l'on prend pour base le taux de 150 fr. à partir de l'année 1927.

Cependant, je peux signaler aussi quelques faits d'un aspect plus heureux. Le Gouvernement fédéral suisse, eu égard à l'établissement du siège de la Commission à Berne, a bien voulu lui allouer un subside de fr. 3000, au lieu de la cotisation réglementaire qui serait de fr. 500. De même, le Gouvernement cantonal de Berne a alloué un subside spécial de fr. 500. En outre, le Gouvernement des Indes Néerlandaises a bien voulu témoigner sa sympathie pour l'œuvre de la Commission par une contribution également annuelle de 1000 fr. Enfin, la Société

Pénitentiaire du Japon a envoyé, comme preuve de son intérêt, la somme de 200 yen ou fr. 550 environ.

Lors de la réunion de Berne, la Commission, après avoir décidé de transformer son Secrétariat en Bureau Permanent de documentation et de renseignement, a établi un budget pour le nouvel institut. Le service de ce budget a commencé après l'installation du Bureau à Berne, le 1^{er} décembre 1926, et les fonds nécessaires ont été transmis régulièrement au Secrétariat pour les dépenses prévues dans le budget. L'ensemble de ces dépenses a pu rester dans les limites fixées d'avance. Les circonstances ont, toutefois, encore été extraordinaires, étant donné que le Bureau a été installé d'abord provisoirement dans quelques locaux pour être établi définitivement, dans l'immeuble acquis, le 1^{er} mai 1927. C'est ainsi que divers postes du budget sont susceptibles de quelques modifications dans une autre année. Pour l'année 1927, ils se présentent comme suit:

| | |
|--|------------------------|
| Frais de Bureau | fr. 5,600. 72 |
| Dédommagement du Secrétaire-général | » 24,000. — |
| Salaire du personnel: premier assistant | » 9,000. — |
| deuxième aide | » 3,200. — |
| sténo-dactylographe | » 3,600. — |
| Loyer | » 3,836. 65 |
| Frais d'impression | » 188. — ¹⁾ |
| Frais extraordinaires (traduction, correction, etc.) | » 1,526. 80 |
| Imprévis | » 130. 50 |
| Achat de livres et reliure | » 638. 16 |
| Autres frais pour la bibliothèque | » 2,461. 30 |
| Total | fr. 54,182. 13 |

Dans cette énumération des postes, le terme «frais de bureau» embrasse, outre les articles de bureau et les affranchissements, les déplacements du Secrétaire-général mentionnés dans le rapport sur la gestion des affaires et l'acquisition de quelques objets mobiliers, et le terme «loyer» comprend tous les frais de logement, pour ainsi dire, à savoir la somme payée pour l'usage temporaire des locaux provisoires, la rente hypothécaire et l'impôt foncier, les frais de nettoyage, éclairage et chauffage, les frais d'assurance.

Pour terminer mon rapport, je me permets de faire observer que les dépenses prévues dans le budget ne sont couvertes par les revenus que dans le cas où toutes les cotisations des pays adhérents sont payées en conformité avec les dispositions du Règlement et aux époques où elles sont dues.

¹⁾ Les frais d'impression des Actes du Congrès de Londres, publiés en juillet 1927, ont été couverts par le subside général alloué par le Gouvernement britannique pour l'organisation du Congrès. Les frais d'impression du numéro 3 du Bulletin, qui a paru à la fin du mois de décembre, figureront dans les comptes de l'année 1928.

M. le *Vice-Président* remercie tout d'abord M. Omsted de son rapport, ainsi que des soins qu'il a voués à l'administration des finances. Il ajoute qu'il est un peu difficile de suivre à première lecture les chiffres donnés par le Trésorier, qui ont, cette fois-ci, un nouvel intérêt. Il propose de nommer, comme de coutume, une Sous-commission pour vérifier les comptes et faire en même temps, s'il y a lieu, des suggestions pour l'avenir. Le Bureau est d'avis qu'on pourrait désigner pour composer cette Sous-commission MM. Almquist, Delaquis et Paterson.

Cette proposition est adoptée.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture d'une lettre d'excuse arrivant, au moment même, de M. Arvelo, délégué du Gouvernement de la Finlande.

Ensuite, sur la demande de M. le *Vice-Président*, il fait diverses communications sur l'emploi des journées suivantes, en rapport avec le programme des distractions préparé par le Ministère de la Justice tchécoslovaque, auxquelles M. Lány ajoute encore quelques explications de détail.

En mentionnant la réception à l'Hôtel de Ville, où l'on trouvera le tombeau du Soldat Inconnu, M. Simon van der Aa propose, au nom du Bureau, de déposer une couronne sur le tombeau, ainsi qu'on l'a fait dans le temps à Londres, comme hommage respectueux envers ceux qui sont prêts à sacrifier leur vie à l'idéal qu'ils poursuivent.

La proposition du Bureau est adoptée.

M. le *Secrétaire-général* distribue quelques pièces qui serviront de base aux discussions, notamment le «Tableau des questions, propositions et suggestions soumis à l'examen en vue du Congrès de 1930» et le «Tableau des observations présentées sur l'esquisse d'un ensemble de règles pour le traitement des prisonniers». Il attire spécialement l'attention sur le caractère absolument confidentiel de ce dernier document.

M. *Castorkis* demande s'il n'y a pas d'Ordre du jour à distribuer.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture d'un Ordre du jour dont les sujets figurent presque tous dans deux lettres-circulaires, envoyées successivement aux membres dans le cours du printemps, en ajoutant que le temps nécessaire pour le préparer pour la distribution a manqué à cause de certaines réponses tardives de quelques membres à ce sujet.

M. le *Vice-Président* reprend la parole et propose de procéder à l'élection du nouveau Président avant la clôture de la séance du matin.

Il rappelle qu'il est dans les traditions de la Commission de nommer Président le premier délégué du pays dans lequel le Congrès tiendra ses assises et il fait ressortir que M. le Prof. A. Mířicka, que plusieurs membres de la Commission ont eu l'avantage de rencontrer au Congrès de Londres en 1925, connaît déjà un peu le cours de nos travaux. Il sera très heureux de pouvoir saluer comme successeur de M. le D^r Emerich Polák, un Président aussi distingué.

L'élection de M. Mířicka comme Président de la Commission se fait par acclamation.

M. *Mířicka*, le Président élu, prononce le discours suivant :

Je suis très sensible à l'honneur que vous m'avez fait en me confiant, selon la tradition de la Commission, les fonctions de Président. Mais je ne les accepte pas sans une certaine hésitation. Car, ayant assisté au IX^e Congrès Pénitentiaire International, à Londres, en 1925, j'ai eu l'occasion de me rendre compte des difficultés et de la grande responsabilité qui s'attachent à l'exercice des fonctions de Président, chargé de préparer un tel Congrès qui réunit une vaste assemblée polyglotte, provenant de toutes les parties du monde, en vue de travaux d'une très grande importance. Il est incontestable que cette charge exige non seulement une information détaillée sur les questions qui doivent être mises à l'ordre du jour, mais aussi d'éminentes qualités organisatrices et — last not least — des connaissances linguistiques suffisantes. Il n'est point nécessaire d'être trop modeste pour nourrir des doutes sur sa propre qualification.

Mais, d'autre part, j'ai eu en même temps l'occasion de connaître l'appui précieux que prêtait au Président notre excellent Secrétaire-général Simon van der Aa, muni d'une riche expérience et d'une connaissance profonde des affaires dont il s'agit, sans parler de son zèle bien connu. Et c'est l'espérance qu'il voudra bien me prêter la même aide qui a facilité ma décision.

Sauf une courte séance de la Commission à la fin du Congrès de Londres, à laquelle j'ai participé en qualité de délégué ad hoc du Gouvernement de la République Tchécoslovaque, c'est la première fois que je me trouve parmi vous. Cela prouve suffisamment le besoin que j'ai de votre bienveillante indulgence et de votre concours précieux, de vous tous qui siégez au sein de la Commission pour la plupart depuis longtemps et dont les éminentes qualités comme experts sont les garants du succès de nos travaux. Je ferai mon possible pour justifier la confiance que vous m'avez témoignée et, dans l'agréable attente que vous ne me refuserez pas votre aide, je m'associe de tout mon cœur aux paroles de chaleureux accueil que M. le Ministre de la Justice vous a adressées.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
A. MÍŘICKA.

Séance de relevée du 30 mai.

Avant de faire commencer les travaux, M. le *Président*, ayant ouvert la séance, donne quelques explications sur le caractère et l'arrangement de la réception chez M. le Président de la République, qui aura lieu le lendemain.

Ensuite, il propose d'entamer la discussion sur le sujet le plus important de l'Ordre du jour, qui est le Programme des questions pour le Congrès de 1930, dont il convient en premier lieu d'arrêter le cadre, c'est-à-dire le nombre des Sections et le nombre des questions à attribuer à chaque Section, tandis qu'en outre, il faudra décider du sort des questions résultant du Congrès de Londres.

M. le *Secrétaire-général* relève, quant au premier point indiqué par M. le Président, le fait significatif que la délégation britannique propose de rétablir une Section pour les questions concernant l'Enfance, tandis que, sur l'instigation de l'ancien premier délégué de la Grande-Bretagne, alors Président de la Commission, cette Section a été supprimée dans le programme pour le Congrès de Londres. La délégation britannique est même d'avis qu'il vaudrait mieux sacrifier éventuellement la Section III pour les questions de Prévention. M. Simon van der Aa émet l'opinion que cette dernière Section doit être maintenue parce qu'elle sert à la discussion de toutes sortes de questions dont le caractère social l'emporte sur le caractère juridique ou administratif. Il recommande donc de retourner au système des quatre Sections, qu'on a suivi depuis le Congrès de St-Petersbourg, à la seule exception du récent Congrès de Londres.

M. *Conti* désire beaucoup voir rétablir la Section de l'Enfance et croit qu'il sera utile de conserver les trois autres Sections: Législation (questions plutôt juridiques), Administration (application des peines et mesures de sûreté), Prévention (questions d'une portée plus générale).

M. *Castorkis* se déclare d'accord avec l'idée de ressusciter la Section de l'Enfance, de sorte qu'on aura quatre Sections, comme auparavant. Ce n'était que pour donner suite à une idée de l'ancien Président qu'on s'est écarté pour une seule fois de la tradition des Congrès pénitentiaires.

M. *Almquist* préfère supprimer la Section de l'Enfance, parce qu'il y a d'autres organismes qui s'occupent des questions regardant l'enfance et parce que la Commission pénitentiaire, en vertu de sa nature, fera

bien de se restreindre aux problèmes de droit pénal, de science et de pratique pénitentiaires.

Lord Polwarth explique que son co-délégué et lui-même désirent qu'on continue à s'occuper de la jeunesse coupable et qu'il convient d'avoir une Section spéciale où les personnes qui s'y intéressent peuvent se trouver et discuter les problèmes très importants de ce domaine.

M. *Cadalso* est d'avis qu'il faut quatre Sections, la réinstitution d'une Section spéciale pour les questions de l'Enfance étant recommandable déjà par le fait que la Commission a entrepris une enquête sur les Tribunaux pour enfants et présenté les résultats dans son dernier Bulletin. Par rapport à la nature de la Commission, il convient plutôt de restreindre le nombre des questions de droit pénal, qui, du reste, doivent toujours avoir un caractère plutôt pénitentiaire que juridique.

M. le *Président* est d'accord avec l'idée qu'il faut rétablir une Section pour les questions concernant l'Enfance, mais il se demande si cela doit mener à instituer quatre Sections. La division d'un Congrès en Sections qui se réunissent en même temps, dans des locaux séparés, a ses inconvénients pour ceux qui s'intéressent à des questions traitées dans différentes Sections. En outre, il peut être assez difficile de dire par quelle Section telle ou telle question doit être traitée, bien des questions ayant différents côtés. Il lui paraît que c'est, après tout, du nombre et de la nature des questions proposées qu'il faudra faire dépendre leur distribution sur trois ou sur quatre Sections.

M. *Delaquis* avoue qu'il hésite. En 1922, il n'était pas partisan de l'idée de Sir Evelyn Ruggles-Brise de supprimer la Section de l'Enfance; à présent, il est disposé à se rallier à l'opinion émise par M. Almquist. Mais, il y a une question préalable, à savoir si l'on veut un cadre fixe ou bien un cadre variant que l'on arrête pour chaque Congrès. Il lui paraît qu'il faut fixer le nombre des Sections une fois pour toutes. Ce qui importe encore plus, c'est de restreindre le programme des questions, afin d'éviter que la discussion soit trop hâtive et, par conséquent, superficielle. D'après ses impressions, le programme du Congrès de Londres était surchargé, du moins en ce qui concerne la Section qu'il a présidée.

M. *Conti* observe qu'on ne peut pas appliquer d'une manière générale le terme «enfance coupable», employé par Lord Polwarth, lorsqu'il s'agit des enfants traduits devant les tribunaux pour enfants, car souvent on ne sait pas s'ils sont coupables ou seulement abandonnés.

Lord Polwarth explique qu'il a pensé à la jeunesse déjà délinquante ou qui est en danger de le devenir.

M. le *Secrétaire-général* est d'accord avec M. Delaquis qu'il faut la stabilité et il rappelle, sous ce rapport, qu'elle n'a pas manqué aux Congrès antérieurs, qui ont tous eu quatre Sections, sauf celui de 1925. En vue de la nécessité évidente de ne pas surcharger le programme, il avance qu'il est plus facile de restreindre le nombre des questions quand on a quatre Sections bien définies que lorsqu'on en a trois où il faut alors ranger des questions de différente nature, ce qui, en outre, peut nuire à l'intérêt et à la valeur de la discussion.

M. *Castorkis* se déclare partisan convaincu des quatre Sections et remarque que l'inconvénient mentionné par M. le Président est inévitable pour toute assemblée à plusieurs sections siégeant simultanément; tel est aussi le cas pour les travaux de la Société des Nations, qui se font en cinq commissions.

M. le *Président* croit que les délibérations sont assez avancées pour permettre d'en tirer une conclusion pratique. Il consulte donc l'assemblée successivement sur les trois points suivants:

Est-ce qu'il y aura une Section pour l'Enfance ?

Est-ce qu'une telle Section constituera une quatrième Section, de sorte qu'on ne supprime pas celle de la Prévention ?

Est-ce qu'il faut s'efforcer de restreindre le nombre des questions dans chaque Section ?

Quant au premier point, une réponse affirmative est donnée par une très grande majorité.

Quant aux deux autres points, la réponse affirmative est donnée à l'unanimité.

M. le *Président* veut demander encore l'opinion de ses collègues sur la partie A du Tableau qui est entre leurs mains, énumérant les questions résultant du Congrès de Londres. Il s'agit de savoir si l'on est tenu de faire figurer ces questions au programme du prochain Congrès ou bien si l'on peut passer outre.

M. le *Secrétaire-général* explique, s'appuyant sur l'histoire, que la Commission a toujours pris en considération sérieuse les recommandations d'un Congrès, mais qu'en même temps, elle a cru devoir les juger en toute liberté, d'après les circonstances.

Quant au sujet énuméré sous 1, il relève que le soi-disant «pécule des mineurs» faisait partie d'une question figurant au programme du Congrès de Londres et que le fait qu'on a glissé sur cette partie de la question a provoqué le vœu formel de le voir traité au prochain Congrès.

Quant au sujet énuméré sous 2, il constate que le Bureau de la Commission n'a reçu aucune communication de personnes qui seraient allées étudier sur place le système d'identification à distance de M. Jørgensen.

Enfin, il ajoute quelques explications sur les sujets énumérés sous 3 et 4 a et b.

M. *Danjoy* tient beaucoup à ce que la question des sommes que les mineurs possèdent ou reçoivent d'une manière ou d'une autre, qui est d'une grande importance pratique, soit traitée au prochain Congrès.

M. *Delaquis* donne des renseignements sur l'Institut de M. Jørgensen, à Copenhague. Le système inventé par celui-ci a paru trop compliqué pour être adopté généralement. Les subsides que certains pays étrangers avaient alloués pour quelques années n'ont pas continué à être versés. On se demande, à présent, si le service ne pourrait pas être rattaché à la Société des Nations. Il conclut que la Commission n'a pas besoin de soutenir une action qui paraît moribonde.

Lord Polwarth veut relever que la mendicité professionnelle constitue un problème d'une grande importance sociale, non seulement pour Londres ou pour l'Angleterre, mais aussi pour tous les autres pays.

M. *Castorkis*, s'associant à cette observation, soutient que la question est aussi intéressante que multiple et devrait être examinée sous trois points de vue différents: a) mesures législatives, b) mesures administratives, c) mesures sociales et philanthropiques.

Après qu'un court échange de vues a encore eu lieu, auquel prennent part, outre les orateurs sus-nommés, MM. *Cadalso*, *Conti* et *Torp*, il est décidé que les Sous-commissions qui seront chargées de faire un avant-projet des quatre parties du programme auront la faculté de prendre ou de laisser les questions énumérées sous 1, 3 et 4 de la rubrique A du Tableau.

M. le *Président* s'informe s'il y a encore d'autres observations d'une portée générale à faire regardant le Programme des questions à composer.

M. *Delaquis* se demande s'il ne faut pas modifier le système de recrutement des rapporteurs-généraux. A Londres, ils n'étaient point à la hauteur de leur tâche: ils se sont bornés à résumer, et souvent d'une manière peu heureuse, le contenu des rapports et ils ont laissé aux Présidents des Sections le soin de formuler des conclusions pour guider la discussion. Il lui paraît recommandable d'avoir pour chaque question deux rapporteurs-généraux qui doivent conclure leurs rapports d'ensemble par des propositions formulées.

M. le *Président* croit qu'il est, en effet, très important, pour la bonne marche des délibérations, que les rapporteurs-généraux émettent, à la fin de leurs exposés, des conclusions personnelles qui peuvent servir de base à la discussion.

M. le *Secrétaire-général* fait observer que le système des rapporteurs-généraux comme tel est excellent et qu'on a eu de très bons rapports d'ensemble à Londres, notamment à la première Section et aussi à la deuxième, mais qu'il n'a pas mené aux résultats envisagés dans d'autres cas, par suite des circonstances. Ainsi, certains rapporteurs-généraux se sont soustraits au dernier moment à la tâche et leurs remplaçants n'ont plus été à même de la remplir de la façon désirée. Etant donné cette expérience, il est enclin à se rallier à l'avis de nommer deux rapporteurs-généraux.

Lord Polwarth est également convaincu que le système est bon, s'il est bien compris et bien appliqué. Il ne faut pas oublier que le système n'est pas connu en Angleterre, ce qui peut expliquer dans une certaine mesure l'insuffisance du travail présenté par plusieurs rapporteurs-généraux.

M. *Conti* estime qu'il s'agit d'une question d'organisation. Le point de savoir s'il y a lieu de nommer deux rapporteurs-généraux lui paraît dépendre de l'ampleur et de l'importance des questions. En tout cas, il n'est pas recommandable de désigner comme tels seulement des personnes sur place ou notamment des fonctionnaires.

M. *Castorkis* est d'avis qu'on peut laisser au Bureau le choix des rapporteurs-généraux, comme auparavant.

M. *Delaquis* recommande au Bureau de choisir autant que possible deux rapporteurs-généraux pour chaque question.

M. *Danjoy* veut mettre en garde contre le danger de recruter des doctrinaires qui se serviront de l'occasion pour se disputer entre eux.

M. le *Président* conclut des délibérations que le Bureau aura à désigner, en temps utile, les rapporteurs-généraux en tenant compte de la recommandation qui lui a été faite.

L'assemblée se rallie à cette conclusion.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
A. MÍŘICKÁ.

Séance du jeudi 31 mai.

M. le *Président* ouvre la séance et invite M. le *Secrétaire-général* à communiquer à l'assemblée la proposition du Bureau concernant la formation des quatre Sous-commissions pour la préparation du Programme des questions pour le Congrès de 1930.

M. le *Secrétaire-général*, ayant rappelé que le Bureau a tenu compte des suggestions faites individuellement par plusieurs membres pour leur propre compte, donne lecture de la liste suivante:

Section I (Législation) MM. Bumke, Castorkis, Gleispach, Torp;

Section II (Administration) MM. Almquist, Cadalso, Danjoy, Papaefstathion et Lagacos;

Section III (Prévention) MM. Delaquis, Fikry, Masaki, Paterson;

Section IV (Enfance) MM. Conti, Lehmann, Omsted, Lord Polwarth.

M. le *Président*, après avoir demandé s'il y a des observations à faire, constate que la proposition, telle qu'elle est lue, est adoptée.

Il ajoute que, comme d'habitude, chaque Commission désignera elle-même son rapporteur.

Ensuite M. le *Président* émet l'opinion qu'avant de se diviser en groupes pour la composition du Programme du Congrès futur, on ferait bien d'entendre les rapports des Sous-commissions d'étude instituées lors de la dernière réunion de la Commission.

L'assemblée se rallie à cette opinion.

Au nom de la Sous-commission pour l'élaboration d'un traité-type d'extradition, M. *Delaquis* expose l'état des choses. On a, dès le commencement, divisé le travail en cinq parties. Pour l'été 1927, des rapports avec des articles formulés concernant ces parties ont été préparés par les membres respectifs. Dans une réunion tenue en automne à Côme, où le Gouvernement italien fit bénéficier la Sous-commission de ses prévenances en mettant une salle à sa disposition et en lui offrant un dîner et un tour du lac dans un bateau spécial, ces pièces ont été discutées. Après, on a institué un petit comité de rédaction, composé du rapporteur et de M. Gleispach, pour élaborer, sur la base de ces discussions, le texte d'un premier projet. Le Comité s'est réuni, au cours du mois d'avril, en Autriche, pendant quelques jours, et le texte qu'il a ainsi préparé est maintenant entre les mains des membres de la Sous-

commission qui se proposent de l'examiner dans une réunion qui suivra immédiatement la présente session de la Commission, afin d'arriver, si possible, à un texte définitif. Lorsque cette deuxième lecture sera terminée, on ajoutera un exposé des motifs et on espère soumettre l'ensemble à la Commission, dans sa session de 1929. Alors la Commission pourra décider si elle veut le présenter au Congrès de 1930 ou bien le publier dans un numéro de son Bulletin.

M. le *Secrétaire-général*, ayant eu l'occasion de se rendre compte de l'activité de la Sous-commission, par la lecture des pièces dont M. Delaquis vient de parler, tient à rendre hommage au travail consciencieux et précieux qu'elle a déjà accompli. Il se demande quelle sera la meilleure manière de prendre connaissance du projet et de l'exposé des motifs que la Sous-commission se prépare à arrêter et à présenter à la Commission. Si l'on reçoit ces documents pendant la prochaine réunion, on ne sera pas à même de les étudier comme ils le méritent. Si la Sous-commission peut les faire parvenir au Secrétariat quelques mois d'avance, ils peuvent être multipliés et distribués aux membres en temps utile pour leur permettre de les lire à leur aise et d'envoyer leurs observations éventuelles au Secrétariat avant la réunion; et celui-ci peut porter ces observations à la connaissance de la Sous-commission qui pourra y répondre alors verbalement. Ainsi l'affaire pourrait être conclue dans la réunion même de 1929.

M. *Delaquis* est d'accord que le travail doit être liquidé à temps pour être transmis aux membres de la Commission avant la prochaine session et que les membres doivent présenter leurs observations assez tôt pour que la Sous-commission puisse en être informée et qu'elle puisse prendre position en temps utile. Mais il lui paraît qu'il n'est pas possible de discuter tout un traité-type dans une assemblée d'une vingtaine de membres et que, par conséquent, le travail devra sortir de presse sous la responsabilité de la Sous-commission, quoique sous le patronage de la Commission.

M. *Castorkis* se félicite des paroles d'appréciation par lesquelles le Secrétaire-général a mentionné le travail effectuée sur la question de l'extradition, d'autant plus qu'elle a été adoptée sur sa proposition. Les membres ont en effet, d'abord chacun pour soi et ensuite ensemble, fait un travail sérieux, sous la direction capable de M. Delaquis. Se représentant ce qu'il reste encore à faire, il doute qu'on puisse présenter le texte avec l'exposé des motifs à la Commission pour la réunion de l'année prochaine et il lui paraît préférable de parler de 1929 ou 1930.

M. *Delaquis* est d'avis qu'il vaut mieux fixer un terme et indiquer comme tel la réunion de 1929. Ainsi, on a le sentiment d'être moralement obligé d'achever le travail au cours de l'année qui précède cette date et de soumettre le projet à la Commission pour cette réunion.

M. le *Président* remercie M. Delaquis de son rapport et, s'associant aux paroles de M. le Secrétaire-général, exprime à la Sous-commission la reconnaissance de la Commission. Il aime à croire que le projet sera achevé et présenté pour la réunion prochaine.

Au nom de la Sous-commission pour la Statistique internationale, M. *Danjoy* explique l'état de la question. Chacun des membres a fait des recherches et a réfléchi beaucoup sur la question bien compliquée dont il s'agit, et lui-même est arrivé à dresser une esquisse de cadre et de tableau qui a été multipliée et distribuée par les soins du Secrétariat. Mais ce petit travail a donné une fois de plus l'impression qu'il est bien difficile de comparer des choses incomparables. Il y a trop de différence entre les divers codes, dans la dénomination des crimes comme dans les méthodes de procédure, pour pouvoir établir des rubriques générales, où les données des différents pays pourraient être rangées. Mais, récemment, la Sous-commission a appris que l'Institut international de statistique a nommé un Comité qui s'occupera spécialement de la question de la statistique criminelle internationale et, ainsi, elle s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de se mettre en contact, par l'intermédiaire du Secrétariat, avec cet Institut, afin de faciliter éventuellement ses travaux. On peut se demander aussi s'il n'y aurait pas lieu de s'y désister, vu cette initiative de l'Institut international de statistique qui donnera peut-être satisfaction à notre Commission.

Lord Polwarth ne peut que souligner ce que M. Danjoy vient de dire par rapport à la statistique criminelle. Mais il n'est pas sûr qu'il en soit de même pour la statistique pénitentiaire, ni qu'il soit impossible de faire des études comparatives d'après une autre méthode que celle des tableaux généraux. Récemment, au Parlement anglais, un membre, M. Rhys Davies, a demandé si la Commission Pénitentiaire Internationale ne pourrait pas fournir certaines données de statistique internationale qui sont de nature à intéresser les autorités en Grande-Bretagne — et probablement aussi ailleurs. Il serait d'une grande valeur que la Commission fût à même de recueillir et de fournir des informations, par exemple en ce qui concerne le nombre des prisonniers.

M. *Bumke* relève qu'il faut distinguer nettement ces deux choses bien différentes: la statistique criminelle et la statistique pénitentiaire.

Quant à la première, il soutient la pensée de M. Danjoy, à savoir qu'il faut se mettre en contact avec le Comité que l'Institut international de statistique paraît avoir nommé. Lui non plus ne croit pas qu'on puisse faire une statistique criminelle internationale par le simple moyen de tableaux et de chiffres, mais on peut entreprendre des études comparatives spéciales et qui n'embrassent pas seulement les crimes commis ou certains crimes, mais aussi les dispositions de loi et leur application par les jugements. Pour cela, il faudrait disposer de renseignements officiels qui permettent de bien comprendre les différences qui existent entre les divers pays, notamment, en premier lieu, en ce qui concerne la terminologie. Quant à la statistique pénitentiaire, il y a d'autres difficultés. En Allemagne, par exemple, il n'y a pas de statistique pour le Reich, mais seulement dans la plupart des pays qui constituent le Reich, et ces statistiques ne sont pas dressées d'après le même plan et on n'est pas encore arrivé à les unifier. C'est la loi sur l'exécution des peines qui mettra le Ministère de la Justice à même de dresser un schéma de statistiques pour tout le Reich. Jusque là, il sera à peine possible de procurer des données.

M. *Conti* explique qu'en Italie il y a trois espèces de statistiques qui diffèrent entre elles et pourtant ont certains rapports communs. Ce sont les statistiques pénitentiaire, judiciaire-pénale, criminelle. Ce qui importe pour la Commission, c'est de préparer, si possible, une statistique pénitentiaire internationale en rapport avec des données du domaine des deux autres statistiques. Il paraît utile d'entrer en contact avec le Comité dont on a parlé.

M. *Castorkis* voit dans la pensée de M. Conti une extension du type de statistique proposé par la Commission, statistique purement pénitentiaire, qui seule pourrait être réalisée sans grandes difficultés. Il forme des réserves contre un élargissement.

M. *Danjoy* veut attirer encore l'attention sur un point spécial, après avoir constaté que lorsqu'on a institué la Sous-commission à la dernière réunion, on a pensé à une statistique dans le genre de celle mentionnée par M. Conti. On a envisagé, d'une façon générale, une statistique des crimes et délits, des condamnés et des peines, et des institutions où celles-ci sont subies. Mais, les chiffres des faits punissables et des condamnés qu'une telle statistique donnerait pour les différents pays seront-ils vraiment comparables? N'est-il pas évident qu'ils dépendent, dans une certaine mesure, de l'activité de la police, de l'efficacité de la

poursuite? Ce qu'on produira sera ainsi nécessairement faussé; cependant, la répercussion au point de vue moral peut être considérable.

M. *Delaquis* reconnaît les difficultés soulevées, mais croit tout de même qu'il faut continuer l'étude du problème. En Suisse, la situation est encore pire qu'en Allemagne: il y a plusieurs cantons qui n'ont pas de statistique, ni pénitentiaire, ni judiciaire ou criminelle. Il lui paraît que la dernière est surtout importante et que la première n'a pas beaucoup d'intérêt. Il faudra bien courir le risque dont M. Danjoy a parlé, de même qu'un autre, encore plus grand, que les données ne disent pas la vérité ou toute la vérité. On fera bien de se mettre en rapport avec l'Institut international de statistique en ce qui concerne la méthode à suivre. Ce qui importe, c'est de trouver le chemin pour sortir de l'impasse où l'on se trouve. Ce qui est certain, c'est qu'on ne peut pas dresser des tableaux généraux tant qu'il n'y a pas de code mondial. Ce qu'on pourrait faire peut-être, c'est un travail de comparaison, basé sur les statistiques de différents pays. Il faut espérer que la Sous-commission pourra soumettre à la prochaine réunion de la Commission un rapport concernant la manière de procéder.

M. le *Secrétaire-général* appuie ces dernières paroles. La question de la statistique internationale occupe la Commission depuis nombre d'années et il faut enfin arriver à une conclusion. On peut se figurer que la conclusion devra être négative, c'est-à-dire qu'elle constate l'impossibilité d'établir une statistique telle qu'on l'a envisagée. Mais il se peut, en même temps, qu'on en arrive à reconnaître la possibilité de faire certaines études comparatives qui ont une valeur scientifique et pratique. Sous ce rapport, il convient de rappeler que, d'après le Règlement de la Commission, il lui incombe de s'occuper de la statistique pénitentiaire internationale et que, dans le temps, pour le Congrès de Rome et pour le Congrès de Paris, des essais ont été faits. Il y a aussi la brochure bien connue de Sir Evelyn Ruggles-Brise qui contient des indications intéressantes à ce sujet. L'orateur exprime l'espoir que la Sous-commission trouvera moyen de se réunir pour traiter verbalement cette matière difficile et qu'elle saura arriver à une conclusion positive.

M. le *Président*, après avoir remercié M. Danjoy de son rapport et résumé la discussion, propose à la Sous-commission de continuer ses travaux en tenant compte des observations qui ont été émises, et notamment en cherchant tout d'abord le contact avec l'Institut international de statistique, qui paraît utile dans les circonstances.

M. *Danjoy* répond, au nom de la Sous-commission, qu'elle est prête à agir selon cette proposition en comptant sur le concours du Secrétariat pour entrer en relations avec l'Institut international de statistique.

Au nom de la Sous-commission pour l'Aperçu des systèmes pénitentiaires, M. *Almquist* relate l'état des choses. Un des trois membres, M. Waller, a été frappé d'une maladie qui l'empêche de travailler depuis longtemps. En attendant sa guérison, la Sous-commission a sursis à ses travaux, de sorte qu'elle n'est pas à même de présenter le projet d'un système qu'elle était chargée de faire. Ayant appris que M. Waller devra s'abstenir encore pendant un temps incertain de tout travail, il paraît désirable de nommer un nouveau membre pour faire partie de la Sous-commission.

M. le *Secrétaire-général* veut ajouter que, de son côté, il n'a pas pu donner suite à sa promesse de reviser l'espèce de questionnaire rédigé provisoirement par M. Waller, d'accord avec ses Collègues de la Sous-commission, lors de la dernière réunion. D'abord la maladie de M. Waller l'a empêché de se mettre en relation avec lui pour cette révision, comme il avait été convenu; et en attendant que celui-ci se remette, il est devenu trop tard pour consulter encore les autres membres avant la réunion actuelle. Mais il a apporté un projet d'amendement qu'il se propose de soumettre à la Sous-commission, à un moment propice, un de ces jours.

M. le *Président* remercie M. *Almquist* de ses explications et propose la nomination de M. *Paterson* comme membre de la Sous-commission.

La proposition est adoptée par acclamation.

Les membres de la Commission se divisent en Sous-commissions pour la composition du programme des questions pour le Congrès de 1930 et la séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
A. MIRIČKA.

Séance du vendredi 1^{er} juin.

M. le *Président*, ayant ouvert la séance, appelle le sujet inscrit à l'Ordre du jour sous la dénomination « Service du Bulletin (son développement) » sur la proposition de M. *Bumke*, qu'il invite à prendre la parole.

M. *Bumke* commence par citer l'article 6 du Règlement de la Commission et la conclusion d'un rapport présenté par M. *Didion*, de la part d'une Sous-commission ad hoc, à la réunion de 1922, concernant tous deux un service de renseignement par le moyen du Bulletin. On a reconnu unanimement, dans ces discussions, qu'un système de renseignement tel qu'on l'a envisagé serait extrêmement utile, mais on n'est pas encore arrivé à réaliser la pensée sur laquelle il aime à attirer de nouveau l'attention, à la suite de certaines expériences acquises ces dernières années. En Allemagne, on a éprouvé, en préparant le projet actuel d'un nouveau Code pénal, combien il est difficile de connaître ce qui existe ou se prépare ailleurs. Il est arrivé qu'on a reçu des projets volumineux d'un autre pays, rédigés dans une langue qu'on ne pouvait pas lire, ou bien que, dans la Commission du Reichstag, des modifications récentes dans la législation d'un autre pays ont été mentionnées à titre d'exemple, qu'on n'était pas à même de vérifier. Ce qu'il faudrait, c'est un Bulletin qui contiendrait l'essentiel de chaque nouvelle loi ou projet de loi dans le domaine du droit pénal et pénitentiaire, rédigé dans une langue qu'on peut comprendre, par exemple en français. Si chaque membre procure le nécessaire au Bureau Permanent, celui-ci pourrait composer ces publications. Les données peuvent être restreintes, car pour le but on n'a pas besoin de connaître chaque paragraphe d'une loi ou projet, ni les exposés des motifs; il importe d'avoir l'essentiel et de pouvoir connaître l'esprit. Ainsi conçue, la chose paraît en elle-même assez simple et sa réalisation ne semble pas présenter trop de difficultés. Un tel service de renseignement est très nécessaire, justement à l'époque actuelle où partout la législation pénale est en évolution. Sa création serait une tâche digne de la Commission et de son Bureau.

M. *Danjoy*, sans vouloir contester la valeur d'un tel service, craint encore, comme les autres fois qu'on en a parlé, qu'on ne puisse pas disposer des ressources nécessaires à son établissement et à son maintien. Cela peut exiger de chaque membre un travail individuel assez considérable, ainsi que des fonds très considérables pour la publication et la distribution, sans parler de la charge bien lourde pour le Bureau.

Lord Polwarth est d'accord avec les idées exposées par M. Bumke et il se réjouirait si elles pouvaient être réalisées. Comme il a été dit autrefois par Sir Evelyn Ruggles-Brise, il faut pour cela que chaque membre s'acquitte régulièrement et consciencieusement du devoir d'envoyer un résumé de nouvelles lois ou projets de loi au Bureau. Alors seulement le Bureau pourra préparer la publication qu'on désire.

M. *Delaquis* veut souligner qu'il s'agit d'une question de très grande portée et qui demande une solution sans délai. Dans le monde entier, on se met à présent à réformer le droit pénal et une documentation suffisante manque. M. Bumke a limité son désir à ce qui est strictement nécessaire; mais ce minimum ne suffira pas, on aura besoin de beaucoup plus. Est-ce que la Commission peut entreprendre le travail et l'entreprendre à temps? L'orateur est enclin à répondre affirmativement, parce qu'il y a nécessité. Quant aux dépenses, il croit que les Gouvernements voudront certainement aider, sinon par des subventions, du moins en prenant des abonnements en nombre suffisant pour couvrir les frais. On devrait instituer un compte séparé pour cette publication et essayer d'arriver à balancer les dépenses. Quant au travail, il est facile de dire que les membres de la Commission sont moralement obligés de livrer des rapports, mais est-ce qu'ils auront le temps de s'acquitter d'une telle obligation? Il lui paraît qu'ils auront besoin de collaborateurs compétents, mais il faudra pouvoir leur donner une rémunération convenable. Sans cela, ils préféreront envoyer les fruits de leur labeur à des Revues sous la forme d'articles. Le Bulletin envisagé devra être publié régulièrement et répandu partout, afin d'être connu. C'est une documentation législative scientifique, centralisée et facile à consulter qu'il faudra créer.

M. *Danjoy* demande si la solution la plus simple ne serait pas que le Bureau Permanent s'abonne aux publications officielles des différents pays où paraissent leurs lois principales et que le Bureau, après avoir parcouru ces documents, rédige des résumés qu'il publie dans le Bulletin.

M. *Bumke* répond que cette solution ne lui paraît pas acceptable. La langue d'un grand nombre de ces documents n'est pas connue. En outre, ce qui est intéressant, ce ne sont pas tant les codes et lois achevés que les projets. On peut les réclamer par la voie diplomatique, mais la correspondance officielle prend beaucoup de temps. La question financière s'arrangera sans trop de peine: en Allemagne, il a fallu dépenser des milliers de mark pour être renseigné sur ce qui se faisait ailleurs au moyen d'études comparatives qu'il fallait rémunérer; il sera dans l'intérêt des Etats d'aider l'entreprise de la Commission, qui leur coûtera bien moins.

Il ne suffit pas de recevoir des documents; il faut un extrait bien préparé et il appartient à chaque membre de le composer ou de le faire composer sous sa direction ou d'après ses indications; c'est ainsi que le Bureau Permanent aura à sa disposition ce dont il a besoin. On nous serait reconnaissant si nous pouvions arriver à une solution pratique qui assure la création de la publication dont il s'agit dans un avenir prochain.

M. *Conti* voit de grandes difficultés. Est-ce que les membres pourront entreprendre la tâche dont on veut les charger? Lui-même avoue que le temps nécessaire lui manquerait. Comment veut-on faire pour les pays qui ne sont pas représentés à la Commission? Il lui paraît préférable de s'en remettre au Bureau pour collectionner les documents et fournir des renseignements à ceux qui en demandent.

M. *Almquist* rappelle que, lors de la création de la Commission, on s'était déjà proposé de faire ce que M. Bumke désire, ainsi qu'il résulte de l'article précité du Règlement. Mais on n'a jamais réussi à réaliser l'idée à cause des grandes difficultés. Cependant, il vaut la peine de faire une nouvelle tentative, si l'on croit pouvoir réussir maintenant que les circonstances paraissent plus favorables. Mais il ne faut pas méconnaître le travail qui sera exigé des membres et surtout du Secrétaire-général. Quant aux dépenses, elles seront couvertes, comme pour certaines revues, par exemple en Suède, par des souscriptions que, dans ce cas-ci, les divers Etats doivent prendre.

M. *Castorkis*, quoique d'accord avec les idées émises par plusieurs collègues, veut faire observer que le texte de l'article 6 du Règlement, qu'on a cité, ne parle que des lois et règlements et projets de loi «relatifs aux prisons». Devrait-on donc s'occuper dans le Bulletin seulement de la législation pénitentiaire et non de la législation pénale, comme le désirent tous avec M. Bumke? Si l'on veut publier le Bulletin tel qu'on le désire, il paraît inévitable de modifier l'article 6 du Règlement, ainsi que le titre de la Commission, afin de pouvoir embrasser aussi le droit pénal proprement dit.

Lord Polwarth, en citant un passage de l'Annexe des Procès-verbaux de la réunion de 1926, fait ressortir qu'ayant obtenu l'augmentation des cotisations des pays adhérents, on s'est proposé de publier un Bulletin qui contiendrait différentes données, et que le Secrétariat a déjà commencé la publication du Bulletin dans la mesure du possible. Il s'agit donc de développer le service dans le sens indiqué par M. Bumke.

M. *Cadalso* est convaincu de l'utilité d'un Bulletin qui traite de l'œuvre de la Commission et qui la fasse mieux connaître. Il ose espérer qu'après quelque temps, le Bulletin pourra vivre de ses abonnements. Mais, alors, il faut bien définir ce qu'il devra contenir pour intéresser ses lecteurs et être recherché. Ce qu'il publie aura une valeur spéciale à cause de la compétence des membres de la Commission qui auront procuré les données, mais, à son avis, il sera recommandable de le vouer surtout aux questions pénitentiaires dans le sens large du mot et de laisser de côté — sans en exclure naturellement les principes fondamentaux — les questions pénales proprement dites. Pour ces dernières questions, il existe différentes Associations et différents organes qui les traitent. Ce qui n'existe pas, c'est un organe qui réponde d'une façon régulière au besoin qu'on ressent de connaître les progrès que fait le droit pénitentiaire.

M. le *Président* fait observer qu'il faut distinguer entre les lois et règlements en vigueur et les projets. En Tchécoslovaquie, les publications du Parlement contiennent généralement, à côté d'un projet de loi, le texte ou un extrait de lois étrangères concernant la même matière, en tchèque et en français. Si, dans d'autres pays, les Parlements ne font pas de même, il y aurait lieu d'exercer une influence propre à obtenir qu'on y suive cet exemple. Quant aux projets, comme on le sait, le Code pénal tchécoslovaque projeté est traduit en allemand et en français. Il faudrait insister auprès des Gouvernements pour qu'une traduction dans une langue universelle soit faite de leurs projets à élaborer. L'idée développée par M. *Bumke* a certainement beaucoup d'attrait, mais sa réalisation exigerait nécessairement un grand labeur et de grandes dépenses et l'orateur est sceptique quant à la réussite. Il veut mettre en garde contre une entreprise qui lui paraît bien risquée.

M. *Delaquis* veut rappeler à M. *Conti* qu'il est facile de requérir des projets de loi, mais difficile d'en avoir des résumés en langue connue, et à M. *Cadalso* qu'il est suranné de vouloir se restreindre aux sujets pénitentiaires, le champ d'action s'étant élargi depuis longtemps. La méthode du Parlement tchécoslovaque, mentionnée par M. *Mirička*, n'existe pas dans d'autres pays et l'orateur doute qu'on puisse l'y faire introduire. Pour arriver à une solution, il lui paraît utile d'instituer un petit comité pour étudier la chose, avec pleins pouvoirs, de sorte qu'il puisse se mettre en contact avec les Gouvernements par l'intermédiaire du Secrétariat. Si l'on obtient ainsi un nombre suffisant d'abonnements, on peut se mettre en marche et tenter un essai.

M. le *Secrétaire-général* tient à faire quelques observations, en premier lieu d'un point de vue historique. Comme M. *Almquist* l'a rappelé, la Commission a toujours désiré faire la publication dont il s'agit, mais on n'y est pas arrivé, faute de moyens et de forces. M. *Guillaume*, l'ancien Secrétaire-général, était partisan convaincu de l'idée, mais il n'a pas pu la réaliser parce que le concours et l'argent nécessaires ont manqué. C'est pour cette raison que lorsqu'on a recommencé de discuter l'entreprise en question, aux réunions de 1912 et de 1914, on a voulu d'abord fixer un plan d'organisation et s'assurer de la coopération active des membres de la Commission. Dans ce plan était déjà compris le service de collaborateurs rémunérés, travaillant sous la direction des membres. Ceux-ci devraient se rendre compte de ce qui se passe dans leurs pays et envoyer au Secrétariat les documents originaux avec un extrait en français. A cause des événements qui sont survenus, les délibérations mentionnées n'ont pas eu de suite. Maintenant, le moment paraît arrivé pour y revenir et la proposition faite par M. *Bumke* a coïncidé avec l'idée du Bureau de mettre la question du Bulletin de renseignement à l'Ordre du jour.

Comme M. le *Président* l'a déjà suggéré, il faut bien se rendre compte des difficultés et des risques de l'entreprise avant de l'entamer. Il y a le côté des finances; on ne peut pas, à tout moment, s'adresser aux Gouvernements pour provoquer de nouvelles subventions, à titre spécial. Il faudra donc, soit attendre des subsides volontaires, soit être sûr que les dépenses seront balancées par les recettes. L'impression coûte cher et les frais doivent être couverts. Il y a le côté du travail. Il en incombera pas mal aux membres, même s'ils ont l'appui de collaborateurs, et il en incombera surtout au Secrétariat, où toutes les pièces seront reçues, parmi lesquelles il y en aura qui demanderont à être revisées ou retouchées quant à la langue. Il est bien douteux que le personnel actuel puisse suffire à toute la besogne qui résultera d'une telle entreprise. Mais il est certain que la chose vaut un examen sérieux dans le but de chercher, si possible, une solution des difficultés. L'orateur est d'accord avec l'idée de confier cet examen à un petit comité qui, cependant, ne peut agir de façon autonome, mais devra faire ses propositions à la Commission.

M. *Bumke* est d'avis qu'il ne faut pas trop s'inquiéter du côté financier de l'entreprise. Le profit pour les divers Etats sera tel que ce sera dans leur propre intérêt et qu'ils n'hésiteront pas à se charger des dépenses nécessaires, qui seront relativement petites. Quant au travail, les membres individuels n'auront à en livrer que de temps en temps

et s'ils savent obtenir la collaboration des professeurs, ils auront le meilleur concours à des conditions modestes. Mais pour le Bureau central, il y aura constamment une grande besogne. Non seulement, il devra corriger le français, mais encore les rapports lui arriveront sous des formes bien différentes, de sorte qu'il faudra les remanier. Toute une correspondance s'ensuivra. En outre, il faut penser à un examen des législations des pays non représentés à la Commission s'ils sont assez importants. Mais, puisque c'est la tâche de la Commission de former un centre de documentation et de renseignement et puisque l'œuvre envisagée est de la plus haute importance et de la plus grande utilité, on ne peut pas reculer devant les obstacles qu'on entrevoit, mais il faut les examiner et trouver, si possible, une solution heureuse.

M. *Torp* voit des difficultés sérieuses, notamment pour le Bureau central. Mais il est d'accord avec l'idée de charger une Sous-commission d'un examen consciencieux et de faire un rapport pour la prochaine réunion.

A la demande de M. le Président, M. *Delaquis* explique l'idée émise d'instituer un petit comité avec pleins pouvoirs. Il s'est figuré une Sous-commission ad hoc dont ferait partie, en premier lieu, le Secrétaire-général et qui comprendrait un nombre très restreint d'autres membres. Cette Sous-commission, si elle arrive à une conclusion positive, c'est-à-dire qu'on peut s'enhardir à entamer l'entreprise, serait autorisée à prendre des mesures préparatoires par la voie du Secrétariat. Ainsi, une foule de questions qui se présenteront pourraient être traitées et on éviterait de perdre du temps.

Lord Polwarth, rappelant que le travail principal devra être fait au Bureau central, demande si la petite Sous-commission ne pourrait pas se composer simplement de M. le Secrétaire-général et de M. *Delaquis*, résidant tous deux sur place et étant donc à même de conférer oralement.

M. *Delaquis* remarque qu'il faut une mentalité plus variée que celle de deux personnes dont l'une est suisse et dont l'autre vit dans le milieu suisse et qu'en tout cas M. *Bumke* doit faire partie de la Sous-commission.

M. le Secrétaire-général se rallie aux explications que M. *Delaquis* a données. Par rapport à sa dernière observation, il veut suggérer de nommer aussi M. *Didion* membre de la Sous-commission. Il veut encore soulever qu'elle devra s'occuper entre autres de la forme et du titre de la publication envisagée, qu'il faut bien distinguer des Bulletins qu'on publie actuellement de temps en temps.

M. *Almquist* tient à relever que la Sous-commission ne peut agir qu'au nom de la Commission Pénitentiaire Internationale.

M. *Torp* veut encore suggérer que cette Sous-commission porte son attention en même temps sur la dénomination de la Commission qui, d'après ce qu'il lui semble, a besoin d'être modifiée.

M. le Président, récapitulant les données de la discussion, croit pouvoir constater qu'on est unanimement d'accord. Il propose donc d'instituer une Sous-commission, composée du Secrétaire-général et des trois autres membres indiqués tantôt, qui sera chargée d'examiner si l'idée en question est réalisable et autorisée à commencer éventuellement la préparation de l'exécution, sans engager cependant les finances de la Commission.

La proposition est adoptée par acclamation.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
A. MİRICKA.

Séance de relevée du 1^{er} juin.

M. le *Président* ouvre la séance, qu'il propose de consacrer en premier lieu à la délibération du sujet intéressant qu'est l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers.

Sur l'invitation du *Président*, M. le *Secrétaire-général* donne une explication introductive. Il rappelle qu'à la réunion de Berne, en 1926, le délégué britannique, M. Waller, a suggéré que la Commission composerait un tel ensemble qui, en laissant de côté la question juridique des droits du prisonnier, fixerait des règles minimum d'après lesquelles les prisonniers devraient être traités. S'inspirant de la discussion qui suivit sa suggestion, M. Waller a dressé et envoyé au Secrétariat une esquisse qui a été présentée à tous les membres de la Commission, afin de provoquer leurs observations. Celles-ci ont été réunies d'après un ordre systématique dans la pièce marquée « confidentiel » qui est entre les mains des assistants à la présente réunion. Il en résulte que le premier point à considérer est de savoir si, en principe, on peut établir un tel ensemble de règles pour les mettre à la disposition des Gouvernements en les recommandant comme directives générales. Le deuxième point à considérer est celui de la forme et du contenu du tableau en question.

Par rapport au caractère confidentiel de l'avant-projet de M. Waller et de la pièce distribuée aux membres, il convient de mentionner qu'à la même époque où la Commission a entamé le sujet, une société privée, The Howard League for Penal Reform, l'a pris en considération dans le but de faire une espèce de « charte » qui serait dictée aux Gouvernements par la Société des Nations. Le Gouvernement anglais, dont la Howard League a sollicité l'intermédiaire, a refusé de le prêter en attirant l'attention sur l'initiative de la Commission Pénitentiaire Internationale. De la part de la Commission, on a essayé de démontrer à la Howard League que son idée n'était pas réalisable et qu'en la poursuivant elle risquait même de faire du tort aux intérêts qu'elle voulait servir. Néanmoins, la Howard League a continué son action : elle a formulé un certain nombre de règles concernant les droits du prisonnier et, dans la réunion de l'année dernière des Associations pour la Paix, qui s'efforcent de faire de la propagande pour l'œuvre de la Société des Nations, un délégué d'une telle Association anglaise appartenant en même temps au Bureau de la Howard League a proposé de présenter cette charte à la Société des Nations. Cette proposition, produite à la fin de la réunion, a été adoptée sans dis-

cussion. Sur ces entrefaites, on a essayé, de la part de la Howard League ou de la part de l'Union des Associations prénommées, de se procurer l'avant-projet soumis à la considération de la Commission ; dans les circonstances, ces demandes ont dû être refusées, puisque la Commission même doit rester maîtresse de son initiative dans la matière dont il s'agit. La Société des Nations a été informée de l'activité de la Commission par une lettre et, en outre, l'orateur a eu l'occasion d'en parler au Secrétariat, lors d'une visite à Genève. Il ne paraît pas douteux que là on partage la manière de voir de notre Bureau dans cette matière.

M. *Delaquis* rapporte que, dernièrement, il a eu la visite d'une demoiselle, secrétaire d'une Association française qui est en relation avec la Howard League, qui l'a prié d'insister auprès de son Gouvernement pour que celui-ci fasse la demande formelle à l'Assemblée de la Société des Nations d'accepter la proposition provenant de la Howard League et d'envoyer aux divers Gouvernements les règles qu'elle contient comme directives internationales pour le traitement des prisonniers. Il craint qu'une démarche analogue n'ait été faite auprès d'autres Gouvernements et qu'elle n'ait provoqué peut-être quelque part un autre résultat qu'en Suisse. Si un Gouvernement saisit l'Assemblée de l'idée d'édicter l'espèce de petite charte de la Howard League, on n'est pas sûr que l'Assemblée, prise au dépourvu, ne marche pas et ne mette pas les Gouvernements devant un fait accompli. Il faut, en effet, se rendre compte de cette possibilité et se demander comment faire pour éviter qu'elle ne se produise, ce qui serait vraiment très fâcheux. Ce n'est pas une société privée, locale ou nationale, ne comprenant pas la situation générale, mais c'est la Commission Pénitentiaire Internationale, ayant une position officielle et composée d'experts, qui a la compétence nécessaire pour s'occuper de cette matière.

M. le *Président* fait observer qu'il y a trois points à considérer : la tactique à suivre vis-à-vis de la tentative de la Howard League ; la question de principe, à savoir si la Commission veut composer un ensemble de règles pour les présenter ensuite aux Gouvernements ; comment un tel ensemble de règles doit être conçu. Il lui paraît qu'il faut commencer par le troisième point, c'est-à-dire par un examen de l'esquisse de M. Waller et des remarques des différents membres, et qu'il convient de confier cet examen à une Sous-commission qui, au cours de cette étude, arrivera à une réponse à donner à la question de principe.

M. *Almquist* est d'avis que l'esquisse de M. Waller est trop étendue et traite trop de détails. Il faut essayer de la restreindre dans ce sens

qu'on se borne à tracer les grandes lignes à suivre pour le traitement des prisonniers. L'ensemble ne doit pas être compris comme une espèce d'instruction qu'on voudrait donner, mais comme l'expression d'un désir qu'on aimerait voir réalisé partout.

M. *Bumke* remarque qu'il vaut mieux ne pas parler de « Standard-Reglement », comme le fait l'entête de la pièce de M. Waller, parce qu'il ne s'agit pas d'un Règlement idéal qui devrait contenir des dispositions bien différentes, mais de règles minimum dont on veut recommander l'application générale. Même les pays les mieux organisés ont encore des prisons arriérées; il convient de ne pas effaroucher, mais d'indiquer la modestie de l'essai, aussi par le titre de la pièce qu'on veut composer et présenter. Quant à l'esquisse même, il lui paraît que certains paragraphes sont trop vagues, qu'il y en a même qui ne semblent être que des phrases, par exemple les paragraphes 5 et 8; il doit être possible de les formuler d'une façon plus précise et plus ferme. L'orateur se rallie à l'avis du Président, selon lequel la revision ne peut pas être faite en séance plénière, mais qu'il faut en charger une Sous-commission qui pourra probablement trouver beaucoup de choses pour s'instruire dans les lois ou projets de lois récents. Elle trouvera certainement que l'esquisse a encore besoin d'être complétée.

M. le *Secrétaire-général* reconnaît la justesse de l'observation de M. Bumke au sujet du titre qui se trouve en tête de l'avant-projet de M. Waller et croit qu'on peut parler plutôt d'un « Ensemble de règles », comme, du reste, on l'a déjà fait. Quant à l'autre observation, il doute que les paragraphes envisagés par M. Bumke soient aussi vagues qu'ils paraissent peut-être à la première lecture; les paragraphes cités notamment seront assez clairs pour les administrations pénitentiaires et contiennent des règles positives auxquelles on est loin de donner pleine satisfaction dans toutes les prisons, même dans les pays bien civilisés. L'orateur ne pense pas, comme M. Almquist, qu'on puisse et qu'on doive se restreindre à énumérer quelques traits principaux; il faudra nécessairement maintenir des règles plus ou moins détaillées, mais elles ont besoin d'être rangées d'une manière plus systématique. Il conviendra aussi de faire ressortir que toutes les règles ne pourront pas être appliquées dans tous les pays, ni dans toutes les prisons d'un seul pays. Mais tout cela sera du ressort d'une Sous-commission qui aura la charge d'étudier de près l'avant-projet, en tenant compte des observations réunies dans le Tableau distribué, ainsi que de la discussion actuelle. Il y a lieu d'espérer qu'elle pourra préparer un projet révisé en temps utile pour être distribué

avant la prochaine réunion de la Commission, au cours de laquelle il pourrait alors être arrêté.

M. *Delaquis* veut encore mettre en garde contre la méthode qu'on pratique quelquefois à Genève et qui consiste à donner satisfaction à toutes les opinions. Si l'on fait cela, on n'atteint aucun résultat. Les règles qu'on formule ne doivent pas permettre toutes sortes d'interprétations et laisser ainsi la faculté d'une application fautive ou défectueuse. L'esquisse embrasse tous les systèmes ou régimes et comprend ainsi même la peine corporelle, qu'il vaut mieux laisser dehors. En somme, l'établissement d'un Ensemble de règles peut marquer un progrès, mais il risque aussi de porter préjudice si le minimum ainsi fixé est considéré comme maximum.

M. le *Secrétaire-général*, tout en admettant qu'il est dangereux de vouloir contenter tout le monde et que, par conséquent, il s'agit de formuler des règles assez précises, avance que, d'autre part, l'ensemble doit être assez large pour comprendre plusieurs systèmes et régimes. L'histoire démontre clairement que différentes idées et différentes applications se succèdent, la dernière étant toujours considérée comme l'amélioration de ce qui précède; on n'a qu'à penser aux systèmes cellulaire et en commun, ainsi qu'aux diverses méthodes d'assainissement dans les prisons. Pour éviter le danger que craint M. Delaquis, il convient d'expliquer clairement que l'Ensemble de règles constitue un minimum du point de vue humanitaire et social.

M. *Torp*, se ralliant aux explications données par M. le *Secrétaire-général* au début et à la fin de la discussion, croit qu'il n'y a pas lieu de la continuer, parce qu'il est évident qu'un examen par une Sous-commission est nécessaire.

M. le *Président* propose de procéder à la création d'une Sous-commission chargée de reviser l'avant-projet en prenant en considération les observations présentées, ainsi que le but final, et de nommer comme membres de cette Sous-commission MM. Almquist, Bumke, Paterson, comme remplaçant de M. Waller, et Simon van der Aa.

La proposition est adoptée par acclamation.

M. le *Président* appelle de nouveau le Programme des questions pour le Congrès de 1930 et invite le rapporteur de la première Sous-commission à présenter les conclusions auxquelles celle-ci est arrivée.

M. *Gleispach*, après avoir donné une courte explication préliminaire, lit le texte des questions proposées par la Sous-commission pour le programme de la première Section, ainsi conçu:

1. a) Vu l'adoption toujours plus générale de mesures de sûreté, quelles sont les mesures les plus aptes et comment les classer et les systématiser ?
 - b) Est-ce qu'il faut que la loi admette la liberté du tribunal de choisir entre la peine et un autre traitement (mesure de sûreté, etc.) qu'il trouve propre à corriger une personne coupable et, en cas d'affirmative, dans quelles conditions ?
 - c) Convierait-il d'admettre le sursis des mesures de sûreté ?
2. Est-il désirable de réaliser une entente internationale au sujet des principes fondamentaux du droit pénal ?
 3. Est-il désirable que les différentes peines privatives de liberté de quelque durée (projet d'un Code pénal fédéral suisse et projet allemand: pénitencier et prison; France: travaux forcés, réclusion et emprisonnement correctionnel; Italie: ergastolo, reclusione et detenzione; etc.) soient abolies et remplacées par une peine unique ?

En cas de réponse affirmative, comment organiser cette peine unique: établissement agricole, établissement non agricole avec détention dans des locaux fermés, ou établissement mixte; spécialisation des établissements pénitentiaires suivant le degré de l'infraction ou les aptitudes du condamné, etc. ?

Enfin, est-ce qu'il faut que le tribunal précise d'avance et définitivement la forme de l'exécution, ou doit-il avoir la compétence d'ordonner après, conformément à l'expérience acquise, une nouvelle forme plus appropriée, ou bien une telle compétence doit-elle être déléguée aux autorités administratives ?

Comme il résulte du texte qui vient d'être lu, la Sous-commission a combiné dans la première et dans la troisième question plusieurs propositions du Tableau qui a été distribué aux membres.

M. le *Président* croit qu'il est utile de se prononcer d'abord sur l'opportunité de faire figurer au Programme la deuxième question.

M. *Delaquis*, ayant suggéré cette question, comme on l'a vu dans le Tableau, tient à dire encore quelques mots. Jusqu'ici aucune organisation vraiment internationale ne s'est occupée de cette question. Lors du Congrès de Londres, le *Président*, Sir Evelyn Ruggles-Brise, parlant du rôle de la Commission, a démontré qu'il est de son devoir de s'occuper du rapprochement international sur le terrain du droit pénal. Il est évident que cela constitue une tâche très importante et bien digne de la Commission, dont l'activité ne se borne plus depuis longtemps au domaine

pénitentiaire. C'est aussi pour cette raison que M. Torp a déjà mentionné qu'il lui paraît désirable de modifier le nom de la Commission.

M. *Conti* s'associe aux paroles de M. *Delaquis*. La question mérite d'être traitée. Le nom de la Commission a besoin d'être modifié, de manière à ce qu'elle soit intitulée «Commission internationale pénale et pénitentiaire» ou «Commission internationale pénitentiaire et de droit pénal».

M. le *Secrétaire-général* demande à considérer la possibilité qu'on adresse à la Commission le reproche qu'au moment où l'on commence à faire des démarches pour unifier le droit pénal dans divers Etats, la Commission va s'en occuper. Mais il ajoute que si c'est vraiment de notre devoir, il ne faut pas se laisser retenir par des considérations de cet ordre.

M. *Delaquis* relève que ce qui se fait pour l'unification du droit pénal n'a pas un caractère pleinement international, parce que ces efforts sont limités à un petit nombre de pays.

M. le *Président* reconnaît la valeur de l'observation de M. le *Secrétaire-général*, mais, d'autre part, il est vrai que ce sont seulement certains pays, préparant un nouveau Code pénal, qui cherchent à établir des rapports entre les projets. Mais il se demande si on ne doit pas s'attendre à des objections de la part de ces deux sociétés internationales qui sont l'Union de droit pénal et l'Association de droit pénal.

M. *Delaquis* répond que la Commission a fait une tentative, à l'occasion du Congrès de Londres, pour rapprocher l'Union et l'Association, mais sans succès, parce que la dernière n'en a pas voulu. Ainsi, un autre organe vraiment international que la Commission elle-même n'existe pas et il n'est pas à prévoir qu'il pourra naître dans un temps prochain. Les deux sociétés ont chacune un nombre de membres bien limité et, par exemple, la Suisse ne peut s'associer ni à l'une ni à l'autre dans les circonstances actuelles, et il en est de même pour d'autres pays. Par conséquent, il est désirable que la Commission ne laisse pas traîner les choses, mais que, confirmant et poursuivant ce qu'elle a déjà entrepris, elle développe son activité comme centre international où tous peuvent se rencontrer et discuter la question dont il s'agit.

Lord Polwarth veut souligner la différence qui existe entre la position de la Commission, qui est une institution officielle, et celle de l'Union et de l'Association, qui sont des sociétés privées.

M. le *Président* est d'avis que le texte prête à malentendu, parce que la signification du mot «entente» n'est pas claire. Une entente lui paraît exister déjà dans la personne, pour ainsi dire, et par l'activité de la Commission Pénitentiaire Internationale.

M. *Gleispach* répond, au nom de la Sous-commission, que celle-ci est prête à modifier le texte dans ce sens :

Est-il désirable d'unifier les principes fondamentaux du droit pénal, dans quelle mesure et par quels moyens ?

M. *Conti* se demande si le mot « unifier » tout seul est assez clair et recommande d'ajouter le mot « internationalement », pour faire ressortir qu'il s'agit du droit des divers Etats.

M. le *Président*, abordant la première question, hésite à adopter les alinéas *a* et *b*, parce que leurs sujets ont déjà été traités à d'autres occasions, notamment au Congrès de l'Association, à Bruxelles en 1926, et dernièrement à la Conférence de Rome.

M. *Conti* doute qu'on ait traité à Rome les différentes espèces de mesures de sûreté d'une manière suffisante et aimerait voir ajouté le sujet très intéressant de la procédure à appliquer.

M. le *Président* affirme qu'on a parlé à Rome des espèces de mesures de sûreté en formulant même des articles, de sorte qu'il lui paraît plutôt recommandable de remplacer ce sujet par celui de la procédure.

M. *Gleispach* répond que la Sous-commission a justement cru devoir biffer ce dernier sujet, qu'il avait lui-même proposé.

M. *Simon van der Aa* relève que si on laisse tomber l'alinéa *a*, la question n'a plus de base. D'ailleurs, à Rome, la discussion a été limitée parce qu'il n'y avait que les représentants d'une dizaine d'Etats dans lesquels on prépare un nouveau Code, tandis que le Congrès Pénitentiaire International présente une tribune ouverte à tous.

M. *Delaquis* rappelle qu'au Congrès de Bruxelles, on s'est occupé d'un autre côté de la question des mesures de sûreté, sur lequel il n'y avait plus grand'chose à dire. Les trois alinéas *a*, *b* et *c* forment trois parties d'une question une et indivisible. Si l'on ajoute encore la procédure, quelque intéressante qu'elle soit, on surcharge la question.

M. *Conti* maintient son idée de l'ajouter et il préfère biffer l'alinéa *b*.

Après un échange d'observations ultérieures, auquel prennent part MM. *Torp*, *Gleispach*, *Delaquis*, *Castorkis*, *Conti* et le *Président*, il est décidé de renvoyer la question à la Sous-commission qui, s'appuyant sur les discussions, la revisera pour la présenter ensuite de nouveau.

M. le *Président* aborde la troisième question.

M. *Delaquis* est d'avis qu'on ne peut pas, dans une seule question, combiner, comme la Sous-commission l'a fait, la proposition de M. *Almquist* concernant la modification de la peine au cours de l'exécution et

la proposition qu'il a présentée lui-même concernant la peine unique. Si l'on veut s'occuper de la proposition de M. *Almquist*, qui est très intéressante, il faut en faire une question à part, qui formerait alors une quatrième question du programme de la première Section.

M. *Torp* appuie cette dernière idée et désire mettre au programme de la première Section les deux alinéas de la question proposée par M. *Almquist*.

M. *Simon van der Aa* reconnaît que la question est très intéressante, mais croit devoir rappeler qu'on a décidé en principe de restreindre le programme. Quant à la question de la peine unique, il se demande si elle ne revient pas à un postulat plutôt théorique que pratique; le directeur de l'établissement où la peine unique est exécutée devra faire, dans son application aux prisonniers, des différences d'un caractère plus ou moins analogue à celui de la différenciation que fait le juge qui a le choix entre différentes peines.

Après que MM. *Bunke* et *Conti* ont demandé à M. *Almquist* des explications sur la teneur des deux alinéas de sa proposition et que M. *Almquist* en a expliqué le texte et les motifs, M. le *Président* conclut de la discussion qu'il faut inviter la Sous-commission à prendre en considération la question de savoir s'il convient d'admettre le sujet comme quatrième question au programme de la première Section.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
A. MÍŘICKA.

Séance du samedi 2 juin.

M. le *Président*, ayant ouvert la séance, annonce que MM. Torp et Castorkis lui ont exprimé leur désir de faire verbalement une proposition urgente qui ne se trouve pas à l'Ordre du jour. Il veut bien leur donner l'occasion de la présenter de suite, mais il fait observer que la poursuite des délibérations sur le Programme du Congrès ne doit être retardée que le moins possible.

M. *Torp* cède la parole que M. le *Président* lui donne à M. Castorkis.

M. *Castorkis* explique qu'il s'agit d'une question d'importance théorique et pratique plus grande qu'elle ne paraît l'être à première vue, à savoir d'un changement du nom de la Commission. Le nom doit être en rapport avec le rôle de la Commission, qui, dans le cours du temps, s'est élargi. Du reste, l'article 1 du Règlement dit déjà clairement que la Commission ne traite pas seulement des questions pénitentiaires, mais aussi des questions regardant la répression et la prévention du crime. Le nom donne lieu à des malentendus, tant dans le monde officiel que dans la presse scientifique et dans la presse quotidienne, parce qu'il est trop restreint. Les malentendus provenant du nom font un tort matériel, parce que l'idée que la Commission ne s'occupe que de questions pénitentiaires empêche qu'on lui donne des subsides. En outre, ils font du tort à la considération que la Commission mérite. Si elle n'était qu'une Commission pénitentiaire, une grande partie des questions qui figurent au programme des Congrès qu'elle organise ne pourraient pas y être inscrites et son activité ne pourrait pas comprendre une enquête comme celle qu'elle a faite sur les tribunaux pour enfants ni des études comme celles qu'elle est en train de faire sur l'extradition et la statistique internationale. Connaissant le respect que quelques membres ressentent pour le nom de la Commission, l'orateur n'a pas pensé à remplacer ce nom par un autre, mais seulement à l'élargir, dans ce sens qu'il deviendrait: «Commission pénale et pénitentiaire internationale».

M. le *Président* croit que tout le monde est d'accord sur le fait que le nom de la Commission n'est pas adéquat aux travaux qu'elle exécute, mais il demande si cela suffit pour rendre une modification urgente.

M. *Omsted* se déclare adversaire du changement du nom. Une modification peut aisément donner lieu à confusion et il ne faut jamais allonger un nom. La Commission est honorablement connue sous le nom qu'elle

porte depuis cinquante ans. Elle s'est trouvée capable de faire tous les travaux qu'elle a cru devoir entreprendre en dehors du domaine pénitentiaire dans le sens strict du mot et rien ne l'empêche de continuer dans cette voie.

Lord Polwarth estime que la proposition est lancée trop subitement et qu'elle exige d'être considérée à tête reposée. Afin qu'on puisse réfléchir à la portée et aux conséquences de la modification, il demande de reporter la question à la prochaine session.

M. *Delaquis* remarque que la question a déjà été touchée hier, s'il ne se trompe, de sorte qu'on a eu vingt-quatre heures pour y penser. Il craint que l'ajourner ne veuille dire l'enterrer. On pourrait tout de suite voter sur le principe, afin de savoir si l'on veut ou non changer le nom et, après, on pourrait statuer sur la modification à apporter.

M. le *Président* fait observer que, d'après l'article 7 du Règlement, les questions que les membres veulent soumettre à la discussion doivent être adressées au Bureau trois mois avant la réunion.

M. le *Secrétaire-général* explique, quant à ce point formel, que la disposition citée n'est pas observée strictement, ne fût-ce qu'à cause des grandes distances qui séparent le siège du Bureau de certains pays adhérents. Mais il est de coutume que les membres envoient leurs propositions quelque temps avant la réunion, afin que le Bureau en soit saisi en temps utile et puisse en informer les autres membres, dans la mesure du possible. La présente proposition n'a pas été communiquée d'avance et, par conséquent, l'occasion a manqué d'en avertir les membres, qui sont maintenant pris au dépourvu ou, pour autant qu'ils soient absents, n'en savent rien. Il est vrai qu'en réponse aux lettres-circulaires du Bureau demandant si l'on avait des propositions à faire pour le Programme du Congrès et pour l'Ordre du jour, M. Castorkis a indiqué et développé une question pour le Programme du Congrès et ajouté qu'il avait aussi une question concernant le Règlement de la Commission, sans cependant la nommer. Une tentative faite par le Bureau pour provoquer la communication du sujet n'a pas eu le résultat voulu. Ainsi, ce n'est que par l'explication verbale que M. Castorkis vient de donner qu'on connaît la proposition. L'orateur ne veut nullement nier la valeur de certaines raisons que cet exposé a énumérées en faveur d'un changement de nom, mais, d'autre part, il veut rappeler le dicton latin: *verba valent usu*, ce qui s'applique aussi au titre de la Commission, et il se demande si elles sont vraiment de nature à nécessiter une modification et surtout une modification immédiate. Cela ne veut pas dire qu'il soit opposé à l'idée de changer le nom,

mais il lui faut du temps pour y réfléchir, notamment aux conséquences d'une telle décision. En outre, il ne se sent pas autorisé à voter pour ou contre, dans les circonstances présentes, parce que, d'après son opinion, il convient de demander l'avis des membres qui ont dû rester absents et de donner à chacun l'occasion de consulter son Gouvernement, s'il y trouve lieu.

M. *Torp* ose prendre sur lui la responsabilité de procéder au changement du nom de la Commission sans consulter préalablement son Gouvernement et il ajoute que M. *Bumke*, qui a été obligé de partir, comme on le sait, pour des raisons de famille, s'est exprimé, dans une conversation à ce sujet, en faveur de l'idée de changer le nom.

M. *Castorkis* conteste qu'il s'agisse d'une question nouvelle. Il l'a soulevée déjà dans la réunion de 1922, à Berne. En outre, il l'a indiquée d'une manière suffisamment claire dans sa réponse aux lettres-circulaires du Bureau, en disant qu'elle concernait le Règlement intérieur. S'il y avait eu un Ordre du jour de distribué, elle y aurait figuré.

M. le *Secrétaire-général* répond que le sujet du Règlement de la Commission, entamé en effet en 1922 par M. *Castorkis*, a été mis par le Bureau à l'Ordre du jour de la réunion de 1924, où il n'a pas été traité, et à l'Ordre du jour de la réunion de 1926, où il a été traité, mais pas dans le but envisagé par M. *Castorkis*. Si le Bureau avait été à même de distribuer un Ordre du jour à la présente réunion, on n'y aurait pas trouvé comme sujet « changement du nom de la Commission », parce que le Bureau n'a pas pu interpréter dans ce sens les termes : « question se référant au Règlement intérieur de la Commission » par lesquels M. *Castorkis* l'avait indiqué dans sa lettre.

M. *Almqvist* émet l'opinion qu'en effet la proposition de M. *Torp* est faite trop tard, mais qu'il vaut mieux passer sur le côté formel de la chose. Le Congrès de Prague sera, comme d'ailleurs ses prédécesseurs, un Congrès pénal et pénitentiaire et, pour attirer le monde scientifique aussi bien que le monde pénitentiaire, il importe de l'annoncer sous ce titre, avec lequel devra s'accorder le nom de la Commission qui l'organise. C'est pour cette raison que la modification du nom lui paraît urgente.

M. *Torp* reconnaît qu'il a fait sa proposition d'une manière irrégulière en la présentant au moment même de la réunion. Mais son idée était qu'elle serait remise à une Sous-commission qui l'examinerait et communiquerait le résultat de son examen au Bureau. Cependant, plusieurs membres lui ont dit qu'il fallait provoquer une décision, en tout cas de principe, sans délai.

M. le *Président*, rappelant ce qu'il a dit au début, tient à surseoir à la discussion pour achever d'abord les délibérations sur le Programme du Congrès.

A la demande de M. le *Président*, le rapporteur de la deuxième Sous-commission, M. *Danjoy*, donne lecture du texte des questions que la Sous-commission veut recommander pour le programme de la Section II :

1. Quelles devraient être, dans le cadre des lois existantes, les règles à formuler pour l'exécution des peines, en prenant pour base l'idée, déjà appliquée, du relèvement et du reclassement des condamnés, notamment :

- a) par la collaboration des particuliers à l'exécution des peines;
- b) par l'enseignement des travaux domestiques;
- c) par l'institution de l'automatisme dans la libération conditionnelle;
- d) par des distractions permises par la discipline qui ne compromettent pas le caractère de la peine, telles que le cinéma, la T. S. F., la musique, la gymnastique, etc. ?

2. Comment faut-il organiser l'éducation professionnelle scientifique du personnel pénitentiaire d'administration et de surveillance ?

Quelles garanties doit-on lui demander et quels avantages doit-on lui concéder pour arriver au meilleur recrutement possible ?

3. Dans quelle mesure et de quelle façon y a-t-il lieu, dans le système pénitentiaire moderne, d'employer le régime cellulaire à côté du régime commun ?

M. le rapporteur ajoute une courte explication sur la manière dont la Sous-commission a combiné dans la première et la deuxième question toute une série de propositions énumérées dans le Tableau.

M. le *Président* est d'avis qu'on a su effectuer une fusion très heureuse d'un nombre de suggestions dans la première question, mais que celle-ci en est devenue bien étendue.

M. *Simon van der Aa* veut proposer quelques petits amendements quant au texte de l'alinéa *d* de la première question. Il lui paraît recommandable de remplacer le mot « distractions » par l'expression « moyens de récréation »; de faire ressortir qu'on les admet à cause de leur nature éducative; d'invertir l'énumération de ces moyens en ce sens qu'on mettrait en premier lieu la gymnastique et la musique, pour faire suivre le cinématographe et la T. S. F. Quant à cette énumération,

il croit qu'elle serait plutôt à sa place dans le commentaire que dans le texte.

M. *Danjoy* déclare, au nom de la Sous-commission, que celle-ci est d'accord avec ces amendements et qu'elle s'occupera encore de l'observation faite par M. le Président.

M. le *Président* constate que, pour le moment, personne ne désire faire d'observations sur la deuxième et la troisième question.

Il donne ensuite la parole au rapporteur de la troisième Sous-commission.

M. *Delaquis* expose brièvement que la Sous-commission a rencontré dans le Tableau huit questions intéressant la Section III, dont quelques-unes pourraient aussi être rangées dans la première ou dans la deuxième Section, et qu'elle a essayé également de réunir dans une seule question plusieurs propositions. Ainsi, elle a formulé quatre questions, dont la quatrième est ajoutée seulement à titre provisoire. Il donne ensuite lecture du texte :

1. Comment peut-on concilier le besoin qui se fait sentir, pour la justice et pour la société en général, de connaître les antécédents de certaines personnes, avec l'idée de la réhabilitation et avec les efforts qui tendent à faciliter au prisonnier libéré la tâche de gagner honnêtement sa vie, après sa sortie de la prison ?

2. Quels ont été jusqu'à présent les résultats de l'application des lois de sursis et de libération conditionnelle et quelles réformes devrait-on introduire dans ces institutions et dans leur fonctionnement pour les rendre plus efficaces ?

Conviendrait-il, par exemple, d'admettre le sursis des mesures de sûreté ?

Dans les pays où la libération conditionnelle est admise, pourrait-on adopter un système qui permette à un condamné primaire d'acquiescer automatiquement, par son travail et sa conduite, la libération conditionnelle de telle façon que, si le condamné a rempli toutes les conditions imposées, il puisse savoir quelle sera la date de sa libération ?

Enfin, de quelle manière conviendrait-il d'organiser le patronage des prisonniers libérés ?

3. Une coopération internationale en vue de l'observation des changements de la criminalité et de l'examen de leurs causes est-elle possible, et à quelles conditions ?

4. Est-il désirable d'introduire le travail forcé, sans détention, soit comme peine indépendante, soit comme alternative pour des amendes non recouvrables ?

Dans l'affirmative, dans quelle mesure et de quelle façon ce travail devrait-il être organisé ?

M. le rapporteur fait observer que le deuxième et le troisième alinéa de la deuxième question figurent déjà, respectivement comme alinéa trois de la première question au programme de la Section I et comme alinéa c de la première question au programme de la Section II, ainsi qu'il résulte de la première lecture de ces programmes. La troisième question se rattache au sujet d'étude dont s'occupe la Sous-commission pour la Statistique internationale; sa discussion au Congrès pourrait produire un ensemble de documentation très précieuse.

M. le *Président* constate qu'il est l'heure de partir pour la réception à l'Hôtel de Ville et prononce l'ajournement de la discussion.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
A. MÍŘICKA.

Séance de relevée du 2 juin.

M. le *Président*, ayant ouvert la séance, invite les membres à poursuivre la discussion sur le programme des questions de la Section III.

M. *Simon van der Aa* recommande de modifier un peu la rédaction du premier alinéa de la deuxième question, où l'on s'informe de résultats qu'on interprète en même temps dans un certain sens. Il conseille de biffer le deuxième alinéa de la même question, dont le sujet — le sursis des mesures de sûreté — se trouve mieux placé dans la première question de la Section I, et de biffer l'alinéa *c* de la première question de la Section II pour maintenir ici la question de l'automatisme dans la libération conditionnelle.

M. *Danjoy* estime, par contre, quant à ce dernier point, qu'il regarde le système exécutif et non préventif et qu'il appartient donc à la Section II.

M. *Conti*, quoique en principe d'accord avec l'opinion de M. *Danjoy*, veut conserver ici le troisième alinéa, pour ne pas interrompre la suite de la pensée de la question.

M. *Delaquis* reconnaît qu'il y a des raisons pour chacune des deux opinions. D'un point de vue technique, il préfère maintenir le sujet à la place que la Sous-commission pour la troisième Section lui a donnée.

M. *Almqvist* émet l'opinion que le sujet appartient plutôt à la Section I, ou bien à la Section II.

M. le *Président* préfère le placer dans la Section III et propose d'ajourner la décision pour le moment, afin que les rapporteurs des Sous-commissions puissent se concerter sur le point en question et faire une proposition lors de la deuxième lecture du Programme.

L'assemblée se rallie à cette proposition.

M. *Simon van der Aa* demande si la question posée dans le quatrième alinéa n'est pas trop vaste, pour ne pas dire trop vague, telle qu'elle est rédigée, et si elle ne fait pas, dans une certaine mesure, double emploi avec la question du contrôle des personnes envisagées, qui a été traitée au Congrès de Londres.

M. *Delaquis* reconnaît qu'il paraît en être ainsi, mais, à Londres, le côté international du patronage n'a pas été discuté et c'est ce côté qu'on pourrait faire ressortir en modifiant la rédaction.

M. le *Président* veut s'en remettre à la Sous-commission pour présenter une rédaction modifiée lors de la deuxième lecture du Programme.

Ensuite, ayant constaté qu'il n'y a pas d'observations à faire sur la troisième question, il consulte l'assemblée sur le point de savoir si l'on veut admettre la quatrième question, que la Sous-commission a proposée à titre provisoire ou plutôt subsidiaire.

M. *Conti* observe que la question est très intéressante et que l'idée qu'elle présente est très juste en théorie, mais se heurte, dans la pratique, à des difficultés considérables. D'ailleurs, la question lui paraît appartenir plutôt à la Section I ou II qu'à la Section III.

M. *Delaquis* répond que la question a certainement un côté préventif qui a permis à la Sous-commission de la mettre sur son programme, mais qu'en effet elle serait mieux placée dans la Section I.

M. *Simon van der Aa*, se ralliant à la première observation de M. *Conti*, désire relever une expérience qu'il a faite personnellement. Lorsque le sujet des amendes non recouvrables fut traité dans le temps par la Société des juristes néerlandais, il a fait une esquisse d'un système de travail sans détention qui, d'un point de vue théorique, semblait donner satisfaction; mais, lorsque plus tard il fut chargé de la direction de l'Administration pénitentiaire, il dut reconnaître que l'introduction se heurterait à de tels obstacles en pratique, qu'il fallait renoncer à la tentative de le faire adopter. Il lui paraît qu'il vaut mieux ne pas faire figurer au Programme cette question, proposée du reste à titre subsidiaire.

M. *Delaquis* est d'accord avec les préopinants et proposera à la Sous-commission de la laisser tomber dans la deuxième lecture.

M. le *Président* donne la parole au rapporteur de la quatrième Sous-commission.

Lord Polwarth expose que la Sous-commission a eu de la peine à puiser dans le Tableau, qui n'en avait pas beaucoup, des questions se rapportant au domaine de l'enfance, tel qu'on a cru devoir l'envisager à la suite de la discussion générale, au début de la réunion. La liste des questions admises provisoirement est ainsi conçue:

1. Comment les tribunaux pour enfants devraient-ils être composés? Comment les juges devraient-ils être choisis (un seul ou plusieurs; aussi des femmes)?
2. Quelles devraient être les mesures à prendre vis-à-vis des enfants et mineurs délinquants ou moralement abandonnés? et aussi vis-à-vis de leurs parents ou tuteurs?
3. Est-il nécessaire de donner au tribunal le pouvoir de placer de jeunes délinquants adultes dans une institution spéciale? Quel doit être le caractère de cette institution?

M. *Conti* aimerait étendre la première question, de manière à y comprendre le sujet si important de la compétence, ainsi que le sujet non moins intéressant de la procédure. Il craint que les deux autres questions soient trop connues et qu'il n'y ait pas beaucoup de nouveau à dire là-dessus.

M. *Simon van der Aa* estime qu'il est logique d'inscrire au programme de la Section IV une ou même deux questions concernant les tribunaux pour enfants, en rapport avec l'Enquête faite par la Commission, qui a démontré une grande divergence entre les différents pays quant à l'organisation et à l'activité de ces institutions. Mais il convient de penser aussi à l'action que le Comité pour la Protection de l'Enfance auprès de la Société des Nations va entreprendre dans le but de poursuivre cette Enquête.

M. *Almquist* fait observer que l'Enquête a démontré que plusieurs pays ne possèdent pas de tribunaux pour enfants, mais qu'ils ont établi des institutions ou des mesures qui visent au même but. Il fallait donc compléter la question, par exemple en y insérant les mots «ou autorités analogues».

M. le *Président* demande si les «services auxiliaires» dont les tribunaux ont besoin pour bien exercer leur fonction rentrent dans le cadre de la deuxième question.

M. *Simon van der Aa* croit que la deuxième question est assez vague pour qu'on y comprenne les services auxiliaires, mais il craint qu'elle soit trop vaste et qu'elle embrasse notamment des points qui ont été traités au Congrès de Londres. Si l'on croit pouvoir admettre le sujet des services auxiliaires, il lui paraît utile d'en faire une question spéciale ou bien de l'adjoindre à la première question.

MM. *Conti* et *Lehmann* sont d'avis que, étant donné les rapports étroits qui existent entre l'activité des tribunaux pour enfants et les services auxiliaires et l'importance de ces derniers, il y a lieu d'insérer ce sujet au programme et de le placer dans la première question.

M. *Delaquis* appuie sur le fait que la deuxième question est beaucoup trop étendue, puisqu'elle embrasse l'ensemble de toutes les dispositions de la loi dans la matière de l'enfance. Il faut se limiter en tout cas et, d'après ce qu'il lui semble, s'occuper seulement des enfants délinquants.

M. *Conti* avance qu'il faut parler aussi des enfants moralement abandonnés, parce que c'est ce côté du grand problème qui est le plus important. Cependant, on peut aussi laisser de côté cette partie et parler seulement des parents.

M. le *Président* dit qu'il ne faut pas se laisser entraîner sur le terrain social, mais rester dans le domaine du droit pénal et de son application. Il aimerait conserver les deux parties de la première question en y ajoutant le sujet des services auxiliaires, ainsi que la troisième question, dans laquelle il faudra indiquer d'une manière plus claire, lui paraît-il, les personnes dont il s'agit.

Lord Polwarth explique qu'on a pensé aux jeunes délinquants qui ont dépassé l'âge auquel correspond, dans les diverses législations, la compétence des tribunaux pour enfants et qui sont, par conséquent, traduits devant les tribunaux ordinaires, mais qui ont besoin d'un traitement spécial.

Quant à la deuxième question, il pense aussi qu'il vaut mieux l'écartier. Mais alors il faudra en trouver une autre pour la remplacer.

M. *Conti* veut faire connaître les trois questions auxquelles il a pensé : 1. les tribunaux pour enfants; 2. les mesures à prendre vis-à-vis des mineurs; 3. la période de l'adolescence et le traitement approprié.

M. *Simon van der Aa* reconnaît les mérites d'un tel système de questions, clair et fermé, mais se demande s'il ne se prête pas plutôt à être traité dans un livre que dans des rapports rédigés pour un Congrès dans le but d'être discutés. Il suggère à la Sous-commission de prendre comme troisième question de son programme celle qui a été léguée par le Congrès de Londres. Elle regarde un sujet qui intéresse beaucoup les praticiens de l'œuvre de l'enfance.

M. *Danjoy* s'associe à cette suggestion, en rappelant qu'elle n'a pas été traitée à Londres comme la Commission l'avait voulu. Il veut rappeler également qu'il a présenté au Secrétariat, au début de la réunion, une question supplémentaire concernant le recouvrement des frais de justice sur les sommes attribuées aux mineurs et que cette question a été transmise à la Sous-commission.

Lord Polwarth répond qu'on en a pris connaissance, mais qu'on l'a laissée de côté pour ne pas surcharger le Programme. Si on laisse tomber la deuxième question, on peut la reprendre.

M. le *Secrétaire-général* propose que, la revision des Programmes des Sous-commissions achevée, les rapporteurs veuillent bien se réunir et se concerter, afin qu'un texte définitif de l'ensemble soit établi avant que la Commission entende la deuxième lecture.

M. le *Président* fait aborder le sujet de l'Enquête sur les Tribunaux pour enfants et prie M. le *Secrétaire-général* de donner un exposé de l'état des choses.

M. le *Secrétaire-général* se réfère au récit qu'il a donné dans le Rapport sur la gestion des affaires par le Bureau et qu'il résume brièvement, en le complétant par la communication de quelques détails concernant les conversations qu'il a eues au Secrétariat de la Société des Nations et les réunions du Comité pour la Protection de l'Enfance, auxquelles il a été invité d'assister. Il fait ressortir, par la comparaison des trois résolutions successives citées dans le Rapport, comment le cours des événements s'est accordé avec les intentions et a donné satisfaction aux désirs de la Commission Pénitentiaire Internationale. La troisième résolution, dont il donne encore lecture, qui fut adoptée dans la dernière réunion du Comité pour la Protection de l'Enfance et qui sera sans doute approuvée par le Conseil, envisage la poursuite de l'Enquête dans une direction déterminée, en faisant appel à la collaboration de la Commission. Elle est donc de nature à contenter tout spécialement M. Conti, qui avait déjà envoyé au Secrétariat de la Commission une espèce de questionnaire élaboré au moyen duquel il aurait aimé que la Commission continuât l'Enquête. La Commission voudra sans doute répondre le mieux possible à l'appel du Comité pour la Protection de l'Enfance et le Bureau est d'avis qu'il convient de désigner trois membres pour prêter tout le concours voulu aux trois rapporteurs nommés par le Comité.

M. le *Président* prend acte du résultat heureux et remercie M. le Secrétaire-général de ses efforts, auxquels ce résultat est certainement dû en grande partie.

M. *Conti*, se ralliant à l'exposé qu'on vient d'entendre, exprime sa satisfaction de la tournure que l'affaire a prise et confirme que sa proposition est devenue superflue.

M. *Castorkis* demande si les frais de déplacement des membres de la Sous-commission dont il est question sont à la charge de la Commission.

M. le *Secrétaire-général* répond que le budget de la Commission est trop restreint pour y porter ces frais éventuels. S'ils ne sont pas remboursés par la Société des Nations, ils doivent être payés, comme d'habitude, par les Gouvernements des délégués qui font partie de la Sous-commission.

M. le *Président*, ayant demandé s'il n'y a pas d'autres observations à faire, propose, au nom du Bureau, de désigner M. Conti et Lord Polwarth avec M. Simon van der Aa pour collaborer avec les rapporteurs du Comité de la Société des Nations.

M. *Castorkis* s'informe si c'est le Comité qui a prié de nommer une Sous-commission de trois membres et, dans la négative, s'il ne suffit pas de désigner M. le Secrétaire-général seul.

M. le *Secrétaire-général* répond que la résolution du Comité, telle qu'elle était formulée primitivement, réclamait le concours du Secrétaire-général. Après qu'il eut expliqué qu'il appartenait à la Commission même de prendre une décision par rapport à la collaboration qu'on voulait provoquer de sa part, la rédaction a été modifiée sur ce point. La Commission peut donc faire comme bon lui semble. Cependant, il a paru utile au Bureau de désigner le Secrétaire-général, sur le concours duquel le Comité a voulu compter, et deux autres membres qui se sont intéressés particulièrement à la question.

M. le *Président* demande l'avis de l'assemblée sur la proposition qu'il vient de faire.

L'assemblée adopte la proposition par acclamation.

M. le *Président* appelle la poursuite de la discussion sur le nom de la Commission. Ainsi il croit donner le mieux suite à la demande qui lui a été adressée par écrit par une dizaine de membres, de mettre à l'Ordre du jour ce sujet comme première question à discuter au début de la séance du lendemain.

Il donne lecture d'une motion, présentée par M. Torp et signée en outre par MM. Almquist, Castorkis, Conti, Delaquis, Gleispach, Lehmann et Masaki, qui est conçue comme suit :

La Commission décide que son nom doit être changé de manière qu'on reconnaisse au nouveau nom qu'elle s'occupe des questions pénales aussi bien que des questions purement pénitentiaires connexes.

La Commission remet à une Sous-commission de trois membres la tâche de fixer, d'accord avec le Bureau, définitivement le nouveau nom de la Commission et de proposer pour la séance de 1929 les changements du Règlement auxquels donne lieu le changement du nom.

M. le *Secrétaire général* veut expliquer sa position vis-à-vis de cette motion. Les réflexions qu'il a consacrées au sujet dont il s'agit depuis la discussion antérieure ne l'ont pas mis en mesure de modifier son attitude. Il reconnaît qu'il y a des raisons sérieuses pour changer le nom et il peut même se figurer qu'il votera pour, en son temps, mais il ne se sent pas autorisé à voter dans les circonstances actuelles, estimant que le sujet est trop important pour permettre d'en décider sans que tous les membres en aient eu connaissance d'avance. On ne peut pas aller plus loin, selon lui, que de prendre en considération l'opportunité du changement voulu.

M. *Almquist* s'étonne que la chose soit considérée comme tellement grave. Il ne s'agit, d'après lui, que de rectifier une petite faute et de mettre le nom en accord avec la réalité. Les membres absents ne seront pas froissés de ne pas avoir été avertis. On a, du reste, pris bien d'autres décisions sans les avertir, par exemple l'achat de l'immeuble.

M. *Lehmann* se demande s'il n'y a pas un moyen de concilier les deux points de vue opposés, par exemple en insérant dans la proposition écrite, après le mot décide, la phrase « sous réserve que les membres absents aient l'occasion de donner leur opinion ».

M. le *Président* est d'avis qu'il convient de consulter tous les membres, non seulement sur la question du changement, mais aussi sur le nom même qu'on veut donner à la Commission.

Lord Polwarth est du même avis. Il faut savoir le nom par lequel on veut remplacer le nom actuel pour pouvoir s'exprimer sur l'utilité du changement. En outre, il importe que le nom ait un équivalent en anglais et en allemand.

M. *Delaquis* dit que l'opinion des membres de la Commission qui ont signé la proposition est que la Commission devrait prendre dans la réunion actuelle la décision de principe, pour laisser ensuite à une Sous-commission, en contact avec le Bureau, le soin de trouver le nouveau nom. Il ne peut pas reconnaître fondée la valeur des objections d'un caractère formel que les membres du Bureau ont soulevées. Il ne voit pas non plus d'obstacle dans le Règlement. La Commission est souveraine et peut décider comme elle le veut.

M. *Castorkis* veut encore rappeler qu'en 1926, on n'a pas demandé l'avis des absents sur les modifications qu'on a apportées au Règlement. Il suggère que la Sous-commission qui devra s'occuper du changement du nom se réunisse le soir même, afin de pouvoir faire une proposition dans la prochaine séance.

M. le *Secrétaire-général* tient à dire encore quelques mots en réponse à certaines observations qui ont été faites. Quant à celle de M. *Almquist*, concernant l'achat de l'immeuble, il explique qu'il s'agissait de l'exécution de la décision prise par la Commission d'installer le Secrétariat avec le nouveau Bureau Permanent à Berne, d'un acte administratif sur lequel les membres du Bureau de la Commission se sont concertés. Quant à celle de M. *Castorkis*, il rappelle que le sujet de la révision du Règlement avait été notifié d'avance aux membres de la Commission. Quant à l'idée de M. *Lehmann*, il pourrait s'y rallier, parce qu'elle évite que la décision soit prise à l'insu des membres absents. Il ne faut pas

oublier que le changement du nom implique le changement du Règlement qui, dans son premier article, établit le nom.

M. *Torp* fait observer que si l'on se borne, à présent, à décider que le nom sera changé et qu'on charge une Sous-commission de proposer un nouveau nom avant la réunion de l'année prochaine, les membres absents auront alors la faculté de s'exprimer. Ainsi, la petite irrégularité qu'on veut commettre à présent sera redressée a posteriori.

M. le *Président*, se rapportant à cette explication, remarque que toute réunion ultérieure a le droit de révoquer une décision prise dans une réunion antérieure.

M. *Delaquis* croit qu'il est inutile de prolonger la discussion et demande que la motion soit mise aux voix.

M. le *Président* fait voter d'abord la première partie, après l'avoir relue.

Cette partie est adoptée par 9 voix — MM. *Almquist*, *Castorkis*, *Conti*, *Delaquis*, *Fikry*, *Gleispach*, *Lehmann*, *Masaki*, *Torp* — contre trois voix — MM. *Čadalso*, *Danjoy*, *Omsted* — et trois abstentions — MM. *Miřička*, *Lord Polwarth*, *Simon van der Aa*.

Lord Polwarth demande de mentionner aux Procès-verbaux qu'il s'est abstenu parce que la question lui semble d'une trop grande importance pour être décidée de cette façon, sans que les membres aient été avertis d'avance.

M. le *Président* remarque que la rédaction de la deuxième partie a besoin d'être modifiée un peu avant d'être mise aux voix.

M. *Delaquis* apporte quelques modifications avec l'autorisation des autres signataires et lit le texte modifié qui est ainsi conçu :

La Commission remet à une Sous-commission de trois membres la tâche de fixer, d'accord avec le Bureau, le nouveau nom de la Commission et de proposer pour la session de 1929 le nouveau nom et les changements du Règlement auxquels donne lieu la modification du nom.

M. le *Président* fait voter cette partie, telle qu'elle a été révisée. Les votes sont émis comme pour la première partie.

M. le *Président* propose de désigner comme membres de la Sous-commission MM. *Torp*, *Delaquis* et *Bumke*.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
A. MIŘIČKA.

Séance du dimanche 3 juin.

M. le *Président* ouvre la séance et propose d'entendre d'abord la deuxième lecture du Programme des questions pour le Congrès de 1930.

Au nom des rapporteurs des quatre Sous-commissions, M. *Delaquis* donne lecture successivement des différentes questions pour les quatre Sections, telles qu'elles ont été mises au point dans une réunion qui a eu lieu dans ce but.

Section I. Question 1.

a) Vu l'adoption toujours plus générale de mesures de sûreté, quelles seraient les plus aptes et comment les classer et les systématiser ?

b) Le sursis peut-il s'y appliquer ?

Question 2.

Est-il désirable d'unifier les principes fondamentaux du droit pénal, dans quelle mesure et par quels moyens ?

Question 3.

Doit-on abolir les différentes peines privatives de liberté de quelle durée et les remplacer par une peine unique ?

En cas de réponse affirmative, comment organiser cette peine unique : établissement agricole, établissement non-agricole avec détention dans des locaux fermés, ou établissement mixte ; spécialisation des établissements pénitentiaires suivant le degré de l'infraction ou les aptitudes du condamné, etc. ?

En ce qui concerne la deuxième question, l'orateur explique qu'il a paru superflu d'insérer le mot « internationalement », parce qu'il est clair qu'il ne s'agit pas d'une unification nationale, tandis qu'en outre, on pourra le retrouver dans le commentaire.

En ce qui concerne la troisième question, l'orateur déclare qu'on a cru devoir supprimer le troisième alinéa pour ne pas surcharger le programme.

Le texte des questions, tel qu'il a été lu et expliqué, ne provoque plus d'observations.

M. *Fikry* demande pourquoi on n'a pas compris dans le programme la question concernant les criminels d'habitude, proposée par l'Égypte.

M. *Delaquis* répond que cette question a déjà été traitée en partie au Congrès de Londres, dans la première question de la Section II.

M. le *Président* aimerait tout de même donner satisfaction à M. *Fikry* et suggère, à cette fin, de faire mention dans le cadre de la première question de l'idée du traitement dans des colonies rurales, avancée par l'Égypte.

Lord Polwarth propose d'attirer plutôt l'attention sur cette idée dans le commentaire de la question.

M. *Fikry* se déclare parfaitement d'accord avec cette solution.

M. *Delaquis* continue la lecture des questions :

Section II. Question 1.

Quelles devraient être, dans le cadre des lois existantes, les règles à formuler pour l'exécution des peines, en prenant pour base l'idée, déjà appliquée, du relèvement et du reclassement des condamnés ?

Le but recherché ne pourrait-il pas être atteint notamment :

- a) par la collaboration des particuliers à l'exécution des peines ;
- b) par le choix et la rémunération des travaux imposés aux condamnés ;
- c) par des moyens de récréation qui, en vertu de leur nature éducative, ne compromettent pas le caractère de la peine ?

Question 2.

Comment faut-il organiser l'éducation professionnelle scientifique du personnel pénitentiaire d'administration et de surveillance ?

Quelles garanties doit-on lui demander et quels avantages doit-on lui concéder pour arriver au meilleur recrutement possible ?

Question 3.

Dans quelle mesure et de quelle façon y a-t-il lieu, dans le système pénitentiaire moderne, d'employer le régime cellulaire à côté du régime en commun ?

En ce qui concerne la première question, l'orateur fait observer que la rédaction a été simplifiée et que notamment le sujet de l'automatisme dans la libération conditionnelle a été supprimé pour être repris dans la deuxième question de la Section III.

Le texte des questions, tel qu'il a été lu et expliqué, ne provoque plus d'observations.

M. *Delaquis* poursuit sa lecture :

Section III. Question 1.

Comment peut-on concilier le besoin qui se fait sentir, pour la justice et pour la société en général, de connaître les antécédents de certaines personnes, avec l'idée de la réhabilitation et avec les efforts qui tendent à faciliter au prisonnier libéré la tâche de gagner honnêtement sa vie, après sa sortie de la prison ?

Question 2.

Quels ont été jusqu'à présent les résultats de l'application des lois de sursis et de libération conditionnelle ?

Quelles réformes devrait-on introduire éventuellement dans ces institutions et dans leur fonctionnement pour les rendre plus efficaces ?

Quel pourrait être le système qui puisse donner au condamné l'assurance que, s'il a satisfait aux conditions réglementaires, il sera libéré conditionnellement dans le temps minimum fixé par la loi ?

De quelle manière pourrait-on organiser, d'un pays à l'autre, le patronage des personnes condamnées ou libérées conditionnellement ?

Question 3.

Une coopération internationale en vue de l'observation des changements dans la criminalité et de l'examen de leurs causes est-elle possible, et dans quelles conditions ?

M. *Simon van der Aa* demande si la deuxième question n'est pas trop longue et si, notamment, il ne serait pas recommandable de détacher le quatrième alinéa, qui est d'une autre nature que le reste de la question, et d'en former une question séparée.

M. *Delaquis* n'aimerait pas faire figurer une quatrième question au programme de la Section ; il croit, du reste, que le sujet du quatrième alinéa ne soulèvera pas beaucoup de discussions.

M. *Simon van der Aa* déclare ne pas vouloir insister.

Les questions ne donnent pas lieu à d'autres observations.

M. *Delaquis* achève la lecture des questions :

Section IV. Question 1.

Comment les tribunaux pour enfants devraient-ils être composés ?
Comment faut-il organiser les services auxiliaires ?

Question 2.

Serait-il désirable de donner aux tribunaux ordinaires le pouvoir de placer les jeunes délinquants (majeurs au point de vue pénal, mais mineurs civilement) dans une institution ou un quartier spécial ?

Dans le cas de l'affirmative, quelle serait la meilleure forme de discipline à adopter : éducative ou répressive ?

Question 3.

Comment peuvent être organisés le contrôle, la gestion et l'emploi des sommes qui sont attribuées aux mineurs, soit à titre de salaire, soit à titre de gratification ou autre, pendant qu'ils sont sous le coup d'une décision de justice ?

Les frais de justice peuvent-ils être recouverts sur ces sommes ?

En ce qui concerne la première question, l'orateur fait ressortir que ce qui se trouvait entre parenthèses dans le texte original, pourra être mentionné dans le commentaire.

Quant à la deuxième, on a précisé le terme « jeunes délinquants ».

Quant à la troisième question, on a combiné celle qui a été léguée par le Congrès de Londres avec la proposition présentée la veille par M. Danjoy.

Les questions ne donnent pas lieu à des observations.

M. le *Président* propose d'arrêter le Programme tel qu'il vient d'être lu.

La proposition est adoptée.

M. le *Président* appelle le sujet de l'Ordre du jour qui est intitulé : Extension de l'activité de la Commission.

M. le *Secrétaire-général* explique qu'il s'agit d'une proposition provenant du Gouvernement de l'Égypte et tendant à donner à la Commission la faculté d'inspecter les prisons et institutions analogues des différents pays. Ces visites d'inspection devraient alors donner lieu à des rapports qui seraient présentés au Gouvernement du pays intéressé ainsi qu'aux autres Gouvernements et qui pourraient comprendre des observations et des suggestions concernant la réforme pénitentiaire en général et le traitement des prisonniers en particulier.

Il fait observer que cette proposition est d'une très grande portée, dont il faut bien se rendre compte. Elle impose à la Commission une charge très lourde, qui amènerait une extension considérable de son champ d'action et qui est d'une nature fort délicate. Il paraît aux

membres du Bureau qu'il y a lieu de prendre en considération l'idée principale de la proposition dans ce sens que la Commission déclare vouloir se mettre à la disposition des Gouvernements qui désireraient l'inviter à faire une telle visite d'inspection. Le Bureau est prêt à préparer l'examen de cette idée, en cherchant à lui donner une formule appropriée sous laquelle elle pourra être inscrite à l'Ordre du jour de la réunion de la Commission de 1929.

M. *Delaquis* est d'avis qu'il faut, en effet, remettre le sujet au Bureau, sans prendre position à l'heure actuelle, et y revenir dans la réunion prochaine.

Les autres membres marquent leur assentiment.

M. *Fikry* remercie le Bureau et déclare se rallier à cette manière de procéder.

M. le *Président* constate que l'assemblée est d'accord sur ce point.

M. le *Président* appelle le sujet de la Bibliothèque de la Commission.

M. le *Secrétaire-général* tient à attirer l'attention de ses collègues sur la nécessité de constituer la Bibliothèque de la Commission en rapport avec les exigences du service de renseignement envisagé par l'établissement du Bureau Permanent. La Bibliothèque est très mal pourvue jusqu'à présent, et la bibliothèque personnelle dont il dispose ne suffit naturellement pas à combler les lacunes qui sont nombreuses et grandes. Il demande aux membres de bien vouloir lui donner leurs conseils en ce qui concerne leurs pays respectifs, sur le choix des livres qu'il convient d'acquérir en premier lieu et sur la manière la moins coûteuse de se les procurer.

M. *Conti* demande s'il ne faut pas, en premier lieu, former une collection de sources, pour ainsi dire, de lois et de projets de lois et de statistiques. Les livres, à ce qu'il lui paraît, ne viennent qu'en second lieu.

M. le *Secrétaire-général* répond qu'il n'a pas nommé les documents officiels, parce qu'il croyait que la question de leur envoi régulier au Secrétariat avait déjà été liquidée dans la discussion de l'avant-veille. Il ajoute qu'il ne suffit pas d'avoir à sa disposition de tels documents, mais qu'il est indispensable, en même temps, pour rester à la hauteur du développement de la science dans les différents pays, d'avoir les meilleures publications privées.

M. *Conti* suppose que M. le *Secrétaire-général* voudra bien encore s'adresser par écrit aux membres, afin qu'ils aient un document à l'appui quand ils présenteront leurs requêtes à leurs Gouvernements.

M. le *Secrétaire-général* répond qu'il se propose d'envoyer aux membres une lettre-circulaire au cours de l'automne.

M. le *Président* invite les membres à donner suite, dans toute la mesure du possible, à la demande qui leur sera ainsi faite.

M. le *Président* fait aborder le sujet des Finances de la Commission et donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la vérification des comptes.

M. *Almquist* donne lecture du rapport suivant :

Ayant examiné le compte-rendu du Trésorier pour le temps après la dernière réunion de la Commission en juin 1926 jusqu'au 25 mai 1928, nous avons l'honneur de déposer ce rapport concernant la revision.

Et les revenus et les dépenses sont vérifiés. Les dépenses sont en général faites, en sommes rondes, au Secrétaire-général en conformité à ses demandes.

Le solde au 16 juin 1926 était de 206,343. 68 couronnes norvégiennes, mais le 24 mai 1928, il était de 122,249. 39 couronnes, démontrant une diminution de 84,094. 29 couronnes, correspondant à un peu plus de 116,800 francs suisses. De cette différence, fr. 80,000 sont employés pour des frais et pour le premier paiement d'un immeuble à Berne, lequel est acheté pour la Commission et est encore chargé d'une hypothèque de fr. 100,000. Le reste de la différence, c'est-à-dire fr. 36,800, ainsi que les revenus — cotisations des Etats adhérents, rentes, etc. — pour le temps en question sont ou dépensés par le Secrétaire-général ou dans ses mains, excepté quelques sommes dépensées directement par le Trésorier et vérifiées dans son compte-rendu.

Il nous semble de bon ordre que la Commission qui, comme telle, n'a pas donné son avis sur l'achat dudit immeuble, ait l'occasion de ratifier cet achat. Nous en faisons avec ce récit notre proposition.

En même temps, nous avons l'honneur de proposer que le compte-rendu du Trésorier soit approuvé et que la Commission lui donne décharge avec gratitude. En ce qui regarde l'administration économique à côté de celle du Trésorier, une revision spéciale demande — comme le Secrétaire-général nous l'a proposé — qu'elle ait lieu à Berne, où, pour ce but, par le membre suisse de la Commission, des reviseurs approuvés puissent être employés.

Les finances de la Commission nous semblent exiger la plus grande économie. Les cotisations annuelles de quelques Etats, surtout des Etats-Unis d'Amérique, ne sont pas montées à la somme calculée dans le budget de l'an 1926. Si, par des démarches convenables, on réussit à obtenir de ces Etats ce qui manque, une amélioration dans les finances de la Commission aura lieu, pourtant sans permettre des dépenses en dehors de la nécessité.

Il faut faire observer que le nouveau budget ne peut pas être basé sur les mêmes calculs que le dernier. L'achat de l'immeuble, les cotisations incertaines, etc. exigent des changements considérables. Nous proposons que les revenus ne soient pas calculés plus haut que 50,000 francs suisses et que, en conséquence, les dépenses soient limitées à cette somme.

Dans le compte-rendu du Bureau à Berne, d'un côté, toutes les recettes reçues par le Secrétaire-général de la main du Trésorier ou d'ailleurs et, de l'autre côté, toutes les dépenses doivent être notées — jour par jour. Pour autant que possible, les dépenses doivent être vérifiées. Nul article de dépense du budget ne peut être dépassé sans le consentement de la Commission. Le solde éventuel en faveur de la Commission doit être, pour chaque année, rapporté au Trésorier pour être noté dans son compte-rendu et vérifié par des preuves de banque ou d'ailleurs.

Chaque année, le Bureau doit soumettre à la Commission une feuille multipliée portant les articles de revenus et de dépenses avec un court aperçu des faits économiques de l'année passée. Cette feuille doit être distribuée aux membres de la Commission au plus tard le premier jour de la réunion de la Commission.

M. *Omsted*, quoiqu'il n'ait pas grand'chose à dire après avoir présenté son rapport comme Trésorier au début de la réunion, aimerait donner quelques renseignements supplémentaires.

En ce qui concerne d'abord les revenus. Si l'on prend pour base le montant des cotisations payées ces dernières années, la somme totale pour un an s'élève à fr. 42,000 à peu près (non compris quatre pays qui n'ont pas encore payé pour deux ou même pour plusieurs années). Les intérêts du capital se montant à fr. 6000, les recettes ordinaires seraient donc, d'après ce calcul, de fr. 48,000. D'après le taux de fr. 150 par million d'habitants, fixé par le Règlement dans la dernière réunion, les cotisations pour une année s'élèveront à fr. 81,000 environ. Quelques pays ont annoncé au Bureau, ces derniers jours, qu'ils vont augmenter leurs cotisations conformément à cette disposition, quelques autres ont fait savoir qu'ils s'apprentent à verser des cotisations arriérées. On n'est pas trop optimiste en calculant les cotisations pour l'avenir le plus proche à fr. 51,000, de sorte qu'avec les intérêts de fr. 6000 et le loyer de fr. 3000 payé par M. le Secrétaire-général, les recettes pour un an s'élèveront à fr. 60,000.

Quant aux dépenses ordinaires, elles figurent dans le compte du Trésorier en sommes arrondies, à savoir: dédommagement du Secrétaire-général fr. 24,000 et fr. 40,000 transmis en sommes mensuelles de fr. 3335 pour les différentes dépenses du Bureau Permanent, au total fr. 64,000 conformément au chiffre total minimum du budget arrêté dans la réunion de Berne. Le compte-rendu de cette dernière somme se trouve dans les livres tenus au Secrétariat. La Sous-commission pour la vérification des comptes a insisté sur un changement dans les comptes du Trésorier dans ce sens que la spécification des dépenses du Bureau Permanent s'y retrouverait, de sorte que le Trésorier n'aurait qu'à

transmettre des sommes correspondant aux dépenses fixes, ainsi qu'une somme arrondie pour les dépenses qui varient et les imprévus.

En ce qui concerne l'immeuble, il a été acheté au prix de fr. 175,000, dont fr. 75,000 ont été versés, ainsi que fr. 5000 pour les dépenses de la transaction, tandis qu'il reste grevé, comme on le sait, d'une hypothèque de fr. 100,000, dont l'intérêt est de 5¼ %. L'orateur s'est déclaré d'accord avec l'achat, parce qu'ainsi le loyer des bureaux est moins élevé qu'en cas de location: si l'on compte un intérêt de 5¼ % de la somme de fr. 175,000, soit fr. 9000, frais d'entretien de fr. 2000 et impôt foncier de fr. 1000, on arrive à fr. 12,000, dont il faut déduire fr. 3000 qui constituent le loyer payé par M. le Secrétaire-général pour son habitation, de sorte qu'il reste fr. 9000, tandis que le loyer aurait été de fr. 10,000.

Il résulte des chiffres qui viennent d'être cités que, d'après les cotisations payées jusqu'ici par l'ensemble des Etats, les dépenses occasionnées par la nouvelle organisation dépassent les revenus. Il y a donc lieu de recommander aux représentants des Etats qui n'ont pas encore augmenté leurs cotisations conformément au nouveau taux du Règlement ou qui sont en retard pour une ou plusieurs années, de bien vouloir faire les démarches nécessaires auprès de leurs Gouvernements pour remédier à cet état de choses. En outre, il y a lieu de prier les membres de la Commission de vouloir veiller à ce que les cotisations soient payées en francs or, afin d'obtenir que les contributions des divers Etats soient plus égales et que le travail du Trésorier qui résulte de l'envoi de toutes sortes de monnaies telles que livre sterling, peseta, lire, yen, etc., soit simplifié.

Enfin, il convient de rappeler que jusqu'ici sept pays ont alloué des subsides spéciaux pour l'installation du Bureau Permanent et de sa bibliothèque.

M. *Delaquis* est chargé par la Sous-commission pour la vérification des comptes de faire encore quelques remarques.

Il a paru maintenant à la Sous-commission que, en 1926, la Commission a arrêté son budget avec une grande légèreté. Heureusement, on est resté au-dessous du maximum fixé, mais on a dépensé plus que le montant des revenus, ce qui est toujours dangereux.

La Sous-commission est d'avis qu'il faudra établir un budget précis et détaillé, avec des postes non transportables. Pour faire l'équilibre entre les revenus et les dépenses, il y a plusieurs mesures qui méritent d'être prises en considération.

Ainsi, si les revenus n'augmentent pas, il y aura lieu de diminuer le personnel du Secrétariat.

L'hypothèque exigeant un intérêt plus élevé que l'intérêt du capital déposé dans les banques à Oslo, on fera bien de la payer ou, en tout cas, de commencer à l'amortir.

Il y a ensuite des petites économies à réaliser peut-être.

Les Procès-verbaux des réunions de la Commission pourraient éventuellement être réduits de manière à rendre seulement les résolutions prises.

Les Actes des Congrès pourraient également être publiés sous une forme plus courte.

La Commission pourrait avoir ses réunions dans la règle à Berne pour éviter les frais de voyage.

Les frais d'impression, qui sont trop élevés, pourraient être diminués si l'on fait imprimer ailleurs; on n'est pas lié à une imprimerie suisse qui est très chère et on peut essayer de faire imprimer à meilleur marché à l'étranger, en Autriche ou en France. Des documents qui sont soumis à la Commission pourraient être multipliés à la machine Ronéo au lieu d'être imprimés.

Il paraît superflu que des lettres qui sont expédiées par le Secrétariat soient recommandées; la poste sait bien trouver les membres de la Commission.

Puisque la situation financière est telle qu'il faut économiser autant que possible, la Sous-commission a voulu indiquer ces différents moyens.

Lord Polwarth aurait aimé voir le rapport de la Sous-commission avant qu'il soit lu à l'assemblée. Quant aux comptes du Trésorier et du Secrétariat avec le Bureau Permanent, il lui paraît recommandable qu'un aperçu soit envoyé aux membres de la Commission après la fin de chaque année, plutôt que de les soumettre lorsqu'il y a une réunion.

M. *Almquist* répond que le rapport de la Sous-commission vient seulement d'être rédigé. Elle a encore préparé un projet de budget pour le soumettre à la Commission.

M. le *Président* veut inviter M. le Secrétaire-général à s'exprimer sur le rapport qui a été lu et les observations qui ont été faites.

M. le *Secrétaire-général* regrette que la Sous-commission n'ait pas suivi l'habitude de faire part de son rapport au Bureau de la Commission d'avance et il regrette également qu'elle n'ait pas trouvé le temps d'examiner les comptes du Secrétariat et Bureau Permanent. Cela aurait

permis d'éviter quelques erreurs qui s'y sont glissées ou certaines impressions fausses qui peuvent en résulter, lui semble-t-il, d'après ce qu'il a retenu de la lecture. L'idée proposée dans le rapport de faire reviser les comptes du Secrétariat et Bureau Permanent par un reviseur professionnel ou «accountant» ne provient pas de lui-même, mais de M. Paterson, qui a bien voulu la lui communiquer d'avance et a rencontré son approbation, étant donné que la Sous-commission ne pouvait plus entreprendre ce travail. L'idée suggérée par le rapport à l'égard de ces comptes, s'il a bien entendu, à savoir qu'ils doivent être tenus jour par jour et munis autant que possible de pièces justificatives, correspond à ce qui est déjà fait: la comptabilité du Secrétariat et Bureau Permanent est arrangée de cette façon et donne, en outre, un aperçu mensuel de l'ensemble des dépenses, groupées suivant les postes du budget. Ces faits étaient, du reste, connus de M. Almquist par une conversation qui a eu lieu, il y a deux jours, entre lui-même et le Trésorier et le Secrétaire-général, au cours de laquelle les livres avec annexes de cette comptabilité lui ont été montrés. Par rapport à la somme assez élevée indiquée dans le rapport comme une espèce de perte que la Commission aurait subie par les dépenses du Secrétariat, si l'orateur a bien entendu, il y a lieu de rappeler qu'il faut bien distinguer entre les dépenses causées par les mesures extraordinaires et uniques du transfert du Secrétariat et de l'établissement du Bureau Permanent adapté au service et les dépenses ordinaires et régulières du Bureau Permanent depuis qu'il est organisé. N'ayant eu connaissance du rapport que par la lecture qui en a été faite tout à l'heure, il doit se réserver de donner éventuellement une réponse plus ample à tel ou tel point, plus tard, après qu'il aura eu le texte sous les yeux.

Quant à la recommandation qu'en dehors de son rapport la Sous-commission a faite au Trésorier, comme celui-ci vient de raconter, elle paraît peu pratique. Le Trésorier et le Secrétaire-général feraient double emploi et pas mal de travail inutile si tous deux devaient inscrire dans leurs comptes respectifs les dépenses du Bureau Permanent et si le Trésorier devait transmettre à tout moment l'argent nécessaire pour les différentes dépenses de ce Bureau, ce qui exigerait toute une correspondance. En outre, cela pourrait facilement mener à une confusion des responsabilités et, vu la distance entre Oslo et Berne, entraver la gestion du Bureau Permanent. L'orateur doit donc faire toutes ses réserves à l'égard de cette idée.

En ce qui concerne les observations faites par M. Delaquis, le Secrétaire-général doit avouer qu'il en est assez surpris.

L'ancien Président, qui a encore dirigé les délibérations concernant le budget dans la réunion de 1926, est, comme on le sait, un homme si sérieux et si consciencieux qu'il n'aurait vraiment pas fait voter un budget à la légère; mais il était animé de cette confiance dans l'avenir, de cet optimisme qu'il faut avoir quand on veut établir une nouvelle institution. C'est en vertu de ce même optimisme que le Secrétaire-général lui-même a osé, à la demande de la Commission, se charger de la première organisation de l'institution qu'est le Bureau Permanent, dans des circonstances qui, pour lui, ne manquaient certainement pas de difficultés sérieuses. Il croit avoir effectué la partie de cette tâche, qui est accomplie avec la circonspection qui était nécessaire et en observant une économie rationnelle. Non seulement on est resté au-dessous du maximum fixé, comme s'est exprimé M. Delaquis, mais on est resté au-dessous du minimum indiqué par le budget; et encore, parmi les dépenses, il y en a quelques-unes qui appartiennent plutôt aux frais spéciaux d'installation pour lesquels des subsides extraordinaires ont été alloués par divers Etats.

Il lui paraît évident qu'il ne peut être question de diminuer le personnel, ne fût-ce — à part l'augmentation naturelle du travail — qu'en vue de l'extension qu'on veut y donner par le développement du Bulletin.

Comme M. Delaquis le sait sans doute, on ne profiterait que très peu du paiement de l'hypothèque parce que l'impôt foncier cantonal est considérablement plus élevé pour les immeubles libres que pour ceux grevés d'hypothèques.

M. *Delaquis* intervient pour dire qu'en effet, il en est ainsi et que, quant à sa personne, il n'a pas d'objection à ce que l'hypothèque soit maintenue provisoirement.

M. le *Secrétaire-général*, reprenant la parole, explique que les frais des Actes d'un Congrès ne sont pas à la charge de la Commission, mais qu'ils sont payés par le Gouvernement qui a invité la Commission à faire siéger le Congrès dans son pays.

La réduction des Procès-verbaux des réunions de la Commission à une énumération des résolutions qui ont été prises diminuerait certainement les frais d'impression, mais elle ne pourrait être effectuée qu'en vertu d'une décision formelle de la Commission. On a déjà reproché au prédécesseur, comme au Secrétaire-général actuel, de les rédiger d'une manière trop restreinte et bien des membres, lorsqu'ils ont reçu les épreuves, envoient des observations supplémentaires à insérer. D'ailleurs, il ne faut pas oublier qu'ils contiennent l'histoire de

la Commission, qu'on ne trouve dans aucun autre document, et qu'ils permettent aux membres qui ont dû rester absents de se rendre compte de ce qui s'est passé.

Le Secrétaire-général ne voit pas comment on réaliserait des économies si l'on tient les assises de la Commission à Berne; mais il va sans dire qu'il n'a aucune objection contre cette idée, qui lui faciliterait le travail de la préparation.

Il ne conteste pas qu'on puisse trouver ailleurs des imprimeries qui travaillent meilleur marché que le fait à présent la maison Stämpfli. Mais il y a d'autres côtés à prendre en considération. La maison Stämpfli a été l'imprimeur de la Commission depuis le commencement et on s'est toujours loué de ses excellents services. C'est pour cette raison que le Secrétaire-général a maintenu ces relations quoiqu'il demeurât à Groningue et éprouvât tous les inconvénients de ne pas avoir l'imprimerie sur place, notamment lors de la préparation du Congrès. Il voudrait, si possible, éviter de faire renaître les mêmes inconvénients, qui signifient des frais et des pertes de temps. Il veut relever aussi que la maison Stämpfli fait le travail avec les plus grands soins et la plus grande promptitude et qu'elle est toujours prête à accorder toute facilité que les circonstances rendent désirable. Il voudrait donc conférer avec MM. Stämpfli dans le but de trouver des moyens pour réduire les frais en question. Quant à multiplier certains documents au moyen d'une machine Ronéo au lieu de les faire imprimer, le Secrétaire-général est naturellement tout prêt à prendre des informations sur les avantages que présente l'emploi d'un tel instrument et à en faire éventuellement l'acquisition pour le Bureau.

Enfin, pour ce qui est des lettres recommandées, il doute de la possibilité de faire des économies; c'est qu'elles ne sont envoyées que dans certains pays où cela paraît utile, ou dans des circonstances exceptionnelles, à savoir lorsqu'elles transmettent quelque document d'un caractère spécial, ou bien lorsque, pour quelque autre raison, il faut être sûr qu'elles parviennent ou quand elles parviennent aux destinataires. Sous ce rapport, il rappelle à M. Delaquis que celui-ci lui en envoie de temps en temps sur place.

M. *Delaquis* dit que, dans ce cas, ce n'est pas aux frais de la Commission.

M. le *Secrétaire-général*, continuant, veut répéter qu'il est convaincu de l'utilité d'une économie sage dans la gestion des affaires eu égard à la situation financière de la Commission, qui a toujours donné beau-

coup de soucis au Secrétaire plus qu'à tout autre membre, comme on le comprend. Mais il veut ajouter qu'il faut chercher l'amélioration de la situation plutôt du côté des revenus, qui doivent augmenter. Cette augmentation est même une condition indispensable pour le développement de l'activité dont on a parlé ces derniers jours. Pour obtenir cette augmentation, il suffit que tous les Etats adhérents fassent leur devoir dans la mesure du possible. Le Secrétariat n'a pas manqué de faire ce qui était en son pouvoir dans cette direction. Il a préparé pour le Trésorier des lettres à adresser aux représentants des pays qui étaient en retard pour le paiement de leurs contributions et il a écrit lui-même pas mal de lettres aux représentants de pays qui ne s'étaient pas encore conformés à la règle générale de l'article 11 du Règlement révisé. Les réponses du représentant des Etats-Unis continuant d'avoir une teneur incertaine, il s'est adressé au Ministre à Berne et, par son intermédiaire, au Department of State, à Washington, en présentant un «mémoire» élaboré; il vient de recevoir une lettre du «Chief of the Bureau of Accounts» au Department of State, dont il donne lecture et dont il résulte qu'on y est maintenant enclin à prendre l'augmentation de la contribution en considération favorable. Il veut nommer, en outre, la propagande faite au moyen de lettres et d'envois de publications pour provoquer l'adhésion d'Etats qui ne se sont pas encore associés à l'œuvre de la Commission. C'est plutôt par de telles mesures que, selon lui, il faut chercher la solution du problème que pose le budget mal équilibré.

M. *Omsted*, présumant que les contributions de quelques Etats ou même de plusieurs Etats ne tiennent pas suffisamment compte de l'accroissement de la population du pays, aimerait à connaître le nombre des habitants des divers Etats. Il prie les membres de vouloir bien vérifier les chiffres s'y rapportant, qu'il leur lit.

M. *Delaquis* ne voudrait pas prolonger la discussion, mais procéder maintenant à la lecture du projet de budget que la Sous-commission a dressé.

M. le *Président* aimerait liquider d'abord le rapport de la Sous-commission. En ce qui concerne la revision des comptes du Secrétariat et Bureau Permanent par un «accountant» ou reviseur professionnel, étant donné que la Sous-commission n'a pas pu s'en occuper, il lui paraît qu'on est d'accord et qu'il n'y a pas besoin de vote formel. Mais il convient de voter sur la décharge à donner au Trésorier et peut-être sur la ratification de l'achat de l'immeuble. Il met donc aux voix en

premier lieu la proposition de donner décharge au Trésorier avec remerciements.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il met aux voix, en second lieu, la proposition de ratifier l'achat de l'immeuble.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. *Delaquis* donne lecture du projet de budget de la Sous-commission :

| Revenus | Fr. | Dépenses | Fr. |
|----------------|--------|-------------------------------------|--------|
| Intérêts . . . | 6,000 | Traitements | 33,000 |
| Loyer . . . | 3,000 | Rente hypothécaire | 5,500 |
| Cotisations . | 41,000 | Chauffage et éclairage. | 1,000 |
| | 50,000 | Frais d'entretien | 1,500 |
| | | Frais d'impression | 2,000 |
| | | Frais de voyage | 1,000 |
| | | Affranchissements. | 1,000 |
| | | Bibliothèque | 1,000 |
| | | Frais extraordinaires et imprévus . | 4,000 |
| | | | 50,000 |

Ce budget est destiné pour le reste de l'année 1928 et pour l'année 1929.

M. le *Président* remarque, quant à ce dernier point, qu'il lui paraît de toute évidence qu'on ne peut pas substituer, au milieu de l'année, au budget en vigueur un autre budget qui en diffère et qui est plus restreint.

M. *Omsted* ajoute que cela bouleverserait tous les calculs qui sont faits pour la gestion du Bureau Permanent.

Lord Polwarth fait observer, quant au poste intitulé «traitements», qu'il faut le diviser en deux: le dédommagement du Secrétaire-général et les salaires du personnel. On ne peut pas toucher au dédommagement qui a été convenu lorsque le Secrétaire-général a bien voulu sacrifier sa position dans son propre pays pour se consacrer à l'organisation du Bureau Permanent à Berne. Quant aux salaires, ce n'est jamais un bon système de les diminuer quand on est content du travail que le personnel fournit.

M. *Delaquis* explique que la somme de fr. 33,000 est empruntée au budget minimum arrêté en 1926.

M. *Almquist* veut fixer le montant du dédommagement et des salaires à fr. 33,000. On pourra mettre cette somme à la disposition

du Secrétaire-général et lui laisser la faculté de donner aux membres du personnel tel salaire qui lui semble bon.

M. le *Secrétaire-général* veut se borner à faire quelques observations sur le projet de budget de la Sous-commission, qui lui paraissent nécessaires dans l'intérêt du travail pour lequel il porte, en sa qualité, la responsabilité.

Il est impossible de remplacer le budget en vigueur d'un jour à l'autre par un autre budget, qui est arrangé d'une autre façon et qui présente un montant réduit. Le nouveau budget que la Commission doit établir ne peut commencer à servir que l'année prochaine.

La méthode développée par M. Almquist lui paraît malheureuse sous tous les aspects. Les membres du personnel deviendraient des employés au service du Secrétaire-général au lieu d'être des fonctionnaires attachés au Secrétariat et Bureau Permanent de la Commission; ils ont été nommés dans cette dernière qualité, qu'il faut leur laisser. Ils dépendraient du bon vouloir du Secrétaire-général, tandis qu'ils ont droit à une position bien assurée. Pour le Secrétaire-général lui-même, la situation serait extrêmement difficile, parce qu'il y aurait naturellement une collision d'intérêts. Il est vraiment impossible également de réduire les salaires du personnel. Berne est une ville où la vie est très chère, ce qu'on n'a pas su en 1926. C'est aussi la raison pour laquelle le dédommagement du Secrétaire-général a dû s'élever à fr. 24,000, d'autant plus qu'on n'a pas pu obtenir des autorités locales, pour lui, en sa qualité de fonctionnaire international, comme on s'y était attendu, la franchise des impôts personnels. A cause de la cherté de la vie à Berne, les fonctionnaires fédéraux jouissaient, jusqu'à la réorganisation des salaires au commencement de l'année courante, d'une indemnité de séjour en dehors de leur traitement, tandis que, depuis, une pareille indemnité est comprise dans le montant élevé du traitement; il fallait en tenir compte en arrêtant les salaires des fonctionnaires du Bureau Permanent, qui ne jouissent pas d'une telle indemnité. Le montant de leurs salaires a, du reste, été fixé d'accord avec M. Delaquis, qui a conseillé de choisir parmi les postulants les plus capables; ce conseil s'est révélé excellent, mais il faut accepter les conséquences financières à côté des avantages pour le travail. Ainsi, le salaire du premier assistant a été augmenté dernièrement, sur sa demande, également d'accord avec M. Delaquis.

M. *Delaquis* veut soulever qu'il a donné ces conseils sans rapport avec les finances de la Commission, dont il ignorait la situation.

M. le *Secrétaire-général*, poursuivant, déclare qu'il doit donc s'opposer à la diminution des salaires proposée par la Sous-commission, parce qu'il sent vivement qu'on ne peut pas revenir sur des engagements qu'on a pris vis-à-vis de personnes qui ont rempli leurs devoirs d'une manière qui donne lieu à toute satisfaction. Ce sentiment lui fait croire même qu'il se verrait obligé de suppléer de ses propres moyens à ce qu'on voudrait leur retirer. Il demande donc instamment que le poste des traitements soit porté à fr. 16,000, ce qui fait avec celui du dédommagement une somme de fr. 40,000.

Quant aux autres postes du budget proposé, il lui paraît bien que cette partie est dressée un peu à la hâte, mais il n'entrera pas dans les détails parce qu'il croit, d'après l'expérience déjà acquise pendant l'année 1927, qu'il pourra se tirer d'affaire avec la somme totale de fr. 17,000.

M. *Almquist* fait observer qu'il y a une autre méthode pour réduire les salaires que celle à laquelle M. le Secrétaire-général s'oppose. Puisque les salaires sont payés par mois, il peut donner le congé au personnel dans un délai d'un mois et se procurer des assistants qui se contentent de salaires plus bas.

M. *Delaquis* ne désire certainement pas que le Secrétaire-général paie de ses propres moyens des suppléments de salaire au personnel. Il a pensé à ce qui a été fait en Suisse, où l'on a diminué temporairement les traitements de 10 % pour les rétablir lorsque les circonstances se seront améliorées. Ce qui importe, c'est de faire balancer le budget.

M. le *Secrétaire-général* répond qu'il ne pourrait pas appliquer la méthode que M. Almquist vient d'indiquer, parce qu'elle ne lui paraît pas convenable vis-à-vis du personnel actuel.

Il veut rappeler à M. Delaquis que la révision récente de la position des fonctionnaires fédéraux, à Berne, a amené une augmentation de leurs salaires.

Lord Polwarth propose d'amender le budget présenté par la Sous-commission de manière à ce qu'il contienne deux postes séparés, respectivement pour le dédommagement du Secrétaire-général de fr. 24,000 et pour les salaires du personnel de fr. 16,000. Ainsi, on augmente la somme totale du budget de fr. 7000, mais, selon lui, la Commission peut bien prendre la responsabilité d'une telle augmentation. Il faut garder le personnel, qui rend de très bons services, et le rémunérer convenablement. Il ne faut pas être trop pessimiste à présent et se fier à ce qu'aussi les Etats qui sont restés encore en arrière comprendront bientôt leur devoir.

M. le *Président* veut appuyer ces paroles. Il ne doute pas que, parmi les pays qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions, il y en a qui s'apprentent à verser ce qu'ils doivent, la situation économique s'étant améliorée partout, et que des Etats qui ne l'ont pas encore fait voudront se conformer prochainement à la nouvelle disposition générale du Règlement. La Tchécoslovaquie vient d'élever sa cotisation au taux prévu de fr. 150 par million d'habitants et d'autres Etats suivront. Il rappelle encore l'adhésion récente de la Finlande.

M. *Conti* peut annoncer que l'Italie est en train de faire de même que la Tchécoslovaquie et donnera, en outre, un subside spécial pour l'installation et la bibliothèque. Il croit qu'une communication à cet égard parviendra bientôt au Secrétariat.

M. *Omsted* partage les vues exprimées par Lord Polwarth et le *Président*. Comme il l'a déjà dit, il s'attend, d'après les nouvelles qu'il a reçues ou apprises ces derniers jours, à ce que les contributions s'élèvent l'année prochaine à fr. 51,000, de sorte qu'avec les intérêts de fr. 6000 et le loyer de fr. 3000, les revenus se monteront à fr. 60,000.

M. *Delaquis* a des doutes sur ces perspectives. Il voudrait faire balancer le budget en se basant sur les revenus qu'on a eus. Mais il ne veut pas reprendre la discussion qui, d'après ce qu'il lui semble, pourra être terminée.

M. le *Président* est prêt à la clore et à procéder au vote. Il mettra donc aux voix le budget dressé par la Sous-commission avec l'amendement de Lord Polwarth. Il suppose qu'on est d'accord qu'en tout cas le budget, tel que la Commission l'arrêtera, ne pourra entrer en vigueur qu'avec le commencement de l'année suivante.

MM. *Almquist* et *Delaquis* auraient voulu faire servir le nouveau budget déjà pour l'année courante, mais ils ne veulent pas insister.

M. le *Président* constate que le budget, sous quelle forme qu'on le fixe, est donc destiné pour l'année 1929.

M. *Danjoy* désire entendre encore une fois le budget pour les dépenses, tel qu'il est amendé par Lord Polwarth, afin que tout soit clair.

M. le *Secrétaire-général*, donnant suite à ce désir, expose que le budget amendé serait composé ainsi:

Dédommagement du *Secrétaire-général* fr. 24,000, salaires du personnel fr. 16,000; l'ensemble des autres postes qu'il énumère avec les chiffres tels qu'ils avaient été lus par M. *Delaquis*, fr. 17,000. Il ajoute que, pour ces derniers postes, le virement devra être admis.

M. *Delaquis* déclare qu'il rejette l'idée du virement parce qu'il veut faire des crédits précis et que, par conséquent, il votera contre.

M. *Danjoy* avance que lorsque les sommes des différents postes sont aussi restreintes qu'elles le sont dans ce budget, il est nécessaire de laisser à celui qui doit s'en servir pour diriger le Bureau Permanent la faculté du virement.

M. le *Président* ajoute que cela paraît, en effet, indispensable et tout naturel. Si, par exemple, le poste pour le chauffage, qui lui semble bien petit, est épuisé et que l'hiver soit froid, comme cela peut certainement arriver à Berne, on devra pourtant pouvoir chauffer. Mais il veut bien faire voter séparément le principe du virement.

Il propose donc d'abord de voter le budget tel qu'il vient d'être lu par le *Secrétaire-général*.

Le budget, ainsi proposé, réunit toutes les voix, sauf trois (MM. *Almquist*, *Delaquis*, *Gleispach*).

M. le *Président* met ensuite aux voix la faculté de virer en ce qui concerne les postes détaillés au montant de fr. 17,000.

Pour le virement votent tous les membres, sauf deux (MM. *Almquist*, *Delaquis*).

M. le *Président* constate que le budget préparé par la Sous-commission et amendé dans les discussions est donc adopté avec faculté de virement pour la seconde partie. Il lui reste à remercier encore la Sous-commission de la peine qu'elle s'est donnée et à prononcer le sursis de la séance.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA

Le Président,
A. MİRČKA

Séance de relevée du 3 juin.

M. le *Président* ouvre la séance et donne la parole à Lord Polwarth, pour une communication sur le sujet des finances.

Lord Polwarth regrette de devoir apporter un message de la part de son Gouvernement qui amène quelque difficulté pour la Commission. Il a reçu, en sa qualité de délégué auprès de la Commission, une lettre officielle dont il lit le texte anglais et donne ensuite le résumé en français: La Trésorerie se sent obligée de faire des objections à l'égard du deuxième alinéa de l'article 11 du Règlement et ne se trouvera dorénavant pas autorisée à payer une contribution d'après le premier alinéa, si la disposition du deuxième est maintenue; le Gouvernement britannique s'est toujours opposé, à la Société des Nations et ailleurs, à des dispositions de ce genre qui instituent le principe d'une différence, quant aux obligations, entre les divers pays. Cela ne veut pas dire qu'on exigerait que tous les pays paient tout de suite leurs cotisations d'après la règle générale du premier alinéa. Il peut y avoir des accommodements en rapport avec les circonstances, mais il ne faut pas reconnaître en principe la faculté de payer moins. Il ne faut pas créer, pour ainsi dire, deux classes de pays, mais il doit y avoir égalité de droits et de devoirs entre tous.

L'orateur voudrait donc conseiller à la Commission de supprimer la disposition en question, tout en laissant à son Bureau la faculté d'agir avec discernement quant à l'application stricte de la règle générale contenue dans l'alinéa qui reste.

Sur la demande du *Président*, M. *Omsted* donne l'énumération, d'après sa liste, des pays qui ne paient pas encore selon le taux de fr. 150.

M. le *Président* fait observer que, parmi ces pays, il y en a certainement quelques-uns dont la situation monétaire ne donne pas lieu à différer le paiement de leur contribution d'après ce taux.

Lord Polwarth ose présumer qu'après la stabilisation de la monnaie qui s'est produite, les autres pays énumérés doivent être également en mesure de verser leurs fr. 150 par million d'habitants, étant donné qu'il s'agit, après tout, d'une somme fort modeste.

M. le *Président* fait ressortir qu'on ne peut prendre une décision que dans la prochaine réunion.

M. *Danjoy* veut exprimer sa crainte que la réalisation de l'idée introduite par Lord Polwarth puisse avoir un effet contraire au but envisagé. Il explique, quant à la France, que dans le budget il y a une liste nécessairement restreinte et strictement limitée de contributions à verser pour certaines institutions internationales. Celle pour la Commission Pénitentiaire Internationale y prend une place assez considérable. S'il voulait insister, à l'heure actuelle, pour qu'elle soit augmentée, il risquerait qu'on préférât la supprimer et que, par conséquent, la France retire son adhésion.

M. le *Secrétaire-général* est sûr qu'il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement britannique de provoquer de telles conséquences, qui seraient extrêmement déplorables. Il a compris des paroles de Lord Polwarth qu'il faut distinguer entre le côté formel et le côté matériel de la question, qu'il s'agit de reconnaître un principe, sans en exiger l'application immédiate, rigoureuse. Ainsi, on reviendrait, en réalité, à l'état de choses qui existait auparavant, c'est-à-dire avant que le deuxième alinéa fût conçu, lorsque le Trésorier disposait d'une certaine latitude en ce qui concerne la perception des cotisations dues par tous à titre égal. En biffant le deuxième alinéa, on n'aura qu'un taux de cotisation, mais puisque les circonstances spéciales ne permettent pas à certains pays de s'y conformer immédiatement et complètement, le soin est laissé au Trésorier d'exercer temporairement envers eux, d'accord avec la Commission, une certaine élasticité dans l'application. Il est clair, comme le *Président* l'a dit, qu'on ne peut pas décider d'apporter un tel changement dans le Règlement tout d'un coup.

L'orateur propose donc de prendre acte de la déclaration du Gouvernement britannique que Lord Polwarth a transmise, d'adopter en principe la modification suggérée et de charger le Bureau de préparer son exécution au moyen d'un rapport à présenter à la prochaine réunion.

M. *Danjoy*, tout en admettant les avantages de cette solution, remarque qu'il n'est pas agréable d'avoir une dette qui traîne.

M. *Delaquis* dit encore que l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance a, dans ses statuts, le même système que le Règlement actuel de la Commission, mais peut-être l'Angleterre n'y est-elle pas représentée.

M. le *Président*, ayant consulté l'assemblée, constate qu'on est d'accord pour accepter la proposition formulée par M. le *Secrétaire-général*.

M. le *Président* passe aux « Relations avec d'autres institutions internationales » et prie M. le Secrétaire-général de faire les communications auxquelles ce sujet de l'Ordre du jour donne lieu.

M. le *Secrétaire-général* n'a qu'à relever les trois points suivants: Association Internationale de droit pénal et Union Internationale de droit pénal. Comme on le sait, la tentative de rapprocher ces deux Sociétés, faite sous les auspices de la Commission lors du Congrès de Londres, n'a pas eu le résultat désiré. Le Secrétaire-général a continué à prêter son intermédiaire dans ce sens qu'il a eu des conversations avec quelques membres du Bureau de l'Association, lors du premier Congrès qu'elle a arrangé en 1926, à Bruxelles, et qu'il a transmis les informations obtenues au Bureau de l'Union, lors de la réunion bisannuelle qu'elle a eue à Bonn, quelques mois plus tard. D'après les nouvelles qu'il a reçues par voie indirecte, la situation ne s'est pas encore éclaircie, de sorte que le rapprochement tant désiré par une grande partie du monde scientifique n'a pas fait de progrès réel.

La communication ne provoque pas de discussion.

Howard League for penal reform. Quelques membres de la Commission ont reçu une circulaire de la Howard League, dans laquelle l'idée est émise que les Sociétés qui s'occupent de l'amélioration du système pénitentiaire, de l'assistance à l'enfance et de la réforme du droit pénal créent une Commission internationale qui travaillerait dans ce but. M. Cass, Secrétaire-général de l'American Prison Association, a envoyé au Secrétariat de la Commission Pénitentiaire Internationale une lettre disant qu'ayant reçu une telle circulaire, il a répondu que l'action proposée lui semblait empiéter sur le terrain de la Commission et il s'est informé si la Howard League s'était adressée au Bureau de la Commission. Ceci n'est pas le cas, mais si la Howard League soumettait encore son idée au Bureau de la Commission, il faudrait répondre, de l'avis du Secrétaire-général, que l'action paraît faire double emploi avec l'œuvre de la Commission. D'après son opinion, il est recommandable que les membres de la Commission qui voudraient envoyer une réponse à la circulaire reçue répondent dans le même sens.

L'assemblée se déclare d'accord avec cet avis et cette opinion.

Institut International pour l'unification du droit pénal. Il y a lieu de se demander quelle doit être la ligne de conduite de la Commission par rapport à l'Institut qu'on a l'intention d'ériger à Varsovie, au mois d'août, d'après une communication non-officielle parvenue au Secrétaire-général.

M. *Conti* voudrait savoir quelle décision a été prise à l'égard de ce projet dans la conférence qui vient d'avoir lieu à Rome, où son exécution doit avoir été délibérée.

M. *Torp* est d'opinion que, pour la Commission, il n'y a pas de raison de faire quoi que ce soit, vu que les promoteurs du projet ne se sont pas adressés à elle pour demander son appui ou sa coopération. Il s'agit, du reste, d'un mouvement qui a un caractère restreint et spécial; il ne comprend que des pays qui sont en train de renouveler leur Code pénal, et même pas tous les pays qui s'occupent d'une telle réforme, mais seulement ceux de l'Entente et de la Petite Entente.

M. *Delaquis* fait ressortir que le mouvement provient de l'Association Internationale de droit pénal, qui a l'origine et le cadre qu'on connaît. L'Institut ne sera pas ouvert, paraît-il, au mois d'août, comme on se l'était proposé, parce qu'on a rencontré des difficultés, tant en ce qui concerne les crédits nécessaires qu'en ce qui concerne la position qu'on a voulu lui donner par rapport à la Société des Nations. En Suisse, le Gouvernement a cru devoir s'abstenir de la collaboration requise à la conférence de Rome, à laquelle seulement un membre suisse de l'Association doit avoir pris part à titre privé. Il est d'accord avec M. *Torp* que, pour le moment, la Commission n'a rien à faire.

M. le *Président* partage cet avis. Il expose rapidement l'histoire de l'idée qui a mené à la conception de la création de l'Institut en question et les résultats que les conférences de Varsovie et de Rome ont produits, à savoir la rédaction de plusieurs articles qui, complétés dans le cours du temps, pourront former une espèce de code-type. Dans l'incertitude qui existe encore, notamment en ce qui concerne les relations éventuelles avec la Société des Nations, la Commission fera bien d'attendre comment la situation se développera.

L'assemblée se rallie à cet avis.

M. le *Président* appelle le sujet de la Réunion prochaine et demande si quelqu'un a quelque observation à faire.

M. le *Secrétaire-général* explique qu'il sera nécessaire de se réunir l'année prochaine, tant pour traiter les rapports des Sous-commissions d'étude que pour poursuivre la préparation du Congrès. Quant à l'époque, la fin du printemps ou le commencement de l'été paraît propice, mais on voudra bien, comme toujours, s'en remettre au Bureau pour fixer la date. Quant au lieu, il paraît désirable de se rencontrer à Berne, siége

du Bureau Permanent de la Commission, mais il faut s'assurer d'abord s'il convient au Gouvernement suisse qu'on y retourne de nouveau.

M. *Delaquis* peut assurer la Commission que si elle veut venir à Berne, elle sera la bienvenue.

M. le *Président* fait observer que l'heure est trop avancée pour pouvoir entamer encore la délibération des deux derniers sujets de l'Ordre du jour, à savoir : « Service du Bureau Permanent » et « Adhésions nouvelles ». Quant au premier sujet, il a déjà été traité en partie dans les discussions concernant la formation de la Bibliothèque et le développement du Bulletin. Quant à l'autre sujet, il s'agit notamment de la possibilité éventuelle de l'adhésion de l'Union des Etats de l'Australie et de la Ville libre de Dantzig, questions qui demandent un examen meilleur que celui qu'on pourrait leur consacrer à présent et qu'on fera donc mieux d'ajourner.

L'assemblée se rallie à l'opinion du Président.

M. le *Président* ayant demandé si quelqu'un a encore des observations à faire, M. le *Secrétaire-général* saisit l'occasion de rappeler brièvement la méthode qu'on a l'habitude de suivre pour recruter les rapporteurs sur les différentes questions dans les divers pays, par l'intermédiaire des délégués respectifs, et de prier les membres présents de bien vouloir réfléchir déjà sur le choix des personnes qu'ils auront à proposer au Bureau, en réponse à l'invitation qu'ils recevront dans ce but.

M. le *Président*, s'appêtant à clore la session, prononce le discours suivant :

Je peux procéder à la clôture de la session. Mais, avant de lever la séance, je tiens à exprimer la reconnaissance de la Commission envers le Ministère de la Justice de la République Tchèque et particulièrement envers M. le Conseiller Lány d'avoir bien voulu arranger un accueil si chaleureux à la Commission. Nous remercions de même notre Bureau Permanent et particulièrement notre infatigable Secrétaire-général de la peine qu'ils ont vouée à la préparation de la session.

Mais je me crois obligé de remercier aussi chaleureusement M. le Vice-Président, Lord Polwarth, et vous tous qui n'avez pas reculé devant les difficultés d'un voyage qui était très long pour la plupart d'entre vous, afin de prêter au Bureau votre précieux concours.

Nous pouvons regarder, je pense, avec satisfaction l'œuvre accomplie pendant la session que nous allons terminer, car elle marque sans doute un progrès considérable sur la route de la préparation de notre X^e Congrès, qui s'approche à grands pas.

Mais je serais heureux si vous étiez aussi contents de votre séjour à Prague. Bien que vous n'ayez pu voir notre capitale qu'en passant,

vous aurez remarqué peut-être les efforts que l'on a faits de toutes parts pour vous montrer combien nous sommes heureux de pouvoir accueillir parmi nous une telle assemblée d'étrangers distingués, de n'importe quelle nation qu'ils soient. Le fait très éloquent que le Ministre qui vous a souhaité, au nom du Gouvernement, la bienvenue au commencement de cette session est de nationalité allemande, démontre suffisamment que, malgré tout ce qu'on dit et écrit, nous ne faisons — sauf le caractère national de notre Etat — aucune distinction de nationalité, même en ce qui concerne nos minorités et que nous nous efforçons de cette façon de contribuer à la paix mondiale.

C'est dans cet esprit que je vous souhaite un heureux retour dans vos foyers. Au revoir en 1929.

M. *Danjoy* répond, au nom de ses collègues, en ces termes :

J'interprète certainement les sentiments de la Commission ici réunie en remerciant chaleureusement le Gouvernement de la République, la Ville de Prague et les Tchécoslovaques en général de l'accueil si cordial et si gracieux qu'ils ont bien voulu nous réserver pendant le trop court séjour que nous avons fait parmi eux. La plupart d'entre nous sont venus ici pour la première fois, la distance qui les sépare de Prague étant bien grande, mais ils ne regrettent certainement pas les fatigues du long voyage qu'ils ont dû faire pour s'y rendre et faire la connaissance des Tchèques qui sont, comme on le dit, les cousins de toute l'Europe. Nous nous réjouissons du fait que M. le Président ait si bien réussi à guider nos débats et nous lui témoignons toute notre gratitude pour l'amabilité qu'il nous a toujours montrée. Nous lui souhaitons un revoir heureux, autour de la table de travail où nous nous réunirons pour la préparation ultérieure du Congrès qui aura lieu sous sa présidence.

M. le *Président* remercie l'orateur de ses paroles et lève la séance en déclarant la session close.

Le Secrétaire,

SIMON VAN DER AA.

Le Président,

A. MÍŘKA.

Inauguration solennelle de la plaque commémorative apposée par
la Commission Pénitentiaire Internationale sur le tombeau de M. F. Woxen,
au cimetière de „Notre Sauveur“, à Oslo, le 11 juin 1927.

(Voir le récit de la cérémonie à la page 15)

Textes, traduits en français, des discours prononcés.

Le Secrétaire-général de la Commission, M. Simon van der Aa,
a parlé comme suit:

« La Commission Pénitentiaire Internationale
en reconnaissance du grand savoir et du noble dévouement
de l'éminent pénologue qui fut son vice-président et trésorier
pendant vingt-cinq ans. »

Ces paroles, moulées en métal et appliquées sur ce tombeau, rendent
d'une manière succincte les sentiments que l'action et la personne de
Frédéric Woxen ont laissés au sein de la Commission Pénitentiaire Inter-
nationale.

Comme Secrétaire-général de la Commission, où j'ai travaillé avec
lui pendant une longue série d'années, c'est pour moi une tâche d'hon-
neur de la représenter ici, en ce moment solennel. Au nom de la Commis-
sion, j'ai, en premier lieu, à remercier M^{me} Woxen ainsi que le Gouverne-
ment norvégien pour avoir bien voulu donner satisfaction à notre désir
en nous permettant d'apposer cette plaque commémorative sur ce tom-
beau. Ensuite, je veux relever brièvement la place spéciale que M. Woxen
occupait parmi nous, membres de la Commission, ses Collègues de presque
toutes les parties du monde civilisé.

Durant une période d'environ trente années, Frédéric Woxen a
été le délégué de l'Etat norvégien à la Commission Pénitentiaire Inter-
nationale.

Dès son entrée, il inspira une grande confiance, qui s'est manifestée
par sa nomination à l'unanimité, déjà quelques années plus tard, comme
successeur du Trésorier démissionnaire. Le Règlement de la Commission,
tel qu'il était rédigé avant la récente modification sur ce point, chargeait
le Trésorier en même temps des fonctions de Vice-Président. Pour autant
que ces dernières fonctions comprenaient éventuellement l'obligation
de parler en public, Woxen avait le sentiment qu'il ne s'y prêtait pas bien
et il préférait laisser l'accomplissement de ce devoir à des membres

plus anciens; mais, lorsqu'il devait, une fois, présider une séance de la Commission, il le faisait avec toute l'autorité qui provient d'une connaissance parfaite de la matière.

La Commission lui doit une grande reconnaissance pour la façon dont il a rempli les fonctions de Trésorier pendant un quart de siècle. Sa tâche n'a pas été facile, notamment durant la malheureuse guerre mondiale, qui menaçait de devenir calamiteuse aussi pour la Commission et son activité, et durant la période d'après-guerre qui, au point de vue économique, causa tant de difficultés et d'inquiétudes. En employant continuellement toutes les qualités que la situation difficile réclamait — exactitude et sollicitude, assiduité et délicatesse, clairvoyance et prudence, pour nommer les plus importantes —, il a su mener la barque à travers ces écueils. Ainsi, c'est lui qui a posé la pierre d'angle nécessaire pour le développement que l'activité de la Commission s'apprête à prendre à l'heure actuelle, qu'il a prévu et rendu possible, sans qu'il lui ait été permis d'en être témoin.

Il a droit à une grande appréciation pour l'ampleur et la profondeur de ses vues, tant théoriques que pratiques, dans le domaine du système pénitentiaire et pour la clarté et la sagesse de ses opinions sur les questions qui se sont présentées dans les réunions de la Commission et en dehors. Sous ce rapport, il est caractéristique que l'éminent Président de la Commission pendant les dernières années, qui pourtant était en possession de cette assurance que l'éducation anglaise tend à inculquer aux fils de la Grande-Bretagne, avait pris l'habitude, lorsqu'un sujet important était discuté dans une séance de la Commission et que Woxen ne s'était pas exprimé à cet égard, de lui demander son opinion. Et, de même, il est caractéristique, pour donner encore un exemple, que lorsqu'on délibéra sur le projet de préparer un aperçu collectif des systèmes pénitentiaires dans les divers pays adhérents à la Commission, il y a quelques années, l'aperçu du système norvégien que Woxen avait présenté au Congrès de Washington, en 1910, fut cité comme modèle.

Il a mérité une grande sympathie et une grande estime, last not least, par sa personnalité qui se distinguait par sa nature paisible et la délicatesse de ses sentiments, par sa fidélité et son dévouement aux nobles buts de la Commission, et qu'on apprenait à apprécier de plus en plus, au cours des années, lorsqu'on connaissait mieux l'homme qui, au commencement, était plutôt réservé. Avec une sûreté inébranlable, on pouvait compter sur sa participation aux réunions de la Commission ainsi qu'aux grands Congrès qu'elle convoquait.

On éprouva une sérieuse déception et on sentit un grand vide lorsque Woxen, en raison de sa santé qui avait paru si robuste, ne put pas assister au dernier Congrès, à Londres, quelque excellent que fût le remplaçant envoyé par le Gouvernement. La nouvelle de sa mort nous frappa profondément et durement, et remplit de tristesse tous les membres de la Commission. Le vide et la tristesse que sa mort a causés ne se sont pas effacés dans le cœur de ses amis. Nous nous souvenons de lui, tel qu'il vivait parmi nous, avec cette pondération tranquille et ce calme sérieux qui lui étaient propres et qui recouvraient une ardeur latente,

avec ce don d'observation affiné qui n'aboutissait jamais à un jugement sévère, avec cette douceur et cette bonté qui provenaient de ce sentiment élevé d'humanité, don de Dieu, qui distingue le véritable pénologue.

Nous continuons à penser à lui comme au vrai fils de son pays si aimé, comme au fils excellent de cette nation norvégienne forte et sérieuse.

Ce doit être pour sa veuve une consolation de fierté d'avoir été pour lui un soutien et d'avoir apporté lumière et bonheur dans sa vie pleine de labeur.

Ce doit être pour son Gouvernement une grande satisfaction de savoir qu'il s'est trouvé au premier rang parmi les experts en matière pénitentiaire de notre temps et qu'il a contribué par son action à augmenter le prestige de la Norvège dans le monde.

Que le corps de Frédéric Woxen repose dans une paix bien méritée et que son âme reste avec nous et nous fortifie.

M. le Ministre de la Justice de Norvège, M. Øyen, s'adressant au Secrétaire-général et aux autres représentants de la Commission Pénitentiaire Internationale, s'est exprimé ainsi:

Au nom du Gouvernement, j'ai l'honneur de présenter mes remerciements sincères pour la belle manière dont vous venez d'honorer la mémoire de l'ancien représentant de la Norvège à la Commission Pénitentiaire Internationale. Votre organisation, qui embrasse tant d'hommes distingués des différentes parties du monde, non seulement a honoré de la façon la plus exquise la mémoire de notre compatriote, mais, par cela même, vous avez également distingué et honoré notre pays, ce à quoi nous sommes bien sensibles et dont nous tenons à vous exprimer nos sentiments de vive reconnaissance.

Nous autres, compatriotes de Frédéric Woxen, réunis ici aujourd'hui, nous nous joignons de tout notre cœur aux paroles sympathiques par lesquelles M. le Secrétaire-général vient de tracer son portrait.

Pour nous, ses collègues et collaborateurs, il y a un mot qui se présente à notre esprit en prononçant le nom de Frédéric Woxen. C'est le mot *fidélité*. Il était fidèle envers ses collègues et il était fidèle envers ses amis. La personne qui avait éveillé l'intérêt et la sympathie de Woxen, une fois qu'il l'avait prise en amitié, il ne l'abandonnait jamais. Et Frédéric Woxen était fidèle à la vocation à laquelle il avait voué sa vie. Sa préoccupation constante était d'approfondir et d'élargir ses connaissances et de recueillir des renseignements et d'acquérir des expériences utiles à son métier.

Devant le tombeau de Woxen, où tant de ses confrères sont réunis aujourd'hui, je dois finir par mentionner la cause qui lui tenait au cœur de plus en plus, au courant des années, je veux dire le soin de la jeune génération, des adolescents: «Il faut que les enfants soient protégés; il faut défendre la jeunesse et la secourir», voilà les paroles qu'il répétait sans cesse, dernièrement, à ses collègues. C'est là le testament qu'il nous a laissé, la tâche dont il vous charge, vous autres qui devez continuer son œuvre. Personne ne saurait vous donner une mission plus sublime.

Et si l'œuvre prospère, ce sera au profit de notre patrie et à la gloire de sa mémoire.

Le discours du Chef de l'Administration des prisons de la Norvège, M. Omsted, est conçu dans les termes suivants:

Il y a plusieurs personnes ici présentes qui ont eu le bonheur de collaborer avec M. Woxen, tant comme ses subordonnés dans l'Administration centrale des Prisons qu'en qualité de fonctionnaires des prisons ou de collaborateurs à l'œuvre du patronage. C'est au nom de toutes ces personnes que je parle.

Nous avons appris à vénérer notre chef pour ses hautes capacités et pour ses connaissances éminentes et à l'aimer pour son affabilité et son cœur généreux.

Nous autres qui avons le mieux connu Woxen, nous n'ignorons pas qu'il fut un homme fier, en tant qu'il ne rabattait jamais sur ses exigences vis-à-vis de lui-même. Mais nous savons également qu'il était un homme plein d'humilité, une âme modeste, dépourvue d'égoïsme. Jamais il ne désirait d'ovations, ni qu'il se fit du bruit autour de son nom; aussi ne faisait-il jamais rien pour gagner des honneurs ou de la gloire pour lui-même.

Voilà justement pourquoi nous sommes encore plus heureux à l'idée que ses collègues de la Commission Pénitentiaire Internationale — les criminalistes les plus célèbres et les pénologues les plus compétents — que ces hommes ont compris ce qu'il valait réellement. C'est ce qui nous fait attacher encore plus de prix aux hommages qu'on lui rend aujourd'hui.

De la part de notre Etat des Prisons et en souvenir ému de notre chef honoré et aimé, je dépose ces fleurs sur son tombeau, avec des sentiments de respect et de reconnaissance.

Le Directeur-général de l'Administration des prisons de la Suède, M. Almquist, a prononcé les paroles suivantes:

De l'autre côté des grandes forêts et des montagnes, un ami de Frédéric Woxen et son Collègue dans la Commission Pénitentiaire Internationale depuis plus de vingt ans, je suis venu ici à son sépulcre, au nom de l'Administration des prisons de la Suède et des institutions d'éducation et de secours que je représente. Je suis venu pour exprimer, dans ce moment solennel, leurs sentiments de reconnaissance et de vénération devant son haut souvenir. Nous avons aimé sa personnalité virile et en même temps modeste, nous avons admiré sa capacité extraordinaire. Comme signe de notre respectueuse estime et de notre regret, je dépose ici sur la pierre sépulcrale cette couronne de laurier avec des rubans bleus et jaunes, les couleurs de la Suède, pays fraternel de la Norvège.

Tableau des questions, propositions et suggestions soumises à l'examen de la Commission en vue du Congrès de 1930.

A. Questions résultant du Congrès de Londres de 1925.

1. Le second paragraphe de la question 4 de la Section II du programme des questions traitées au Congrès:

«Comment peuvent être organisés le contrôle, la gestion et l'emploi des sommes qui sont attribuées aux mineurs, soit à titre de salaire, soit à titre de gratification ou autre, pendant qu'ils sont sous le coup d'une décision de justice?»

Voir Actes du Congrès, vol I a, page 475.

2. Le système d'identification à distance composé par feu M. Haakon Jørgensen, chef de la police judiciaire, Copenhague.

Voir Actes du Congrès, vol I a, page 479.

3. L'établissement d'un système propre à combattre la mendicité professionnelle.

Voir Actes du Congrès, vol I a, page 482.

4. a) La création d'un système disciplinaire spécial applicable aux délinquants d'occasion et de hasard, qui ne deviennent criminels ni de par les impulsions de leur nature, ni de par les influences du milieu où ils vivent.

b) La fixation de l'âge de la minorité délictuelle à 25 ans.

Extrait de la lettre du délégué de l'Egypte, M. le Dr Hilmy Bey, mentionnée dans les Actes du Congrès, vol I a, page 482, qui fut renvoyée à la Commission Pénitentiaire Internationale, afin d'y consacrer ses considérations.

B. Propositions et suggestions parvenues au Bureau.

MM.

AUTRICHE.

Gleispach.

Questions.

(1) Est-il désirable d'introduire le travail forcé, sans détention, soit comme peine indépendante, soit comme alternative pour des amendes non recouvrables?

(2) Une coopération internationale en vue de l'observation des changements de la criminalité et de l'examen de leurs causes est-elle possible, et à quelles conditions?

(3) Quels sont les principes qu'il est désirable d'adopter pour la procédure servant à l'application des mesures de sûreté?

(4) Comment peut-on concilier le besoin qui se fait sentir, pour la justice et pour la société en général, de connaître les antécédents de certaines personnes, avec l'idée de la réhabilitation et avec les efforts qui tendent à faciliter au prisonnier libéré la tâche de gagner honnêtement sa vie, après sa sortie de la prison?

BELGIQUE.

Didion.

Questions.

(1) Comment faut-il organiser l'éducation professionnelle scientifique du personnel pénitentiaire à tous les degrés?

(2) Dans quelle mesure des moyens de récréation peuvent-ils faciliter l'action éducative et morale exercée dans les prisons, sans nuire à la discipline pénitentiaire et sans compromettre le caractère répressif et intimidant de la peine?

DANEMARK.

Torp.

Question.

Le châtement corporel doit-il être applicable comme peine disciplinaire aux détenus des établissements pénitentiaires?

ÉGYPTE.

Fikry Bey.

Question.

Would it be more conducive to the public good to detain the class of habitual criminals, that is those who have been sentenced to an indefinite period of detention in a specially reserved institution, as is done at present, or to keep them for a short and preparatory stage in these reformatories and then to transfer them, together with their families, to live in large rural districts or settlements organized for the purpose, in which they would be indefinitely located and would not be allowed to leave and resume their connection with society unless it becomes certainly clear to those who supervise them that they have been reformed and are fit to be left on their own?

Traduction.

Est-ce qu'il contribue davantage au bien public de détenir les criminels d'habitude — c'est-à-dire ceux qui ont été condamnés à une période indéterminée de détention dans une institution spécialement affectée à ce but —

comme on le fait à présent, ou bien de les garder pour un stage court et préparatoire dans ces institutions et de les transférer alors, avec leurs familles, dans de larges districts ruraux ou des colonies organisées à cet effet, où ils seraient établis pour un temps indéterminé et d'où ils ne pourraient partir pour reprendre leurs relations avec la société que lorsque l'autorité chargée de les surveiller aurait acquis la conviction certaine qu'ils se sont réformés et qu'ils peuvent être laissés sans contrôle?

ESPAGNE.

Cadalso.

Questions.

(1) La déportation coloniale. Sa nature juridique et pénitentiaire. Son action réformatrice et ses effets sur la colonisation.

Convient-il de l'établir dans les pays qui ont des colonies lointaines? En cas affirmatif, quelle devra être son organisation et son fonctionnement? A quelle classe de condamnés devra-t-elle être appliquée?

(2) Lois de sursis et de libération conditionnelle. Quels ont été jusqu'à présent les résultats de l'application de ces deux lois et quelles réformes devrait-on introduire dans ces institutions et dans leur fonctionnement pour les rendre plus efficaces?

FRANCE.

Danjoy

Questions.

(1) Dans les pays où est admise la libération conditionnelle, quel pourrait être le système à adopter qui permette à un condamné primaire d'acquiescer automatiquement, par son travail et sa conduite, la libération conditionnelle de telle façon que, si le condamné a rempli toutes les conditions imposées, il puisse savoir quelle sera la date de sa libération?

(2) Quelles devraient être, dans le cadre des lois pénales existantes, les règles à formuler pour l'exécution des peines, en prenant pour base l'idée, déjà appliquée, du relèvement et du reclassement des condamnés?

GRANDE-BRETAGNE.

Polwarth.

Great Britain suggests that there should again be a special Section of the Congress devoted to problems connected with youth, but limited to delinquent youth. For last Congress there were only three Sections and the questions dealing with children and minors were more or less distributed between the three, although they naturally fell more largely into the third Section dealing with prevention. We do not think that this was altogether a successful arrangement because persons interested in the treatment of youth are not as a rule much interested in some of the other questions discussed in Section III, such as the detection of criminals; and as people do not care to go much

from one Section to another but attach themselves specially to one, it is thought that there would be greater interest if perhaps the third Section were devoted entirely to problems connected with youth—which would in themselves naturally be of a preventive character. It would be for consideration whether there should or should not also be a fourth Section. An additional reason for having a Section on youth is that the Commission will have before it the results of the Enquête on Juvenile Courts which may lead to discussion.

Questions.

(1) The following subjects are suggested for discussion in this Section:

a) What should be the personnel of a Juvenile Court? and how should it be chosen? Should there be one judge or several? Should women be members of the Tribunal?

b) Should the Tribunal have power in any case to inflict corporal punishment on any offenders and, if so, in what cases?

c) When it is necessary to send young offenders for treatment in an Institution, should the character of that Institution be mainly educational, or penal and punitive? What is the best form of discipline for such an Institution?

d) Is it possible so to arrange the treatment of all young offenders that no person under 21 years of age shall be sent to a prison for adult persons?

(2) The following questions are suggested for Section II (Administration):

a) What should be the qualifications of those in charge of prisoners, not only those of higher rank (Governors, Superintendents, etc.) but also those of lower rank (Guards, Warders, etc.)?

b) How should their position in the Public Service compare with that of the Police or other Public Services?

c) What is the best method of training these men and women for their responsible duties?

Traduction.

La Grande-Bretagne suggère de réintroduire une section spéciale du Congrès pour les problèmes concernant la jeunesse, mais seulement la jeunesse coupable. Le dernier Congrès ne comptait que trois Sections et les questions ayant trait aux enfants et aux adolescents étaient plus ou moins réparties sur les trois Sections, quoique, par leur nature même, elles fussent pour la plupart du ressort de la troisième Section, qui s'occupait de la prévention. Nous ne croyons pas que cet arrangement ait eu un plein succès, car les personnes qui s'intéressent au traitement de la jeunesse n'ont pas, dans la règle, un grand intérêt pour quelques-unes des autres questions discutées dans la troisième Section, telles que le dépistage des criminels. Puisque, en général, les congressistes n'aiment pas à aller d'une Section à l'autre, mais s'attachent spécialement à l'une d'entre elles, l'intérêt serait peut-être plus grand si la troisième Section se vouait entièrement aux problèmes concernant la jeunesse — qui, comme tels, ont naturellement un caractère préventif. Il serait alors à considérer s'il est désirable ou non d'avoir encore une quatrième Section. Une raison de plus pour réintroduire

la Section pour les questions de la jeunesse est que la Commission aura devant elle les résultats de l'Enquête sur les Tribunaux pour enfants, qui pourront donner lieu à des discussions.

Questions.

(1) Les sujets suivants sont suggérés pour être discutés dans cette Section:

a) Comment les tribunaux pour enfants devraient-ils être composés et comment le personnel devrait-il être élu? Les tribunaux pour enfants devraient-ils consister en un seul juge ou en plusieurs juges? Devraient-ils comprendre des femmes parmi leurs membres?

b) Le tribunal doit-il avoir le droit d'infliger à un délinquant un châtiment corporel? Si oui, dans quels cas?

c) Lorsqu'il est nécessaire de soumettre de jeunes délinquants au traitement dans une institution, le caractère de celle-ci doit-il être surtout éducatif ou plutôt répressif? Quelle est la meilleure forme de discipline pour une pareille institution?

d) Est-il possible d'arranger le traitement de tous les jeunes délinquants de manière à ce que nulle personne au-dessous de 21 ans ne soit mise dans une prison pour adultes?

(2) Les questions suivantes sont suggérées pour être présentées à la deuxième Section (administration):

a) Quelles devraient être les qualités à requérir des personnes auxquelles les prisonniers sont confiés, non seulement de celles d'un rang supérieur (directeur, inspecteur, etc.), mais aussi de celles d'un rang inférieur (gardiens, etc.)?

b) Quelle devrait être leur position dans l'administration publique, en comparaison avec celle de la police ou d'autres services de l'administration?

c) Quelle est la meilleure méthode de former ces hommes et ces femmes pour leurs devoirs et leur responsabilité?

GRÈCE.

Castorkis.

Question.

Quels seraient les moyens les plus efficaces pour assurer l'arrestation des délinquants en fuite d'un Etat à un autre, ainsi que la répression de leurs délits? Notamment: 1° Texte d'un traité-type d'extradition (à soumettre par la Commission Pénitentiaire Internationale); 2° L'institution d'un bureau central, pan-européen ou universel, paraît-elle indiquée? Si non, les bureaux nationaux paraissent-ils suffisants? Quelles doivent être les principales fonctions et l'organisation de ces bureaux? 3° Quelles sont les mesures propres à faciliter les communications directes entre les polices des différents Etats? 4° Y aurait-il d'autres mesures appropriées à ce sujet? Notamment, une conférence diplomatique pour la réglementation de ces questions paraît-elle souhaitable?

ITALIE.

Conti.

Question.

Présumée une notion générale de mesures de sûreté répondant à l'état criminel dangereux, quelles peuvent être les différentes mesures et comment les classer et les systématiser, et quelle peut être la procédure relative à chacune, avec ses organes et ses formes, ayant égard en particulier au moment de l'exécution?

NORVÈGE.

Omsted.

Questions.

(1) *Section I. Législation.* Serait-il possible de supprimer totalement l'application des peines subsidiaires (la substitution de l'emprisonnement à l'amende)?

(2) L'interdiction à temps de certains droits civils ou politiques est-elle compatible avec un système pénitentiaire réformateur?

(3) *Section III. Prévention.* Sauf les visites des proches parents des détenus, admises par le règlement de la prison, y a-t-il lieu d'accorder et d'encourager des visites aux détenus non seulement par des membres de sociétés de patronage qui tâcheront de procurer au détenu un emploi, à sa sortie de la prison, mais aussi par des personnes privées qui désirent:

- a) exercer une influence religieuse sur les détenus, ou bien
- b) soulager et encourager les détenus et les corriger moralement?

(4) Les institutions pour jeunes délinquants adultes doivent-elles être organisées à la manière de prisons ou bien, plutôt, en écoles professionnelles?

(5) L'influence pernicieuse qu'exerce la presse périodique d'aujourd'hui sur la criminalité et comment la prévenir?

PAYS-BAS.

Simon van der Aa.

Questions.

(1) Dans quelle mesure et de quelle façon y a-t-il lieu, dans le système pénitentiaire moderne, d'employer le régime cellulaire à côté du régime commun?

(2) Quel est le rôle qu'on peut attribuer aux arts, notamment à la musique et à la peinture, dans l'exécution de la peine privative de liberté réformatrice?

(3) Est-ce que la méthode de la psycho-analyse peut être considérée comme un instrument approprié et utile dans la lutte contre la criminalité, et, si oui, dans quelles circonstances convient-il de l'appliquer?

SUÈDE.

Almqvist.

Question.

Est-ce qu'il faut que la loi borne la liberté du tribunal au choix de la peine ou d'un autre traitement qu'il trouve propre à corriger une personne convaincue d'une infraction et, en tel cas, dans quelle mesure?

Est-ce qu'il faut que le tribunal précise d'avance et définitivement la forme du traitement ou doit-il avoir la compétence d'ordonner après, conformément à l'expérience acquise, une nouvelle forme plus appropriée, ou bien une telle compétence doit-elle être déléguée aux autorités administratives?

SUISSE.

Delaquis.

Questions.

(1) Y a-t-il lieu d'envisager un régime spécial pour les femmes détenues, dans ce sens qu'un soin particulier devrait être voué à leur réadaptation à la vie libre par l'enseignement des travaux de l'économie domestique?

(2) Le système progressif est-il applicable dans les établissements pénitentiaires agricoles et, le cas échéant, de quelle manière?

(3) L'échange de fonctionnaires des établissements pénitentiaires d'un Etat à l'autre doit-il être encouragé dans l'intérêt de la formation professionnelle?

(4) N'y a-t-il pas lieu de développer l'institution des enquêteurs ou enquêteuses ou des organisations s'occupant d'enquêtes, dans ce sens que les tribunaux feraient appel à eux non seulement lorsqu'il s'agit de jeunes délinquants, mais bien aussi dans d'autres cas?

(5) Est-il désirable de réaliser une entente internationale au sujet des principes fondamentaux du droit pénal?

(6) Est-il désirable que les différentes peines privatives de liberté de quelque durée (projet d'un Code pénal fédéral suisse et allemand: pénitencier et prison; France: travaux forcés, réclusion et emprisonnement correctionnel; Italie: ergastolo, reclusione, detenzione, etc.) soient abolies et remplacées par une peine unique?

En cas de réponse affirmative, comment organiser cette peine unique: établissement agricole, établissement non agricole, avec détention dans des locaux fermés, ou établissement mixte, spécialisation des établissements pénitentiaires suivant le degré de l'infraction ou les aptitudes du condamné, etc.?

TCHÉCOSLOVAQUIE.

Mirička.

Questions.

(1) Quels sont les principes à suivre dans les lois et dans les traités d'extradition des délinquants, quant aux questions suivantes:

- a) Quels délits faut-il exclure de l'extradition obligatoire?
- b) Quelles garanties faut-il créer contre les demandes d'extradition non justifiées et en quelle forme, pour que l'extradition ne subisse pas de retards inutiles?

(2) La lutte contre l'alcoolisme dans le droit pénal et dans l'exécution de la peine et des mesures de sûreté.

(3) Convierait-il d'admettre le sursis des mesures de sûreté?

(4) Y aurait-il lieu d'admettre la collaboration des particuliers à l'exécution des peines privatives de liberté et sous quelle forme?

(5) Convierait-il d'admettre le contrôle de l'exécution des peines par un organe investi du pouvoir judiciaire et dans quel sens ce contrôle devrait-il s'opérer?

Serait-il, notamment, admissible à l'égard de la libération conditionnelle, de la condamnation indéterminée et dans le système progressif de l'exécution des peines privatives de liberté à l'égard du transfert du détenu dans une classe disciplinaire inférieure?

(6) Convierait-il d'admettre l'autonomie des détenus et de quelle façon faudrait-il l'organiser?

(7) Y a-t-il lieu d'employer le travail obligatoire sans restriction de la liberté comme moyen du droit pénal?

Dans l'affirmative, en quelle mesure et de quelle façon ce travail devrait-il être organisé?

(8) De quelle façon convient-il d'organiser le travail professionnel et l'apprentissage des détenus, pour ne pas s'exposer à l'objection qu'on fait une concurrence déloyale aux travailleurs et aux entrepreneurs privés, tout en mettant le détenu à même d'être employé comme ouvrier qualifié à sa remise en liberté?

(9) De quelle manière convierait-il d'organiser le patronage des prisonniers libérés?

En outre, le délégué des ETATS-UNIS, M. *Chisolm*, a envoyé au Bureau la notice suivante:

I have formulated four subjects which might be considered of sufficient importance to be discussed at the forthcoming meeting at Prague. They are as follows:

A. What shall we do to strengthen ourselves against the operations of the "Fence" or the man who receives stolen goods? Are there safeguards that we could enact into the stringent laws to apprehend him, and when he is suspected of cooperating with thieves upon what evidence can we convict him?

B. In how many countries have Children's Courts been established and in what states or provinces of those countries is Juvenile

Delinquency generally recognized as a problem to be treated differently from the problem of adult criminality? What further steps can be taken to perfect the system, in the belief that children charged with delinquency shall not come in contact with hardened criminals? Shall we hold the parents and guardians wholly or partly responsible? Shall we suspend sentence and leave them without supervision, or shall we put them in a home under State supervision?

C. Is the method of sentencing men by a Judge entirely satisfactory and eminently just? Is a Judge entirely free from bias? Is he in full possession of sufficient knowledge of the man to give a sentence that is fair and which will help make the man into a good citizen? Should not a Commission employed by the State take the place of the Judge, leaving the Judge to conduct the affairs of the Court and after weighing the evidence to issue his mandate whether the man is guilty or innocent? Would not this plan result in an equalization and greater intelligence in sentencing men by the authorities? Are not some sentences too long and perhaps others too short?

D. In what way is it possible to administer the so-called Third Degree fairly and justly—so as to meet the ends of Justice? Shall we do away with all methods of coercion in trying to get at the truth? Shall there be a standardized and uniform method of seeking information from those charged with crime, to be adopted by all the States, and shall it include the examination of women by women only?

Traduction.

J'ai formulé quatre sujets qui pourraient être considérés comme assez importants pour être discutés à la prochaine réunion à Prague. Les voici:

A. Que devons-nous faire pour nous défendre contre les opérations des recéleurs? Y a-t-il des moyens de sauvegarde que nous pourrions insérer dans les lois strictes pour permettre leur arrestation, et, lorsqu'ils sont suspects de coopérer avec des voleurs, sur quelle preuve peuvent-ils être condamnés?

B. Dans combien de pays des tribunaux pour enfants ont-ils été établis et dans quels Etats ou provinces de ces pays la criminalité juvénile est-elle généralement reconnue comme un problème demandant un traitement différent de celui du problème de la criminalité des adultes? Quelles démarches ultérieures peuvent être faites pour perfectionner le système, sur la base de l'idée que les enfants accusés de délits ne doivent pas être mis en contact avec des criminels endurcis? Devons-nous rendre responsables, totalement ou partiellement, les parents et gardiens? Devons-nous appliquer le sursis à l'exécution et laisser les enfants sans surveillance, ou bien devons-nous les placer dans des maisons de garde, contrôlées par l'Etat?

C. La méthode qui consiste à faire juger des hommes par un juge est-elle tout à fait satisfaisante et éminemment juste? Un juge est-il entièrement libre de partialité? A-t-il une connaissance suffisante de l'homme amené devant lui pour rendre une sentence qui est juste et qui aidera à faire de cet homme un bon citoyen? La place du juge ne devrait-elle pas être prise par une commission instituée par l'Etat, tandis qu'il resterait au juge la tâche de conduire les affaires du tribunal et de décider, après avoir apprécié les preuves, si l'accusé est coupable ou non? Un pareil système n'aurait-il pas pour résultat plus d'égalité et plus d'intelligence dans les condamnations prononcées contre des hommes par les autorités? Quelques peines ne sont-elles pas trop longues et d'autres, peut-être, trop courtes?

D. Par quels moyens est-il possible d'administrer le «troisième degré» d'une manière équitable et juste, afin de réaliser les buts de la justice? Faut-il abolir toutes les méthodes de contrainte appliquées pour trouver la vérité? Faut-il établir une méthode unique et uniforme pour obtenir des informations de la part des personnes accusées, méthode qui devrait être adoptée par tous les pays, et celle-ci doit-elle inclure le principe que les femmes doivent être examinées seulement par des femmes?

PROGRAMME DES QUESTIONS

à traiter au

CONGRÈS DE PRAGUE, 1930,

ADOPTÉ PAR LA COMMISSION.

SECTION I.

Législation.

PREMIÈRE QUESTION.

- a) Vu l'adoption toujours plus générale de mesures de sûreté, quelles seraient les plus aptes et comment les classer et les systématiser?
- b) Le sursis peut-il s'y appliquer?

DEUXIÈME QUESTION.

Est-il désirable d'unifier les principes fondamentaux du droit pénal, dans quelle mesure et par quels moyens?

TROISIÈME QUESTION.

Doit-on abolir les différentes peines privatives de liberté de quelque durée et les remplacer par une peine unique?

En cas de réponse affirmative, comment organiser cette peine unique: établissement agricole, établissement non agricole avec détention dans des locaux fermés, ou établissement mixte; spécialisation des établissements pénitentiaires suivant le degré de l'infraction ou les aptitudes du condamné, etc.?

SECTION II.

Administration.

PREMIÈRE QUESTION.

Quelles devraient être, dans le cadre des lois existantes, les règles à formuler pour l'exécution des peines, en prenant pour base l'idée, déjà appliquée, du relèvement et du reclassement des condamnés?

Le but recherché ne pourrait-il pas être atteint notamment :

- a) par la collaboration des particuliers à l'exécution des peines;
- b) par le choix et la rémunération des travaux imposés aux condamnés;
- c) par des moyens de récréation qui, en vertu de leur nature éducative, ne compromettent pas le caractère de la peine ?

DEUXIÈME QUESTION.

Comment faut-il organiser l'éducation professionnelle scientifique du personnel pénitentiaire d'administration et de surveillance ?

Quelles garanties doit-on lui demander et quels avantages doit-on lui concéder pour arriver au meilleur recrutement possible ?

TROISIÈME QUESTION.

Dans quelle mesure et de quelle façon y a-t-il lieu, dans le système pénitentiaire moderne, d'employer le régime cellulaire à côté du régime en commun ?

SECTION III.

Prévention.

PREMIÈRE QUESTION.

Comment peut-on concilier le besoin qui se fait sentir, pour la justice et pour la société en général, de connaître les antécédents de certaines personnes, avec l'idée de la réhabilitation et avec les efforts qui tendent à faciliter au prisonnier libéré la tâche de gagner honnêtement sa vie, après sa sortie de prison ?

DEUXIÈME QUESTION.

Quels ont été jusqu'à présent les résultats de l'application des lois de sursis et de libération conditionnelle ?

Quelles réformes devrait-on introduire éventuellement dans ces institutions et dans leur fonctionnement pour les rendre plus efficaces ?

Quel pourrait être le système qui puisse donner au condamné l'assurance que, s'il a satisfait aux conditions réglementaires, il sera libéré conditionnellement dans le temps minimum fixé par la loi ?

De quelle manière pourrait-on organiser, d'un pays à l'autre, le patronage des personnes condamnées ou libérées conditionnellement ?

TROISIÈME QUESTION.

Une coopération internationale en vue de l'observation des changements dans la criminalité et de l'examen de leurs causes est-elle possible, et dans quelles conditions ?

SECTION IV.

Enfance.

PREMIÈRE QUESTION.

Comment les tribunaux pour enfants devraient-ils être composés ? Comment faut-il organiser les services auxiliaires ?

DEUXIÈME QUESTION.

Serait-il désirable de donner aux tribunaux ordinaires le pouvoir de placer les jeunes délinquants (majeurs au point de vue pénal, mais mineurs civilement) dans une institution ou un quartier spécial ?

Dans le cas de l'affirmative, quelle serait la meilleure forme de discipline à adopter : éducative ou répressive ?

TROISIÈME QUESTION.

Comment peuvent être organisés le contrôle, la gestion et l'emploi des sommes qui sont attribuées aux mineurs, soit à titre de salaire, soit à titre de gratification ou autre, pendant qu'ils sont sous le coup d'une décision de justice ?

Les frais de justice peuvent-ils être recouverts sur ces sommes ?

Annexe IV

COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE.

Président honoraire:

Sir EVELYN RUGGLES-BRISE, K. C. B., ancien Président du Conseil des prisons d'Angleterre, ancien Président de la Commission Pénitentiaire Internationale, Londres.

BUREAU:

Président: M. le D^r AUGUSTE MIČKA, Professeur de droit pénal à l'Université Charles, Prague. TCHÉCOSLOVAQUIE.

Vice-Président: Lord POLWARTH, Président du Conseil des prisons d'Ecosse, Edimbourg. GRANDE-BRETAGNE.

Secrétaire-général: M. le D^r J. SIMON VAN DER AA, Professeur de droit pénal à l'Université de Groningue, e. c., Berne (Suisse). PAYS-BAS.

Trésorier: M. ARNE OMSTED, Chef de l'Administration générale des prisons, Ministère de la Justice, Oslo. NORVÈGE.

AUTRES DÉLÉGUÉS OFFICIELS:

ALLEMAGNE: M. le D^r ERWIN BUMKE, Directeur au Ministère de la Justice du Reich, Berlin.

AMÉRIQUE: (M. B. OGDEN CHISOLM, New-York, *démissionnaire*.)

AUTRICHE: M. le Comte WENZEL GLEISPACH, Professeur de droit pénal à l'Université, Vienne.

BELGIQUE: M. CHARLES DIDION, Directeur honoraire au Ministère de la Justice, Warnant par Ivoir.

BULGARIE: M. le D^r DOBRI MINKOFF, Président de la Commission pour la Codification au Ministère de la Justice, Sofia.

DANEMARK: M. le D^r CARL TORP, ancien Professeur de droit pénal à l'Université, Copenhague.

EGYPTE: M. A. R. FIKRY Bey, Premier Secrétaire de la Légation Royale d'Égypte, Londres.

ESPAGNE: M. le D^r FERNANDO CADALSO, ancien Inspecteur général des prisons, Professeur à l'École de criminologie, Madrid.

FINLANDE: M. A. P. ARVELO, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Helsingfors.

FRANCE: M. le Conseiller d'Etat HENRI MOUTON, Directeur des Affaires criminelles, des Grâces et de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Paris.

M. ANDRÉ DANJOY, ancien Sous-Directeur de l'Administration pénitentiaire de France, Directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, Paris.

GRANDE-BRETAGNE: M. M. L. WALLER, Président du Conseil des prisons d'Angleterre, Home Office, Londres.

M. A. PATERSON, Membre du Conseil des prisons d'Angleterre, Home Office, Londres (délégué suppléant).

GRÈCE: M. PANAJOTE SCOURIOTIS, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Athènes.

M. le D^r D. E. CASTORKIS, ancien Inspecteur général des prisons de la Grèce, Athènes.

HONGRIE: M. le D^r PH. ROTTENBILLER, Secrétaire d'Etat suppléant, Ministère de la Justice, Budapest.

ITALIE: M. le Comte UGO CONTI, Professeur de droit pénal à l'Université de Pise, Rome.

JAPON: M. Y. MATSUI, Directeur du Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokyo.

M. le D^r A. MASAKI, Secrétaire au Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokyo.

LUXEMBOURG: Vacat.

POLOGNE: M. le D^r E. STAN. RAPPAPORT, Professeur à l'Université, Juge à la Cour Suprême, Varsovie.

SERBIE-CROATIE-SLOVÉNIE: (M. le D^r JOSIP CHILOVITCH, Professeur en retraite de l'Université de Zagreb, *démissionnaire*.)

SUÈDE: M. VICTOR ALMQUIST, ancien Chef de l'Administration pénitentiaire de la Suède, Djursholm près Stockholm.

- SUISSE: M. le D^r ERNEST DELAQUIS, Chef de la Division de Police au Département fédéral de Justice et Police, Professeur de droit pénal à l'Université, Berne.
- TCHÉCO-SLOVAQUIE: M. EMILE LÁNY, Conseiller ministériel au Ministère de la Justice, Prague.
- UNION DES ETATS DE L'AFRIQUE DU SUD: M. W. S. BATEMAN, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Pretoria.
- INDES-BRITANNIQUES: Lieut.-Col. W. J. POWELL, I. M. S., Inspecteur général des prisons, Nagpur, Central Provinces.
- NOUVELLE-ZÉLANDE: M. E. PAGE, Magistrat, Wellington.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

SESSION DE BADEN-BADEN
AOÛT 1933

TABLE DES MATIÈRES.

| | Page |
|---|------|
| Généralités | 1 |
| Discours d'ouverture de M. le Dr E. Bumke, Président | 6 |
| Réponses de MM. Capart et Beyers | 7 |
| Lecture des lettres et dépêches d'excuse | 7 |
| Vérification des pouvoirs | 7 |
| Rapport sur la gestion du Bureau | 8 |
| Rapport du Trésorier | 15 |
| Communications relatives aux travaux | 18 |
| Rapport de la Sous-commission pour le traité-type d'extradition | 20 |
| Rapport de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur
les tribunaux pour enfants | 21 |
| Rapport de la Sous-commission pour la statistique internationale | 24 |
| Rapport de la Sous-commission pour le rapatriement des prisonniers
étrangers libérés | 27 |
| Finances de la Commission : | |
| Rapport de la commission pour la vérification des comptes | 36 |
| Rapport de la Sous-commission pour l'examen scientifique des détenus | 38 |
| Finances de la Commission : | |
| Budget pour 1934. | 45 |
| Programme des questions pour le Congrès de 1935: | |
| Programme de la Section I. | 47 |
| Programme de la Section II | 47 |
| Programme de la Section III | 48 |
| Programme de la Section IV | 50 |
| Délibérations sur le rapport de la Sous commission pour l'examen
scientifique des détenus (suite). | 54 |

| | Page |
|---|------|
| Rapport de la Sous-commission ad hoc pour la revision de l'« Ensemble de règles » | 55 |
| Rapport de la Sous-commission ad hoc pour la revision de l'« Ensemble de règles » (suite) | 65 |
| Participation au Bureau international (réorganisé) pour l'unification du droit pénal | 68 |
| Enquêtes | 69 |
| Aperçus des systèmes pénitentiaires | 69 |
| Le Recueil: extension de son contenu | 70 |
| Relations avec la Société des Nations | 71 |
| Réunion prochaine | 72 |
| Discours de clôture du Président | 72 |
| Réponses de MM. Lord Polwarth, Poll et Simon van der Aa | 73 |

ANNEXES:

| | |
|--|----|
| I. Tableau des questions, propositions et suggestions soumises à l'examen de la Commission en vue du Congrès de 1935 | 75 |
| II. Programme des questions à traiter au Congrès de Berlin, 1935, adopté par la Commission | 83 |
| III. Liste des membres de la Commission | 85 |

COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

SESSION DE BADEN-BADEN

18—26 AOÛT 1933

Généralités.

Les séances plénières de la Commission ont eu lieu dans une salle du « Kurhaus » que la « Kurdirektion » de Baden-Baden, à la demande du Gouvernement du Reich, a eu l'obligeance de mettre à la disposition de la Commission. Pour les réunions du Bureau et des Sous-commissions, d'autres salles ont été mises également à sa disposition dans le même bâtiment.

Le vendredi 18 août a été consacré à des travaux de la Sous-commission pour la revision de l'« Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers », convoquée à cet effet.

Le samedi 19 août, le matin fut pris encore par les travaux de cette Sous-commission et l'après-midi il y eut une réunion du Bureau ainsi que le dimanche matin.

Le lundi 21 août, la Commission a tenu une séance plénière le matin de 10.30 à 1. heure. L'après-midi, diverses Sous-commissions se sont réunies.

Le mardi 22 août, la Commission s'est réunie en séance plénière le matin de 10 à 12 heures. L'après-midi, la Commission a travaillé de nouveau en Sous-commissions.

Le mercredi matin 23 août, le Bureau s'est réuni avec les rapporteurs des Sous-commissions qui s'étaient formées la veille pour préparer le programme des questions à traiter au Congrès de 1935. L'après-midi, la Commission a tenu une séance plénière de 3.30 à 6.15 heures.

Le jeudi 24 août, la Commission a tenu deux séances plénières, le matin de 10 à 12 heures et l'après-midi de 3.30 à 5.30 heures.

Le vendredi 25 août, les membres ont fait une excursion à travers le pays de Bade pour visiter deux établissements pénitentiaires, à Bruchsal et à Mannheim, ce qui leur a permis de voir en même temps quelques monuments d'art historiques.

Le samedi 26 août, il y a encore eu une réunion du Secrétaire-général avec le Conseil de rédaction du « Recueil » ainsi qu'une réunion du Bureau de la Commission.

Le mardi matin, après la séance, les membres ont été conduits par le Président de la « Kurdirektion », M. von Selasinski, à travers les belles salles du somptueux édifice qu'est le « Kurhaus ».

Le mercredi soir, les membres et les dames qui les accompagnaient ont été invités à un banquet offert par le Gouvernement du Reich et présidé par M. le Dr Wacker, Ministre de la Justice de l'Etat de Bade. Plusieurs autres autorités de l'Etat de Bade y ont également assisté.

Le jeudi matin, les membres ont eu l'occasion de visiter les établissements de bain de Baden-Baden ainsi que les ruines des anciens bains romains.

Le vendredi, la session de la Commission s'est terminée par une excursion en autocar à travers l'Etat de Bade, offerte par le Gouvernement de cet Etat. On visita d'abord le fameux château de Bruchsal, un bijou du style rococo, puis la prison cellulaire de Bruchsal, où les membres furent reçus par le Directeur qui les conduisit à travers son établissement et dans la ferme y attenante. Ensuite, fut visité le célèbre parc du château de Schwetzingen, aménagé d'après le modèle de Versailles. A Mannheim, une halte fut faite pour déjeuner dans un restaurant de la ville, après quoi les membres furent amenés à la prison cellulaire (Landesgefängnis) de Mannheim, qu'ils visitèrent sous la conduite du Directeur. A Heidelberg, dernière station de l'excursion, les ruines du château furent admirées et après que le thé eût été pris, l'autocar a reconduit les invités d'une seule traite à Baden-Baden, où plusieurs se sont encore réunis pour un souper intime, en causant de la journée bien intéressante qu'ils avaient vécue, grâce à l'hospitalité de l'Etat badois.

Etaient présents à la réunion de la Commission :

les membres du Bureau :

M. E. Bumke, délégué du Gouvernement central de l'Allemagne,
président,

MM. Lord Polwarth, délégué du Gouvernement britannique, *vice-président,*

J. Simon van der Aa, délégué du Gouvernement des Pays-Bas,
secrétaire-général,

E. Delaquis, délégué du Conseil fédéral suisse, *trésorier,*

et les membres suivants :

MM. A. F. Assal, délégué du Gouvernement de l'Egypte,
L. Beyers, délégué du Gouvernement de l'Union des Etats de
l'Afrique du Sud,

le Comte U. Conti, délégué du Gouvernement italien,

A. Goll, délégué du Gouvernement du Danemark,

H. Nissen, délégué du Gouvernement norvégien,

G. Novelli, délégué du Gouvernement italien,

A. Paterson, délégué du Gouvernement britannique,

M. Poll, délégué du Gouvernement de la Belgique,

E. Schäfer, délégué du Gouvernement central de l'Allemagne,

D. M. Soubotitch, délégué du Gouvernement de la Yougoslavie,

ainsi que :

MM. R. Capart, délégué ad hoc du Gouvernement français,

R. Lehmann, délégué ad hoc du Gouvernement central de l'Alle-
magne, accompagnant les délégués MM. Bumke et Schäfer.

Assistait aux séances :

M^{me} A. J. Simon van der Aa-Tellegen, attachée au Secrétariat.

Membres absents excusés :

MM. A. P. Arvelo, délégué du Gouvernement de la Finlande,
Sanford Bates, délégué du Gouvernement fédéral des Etats-Unis
d'Amérique,

C. Didion, délégué du Gouvernement belge,

le Comte W. Gleispach, délégué du Gouvernement autrichien,

E. Lány, délégué du Gouvernement tchécoslovaque,

A. Masaki, délégué du Gouvernement japonais,

G. Masreliez, délégué du Gouvernement de la Suède,

D. Minkoff, délégué du Gouvernement de la Bulgarie

A. Mirička, délégué du Gouvernement tchécoslovaque,

V. V. Pella, délégué du Gouvernement roumain,

E. Stan. Rappaport, délégué du Gouvernement de la Pologne,

Ph. Rottenbiller, délégué du Gouvernement hongrois,

M. Shiina, délégué du Gouvernement japonais,
S. Shiono, délégué du Gouvernement japonais.

Sont restés absents les membres représentant le Chili, l'Espagne, la Grèce, les Indes britanniques, la Lithuanie et la Nouvelle-Zélande.

L'Ordre du jour de la réunion de la Commission était constitué comme suit:

Séance d'ouverture:

Discours d'entrée.
Vérification des pouvoirs.
Rapport sur la gestion du Bureau.
Rapport du Trésorier.
Communications diverses.

Séances suivantes:

Les rapports des Sous-commissions instituées pour s'occuper de:

la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants;
l'avant-projet d'un traité-type d'extradition;
la revision de l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers;
la statistique criminelle et pénitentiaire internationale;
le rapatriement des prisonniers étrangers libérés;
l'examen scientifique des détenus.

Les finances de la Commission:

la situation générale;
le budget de l'année courante;
l'établissement du budget pour l'année suivante.

L'activité de la Commission:

la préparation du programme des questions pour le Congrès de 1935;
la publication du «Recueil» et l'extension de son contenu;
les aperçus des systèmes pénitentiaires;
la question des enquêtes.

Sujets divers:

La question des relations et de la collaboration avec la Société des Nations.

La question de la participation au Bureau international (réorganisé) pour l'unification du droit pénal.

La prochaine réunion de la Commission.

Clôture.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION

Séance d'ouverture, le lundi 21 août.

Le *Président*, M. le Dr E. Bumke, ouvre la séance en prononçant le discours suivant :

Madame et Messieurs,

Au nom du Gouvernement allemand, j'ai l'honneur de souhaiter à la Commission internationale pénale et pénitentiaire une cordiale bienvenue sur le sol de l'Allemagne.

C'est la première fois, en effet, dans l'histoire déjà si longue de cette Commission, et si riche également en nobles traditions, qu'elle se trouve réunie en Allemagne. Vous savez, Messieurs, que nous avons vivement salué en Allemagne la décision de la Commission lorsque, à Prague, elle a résolu de faire siéger le prochain Congrès à Berlin, en 1935. Je me permets d'exprimer le ferme espoir que la présente session sur le sol allemand ainsi que celle plus importante qui la suivra, et dont la préparation formera une partie de nos travaux ici à Baden-Baden, permettront de poursuivre l'œuvre de la Commission internationale pénale et pénitentiaire selon sa tradition et conformément à son esprit.

Messieurs, vous voici dans une Allemagne nouvelle. Depuis la dernière fois que j'ai eu l'honneur de présider vos séances, des transformations d'une importance historique se sont produites en Allemagne. Un soulèvement national est en train d'y renouveler entièrement la vie politique et économique et nous met en présence d'une réorganisation de tout le droit. Aussi rencontre-t-on, en Allemagne, un intérêt tout particulier pour les questions de droit criminel et un effort pour adapter aux nouvelles convictions du peuple le droit pénal et les méthodes de l'administration pénitentiaire. Vous pouvez être assurés, Messieurs et chers Collègues, que l'œuvre poursuivie depuis de longues années par la Commission internationale pénale et pénitentiaire ainsi que les travaux des Congrès internationaux qu'elle a convoqués y trouveront l'accueil sympathique et toute l'attention qu'ils méritent.

M. le Ministre de la Justice du Reich, empêché par les devoirs de sa charge, m'a prié de vous présenter ses meilleurs souhaits de bienvenue.

Au cours de l'année passée, notre Commission a éprouvé des changements dont le rapport de gestion du Bureau fera mention. Néanmoins, je tiens à remarquer, dès à présent, que la Commission a subi des pertes très sérieuses. Le décès de M^{me} Wittpenn, la déléguée des Etats-Unis, nous a touchés douloureusement. M^{me} Wittpenn était un membre

très dévoué à l'œuvre de la Commission. Elle était, de plus, une femme dont nous avons hautement apprécié les qualités personnelles, une femme dont l'âme noble et aimable avait conquis tous les cœurs. Il me faut mentionner, de même, la nouvelle affligeante de la mort de Sir Maurice Waller, ancien délégué de la Grande-Bretagne. La Commission et spécialement ceux d'entre nous qui ont pris part au Congrès de Londres garderont toujours de lui un souvenir plein de sympathie et de reconnaissance.

Je constate que vous vous êtes levés pour honorer la mémoire de M^{me} Wittpenn et de Sir Maurice Waller, et je vous en remercie.

Il y a une autre perte regrettable à mentionner. M. Danjoy, le délégué du Gouvernement français, qui a été membre de la Commission pendant plus de vingt ans, nous a quittés à cause de l'état de sa santé. Nous nous souvenons avec une grande reconnaissance de son dévouement assidu ainsi que de son amabilité.

Le Gouvernement français s'est proposé de le remplacer par M. Mossé, assisté par M. Cazeaux. Pour la présente session, j'ai l'honneur de saluer comme délégué ad hoc du Gouvernement français M. Capart. Comme délégué de l'Union des Etats de l'Afrique du Sud, je me plais à saluer M. Beyers. Je souhaite une bienvenue très chaleureuse à ces deux Messieurs.

M. Capart remercie M. le Président des paroles aimables qu'il vient de prononcer à son égard. Il transmet les regrets sincères des membres de la délégation française qu'il remplace d'avoir été empêchés, par des circonstances imprévues, de se rendre à Baden-Baden.

M. Beyers exprime également ses remerciements pour les paroles bienveillantes qui lui ont été adressées par M. le Président et il ajoute qu'il est très heureux de pouvoir prendre part aux travaux de la Commission pendant sa session de Baden-Baden.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture des dépêches et lettres d'excuse reçues de la part de MM. Arvelo, Bates, Didion, Gleispach, Lány, Masaki, Masreliez, Minkoff, Miřička, Pella, Rappaport, Rottenbiller, Shiina, Shiono, qui sont retenus par l'état de leur santé, ou qui sont empêchés par la distance, par leurs occupations dans leurs pays ou par d'autres raisons de prendre part à la session de la Commission.

M. le *Président* appelle la vérification des pouvoirs. Il constate que les délégués anciens sont notifiés comme tels et que les délégués nouveaux ainsi que les deux délégués ad hoc, M. Capart et M. Lehmann, sont dûment accrédités par des lettres officielles de leurs Gouvernements parvenues au Bureau, de sorte qu'il lui paraît qu'il n'y a pas d'autres formalités à remplir.

L'assemblée confirme la constatation du Président selon laquelle les pouvoirs sont valides.

M. le *Président* prie ensuite M. le Secrétaire-général de présenter son rapport sur la gestion du Bureau.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture du rapport suivant :

Messieurs et très honorés Collègues,

Comme d'ordinaire, notre récit vous résumera brièvement les principaux faits et gestes se rapportant à la Commission et à son activité à partir de la dernière session.

D'abord, il convient de signaler quelques modifications que le tableau de la Commission présente.

A la suite de la réunion de l'année dernière, le Gouvernement du Japon a fait savoir que M. T. Shiina, directeur de l'établissement pénitentiaire de Toyotama, à Tokio, qui a assisté à cette réunion, avait été désigné comme troisième membre de la délégation japonaise.

Peu après, la Commission a subi une perte douloureuse par suite du décès de M^{me} Caroline B. Wittpenn, déléguée des Etats-Unis d'Amérique, survenu au mois de décembre. Cette perte est d'autant plus sensible que M^{me} Wittpenn représentait seule l'élément féminin dans la Commission et exerçait les fonctions de déléguée en son sein avec une compétence remarquable et un dévouement des plus assidus. Le Bureau s'est empressé d'adresser une lettre de condoléances sincères au Gouvernement américain. Ce dernier a nommé à la place de la défunte M. Sanford Bates, « Director of the Bureau of Prisons, Department of Justice », à Washington D. C.

Quelques autres membres ont cessé de faire partie de la Commission pour différentes raisons. Le délégué de l'Union des Etats de l'Afrique du Sud, M. Frank Fleck, a été appelé à d'autres fonctions par son Gouvernement et M. le Lieutenant-Colonel Leonard Beyers, le nouveau directeur des prisons, lui a été substitué. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait savoir que M. E. Page, magistrat, n'est plus délégué de ce pays et que jusqu'à ce que son successeur soit désigné, cette fonction sera remplie par le « Controller-General of Prisons ». Enfin, d'après un avis récent de la part du Gouvernement français, il a été décidé de remplacer M. André Danjoy, qui s'est vu obligé de se retirer à cause de l'état de sa santé, par M. Armand Mossé, Inspecteur général des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur, comme représentant permanent, et M. Georges Cazeaux, Secrétaire-général de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice, comme représentant suppléant de la France. Par rapport à ces diverses communications, le Bureau a, comme d'habitude, fait le nécessaire.

N'ayant reçu depuis longtemps aucune réponse aux lettres envoyées au délégué du Gouvernement chilien, M. Jorge Gaete Rojas, Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice à Santiago, le Bureau a

adressé ce printemps une communication au Ministre de la Justice, en vue d'entretenir le contact envisagé par l'adhésion du Chili à l'œuvre de la Commission il y a quelques années. Cependant, à l'heure actuelle, la réponse sollicitée fait encore défaut.

Un événement qui concerne l'un des membres de la délégation italienne au sein de la Commission doit encore être mentionné. C'est qu'on a célébré, en décembre 1932 à l'Université de Pise, le trentième anniversaire d'enseignement de M. Ugo Conti comme professeur de droit pénal et de procédure pénale. Dans le livre commémoratif qui fut publié à cette occasion, sur l'invitation du Comité d'organisation, une contribution a été insérée sous forme d'une lettre ouverte, signée par le Président et le Secrétaire-général de la Commission. Participant de cette façon à la manifestation de sympathie et de reconnaissance, ils ont exprimé au nom de la Commission la haute appréciation pour la part que M. Conti a prise dans l'œuvre scientifique, sociale et humanitaire de la Commission pendant une période presque aussi longue que celle de son activité académique.

Il n'y a pas de nouvelle adhésion à enregistrer. Le Gouvernement de l'Estonie, qui avait informé le Bureau de sa décision d'adhérer, ainsi qu'il a été rapporté l'année dernière, s'est vu obligé de renvoyer l'exécution de cette décision à des temps plus propices par suite de raisons d'ordre économique. De même, le Gouvernement de la Turquie, après avoir fait savoir que la question de l'adhésion était prise en considération, a déclaré devoir s'abstenir, à son regret, de prendre part aux travaux de la Commission pour des raisons d'ordre administratif. La Légation impériale de Perse en Suisse a fait connaître que le Ministère intéressé n'a pas jugé pour le moment opportun de s'associer aux travaux de la Commission. Quant au Portugal, une nouvelle démarche a été faite auprès de son Gouvernement par l'intermédiaire de la Légation de Portugal à Berne dans le but de provoquer les mesures nécessaires pour rendre enfin l'adhésion définitive, mais elle n'a pas eu jusqu'ici le résultat voulu. Vu la crise économique qui sévit dans tous les pays du monde et qui est évidemment à la base des réserves manifestées, il ne paraît pas utile au Bureau de reprendre actuellement des démarches tendant à provoquer la collaboration d'Etats qui n'ont pas encore adhéré à l'œuvre de la Commission.

L'activité de la Commission s'est déployée de diverses façons.

La publication de son Bulletin intitulé « Recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire » a été continuée conformément au schéma arrêté, grâce à la collaboration des membres. Du volume II, qui embrasse 500 pages environ, trois livraisons ont paru au cours de l'année 1932 et la quatrième en avril 1933. En rapport avec la proposition qui a été faite lors de la dernière réunion concernant l'extension de la documentation du Recueil sur le mouvement législatif dans les divers pays au moyen de l'insertion, une ou deux fois par an, d'une communication énumérant les titres et dates des lois, décrets, règlements, etc. nouvellement promulgués qui entrent en ligne de compte, les membres furent invités à déclarer s'ils étaient en état de prendre l'engagement formel

de fournir régulièrement et en temps utile les données nécessaires. Après que la grande majorité eut répondu dans un sens affirmatif et qu'ensuite l'avis du Conseil de rédaction eut été demandé sur la réalisation de l'idée, il fut décidé de procéder à l'exécution à partir du volume III. Alors, les membres furent priés de transmettre au Secrétariat les listes dont il s'agit pour 1932, afin qu'un registre tel qu'il est envisagé et embrassant cette année puisse être composé pour la première livraison du volume III, qui doit paraître si possible en automne.

Conformément à la suggestion faite lors de la dernière session, dans le but de provoquer l'opinion et les critiques d'experts s'intéressant à la matière sur l'avant-projet de traité-type d'extradition élaboré par la Sous-commission ad hoc et publié avec son exposé des motifs et son introduction dans le Recueil à la fin de 1931, les membres ont été invités à faire des démarches pour que le texte soit éventuellement reproduit dans une revue appropriée de leurs pays, et ce dans la langue nationale. Divers membres ont fait savoir au Bureau qu'ils ont donné suite à cet appel. Jusqu'ici les observations parvenues au Secrétariat et transmises à la Sous-commission sont très peu nombreuses. D'autre part, il convient de noter que, d'après des informations reçues, la publication de l'avant-projet a attiré l'attention spéciale de la Commission juridique permanente interbalkanique qui, en décidant de commencer l'unification progressive du droit balkanique par l'élaboration d'un projet de convention multilatérale sur l'extradition, a décidé en même temps de prendre pour base l'avant-projet de traité-type de la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Selon la décision également prise lors de la dernière réunion, une lettre raisonnée fut adressée à la Commission internationale de Police criminelle, à Vienne, en réponse à la communication par laquelle celle-ci avait sollicité l'avis de notre Commission sur un projet de convention internationale sur l'extradition. Cette lettre a d'abord relevé expressément que la Commission internationale pénale et pénitentiaire de même que sa Sous-commission ad hoc serait heureuse de recevoir les observations que la Commission internationale de Police criminelle voudrait bien faire sur les dispositions de l'avant-projet de traité-type d'extradition et notamment sur celles qui se rattachent à l'activité policière dans ces matières. La lettre a fait valoir ensuite qu'il ne paraît guère possible d'établir une comparaison directe entre le contenu du projet de convention de la Commission internationale de police criminelle et l'avant-projet de la Sous-commission de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, étant donné les différences entre les cadres de l'une et de l'autre ainsi que la diversité des méthodes de travail, mais que, d'autre part, la lecture des dispositions du traité-type projeté, commentées dans l'exposé des motifs y annexé, pourra déjà mettre la Commission internationale de Police criminelle à même de se rendre compte de certains rapports qu'il y a entre celles-ci et les dispositions de son projet de convention. Jusqu'ici, une communication ultérieure de la part de la Commission internationale de Police criminelle n'a pas été reçue.

Les Sous-commissions ont poursuivi leurs travaux respectifs et le Bureau a prêté son concours pour autant qu'il y a eu lieu. Les membres de la Sous-commission pour la question de l'examen scientifique des détenus et de l'uniformisation des méthodes y relatives ont été consultés par écrit, par l'intermédiaire du Secrétariat, sur un projet de rapport définitif, rédigé par le rapporteur et destiné à être présenté à la Commission dans la réunion actuelle. De même, le rapporteur de la Sous-commission pour la question du rapatriement des prisonniers étrangers libérés a pris l'avis des membres, à l'aide du Secrétariat, au sujet du rapport définitif à faire à la Commission au cours de la présente session. La Sous-commission pour la revision de l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers à la lumière des observations recueillies par la Société des Nations ou adressées directement à la Commission, s'est réunie au début de l'année et a fait soumettre ensuite par le Secrétariat à tous les membres de la Commission, comme résultat de ses délibérations, un tableau de modifications et adjonctions provisoires, afin de provoquer leurs observations éventuelles en temps utile pour pouvoir faire suivre ses propositions définitives dans cette session. Les membres de la Sous-commission pour la matière de la statistique criminelle et pénitentiaire internationale, désignés pour former avec trois membres de l'Institut international de Statistique une Commission mixte pour l'étude de la question de la statistique criminelle internationale en rapport avec les causes des fluctuations de la criminalité, ont été convoqués à une première séance de cette Commission mixte, qui a eu lieu à Leipzig au cours de l'automne. Enfin, la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants, maintenue pour collaborer avec le Comité pour la Protection de l'Enfance auprès de la Société des Nations, a donné suite à l'invitation adressée par ce Comité à la Commission internationale pénale et pénitentiaire de coopérer à la préparation d'une quatrième enquête qui doit concerner les mesures que les tribunaux peuvent prendre en dehors de celles envisagées par l'enquête précédente sur les institutions pour enfants dévoyés ou délinquants. Il paraît que notre récit peut se borner à cette courte communication sur tous ces points, car c'est aux rapports mêmes des différentes Sous-commissions prévus par l'ordre du jour qu'une explication plus détaillée de leur activité est réservée.

Au sujet des relations entretenues avec d'autres organisations qui s'occupent de questions de droit pénal et pénitentiaire sur un plan international, il y a lieu de mentionner que plusieurs invitations à se faire représenter à des congrès ou conférences ont été adressées à la Commission et que le Secrétaire-général y a donné suite pour autant que les circonstances le lui ont permis. Ainsi, il a pu participer au Congrès international de droit comparé, arrangé par la nouvelle Académie du même nom à La Haye du 2 au 6 août 1932, et au III^e Congrès international de droit pénal, convoqué par l'Association internationale de droit pénal à Palerme, du 3 au 8 avril 1933. S'il a été empêché d'assister au Congrès de l'Union internationale de droit pénal, tenu à Francfort au mois de septembre 1932, et au III^e Congrès de la «Kriminalbiologische Gesell-

schaft», tenu à Hambourg au mois de juin 1933, d'autres membres de la Commission cependant étaient présents à ces assises.

Le Secrétaire-général a, en outre, pris part respectivement à la fin de septembre 1932, à Bâle, et au début d'avril 1933, à Palerme, à deux réunions du Bureau international pour l'unification progressive du droit pénal, qui compte parmi ses membres deux représentants de notre Commission depuis qu'il s'est réorganisé avec le concours des institutions et associations convoquées à Genève au mois de mai de l'année dernière pour traiter ensemble la question de savoir sous quelle forme la Société des Nations pouvait apporter son concours en vue de l'unification progressive du droit pénal et de la coopération des Etats dans la prévention et la répression de la criminalité.

Etant donné les relations telles qu'elles s'étaient établies entre la Société des Nations et la Commission, la ratification par celle-ci de la résolution votée dans la réunion de Genève sus-mentionnée n'a pas seulement été notifiée au Président de cette réunion, mais la motion par laquelle cette résolution a été ratifiée dans la dernière session de la Commission a aussi été portée directement à la connaissance du Secrétaire-général de la Société des Nations par une lettre explicative. En même temps, ainsi que vous le savez par les documents qui vous ont été envoyés en novembre 1932, le Bureau a fait savoir à celui-ci que la Commission accueillerait avec grande satisfaction le développement des relations dans le sens indiqué déjà au cours des négociations sur la collaboration. Aussi le Bureau n'a-t-il pas manqué de faire parvenir, comme il était envisagé, récemment au nouveau Secrétaire-général de la Société des Nations une communication concernant certains travaux en cours de la Commission. Par une lettre séparée, des informations spéciales lui ont été adressées en outre sur l'état des travaux au sujet de la revision de l'«Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers», suggérée par la Société des Nations.

Lors de la dernière Assemblée de la Société des Nations, le Secrétaire-général a séjourné à Genève, tant pour vérifier le texte complet des documents contenant des observations sur l'Ensemble de règles adressées à la Société des Nations par divers Gouvernements et transmises par celle-ci en extraits à notre Commission, que pour suivre les discussions concernant la question de l'amélioration de l'administration pénale dont la V^e Commission de l'Assemblée avait plus particulièrement à s'occuper. Il y a lieu de constater que la présence du représentant de notre Commission à Genève à cette époque fut beaucoup appréciée de divers côtés et que, surtout grâce au contact suivi que le rapporteur de la V^e Commission sur ladite question a entretenu avec lui, sa présence s'est avérée fort utile.

Vers la fin du printemps de l'année courante, le Président et le Secrétaire-général ont eu une entrevue à Leipzig, à laquelle a également pris part M. Schäfer en sa qualité de délégué du Gouvernement allemand. Elle a permis de délibérer de vive voix sur diverses questions et notamment de se concerter sur la fixation définitive de la date et du lieu de la session actuelle de la Commission qui, envisagée d'abord pour le mois de mai, avait dû être ajournée.

Il est bien entendu que les finances de la Commission ont dû souffrir dans une certaine mesure des effets fâcheux que la crise économique mondiale exerce partout. Ainsi, pour l'année 1932, quelques pays ne se sont pas ou pas encore trouvés à même de payer la contribution due suivant le Règlement; mais heureusement, la très grande majorité des Etats ont versé intégralement leurs cotisations. Pour l'année courante, on doit bien compter avec une diminution de quelques paiements, mais il faut espérer en même temps que pour le reste la situation ne s'aggravera pas. La marge entre les revenus envisagés et les dépenses prévues dans le budget de la Commission n'est pas grande et on ne saurait restreindre celui-ci sans risquer de porter préjudice à l'accomplissement de la tâche qui est confiée à la Commission. Il résulte de l'Aperçu des dépenses du Secrétariat et Bureau Permanent pendant l'année écoulée qu'une économie prudente est appliquée, qui a permis de rester quelque peu au-dessous des limites fixées. Un exposé détaillé de la gestion et de la situation financières vous sera donné par le rapport du Trésorier.

Avant de terminer le nôtre, il faut encore toucher brièvement un ou deux points.

Le nombre des demandes de renseignements parvenues au Secrétariat et Bureau Permanent, soit sur l'œuvre même de la Commission, soit sur divers sujets rentrant dans le domaine de cette œuvre — ou quelquefois en sortant — a de nouveau augmenté. Pour répondre à ces demandes dans la mesure du possible, il a été de temps en temps nécessaire d'importuner tel ou tel membre et de solliciter un concours qui a été donné de la façon la plus obligeante. Quelques visites ont été reçues au Bureau Permanent de personnes qui ont voulu se renseigner directement, soit par des conversations sur les sujets qui les intéressaient, soit par des recherches personnelles dans la bibliothèque.

Le développement de la bibliothèque se poursuit, tant par des dons gracieux de livres ou autres publications de la part de membres de la Commission ou de tierces personnes, pour lesquels il convient de renouveler ici l'expression de notre grande reconnaissance, que par l'achat au fur et à mesure d'ouvrages importants en matière pénale et pénitentiaire pour lequel divers membres ont bien voulu donner des conseils fort appréciés. Sous ce rapport, il paraît opportun de réitérer l'appel adressé aux membres dans le temps de faire leur possible afin de procurer en temps utile à la bibliothèque les publications officielles, périodiques et autres qui présentent un intérêt spécial pour l'œuvre de la Commission. Il y a lieu, en outre, d'attirer l'attention des membres sur la collection de cartes synoptiques des institutions pénitentiaires dans les divers pays qui est encore en voie de formation et de prier ceux qui jusqu'ici n'ont pas donné suite à la lettre-circulaire du 25 mai 1929 de procurer encore les tableaux demandés.

La première démarche pour la préparation du Congrès de 1935 a été faite et elle a obtenu le résultat provisoire désiré. Une invitation fut adressée aux membres de nommer des questions qui pourraient entrer en ligne de compte pour figurer au programme, en les accompagnant d'un petit exposé des motifs, et les réponses recueillies ont indiqué un

grand nombre de sujets très variés. Un tableau vient d'en être dressé au Secrétariat, comprenant aussi certaines questions ou propositions résultant du dernier Congrès. A l'aide de ce tableau, on pourra composer un programme de questions à traiter approprié aux circonstances et présentant toute la valeur voulue au point de vue scientifique et pratique, ce qui est certainement un des sujets les plus importants de l'ordre du jour de la session actuelle.

Voilà, Messieurs et très honorés Collègues, le résumé succinct par lequel nous croyons avoir fait droit à la disposition du Règlement relative au rapport de gestion à présenter. En nous réservant de compléter ces communications lorsqu'il y aura lieu au cours des délibérations sur tel ou tel sujet, nous sommes bien entendu à votre disposition pour fournir, si on le désire, des informations ou explications supplémentaires dès à présent.

M. le *Président* demande s'il y a des observations à faire.

M. *Conti* remercie pour le geste que le Bureau a fait, au nom de la Commission, lors de son jubilé universitaire, geste qu'il apprécie beaucoup, comme un signe de l'amitié qui lie les représentants des différentes nations au sein de la Commission.

M. *Soubotitch* exprime le désir d'avoir sous les yeux, à l'avenir, une copie du rapport de gestion du Bureau. Il tient à en comprendre le contenu dans le rapport qu'il doit faire à son Gouvernement et il ne lui est pas possible de prendre des notes en suivant la lecture. Il en est de même du rapport du Trésorier. Il présume que d'autres membres ont un désir analogue.

M. le *Secrétaire-général* doute de l'opportunité de la mesure suggérée par l'orateur précédent. Il rappelle que le rapport de gestion est imprimé dans les Procès-verbaux qui, dans la règle, sont mis à la disposition des membres peu de mois après la session. Du reste, le rapport constitue un simple aperçu historique sur la période écoulée depuis la dernière réunion, d'où ne résulte aucune conclusion directe. En outre, la reproduction du rapport se heurte à la difficulté qu'il n'est arrêté que dans la réunion du Bureau qui a lieu immédiatement avant la réunion de la Commission.

M. *Delaquis* appuie les observations du préopinant. Il n'envoie son rapport à son Gouvernement qu'après avoir reçu les Procès-verbaux imprimés. La multiplication des rapports de gestion et du Trésorier devrait être faite sur place, après la réunion du Bureau et avant la réunion de la Commission, ce qui entraînerait des frais dès que la Commission

ne se réunit pas à Berne. On pourrait éventuellement adresser des copies des deux rapports aux membres qui en désirent, dans les huit jours par exemple après la session.

Une discussion prolongée s'engage, à laquelle prennent part MM. *Poll*, *Polwarth*, *Schäfer*, *Assal*, ainsi que M. *Soubotitch*, les membres du Bureau sus-nommés et le *Président*.

Il en résulte que le *Secrétaire-général* transmettra à M. *Soubotitch* et à M. *Assal* une copie du rapport de gestion qu'il vient de lire et que le Bureau essayera de trouver une solution pratique de la question soulevée qui réponde au désir exprimé.

M. le *Président*, ayant constaté qu'il n'y a pas d'autres observations à faire, adresse au *Secrétaire-général* des remerciements chaleureux pour tout le travail si utile accompli pendant la période écoulée.

M. le *Président* donne la parole au Trésorier pour la lecture de son rapport sur les finances.

M. le *Trésorier* présente le rapport suivant:

Année 1932.

1^o Le *Compte «Capital de réserve»* se composait au 31 décembre 1931:

| | |
|---|----------------|
| 1 ^o des fonds placés, soit au cours du | |
| 31 décembre 1931 | fr. 134,420. — |
| 2 ^o du solde en espèces | » 1,933. — |
| Ces | » 1,933. — |

ont été augmentés:

a) par les intérêts de nos papiers-valeurs:

| | |
|--|-------------|
| le 4 janvier, de | » 529. 20 |
| le 31 mars, de | » 1,057. 50 |
| le 15 avril, de | » 58. 80 |
| le 15 avril, de | » 19. 60 |
| le 31 mai, de | » 78. 40 |
| le 1 ^{er} juin, de | » 687. 50 |
| le 4 juin, de | » 1,053. 50 |
| le 30 juin, de | » 120. — |
| le 1 ^{er} juillet, de | » 529. 20 |
| le 30 septembre, de | » 1,057. 50 |
| le 15 octobre, de | » 78. 40 |

A reporter fr. 7,202. 60

| | | | | |
|--|------------|------------|-----------|------------|
| | A reporter | fr. | 7,202. 60 | |
| le 30 novembre, de | » | | 78. 40 | |
| le 1 ^{er} décembre, de | » | | 687. 50 | |
| le 5 décembre, de | » | | 1,053. 50 | |
| le 31 décembre, de | » | | 120. — | |
| | | fr. | 9,142. — | |
| b) par les intérêts de notre capital en espèces, soit: | | | | |
| le 30 juin, de | » | | 9. 15 | |
| le 31 décembre, de | » | | 34. 85 | |
| c) par le remboursement de fr. 23,000 5 % obligations Crédit Suisse (en décembre 1932) | » | | 23,000. — | |
| Ce qui fait au total | fr. | 32,186. — | | |
| et, déduction faite des frais de fr. 3. 50 + 3. 35 + 52. 70 + 3. 65 | » | | 63. 20 | |
| nous arrivons à une somme de | fr. | 32,122. 80 | fr. | 32,122. 80 |

Cette somme fut placée comme suit:

| | | | |
|--|-----|------------|-------------|
| fr. 3000, 4% obligations Chemins de fer fédéraux | fr. | 3,119. 30 | |
| Dépense totale | fr. | 3,119. 30 | » 3,119. 30 |
| Restent en espèces: francs suisses | fr. | 29,003. 50 | |

Notre fortune se compose, en conséquence, à la date du 31 décembre 1932:

1^o de papiers-valeurs (capital de réserve) au Crédit Suisse à Berne:

| | | |
|--|-----|------------|
| a) fr. 47,000 obligations du III ^e Emprunt fédéral de mobilisation, 4½ %, cours 100 % | fr. | 47,000. — |
| b) fr. 20,000 obligations Crédit Suisse à 5 %, cours 100 % | » | 20,000. — |
| c) fr. 24,000 obligations Crédit Foncier Vaudois, 4½ %, cours 105 % | » | 25,200. — |
| d) fr. 25,000 Obligations de l'Emprunt Young, 1930, 5½ %, cours 63 % | » | 15,750. — |
| e) fr. 4000 obligations Chemins de fer fédéraux 1931, 4 %, cours 102 % | » | 4,080. — |
| f) fr. 4000 obligations de la Pfandbriefbank Schweizerischer Hypothekarinstitute, 4 %, cours 102 % | » | 4,080. — |
| A reporter | fr. | 116,110. — |

| | | | | | |
|---|--------|-----|-------------|-----|------------|
| | Report | fr. | 116,110. — | | |
| g) fr. 6000 obligations de la rente des chemins de fer fédéraux, 4 %, cours 102 % | » | | 6,120. — | | |
| | | fr. | 122,230. — | fr. | 122,230. — |
| 2 ^o du solde en espèces de | » | | 29,003. 50 | | |
| 3 ^o de l'immeuble, évalué 1) | » | | 161,669. — | | |
| 4 ^o du mobilier du bureau, évalué 2) | » | | 14,400. — | | |
| 5 ^o d'une somme en compte-courant chez les imprimeurs Stämpfli & Cie. | » | | 7,038. 55 | | |
| | Total | fr. | 334,341. 05 | | |

II^o *Compte général:*

| | | | | |
|---|-----|--------------------------|-----|-------------|
| Solde à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1931 | fr. | 47,720. — | | |
| Les <i>recettes</i> pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1932 se sont élevées à: | | | | |
| contributions annuelles | » | 64,094. 28 ³⁾ | | |
| loyer de M. le Secrétaire-général | » | 3,000. — | | |
| Intérêts de banque: fr. 382. 20 + 273. 35 | » | 655. 55 | | |
| | fr. | 115,469. 83 | fr. | 115,469. 83 |

Les *dépenses* pour la même période ont été de:

| | | | |
|---|-------|----------------|--------------|
| Virements au compte du Bureau Permanent: | | | |
| pour le 1 ^{er} trimestre | fr. | 10,724. 04 | |
| (le montant de fr. 5350. 96 a été passé encore de l'exercice 1931) | | | |
| pour le 2 ^e trimestre | » | 16,075. — | |
| pour le 3 ^e trimestre | » | 16,075. — | |
| pour le 4 ^e trimestre | » | 16,075. — | |
| Augmentations du budget votées par la Commission | » | 8,846. 83 | |
| Menus frais fr. 11. 05 + 7. 41 | » | 18. 46 | |
| Virement à la Schweiz. Lebensversicherungs- und Rentenanstalt | » | 10,000. — | |
| | Total | fr. 77,814. 33 | » 77,814. 33 |

Nous avons donc à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1932 fr. 37,655. 50

1) Diminution de 1 % par an, depuis 1927.

2) Diminution de 10 % pour 1932.

3) Quatre pays sont en retard.

III^o *Compte du Bureau Permanent.*

Au 1^{er} janvier 1932, le compte du Bureau Permanent à la Banque Cantonale de Berne s'élevait à fr. 4303, tandis qu'il y avait en caisse fr. 1047.96, ce qui faisait au total un avoir disponible de fr. 5350.96. A ce montant ont été ajoutées, au cours de l'année, les sommes nécessaires aux dépenses du Bureau Permanent, telles qu'elles avaient été évaluées par le budget établi en 1930 pour l'année 1931, budget qui fut prolongé pour l'année 1932, déduction faite de fr. 25,000 votés comme frais d'entretien supplémentaires et d'impression extraordinaires pour l'année 1931, et qui s'élevait alors à fr. 64,300. Cette somme a été reportée du Compte général au Compte du Bureau Permanent par des virements trimestriels dont chacun représentait le quart du budget, soit fr. 16,075, à l'exception du premier virement pour lequel il a suffi d'une somme de fr. 10,724.04, étant donné que le Bureau Permanent disposait déjà de la somme de fr. 5350.96 nommée plus haut. En outre, il fut décidé dans la réunion de la Commission en 1932 d'augmenter le budget de l'année en cours de fr. 8846.83 (voir Procès-verbaux, Session de Berne 1932, p. 48 et 79). Cette somme supplémentaire de fr. 8846.83 fut virée au total, en dehors des virements réguliers. Le total du budget pour 1932 s'élevait donc à fr. 64,300 + 8846.83 = 73,146.83.

Le total des dépenses du Bureau Permanent pour l'année 1932 s'est élevé à fr. 68,937.83, ainsi qu'il résulte de l'aperçu qui a été envoyé aux membres de la Commission au début de cette année. Il restait donc à la fin de l'année 1932 un solde de fr. 73,146.83 — 68,937.83 soit fr. 4209, auquel il faut ajouter la somme de fr. 120.96 représentant les intérêts perçus pendant l'année 1932, ce qui fait au total fr. 4329.96, dont au 1^{er} janvier 1933 fr. 256.96 étaient en caisse et fr. 4073 à la Banque Cantonale.

M. le *Président* remercie sincèrement M. le Trésorier pour son rapport ainsi que pour tous les soins qu'il a donnés à la gestion des finances de la Commission.

Il propose de nommer, comme d'habitude, une Sous-commission pour la vérification des comptes et de désigner à cet effet MM. Goll, Novelli et Soubotitch.

La proposition est adoptée.

Poursuivant l'ordre du jour, M. le *Président* prie M. le Secrétaire-général de présenter les «Communications».

M. le *Secrétaire-général* rappelle que la Sous-commission pour la statistique internationale va perdre un de ses membres à cause de la démission imminente de M. Danjoy et propose, au nom du Bureau, de pourvoir à la place vacante par la désignation de M. Nissen, dont la compétence, en matière de statistique est bien connue.

La proposition est adoptée d'emblée.

Continuant, M. le *Secrétaire-général* distribue aux membres un imprimé contenant l'ensemble des questions suggérées pour être traitées au Congrès de Berlin. Il propose que, comme de coutume, les membres, à l'exception du Président et du Secrétaire-général, se divisent en quatre groupes dont chacun s'occupera d'une partie du programme à composer en rapport avec les Sections du Congrès. Il rappelle que le Président et le Secrétaire-général devront se réunir avec les rapporteurs des groupes lorsque ceux-ci auront choisi les questions.

M. *Delaquis* est d'avis que les deux groupes qui s'occuperont des questions pour la 1^{re} et pour la 2^e Section pourraient utilement délibérer ensemble, étant donné que la ligne de démarcation entre les questions à traiter par l'une ou l'autre Section est souvent incertaine.

M. *Conti* appuie cette manière de voir.

Une délibération générale s'ensuit, de laquelle il résulte que les délégués se grouperont comme suit:

le 1^{er} et le 2^e groupe comprendront MM. Delaquis, Goll, Novelli, Paterson, Schäfer, Soubotitch;

le 3^e groupe comprendra MM. Assal, Beyers, Capart, Lehmann;

le 4^e groupe comprendra MM. Conti, Nissen, Poll, Polwarth.

Enfin, M. le *Secrétaire-général* donne des explications sur l'emploi du temps tel que le Bureau l'a envisagé.

Ce plan est approuvé par l'Assemblée.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

Séance du mardi 22 août.

M. le *Président* ouvre la séance et prie M. le Secrétaire-général de faire quelques communications concernant les distractions offertes à la Commission.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture d'une lettre de la Direction des eaux thermales qui invite les membres à visiter les salles du Kurhaus le jour même à midi.

Ensuite, il transmet l'invitation du Gouvernement du Reich à un banquet qui aura lieu le mercredi soir et l'invitation du Gouvernement de Bade à une excursion en autocar à travers le pays qui suivra le vendredi, invitations auxquelles la réponse peut être donnée collectivement.

M. le *Président* fait aborder comme premier sujet les rapports des Sous-commissions d'étude.

Il donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la question du traité-type d'extradition.

M. *Delaquis* relève que deux membres de cette Sous-commission, se composant de MM. Castorkis, Conti, Delaquis et Gleispach, sont absents, de sorte que c'est seulement au nom des deux autres qu'il peut faire la communication suivante. La Sous-commission n'a reçu jusque là que très peu de critiques au sujet de l'avant-projet de traité-type, à savoir un article de journal d'un juriste norvégien, M. Sveen, et une lettre d'un juriste hollandais, M. van Gorkum, transmis par le Secrétariat, deux articles parus dans des revues allemandes, l'un du Professeur Klaus dans la «*Deutsche Juristen-Zeitung*» et l'autre du Procureur général de Bade, Hafner, dans la «*Juristische Rundschau*», ainsi qu'une lettre du Président de Section à la Cour d'appel de Hambourg, Griesbach. Il paraît utile d'attendre d'autres critiques avant de soumettre des propositions à la Commission. La Sous-commission a décidé, l'année dernière, de faire d'abord un tableau de toutes les critiques en rapport avec les articles de l'avant-projet. Dans ces conditions, elle doit remettre ce travail ainsi que la formulation de propositions qui en résultera jusqu'à la prochaine réunion, dans laquelle elle espère être à même de soumettre des conclusions. Ainsi, le travail pourrait être achevé avant l'époque du Congrès de 1935, à l'occasion duquel une conférence, analogue à celle qui a été faite sur l'Ensemble de règles au Congrès de Prague, pourrait éventuellement être donnée.

Lord Polwarth s'informe du moment auquel on pourra présenter le traité-type aux Gouvernements. En Grande-Bretagne, les journaux n'ont pas fait de critiques, mais le Gouvernement pourrait en faire si on le demande.

M. *Delaquis* répond qu'il y a deux possibilités: on peut présenter le traité-type aux Gouvernements seulement lorsque la Commission aura fait sien le projet, ou bien on peut soumettre le projet à titre officieux dès à présent. Comme il a été relevé dans le rapport de gestion, les Etats balkaniques ont décidé déjà de tenir compte du texte provisoire.

Lord Polwarth hésite à se prononcer sur la question de savoir s'il convient de faire parvenir le projet aux Gouvernements, quoique cela puisse être utile.

M. le *Secrétaire-général* se demande si l'on ne peut pas suivre les deux voies. La Commission comme telle ne saurait présenter le projet de traité-type avant de l'avoir approuvé. D'autre part, il pourrait être utile, afin de profiter des observations que les Gouvernements voudraient faire, de les consulter sur le projet de la Sous-commission. A cette fin, les membres individuels pourraient se mettre en rapport avec les autorités compétentes de leurs pays respectifs. Sans lier les Gouvernements, une telle consultation pourrait procurer des indications précieuses. Du reste, un des membres, M. Goll, a déjà agi de la sorte.

Lord Polwarth et M. *Delaquis* se rallient à cet avis.

M. le *Secrétaire-général* ajoute que si la Commission se déclare d'accord, le Secrétariat pourra attirer l'attention des membres absents sur la procédure envisagée, dès que les Procès-verbaux seront arrêtés.

M. le *Président* constate que l'Assemblée donne son adhésion à ce qui vient d'être exposé.

Il remercie M. *Delaquis* du rapport qu'il a fait.

M. le *Président* appelle le rapport de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants.

M. *Simon van der Aa* présente, au nom de la Sous-commission se composant de M. Conti, *Lord Polwarth* et lui-même, le rapport suivant:

Ainsi qu'il a été rapporté lors de la dernière réunion de notre Commission, le Comité de la protection de l'enfance auprès de la Société des Nations a décidé, au cours de sa huitième session, avril 1932, que le sous-comité qui avait rédigé, avec le concours prêté de notre part, le questionnaire

relatif aux institutions auxquelles sont confiés les mineurs dévoyés ou délinquants, établirait pour la session de 1933, également avec la collaboration de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, un quatrième questionnaire, à savoir sur les mesures qui ne sont pas comprises dans les trois questionnaires précédents concernant l'activité des tribunaux pour enfants. Le questionnaire pour cette quatrième enquête remplacerait pour ainsi dire la question complémentaire qui avait été proposée de la part de M. Conti pour être ajoutée au questionnaire de la troisième enquête, mais qui avait été supprimée par le Comité.

A la suite de cette décision, la Commission fut invitée par le Secrétariat de la Société des Nations à rédiger, de son côté, un avant-projet de questionnaire pour le commencement du mois de novembre 1932 et une invitation analogue fut adressée à chacun des membres du Sous-comité susdit. A l'aide des avant-projets ainsi sollicités, le Secrétariat de la Société des Nations aurait à préparer, d'accord avec le Sous-comité et les représentants de notre Commission, un projet de questionnaire qui serait présenté au Comité pour la Protection de l'enfance dans sa session de 1933.

Notre Sous-commission s'est empressée de prêter son concours comme il avait été prévu déjà dans la réunion de l'année dernière. Sur la base d'une esquisse dressée par M. Conti, l'auteur de la question supprimée mentionnée ci-dessus et l'instigateur de la quatrième enquête envisagée, un avant-projet a été établi et envoyé au Secrétariat de la Société des Nations en temps utile.

La neuvième session du Comité de la protection de l'enfance, à la veille de laquelle on devait se concerter sur le projet de questionnaire à lui soumettre et au cours de laquelle celui-ci devait être discuté, était fixée à fin mars et commencement avril 1933.

Cette époque coïncidait avec celles d'une réunion du Bureau international pour l'unification du droit pénal et du Congrès de l'Association internationale de droit pénal à Palerme. Appelé là-bas pour assister à l'une et à l'autre, le Secrétaire-général fut empêché de se trouver à Genève lors de la session du Comité et M. Conti, devant prendre part au Congrès, se trouva à même d'assister seulement à une partie de la session du Comité. Une suggestion qui a été faite de renvoyer la session du Comité de la protection de l'enfance à une date quelque peu retardée n'a pas pu être suivie. Cependant, le Secrétariat de la Société des Nations a envoyé une communication selon laquelle le questionnaire pour la quatrième enquête ne serait guère discuté cette fois-ci et le sujet ne figurerait à l'ordre du jour qu'en principe.

En réponse à une demande d'information à cet égard, qui a été adressée il y a peu de temps au Secrétariat de la Société des Nations, Section des œuvres sociales, le Directeur de cette Section a mis à notre disposition quelques exemplaires de la documentation relative à la neuvième session du Comité pour la protection de l'enfance, à savoir :

- a) Doc. offic. (imprimé) C. 247. M. 129. 1933. IV, du 9 mai 1933, intitulé « Société des Nations, Commission consultative pour la protection et le bien-être de l'enfance et de la jeunesse, Rapport sur les travaux de la Commission en 1933 »,
- b) les Procès-verbaux (ronéographiés) de la session du Comité de la protection de l'enfance.

Il résulte de cette documentation que le Comité de la protection de l'enfance a décidé qu'il serait préférable de prendre connaissance des informations recueillies au sujet des institutions pour les mineurs dévoyés ou délinquants auxquelles a eu trait la troisième enquête, avant de se prononcer sur l'utilité d'établir un quatrième questionnaire sur les mesures qui ne sont pas encore couvertes par les études (questionnaires) précédentes.

Le dit Comité a décidé, en outre, de prolonger les travaux de son sous-comité mentionné plus haut et de le charger de présenter des propositions concrètes quant au quatrième questionnaire pour la prochaine session du Comité, qui a été fixée au 17 avril 1934.

Il convient de noter que la lettre par laquelle ces pièces nous ont été transmises termine par la déclaration « que le Comité de la protection de l'enfance ainsi que la Section sociale du Secrétariat pour l'étude de tous les aspects de la délinquance juvénile n'a jamais cessé de compter sur la collaboration de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire dont il apprécie la haute valeur ».

Il est bien entendu que nous ne demandons pas mieux que de continuer à prêter le concours envisagé de la manière la plus efficace possible.

Lord Polwarth, se référant au rapport qu'on vient d'entendre, tient à souligner que la Commission doit rester prête à collaborer, par l'intermédiaire de sa Sous-commission, aux travaux du Comité pour la protection de l'enfance de la Société des Nations.

M. *Conti* désire ajouter que si le Comité décidait de ne pas faire la quatrième enquête, la Commission internationale pénale et pénitentiaire elle-même pourrait l'entreprendre, pour compléter ainsi l'enquête dont elle a pris l'initiative il y a quelques années. Il serait préférable que

l'enquête qui reste encore à faire fasse l'objet d'une collaboration entre le Comité et la Commission. Mais, éventuellement, celle-ci aurait le droit et le devoir de continuer seule le travail qu'elle a commencé dans le temps.

M. le *Président* remercie la Sous-commission pour son activité ainsi que le rapporteur pour le rapport présenté et propose de prendre acte de la conclusion de ce dernier ainsi que de l'observation faite par M. Conti.

L'assemblée se rallie à ses paroles.

M. le *Président* donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la statistique internationale.

M. *Schäfer* soumet, au nom de la Sous-commission composée de MM. Gleispach, Rappaport et lui-même et complétée par la désignation de M. Nissen, le rapport suivant :

L'étude du problème de la statistique criminelle internationale a fait l'objet de rapports reproduits dans les procès-verbaux des sessions de la Commission de Berne 1922 (p. 99/100), Berne 1926 (p. 76 à 78), Prague 1928 (p. 33), Berne 1929 (p. 49), Prague 1930 (p. 27).

La question suivante a été soumise au Congrès de Prague :

« Une coopération internationale en vue de l'observation des changements dans la criminalité et de l'examen de leurs causes est-elle possible et dans quelles conditions ? »

En réponse à cette question, le Congrès de Prague a pris la décision suivante :

Résolution.

« Il est possible et même désirable de réaliser une coopération internationale en vue d'organiser l'étude scientifique, par des méthodes uniformes, des causes des fluctuations de la criminalité. »

Vœu.

« Il est désirable aussi d'élaborer une méthode uniforme d'examen scientifique des délinquants. »

Le Congrès engage la Commission internationale pénale et pénitentiaire à chercher les meilleurs moyens de mettre à exécution la résolution et le vœu susdits. »

Après la clôture du Congrès de Prague, l'Institut International de Statistique, qui s'est voué depuis des années à une étude approfondie de la statistique criminelle internationale, est tombé d'accord avec la

Commission internationale pénale et pénitentiaire de collaborer dans une Commission mixte pour l'étude comparative des statistiques criminelles dans les divers pays, en vue de trouver une solution pratique ou, tout au moins, une solution partielle du problème à résoudre. Font partie de cette Commission mixte, de la part de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, les membres suivants de sa Sous-commission : MM. le Comte W. Gleispach, Danjoy et Schäfer; de la part de l'Institut International de Statistique : MM. le Professeur Corrado Gini, Président de l'Institut Central de Statistique du Royaume d'Italie, le D^r J. R. B. de Roos, Directeur-adjoint du Bureau Central de Statistique des Pays-Bas, et le D^r E. Würzburger, ancien Président de l'Institut de Statistique de la Saxe, Professeur à l'Université de Leipzig.

Les Présidents et Secrétaires généraux des deux Institutions sont admis aux réunions de la Commission mixte à titre consultatif.

La Commission mixte s'est réunie pour la première fois le 24 novembre 1932 au Palais de la Cour Suprême du Reich à Leipzig. Ont pris part à cette réunion : MM. le Comte Gleispach, Schäfer, de Roos et Würzburger et, remplaçant M. Gini, M. le D^r Mortara, Professeur à l'Université de Milan. M. Danjoy a été empêché d'y assister par la maladie. M. van Buttingha-Wichers, Sous-directeur de l'Office permanent de l'Institut International de Statistique, fonctionnait comme secrétaire; en outre, le D^r Roesner, de l'Office de la Statistique du Reich allemand, assistait à cette réunion, à sa demande, à titre d'expert. Le Prof. D^r Würzburger présidait les séances. Les résolutions suivantes ont été adoptées :

1^o L'Office Permanent de l'Institut International de Statistique est invité à s'adresser aux Offices de Statistique des divers pays en les priant de vouloir bien lui envoyer un modèle de chaque formulaire de la statistique criminelle actuellement en usage, en indiquant, en même temps, les services administratifs :

- a) qui sont chargés de remplir ces formulaires,
- b) qui s'occupent de leur dépouillement statistique technique,
- c) qui procèdent à la publication de la statistique criminelle.

2^o La Commission mixte est d'avis qu'il est désirable que la statistique criminelle des divers pays soit, autant que possible, précédée régulièrement d'une Introduction renfermant, selon un plan uniforme, toutes les données de droit matériel, de procédure judiciaire et d'organisation policière nécessaires à la bonne compréhension des statistiques. Cette Introduction sera publiée dans une langue d'usage international.

M. le Directeur ministériel Schäfer a été chargé de dresser les directives, basées sur les travaux préparatoires d'instituts internationaux, et qui seront décisives pour l'obtention de l'uniformité. Ce projet sera soumis, en son temps, à l'appréciation des membres de la Commission.

3° La Commission mixte considère comme désirable, dans l'intérêt d'une comparabilité progressive de la statistique criminelle des divers pays, qu'un schéma-type soit élaboré pour les divers éléments d'investigation et pour l'élaboration technique de la statistique, schéma qui serait recommandé comme modèle pour la statistique des divers pays.

M. le Directeur ministériel Schäfer s'est déclaré disposé à élaborer un projet de ce genre qui sera soumis, en son temps, à l'appréciation des membres de la Commission.

4° La Commission mixte estime qu'il est désirable qu'une enquête internationale particulière sur un domaine spécial nettement déterminé en matière de droit matériel (par ex. certains délits de mœurs) soit entreprise suivant un questionnaire à élaborer par la Commission internationale pénale et pénitentiaire et l'Institut International de Statistique.

M. le Prof. Gleispach s'est chargé d'élaborer des projets en ce qui concerne les infractions qui feront l'objet de cette enquête.

Les travaux servant à l'exécution de ces résolutions suivent leur cours. En ce qui concerne une partie de ces travaux, la documentation recueillie en vertu de la résolution n° 1 pourra servir de base. Les rapporteurs ont été chargés de soumettre les avant-projets élaborés par eux aux membres de la Commission mixte. L'adoption définitive des propositions pratiques aura lieu, soit après un échange des idées par correspondance, soit après discussion lors d'une nouvelle réunion de la Commission mixte. Les résultats approuvés par la Commission mixte seront soumis à l'Institut International de Statistique et à la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

M. Nissen demande si les propositions que la Commission mixte aura à faire seront encore soumises aux membres de la Sous-commission qui ne font pas partie de la Commission mixte avant d'être portées à la connaissance de la Commission.

M. Poll soulève la question de savoir comment les résultats des travaux de la Commission mixte seront traités, c'est-à-dire s'ils seront soumis simultanément ou bien successivement aux deux organisations représentées dans la Commission mixte et comment on agira lorsque les opinions différeront.

M. Schäfer répond que de telles questions de procédure n'ont pas encore été discutées au sein de la Commission mixte. Celle-ci devra s'occuper en premier lieu des travaux qui lui seront présentés par ceux d'entre ses membres qui ont été chargés de tâches spéciales. Les résultats seront alors soumis aux Sous-commissions des deux organisations, et ensuite celles-ci les transmettront à leurs Institutions respectives.

M. le Secrétaire-général ajoute, à la demande de M. Schäfer, que, d'après l'idée qui a prévalu lors de la constitution de la Commission mixte, celle-ci adressera des propositions aux deux organisations, recevra leurs réponses, et lorsqu'elles différeront, s'efforcera de les réunir et de soumettre une solution commune.

M. le Président met en lumière que c'est aux deux représentants de la Commission internationale pénale et pénitentiaire que la charge des tâches spéciales a été imposée dans la réunion de la Commission mixte.

M. Schäfer explique que ces tâches se rapportent à des sujets qui sont plutôt d'ordre pénal que du domaine de la statistique, de sorte que les représentants de la Commission devaient bien s'en charger.

M. le Président remercie le rapporteur de ses communications.

Ensuite, M. le Président donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour le rapatriement des prisonniers étrangers libérés, qui est encore composée de MM. Gleispach, Paterson, Poll et Schäfer.

M. Poll donne lecture du rapport suivant :

C'est au cours de la réunion de la Commission qui se tint à Berne, au mois d'août 1929, que M^{me} Wittpenn, déléguée des Etats-Unis, appela l'attention de ses collègues sur l'important problème de l'assistance aux étrangers expulsés à l'expiration de leur peine.

Elle montra combien il est nécessaire, notamment en vue de prévenir la récidive, de ne pas laisser dans un abandon matériel et moral ceux qui font l'objet d'une mesure de renvoi.

Cette généreuse initiative fut accueillie par les membres de la Commission avec la plus vive sympathie.

Sur la proposition du Bureau, une Sous-commission fut constituée pour l'étude de cette question, composée de M^{me} Wittpenn, MM. Gleispach, Paterson, Poll et Schäfer.

En vue de faciliter l'étude du problème, le Secrétariat, après avoir pris l'avis des membres de la Sous-commission, élaborera un question-

naire¹⁾ qui fut envoyé au gouvernement des pays adhérents. La plupart des pays y ont répondu.

La question du rapatriement des condamnés étrangers peut être envisagée de deux façons: par l'intervention des sociétés nationales et internationales d'assistance et de patronage ou par l'action officielle des gouvernements.

La première solution a déjà été considérée depuis de nombreuses années. Nous trouvons trace, par exemple, de conventions conclues il y a près de 100 ans entre des sociétés de patronage de pays différents en vue d'assurer l'assistance du libéré à son retour au pays d'origine, notamment une convention passée en 1838 entre des sociétés suisses de patronage et une société wurtembergeoise (v. rapport du Dr Riggenbach au Congrès international pénitentiaire de St-Petersbourg, Actes, vol. IV, p. 47).

Le Congrès international pénitentiaire de St-Petersbourg, en 1890, adopta un vœu préconisant cette solution. Le Congrès souhaitait que les sociétés de patronage d'un même pays s'unissent en un organe central national et que des conventions soient passées entre les divers organismes nationaux, afin de faciliter le patronage international (v. Actes du Congrès de St-Petersbourg, vol. I, p. 580/581).

¹⁾ Texte du questionnaire:

- I. a) Les étrangers qui ont été condamnés sont-ils, en principe, après l'expiration de leur peine, expulsés?
- b) La mesure de l'expulsion est-elle obligatoire ou facultative?
- c) Quelle est l'autorité qui prononce la mesure: l'autorité judiciaire ou l'autorité administrative?
- d) Quelle est l'autorité chargée de l'exécution des arrêts d'expulsion?
- II. Quelles sont les dispositions légales (loi, décret, règlement) régissant la matière?
- III. a) Existe-t-il des conventions (traités) entre votre pays et d'autres Etats qui prévoient des mesures spéciales à l'égard des personnes dont il s'agit?
- b) Quelle est la teneur de ces conventions?
- c) Est-ce que le texte en a été publié et peut-il être procuré?
- IV. a) Le représentant diplomatique ou consulaire du pays d'origine du condamné étranger est-il averti d'avance de sa libération ou éventuellement de son expulsion?
- b) Des sociétés de patronage ou des institutions charitables analogues opérant dans le pays où il est libéré s'occupent-elles de lui?
- c) Des sociétés ou institutions pareilles existant dans son pays d'origine, dans le pays où il se rendra ou qu'il devra traverser, sont-elles informées, afin qu'elles puissent s'occuper de lui?
- d) Le condamné libéré étranger qui est sans moyens d'existence suffisants reçoit-il un certain secours en argent, de quelle manière et de quelle importance?
- V. Y a-t-il éventuellement des dispositions spéciales en ce qui concerne les délinquants mineurs?

C'est de ce même point de vue que la question fut envisagée aux deux premiers Congrès internationaux de patronage (Anvers 1890 et 1894). Une commission spéciale, créée par ce dernier Congrès, adressa aux divers pays un questionnaire qui devait servir de base à l'organisation pratique du patronage international (v. Bulletin de l'Union internationale des œuvres de patronage, n° 1, juin 1897, p. 42/43).

Le 4^e Congrès international de patronage (Liège 1905) et, 20 ans plus tard, le Congrès international pénitentiaire de Londres se prononcent encore en faveur d'une coordination internationale de l'action des sociétés de patronage.

Il faut attendre jusqu'au Congrès de Prague (1930) pour voir préconiser, à côté de l'action des sociétés privées, l'intervention officielle des gouvernements pour réaliser le patronage international. Il est vrai que, aux termes du vœu émis par le Congrès, cette intervention officielle ne devrait se produire qu'après la création des associations nationales de patronage (v. Actes du Congrès de Prague, vol. I b, p. 52/53, résolution concernant la 2^e question de la section III, sous 7°).

Les réponses faites au questionnaire montrent que la solution préconisée par différents Congrès depuis 1890 n'a guère été mise en pratique. Il faut probablement attribuer cette situation aux raisons suivantes: le groupement des œuvres de patronage d'un pays, utile pour que l'action gouvernementale puisse s'exercer, est fort difficile à réaliser à cause de la diversité de tendances et de méthodes de ces œuvres. D'autre part, les œuvres privées manquent souvent d'une certaine continuité d'action, indispensable pour qu'une entente internationale puisse être mise en pratique. Enfin, il y a la grosse difficulté que présente pour les œuvres privées le recouvrement des frais de rapatriement.

La conclusion de conventions entre les gouvernements, deuxième solution, n'a, elle aussi, reçu qu'une application extrêmement limitée jusqu'à présent, ainsi qu'il est exposé plus loin.

Il est facile d'en apercevoir la raison. Deux pays ont généralement un intérêt très inégal à la conclusion de semblables conventions étant donné la disproportion considérable qui pourrait exister entre le nombre de nationaux des Etats contractants dont le rapatriement serait sollicité.

Sans doute chaque pays a-t-il l'obligation morale d'accueillir ses ressortissants expulsés d'un autre Etat, mais on pourrait difficilement exiger qu'il consente à conclure une convention facilitant le rapatriement de ceux-ci si les avantages qui résultent du jeu de cette convention sont presque exclusivement unilatéraux.

Le questionnaire envisageait la question dans son ensemble, remontant même jusqu'à l'exercice du droit d'expulsion. Les questions posées peuvent se ranger en cinq rubriques. Nous passerons successivement en revue les réponses données à chacune d'elles.

I. Exercice du droit d'expulsion.

L'expulsion des étrangers du territoire d'un Etat n'est pas exclusivement du domaine du droit pénal. En effet, dans plus d'un pays, l'autorité administrative a le droit d'expulser un étranger non délinquant, mais dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique.

Mais la Sous-commission n'a pas été chargée de proposer une solution à cette question. Il serait désirable de voir figurer l'examen de ce problème au programme des questions du prochain Congrès pénal et pénitentiaire international de 1935.

De même la Sous-commission n'a pas reçu pour mission d'étudier les mesures de rapatriement appliquées aux étrangers non condamnés dépourvus de moyens d'existence en vertu de conventions d'assistance.

En ce qui concerne les étrangers condamnés, dont le patronage est l'objet propre de cette enquête, l'expulsion est généralement un accessoire, facultatif ou obligatoire, de certaines condamnations. Elle est décidée parfois par l'autorité judiciaire, mais le plus souvent c'est une autorité administrative qui prend cette décision et qui la met à exécution.

Dans la plupart des pays, l'autorité administrative dispose d'un pouvoir d'appréciation très étendu pour juger de l'opportunité de la mesure d'expulsion. L'étranger qui en est l'objet n'a généralement aucun recours contre cette décision. Cependant, dans un pays on admet que l'étranger peut en appeler au Ministre compétent. Dans un autre Etat, l'appel interjeté par le sujet étranger est soumis à l'appréciation de l'autorité judiciaire. Cette dernière procédure semble présenter le plus de garanties.

Dans un pays, on tient compte de la durée du séjour du sujet étranger sur le territoire. Après un certain délai, l'étranger ne peut plus être expulsé. C'est là une application d'un principe admis par certains pays en matière d'assistance, en vertu duquel l'étranger qui a séjourné pendant un certain temps dans un pays est assimilé, totalement ou partiellement, aux nationaux, au point de vue des droits aux secours.

II. Législation.

Dans la majorité des pays qui ont répondu au questionnaire, l'expulsion des étrangers est réglée par le code pénal et par des lois particulières.

Cependant, il existe quelques Etats où cette matière n'est réglée que par décret ou même par une simple circulaire. Un pays déclare

même qu'il n'existe à ce sujet aucune disposition légale ou administrative. C'est là une lacune évidente. Il importe que le droit d'expulsion soit exercé conformément à des prescriptions légales précises et explicites.

III. Les conventions internationales relatives au patronage des condamnés étrangers.

Aucun des pays répondant à l'enquête ne signale l'existence d'une convention internationale réglant l'ensemble de la question. Il existe cependant, dans certains traités d'établissement ou dans des conventions spéciales, quelques prescriptions relatives au sujet qui nous intéresse. L'une de ces conventions règle le transit d'un étranger expulsé à travers un pays voisin. Des traités d'établissement et de commerce donnent aux pays contractants le droit d'expulser les nationaux de l'autre partie et obligent celle-ci à recueillir ses ressortissants sur son territoire.

Une autre catégorie de conventions a pour objet la communication au pays co-contractant des jugements répressifs prononçant une peine privative de la liberté à charge de ses ressortissants.

Il serait utile que ces conventions soient généralisées. Une convention-type pourrait être établie, dont l'adoption serait proposée à chacun des Etats. Cette convention devrait envisager notamment le renvoi dans un pays limitrophe, ainsi que le transit à travers un pays; l'avance et le remboursement des frais de voyage; l'obligation pour chaque pays d'accueillir ses ressortissants, la communication des jugements répressifs au pays d'origine de l'expulsé, etc.

IV. Moyens d'assistance et de patronage des libérés étrangers.

Il est rarement de règle que les agents diplomatiques ou consulaires du pays d'origine de l'étranger condamné soient avertis de la libération ou de l'expulsion de celui-ci. Le plus souvent, cette démarche ne se fait qu'à la demande du condamné ou lorsque la légation ou le consulat ont fait des instances en sa faveur.

Lorsque la communication des jugements répressifs au pays d'origine se fait en vertu d'une convention, le représentant diplomatique est informé ainsi automatiquement de la situation légale du ressortissant de la nation qu'il représente.

Deux pays seulement avisent régulièrement le pays d'origine en cas d'expulsion d'un étranger. Cette mesure pourrait être généralisée, en vertu de conventions dont il a été parlé au n° III.

Les sociétés de patronage et les institutions charitables qui s'occupent des détenus libérés assistent, dans certains pays, des libérés étrangers de la même façon que des nationaux. Dans d'autres pays,

ce sont les autorités administratives qui procurent au libéré un passeport, un billet de chemin de fer gratuit ou un secours en argent qui doit lui permettre de gagner la frontière, ou même son pays d'origine.

La plupart de ces formes d'assistance sont incomplètes et manquent de coordination. Le groupement des organismes d'assistance aux prisonniers en un organisme national qui se mettrait en rapport avec d'autres organismes analogues serait un moyen de mettre plus de cohésion dans cette action. Mais la réalisation de ces groupements se heurte, en fait, aux difficultés signalées plus haut. Il est à remarquer cependant que si les gouvernements parvenaient à conclure des conventions internationales réglant le patronage des condamnés expulsés, le rôle des organismes privés serait de coopérer avec les gouvernements.

V. Patronage international des mineurs.

Le 4^e Congrès international de patronage (Liège 1905) a voté à ce sujet la résolution suivante: «Le Congrès émet le vœu que les gouvernements s'entendent à l'effet de réunir une conférence internationale ayant pour objet le patronage international des mineurs des deux sexes abandonnés, en danger moral ou placés à un titre quelconque sous la tutelle de l'autorité publique» (Actes p. 156).

Il résulte des réponses faites au questionnaire que fort peu de chose a été réalisé dans ce domaine. Quelques Etats recommandent de ne pas expulser un mineur si cette mesure peut provoquer l'abandon matériel ou moral de l'enfant. Trois pays ont conclu des arrangements réciproques pour le rapatriement des mineurs qui se sont soustraits à l'autorité paternelle ou tutélaire.

Il est permis de croire qu'au cas où le rapatriement et le patronage international seraient organisés par des conventions, il ne serait plus nécessaire de chercher à instituer des mesures spéciales pour la protection des délinquants mineurs.

Il résulte donc de cette enquête que, dans l'ensemble, peu de chose a été fait pour réaliser l'assistance et le patronage international des condamnés étrangers au moment de leur libération.

Quelques pays seulement prévoient des mesures d'assistance à ces étrangers expulsés du territoire.

Il est désirable du point de vue humanitaire et aussi dans un but de prévention de la criminalité, qu'on donne à l'étranger expulsé le moyen d'arriver dans son pays d'origine. Il conviendrait notamment de lui indiquer le nom et l'adresse d'une société philanthropique de son pays qui pourrait lui venir en aide.

Il est évident que rien d'efficace ne pourra être réalisé jusqu'au jour où les différents gouvernements auront consenti à conclure des conventions à ce sujet.

Notre Sous-commission recommande, par conséquent, que la Commission veuille bien la charger de dresser un avant-projet de convention-type sur la base de laquelle des accords pourraient être conclus entre les divers gouvernements.

Lorsque cet avant-projet aura été élaboré, la Sous-commission vous suggère de le transmettre à la Société des Nations en priant d'intervenir auprès des différents gouvernements, afin que ceux-ci adoptent les dispositions proposées.

Dès à présent cependant, en attendant que des conventions officielles puissent être signées, il serait utile de recueillir des renseignements sur l'existence et l'activité d'organismes centraux s'occupant de venir en aide aux condamnés libérés dans le but de provoquer éventuellement la création d'organismes de ce genre qui consentiraient à étendre leur action aux prisonniers dont il s'agit dans ce rapport.

M. le *Secrétaire-général*, à la demande de M. Poll, donne lecture d'une lettre du Comité International de la Croix-Rouge, par laquelle celui-ci demande une information sur l'action de la Commission en matière de rapatriement des prisonniers libérés, en relevant qu'elle s'intéresse au problème.

M. *Delaquis* fait remarquer que la situation dont le rapport de la Sous-commission parle est bien connue de tous ceux qui, comme lui, ont dirigé un office central dont relève le service des expulsions. Il y aura des difficultés énormes à vaincre avant de pouvoir en venir à une solution quelque peu satisfaisante du problème du rapatriement. Elles se présentent déjà en Suisse, où l'on n'a à faire qu'à des cantons, appartenant au même Etat fédératif, et elles sont nécessairement d'autant plus grandes lorsqu'on a à faire à des Etats différents, entre lesquels il n'y a pas de relations spéciales. Aussi faudra-t-il bien du temps pour obtenir une amélioration de la situation vraiment fâcheuse qui existe actuellement. Peut-être pourrait-on, en attendant, recommander, comme solution intermédiaire, une mesure qui a été pratiquée déjà dans le service qu'il vient de mentionner, c'est-à-dire d'ajourner l'expulsion et d'avertir, avant de l'exécuter, un service de patronage dans le pays où se rendra la personne dont il s'agit. De cette manière, des suites fâcheuses pourraient être évitées, du moins dans certains cas.

M. *Poll* se demande si une telle manière d'agir serait praticable dans les pays où le nombre des personnes à expulser est considérable.

M. Schäfer s'informe du point de savoir si, d'après l'idée de M. Delaquis, une telle recommandation pourrait être faite par la Commission ou bien devrait émaner de la Société des Nations.

M. Delaquis, répondant à la question de M. Poll, croit pouvoir assurer que le nombre des expulsés qui entreraient en ligne de compte pour l'application de la mesure envisagée ne serait pas élevé. En réponse à la question de M. Schäfer, il constate qu'il a pensé à une action directe de la Commission même.

Lord Polwarth est d'avis qu'il est nécessaire de recourir en cette matière à l'activité des œuvres sociales qui s'occupent du sort des prisonniers libérés, c'est-à-dire du patronage. Aussi applaudit-il à la conclusion finale du rapport de la Sous-commission tendant à recueillir des données à ce sujet qu'on pourrait mettre en temps utile à la disposition des Gouvernements. Quant à la convention mentionnée dans le rapport, il lui paraît utile d'invoquer, au moment propice, l'action de la Société des Nations, en développant ainsi la collaboration entre celle-ci et la Commission.

M. Novelli fait observer qu'on vient d'entendre un rapport très élaboré sur une matière très importante et assez complexe, et qu'il n'est pas possible de se rendre compte tout de suite de son contenu et de sa portée. Il lui semble désirable que le rapport soit porté par écrit à la connaissance de tous les membres de la Commission et que ceux-ci aient l'occasion de l'étudier à tête reposée avant qu'on prenne des décisions sur les conclusions que le rapport soumet à la Commission. Ce n'est que dans une session ultérieure que celle-ci pourrait se prononcer sur les démarches qu'il y aura lieu de faire.

M. le Secrétaire-général croit qu'il convient de distinguer entre les observations que M. Delaquis a faites et celles que M. Novelli vient de présenter au sujet du rapport. On peut reconnaître la justesse de ces dernières et tout de même être prêt à adopter la suggestion de M. Delaquis. Si l'on est d'accord avec cette manière de voir, on pourrait, en attendant que la Commission se prononce dans une session ultérieure sur les conclusions du rapport, faire la démarche suggérée par M. Delaquis, bien entendu d'une façon non officielle. Les membres individuels pourraient transmettre la communication dont il s'agit aux autorités compétentes de leurs pays respectifs, lorsqu'ils auront reçu une invitation à cet effet de la part du Bureau de la Commission. Ensuite, on discuterait à fond les conclusions du rapport qui, entre temps, serait publié dans le Recueil comme travail de la Sous-commission et examiné de près par tous les membres.

M. Poll se rallie volontiers, au nom de la Sous-commission, à l'exposé de M. le Secrétaire-général et propose que les membres fassent connaître leurs observations avant la réunion prochaine au Secrétariat, afin qu'elles soient soumises à la Sous-commission et que celle-ci puisse en tenir compte en temps utile et apporter éventuellement des modifications à ses conclusions.

M. Delaquis, se déclarant d'accord avec le point de vue de M. Novelli, se réfère aux interventions de M. le Secrétaire-général et de M. Poll. Quant à la suggestion qu'il a faite, il tient encore à relever que la recommandation en question ne s'applique pas à tous les expulsés, mais seulement à ceux qui paraissent susceptibles d'être conduits dans le bon chemin et qui ne constituent pas un groupe nombreux.

MM. Novelli et Conti prennent acte de ces observations et se déclarent d'accord avec la portée des interventions de M. le Secrétaire-général et de M. Poll.

M. Nissen explique que, dans les pays scandinaves, il existe déjà une espèce d'«*agreement*», sans qu'il y ait une convention, en ce sens que d'un pays à l'autre, les sociétés de patronage sont averties lorsqu'il s'agit d'une expulsion.

M. le Secrétaire-général résume la procédure à suivre, telle qu'elle résulte des débats: le rapport de la Sous-commission, qui fera partie des Procès-verbaux, sera également publié dans le Recueil; une lettre sera adressée par le Bureau aux membres pour provoquer leurs observations, qui seront communiquées à la Sous-commission; celle-ci réexaminera son rapport à la lumière de ces observations et présentera les résultats de ses délibérations à la Commission dans la prochaine session; en attendant, le Bureau attirera l'attention de tous les membres de la Commission sur la recommandation préconisée pour certains cas d'expulsion, afin qu'ils la transmettent officieusement aux autorités compétentes de leurs pays respectifs.

L'orateur propose de l'autoriser à envoyer une lettre de réponse au Comité International de la Croix-Rouge pour demander dans quel sens et dans quelle mesure cette institution s'intéresse au sort des prisonniers étrangers libérés en rapport avec la possibilité éventuelle qu'une action quelconque soit déjà entreprise par la Croix-Rouge.

M. le Président constate que l'assemblée se rallie au résumé et donne son approbation à la proposition de M. le Secrétaire-général.

Il exprime à la Sous-commission et à M. Poll des remerciements pour le travail accompli et le rapport présenté.

M. le *Président* appelle la vérification des comptes.

M. *Soubotitch* présente, au nom de la commission de vérification qui s'en est occupée, le rapport suivant :

La commission a vérifié très attentivement les comptes et a constaté la parfaite tenue des écritures. Toutes les justifications nous ont été fournies pour les trois comptes.

En ce qui concerne le Compte Capital ou compte de réserve, communication nous a été donnée des bordereaux d'achat et des récépissés des valeurs déposées.

La valeur de l'immeuble a été diminuée de 1 % par an et celle du mobilier de 10 % pour l'année passée. Notre fortune s'élève à 334,341.05 francs (au 31 décembre 1932).

Pour le Compte Général, toutes les justifications nous ont été données également par M. Delaquis.

Les dépenses courantes au Compte du Bureau Permanent sont restées — nous le constatons avec plaisir — au-dessous des crédits prévus au budget.

En conclusion, la commission a l'honneur de vous soumettre la proposition de donner décharge au Trésorier et au Secrétaire-général de leur gestion réciproque pendant l'année 1932 et de leur adresser des félicitations et des remerciements pour le soin et la prudence avec lesquels ils ont administré notre patrimoine commun.

M. *Poll* demande s'il a bien compris que, malgré certaines circonstances défavorables, il y a encore un excédent des revenus sur les dépenses.

M. le *Trésorier* répond qu'en effet, il y a un excédent de 6000 francs. Certains papiers-valeur ont subi une hausse. D'autre part, on a diminué la valeur de l'immeuble de 1 % par an depuis l'achat et celle du mobilier de 10 % depuis l'année 1932. Si l'on tient compte de cette diminution, l'excédent est considérablement plus grand que l'année dernière. — Le Bureau Permanent a su rester à environ 4000 francs au-dessous des dépenses autorisées par le budget. — En comparaison avec l'année dernière, la somme des contributions est moins élevée de 15,000 francs, mais cette différence s'explique par le fait que certains pays n'ont pas encore versé leur contribution ou la contribution entière.

M. le *Président* propose d'adopter la conclusion par laquelle le rapport de la commission pour la vérification des comptes se termine.

L'assemblée vote la proposition par acclamation.

M. le *Président* remercie le rapporteur ainsi que les deux autres membres de la commission de la peine qu'ils ont bien voulu se donner. Le projet de budget pour l'année suivante est distribué.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

Séance du mercredi 23 août.

M. le *Président* ouvre la séance et donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour l'étude de la question de l'examen scientifique des détenus.

M. *Poll*, au nom de la Sous-commission qui se compose de MM. Didion, Gleispach, Poll et Schäfer, donne lecture du rapport qui suit:

La Commission internationale pénale et pénitentiaire, saisie en 1930 d'une proposition de la délégation belge signalant l'intérêt qu'il y aurait à uniformiser les méthodes d'examen scientifique des détenus, décida d'instituer pour l'étude de cette question une Sous-commission composée de MM. Didion, Gleispach, Poll, Schäfer et M^{me} Wittpenn.

La Sous-commission, chargée au préalable de s'enquérir auprès des Etats représentés au sein de la Commission des réalisations obtenues dans ce domaine, arrêta, avec la collaboration du Secrétariat général, un questionnaire que le Secrétariat général voulut bien transmettre aux divers gouvernements ¹⁾.

¹⁾ Texte du Questionnaire:

I. Dans votre pays, les condamnés détenus dans un établissement pénitentiaire sont-ils soumis à un examen scientifique?

Dans l'affirmative, veuillez indiquer:

- a) la nature de cet examen (médical, biologique, psychiatrique, anthropologique ou autre);
- b) les questions sur lesquelles il porte et la manière dont les réponses du condamné sont contrôlées;
- c) les catégories de condamnés qui y sont soumis;
- d) le moment auquel il a lieu;
- e) les personnes qui sont chargées de cet examen et les prisons ou autres institutions où il est pratiqué;
- f) l'influence de cet examen sur le traitement pénitentiaire du condamné;
- g) s'il existe des prescriptions légales ou administratives qui imposent cet examen;
- h) s'il existe un dépôt central des données de ces examens.

II. Dans votre pays, les détenus préventifs sont-ils soumis à un examen scientifique avant leur jugement?

Dans l'affirmative, veuillez répondre aux sous-questions a, b, c, d, e, g, h (en substituant les mots «détenu préventif» au mot «condamné») et indiquer également l'influence éventuelle de cet examen sur la marche de la procédure.

Note. Prière de joindre le formulaire d'examen ainsi que les prescriptions légales et administratives qui régissent la matière, si possible en six exemplaires.

De la diversité des réponses qui sont parvenues au Secrétariat de la Commission, on peut dégager les conclusions suivantes:

I. Prévenus.

L'examen scientifique systématique des détenus préventifs est exceptionnel. Dans plusieurs pays, des auxiliaires sociaux procèdent, avant le jugement, à une enquête sur le milieu familial et social du prévenu. Des questionnaires sont parfois envoyés aux autorités pour recueillir des informations à ce sujet, mais on pourrait difficilement qualifier ces enquêtes d'examens scientifiques.

Dans un pays, les détenus préventifs sont soumis à un examen médical et biologique.

La plupart des législations prévoient la désignation d'un expert pour l'examen des prévenus soupçonnés atteints d'une maladie mentale. Dans un Etat d'Amérique, cet examen psychiatrique a lieu d'office pour tous les prévenus passibles de la peine de mort.

Un service d'examen scientifique, crimino-biologique, est institué auprès de la direction de la police d'un Etat. Certaines catégories de prévenus sont examinées d'office par ce service.

II. Condamnés.

Il est fréquent que les condamnés soient examinés médicalement à leur entrée en prison et pendant le cours de l'exécution de leur peine.

En outre, dans plusieurs pays, les condamnés subissent un examen scientifique plus approfondi dont la nature et la portée varient considérablement; ces examens ont un caractère social, psychologique, psychiatrique, médical ou technico-industriel.

Les personnes chargées de cet examen sont le plus souvent des médecins ou des fonctionnaires (auxiliaires sociaux, psychologues, personnel des établissements pénitentiaires).

Généralement, là où un examen systématique est organisé, il ne vise que les condamnés ayant à subir une peine d'assez longue durée (par exemple trois ou six mois au moins).

Parfois aussi, seuls les délinquants ayant commis certains délits sont soumis à cet examen.

L'institution d'un dépôt central où sont réunis les dossiers d'observation des détenus n'a guère été réalisée jusqu'à présent. Dans un pays cependant, ces dossiers sont envoyés à un dépôt central d'où ils sont réclamés lors d'une nouvelle mise en prévention. Dans un autre système, le fait qu'un condamné a été examiné est mentionné au

casier judiciaire. En cas de nouvelles poursuites, le ministère public ou le tribunal peuvent prendre connaissance du dossier d'examen.

Il résulte des réponses faites au questionnaire que les effets de l'étude scientifique des condamnés sur le traitement pénitentiaire peuvent être: la décision de placer le détenu en cellule ou dans un régime commun; de le mettre à tel ou tel degré dans un régime progressif; de choisir le travail qui lui convient, notamment de le faire travailler à l'«aperto»; d'appliquer au délinquant une mesure de sûreté, par exemple de l'envoyer dans un établissement spécial s'il est atteint d'une maladie mentale; d'apprécier l'opportunité d'une libération anticipée (libération conditionnelle ou parole) ou d'une mesure de grâce.

* * *

La question offre un grand intérêt au point de vue scientifique, pénitentiaire et social. Cet intérêt a été mis en évidence en 1925 par la résolution suivante du Congrès de Londres:

«Il est nécessaire que tous les détenus, les prévenus comme les condamnés, soient soumis à un examen physique et mental par des médecins particulièrement qualifiés et que des services appropriés soient installés à cet effet dans les établissements.

Un pareil système aiderait à déterminer les causes biologiques et sociales de la criminalité et à décider du traitement approprié à chaque délinquant.»

L'adoption de méthodes uniformes pour l'examen des condamnés compléterait très heureusement les organisations internationales fonctionnant déjà dans le domaine de la police scientifique et d'identification des criminels. Elle rendrait plus efficace la lutte contre le crime et contribuerait, d'autre part, à réaliser de grands progrès en science criminologique par la comparaison des documents biologiques et anthropologiques réunis dans les différents pays.

Quelles sont les mesures pratiques qui pourraient être envisagées pour résoudre cet important problème?

Les réponses au questionnaire qui sont parvenues au Secrétariat général montrent que rares sont les pays où existe un service d'anthropologie ou de biologie criminelle. En raison de la crise économique et financière qui sévit dans le monde, il n'est pas permis d'espérer l'institution à bref délai par les gouvernements d'un service dont le fonctionnement entraînera nécessairement un surcroît de dépenses.

En conséquence, il semble que la Commission internationale pénale et pénitentiaire doive se borner pour le moment à poursuivre plus avant l'étude du problème en s'efforçant d'aboutir à l'adoption d'un dossier anthropologique établi suivant une méthode scientifique uniforme.

Au préalable, il serait utile que les Etats soient sollicités de marquer leur accord sur les points essentiels énumérés ci-après:

1° Il est nécessaire que l'examen scientifique des détenus condamnés à une peine de plus de six mois soit généralisé dans la mesure du possible.

2° Un médecin spécialisé devrait collaborer à ces examens.

3° Certaines données de ces examens pourraient être utilisées:

a) pour la détermination de la mesure répressive;

b) pour l'application du traitement pénitentiaire;

c) au cours d'une poursuite ultérieure;

d) en vue de recherches scientifiques.

Dès que les réponses seront parvenues, la Sous-commission sera à même de poursuivre son travail.

Il serait indispensable à ce moment de lui adjoindre des experts en vue de lui permettre d'élaborer un projet d'uniformisation des méthodes d'investigations criminelles qui pourrait avec le maximum de chances de succès recueillir l'adhésion des divers Etats.

La Sous-commission propose à la Commission d'exprimer le vœu que, lorsque les circonstances économiques le permettront, on parvienne, dans chaque pays, à appliquer au moins les deux règles suivantes:

a) les condamnés à une peine de droit commun de plus de six mois seront examinés scientifiquement;

b) les inculpés détenus pour une grave infraction de droit commun seront également examinés scientifiquement.

M. le *Président* adresse des paroles de remerciement à M. Poll, comme rapporteur, ainsi qu'aux autres membres de la Sous-commission pour le travail intéressant qu'ils ont présenté.

M. *Novelli* désire faire quelques observations de principe sur la question de l'examen scientifique des détenus en connexion avec le rapport qu'on vient d'entendre.

Il se rallie entièrement à la partie des conclusions de la Sous-commission relevant qu'il est désirable de réaliser l'examen scientifique des *condamnés* avant de procéder à l'exécution de la peine. Ce principe

est le triomphe de la coopération de la science dans l'individualisation du traitement pénitentiaire et ne peut manquer d'être accueilli et vivement approuvé en Belgique, où le dit principe est en train d'être rapidement appliqué au moyen de la création d'annexes psychiatriques.

Par cette vive approbation, il ne veut cependant pas prétendre que l'examen scientifique puisse résoudre le problème entier de l'individualisation dans l'exécution de la peine, parce qu'il est convaincu que la dite individualisation a, dans la plus grande partie des cas, pour base la connaissance des qualités morales du condamné et que les organes les plus appropriés à posséder une telle connaissance sont les autorités dirigeantes de l'établissement, c'est-à-dire les autorités administrative, religieuse et technique. C'est pour cette raison que le nouveau règlement italien prescrit que le condamné soit soumis, dès l'entrée en prison, à l'observation de la part du directeur, de l'aumônier et du médecin, et ce n'est qu'à la suite de l'observation pratique pendant une période suffisante qu'on commence à appliquer l'individualisation du traitement pénitentiaire, soit dans le travail, à l'école, dans la discipline, dans l'isolement ou dans la vie en commun.

Ce n'est du reste pas la nécessité d'un éclaircissement concernant l'efficacité de l'examen scientifique qui a induit l'orateur à prendre la parole. La raison de son intervention dans la discussion est de caractère plus grave.

Il lui paraît, en effet, que les conclusions de la Sous-commission contiennent, fût-ce d'une manière vague, l'indication d'un système selon lequel l'administration pénitentiaire devrait soumettre à un tel examen scientifique aussi les *inculpés* ou que, tout au moins, l'autorité judiciaire serait obligée de procéder à l'examen scientifique des inculpés, par l'intermédiaire des organes scientifiques de l'Administration pénitentiaire. Or, ces deux propositions enfreindraient, bien que de manière différente, la distinction nette qui doit exister entre l'Administration et la Juridiction.

La première est sans doute la plus grave, parce qu'elle créerait une action d'affirmation scientifique de la part de l'Administration qui serait parallèle à l'action éventuelle de l'organe judiciaire, ce qui est absolument inadmissible. En face d'une telle proposition, il convient de rappeler que le service de la détention préventive des inculpés, confié à l'administration pénitentiaire, n'attribue pas à celle-ci d'autres pouvoirs sur les détenus que ceux ayant trait à la discipline; pour tout le reste, les détenus dépendent de l'autorité judiciaire, et il serait bizarre que l'Administration pénitentiaire voulût pratiquer l'examen scientifique de personnes qui lui sont complètement étrangères. Par ailleurs,

à quel but servirait un tel examen? Non pas au traitement pénitentiaire, puisqu'il n'y a pas encore d'exécution de peine et que celle-ci peut ne pas avoir lieu du tout, l'inculpé pouvant être acquitté. Cet examen ne pourrait pas avoir non plus pour but de communiquer les résultats produits à l'autorité judiciaire, puisqu'une telle communication imposerait à l'autorité judiciaire le devoir, soit d'accepter les conclusions d'une expertise scientifique qu'elle n'a pas prescrite et qu'elle n'a point contrôlée, ou bien d'ordonner pour des raisons d'opportunité des expertises qui, peut-être, n'auraient pas été prescrites, vu qu'elles ne seraient considérées ni comme utiles, ni comme nécessaires.

La seconde proposition est d'un caractère moins grave, mais elle est également inacceptable, parce qu'elle viole le principe fondamental de l'ordre judiciaire moderne qui a pour base la liberté du juge de choisir l'expert et d'apprécier ses conclusions. Toutefois, la proposition est susceptible d'être prise en considération si l'on y apporte des modifications appropriées. Il suffit de dire qu'il est désirable que l'Administration pénitentiaire dispose de moyens scientifiques dont l'autorité judiciaire pourrait se servir pour l'examen scientifique des inculpés.

Il paraît à l'orateur qu'il s'agit d'envisager la possibilité, qui doit être distinguée de la nécessité, pour l'autorité judiciaire d'arriver à l'individualisation de la personnalité de l'inculpé au moyen d'expertises qui, en rapport avec le lieu où elles sont faites, les moyens avec lesquels elles sont exécutées, les personnes auxquelles elles sont confiées, donnent les meilleures garanties pour un travail sérieux.

En Italie, on se trouve dans cette voie, vu que, selon l'art. 318 du Code de procédure pénale, les expertises psychiatriques sont pratiquées de préférence dans les asiles d'aliénés criminels (*manicomi giudiziari*) et, dans la pratique, ce sont pour la plupart des cas confiés aux médecins de l'asile d'aliénés même dans lequel l'individu est interné.

L'orateur se permet de suggérer que les conclusions de la Sous-commission soient modifiées dans le sens qu'il vient d'indiquer.

M. Poll remarque que la Sous-commission, dans son rapport, n'a pas manqué de faire la distinction entre les détenus condamnés et les détenus prévenus et qu'elle n'a pas perdu de vue la distinction qu'il faut faire entre la compétence de l'autorité pénitentiaire et celle de l'autorité judiciaire. Elle admet parfaitement que c'est au magistrat, et non pas à l'administration pénitentiaire, de décider s'il convient de soumettre l'inculpé à un examen scientifique.

M. *Novelli* reprend que le magistrat possède déjà cette faculté, de sorte que si l'on comprend le rapport dans le sens de l'explication fournie par M. *Poll*, il ne propose rien de nouveau.

M. le *Secrétaire-général* fait observer cependant que le rapport envisage la création d'un service organisé pour l'examen scientifique des détenus qui, tout en étant attaché au service pénitentiaire, pourrait servir aussi à l'autorité judiciaire lorsque celle-ci trouvera lieu d'y recourir pour l'examen de prévenus.

M. *Schäfer* appuie sur l'utilité de l'examen scientifique des prévenus, notamment en vue de la récidive qui entraînerait des poursuites ultérieures.

M. *Novelli* se rallie volontiers aux observations faites par M. le *Secrétaire-général* et M. *Schäfer*. Il ne conteste pas l'idée que l'examen de l'inculpé peut être utile, mais il tient à faire ressortir qu'il faut laisser au magistrat la faculté de décider de l'opportunité d'un tel examen et de l'autorité à laquelle celui-ci sera confié, le cas échéant.

M. *Poll* admet qu'un tel examen peut être demandé, non seulement au service attaché à l'administration pénitentiaire, mais également à d'autres experts.

M. *Novelli* exprime encore une certaine crainte à l'égard de l'influence que l'examen de l'inculpé peut exercer, notamment si dans une autre procédure le magistrat se considérait comme lié par le résultat de l'expertise. Il faut penser aussi à l'usage que la défense pourra en faire.

M. le *Secrétaire-général*, d'accord avec M. *Poll*, suggère d'apporter quelques petites modifications au texte du rapport dans le but d'éclaircir la portée des conclusions, en faisant une distinction plus claire entre les deux groupes de prisonniers, c'est-à-dire les condamnés et les inculpés.

Une discussion prolongée, à laquelle prennent part MM. *Capart*, *Conti*, *Delaquis*, *Novelli*, *Poll* et *Schäfer*, s'engage sur la meilleure manière de donner suite à cette suggestion. Il en résulte que la Sous-commission, d'accord avec MM. le *Secrétaire-général* et *Novelli*, s'efforcera d'apporter quelques modifications à la rédaction du rapport, en tenant compte des observations qui ont été faites.

Lord *Polwarth* aimerait encore relever qu'en Grande-Bretagne, on va plus loin que la discussion ne l'a envisagé: l'examen scientifique des détenus est toujours fait indépendamment d'une demande de l'autorité judiciaire.

M. *Poll* explique que le rapport ne s'exprime pas sur tel ou tel système en vigueur, mais qu'il recommande de faire une enquête auprès des divers Etats sur certains points de première importance.

Il s'agit, pour le moment, de tracer les lignes pour la continuation des travaux de la Sous-commission.

M. le *Président* émet l'opinion qu'il est opportun de remettre la suite de la discussion à la séance du lendemain, au cours de laquelle le rapporteur de la Sous-commission devra présenter les modifications qu'elle aura apportées aux conclusions du rapport.

L'assemblée se rallie à cette opinion.

M. le *Président* fait aborder le sujet intitulé dans l'Ordre du jour: les finances de la Commission.

Il constate que le Bureau n'a pas de propositions à faire à l'égard du budget de l'année courante.

Il demande s'il y a des observations à faire sur le projet de budget pour 1934 qui a été distribué aux membres et dont il prie M. le *Secrétaire-général* de donner lecture.

M. le *Secrétaire-général* lit le projet de budget pour 1934 qui est ainsi conçu:

| Revenus. | Fr. |
|--|--------|
| Cotisations | 70,000 |
| Intérêts | 7,000 |
| Loyer | 3,000 |
| | 80,000 |
| Dépenses. | |
| Dédommagement du <i>Secrétaire-général</i> | 24,000 |
| Salaires du personnel: | |
| premier assistant | 9000 |
| deuxième aide | 7200 |
| sténo-dactylographe | 4200 |
| bibliothécaire (demi-journée) | 2400 |
| | 22,800 |
| A reporter | 46,800 |

| | Fr. |
|---|--------|
| Report | 46,800 |
| Impôts et assurances (immeuble) | 1,600 |
| Chauffage, éclairage, provision d'eau | 2,000 |
| Frais d'entretien et de nettoyage | 1,750 |
| Frais d'impression | 3,000 |
| Frais d'impression supplémentaire pour le Recueil | 2,000 |
| Frais de traduction | 1,000 |
| Frais de voyage | 3,000 |
| Affranchissements, télégraphe, téléphone | 1,750 |
| Frais de bureau et assurances (mobilier) | 1,000 |
| Bibliothèque | 500 |
| Mobilier | 500 |
| Contribution à la Société suisse d'assurances générales sur la
vie humaine, à Zurich | 2,500 |
| Frais extraordinaires et imprévus | 3,000 |
| | 70,400 |

M. *Assal* demande une information sur la signification du poste: «Contribution à la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, à Zurich».

M. le *Trésorier* répond qu'il s'agit de l'exécution d'une décision que la Commission a prise, l'année dernière, à savoir de verser annuellement une somme fixe à la Société d'assurance mentionnée pour former un fonds qui permettra d'accorder éventuellement une espèce de pension aux membres du personnel attaché au Secrétariat et bureau permanent.

Le budget ne lui semble pas avoir besoin de commentaires, sauf en ce qui concerne les deux seuls postes qui ont été quelque peu réduits: celui des cotisations a été estimé au montant des cotisations reçues pour l'année dernière, y compris une cotisation dont le paiement de la partie manquant encore est attendu prochainement; le poste qui se rapporte à l'impression du «Recueil» a pu être diminué par suite de l'expérience acquise.

M. le *Président* propose de voter le budget pour 1934, tel qu'il a été conçu.

L'assemblée vote le budget à l'unanimité.

M. le *Président* croit devoir saisir l'occasion pour adresser un appel très sérieux aux membres de la Commission, absents aussi bien que

présents, afin qu'ils fassent le nécessaire pour assurer le versement intégral et régulier des cotisations de leurs pays respectifs. Il rappelle, sous ce rapport, qu'ainsi qu'il résulte du budget, les dépenses exigées pour l'accomplissement des travaux de la Commission ne sont que tout juste couvertes par les revenus provenant des cotisations. Il est donc absolument indispensable de pouvoir compter sur la perception de ces dernières.

M. le *Président* appelle le «Programme des questions pour le Congrès de 1935».

Au nom des deux groupes qui se sont occupés des sujets pour la première et la deuxième Sections, M. *Delaquis* donne lecture successivement des différentes questions sur le choix desquelles on s'est mis d'accord.

Section I.

Question 1. Quelle doit être la compétence du juge pénal dans l'exécution des peines?

Question 2. Quelles mesures sont recommandables pour abrégier les procès dits «procès monstres»?

Question 3. L'atténuation de la législation pénale doit-elle influencer sur les jugements déjà exécutoires?

Quelle influence peut être attribuée à un changement dans la législation concernant l'exécution des peines sur les peines prononcées définitivement avant ce changement ou dont l'exécution avait déjà commencé?

Section II.

Question 1. Les méthodes appliquées dans l'exécution des peines, dans le but d'éduquer et d'amender les criminels (humanisation intensive, faveurs étendues, relâchement considérable de la coercition dans l'exécution des peines par degrés) sont-elles de nature à provoquer les effets envisagés et ces tendances sont-elles en général opportunes?

Question 2. Quelle est l'influence du chômage industriel et agricole par rapport au travail du prisonnier en temps de crise et par quels moyens peut-on éviter ou réduire les conséquences nuisibles qui en résultent?

Faut-il, en fixant le «standard of life» du prisonnier, tenir compte du «standard of life» de la population en général?

Question 3. Comment l'exécution de la peine privative de liberté doit-elle se différencier de l'exécution des mesures de sûreté comportant privation de liberté?

Le système progressif doit-il être pris en considération aussi pour les mesures de sûreté?

L'orateur expose que ces questions correspondent respectivement aux sujets énumérés dans le Tableau des propositions¹⁾ qui est entre les mains des membres, dans l'ordre suivant:

Section I: question 1: voir Suisse, premier sujet, et Italie, deuxième sujet;

question 2: voir Allemagne, troisième sujet;

question 3: voir Autriche, deuxième sujet, et Suisse, sixième sujet.

Section II: question 1: voir Allemagne, premier sujet;

question 2: voir Suisse, deuxième sujet, et Tchécoslovaquie, quatrième sujet;

question 3: voir Italie, premier sujet, Danemark, troisième sujet et Norvège, deuxième sujet.

M. *Poll* aimerait pouvoir se rendre compte de la rédaction exacte des questions proposées, au moyen d'un texte écrit.

M. *Delaquis* répond qu'il s'agit seulement d'arrêter ici les questions telles quelles. Comme d'habitude, M. le Secrétaire-général s'occupera ensuite de la mise au point de la rédaction, en se mettant en relation, si cela lui paraît désirable, avec les rapporteurs; il lui reste également à rédiger des commentaires appropriés.

M. *Lehmann* donne lecture des questions choisies par le troisième groupe.

Section III.

Question 1. Dans quels cas et suivant quelles règles y a-t-il lieu, dans le système pénal moderne, d'appliquer la stérilisation par contrainte et la castration?

Question 2. Est-il désirable d'introduire dans la législation pénale des dispositions donnant au juge le pouvoir d'interdire aux personnes condamnées pour des délits en relation avec leur profession l'exercice de cette profession?

Quelles seraient les modalités de l'interdiction?

De quelle manière pourrait-on assurer l'efficacité de l'interdiction?

Question 3. La création des «homes» pour libérés est-elle désirable?

¹⁾ Voir Annexe I, p. 75 ss.

Dans l'affirmative, quelle devrait être leur organisation, quelles catégories de libérés devraient-ils accepter et quel travail devraient-ils admettre?

Quelle est la situation dans les différents pays?

L'orateur explique que la première question et la troisième question correspondent aux sujets mentionnés dans le Tableau des propositions respectivement sous Allemagne et Norvège, comme deuxième et premier sujet, et sous Suisse, comme cinquième sujet. Par contre, la deuxième question est proposée en dehors du Tableau, à cause de l'importance que la mesure envisagée peut avoir du point de vue de la politique criminelle lorsqu'elle est mise comme mesure générale à la disposition du juge.

M. *Nissen* préférerait, pour la première question, la formule qu'on trouve dans le Tableau sous Norvège, étant donné que le terme «stérilisation», comme nomen generis, comprend la castration et qu'il convient de mentionner aussi, à côté de cette dernière méthode, la vasectomie.

M. *Capart* se prononce dans le même sens et ajoute que les mots «par contrainte» sont superflus.

M. *Goll* fait observer que l'opération appliquée aux femmes qui correspond à la vasectomie s'appelle «salpingectomie» et que, par conséquent, il y a lieu d'ajouter également ce terme.

Il résulte de la discussion qui a lieu sur les termes à employer et à laquelle prennent part MM. *Schäfer*, *Capart*, *Nissen*, et *Lehmann*, que le mot «stérilisation» a un sens plutôt restreint en Allemagne, qu'on s'en sert plutôt dans un sens général ailleurs, que la formule proposée par M. *Nissen* présente certains avantages et que M. *Lehmann* n'a pas d'objection à ce que le texte de la question soit modifié dans ce sens.

M. le Secrétaire-général propose alors la rédaction suivante:

«Dans quels cas et suivant quelles règles y a-t-il lieu, dans le système pénal moderne, d'appliquer la stérilisation, soit par castration, soit par vasectomie ou par salpingectomie?»

Cette rédaction rencontre l'assentiment général.

Par rapport à la deuxième question, M. *Nissen* demande s'il s'agit d'une peine accessoire ou plutôt d'une mesure de sûreté.

M. *Lehmann* répond que, suivant la conception du groupe qui a voulu recommander cette question, la mesure préconisée doit avoir en effet le caractère d'une mesure de sûreté.

M. *Conti* présente, au nom du groupe qui a choisi les thèmes pour la Section IV, les questions suivantes:

Section IV.

Question 1. Convient-il de conférer aux tribunaux pour enfants le pouvoir de statuer sur les mesures à prendre non seulement à l'égard des enfants et adolescents dévoyés, mais aussi à l'égard des enfants et adolescents en danger moral?

Ces tribunaux doivent-ils décider aussi sur la déchéance de la puissance paternelle des parents indignes?

Question 2. De quelle manière pourrait-on concilier, dans l'organisation de la détention préventive des mineurs, les exigences de la procédure avec l'intérêt de la protection morale du mineur contre les dangers de la détention?

Question 3. Quelle est la meilleure façon d'organiser l'assistance morale et matérielle des enfants et adolescents placés par ordre du tribunal dans des écoles ou autres institutions à leur sortie et par qui et comment cette assistance doit-elle être réalisée?

L'orateur explique qu'on retrouve les questions parmi les sujets énumérés dans le Tableau des propositions dans l'ordre suivant:

pour la première question: voir Belgique, sixième sujet, et Italie, cinquième sujet;

pour la deuxième question: voir Italie, quatrième sujet;

pour la troisième question: voir Grande-Bretagne, deuxième sujet.

M. le *Président* constate que si l'on adopte les listes présentées, le Programme pour le prochain Congrès comptera le même nombre restreint de questions que les Programmes des deux Congrès précédents.

M. le *Secrétaire-général* regrette que certains sujets mentionnés dans le Tableau des propositions n'aient pas trouvé place sur les listes des questions qui viennent d'être recommandées pour figurer au Programme.

Il en est ainsi des deux questions qu'il a suggérées lui-même, à titre personnel. L'une se rapportant au pouvoir du juge de fixer la peine ou la mesure à infliger au délinquant, et l'autre concernant le règlement de l'application de la détention préventive. C'est notamment cette dernière question qui lui paraît tout indiquée pour être discutée, étant donné que la détention préventive a fait l'objet d'une enquête de la part

de la Commission, il y a peu de temps, et qu'elle est d'une grande importance actuelle.

Il en est ainsi également de deux questions qui ont été suggérées par M. Pella, l'une ayant trait à l'expulsion et l'autre soulevant le sujet des incapacités, du point de vue du droit pénal international. Dans une lettre qu'il a reçue récemment de M. Pella, celui-ci, après avoir expliqué l'impossibilité imprévue d'assister à la session de la Commission, a insisté, à juste titre, lui paraît-il, sur l'importance de ces sujets. Il lui semble qu'en effet une question de droit international ne devrait pas manquer au Programme et qu'il résulte du rapport de la Sous-commission pour le problème du rapatriement des prisonniers étrangers libérés que le sujet de l'expulsion entre tout particulièrement en ligne de compte pour être discuté.

M. *Delaquis* peut assurer que ces divers sujets ont eu toute l'attention des groupes qui se sont occupés du choix des questions pour la première et la deuxième Section.

Quant au sujet de la détention préventive, il ne présente pas un intérêt spécial pour l'Allemagne, et on a voulu tenir compte, comme aux Congrès précédents, dans une certaine mesure, de l'intérêt que le pays où le Congrès siégera porte à une question. En outre, on avait déjà inséré dans la liste une question de procédure, à savoir celle des «procès monstres», qui intéresse plusieurs Gouvernements et pour laquelle l'Italie a déjà essayé de trouver une solution, qu'on cherche encore ailleurs.

Quant au sujet des incapacités, il a déjà été traité à des Congrès antérieurs et ne semble pas présenter des aspects nouveaux.

Quant au sujet de l'expulsion, il y a lieu de craindre que la question ne provoque des discussions d'un caractère politique qu'il faut éviter; même si elle était posée sous une forme restreinte, il y aurait le danger que, sinon dans les travaux préparatoires, en tout cas dans les discussions verbales, des critiques soient présentées sur la pratique de tel ou tel Etat dans cette matière épineuse. En outre, le sujet est encore entre les mains de la Sous-commission pour le rapatriement des prisonniers libérés.

M. *Poll* demande si l'on n'a pas déjà décidé au cours de la dernière réunion de la Commission, lorsqu'un rapport provisoire de la Sous-commission a été présenté, de faire figurer au Programme des travaux du prochain Congrès la question de l'exercice du droit d'expulsion. Il est, du reste, d'avis qu'on pourra très bien écarter le danger de discussions politiques.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture de quelques passages du rapport de la Sous-commission et de la discussion y relative, qui se trouvent aux pages 41 et 42 des Procès-verbaux de la session de Berne, mai 1932, dont il résulte que l'idée d'inscrire le sujet au Programme du Congrès de 1935 a été accueillie favorablement, mais qu'on n'a pas pris de décision formelle, celle-ci ayant été réservée à la réunion suivante. Lui-même ne partage pas la crainte de discussions fâcheuses, puisqu'on dispose de tous les moyens pour les écarter.

M. *Delaquis* croit devoir maintenir le point de vue qu'il a émis au nom des groupes réunis. Mais il aimerait que la Sous-commission fût autorisée à élargir son travail en ce sens qu'elle fasse une étude spéciale sur la procédure de l'expulsion et présente ses conclusions dans une prochaine réunion de la Commission.

M. *Poll* déclare ne pas vouloir insister sur l'inscription du sujet au Programme du Congrès et demande que la Commission se prononce sur la suggestion du réopinant.

M. le *Président*, ayant consulté l'assemblée, constate que celle-ci se rallie à la suggestion.

M. le *Secrétaire-général* n'est point convaincu qu'il ne serait pas désirable de comprendre dans le Programme certaines questions telles que, notamment, celle de la détention préventive et surtout celle des incapacités au point de vue du droit pénal international, plutôt que certaines autres telles que, par exemple, celle de l'influence d'un changement dans la législation ou celle de l'interdiction d'exercer une profession. Mais il doit reconnaître que les observations qu'il a faites sur la composition du Programme n'ont point été soutenues d'autres côtés. Dans ces conditions, il ne veut pas prolonger les débats et déclare s'incliner devant l'opinion de l'assemblée qui s'est ainsi manifestée.

M. le *Président* propose de décider que les listes de questions qui viennent d'être soumises formeront dans leur ensemble le Programme des questions pour le Congrès de 1935, tout en laissant à M. le *Secrétaire-général* le soin d'apporter, d'accord avec les rapporteurs, des amendements quant à la rédaction, pour autant que cela lui paraîtra nécessaire.

L'assemblée adopte cette proposition.

M. le *Secrétaire-général* rappelle brièvement la procédure suivie autrefois pour le recrutement des rapporteurs qui seront invités à pré-

parer des travaux préparatoires sur les diverses questions et propose de l'employer de nouveau.

La proposition est adoptée.

Ensuite, M. le *Secrétaire-général* saisit l'occasion pour attirer l'attention sur le caractère des discussions et de leurs résultats qui comporte que rien ne peut être publié nulle part avant que les Procès-verbaux aient été arrêtés et présentés aux Gouvernements des Etats adhérents et que le «Recueil», qui est le Bulletin de la Commission, ait contenu les communications qui se prêtent à être propagées éventuellement aussi ailleurs.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

Séance du jeudi 24 août.

M. le *Président*, ayant ouvert la séance, fait reprendre la délibération sur le rapport de la Sous-commission pour la question de l'examen scientifique des détenus.

M. *Poll* expose que les deux membres de la Sous-commission, M. Schäfer et lui-même, se sont réunis de bonne heure dans la matinée avec MM. Novelli et le Secrétaire-général et qu'à la suite des délibérations, qui se sont inspirées des observations faites la veille au cours de la séance de la Commission, la dernière partie du rapport a été modifiée dans le sens que voici :

Au préalable, il serait utile que les Etats soient sollicités de donner leur avis sur les points suivants :

1° Il est nécessaire que l'examen scientifique des détenus condamnés à une peine de plus de six mois soit généralisé dans la mesure du possible.

2° Un médecin spécialisé devrait collaborer à ces examens.

3° Certaines données de ces examens pourraient être utilisées :

- a) pour l'exécution de la mesure répressive ;
- b) pour l'application du traitement pénitentiaire ;
- c) au cours d'une poursuite ultérieure ;
- d) en vue de recherches scientifiques.

Dès que les réponses seront parvenues, la Sous-commission sera à même de poursuivre son travail.

Il serait indispensable à ce moment de lui adjoindre des experts en vue de lui permettre d'élaborer un projet d'uniformisation des méthodes d'investigations criminelles qui pourrait avec le maximum de chances de succès recueillir l'adhésion des divers Etats.

L'orateur met encore en lumière que la première phrase a subi une légère modification de rédaction, qu'au même passage sous 3° le bout de phrase marqué a) a été amendé par le remplacement des mots « la détermination » par les mots « l'exécution », et qu'à la fin le vœu a été supprimé.

M. *Conti* approuve pleinement le texte ainsi modifié. Il se permet seulement de proposer de changer dans la phrase qui précède la partie qui vient d'être lue, le mot « anthropologique » par « biologique », parce que ce dernier, qui a un sens plus large, lui paraît mieux approprié.

M. *Poll* déclare que la Sous-commission n'a pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

Lord *Polwarth* accueille avec grande satisfaction le résultat obtenu, en relevant qu'il s'agit d'un résultat provisoire. Car le rapport ouvre la perspective que la Sous-commission poursuivra ses travaux, avec le concours du Secrétariat, d'abord en entamant une enquête auprès des Etats sur certains points et ensuite en consultant des experts sur la meilleure méthode d'uniformisation de l'examen en question. Aussi la Commission devra-t-elle s'occuper de nouveau du sujet lors de la session prochaine.

M. le *Président*, se référant à ces paroles, propose à l'assemblée d'approuver le rapport tel qu'il a été modifié.

L'assemblée se rallie à cette proposition.

M. le *Président* appelle le sujet de l'Ordre du jour intitulé « Revision de l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers ».

M. le *Secrétaire-général*, ayant fait distribuer les exemplaires du Projet de revision que les membres avaient renvoyés au Secrétariat munis de leurs observations, attire l'attention sur deux petites corrections qui y ont été apportées pour réparer deux erreurs d'impression : à la fin du troisième passage des Observations préliminaires, le mot « grande » qui précède « agglomération » est remplacé par « forte » et, dans le troisième alinéa de l'article 24, le mot « spéciales » est inséré après le mot « connaissances ».

Ensuite, comme rapporteur de la Sous-commission ad hoc, il présente le rapport suivant :

Au cours de sa dernière session (1932), la Commission a décidé, suivant l'avis de la Sous-commission reconstituée pour s'occuper de la question de la revision de l'Ensemble de règles, de donner suite à l'invitation de la Société des Nations de soumettre l'Ensemble de règles à un nouvel examen à la lumière des observations recueillies par la Société des Nations de la part des gouvernements et institutions consultées. La Commission a décidé en même temps, sur la proposition de la Sous-commission, de suggérer au Secrétariat de la Société des Nations de rappeler aux Etats qui n'avaient pas encore répondu, la demande qui leur avait été adressée, dans le but de provoquer encore si possible des observations aussi de leur part dans un délai rapproché. En outre, la Commission s'est déclarée d'accord avec la méthode que la Sous-commission, dans une première réunion, s'était avisée d'employer, en suivant de près la procédure appliquée dans le temps pour l'établissement de l'Ensemble de règles.

D'après cet avis, il était envisagé que, d'abord, la Sous-commission prendrait connaissance du texte original et complet de certaines réponses que la Société des Nations avait transmises en extraits seulement et qu'ensuite, la Sous-commission se réunirait de nouveau, dès qu'elle pourrait être mise en possession des réponses éventuellement provoquées encore par un rappel du Secrétariat de la Société des Nations.

Au nom de la Sous-commission dont il fait partie, le Secrétaire-général s'est occupé pendant son séjour à Genève, lors de la treizième Assemblée de la Société des Nations, de la vérification des textes des réponses dont un extrait seulement avait été envoyé à la Commission et qui, alors, étaient mis à sa disposition dans un local du Secrétariat de la Société des Nations. Le résultat de cette vérification fut exposé aussitôt par écrit aux autres membres de la Sous-commission.

Le Secrétaire-général de la Société des Nations, se conformant à la suggestion faite de notre part, a expédié le rappel envisagé en fixant comme délai pour la remise des réponses le 1^{er} janvier 1933. Ainsi, plusieurs réponses furent encore recueillies, dont quelques-unes cependant ne sont arrivées que plus tard, c'est-à-dire successivement jusqu'au mois de mars ou avril.

La Sous-commission ayant décidé de se réunir aussitôt que possible après l'expiration du délai sus-indiqué, a tenu, au mois de janvier même, une session à Bruxelles où elle a siégé pendant quatre jours pour discuter les observations reçues et se concerter sur les modifications et adjonctions qu'il lui semblait admissible et opportun d'apporter au texte de l'Ensemble de règles.

Le résultat des délibérations fut porté à la connaissance des membres de la Commission par la lettre-circulaire du 2 mars 1933, leur transmettant un tableau de ces modifications et adjonctions ainsi qu'une feuille séparée (imprimée) contenant le texte de l'Ensemble de règles tel qu'il serait changé suivant ces propositions, avec prière de communiquer au Secrétariat jusqu'à mi-avril leurs observations y relatives, le cas échéant, sous forme d'amendements rédigés.

En possession des diverses réponses des membres, le Secrétariat a dressé un tableau de leur contenu qui fut transmis aux membres de la Sous-commission en temps utile pour leur permettre de les étudier à tête reposée avant sa nouvelle réunion, qu'elle a voulu fixer à la veille de la session actuelle de la Commission, afin de pouvoir lui soumettre au cours de celle-ci le texte définitif d'un projet de révision.

Dans les séances que la Sous-commission vient d'avoir ces jours-ci elle s'est concertée sur ce texte.

Sous ce rapport, il convient de noter que deux de ses membres, MM. Didion et Pella, n'ont pas pu assister à cette réunion, le premier étant empêché par des raisons de santé de se rendre à Baden-Baden et le second étant retenu en Roumanie par des devoirs officiels. Cependant le dernier, étant d'accord avec le texte provisoire, a bien voulu s'en remettre à l'opinion de ses collègues sur la suite qu'il leur paraîtrait éventuellement opportun de donner encore aux observations y relatives formulées par les membres de la Commission, et le premier a bien voulu faire connaître par écrit à ses collègues son avis à ce sujet, dont partant on a pu tenir compte dans les délibérations.

Il est entendu que, lorsque l'Ensemble révisé tel qu'il aura été adopté par la Commission sera remis à la Société des Nations, il devra être accompagné d'un exposé des motifs, où serait expliquée pour autant qu'il paraît opportun l'attitude de la Commission à l'égard des observations qui lui ont été transmises et où pourraient être relevées éventuellement certaines recommandations que les circonstances ou le cadre de l'Ensemble n'ont pas permis d'y insérer.

En vous présentant maintenant le résultat final de ses travaux, la Sous-commission a l'honneur de vous faire savoir qu'elle se réfère au texte révisé à titre provisoire qui a été soumis à tous les membres de la Commission, sauf quelques modifications qu'il lui paraît encore désirable d'y apporter et qui sont les suivantes:

- dans l'article 1, alinéa 3, remplacer le mot «distinguées» par le mot «séparées», étant donné que ce dernier est préférable du point de vue rédactionnel;
- dans l'article 2, alinéa 3, biffer les mots «dans des cas exceptionnels», parce qu'ils ne s'accordent pas bien avec les conditions qui existent dans une grande partie du monde, où, en raison du climat, on est obligé d'employer des dortoirs, dans la règle;
- dans l'article 3, alinéa 2, insérer après «détenus» la phrase «lorsqu'il s'agit de peines dont la durée n'est pas trop courte» pour déterminer plus clairement que l'application de l'examen n'est envisagée que dans certaines limites;
- dans l'article 4, alinéa 3, remplacer les mots «destin ultérieur» par le mot «avenir», amélioration purement rédactionnelle;
- dans l'article 10, alinéa 2, transférer les mots «dans la mesure du possible» de façon qu'ils suivent les mots «tenu compte», et insérer à leur place les mots «s'il y a lieu», afin d'enlever à la première partie de la phrase le caractère quasi catégorique et de faire ressortir dans la dernière partie qu'il s'agit d'une possibilité éventuelle;

dans l'article 12, alinéa 2, remplacer le terme «assistance» par l'expression plus claire «réadaptation sociale»;

dans l'article 49, alinéa 3, remplacer les mots «de comprendre» par «d'avoir», et les derniers mots à partir de «parmi» par l'expression «des personnes chargées de préparer la réadaptation sociale des condamnés». La formule ainsi élargie comprend différentes méthodes en vigueur ou préconisées dans divers pays et embrasse aussi bien des agents pour le reclassement qui font partie du personnel que des assistants sociaux semi-officiels et des volontaires.

Le rapporteur ajoute que les modifications qu'il vient de signaler ont été adoptées à l'unanimité au sein de la Sous-commission.

M. le *Président*, avant d'ouvrir la discussion, tient à remercier M. Simon van der Aa et les autres membres de la Sous-commission de tout le travail qu'ils ont dû faire pour élaborer d'une façon si consciencieuse le projet de revision définitif qu'ils viennent de présenter.

M. *Capart* demande, en sa qualité de délégué ad hoc ne connaissant pas l'histoire du sujet, si l'on peut faire toutes sortes d'observations sur le projet tel qu'il se présente ou si la discussion est soumise à des règles qui la limitent.

M. le *Secrétaire-général* explique que la Commission a décidé, dans sa réunion de l'année dernière, de s'en tenir à la procédure qui a été employée dans le temps pour l'établissement du texte original de l'Ensemble de règles. Il s'ensuit que, dans la phase actuelle des délibérations sur la revision, on ne peut faire que des observations ayant pour but soit d'appuyer celles qu'on a faites lorsqu'on a été récemment consulté par écrit sur le projet provisoire et auxquelles le projet définitif n'aurait pas donné suite, soit de contester les modifications qui ont encore été apportées par la Sous-commission et qui viennent d'être énumérées. Mais il est bien entendu qu'en outre, sans toucher au fond, on peut toujours soumettre des observations qui tendent simplement à écarter quelque irrégularité ou apporter quelque amélioration, s'il y a lieu.

M. *Capart* croit se conformer à cette explication en attirant l'attention sur le mot «détenus» qui se trouve dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article 3, tel qu'il vient d'être rédigé. Il se demande s'il ne faudrait pas le remplacer par le mot «condamnés» puisqu'on parle de peines que les personnes en question subissent.

M. *Conti* demande s'il ne convient pas de substituer, dans le premier alinéa du même article, au mot «prisonniers» le mot «con-

damnés» puisqu'il s'agit, s'il comprend bien le sens, seulement de «condamnés».

M. *Nissen* fait observer qu'il a été relevé dans les Observations préliminaires que le terme «prisonniers» comprend tous les groupes ou catégories de personnes enfermées dans la prison. Cela permet de l'interpréter selon les circonstances.

M. le *Secrétaire-général*, comme rapporteur de la Sous-commission, se réfère à ces paroles et expose que la Sous-commission est d'avis que le sens dans lequel les termes «détenus» et «prisonniers» sont employés dans les divers articles peut facilement être compris lorsqu'on se rend compte du caractère et de la portée de la disposition où ces termes figurent. On peut laisser, à ce qu'elle croit, quelque chose à l'intelligence des lecteurs qui, du reste, sont des personnes plus ou moins expertes en la matière. Si l'on voulait préciser dans chaque article et chaque alinéa d'un article expressément le sens dans lequel l'un ou l'autre terme est employé, il faudrait insérer des périphrases qui compliqueraient le texte et en rendraient la lecture bien ennuyeuse. Notamment dans les alinéas de l'article cité par M. Capart et M. Conti, la signification des termes ne paraît point douteuse.

M. *Delaquis* se range à l'avis exposé par le rapporteur de la Sous-commission. On ne peut pas maintenant changer le système adopté dans le temps lorsqu'on a établi l'Ensemble de règles et se mettre à refaire la rédaction à l'occasion de la revision actuelle du texte sur certains points; ce serait pour ainsi dire recommencer tout le travail que la Commission a déjà accompli. Il faut bien se rendre compte de ce qui est dit dans les Observations préliminaires, mais peut-être serait-il utile d'insérer, pour toute sécurité, au quatrième alinéa après le mot «comprises» les mots «en général».

M. le *Secrétaire-général*, au nom de la Sous-commission, adopte cette suggestion et propose d'insérer ces mots à l'endroit indiqué.

L'assemblée adopte la proposition.

M. *Delaquis* désire s'exprimer brièvement sur deux phrases qui ont été introduites dans les projets provisoire et définitif de la Sous-commission et qui se rapportent aux délinquants politiques comme groupe spécial de prisonniers. En Suisse, on ne veut pas d'un régime spécial pour les délinquants dits «politiques»; il n'y en a pas besoin si les prisons sont bien aménagées et si le traitement est à la hauteur de son but. L'orateur demande, en outre, quelle serait la portée d'une

disposition qui admettrait ou exigerait un traitement spécial des prisonniers politiques. Est-ce qu'il s'agit d'un traitement mitigé, ainsi qu'on pourrait interpréter la phrase ajoutée comme deuxième alinéa à l'article 5? Mais est-ce qu'on peut vraiment appliquer un régime de faveur à ceux qui attaquent l'Etat, comme les anarchistes et les communistes? Il y a plutôt des raisons de faire le contraire et de les soumettre à un régime plus sévère.

M. le *Secrétaire-général*, comme rapporteur de la Sous-commission, explique que celle-ci a voulu tenir compte de ce qui existe dans plusieurs pays où l'on admet la conception du délit et du délinquant politiques et accorde aux prisonniers de ce genre un traitement spécial. Il ajoute qu'en Hollande, comme en Suisse et dans plusieurs autres pays, on n'a pas cette notion et cette pratique. Pour ces pays, la disposition proposée reste naturellement sans effet. Ce n'est que pour les autres qu'elle peut avoir une signification.

M. *Novelli* expose que, d'après son opinion, qu'il a déjà eu l'occasion de faire connaître par écrit, il ne faut, dans l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, faire aucune mention particulière du délinquant politique.

L'Ensemble de règles constitue un programme minimum pour un règlement de prison, susceptible d'être adopté dans ses grandes lignes générales par tous les Etats et, comme tel, il doit se rapporter à des notions, des définitions et des institutions qui sont généralement acceptées par la science pénale et par les différentes législations. Ce caractère particulier est précisément faussé si l'on introduit la notion du délit et du délinquant politiques, parce que ni les juristes, ni les lois n'ont des conceptions uniformes concernant ce sujet. Jamais, dans aucune autre matière, ne se sont manifestés des désaccords aussi profonds.

Quelques législations envisagent uniquement l'élément objectif, tandis que d'autres législations prennent en considération aussi l'élément subjectif. Ainsi, en ce qui concerne le nouveau code pénal italien, un délit quelconque, même le plus grave, est considéré comme délit politique s'il est commis dans un but politique. Le massacre («strage»), l'acte d'inondation ou de dévastation, la propagation d'épidémies, tous les soi-disant actes de terrorisme, sont susceptibles d'être considérés comme délits politiques. On ne saurait certainement pas affirmer qu'il faudrait appliquer à de tels terroristes un traitement spécial de faveur.

En outre, les désaccords se réfèrent non seulement aux limites de la catégorie des délits politiques et des délinquants politiques, mais

aussi à l'évaluation de ces délits et délinquants politiques de la part de la science et des lois pénales. Quelques-uns sont d'opinion que pour ceux-ci la sanction peut être moins grave, tandis que d'autres font valoir que l'organisation de l'Etat moderne, qui reprend la sauvegarde de tous les intérêts économiques et moraux d'un peuple, devra être défendue avec la plus grande rigueur. Les grands événements auxquels nous assistons aujourd'hui dans tout le monde civilisé démontrent que cette dernière idée, qui était au commencement une conception fasciste, est en train de devenir une idée universelle.

L'orateur est, par conséquent, étonné du fait qu'on puisse encore envisager la possibilité de comprendre dans l'Ensemble de règles une disposition qui reconnaît, sans autre, le devoir d'appliquer aux détenus politiques un traitement spécial. Il a la ferme conviction qu'au contraire, on doit s'abstenir d'en faire mention.

Il faut que, pour eux, la règle générale de la science pénitentiaire reste en vigueur, qui a trait au traitement et à la répartition des prisonniers selon le caractère de l'infraction commise. Ce principe n'exclut ni n'admet, sans autre, un traitement spécial pour les détenus politiques, mais tout doit dépendre des conceptions adoptées par les différentes législations nationales concernant le caractère des diverses infractions et, partant, aussi des délits politiques.

Résumant son idée, M. *Novelli* propose la suppression de toute mention des détenus politiques et l'énonciation du principe général se référant à tous les délinquants, qui se trouve exprimé dans l'article 143 du nouveau code pénal italien, où il est dit que, «dans la répartition et le traitement des détenus, il faut tenir compte du caractère de l'infraction commise».

M. *Schäfer* constate qu'en Allemagne on ne connaît ni le délit, ni le délinquant politique dans le code pénal ou le système pénitentiaire. Il existait avant la révolution une disposition qui a été abolie depuis. Ainsi qu'il l'a fait savoir, de la part de la délégation allemande, par écrit à la Sous-commission, il doute fort de l'opportunité de parler dans l'Ensemble de règles de détenus politiques, déjà pour la raison que dans tous les pays, on trouve des notions différentes. Sous le terme de délinquant politique sont compris divers groupes dont le plus important est actuellement celui des communistes. Ceux-ci sont les ennemis de l'Etat et on ne veut certainement pas les traiter mieux que les autres prisonniers. Quant aux autres prisonniers auxquels le terme pourrait s'appliquer, il ne voit pas l'utilité de prescrire qu'ils devraient bénéficier

d'un traitement plus favorable. Aussi l'orateur se rallie-t-il à la proposition du préopinant.

M. *Soubotitch* hésite à se prononcer dans le même sens. La loi pénale yougoslave de 1929 ne dit pas expressément quels délits sont politiques. C'est à la science du droit pénal et à la jurisprudence de se prononcer sur cette question. C'est à elles également de se déclarer par rapport à la question de l'amnistie et de la grâce pour les délits politiques et en général. Mais la procédure pénale qui date de 1929 a prévu expressément dans le § 281, que le tribunal qui juge l'affaire doit déclarer dans son arrêt, lorsqu'il s'agit de délits politiques, s'il reconnaît au condamné le régime spécial (de faveur) prévu dans les §§ 74 et 75 de la loi sur l'exécution des peines privatives de la liberté. La condition principale pour la reconnaissance de ce bénéfice est qu'il ne s'agit pas de motifs malhonnêtes chez le condamné et, en général, qu'il ne possède pas un mauvais caractère et que les conséquences de son infraction n'étaient pas très graves.

L'orateur ne croit pas que le Gouvernement changera maintenant son point de vue, arrêté en 1929, puisqu'il se prépare à introduire les idées démocratiques de la nouvelle constitution de 1931. Personnellement, M. *Soubotitch* est partisan de l'application éventuelle d'un régime de faveur aux délits politiques.

Il ajoute que la Cour pour la protection de l'Etat n'a pas reconnu les délits communistes comme des délits politiques, mais qu'il y en a eu d'autres qui ont été déclarés délits politiques, c'est-à-dire les délits contre l'Etat et son organisation et l'ordre juridique, et alors les condamnés politiques sont séparés des autres dans les prisons.

M. *Poll* est d'avis qu'on ne peut pas s'abstenir d'introduire dans l'Ensemble de règles une disposition concernant les prisonniers politiques, étant donné qu'on est saisi par la Société des Nations d'une question à leur égard qui résulte des observations qu'elle a recueillies et transmises. Par conséquent, il est nécessaire de donner une réponse, soit affirmative, soit négative. L'idée de M. *Novelli* ne lui paraît donc pas acceptable. En outre, il ne faut pas perdre de vue que, s'il y a des pays qui ne connaissent pas le délit politique, il y en a d'autres qui le reconnaissent et où les prisonniers politiques sont condamnés à des peines spéciales exécutées dans des établissements ou des quartiers spéciaux, comme c'est par exemple le cas en Belgique. Il y a, en effet, des prisonniers politiques qui ont commis leurs délits poussés par des sentiments altruistes ou désintéressés et qui ne peuvent pas être mis sur le même plan que les

criminels ordinaires. La formule introduite dans le projet de révision de l'Ensemble de règles est très anodine et fait preuve d'un large esprit de tolérance. Il lui paraît donc désirable qu'elle soit acceptée.

Lord *Polwarth* appuie ce que vient de dire M. *Poll* concernant la nécessité de s'exprimer sur la question du traitement des prisonniers politiques. En Grande-Bretagne, la législation et le système pénitentiaire ne distinguent pas les délits politiques ou les délinquants politiques des autres délits ou des autres détenus, mais il ne voit pas d'inconvénient à insérer dans l'Ensemble de règles une formule qui tient compte de ce qui existe ailleurs. Seulement, elle ne doit pas contenir une prescription indiquant qu'il faut les séparer des autres, comme le fait la dernière phrase qui est ajoutée au troisième alinéa de l'article 1. Il faut simplement dire que les règles doivent être appliquées également aux détenus qui sont considérés comme des prisonniers politiques. Il répète qu'en tout cas, il est nécessaire de fournir à la Société des Nations une réponse à la question qui a été soumise de sa part.

M. *Delaquis* soutient l'opinion qu'il n'est pas nécessaire de donner une réponse par égard pour la Société des Nations. Il lui paraît même préférable de se taire et d'éviter ainsi des interprétations plus ou moins fâcheuses qu'on pourrait provoquer en se prononçant dans tel ou tel sens sur la question. En s'abstenant de s'exprimer, on laisse à chaque pays la liberté de faire comme bon lui semble.

M. *Nissen* fait observer que dans les documents reçus de la Société des Nations, la question du traitement des prisonniers politiques a été soulevée par l'Association internationale de droit pénal, par l'Union internationale de droit pénal, par la Howard League et par la Roumanie, qui préconisent toutes un régime spécial ou de faveur, et qu'en outre elle a fait l'objet de lettres adressées directement à la Commission par le Comité pour la défense des prisonniers politiques. Dans ces conditions, il lui paraît en effet indispensable de se prononcer sur ce point. La formule proposée dans le projet lui paraît fort appropriée, parce qu'elle se borne à renvoyer à ce qui existe dans chaque pays.

M. *Delaquis* remarque que les rapports de l'Union et de l'Association sont rédigés chacun par un seul membre de leurs Bureaux respectifs et qu'en outre, à l'époque actuelle, les idées évoluent rapidement.

M. *Poll* soumet l'idée de rendre la formule encore plus souple, par exemple en la rédigeant ainsi: «Dans les pays où les prisonniers politiques ne sont pas mêlés aux détenus de droit commun, il semble indiqué de leur appliquer un régime spécial.»

M. le *Président* attire l'attention sur le fait qu'en insérant la phrase ainsi qu'elle est proposée comme deuxième alinéa de l'article 5, on accentue sa signification dans le sens d'un traitement de faveur; car il résulte du premier alinéa que les catégories spéciales dont il parle ne sont pas soumises au régime général et ces dispositions s'étendraient alors aux prisonniers nommés dans le deuxième alinéa. Si on ne comprend pas la formule de cette manière, elle ne dit rien, parce que l'expression «régime spécial» en soi peut être interprétée aussi bien dans un sens que dans un autre, s'appliquer également à un régime plus sévère et à un régime plus favorable.

M. *Conti* se rallie à l'exposé de M. Novelli et souligne que si l'on tient suffisamment compte des mobiles du délit, on donnera aux prisonniers dits «politiques» le traitement approprié aux personnes et aux circonstances.

M. *Capart* se rallie en général aux interventions de M. Poll, en rappelant qu'en France on connaît aussi la notion du délit politique et le traitement spécial des prisonniers politiques, et il recommande l'adoption de la formule quelque peu élargie ou atténuée que M. Poll a suggérée.

M. *Schäfer*, se référant à ce qu'il a déjà avancé, recommande d'expliquer brièvement dans le rapport à la Société des Nations qui devra accompagner l'Ensemble de règles révisé, que la Commission a délibéré sur l'opportunité d'une disposition concernant les prisonniers politiques, mais qu'elle s'est abstenue d'insérer une telle disposition dans son Ensemble de règles, vu les grandes différences qui existent sur ce point dans les divers pays.

Au cours de la discussion qui se prolonge et à laquelle prennent part MM. *Poll*, *Conti*, *Delaquis*, *Schäfer*, *Nissen*, ainsi que M. le *Président* et M. le *Secrétaire-général*, plusieurs idées sont soulevées de tel côté et appuyées de tel autre, mais ne rencontrent pas un assentiment unanime.

Enfin, M. le *Secrétaire-général* propose de surseoir à la discussion et d'inviter les membres de la Sous-commission pour la révision de l'Ensemble de règles de se réunir avec MM. *Poll*, *Novelli* et *Delaquis* dans le but de trouver une solution à la controverse des opinions qui s'est manifestée et d'en rapporter le résultat dans la séance de l'après-midi.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

Séance de relevée du 24 août.

M. le *Président* ouvre la séance, appelle la continuation de la discussion sur la Révision de l'Ensemble de règles et donne la parole au rapporteur de la Sous-commission.

En cette qualité, M. le *Secrétaire-général* rapporte que la réunion envisagée des membres de la Sous-commission avec MM. *Poll*, *Novelli* et *Delaquis* vient d'avoir lieu et qu'elle a mené au résultat qu'on s'est mis d'accord sur un compromis à présenter. Suivant ce compromis, d'une part, l'Ensemble de règles ne parlerait pas expressément de prisonniers politiques et, d'autre part, l'Ensemble de règles donnerait indirectement l'indication qu'il convient de tenir compte de la nature de l'infraction.

A ces fins, il faudrait supprimer les deux phrases qui ont été ajoutées dans le Projet respectivement au troisième alinéa de l'art. 1 et comme second alinéa de l'art. 5, et insérer à l'art. 1, comme deuxième alinéa, et à l'art. 3, comme premier alinéa, respectivement les phrases:

«Dans la répartition des prisonniers, il faut tenir compte de la nature de l'infraction» et

«Dans le traitement des prisonniers, il faut tenir compte de la nature de l'infraction.»

Le rapport qui accompagnera le texte révisé devrait alors mentionner brièvement les raisons qui auraient dicté à la Commission cette attitude et en expliquer sommairement la portée pour faire ressortir que l'Ensemble de règles ne s'oppose ni n'engage à ce que les prisonniers considérés comme délinquants politiques dans tel ou tel Etat soient traités d'une façon spéciale.

Il paraît superflu à l'orateur de revenir aux arguments qu'on a fait valoir de divers côtés au cours des débats de la matinée pour appuyer les opinions divergentes et auxquels on s'est référé dans la réunion du petit comité ad hoc. Il est bien entendu que ce sont la grande divergence des notions sur le délit politique et la grande incertitude à l'égard de la signification de ces termes qui ont exercé une influence prépondérante. Ainsi qu'on le comprend, la grande majorité de la Sous-commission aurait préféré le texte que celle-ci avait conçu, mais elle a reconnu qu'il faut savoir faire des concessions dans une assemblée internationale pour arriver à un accord général.

M. le *Président* se réjouit du résultat obtenu à la suite de la délibération en petit comité qui vient d'avoir lieu, parce qu'il tient beaucoup à ce que, si possible, il y ait un vote unanime de la Commission aussi sur ce point difficile et délicat. Il remercie les participants à ces délibérations de l'esprit conciliateur dont ils ont fait preuve en se mettant d'accord sur le compromis présenté et de la peine qu'ils se sont donnée pour le trouver. Aussi exprime-t-il l'espoir que les autres membres de la Commission voudront également l'accepter.

Ensuite, il propose, conformément à l'exposé qu'on vient d'entendre, de supprimer les deux phrases mentionnées, à savoir la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 1 et le deuxième alinéa de l'article 5 et d'insérer les deux nouvelles dispositions mentionnées à l'article 1 et à l'article 3, à savoir, comme deuxième alinéa de l'art. 1, la phrase: «Dans la répartition des prisonniers, il faut tenir compte de la nature de l'infraction» et, comme premier alinéa de l'art. 3, la phrase: «Dans le traitement des prisonniers, il faut tenir compte de la nature de l'infraction».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le *Président* demande s'il y a encore d'autres observations à faire.

M. *Novelli* désire attirer l'attention sur la dernière phrase du premier alinéa de l'art. 55, qu'il aimerait voir biffée. Selon lui, il appartient aux devoirs de l'administration pénitentiaire de s'occuper de façon systématique du patronage, auquel l'initiative privée peut être appelée à collaborer comme force auxiliaire seulement. L'expérience démontre clairement que cette dernière ne dispose pas de moyens suffisants pour remplir un rôle prépondérant.

M. le *Secrétaire-général*, comme rapporteur de la Sous-commission, expose que celle-ci a voulu exprimer de manière indirecte, en reconnaissant l'importance actuelle de l'initiative privée, notamment par les mots «d'ordinaire», qu'il est également du devoir des pouvoirs publics de s'occuper du patronage. Étant donné que, à ce qu'il paraît, la phrase peut prêter à malentendu, la Sous-commission a décidé de la retirer. Par conséquent, il propose de la supprimer.

La proposition est adoptée.

M. le *Président*, ayant consulté l'Assemblée et constaté que les membres n'ont plus d'observations à présenter, félicite la Sous-commission du très grand travail qu'elle a accompli et remercie tous ceux qui ont pris part aux débats de leur précieux concours.

Il propose d'adopter le texte tel qu'elle l'a soumis dans cette réunion, avec les trois amendements qui y ont été apportés à la suite des discussions.

L'Assemblée adopte la proposition à l'unanimité.

Plusieurs membres demandent vers quelle époque et de quelle manière l'Ensemble de règles révisé sera présenté à la Société des Nations.

M. le *Secrétaire-général* répond que la Sous-commission, dans sa dernière réunion, s'est occupée de ces questions. Il est désirable que le texte, accompagné d'un Mémoire explicatif, soit transmis pour la prochaine Assemblée, c'est-à-dire dans quelques semaines. Une lettre de la Société des Nations reçue dernièrement sollicite instamment l'envoi si possible vers cette époque et suggère même d'envoyer éventuellement le texte seul, si celui-ci était arrêté et que le rapport y relatif ne fût pas encore achevé. Cependant, si l'on envoie le texte seul, on risque de donner lieu à des malentendus et, par conséquent, il s'impose de transmettre les deux documents ensemble. En outre, il importe de les présenter comme imprimés, en nombre suffisant pour éviter que l'impression doive encore en être faite comme pièce de la Société des Nations. Il faut donc s'efforcer de préparer le tout dans le temps restreint qui est disponible.

Quant au contenu du rapport explicatif, il paraît désirable qu'il soit succinct. Dans le temps, l'Ensemble de règles a été publié sans commentaires, de sorte qu'il y a lieu de se borner maintenant à commenter seulement les modifications apportées. En outre, des explications élaborées pourraient aisément faire dévier l'attention du texte de l'Ensemble de règles, qui est l'essentiel du travail.

Le Mémoire devra comprendre: une introduction où, tout en relevant brièvement les faits, la Commission exprime son appréciation pour l'intérêt que la Société des Nations a porté à son Ensemble de règles et où elle expose en grands traits la façon soignée dont la révision a été effectuée. Ensuite, il faudra exposer les idées qui ont présidé à la révision, expliquer ce qui a été changé et mentionner des observations auxquelles on n'a pas donné suite pour telle ou telle raison, en se réservant d'y revenir en temps utile.

M. *Schäfer* intervient pour rappeler qu'en plus, la Sous-commission s'est figurée que le rapport fera mention du fait que l'Ensemble de règles révisé est le produit de la collaboration des délégués officiels des États représentés au sein de la Commission et que, partant, l'approbation de ces États lui est assurée, et que le rapport suggérera à la Société des

Nations de le recommander aux Etats non encore représentés à la Commission.

M. le *Secrétaire-général*, reprenant la parole, expose que le temps disponible jusqu'à l'époque de l'Assemblée de la Société des Nations ne permet pas de préparer le rapport comme un travail commun de la Sous-commission et qu'étant donné les circonstances, elle voudrait en confier la rédaction à son rapporteur. Il s'agit d'un travail de conception assez délicat, sur lequel le rapporteur aurait beaucoup aimé pouvoir se concerter à loisir avec ses collègues de la Sous-commission. Mais vu l'impossibilité d'une pareille procédure, il se déclare prêt à assumer la tâche dont il s'agit, si la Commission juge utile de l'en charger.

M. le *Président* consulte l'Assemblée dans le but de savoir si, comme lui, elle approuve les idées de la Sous-commission sur le contenu du Mémoire explicatif et sur la mission à confier à M. le *Secrétaire-général*, son rapporteur.

L'assemblée se déclare pleinement d'accord avec la Sous-commission et le *Président* sur les deux points.

M. le *Président* fait poursuivre les travaux en priant le *Secrétaire-général* de vouloir introduire successivement les sujets qui sont encore à l'Ordre du jour.

Bureau International pour l'Unification progressive du droit pénal.

M. le *Secrétaire-général* se réfère à la communication qui a été faite dans le rapport de gestion sur les réunions de ce Bureau qui ont eu lieu au mois de septembre de l'année dernière à Bâle et au commencement d'avril de l'année courante à Palerme. Dans la première, on a arrêté provisoirement le programme pour la prochaine Conférence d'unification du droit pénal, qui a été confirmé, avec une légère modification, dans la seconde. En même temps, on a fixé le lieu et l'époque de la Conférence qui se réunira à Madrid au mois d'octobre prochain. La Commission y sera de nouveau représentée, si les circonstances le permettent.

Dans la réunion de Bâle, le Conseil directeur du Bureau pour l'unification du droit pénal a dressé un barème pour le calcul des subventions qu'on espère provoquer des Etats adhérents et a adressé un appel aux organisations intéressées pour qu'elles en accordent aussi. L'Union internationale de droit pénal et la Howard League ont donné un subside, l'Association internationale de droit pénal a promis de faire de même. La question se pose de savoir si la Commission pourrait éventuellement

répondre à l'appel. Il est vrai que la motion votée l'année dernière au sujet de la participation au Bureau pour l'unification a statué expressément que cette participation n'impose à la Commission aucune obligation financière, mais cette stipulation prudente n'exclut pas la possibilité d'un geste volontaire.

Après une courte discussion, à laquelle prennent part MM. *Schäfer*, *Goll*, *Delaquis*, *Poll* et le *Secrétaire-général* et qui porte principalement sur l'admissibilité et sur l'opportunité de l'octroi d'une subvention, M. le *Président* propose, vu que l'affaire n'est point urgente, de garder la question en suspens.

Enquêtes.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture d'une lettre de M. *Mirička*, qui propose d'entamer une enquête dont il avait déjà parlé lors d'une session antérieure. Il s'agit de recueillir des données sur la façon dont les diverses législations traitent l'avortement, les actes homosexuels et le commerce sexuel avec des bêtes.

Au nom du Bureau de la Commission, qui a soumis la proposition à un examen provisoire dans la réunion tenue la veille de la session, l'orateur fait observer: en premier lieu, que le programme des travaux est déjà très chargé par les enquêtes qui résultent des rapports sur le rapatriement des prisonniers libérés et sur l'examen scientifique des détenus, par la publication des Aperçus des systèmes pénitentiaires et par la préparation du prochain Congrès; en second lieu, que les enquêtes auxquelles la Commission s'intéresse présentent un caractère plus ou moins différent, en poursuivant un but pratique; en troisième lieu, qu'il paraît appartenir plutôt au domaine du Bureau pour l'unification de réunir des textes de loi dans un but d'uniformisation. Aussi le Bureau de la Commission est-il d'avis de recommander de commencer par s'informer auprès du Bureau pour l'unification si celui-ci s'intéresse au sujet et serait enclin à indiquer un centre d'étude qui s'en occuperait suivant sa méthode habituelle.

M. le *Président* consulte l'Assemblée qui se rallie à cet avis.

Aperçus des systèmes pénitentiaires.

M. le *Secrétaire-général* rappelle qu'il a été décidé, il y a quelques années, de publier des aperçus des systèmes pénitentiaires des divers pays, suivant un cadre uniforme qui a été arrêté par la Commission. Plusieurs membres ont envoyé leurs manuscrits au Secrétariat, mais ceux des autres membres font encore défaut. Un nouvel appel leur sera adressé,

s'il est nécessaire, au cours des mois prochains. Il se propose de publier tous les aperçus réunis en un seul volume du Recueil qui devrait paraître, si possible, comme volume IV, vers la fin de 1934, lorsque les quatre livraisons du volume III auront paru. Ainsi on évitera des frais extraordinaires en distribuant aux abonnés du Recueil l'ensemble des aperçus pour le prix de l'abonnement ordinaire et en réservant un nombre supplémentaire d'exemplaires pour la vente.

M. le *Président* constate que la communication ne provoque pas d'observations de la part des membres.

Le Recueil; l'extension de son contenu.

M. le *Secrétaire-général* explique que si la publication des dernières livraisons du Recueil a été quelque peu retardée, c'est parce qu'il n'a pas eu à sa disposition plus tôt les matériaux nécessaires pour les composer et il se permet de faire appel aux membres pour lui envoyer régulièrement les exposés que le Recueil est destiné à reproduire. Il ajoute que l'extension de la documentation du Recueil par l'insertion, à certains intervalles, d'un registre de lois et décrets récemment publiés paraît assurée, les divers membres consultés ayant assumé l'obligation formelle de lui transmettre les listes requises. C'est d'accord avec le Conseil de Rédaction que les détails de cette extension seront réglés.

M. *Delaquis* désire attirer l'attention sur la disposition du Règlement qui prescrit que la Commission fera paraître ses publications en langue française et sur les inconvénients qui en résultent pour le Recueil. Lorsque les exposés sont envoyés au Secrétariat et Bureau permanent dans une autre langue, un travail de traduction parfois considérable et difficile doit être effectué et une traduction ne vaut jamais tout à fait l'original. Il se demande s'il n'y aurait pas lieu de changer le système de façon qu'on admette d'autres langues en faisant suivre le texte original d'un résumé de l'essentiel en français.

M. *Poll* relève que ce système ne serait pas applicable pour différentes langues, telles que les langues slaves, scandinaves et autres.

M. *Delaquis* répond qu'il n'a pensé qu'aux langues généralement connues.

M. *Schäfer* fait observer que la confection des résumés envisagés par un tel système exige un travail qu'il ne faut pas sous-estimer.

M. le *Président* reconnaît l'importance de la question soulevée, mais doute de l'utilité de la discuter d'emblée et propose de la renvoyer

au Conseil de Rédaction qui, d'accord avec le Secrétaire-général, pourra en saisir la Commission dans une autre session.

La proposition est adoptée.

Relations avec la Société des Nations.

M. le *Secrétaire-général* commente brièvement et complète sur certains points les passages du rapport de gestion qui se rapportent à la collaboration de la Commission avec la Société des Nations, notamment en relatant des détails au sujet de sa présence à Genève lors de la dernière Assemblée. Il a pu profiter de l'occasion pour parler de l'œuvre de la Commission à quelques délégués auprès de la Société des Nations de pays non encore représentés à la Commission ainsi qu'à quelques délégués de pays adhérents, dont les interventions lors de la discussion de l'année précédente sur la question de l'amélioration de l'administration pénale avaient fait présumer qu'ils n'étaient point au courant de la position et de l'activité de la Commission. En outre, ayant appris au Secrétariat de la Société des Nations que la Howard League avait présenté, pour être distribuée, une Note dirigée d'une façon assez curieuse et désagréable contre le développement des relations de la Commission avec la Société des Nations, il a eu, d'accord avec M. Pella, une conversation avec la représentation de la Howard League sur cette manœuvre, d'où il a résulté que la Note a été retirée. La Note formait l'annexe d'une lettre adressée à la Société des Nations, par laquelle la Howard League déclarait se conformer à la résolution commune votée dans la réunion de mai 1932 par les organisations consultées par la Société des Nations sur la question de la coopération de la Société des Nations à l'amélioration du droit pénal et pénitentiaire et de son application; cette résolution écartant l'idée de la création à ces fins d'un nouvel organisme auprès de la Société des Nations même, la Howard League déclarait en même temps ne plus insister pour le moment sur cette idée qu'elle avait suggérée autrefois. Récemment, dans une nouvelle lettre, recommandant l'adoption de l'Ensemble de règles de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, la Howard League répète expressément la dite déclaration, mais elle attire pourtant l'attention spécialement sur une résolution de l'Union des associations nationales pour la Société des Nations, dans laquelle la création d'un nouvel organisme auprès de la Société des Nations est réclamée.

Les réponses reçues jusque là de certains des Etats consultés par le Secrétaire-général de la Société des Nations, suivant la décision de la XIII^e Assemblée, sur la question de la coopération de la Société des

Nations à l'amélioration du droit pénal et du système pénitentiaire et sur la résolution commune des organisations sont toutes plus ou moins favorables à la teneur de cette résolution, qui rejette la création d'un nouvel organisme. En général, elles sont courtes et ne donnent pas l'impression que la question a été considérée comme très importante et soumise à une étude approfondie. Cependant, la réponse de la Grande-Bretagne est très élaborée et traite la question à fond. Le texte fait valoir les services utiles que la Commission internationale pénale et pénitentiaire a rendus et est prête à rendre à l'avenir.

M. *Paterson* relève qu'en effet, son Gouvernement, qui a l'intention de l'envoyer de nouveau à Genève pour la prochaine Assemblée, s'oppose formellement à la création d'une nouvelle institution auprès de la Société des Nations qui s'occuperait de l'administration pénale.

M. *Delaquis*, rappelant que la prochaine Assemblée sera appelée à prendre une décision sur la question de la coopération de la Société des Nations dans le domaine du droit pénal et de la pratique pénitentiaire et, partant, sur la question de la création d'un nouvel organisme, recommande aux membres de bien informer leurs Gouvernements respectifs sur la situation en rapport avec la résolution des organisations consultées, qui écarte cette dernière idée. D'ailleurs, l'état des finances de la Société des Nations s'y oppose certainement aussi.

M. le *Président*, appuyant cette recommandation, est d'avis qu'on peut, pour le reste, se borner actuellement à prendre acte des communications qui viennent d'être faites.

L'assemblée se rallie à cet avis.

La prochaine réunion de la Commission.

M. le *Secrétaire-général* annonce que le Bureau se propose de convoquer les membres l'année prochaine, au début de l'été.

M. le *Président* ajoute qu'il lui paraît utile de se réserver de fixer le lieu et la date selon les circonstances qui se présenteront alors.

L'assemblée marque son assentiment.

M. le *Président* constate que l'Ordre du jour est épuisé et qu'il lui reste à procéder à la clôture de la session. Il tient à exprimer sa grande satisfaction d'avoir revu plusieurs anciens collègues et amis et d'avoir pu saluer les collègues qui ont assisté pour la première fois à la réunion. Il tient également à remercier tous les participants du concours qu'ils ont prêté pour la bonne réussite des travaux, qui ont été facilités par

la cordialité qui a toujours régné, même lorsque des opinions divergentes se heurtaient.

Il remercie plus spécialement M. le Vice-président et M. le Trésorier de l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée, et surtout M. le Secrétaire-général, qui a préparé admirablement la session et qui l'a dirigée d'une main habile et forte. Il adresse également un remerciement chaleureux à M^{me} Simon van der Aa pour l'assistance qu'elle a prêtée à son mari, même aux moments qui étaient des heures de loisir pour les autres.

En exprimant l'espoir que tous les membres garderont un bon souvenir de la réunion ainsi que de la ville de Baden-Baden, où l'on a siégé, il leur souhaite un bon voyage et un heureux retour dans leurs foyers.

M. le *Vice-président* présente au Président, au nom de ses collègues du Bureau, l'assurance qu'on s'est senti bien à son aise dans la ville riante où l'on a été convoqué. Il ajoute des remerciements sincères pour la façon aussi agréable que judicieuse dont M. le Président a su guider les débats et exprime l'espoir qu'on le reverra l'année prochaine plein de vigueur occuper la chaire présidentielle.

M. *Poll* s'associe à ces dernières paroles et ajoute :

Nous avons formé depuis que nous sommes réunis ici une famille unie. Si les discussions ont été parfois vives, chaudes, elles ont toujours été marquées d'une courtoisie complète et inspirées par le seul souci de contribuer à la réussite de nos travaux. Je suis sûr d'être l'interprète de notre pensée commune en exprimant à notre Président nos sentiments d'admiration et de gratitude. Nous ne saurions assez rendre hommage à la compétence et à l'impartialité avec lesquelles il a dirigé nos débats. J'exprime au nom de tous mes collègues les mêmes sentiments à notre Secrétaire-général. Nous nous inclinons tous devant sa belle activité et devant la clarté de sa pensée. Nous remercions également M^{me} Simon van der Aa, dont nous apprécions hautement le concours donné à nos travaux.

Soyez assurés que nous conserverons un souvenir durable du séjour si agréable que nous venons de faire à Baden-Baden.

M. le *Secrétaire-général* remercie des aimables paroles qui ont été adressées à lui-même et à son aide fidèle et auxquelles il est très sensible.

M. le *Président*, après avoir remercié M. le Vice-président et M. Poll de leurs discours gracieux, déclare la session close.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

Tableau des questions, propositions et suggestions soumises à l'examen
de la Commission en vue du Congrès de 1935.

A. Questions résultant du Congrès de Prague, 1930.

1. Voir Actes du Congrès, vol. I a, p. 508/509.

La troisième question de la Section I du programme des questions traitées au Congrès:

«Doit-on abolir les différentes peines privatives de liberté de quelque durée et les remplacer par une peine unique?»

En cas de réponse affirmative, comment organiser cette peine unique: établissement agricole, établissement non agricole avec détention dans des locaux fermés, ou établissement mixte; spécialisation des établissements pénitentiaires suivant le degré de l'infraction ou les aptitudes du condamné, etc.?»

M. le rapporteur de la Section présente une motion rédigée de la manière suivante:

«Vu que le temps lui manque pour délibérer sur la troisième question aussi amplement que cette question complexe le demande, la Section se voit obligée de proposer à l'Assemblée générale d'ajourner la troisième question au prochain Congrès.»

M. le Président, ayant constaté qu'il n'y a pas d'objection, déclare que la troisième question de la Section I est renvoyée au prochain Congrès pour un nouvel examen.

2. Voir Actes du Congrès, vol. I a, p. 405—408.

La première question de la Section III qui était rédigée comme suit:

«Comment peut-on concilier le besoin qui se fait sentir, pour la justice et pour la société en général, de connaître les antécédents de certaines personnes avec l'idée de la réhabilitation et avec les efforts qui tendent à faciliter au prisonnier libéré la tâche de gagner honnêtement sa vie, après sa sortie de prison?»

a provoqué une résolution qui comprend comme troisième paragraphe un postulat ainsi conçu:

«III. Il est demandé de réglementer législativement la réhabilitation.»

M. le président de la Section explique que les paragraphes I et II de la résolution répondent effectivement à la question du programme, tandis que le paragraphe III, ayant trait à la réhabilitation, est rédigé plutôt comme une motion d'ordre général ou un vœu à part.

La résolution est adoptée par l'assemblée.

3. Voir Actes du Congrès, vol. I a, p. 407/408.

En rapport avec la résolution concernant la première question de la Section III, une suggestion est formulée par M. Jorgulescu, en son propre nom et au nom de quelques autres membres qui ont assisté aux délibérations de la Section, qui a la teneur suivante:

«Il est désirable que la loi précise dans quelles conditions peut fonctionner un mode rationnel de reclassement.

Il y a lieu de croire qu'il serait grandement facilité par la délivrance d'une pièce quelconque attestant, lors de la sortie de prison, les possibilités de réemploi dans la vie sociale du condamné libéré.»

M. le président de la Section estime que la proposition ne rentre pas dans le cadre des délibérations actuelles et que ce sujet ne peut pas être soumis au vote de l'assemblée, mais la suggestion de M. Jorgulescu et consorts pourrait être considérée comme un vœu et transmise au bureau de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, afin que celle-ci ait l'occasion de l'étudier d'une manière adéquate et d'insérer le sujet éventuellement au programme du Congrès prochain.

M. Jorgulescu se déclare d'accord avec cette conception et cette procédure.

4. Voir Actes du Congrès, vol. I a, p. 471/472.

Au sujet du quatrième paragraphe de la résolution concernant la deuxième question de la Section III, qui est ainsi libellé:

«Les Etats qui n'ont pas un système complet de patronage par des fonctionnaires publics doivent donner des subventions convenables aux associations privées de patronage, afin qu'elles puissent engager plus de personnes salariées, tandis qu'ils doivent employer eux-mêmes plus de fonctionnaires pour contrôler l'œuvre de ces associations.»

une suggestion est présentée par M. Netter de la façon suivante:

«En m'abstenant d'apporter un amendement formel à la résolution, je veux déclarer seulement que le paragraphe 4 de cette résolution est formulé d'une manière trop étroite et qu'il incombe à l'Etat, selon mon opinion, de s'occuper du sort des prisonniers après leur libération. Il me paraît que ce serait un sujet intéressant qui pourrait être traité avantageusement lors du prochain Congrès.»

M. le Président, s'exprimant sur la recommandation faite par M. Netter, présume que l'assemblée sera d'accord de la transmettre à la Commission internationale pénale et pénitentiaire afin qu'elle la prenne en considération.

La résolution a été adoptée par l'assemblée sans que cette intervention ait provoqué d'observation.

B. Propositions et suggestions parvenues au Bureau.

MM.

ALLEMAGNE.

Schaefer.

Questions.

(1) Des doutes ont surgi quant à la question de savoir si les méthodes appliquées dans l'exécution des peines, dans le but d'éduquer et d'amender les criminels (humanisation intensive de l'exécution des peines, faveurs étendues, relâchement considérable de la coercition pénale dans l'exécution des peines par degrés), sont propres à provoquer les effets envisagés et si ces tendances sont en général opportunes.

(2) La stérilisation par contrainte et la castration des criminels comme mesures de sûreté sont-elles recommandables? Dans l'affirmative, quelles seraient les conditions matérielles et les conditions de procédure dans lesquelles elles peuvent être effectuées?

(3) Quelles mesures sont recommandables pour abrégier les procès dits «procès monstres»?

AUTRICHE.

Gleispach.

Questions.

(1) La protection des biens juridiques incorporels est-elle réglée dans une mesure adéquate à celle des biens matériels? Sinon, quels changements recommandez-vous?

(2) L'atténuation de la législation pénale doit-elle influencer sur les jugements déjà exécutoires?

(3) L'exercice du droit de grâce doit-il être illimité? Sinon, quelles limites sont recommandables?

(4) Le chômage et la peine privative de la liberté.

BELGIQUE.

Poll et Didion.

Questions.

(1) Comment l'exercice du droit d'expulsion des étrangers doit-il être réglé?

(2) Comment organiser le service social considéré comme auxiliaire des tribunaux et de l'administration pénitentiaire?

(3) La durée et les modalités d'exécution des peines et des mesures de sûreté doivent-elles être déterminées par le pouvoir judiciaire, par l'administration pénitentiaire ou par des organismes spécialisés?

(4) N'y a-t-il pas lieu, en vue de l'individualisation de la peine, de scinder la procédure pénale en deux phases bien distinctes : dans la première phase, le tribunal examinerait exclusivement la culpabilité du prévenu ; dans la deuxième phase, le tribunal rechercherait quelle serait la mesure la plus appropriée au caractère biologique et social du condamné.

(5) En vue de rendre plus efficace la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés, ne conviendrait-il pas d'introduire dans la législation de chaque pays une disposition autorisant l'adoption sans limitation aucune d'âge ?

(6) Dans les législations qui admettent à la fois la déchéance de la puissance paternelle et l'existence d'un tribunal pour enfants, convient-il d'attribuer compétence au tribunal des enfants pour statuer sur les actions en déchéance ?

(7) Est-il souhaitable de voir créer dans tous les pays une police spéciale pour enfants ?

Dans l'affirmative, convient-il d'admettre des éléments féminins dans cette police ?

DANEMARK.

Goll.

Questions.

(1) Quels principes doivent être considérés comme fondamentaux dans le traitement des individus normaux condamnés aux mesures de sûreté au lieu d'une peine ou aux mesures de sûreté combinées avec une peine ?

(2) Sur quels points faut-il établir en principe une différence entre le traitement de ces condamnés et celui des délinquants condamnés à une peine privative de liberté proprement dite ?

(3) Le système progressif doit-il être pris en considération pour les délinquants condamnés à des mesures de sûreté ?

(4) Quels principes doivent régir le traitement des jeunes délinquants condamnés à l'internement dans une prison-école (système Borstal) ?

GRANDE-BRETAGNE.

Polwarth.

Questions.

(1) Est-il désirable que les tribunaux aient le pouvoir d'infliger aux délinquants endurcis âgés de plus de 21 ans une sentence de détention pour une période de deux ans ou davantage, dans le but, non pas d'infliger une peine spécifique pour un délit spécifique, mais bien de soumettre les délinquants à une rééducation, un traitement disciplinaire ou une surveillance capables peut-être de détruire leurs penchants criminels et également de protéger la société contre leurs méfaits ?

(2) Quelle est la meilleure façon d'organiser le patronage (after-care) à l'égard des enfants et adolescents qui sont placés par ordre du tribunal dans des écoles ou autres institutions et par qui doit-il être réalisé, par les personnes qui ont la charge de l'école ou par une autre organisation ?

GRÈCE.

Scouriotis.

Questions.

(1) Faut-il exiger du personnel de l'administration pénitentiaire auprès du Ministère de la Justice une formation professionnelle spéciale ? Dans quelle mesure pourrait-on faire appel pour les postes supérieurs de cette administration à des directeurs ou directeurs-adjoints des établissements pénitentiaires et vice versa ?

Dans la négative, une décentralisation du service serait-elle à préconiser ?

(2) Faut-il préconiser une autonomie administrative et financière de l'administration pénitentiaire ?

ITALIE.

Novelli et Conti.

Questions.

(1) Comment l'exécution de la peine de détention doit-elle se différencier de l'exécution des mesures de sûreté comportant la détention ?

(2) Dans quelles limites la surveillance du juge sur l'exécution de la peine doit-elle être adoptée ?

(3) Quel doit être le développement de la spécialisation des établissements pour mineurs, soit pendant l'exécution des peines, soit pendant l'exécution des mesures de sûreté ?

(4) De quelle manière pourrait-on concilier, dans l'organisation de la détention préventive des mineurs, l'intérêt de la bonne issue du procès avec l'intérêt de la protection morale du mineur contre les dommages causés par la détention elle-même ?

(5) Convient-il que les tribunaux pour enfants s'occupent non seulement des enfants délinquants ou dévoyés, mais aussi des enfants en danger moral ?

NORVÈGE.

Nissen.

Questions.

(1) Dans quels cas et suivant quelles règles y a-t-il lieu, dans le système pénal moderne, d'appliquer la stérilisation (castration, vasectomie) comme mesure de politique criminelle ?

(2) Dans quelle mesure et de quelle façon y a-t-il lieu, dans le système pénitentiaire moderne, d'employer le système progressif?

(3) De quelle manière pourrait-on remplir le mieux possible les heures de loisir des prisonniers?

Simon van der Aa.

PAYS-BAS.

Questions.

(1) Convient-il de donner au juge le libre pouvoir de fixer la peine ou la mesure à infliger au délinquant reconnu coupable, la loi se bornant à indiquer l'espèce et le maximum applicables pour chaque infraction?

(2) Quelles sont les garanties qu'il convient d'arrêter dans la loi concernant l'application de la détention préventive dans toutes ses phases?

Pella.

ROUMANIE.

Questions.

(1) La récidive internationale.

(2) La reconnaissance des incapacités, déchéances et interdictions:

a) à l'étranger lorsqu'elles ont été prononcées par les tribunaux d'un pays contre ses propres ressortissants;

b) dans le pays du condamné lorsqu'elles ont été prononcées par des tribunaux à l'étranger.

(3) La question de l'expulsion et la réglementation éventuelle destinée à résoudre les cas relatifs aux désaccords entre le pays qui fait l'expulsion et celui qui est appelé à recevoir sur son territoire la personne expulsée.

Masreliez.

SUÈDE.

Question.

Quel est le but, l'organisation et le résultat économique du travail des prisonniers?

Comment le recrutement des chefs d'atelier s'effectue-t-il et quelle est la situation de ceux-ci vis-à-vis des gardiens?

Delaquis.

SUISSE.

Questions.

(1) Le juge pénal et l'exécution des peines.

(2) Le travail du prisonnier en temps de crise.

Le «standard of life» du prisonnier en comparaison avec le «standard of life» de la population en général.

(3) Est-il désirable d'accorder des congés aux prisonniers et dans quels cas?

(4) La discipline dans les établissements pénitentiaires.

(5) Les homes pour libérés.

(6) Quelle est l'influence d'un changement dans la législation concernant l'exécution des peines sur les peines auxquelles on a été condamné définitivement avant ce changement ou dont l'exécution a déjà commencé?

(7) Les délinquants mineurs particulièrement difficiles à éduquer doivent-ils être soumis à un traitement spécial pendant l'exécution des peines?

Dans l'affirmative, quels sont les principes à suivre en établissant ce traitement?

Miricka et Lány.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

Questions.

(1) Convient-il de punir les attaques menées contre la monnaie d'un Etat dans un but de spéculation et dans l'intention d'abaisser son cours, même s'il s'agit de la monnaie d'un Etat étranger? Comment faudrait-il formuler une telle disposition?

(2) Si nous classons les délinquants d'après leur caractère et d'après le danger qu'ils constituent pour la société, quelles classes faut-il établir à cet égard et comment faut-il définir les différentes classes? Comment les services scientifiques pour l'examen physique et mental, psychotechnique, etc. pourraient-ils être utilisés pour la classification des délinquants déjà pendant la procédure criminelle?

(3) Convient-il d'organiser l'administration pénitentiaire de telle sorte que les décisions qui touchent essentiellement l'exécution de la peine soient confiées à un organe indépendant investi de la même garantie d'impartialité et d'objectivité que les organes judiciaires? Comment un tel organe devrait-il être composé et quelle devrait être la procédure à observer?

(4) Quelle a été l'influence du chômage industriel et agricole sur le travail pénitentiaire et quelles mesures faut-il prendre pour éviter les conséquences nuisibles qui ont été observées à cet égard?

(5) Comment convient-il d'organiser l'assistance sociale aux détenus et leurs familles pendant l'exécution de la peine? Ne serait-il pas désirable de charger de cette assistance des fonctionnaires spéciaux qui ont reçu une formation appropriée à cette tâche?

(6) Comment convient-il d'organiser l'examen mental des délinquants mineurs pour que le tribunal soit informé déjà avant le jugement de la mesure éducative qu'il faut prendre?

(7) Convient-il d'instituer le huis-clos en tout cas et sans restriction dans les causes de jeunes délinquants ou bien est-il recommandable de lier cette mesure à certaines conditions, particulièrement de la restreindre aux cas où le huis-clos est dans l'intérêt de l'accusé et lorsque le défenseur ou le représentant légal (tuteur) de l'accusé y consent et en exceptant la publication du jugement ?

PROGRAMME DES QUESTIONS

à traiter au

CONGRÈS DE BERLIN, 1935,

ADOPTÉ PAR LA COMMISSION.

SECTION I.

1. Quelle doit être la compétence du juge pénal dans l'exécution des peines ?
2. Quelles mesures sont recommandables pour abrégier les procès dits « procès monstres » ?
3. L'atténuation de la législation pénale doit-elle influencer sur les jugements déjà exécutoires ?

Quelle influence peut être attribuée à un changement dans la législation concernant l'exécution des peines sur les peines prononcées définitivement avant ce changement ou dont l'exécution avait déjà commencé ?

SECTION II.

1. Les méthodes appliquées dans l'exécution des peines, dans le but d'éduquer et d'amender les criminels (humanisation intensive, faveurs étendues, relâchement considérable de la coercition dans l'exécution des peines par degrés) sont-elles de nature à provoquer les effets envisagés et ces tendances sont-elles en général opportunes ?
2. Quelle est l'influence du chômage industriel et agricole par rapport au travail du prisonnier en temps de crise et par quels moyens peut-on éviter ou réduire les conséquences nuisibles qui en résultent ?

Faut-il, en fixant le « standard of life » du prisonnier, tenir compte du « standard of life » de la population en général ?

3. Comment l'exécution de la peine privative de liberté doit-elle se différencier de l'exécution des mesures de sûreté comportant privation de liberté?

Le système progressif doit-il être pris en considération aussi pour les mesures de sûreté?

SECTION III.

1. Dans quels cas et suivant quelles règles y a-t-il lieu, dans le système pénal moderne, d'appliquer la stérilisation, soit par castration, soit par vasectomie ou par salpingectomie?
2. Est-il désirable d'introduire dans la législation pénale des dispositions donnant au juge le pouvoir d'interdire aux personnes condamnées pour des délits en relation avec leur profession l'exercice de cette profession?

Quelles seraient les modalités de l'interdiction?

De quelle manière pourrait-on assurer l'efficacité de l'interdiction?

3. La création des «homes» pour libérés est-elle désirable?
Dans l'affirmative, quelle devrait être leur organisation, quelles catégories de libérés devraient-ils accepter et quel travail devraient-ils admettre?

Quelle est la situation dans les différents pays?

SECTION IV.

1. Convient-il de conférer aux tribunaux pour enfants le pouvoir de statuer sur les mesures à prendre non seulement à l'égard des enfants et adolescents dévoyés, mais aussi à l'égard des enfants et adolescents en danger moral?

Ces tribunaux doivent-ils décider aussi sur la déchéance de la puissance paternelle des parents indignes?

2. De quelle manière pourrait-on concilier, dans l'organisation de la détention préventive des mineurs, les exigences de la procédure avec l'intérêt de la protection morale du mineur contre les dangers de la détention?
3. Quelle est la meilleure façon d'organiser l'assistance morale et matérielle des enfants et adolescents placés par ordre du tribunal dans des écoles ou autres institutions, à leur sortie et par qui et comment cette assistance doit-elle être réalisée?

LISTE DES MEMBRES

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

Président honoraire:

Sir EVELIN RUGGLES-BRISE, K. C. B., ancien Président du Conseil des prisons d'Angleterre, ancien Président de la Commission Pénitentiaire Internationale, Londres.

BUREAU:

Président: M. le Dr ERWIN BUMKE, Président de la Cour Suprême du Reich, Leipzig. ALLEMAGNE.

Vice-Président: Lord POLWARTH, ancien Président du Conseil des prisons de l'Ecosse, Humber. GRANDE-BRETAGNE.

Secrétaire-général: M. le prof. Dr J. SIMON VAN DER AA, professeur de droit pénal à l'Université de Groningue e. r., Berne (Suisse). PAYS-BAS.

Trésorier: M. le prof. Dr E. DELAQUIS, professeur de droit pénal à l'Université de Hambourg, ancien chef de la Division de Police du Département fédéral de Justice et Police, à Berne. SUISSE.

AUTRES DÉLÉGUÉS OFFICIELS:

ALLEMAGNE: M. le Dr ERNST SCHÄFER, Directeur au Ministère de la Justice du Reich, Berlin.

AUTRICHE: M. le Comte W. GLEISPACH, Professeur de droit pénal à l'Université, Vienne.

BELGIQUE: M. CHARLES DIDION, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Warnant par Yvoir.
M. MAURICE POLL, Directeur général de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Bruxelles.

- BULGARIE: M. le D^r DOBRI MINKOFF, Président de la Commission de Codification au Ministère de la Justice, Sofia.
- CHILI: M. JORGE GAETE ROJAS, Sous-secrétaire au Ministère de la Justice, Santiago-du-Chili.
- DANEMARK: M. AUGUSTE GOLL, Procureur général du Royaume, Copenhague.
- ÉGYPTE: M. ABDEL FATTAH ASSAL, Consul Royal d'Égypte, Genève.
- ESPAGNE: DON CRISPULO GARCIA DE LA BARGA Y GARCIA, Inspecteur Général des prisons de l'Espagne, Madrid.
- ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: M. SANFORD BATES, Directeur du «Bureau of Prisons», Département de la Justice, Washington D. C.
- FINLANDE: M. A. P. ARVELO, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Helsinki.
- FRANCE: M. A. MOSSÉ, Inspecteur général des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur, Paris
M. G. CAZEAUX, Secrétaire Général de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Paris (délégué suppléant).
- GRANDE-BRETAGNE: M. A. PATERSON, Membre du Conseil des prisons d'Angleterre, Home Office, Londres.
- GRÈCE: M. PANAJOTE SCOURIOTIS, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Athènes.
M. le D^r D. E. CASTORKIS, ancien Inspecteur général des prisons de la Grèce, professeur de droit pénal à l'Université de Salonique, Salonique.
- HONGRIE: M. le D^r PH. ROTTENBILLER, Secrétaire d'Etat e. r., Président de l'Autorité de surveillance des Mineurs, Budapest.
- INDES-BRITANNIQUES: Lieut.-Col. W. J. POWELL, I. M. S., Inspecteur général des prisons, Nagpur, Central Provinces.
- ITALIE: M. le Comte UGO CONTI, professeur de droit pénal à l'Université de Pise, Rome.
M. GIOVANNI NOVELLI, Directeur général des Institutions de prévention et de peine, Ministère de la Justice, Rome.

- JAPON: M. Y. MATSUI, Directeur du Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
M. le D^r A. MASAKI, Secrétaire au Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
M. M. SHIINA, Directeur du Pénitencier Toyotama, Tokio.
- LITHUANIE: M. K. ŽALKAUSKAS, Procureur-adjoint de la Cour Suprême, Kaunas.
- NORVÈGE: M. HARTVIG NISSEN, Directeur de la prison cellulaire centrale «Botsfengslet», Oslo.
- NOUVELLE-ZÉLANDE:¹⁾.
- POLOGNE: M. le D^r E. STAN. RAPPAPORT, professeur de droit pénal à l'Université libre, Juge à la Cour Suprême, Varsovie.
- ROUMANIE: M. le prof. VESPASIEN V. PELLA, Membre du Conseil supérieur des prisons, Bucarest.
M. J. GR. PERIETZEANU, Avocat, Membre du Conseil supérieur des prisons, Bucarest.
M. JEAN N. DEMETRIU, Directeur général des prisons, Bucarest.
- SUÈDE: M. GUSTAF MASRELIEZ, Chef de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Stockholm.
- TCHÉCO-SLOVAQUIE: M. le D^r AUGUSTE MIŘICKA, professeur de droit pénal à l'Université Charles, Prague.
M. le D^r EMILE LÁNY, Directeur général au Ministère de la Justice, Prague.
- UNION DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DU SUD: M. le Lieut.-Col. LEONARD BEYERS, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Pretoria.
- YOUgosLAVIE: M. le D^r DOUCHAN M. SOUBOTITCH, Président de la Cour de cassation, Beograd.

¹⁾ Le Directeur Général des Prisons (Controller general of Prisons) remplit temporairement les fonctions de délégué.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE
PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

SESSION DE BERLIN

AOÛT 1935

STÄMPFLI & C^{IE}, BERNE — 1935

TABLE DES MATIÈRES.

| | Page |
|---|------|
| Généralités | 1 |
| Discours d'ouverture de M. le D ^r E. Bumke, Président | 5 |
| Réponses de MM. Kadečka, Mirička, Rottenbiller, Novelli, Mintz,
Beleza dos Santos, Bates | 6 |
| Lettres et dépêches d'excuse | 7 |
| Vérification des pouvoirs | 7 |
| Rapport sur la gestion du Bureau | 8 |
| Rapport du Trésorier | 13 |
| Communications diverses | 17 |
|
 | |
| Finances de la Commission | 19 |
| Rapport de la Sous-commission pour la vérification des comptes | 19 |
| Budget de l'année courante | 21 |
| Budget pour 1936 | 21 |
| Rapport de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur
les tribunaux pour enfants | 23 |
| Rapport de la Sous-commission pour l'examen scientifique des
détenus | 24 |
| Rapport de la Sous-commission pour le rapatriement des prisonniers
étrangers libérés | 26 |
| Rapport de la Sous-commission pour la statistique criminelle et
pénitentiaire internationale | 27 |
| Question de l'échange de fonctionnaires pénitentiaires | 28 |
|
 | |
| Rapport de la Sous-commission pour le traité-type d'extradition | 34 |
| Organisation extérieure du Congrès | 39 |
| La composition du Bureau du Congrès et des Bureaux des Sections | 40 |
|
 | |
| Communications diverses | 42 |
| Le siège du futur Congrès | 43 |
| Le développement de l'activité de la Commission | 43 |
| La question soulevée par le Vénézuéla concernant le rapatriement
de certains condamnés | 51 |

| | Page |
|--|------|
| Election du Président et des autres membres du Bureau de la Commission | 52 |
| Allocution de clôture du Président sortant | 53 |
| Discours du nouveau Président | 53 |

ANNEXES:

| | |
|---|----|
| I. In Memoriam: Sir Evelyn Ruggles-Brise | 56 |
| II. Rapport sur l'échange de fonctionnaires pénitentiaires pratiqué en 1934 par l'Allemagne et l'Angleterre | 61 |
| III. Tableau des membres de la Commission | 67 |

COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

SESSION DE BERLIN

1935

LORS DU XI^E CONGRÈS PÉNAL ET PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL, 18—24 AOÛT

Généralités.

Les séances plénières de la Commission ainsi que les réunions des Sous-commissions ont eu lieu dans une salle du Reichstag. Pour les réunions du Bureau, une salle a été mise à sa disposition au Ministère de la Justice du Reich.

Le Bureau s'est réuni le jeudi 15 août.

Le vendredi 16 août, la Commission a tenu une séance plénière le matin, de 10 h. à 13 heures. L'après-midi fut consacré aux travaux des diverses Sous-commissions.

Le samedi 17 août, la Commission a tenu deux séances plénières: de 10 h. à 12 h. 45 et de 16 à 19 heures.

En outre, la Commission s'est encore réunie en séance plénière le samedi 24 août, après la clôture du Congrès, de 18 h. 30 à 21 heures.

Le vendredi 16 août, le Président de la Commission a invité, dans les salles du Club allemand, les membres à un dîner qui revêtait un caractère intime et auquel assistaient, en outre, le Ministre de la Justice du Reich, les Secrétaires d'Etat du Ministère de la Justice ainsi que quelques hauts magistrats.

Le dimanche 18 août, les membres de la Commission se sont rendus au Château, où, à la veille du Congrès, une réception fut offerte par le Gouvernement du Reich dans la somptueuse salle blanche et les salles attenantes.

Le mardi 20 et le mercredi 21 août, ils avaient été invités, respectivement par le Gouvernement à un banquet avec les autres délégués officiels du Congrès et par le Président de l'Académie de droit allemand à une réception au «Kroll-Oper», avec tous les congressistes, invitations qui ont été retirées en raison de l'accident qui s'était produit par suite de l'écroulement d'une partie du métropolitain Nord-Sud en construction.

Le samedi soir 24 août, les membres ont assisté à une réception à l'Hôtel de Ville, offerte par le bourgmestre de la ville de Berlin.

En outre, ils ont pu prendre part, le mercredi 21 août, dans l'après-midi, à une excursion à Potsdam et Wannsee, qui avait été précédée de visites de différents établissements à Berlin même ou à Brandenburg-Goerden, organisées dans la matinée.

Enfin, ils ont encore été les invités du Gouvernement du Reich pendant l'excursion pénitentiaire à travers l'Allemagne qui a eu lieu immédiatement après le Congrès.

Etaient présents à la réunion de la Commission:

les membres du Bureau:

- MM. E. Bumke, délégué du Gouvernement allemand, *président*,
Lord Polwarth, délégué du Gouvernement britannique, *vice-président*,
J. Simon van der Aa, délégué du Gouvernement des Pays-Bas, *secrétaire-général*,
E. Delaquis, délégué du Conseil fédéral suisse, *trésorier*,

et les membres suivants ¹⁾:

- MM. A. P. Arvelo *, délégué du Gouvernement de la Finlande,
Sanford Bates, délégué du Gouvernement fédéral des Etats-Unis de l'Amérique,
J. Belez dos Santos, délégué du Gouvernement portugais,
D. E. Castorkis, délégué du Gouvernement hellénique,
le Comte U. Conti Sinibaldi, délégué du Gouvernement italien,
C. Garcia de la Barga y Garcia *, délégué du Gouvernement de l'Espagne,
Th. Givanovitch *, délégué du Gouvernement de la Yougoslavie,
A. Goll *, délégué du Gouvernement danois,

¹⁾ Les délégués dont le nom est marqué d'un astérisque n'ont pas pu assister à toutes les séances.

- MM. F. Kadečka, délégué du Gouvernement autrichien,
E. Lány, délégué du Gouvernement tchécoslovaque,
G. Masreliez, délégué du Gouvernement de la Suède,
P. Mintz, délégué du Gouvernement letton,
A. Miřicka, délégué du Gouvernement tchécoslovaque,
Hassan Nachaat Pacha *, délégué du Gouvernement de l'Egypte,
H. Nissen, délégué du Gouvernement norvégien,
G. Novelli, délégué du Gouvernement italien,
A. Paterson, délégué du Gouvernement britannique,
V. V. Pella, délégué du Gouvernement de la Roumanie,
Ph. Rottenbiller, délégué du Gouvernement de la Hongrie,
E. Schäfer, délégué du Gouvernement allemand,
K. Žalkauskas, délégué du Gouvernement de la Lithuanie,

ainsi que:

- MM. F. Hauptvogel et R. Lehmann, Conseillers ministériels, membres du Comité local d'organisation du XI^e Congrès pénal et pénitentiaire international.

Assistait aux séances:

- M^{me} A. J. Simon van der Aa-Tellegen, attachée au Secrétariat.

Membres absents excusés:

- MM. L. Beyers, délégué du Gouvernement central de l'Union des Etats de l'Afrique du Sud,
Ch. Didion, délégué du Gouvernement belge,
D. Minkoff, délégué du Gouvernement de la Bulgarie,
A. Mossé, délégué du Gouvernement français,
J. M. Paz Anchorena, délégué du Gouvernement de l'Argentine,
M. Poll, délégué du Gouvernement belge,
E. S. Rappaport, délégué du Gouvernement de la Pologne,
P. Scouriotis, délégué du Gouvernement hellénique,

ainsi que:

- M. B. L. Dallard, remplissant les fonctions de délégué de la Nouvelle-Zélande.

Sont restés absents les représentants du Chili, de l'Estonie et du Japon.

L'Ordre du jour de la réunion de la Commission était constitué comme suit :

Séance d'ouverture :

Les sujets d'ordre administratif habituels :
la vérification des pouvoirs ;
le rapport sur la gestion du Bureau ;
le rapport du Trésorier ;
communications diverses.

Séances suivantes :

L'organisation extérieure du Congrès :
l'ouverture solennelle ;
la formation du Bureau ;
la désignation des Vice-présidents ;
le choix des Présidents des Sections et
la formation des Bureaux des Sections.

Le Congrès suivant :
le choix du lieu.

La revision de l'Avant-projet de traité-type d'extradition, préparée
par la Sous-commission ad hoc.

Les travaux des autres Sous-commissions et ceux de la Commission
mixte s'occupant de la question de la statistique criminelle et
pénitentiaire internationale.

Les finances de la Commission :
le budget de l'année courante ;
le budget de l'année suivante.

La question de l'organisation des Congrès futurs.

La question du développement de l'activité de la Commission.

Sujets divers :
la question de l'échange de fonctionnaires pénitentiaires ;
la question soulevée par le Vénézuéla concernant le rapatriement
de certains condamnés.

La prochaine réunion de la Commission.

Clôture.

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DE LA COMMISSION

Séance d'ouverture, le vendredi 16 août.

M. le *Président*, M. le *Dr E. Bumke*, ouvre la séance en prononçant le discours suivant :

Messieurs,

En ouvrant la séance, je me plais à vous souhaiter à tous la bienvenue sur le sol de l'Allemagne. J'éprouve une joie profonde de ce que notre Commission se réunisse aujourd'hui à Berlin, capitale de mon pays, pour aborder bientôt les travaux du Congrès auquel nous aspirons depuis de longues années. En vous remerciant d'être venus chez nous, j'exprime l'espoir que le séjour dans ma patrie vous sera très agréable et que les séances de notre Commission et du Congrès porteront de bons fruits. A l'ouverture solennelle du Congrès, j'aurai l'occasion d'adresser un discours à l'Assemblée. A la fin du Congrès, je compte être à même de vous parler de tout ce qui me tient à cœur, après avoir eu pendant cinq ans l'honneur de présider la Commission. En ce moment, je pourrai donc être bref.

Notre Commission a subi, depuis sa dernière réunion, une perte douloureuse par la mort de notre vénéré collègue, M. Soubotitch, le délégué du Royaume de Yougoslavie. Non seulement c'était un collaborateur dévoué et d'une haute compétence, mais il a été lié au travail de notre Commission pendant de longues années. Il appartenait à la vieille garde et nous était devenu cher à tous par son caractère à la fois ferme, simple et aimable. Que je ne puisse pas le saluer au Congrès de Berlin est pour moi d'autant plus douloureux que M. Soubotitch, ayant fait des études dans ce pays et ayant passé son doctorat à la faculté de droit de l'Université de Leipzig, était attaché par des liens intimes à l'Allemagne. Je constate que vous vous êtes levés en l'honneur de notre cher collègue décédé et je vous en remercie.

A mes collègues italiens, je présente nos condoléances sincères pour la catastrophe qui vient de se produire chez eux par suite d'une inondation qui a fait bien des victimes.

Je suis très heureux de pouvoir mentionner une nouvelle adhésion, celle de l'Estonie dont, malheureusement, les nouveaux représentants ne sont pas parmi nous, et de communiquer que l'adhésion provisoire du Portugal a été confirmée, de sorte que nous aurons l'avantage de

profiter de la collaboration de M. Belez dos Santos, que nous connaissons déjà par sa participation au Congrès de Prague et que nous pouvons saluer maintenant comme un des nôtres.

A mon grand regret, j'ai à vous signaler l'absence de quelques-uns de nos collègues que nous avons l'habitude de voir parmi nous et dont la collaboration à nos travaux nous manquera beaucoup; c'est en premier lieu notre collègue belge, M. Poll, qui fait partie de plusieurs Sous-commissions et dont nous apprécions tous le dévouement et la vivacité d'esprit, et ensuite nos collègues danois, M. Goll, qui n'arrivera qu'au début du Congrès, et français, M. Mossé, retenu par des circonstances imprévues.

Par contre, j'ai le plaisir de voir parmi nous des anciens amis qui n'avaient pas pu assister à nos sessions ces dernières années et, parmi eux, je salue tout d'abord notre collègue le Président du Congrès de Prague, M. Miřička, avec son codélegué M. Lány, et le délégué de la Hongrie, M. Rottenbillier. Ensuite, je souhaite la bienvenue à ceux que j'ai le plaisir de voir participer pour la première fois à nos travaux, M. Sanford Bates, délégué des États-Unis d'Amérique, successeur de M^{me} Wittpenn, M. Mintz, délégué de la Lettonie, et M. Kadečka, le nouveau délégué de l'Autriche, auquel m'attachent déjà des liens spécialement étroits d'amitié et de travail en commun.

M. Kadečka remercie le Président des paroles prononcées à son égard. Il est très heureux de faire partie de la Commission, dans laquelle se trouvent réunis des criminalistes renommés et des philanthropes remarquables. Il ajoute qu'il ne demande pas mieux que de mettre ses bons offices au service de la Commission.

M. Miřička remercie chaleureusement, aussi au nom de M. Lány, pour les aimables paroles prononcées à leur égard. Il se permet de saisir l'occasion pour rappeler la façon gracieuse dont le Président, avec le concours de M. le Secrétaire-général, l'a honoré lors de son 70^e anniversaire, en faisant insérer, au nom de la Commission, une lettre ouverte dans le livre commémoratif qui lui fut remis à cette occasion par ses collègues et amis et auquel aussi plusieurs membres de la Commission ont bien voulu fournir leurs précieuses contributions. Cette lettre, si bienveillante, voire flatteuse qu'elle soit pour lui, appelle cependant un reproche de sa part, à savoir qu'elle exagère trop les modestes mérites qu'il a pu acquérir pendant les deux années qu'il a été président de la Commission. Il ajoute qu'il la gardera comme un précieux souvenir des agréables jours passés dans ce cercle amical.

M. Rottenbillier est très sensible aux paroles du Président à l'égard des membres anciens et, pour sa part, il se réjouit grandement d'être réuni de nouveau avec ses collègues.

M. Novelli est très touché des condoléances que M. le Président vient d'adresser à la délégation italienne et l'en remercie.

M. Mintz exprime la joie qu'il éprouve à pouvoir collaborer aux travaux de la Commission et remercie le Président de ses paroles de bienvenue.

M. Belez dos Santos s'associe à ce que M. Mintz vient de dire.

M. Bates exprime sa satisfaction de faire la connaissance des membres de la Commission. Il ajoute qu'il est chargé de transmettre au Président les salutations les plus sincères de sa patrie et ses meilleurs vœux pour la bonne réussite de la session, à laquelle il sera heureux de collaborer de toutes ses forces.

M. le Secrétaire-général donne lecture des lettres d'excuse de MM. Beyers, Didion, Minkoff, Mossé, Paz Anchorena, Poll, Rappaport et de M. Dallard, annonçant qu'il leur est impossible, pour diverses raisons, d'assister à la session de la Commission ainsi qu'au Congrès, et de M. Goll, disant que les préparatifs de la VI^e Conférence organisée par le Bureau international pour l'unification du droit pénal, qui aura lieu à Copenhague à la fin d'août, l'empêchent de prendre part aux réunions de la Commission et nécessiteront peut-être son départ avant la clôture du Congrès.

M. le Président exprime à nouveau ses regrets sincères de ce que ces membres soient empêchés de collaborer aux travaux de la Commission ainsi qu'au Congrès. Quant à M. Poll, retenu pour raison de surmenage, il croit se faire l'interprète de tous ses collègues en exprimant l'espoir que des soins médicaux et un repos prolongé lui feront recouvrer toutes ses forces, de sorte qu'à la prochaine réunion il reprendra sa place parmi eux. Il propose de lui adresser une lettre qui lui transmettrait les vœux sincères pour le rétablissement de sa santé et les salutations cordiales de la part de la Commission.

Cette proposition est unanimement approuvée.

M. le Président, poursuivant l'ordre du jour, aborde la vérification des pouvoirs. Il rappelle la procédure suivie dans les réunions antérieures: les délégués anciens ayant été reconnus comme tels précédemment et les nouveaux délégués assistant pour la première fois à la réunion, c'est-à-dire MM. Sanford Bates, Belez dos Santos, Kadečka et Mintz, ayant été dûment accrédités comme représentants de leurs Gouvernements par des lettres officielles, reçues au Bureau, on n'a qu'à constater que les pouvoirs de tous les membres présents sont valides.

L'Assemblée se rallie à cet avis et confirme la constatation.

M. le *Président* donne ensuite la parole à M. le *Secrétaire-général* pour présenter le rapport sur la gestion du Bureau.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture du rapport suivant :

Messieurs et très honorés Collègues,

Notre récit habituel devra être bref : l'ordre du jour de la session est assez chargé et le temps disponible est très limité.

Les modifications que la Commission a subies depuis la session de l'année dernière sont peu nombreuses, mais présentent des caractères divers. C'est en premier lieu une perte douloureuse éprouvée par la Commission qu'il convient de rappeler, à savoir la mort de M. le Dr Douchan M. Soubotitch, le délégué si compétent et si dévoué du Royaume de Yougoslavie, décédé subitement dans les derniers jours de septembre après son retour de la réunion de Berne, à laquelle il avait encore voulu prendre part malgré qu'il fût déjà souffrant. Le Bureau a adressé une lettre de condoléances sincères au Gouvernement yougoslave, qui a nommé à la place du défunt M. le Dr Thomas Givanovitch, professeur de droit criminel à l'Université de Belgrade. C'est en second lieu une nouvelle adhésion que le Bureau a été heureux d'enregistrer, à savoir celle de l'Estonie, dont le Gouvernement, en réponse à une démarche réitérée du Bureau, a déclaré dernièrement s'associer à l'œuvre de la Commission et désigné comme ses délégués officiels M. Peeter Kann, Président de la Chambre pénale à la Cour de Cassation, et M. Karl Saarmann, membre de la Cour d'appel à Tallinn. En outre, le Gouvernement du Portugal a confirmé définitivement son adhésion, annoncée à titre provisoire lors du Congrès de Prague, ainsi que la désignation de M. José Belezas dos Santos, professeur de droit pénal à l'Université de Coimbra, comme son représentant auprès de la Commission.

En ce qui concerne le Brésil, une correspondance échangée avec le délégué officiel de ce pays au Congrès de Prague a abouti à une communication officieuse, parvenue au Secrétariat il y a plusieurs mois, d'après laquelle le Gouvernement aurait décidé par décret d'adhérer, mais jusqu'ici elle n'a pas été suivie d'un avis officiel à cet effet. Enfin, ayant pris contact avec certaines autorités de ces pays, le Bureau s'est adressé de nouveau aux Gouvernements de l'Etat Libre d'Irlande, de la Turquie et du Vénézuéla pour provoquer leur adhésion, mais les réponses attendues font encore défaut.

Un événement qui concerne un des membres de la délégation italienne au sein de la Commission se prête à être mentionné ici. M. Giovanni Novelli, le créateur et directeur de la « Rivista di Diritto Penitenziario » a célébré le cinquième anniversaire de cette revue en faisant paraître un volume commémoratif (N° 1, janvier-février 1935). Avisés en temps utile de sa part, le Président et le Secrétaire-général ont complimenté dans une lettre ouverte, au nom de la Commission, M. Novelli sur l'œuvre méritoire qu'il accomplit par l'édition de cette revue d'une remarquable richesse.

Les travaux en cours ont été poursuivis comme d'ordinaire. L'activité a cependant dû porter tout particulièrement sur la préparation

du Congrès. Suivant le tableau que vous connaissez, 141 personnes des plus compétentes dans presque tous les pays adhérant à la Commission, désignées par leurs délégués en son sein, s'étaient déclarées prêtes, sur notre invitation, à élaborer un rapport sur une des questions du programme et 137 se sont acquittées de la tâche qu'elles avaient assumée. Le service de ces rapports a exigé, comme de coutume, un travail supplémentaire assez considérable du Secrétariat et Bureau Permanent, un grand nombre de manuscrits n'ayant point été livrés dans les délais fixés et certains d'entre eux ayant dû être traduits ou révisés avant d'être remis à l'impression. C'est grâce à l'habileté déployée de nouveau par l'Imprimerie Stämpfli & Cie., à Berne, que l'impression des rapports a pu être achevée et la distribution effectuée au cours des deux mois précédant celui du Congrès. Quant aux rapporteurs généraux pour les douze questions du programme, le Bureau a été assez heureux pour pouvoir s'assurer le concours d'experts d'une haute compétence, dont cinq sont du pays même où siège le Congrès et sept appartiennent à des pays différents.

Le Gouvernement du Reich a invité les Gouvernements de tous les Etats civilisés à se faire représenter au Congrès et la grande majorité d'entre eux ont donné suite à cette invitation en nommant des délégués officiels, dont le chiffre s'élève à présent à 135 environ. En réponse à l'invitation de la même teneur que la Commission elle-même a adressée à des sociétés ou associations de droit pénal et pénitentiaire ou de patronage, plusieurs de ces dernières ont également désigné des délégués. Puis le Bureau a attiré, par une lettre-circulaire spéciale, l'attention des Facultés de droit existant dans les divers pays sur le Congrès et, à la suite de cette communication, plusieurs de ces Facultés ont décidé de se faire représenter au Congrès. Le chiffre des représentants des susdits organismes (sociétés et Facultés de droit) est actuellement de 75. De plus, nombre de personnes se sont fait inscrire jusqu'ici à titre privé comme membres du Congrès, répondant aux communications répandues dans les revues pénales et pénitentiaires et de patronage ainsi que dans la presse quotidienne, par l'intermédiaire du Bureau et des membres de la Commission ou par les soins du Comité local d'organisation.

C'est surtout pour s'entretenir des mesures à prendre en vue du Congrès que le Président et le Secrétaire-général se sont réunis à plusieurs reprises à Berlin, réunions auxquelles ont pris part M. Schäfer ainsi que les membres dirigeants du Comité local d'organisation, MM. Lehmann et Hauptvogel.

En ce qui concerne le Congrès futur, il convient de noter qu'à la suite de la correspondance échangée à ce sujet, le Bureau, à sa grande satisfaction, a été informé officieusement par la délégation italienne en son sein que le Gouvernement de l'Italie se propose d'inviter la Commission à le faire siéger à Rome.

Les diverses Sous-commissions d'étude ont continué leurs travaux, en conformité avec les propositions adoptées par la Commission dans sa dernière réunion, et le Secrétariat a prêté à leurs travaux tout

le concours voulu. Il n'y a qu'à renvoyer ici aux rapports que ces Sous-commissions présenteront au cours de la session.

Le Secrétaire-général, qui fait partie de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants, a été invité, comme d'habitude, par le Secrétariat de la Société des Nations à assister, au début du printemps, à la session annuelle du Comité de la protection de l'enfance, où la discussion de la question des institutions pour enfants dévoyés et délinquants, objet de sa troisième enquête, devait être entamée. Retenu à Berne à cette époque par de multiples travaux urgents, il n'a pas pu se rendre à Genève, mais, à sa place, M. Conti, membre de la même Sous-commission, a bien voulu se charger de représenter la Commission dans la session, à laquelle il devait d'ailleurs prendre part en qualité de délégué du Gouvernement de l'Italie auprès dudit Comité, et de rapporter sur les délibérations qui ont eu lieu.

Le Secrétariat de la Société des Nations ayant informé depuis le Bureau de son intention de réimprimer l'édition française du document C. 975. M. 540. 1931. IV intitulé «L'organisation des tribunaux pour enfants et les expériences faites jusqu'à ce jour», qui fut publié en 1932 en collaboration avec notre Commission, et prié de faire connaître les additions et corrections à proposer pour la nouvelle édition de la susdite publication, le Bureau a aussitôt consulté les membres à ce sujet, afin d'être à même de donner suite à cette demande, et les réponses que ceux-ci ont bien voulu lui adresser ont été transmises au Secrétariat de la Société des Nations.

En exécution de la décision prise par la Commission, au cours de sa dernière session, dans la matière de son «Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers», la résolution qu'elle avait votée comme résultat de la discussion y relative et dont la teneur suggère à la Société des Nations de procéder à la recommandation de l'«Ensemble de règles» comme base pour le traitement des prisonniers à tous les Etats, a été adressée immédiatement après la clôture de la session au Secrétariat général de la Société des Nations. Celui-ci l'a portée à la connaissance de la XV^e Assemblée, dans le document A. 14. 1934. IV, du 6 septembre 1934 (Rapport du Secrétaire-général à l'Assemblée). Se conformant volontiers au désir qui lui avait été exprimé, le Secrétaire-général s'est rendu à Genève pour assister aux séances de la Cinquième Commission de l'Assemblée, où le sujet était traité. Ainsi qu'il résulte du document A. 45. 1934. IV, du 24 septembre 1934, l'Assemblée, sur la proposition de sa Cinquième Commission, a adopté une résolution motivée qui fait droit à la susdite suggestion et qui, en outre, charge le Secrétaire-général de la Société des Nations de demander aux Gouvernements des informations sur l'application de l'Ensemble de règles et sur les réformes réalisées dans le domaine pénitentiaire, informations qu'il est invité à transmettre à l'Assemblée dans un rapport et à communiquer à la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

L'Assemblée a également approuvé une proposition de sa Cinquième Commission, mentionnée dans le même document, de demander au Bureau pour l'unification du droit pénal et à la Commission internationale

pénale et pénitentiaire d'examiner une question soulevée par la délégation du Vénézuéla concernant le rapatriement de certains condamnés. Saisi de cette demande, le Bureau a prié les présidents-rapporteurs des Sous-commissions pour la question du traité-type d'extradition et de la question du rapatriement des prisonniers étrangers libérés, MM. Delaquis et Poll, ainsi que M. Pella, qui, en sa qualité de délégué de son Gouvernement, avait pris part aux séances de la Cinquième Commission et de l'Assemblée et avait été informé par la délégation du Vénézuéla sur l'origine et la portée de la question, de former une petite Sous-commission ad hoc pour l'étude de celle-ci et de présenter à la Commission, lors de sa présente session, les conclusions auxquelles ils seront arrivés.

Enfin, comme l'année précédente, le Bureau a fait parvenir, au commencement du mois de juillet, au Secrétaire-général de la Société des Nations une communication sur les travaux de la Commission qui sont de nature à intéresser la Société des Nations. En outre, il a envoyé une lettre spéciale au sujet de l'activité de la Commission mixte pour l'étude comparative des statistiques criminelles dans les divers pays, conformément à la décision de la Commission, prise lors de sa dernière session.

Le Bulletin de la Commission paraissant sous le titre de «Recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire» continue à avoir une bonne presse. Malheureusement, sous l'influence du malaise général persistant, le nombre des abonnements a subi une certaine diminution. Dès que la quatrième livraison du volume III eut été publiée, vers la fin de l'année dernière, la composition et l'impression du volume spécial, destiné à contenir la série des Aperçus des systèmes pénitentiaires des différents Etats recueillis jusqu'ici, a commencé. Grâce à la collaboration active des auteurs, avec lesquels il a fallu se mettre d'accord sur la traduction ou la rédaction définitive des exposés, le volume IV, comptant huit cents pages de texte, a pu être édité et distribué au cours du mois dernier. Il va sans dire que, tant en raison de son ampleur que par suite des travaux de traduction et des corrections d'auteurs qu'il a exigés, les frais de ce volume spécial sont plus élevés que d'ordinaire, mais ceux-ci sont certainement justifiés par l'importance de cette publication.

La surabondance d'autres besognes plus urgentes n'a pas permis de consacrer au développement du service de la bibliothèque tous les soins voulus. Cependant, la collection d'ouvrages et de documents a augmenté d'une façon assez satisfaisante. Une lettre-circulaire qui a été adressée aux membres pour provoquer l'envoi des publications officielles ou semi-officielles de leurs pays respectifs qui pourraient entrer en ligne de compte pour être incorporées dans notre bibliothèque ainsi que la désignation de livres du même genre parus dans leurs pays, n'est pas restée sans effet. Plusieurs dons gracieux de livres et d'autres publications, dont un relevé a été inséré ou sera inséré dans un numéro du «Recueil», ont été faits soit par des membres de la Commission, soit par des tiers. En outre, une donation a été faite par le Secrétaire-gé-

néral qui — coming events cast their shadows before — a transféré une première partie, comprenant une centaine de volumes, de sa propre bibliothèque dans celle de la Commission.

Deux jeunes savants, l'un Hollandais, attaché comme « docent » à l'Université d'Utrecht, l'autre Polonais, juge municipal près de Varsovie, ont passé à diverses époques quelques semaines à Berne pour travailler dans la bibliothèque au cours des voyages d'étude pénitentiaires qu'ils faisaient respectivement. Un fonctionnaire supérieur du Ministère de la Justice turc, chargé de préparer la réforme de l'administration pénitentiaire en Turquie, a également fait des visites prolongées, au début et à la fin de son voyage d'étude en Europe, au centre de documentation et de renseignement de notre Commission à Berne. Quelques visites de passage y ont été faites par d'autres intéressés et diverses informations sur tel ou tel sujet du domaine de la Commission ont été demandées et données.

Conformément au résultat de la discussion provisoire qui a suivi, dans la dernière réunion de la Commission, la communication de M. Paterson et de M. Schäfer sur un échange de fonctionnaires pénitentiaires de leurs pays respectifs, qu'ils avaient arrangé dans un but d'étude, ces membres ont procuré des données à ce sujet au Secrétariat, où un rapport d'ensemble a été dressé d'accord avec eux. Ce rapport, distribué récemment aux membres par une lettre-circulaire, pourra fournir à la Commission une base appropriée pour la délibération envisagée sur la question de savoir si et de quelle manière il y aurait lieu d'essayer d'en venir à une organisation méthodique d'un tel échange de fonctionnaires pénitentiaires entre les différents Etats adhérents.

Quant aux finances de la Commission, le Bureau est heureux de pouvoir répéter les constatations qu'il a faites dans son précédent rapport de gestion. Comme on le sait déjà par l'aperçu habituel, distribué au printemps aux membres, concernant l'année 1934, les dépenses du Secrétariat général et Bureau Permanent sont de nouveau restées au-dessous des limites fixées; les contributions réglementaires pour la même année ont été payées par la très grande majorité des Etats. C'est au Trésorier de vous entretenir tantôt en détail de la gestion et de la situation financières.

Enfin, avant de terminer ce rapport, il convient de faire mention de quelques convocations ou invitations que la Commission a reçues de la part de sociétés ou institutions internationales pour assister ou pour se faire représenter à des réunions ou conférences. Ainsi, le Secrétaire-général a pris part à la réunion du Bureau International pour l'unification du droit pénal, tenue à Paris au commencement de janvier, dans laquelle on a fixé notamment l'ordre du jour de la VI^e Conférence Internationale pour l'unification du droit pénal qui aura lieu prochainement à Copenhague. En ce qui concerne cette Conférence, qui suit de très près le Congrès qui va s'ouvrir à Berlin, une réponse a été donnée à l'invitation du Comité d'organisation disant que la Commission y sera représentée par le Président et le Secrétaire-général, si cela s'avère possible. D'autre part, le Secrétaire-général a été obligé de répondre à

une communication demandant sa présence au « 7. Deutscher Juristentag in der Tschechoslowakei », qui a eu lieu à Gablonz du 7 au 10 juin dernier, ainsi qu'à une convocation de l'Académie Internationale de droit comparé à une réunion d'experts à La Haye pour fin juillet, dans le but de préparer au point de vue technique un deuxième Congrès international de droit comparé, qu'à cause des occupations qui le retenaient de force à Berne à ces époques, il était hors d'état d'assister à ces réunions.

Voilà, Messieurs et très honorés Collègues, le rapport succinct que le Bureau vous présente sur la gestion des affaires et qu'il est prêt à compléter par des informations verbales, tout de suite ou au cours de la session.

Lord Polwarth exprime des sentiments de gratitude pour la belle donation de livres dont M. le Secrétaire-général a enrichi la bibliothèque.

M. Pella tient à dire un mot concernant l'activité de la Commission en rapport avec la dernière Assemblée de la Société des Nations, à Genève. Il attire l'attention de ses collègues sur un fait rare qui s'est produit. Par suite des rapports que le Secrétaire-général de la Commission a su établir entre la Commission et le Secrétariat de la Société des Nations, celui-ci l'a invité à prendre part aux travaux de la V^e Commission, où ne siègent que des délégués officiels des Gouvernements. Cette invitation est un hommage rendu à la Commission et à l'autorité personnelle qu'est M. Simon van der Aa.

M. le Président, après s'être informé s'il y a encore d'autres observations à faire, croit pouvoir constater que le rapport est liquidé et que la gestion des affaires par le Bureau est formellement approuvée.

Il éprouve en ce moment le désir de dire bien des choses à son ami le Secrétaire-général sur le travail assidu et prudent accompli par celui-ci, qu'il a vu de près pendant cinq ans. C'est à ce travail qu'est dû pour la plus grande partie la préparation du Congrès. Aussi est-il sûr que toute l'organisation sera en bon état et marchera dans une voie claire et droite. Mais il ne veut pas insister maintenant et se réserve plutôt de dire ce qui lui tient à cœur à la fin de la session, d'une manière plus chaleureuse.

Ensuite, M. le Président appelle le rapport du Trésorier.

M. le Trésorier présente le rapport suivant:

Année 1934.

1^o Le Compte « Capital de réserve » se composait au 31 décembre 1933:
1^o des fonds placés, soit au cours du 31 décembre 1933. . . fr. 148,560. —
2^o du solde en espèces. » 2,076. —

Ces fr. 2,076. —
ont été augmentés:

a) par les intérêts de nos papiers-valeurs:

| | |
|--|---------|
| le 3 janvier, de » | 327. 35 |
| le 3 janvier, de » | 523. 80 |
| le 3 mars, de » | 254. 60 |
| le 3 avril, de » | 84. 85 |
| le 3 avril, de » | 254. 60 |
| le 3 avril, de » | 360. — |
| le 3 avril, de » | 97. — |
| le 16 avril, de » | 77. 60 |
| le 31 mai, de » | 77. 60 |
| le 1 ^{er} juin, de » | 687. 50 |
| le 4 juin, de » | 485. — |
| le 30 juin, de » | 120. — |
| le 30 juin, de » | 175. — |
| le 2 juillet, de » | 327. 35 |
| le 2 juillet, de » | 523. 80 |
| le 1 ^{er} septembre, de » | 155. 20 |
| le 3 septembre, de » | 254. 60 |
| le 1 ^{er} octobre, de » | 360. — |
| le 1 ^{er} octobre, de » | 97. — |
| le 1 ^{er} octobre, de » | 84. 85 |
| le 1 ^{er} octobre, de » | 254. 60 |
| le 15 octobre, de » | 77. 60 |
| le 30 novembre, de » | 77. 60 |
| le 4 décembre, de » | 485. — |
| le 8 décembre, de » | 687. 50 |
| le 31 décembre, de » | 120. — |
| le 31 décembre, de » | 175. — |

b) par les intérêts de notre capital en espèces, soit:

| | |
|--------------------------------|-------|
| le 30 juin, de » | 4. — |
| le 31 décembre, de » | 6. 95 |

c) par le virement du Compte général:

| | |
|----------------------------|----------|
| le 13 mars, de » | 5,000. — |
|----------------------------|----------|

d) par le remboursement de fr. 20,000, 5 %, Crédit Suisse (en décembre 1934) » 20,000. —

Ce qui fait au total. fr. 34,291. 95

et, déduction faite des frais de fr. 6. 50
+ 5. 45 + 78. 80 + 3. 80 » 94. 55

nous arrivons à une somme de fr. 34,197. 40 fr. 34,197. 40

Report fr. 34,197. 40

Cette somme fut placée comme suit:

| | |
|--|-----------|
| a) fr. 3000, 4 % obligations chemins de fer fédéraux, 1934 fr. | 2,984. 65 |
| b) fr. 5000, 4 % obligations C. F. F., 1934 » | 4,930. 45 |
| c) fr. 5000, 4 % obligations Emprunt fédéral » | 4,955. 30 |
| d) fr. 20,000, 4 % obligations Crédit Suisse » | 20,060. — |

Dépense totale fr. 32,930. 40 » 32,930. 40

Restent en espèces: francs suisses fr. 1,267. —

Notre fortune se compose, en conséquence, à la date du 31 décembre 1934:

1^o des papiers-valeurs (Capital de réserve) au Crédit Suisse, à Berne:

| | |
|---|-----------|
| a) fr. 24,000, obligations Crédit Foncier Vaudois, 4 1/2 %, cours 102 % fr. | 24,480. — |
| b) fr. 25,000, obligations Emprunt Young, 1930, 5 1/2 %, cours 38 % » | 9,500. — |
| c) fr. 4000, obligations C. F. F., 1931, 4 %, cours 95 % » | 3,800. — |
| d) fr. 4000, obligations de la Pfandbriefbank Schweizerischer Hypothekarinstiute, 4 %, cours 99 % » | 3,960. — |
| e) fr. 6000, obligations de la rente des C. F. F., 4 %, cours 96 % » | 5,760. — |
| f) fr. 5000, obligations Emprunt fédéral 1932, 3 1/2 %, cours 89 % » | 4,450. — |
| g) fr. 5000, obligations Emprunt canton de Berne, 1933, 4 %, cours 98 % » | 4,900. — |
| h) fr. 10,000, obligations C. F. F., 1899/1902, 3 1/2 %, cours 91 % » | 9,100. — |
| i) fr. 15,000, obligations Crédit Suisse, 3 1/2 %, cours 100 % » | 15,000. — |
| k) fr. 15,000, obligations Forces motrices tessinoises, 1932, 4 1/2 %, cours 83 % » | 12,450. — |
| l) fr. 15,000, obligations C. F. F., 1932, 3 1/2 %, cours 87 % » | 13,050. — |
| m) fr. 16,000, obligations chemins de fer Alsace-Lorraine, 1932, 4 1/2 %, cours 90 % » | 14,400. — |

A reporter fr. 120,850. —

| | | | |
|----|---|-----------------------|-----------------|
| | Report | fr. 120,850. — | |
| n) | fr. 8000, obligations C. F. F., 1934, 4%, cours 96% | » 7,680. — | |
| o) | fr. 20,000, obligations Crédit Suisse, 4%, cours 100% | » 20,000. — | |
| p) | fr. 5,000, obligations Emprunt fédéral 1934, 4%, cours 100% | » 5,000. — | |
| | | <u>fr. 153,530. —</u> | fr. 153,530. — |
| 2° | du solde en espèces | » 1,267. — | |
| 3° | de l'immeuble, évalué | » 158,452. — | |
| 4° | du mobilier du bureau, évalué | » 11,664. — | |
| 5° | d'une somme en compte-courant chez Stämpfli & Cie. | » 2,672. 55 | |
| | Total | | fr. 327,585. 55 |

II° *Compte général:*

| | | |
|--|------------------------|-----------------|
| Solde à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1933. | fr. 34,008. — | |
| Les recettes pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1934 se sont élevées à: | | |
| Contributions annuelles | » 98,316. 17 | |
| Loyer de M. le Secrétaire-général. | » 3,000. — | |
| Intérêts de banque: fr. 282. 25 + 549. 10 | » 831. 35 | |
| Bonification de Stämpfli & Cie. | » 5,000. — | |
| | <u>fr. 141,155. 52</u> | fr. 141,155. 52 |

Les dépenses pour la même période ont été de:

| | | |
|---|-----------------------|--------------|
| Virements au compte du Bureau Permanent: | | |
| pour le 1 ^{er} trimestre | fr. 9,635. 16 | |
| pour le 2 ^e trimestre | » 17,600. — | |
| pour le 3 ^e trimestre | » 17,600. — | |
| pour le 4 ^e trimestre | » 18,100. — | |
| Menus frais: fr. 10. 51 + 6. 35 | » 16. 86 | |
| Virement au Compte capital de réserve | » 5,000. — | |
| | <u>fr. 67,952. 02</u> | » 67,952. 02 |

Nous avons donc à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1934. fr. 73,203. 50

III° *Compte du Bureau Permanent:*

Au 1^{er} janvier 1934, le compte du Bureau Permanent à la Banque Cantonale de Berne s'élevait à fr. 7289 tandis qu'il y avait en caisse fr. 675. 84, ce qui faisait au total un avoir disponible de Fr. 7964. 84. A ce montant ont été ajoutées, au cours de l'année, les sommes nécessaires aux dépenses du Bureau Permanent telles qu'elles avaient été évaluées par le budget établi en 1933 pour l'année 1934, à fr. 70,400. Cette somme a été reportée du Compte général au Compte du Bureau Permanent

par des virements trimestriels dont chacun représentait le quart du budget, soit fr. 17,600, à l'exception du premier virement pour lequel il a suffi d'une somme de fr. 9635. 16, étant donné que le Bureau Permanent disposait déjà de la somme de fr. 7964. 84 nommée plus haut, tandis que le dernier virement s'est élevé à la somme de fr. 18,100, par suite de la décision prise par la Commission dans sa réunion de 1934 d'augmenter le budget de l'année en cours de fr. 500 (voir Procès-verbaux session de Berne 1934, p. 25). Le total du budget pour 1934 s'est donc élevé à fr. 70,400 + 500 = fr. 70,900.

Le total des dépenses du Bureau Permanent pour l'année 1934 s'est élevé à fr. 61,764. 50, ainsi qu'il résulte de l'aperçu qui a été envoyé aux membres de la Commission au début de cette année. Il restait donc à la fin de l'année 1934 un solde de fr. 70,900—61,764. 50, soit fr. 9135. 50, auquel il faut ajouter la somme de fr. 184. 84 représentant les intérêts perçus pendant l'année 1934, ce qui fait au total fr. 9320. 34, dont au 1^{er} janvier 1935, fr. 311. 34 étaient en caisse et fr. 9009 à la Banque Cantonale.

M. le *Président* remercie M. le Trésorier de son rapport et des soins voués à l'administration des fonds de la Commission, qui peut se féliciter d'avoir comme Trésorier non seulement un grand juriste, mais aussi un financier qualifié.

M. le *Président* propose de nommer, comme d'habitude, une Sous-commission pour examiner les comptes, qui pourrait se composer de MM. Sanford Bates, Conti et Rottenbillier.

Cette proposition est adoptée.

M. le *Président* donne la parole au Secrétaire-général pour faire diverses communications.

M. le *Secrétaire-général* relève qu'il faudra repourvoir la place devenue vacante au sein du Conseil de rédaction du Recueil, par suite de la mort de M. Soubotitch. Il ajoute que le Bureau suggère de le remplacer par M. Mířička.

La suggestion est adoptée par acclamation.

Continuant, M. le *Secrétaire-général* rappelle aux membres que, lors de la première session que la Commission a tenue à Londres et de même à Prague, le Bureau a déposé une couronne sur le tombeau du Soldat inconnu; il présume que la Commission sera d'accord que le Bureau se charge aussi à Berlin de cet acte de déférence et de piété envers ceux qui ont sacrifié leur vie en faisant leur devoir pour la patrie.

L'assemblée marque son assentiment.

Enfin, M. le *Secrétaire-général* communique que l'après-midi sera consacré aux travaux de Sous-commissions et que la Commission se réunira de nouveau en séance plénière le lendemain à 10 heures exactes.

M. le *Président* invite les membres à se rendre le soir-même à un dîner qui aura un caractère intime et où les vieux liens d'amitié pourront être resserrés et de nouveaux liens créés. Il ajoute que le Ministre de la Justice et les deux Secrétaires d'Etat du Ministère de la Justice y prendront part également et se feront un plaisir de faire la connaissance des membres de la Commission.

Lord Polwarth remercie, au nom de ses collègues, le Président de son aimable invitation, à laquelle tous ne demanderont pas mieux que de donner suite.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

Séance du samedi 17 août.

M. le *Président* ouvre la séance.

Sur sa demande, M. le *Secrétaire-général* fait quelques communications d'ordre administratif.

M. le *Président* salue M. Givanovitch, le nouveau délégué du Gouvernement yougoslave, et se déclare heureux de constater que la Commission est à même de poursuivre ses relations avec la Yougoslavie par l'intermédiaire d'une personne si aimable et dont la compétence promet beaucoup pour l'œuvre de la Commission.

M. *Givanovitch* remercie le Président de ses paroles en disant qu'il suit déjà depuis longtemps les travaux de la Commission, à laquelle il se félicite d'appartenir maintenant effectivement.

M. le *Président* aimerait faire une communication avant d'aborder l'ordre du jour. Le Bureau vient de déposer, le matin même, une couronne sur le tombeau du Soldat inconnu. Il est convaincu qu'en Allemagne on sera très sensible à ce signe de largeur d'esprit qu'a donné la Commission par cet acte. Il interprète la signification de cet acte de piété en ce sens que ce n'est pas seulement le Soldat inconnu allemand qu'on a honoré, mais tous ceux qui sont tombés pour leur patrie dans cette terrible guerre. Il y voit aussi le symbole de l'esprit qui a toujours animé les délibérations de la Commission et de l'espoir qui règne en son sein que ses travaux contribueront à ce qu'une catastrophe telle que le fut cette guerre sera épargnée désormais aux peuples, espoir qui est d'autant plus fervent qu'en ce moment le monde est chargé de bien des inquiétudes et de bien des oppositions. Le but ultime des travaux internationaux dans le domaine social et humanitaire est d'assurer la paix.

M. le *Président*, passant à l'ordre du jour et appelant les finances de la Commission, donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la vérification des comptes.

M. *Conti* donne lecture du rapport suivant:

Conformément au mandat qu'elle en avait reçu de la Commission, la Sous-commission a procédé à la vérification des comptes afférents à l'année 1934.

En ce qui concerne le Compte Capital de réserve, il est à noter que la valeur de l'immeuble a été ramenée à fr. 158,452; le mobilier qui figure

pour fr. 11,664 a subi également une dévaluation correspondant à son amortissement. Le portefeuille a subi diverses modifications du fait du placement d'intérêts échus et du remploi d'une somme de fr. 25,000 provenant de remboursements. Les valeurs achetées à l'aide de ces fonds figurent dans la nomenclature générale du portefeuille sous les rubriques *n)* à *p)*. Un solde en espèces de fr. 1267 demeure disponible.

Le total des valeurs du portefeuille se trouve porté à fr. 153,530, lesdites valeurs calculées au cours du 31 décembre 1934, c'est-à-dire accusant pour la plupart une dépréciation par rapport aux cours antérieurs.

Enfin, l'actif comporte une somme de fr. 2672. 55 qui constitue une sorte de dépôt entre les mains de nos éditeurs. Le total de l'actif s'élève ainsi au chiffre de fr. 327,585. 55.

Le Compte général fait état, d'une part, d'un solde de fr. 34,008 constaté au 31 décembre 1933 et de revenus réalisés au cours de l'année 1934, soit fr. 98,316. 17 cotisations, fr. 3000 loyer, fr. 831. 35 intérêts bancaires, fr. 5000 bonification de notre éditeur; total fr. 141,155. 52. Les dépenses s'étant montées à fr. 67,952. 02, le solde disponible au 31 décembre 1934 ressortit à fr. 73,203. 50.

Le Compte du Bureau Permanent mentionne le mandatement au profit de celui-ci d'une somme trimestrielle de fr. 17,600, à l'exception du 1^{er} trimestre où elle n'a été que de fr. 9635. 16, vu l'existence d'un report disponible de fr. 7964. 84, et du dernier trimestre, où elle a été de fr. 18,100, par suite de la décision prise par la Commission d'augmenter le budget de l'année 1934 de fr. 500. Les dépenses s'étant élevées à fr. 61,764. 50, alors que le budget comportait fr. 70,900 de dépenses, la différence, soit fr. 9135. 50, jointe à fr. 184. 84 d'intérêts, formait au 1^{er} janvier 1935 un excédent disponible de fr. 9320. 34, dont fr. 9009 se trouvaient à la Banque et le reste en caisse.

En concluant, la Sous-commission a l'honneur de vous soumettre la proposition de donner décharge au Trésorier et au Secrétaire-général de leur gestion réciproque pendant l'année 1934 et de leur adresser des félicitations et des remerciements pour le soin et la prudence avec lesquels ils ont administré notre patrimoine.

M. le *Président* remercie M. Conti ainsi que les autres membres de la Sous-commission pour la peine qu'ils ont bien voulu se donner et demande s'il y a des remarques à faire.

Personne n'ayant à en présenter, M. le *Président* conclut que le rapport est approuvé et que, partant, décharge est donnée à MM. le Trésorier et le Secrétaire-général pour l'année écoulée.

L'assemblée confirme cette conclusion.

M. le *Trésorier* prie les membres de bien vouloir verser au trésorier du Comité local d'organisation du Congrès, selon les traditions, la somme de fr. 25 or qui représente la cotisation de membre du Congrès.

M. le *Président* donne la parole à M. le Secrétaire-général pour expliquer à l'assemblée l'augmentation de quelques postes du budget de l'année en cours que différentes circonstances semblent nécessiter.

M. le *Secrétaire-général* indique qu'il s'agit de deux postes. Le volume IV (spécial) du «Recueil» contenant 800 pages au lieu de 500, nombre ordinaire de chaque volume, et en outre le tirage en ayant été élevé en vue d'une demande plus grande à laquelle on peut s'attendre, il est évident que les frais sont augmentés. Il suffira d'une somme de fr. 4000 pour payer les frais extraordinaires, qui, du reste, sera certainement recouvrée en partie par la vente du volume. Il est démontré clairement que les publications de la Commission sont de plus en plus demandées. Ainsi s'explique aussi qu'on a pu transférer 5000 francs reçus pour publications vendues au capital de réserve de la Commission.

Ces dernières années, les dépenses du Bureau Permanent sont restées de sept et de neuf mille francs au-dessous du total du budget voté. Ce solde s'explique en partie par le fait qu'il n'y a pas eu de frais d'entretien de l'immeuble. Cette année, des travaux de peinture et différentes réparations ont dû être effectués, pour lesquels il faudra compter également une somme de fr. 4000.

M. le *Président* fait voter l'augmentation du budget actuel proposée, c'est-à-dire fr. 4000 pour frais d'impression supplémentaires du Recueil, en plus du poste de fr. 2000 prévu au budget, et fr. 4000 pour frais d'entretien supplémentaires.

L'augmentation est votée à l'unanimité.

M. le *Président* passe au budget de l'année suivante et prie M. le Secrétaire-général de vouloir le commenter.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture du projet de budget suivant pour l'année 1936, qui a été distribué aux membres au début de la session.

| | Revenus. | Fr. |
|-----------------------|----------|---------------|
| Cotisations | | 75,000 |
| Intérêts | | 9,000 |
| Loyer | | 3,000 |
| | | <u>87,000</u> |

| Dépenses. | Fr. |
|---|--------|
| Dédommagement du Secrétaire-général | 24,000 |
| Salaires du personnel: | Fr. |
| premier assistant | 10,000 |
| deuxième aide. | 7,200 |
| sténo-dactylographe | 4,800 |
| aide auxiliaire. | 3,000 |
| bibliothécaire (demi-journée) | 2,400 |
| | 27,400 |
| Impôts et assurances (immeuble) | 1,600 |
| Chauffage, éclairage, provision d'eau | 2,000 |
| Frais d'entretien et de nettoyage | 2,000 |
| Frais d'impression. | 3,000 |
| Frais d'impression supplémentaires pour le Recueil. | 2,000 |
| Frais de traduction | 1,000 |
| Frais de voyage. | 3,000 |
| Affranchissements, télégraphe, téléphone. | 2,000 |
| Frais de bureau et assurances (mobilier) | 1,000 |
| Bibliothèque | 1,000 |
| Mobilier | 500 |
| Contribution à la Société suisse d'assurances générales sur la
vie humaine, à Zurich | 2,500 |
| Frais extraordinaires et imprévus. | 3,000 |
| | 76,000 |

Il commente ensuite le montant d'un poste des revenus, à savoir celui des intérêts, et de deux postes de dépenses, à savoir celui des salaires du personnel et celui des frais d'entretien et de nettoyage.

Quant au premier, il a été calculé à fr. 9000, somme qui a été perçue au cours de l'année dernière.

Quant au poste des salaires, il s'agit d'une augmentation de fr. 50 par mois pour la sténo-dactylographe, qui l'a bien méritée par la qualité et la quantité de son travail. En outre, on trouve parmi le personnel un nouveau titulaire, aide-auxiliaire, pour lequel un salaire provisoire de fr. 3000 a été prévu. Au lieu de donner certains travaux à faire au dehors, on a pu les faire effectuer au Bureau même par une jeune juriste suisse qui, depuis le mois d'avril où elle est entrée comme volontaire, a rendu de bons services sans toucher une rémunération quelconque; le dévouement et l'habileté dont elle a fait preuve justifient qu'elle soit enrôlée dans le personnel et touche un salaire, modeste pour le moment, mais avec

la perspective de pouvoir remplacer dans un certain temps le deuxième aide qui a atteint la limite d'âge, qu'il paraît opportun au Bureau d'appliquer.

Quant au poste des frais d'entretien et de nettoyage, les circonstances semblent nécessiter une augmentation de fr. 250.

Le total des dépenses, y compris les augmentations proposées, s'élèverait alors à fr. 76,000 et resterait donc, ainsi qu'il résulte du projet qui est entre les mains des membres, bien au-dessous du total des recettes.

M. le *Président*, après s'être assuré que personne n'a d'observation à faire, propose de voter le budget tel qu'il vient d'être lu.

L'assemblée vote le budget à l'unanimité.

M. le *Président* appelle ensuite les rapports des Sous-commissions et donne premièrement la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants.

M. *Conti* relève qu'il a pris part, au mois d'avril, à la XI^e session du Comité de la protection de l'enfance auprès de la Société des Nations, à Genève, en sa double qualité de délégué de l'Italie et de membre de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants de la Commission internationale pénale et pénitentiaire. M. le Secrétaire-général ayant été empêché d'y assister comme d'habitude, l'avait prié de bien vouloir le représenter auprès du Comité et de faire le rapport pour la Commission.

Quant aux travaux du Comité, il peut se limiter à relater que celui-ci a approuvé une série de conclusions au sujet des institutions auxquelles les tribunaux pour enfants peuvent confier les mineurs, se référant spécialement aux établissements pour mineurs où ceux-ci sont élevés en commun. Ces conclusions n'ont pas entièrement son approbation. Plus important à son avis est le sujet du placement familial des enfants, sur lequel il a été décidé l'année dernière d'ouvrir une enquête pour laquelle un projet de questionnaire fut alors arrêté, dont malheureusement les limites ne sont pas bien marquées. Après l'enquête générale embrassant successivement les trois sujets suivants: les services auxiliaires des tribunaux pour enfants, l'organisation et le fonctionnement de ces tribunaux, et les institutions auxquelles ces tribunaux peuvent confier les enfants, il fut d'abord décidé d'en entreprendre une quatrième concernant les mesures qui ne sont pas comprises dans les trois enquêtes précédentes. Cette idée fut abandonnée l'année dernière, parce qu'on trouva plus opportun de faire une série d'enquêtes successives plus restreintes dont le sujet qu'il vient de nommer serait la première. Ainsi l'on peut dire que la quatrième enquête est en cours.

Quant à la collaboration entre la Commission et le Comité de la protection de l'enfance, il croit qu'il est très utile que la Commission continue à prêter ses services au travail en commun dans ce domaine.

Comme détail, il peut encore noter que la Société des Nations est en train de préparer une nouvelle édition de l'enquête nommée en second lieu, qu'elle s'efforce de mettre à jour au moyen de données que lui procure le Bureau de la Commission.

Après avoir remercié M. Conti de son rapport qui indique clairement que la Sous-commission fera bien de continuer dans la voie suivie jusqu'ici, M. le *Président* donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour l'examen scientifique des détenus.

M. *Simon van der Aa* explique que la Sous-commission, se composant des membres présents, M. Schäfer et M. Žalkauskas, l'a prié de faire le rapport en l'absence de M. Poll. Au cours de l'année écoulée, la Sous-commission a poursuivi ses travaux. Elle a essayé de convoquer un petit groupe d'experts pour préparer un formulaire d'après lequel l'examen scientifique des détenus pourrait être fait utilement. Il a déjà été constaté que par ces temps de crise, il serait impossible d'insister auprès des Gouvernements pour introduire ou développer l'examen en question. Mais, en attendant des temps meilleurs, le formulaire pourrait être préparé. Les formulaires employés déjà par-ci par-là sont pour ainsi dire des cahiers, et on ne saurait recommander aux Gouvernements d'introduire un examen à faire d'après un tel formulaire, à cause du travail coûteux que cela exigerait. Pour arriver à un but pratique, il faudra reconnaître la nécessité de se restreindre et entamer la confection d'un formulaire succinct. A cette fin, trois experts ont été choisis, MM. les D^r Vervaeck de Bruxelles, Viernstein, dans le temps à Straubing, maintenant à Munich, et Norwood East, de Londres, qui auraient dû se réunir à Bruxelles. Le premier a bien voulu se mettre à la disposition de la Sous-commission. Le dernier s'est excusé, étant surchargé de travail, et en même temps il y a lieu de croire qu'il n'est pas partisan de l'idée dont il s'agit. M. Viernstein, dans sa réponse reçue après plusieurs mois, a fait comprendre qu'il n'approuve pas la méthode simple et pratique que la Sous-commission voudrait suivre. Celle-ci a décidé de chercher deux autres experts et elle a pensé à M. le D^r van Mesdag, psychiatre, ancien médecin auprès des établissements pénitentiaires en Hollande, ainsi qu'à un autre expert allemand à désigner plus tard par M. Schäfer. La Sous-commission se propose de continuer son travail dans le sens prévu l'année dernière.

M. *Pella* demande s'il ne serait pas possible d'adjoindre au petit groupe un expert de l'Italie, où il existe des médecins qui ont également de l'expérience dans ce domaine.

M. *Novelli* explique qu'en Italie, il existe auprès des établissements pénitentiaires un centre d'étude qui s'occupe des questions criminologiques et anthropologiques auxquelles s'intéresse la Sous-commission. Ces centres d'étude pourraient fournir des données utiles.

Actuellement, une commission spéciale procède à l'examen des individus reconnus, par l'autorité judiciaire, comme délinquants par tendance. Cette enquête est de la plus grande importance, puisque le nouveau code pénal italien, ainsi qu'on le sait, a adopté une conception nouvelle du délinquant par tendance, qui est distincte de celle du délinquant né. Le législateur italien considère le délinquant par tendance comme un anormal au point de vue du caractère et non pas comme un individu qui trouve sa tendance à délinquer dans ses anomalies physiques ou psychiques d'ordre biologique. Il s'agit de voir si cette conception du législateur italien trouvera sa confirmation dans les cas jugés par la magistrature. On pourra faire connaître à la Sous-commission les résultats de cet examen.

M. *Castorkis* croit qu'il serait très utile de confectionner un formulaire qui unifie les différentes études entreprises jusqu'ici et qui ont souvent l'ampleur de cahiers. Le D^r Vervaeck s'occupe surtout du côté anthropologique ou biologique. Il serait également nécessaire d'examiner les facteurs sociologiques de la vie du criminel dont on devrait tenir compte au même degré, pour obtenir une image complète du délinquant.

M. *Simon van der Aa* déclare, au nom de la Sous-commission, que celle-ci ne demande pas mieux que de prendre acte des observations de M. Novelli et de la suggestion de M. Castorkis, qu'elle transmettra aux experts choisis. Quant à l'idée d'enrôler un expert italien, il prie M. Novelli de bien vouloir signaler le nom de son compatriote qui lui semble le mieux qualifié pour le travail en question et il ajoute qu'à cette fin, il serait indispensable que le médecin indiqué dispose d'une connaissance suffisante de la langue française pour pouvoir la comprendre, la parler et l'écrire.

M. le *Président*, s'étant assuré qu'il n'y a plus de remarques à faire concernant le rapport qui vient d'être fait, remercie le rapporteur et propose à l'assemblée d'approuver la ligne de conduite que la Sous-commission s'est tracée pour l'année à venir.

La proposition est approuvée.

M. le *Président* donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour le rapatriement des prisonniers étrangers libérés.

M. *Simon van der Aa*, au nom de la Sous-commission se composant de MM. Paterson et Schäfer et de M. Poll, absent, relate que la Sous-commission a adressé aux membres de la Commission la demande de bien vouloir lui indiquer les sociétés de patronage post-pénitentiaires qui existent dans leurs pays respectifs. Malheureusement, il doit constater qu'il a été extrêmement difficile de recueillir les données sollicitées. Sous ce rapport, il aimerait encore une fois attirer l'attention des membres sur la nécessité qui existe à ce qu'ils répondent dans un délai convenable à des demandes d'informations qui leur sont adressées par le Secrétariat, suivant une décision de la Commission. Il n'est pas rare que deux ou trois rappels et enfin une dépêche doivent être envoyés. Cet état de choses rend le service du Secrétariat très compliqué. Les travaux n'avancent pas comme ils devraient et pourraient avancer, à cause de ces retards dont il faut toujours tenir compte. Ainsi ne sont pas encore parvenues au Bureau toutes les réponses à la lettre-circulaire à ce sujet qui fut envoyée aux membres le 25 janvier.

M. le *Président* veut saisir cette occasion pour insister auprès des membres afin qu'ils ne fassent pas attendre leurs réponses aux lettres qui leur sont adressées par le Secrétariat. Le grand travail entrepris par la Commission ne peut pas marcher sans l'appui de tous. Même s'il ne manque qu'une seule réponse, l'œuvre est entravée et le travail ne peut pas être achevé.

M. *Simon van der Aa*, continuant son rapport, communique que la Sous-commission a tout de même réussi à dresser une liste des organismes centraux qui existent dans quelques pays et des institutions de caractère général qui pourraient assumer la tâche d'un organisme central dans les pays où ceux-là n'existent pas. Conformément à la décision de principe déjà prise par la Commission l'année dernière, il est dans l'intention de la Sous-commission d'adresser aux Gouvernements une copie de cette liste en y ajoutant une lettre explicative dans laquelle il sera demandé à chacun des pays représentés si l'organisme indiqué qui le concerne serait prêt à s'occuper du sort des prisonniers étrangers libérés.

M. le *Président*, après s'être informé s'il y a des observations à faire, croit pouvoir constater que la Commission est d'accord que la Sous-commission continue son travail dans le sens indiqué.

Ensuite, M. le *Président* appelle le rapport de la Sous-commission pour la statistique criminelle et pénitentiaire internationale.

M. *Schäfer* donne lecture du rapport suivant:

La Sous-commission pour la statistique criminelle internationale a fait son dernier rapport dans la session de la Commission à Berne, 1934 (voir Procès-verbaux p. 66).

Déjà dans la dernière session, la Sous-commission a rapporté qu'une Commission mixte a été formée, à laquelle appartiennent 3 membres de notre Commission et 3 membres de l'Institut international de statistique. La base des travaux de la Commission mixte forment 4 résolutions sur lesquelles la Commission a déjà été informée (voir Procès-verbaux des sessions de la Commission de Baden-Baden, 1933, p. 25, 26; de Berne, 1934, p. 66, 67).

La première de ces résolutions qui demande l'envoi des formulaires sur la statistique criminelle des Etats adhérents a été effectuée comme déjà le dernier rapport l'a indiqué.

Concernant la seconde résolution (c'est-à-dire le projet d'une introduction générale à la statistique criminelle), j'avais présenté un mémoire et un projet pour ladite introduction générale, aux membres de la Commission mixte. Tous les membres de la Commission mixte ont communiqué par écrit leur opinion.

Concernant la troisième résolution, j'ai, comme rapporteur de la Commission mixte, élaboré, en profitant des matériaux collectionnés, un schéma-type comme base pour l'assimilation internationale des statistiques criminelles nationales; ces propositions ont été transmises aux membres de la Commission mixte, au printemps de cette année. Les représentants de notre Commission dans la Commission mixte ont fait connaître par écrit leur avis sur ces propositions. Il y a quelques jours, les représentants de l'Institut international de statistique ont aussi communiqué leur opinion au sujet de ces propositions.

L'exécution de la quatrième résolution concernant l'enquête internationale statistique sur certains délits n'a pas encore été poursuivie pour la raison déjà mentionnée dans le dernier rapport.

Selon l'avis de la Sous-commission, il faut maintenant que la Commission mixte se réunisse prochainement dans une séance pour fixer définitivement les rapports concernant la seconde et la troisième résolution et pour décider si la quatrième résolution doit être maintenue et éventuellement pour charger un autre rapporteur d'exécuter cette tâche.

M. le *Président* remercie le rapporteur et propose de prendre acte de la communication que celui-ci vient de faire.

L'assemblée marque son assentiment à cette proposition.

Ensuite, M. le *Président* appelle le sujet intitulé Echange de fonctionnaires pénitentiaires et il prie M. le Secrétaire-général de bien vouloir donner quelques explications.

M. le *Secrétaire-général* rappelle que, l'année dernière, pendant la session de Berne, lorsque la Commission fut saisie par M. Paterson de l'idée d'un échange de fonctionnaires supérieurs des prisons, idée qui avait déjà été discutée et mise en pratique par celui-ci et par M. Schäfer, il fut décidé que le Secrétariat composerait un rapport sur la façon d'arranger un tel échange, pour lequel MM. Paterson et Schäfer fourniraient les données. Ce serait sur la base de ce rapport qu'on pourrait discuter la question de savoir s'il y aurait lieu de propager cette initiative dans les autres Etats et d'examiner les méthodes d'après lesquelles cet échange pourrait éventuellement s'effectuer et se développer. Conformément à cette décision, le rapport a été préparé et distribué aux membres sous la forme d'une feuille imprimée qui constitue pour ainsi dire une épreuve tirée au préalable des Procès-verbaux de la session actuelle de la Commission. Le rapport a été élaboré d'une manière systématique et décrit la visite des fonctionnaires allemands en Angleterre et celle des fonctionnaires anglais en Allemagne sous six rubriques: la première a trait aux personnes qui ont pris part à l'excursion, c'est-à-dire leurs qualités et leur nombre; la deuxième indique la route qu'ils ont suivie et la manière dont ils ont été logés; la troisième énumère les conférences qu'ils ont entendues et les prisons qu'ils ont visitées; la quatrième nomme les distractions offertes pendant le séjour; la cinquième donne des détails concernant les frais, et la sixième concerne le résultat à atteindre par de telles visites.

Il s'agira maintenant de savoir si les membres ont des questions à poser ou des remarques à faire en rapport avec l'une ou l'autre des six rubriques.

M. *Castorkis* aimerait élargir cet échange de façon à ce que non seulement les fonctionnaires puissent en profiter, mais aussi les criminalistes et les professeurs. Il est convaincu que leurs études y gagneraient beaucoup.

M. *Delaquis* est d'avis qu'il faut se garder de mêler les groupes. Le professeur qui veut faire un voyage d'études pénitentiaires n'a

pas besoin d'être «systématisé» dans un cours; les fonctionnaires, au contraire, en ont besoin pour leur éducation.

M. le *Secrétaire-général* se rallie entièrement aux observations faites par M. Delaquis. Dès qu'on mêle aux fonctionnaires des hommes de science, le caractère de la visite change. Pour ces derniers, ce serait une étude scientifique et pour les premiers cela doit être une étude pratique. Un mélange de ces deux groupes nuirait à l'utilité de la visite.

M. *Castorkis* s'incline devant les raisons des deux préopinants et n'insiste pas.

M. *Paterson* veut encore relever qu'un nombre de dix à douze participants constituerait le maximum. Le groupe devrait comprendre des personnes occupant différents postes dans le service pénitentiaire, comme par exemple, d'un côté, un chef de l'administration centrale et, de l'autre côté, un directeur de prison.

M. *Novelli* soulève que le délai de quinze jours fixé pour ces voyages est trop court. Pour bien pénétrer dans l'esprit des établissements d'un autre pays, il faudrait étendre la visite à un an. Des bourses d'étude, telles qu'il en existe pour des étudiants, devraient être allouées aux fonctionnaires dans ce but pour subvenir aux frais de séjour. Pour le reste, les fonctionnaires échangés dont le nombre pourrait se restreindre à trois ou quatre, pourraient rester à la charge de l'administration pénitentiaire qui les reçoit. Il félicite MM. Paterson et Schäfer d'avoir pris l'initiative de cette idée, qu'il s'agira maintenant d'élargir en prolongeant le séjour prévu.

Lord Polwarth est d'avis qu'il serait très difficile de prolonger le séjour pendant un an. Il serait impossible pour les fonctionnaires mariés de quitter leur famille pour une période si longue. Puis, il y a la question de la langue. Les fonctionnaires ne peuvent être censés connaître les langues des pays étrangers et il ne serait pas possible de leur procurer un interprète pour si longtemps. Leurs études se borneraient donc en général à ce qu'ils observeraient de leurs yeux.

M. le *Président* cite le proverbe: Qui trop embrasse, mal étreint.

D'une part, il croit que rien ne s'oppose à ce que deux pays échangent des fonctionnaires pour un an si les circonstances s'y prêtent. Mais, d'autre part, il croit aussi qu'il ne faut pas, en l'occurrence, s'écarter du point de départ. Ce qu'il s'agit de savoir maintenant, c'est si l'on approuve ce qui a été effectué par l'Angleterre et l'Allemagne. Il serait

bien injuste de penser qu'un échange durant une période de quinze jours n'aurait pas de valeur.

M. le *Secrétaire-général* relève qu'il faut distinguer entre l'idée de MM. Paterson et Schäfer et la suggestion de M. Novelli. Les premiers ont voulu donner pour ainsi dire par ces voyages d'étude dans un autre pays un bain de rafraîchissement pénitentiaire à un certain nombre de fonctionnaires. M. Novelli voudrait mettre un nombre très restreint de ceux-ci à même de se familiariser avec le système appliqué dans un pays étranger. MM. Paterson et Schäfer espèrent élargir les vues des fonctionnaires en leur faisant connaître d'autres méthodes que celles qui sont suivies chez eux. Pour atteindre ce but, quinze jours suffisent, si seulement la visite est bien préparée et si les conférences sont données dans une langue compréhensible ou bien traduites. Si alors, rentrés chez eux, les participants répandent leurs impressions dans des revues, d'autres pourront encore en profiter. M. Novelli a en vue une étude approfondie qui peut être très utile. Mais il va sans dire qu'une telle étude exigerait non seulement une autre organisation, mais qu'elle occasionnerait en outre beaucoup plus de frais, et il est douteux que les Etats soient disposés à assumer de tels frais plus élevés. Il faut être prudent et ne pas recommander aux Etats une mesure qu'ils écarteraient de suite avec un scepticisme justifié. La question qui se pose en ce moment est de savoir si l'idée de l'échange, telle que l'ont conçue les collègues allemand et anglais susnommés, rencontre la sympathie de la Commission et, s'il y est répondu par l'affirmative, de quelle manière il faudra la recommander aux Gouvernements pour qu'ils en fassent leur profit.

M. *Delaquis* s'est demandé, en lisant le rapport, si en effet un nombre de 17 conférences réparties sur huit jours n'est pas exagéré et si les participants ne sont pas noyés dans une telle avalanche d'instructions. D'autre part, il est d'avis que M. Novelli va trop loin en voulant prolonger le séjour pendant un an. Il croit que la solution serait de ne pas indiquer la durée du séjour et de laisser à chaque Etat la liberté de fixer la durée comme bon lui semble.

M. *Bates* appuie de tout cœur l'idée émise dans le rapport et il espère vivement que la Commission voudra bien l'approuver. Il croit qu'il est d'une importance extrême que les hommes de pratique travaillant dans l'administration pénitentiaire soient mis à même de pouvoir profiter de l'instruction procurée par un échange dans le sens indiqué. Il est reconnaissant à ses collègues allemand et anglais d'avoir pris

l'initiative de cette mesure, que la Commission fera bien de recommander aux Gouvernements en général, sans entrer dans trop de détails. Il ajoute que, lui-même, a profité beaucoup de ce qu'il a vu et entendu en faisant un voyage pénitentiaire dans nombre de pays de l'Europe.

M. *Schäfer* est d'avis que la recommandation de la méthode suivie par M. Paterson et lui-même doit être considérée comme très utile. Pour sa part, il est convaincu que les fonctionnaires qui ont participé aux voyages d'étude décrits en ont tiré grand profit. Le résultat dépend beaucoup de la préparation, aussi bien des cours théoriques que des visites pratiques dans les établissements. La théorie doit se limiter à ce qui intéresse les praticiens et les visites doivent se limiter à ce que l'essentiel seulement soit montré. La question de la langue demande une préparation soigneuse embrassant l'emploi d'interprètes capables. Les distractions doivent être reléguées au second plan pour qu'elles ne dérangent pas le séjour qui devra revêtir avant tout un caractère utile. L'avantage que présente un séjour de quinze jours consiste aussi dans le fait que la possibilité existe d'envoyer successivement plusieurs groupes.

Quant à la suggestion de M. Novelli, il est évident qu'un séjour prolongé de tel ou tel fonctionnaire dans un autre pays peut avoir un effet très appréciable. Mais il n'y aura que très peu de cas dans lesquels cette mesure pourrait être appliquée. Il n'y aurait pas d'objection à ce qu'on en fasse mention avec appréciation dans la lettre par laquelle la méthode qui vient d'être inaugurée sera recommandée aux Gouvernements, ainsi qu'il est envisagé.

M. le *Président* est plutôt disposé à s'en tenir au plan qui est en cours d'exécution et à ne pas s'occuper pour le moment de l'idée soulevée par M. Novelli qui, en effet, s'en écarte et lui paraît viser un autre but. Quant au plan en question, il expose qu'il importe de fixer un minimum pour la durée du voyage d'étude des fonctionnaires, à savoir dix à douze jours tout au moins, parce qu'ils doivent être à même de se rendre compte de l'esprit qui régit le système étranger et son application. Il importe, de plus, tout particulièrement pour une exécution judicieuse du plan que le choix des fonctionnaires soit fait avec le plus grand soin. Il se demande même s'il ne faudrait pas leur donner d'avance des cours préparatoires chez eux.

MM. *Paterson* et *Schäfer* répondent, en ce qui concerne ce dernier point, que cela ne leur paraît pas nécessaire, vu qu'il s'agit de personnes expertes en matière pénitentiaire.

M. *Novelli*, revenant à l'idée qu'il a émise, admet parfaitement qu'elle diffère, sinon en principe, en tout cas quant à l'organisation, du plan exposé dans le rapport; mais il estime que les objections qu'on a soulevées ne sont pas de nature à l'écarter péremptoirement. Aussi voudrait-il la faire mentionner à titre complémentaire dans la lettre envisagée.

M. *Castorkis* hésite à appuyer cette idée, qui implique un séjour d'une durée exagérée. Il a fait lui-même, dans le temps, un voyage d'étude pénitentiaire de deux à trois mois qui a suffi parfaitement pour se mettre bien au courant.

Lord Polwarth expose que les autorités pénitentiaires d'un pays peuvent bien s'occuper d'un groupe de fonctionnaires étrangers pendant un délai restreint d'une dizaine de jours, comme M. *Paterson* l'a fait lui-même, lors de la visite des fonctionnaires allemands, mais qu'elles ne sauraient y consacrer leur temps pendant deux ou trois mois. Il faut penser aussi à l'augmentation des frais assez considérables qu'une visite prolongée entraînerait. Toutefois, ces considérations n'excluent pas complètement l'idée de M. *Novelli*, interprétée dans ce sens qu'on admettrait que, pendant une période de plusieurs mois ou même d'un an, un fonctionnaire étranger suive le service dans telle ou telle prison.

M. *Schäfer* est prêt à se rallier à cette dernière explication. Il pourrait en effet être utile, par exemple, d'envoyer un ou deux fonctionnaires allemands en Suisse et vice versa pour s'instruire en matière de travaux agricoles effectués par les prisonniers, pendant une période assez prolongée.

Il tient à relever que les préparations des visites, soit d'après le plan préconisé par M. *Paterson* et lui-même, soit éventuellement d'après l'idée émise par M. *Novelli*, devraient être faites sans avoir recours à la voie diplomatique, mais d'une façon plus simple et directe, par les administrations pénitentiaires elles-mêmes en se servant de l'intermédiaire de la Commission.

M. le *Secrétaire-général*, ayant résumé brièvement les discussions, constate qu'il en résulte:
en premier lieu, que la Commission approuve le plan développé dans le rapport et qu'elle admet à titre complémentaire l'idée de M. *Novelli*;
en second lieu, que la Commission décide d'adresser aux Gouvernements représentés en son sein une lettre, accompagnée d'un exemplaire du

rapport, pour recommander la mise en pratique du plan en question et pour suggérer de prendre en considération ladite idée; enfin, pour offrir l'intermédiaire de son Secrétariat pour la réalisation de l'un et de l'autre.

L'assemblée se déclare d'accord avec cette conclusion.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

Séance de relevée du 17 août.

M. le *Président* ouvre la séance et prie le rapporteur de la Sous-commission pour la question du projet de traité-type d'extradition d'introduire la discussion par un exposé des résultats auxquels les dernières délibérations de la Sous-commission ont abouti.

M. *Delaquis* commence par rappeler que la Sous-commission s'est réunie au cours de l'hiver pour examiner si et de quelle façon il y aurait lieu de tenir compte des critiques provoquées par la publication de son avant-projet et que le résultat de ses délibérations a été porté à la connaissance de tous les membres de la Commission par un rapport contenant un exposé succinct des modifications qu'elle a fait subir à son avant-projet. En réponse à la lettre par laquelle le Secrétariat a distribué ce rapport, il y a quelques mois, et prié les membres de faire connaître les observations qu'ils désireraient encore faire sur le nouveau texte, plusieurs d'entre eux en ont présenté. La Sous-commission, dans une nouvelle réunion qu'elle a tenue la veille, s'est concertée sur la suite à donner à ces dernières observations. Les modifications qu'elle désire encore apporter sont les suivantes:

à l'article premier, il convient d'amender la rédaction de l'alinéa 1, en insérant après «peine privative» les mots «de liberté»;

à l'article 3, il y a lieu, dans le même but, de remplacer les mots «sans rapport aux» par les mots «indépendantes des»;

à l'article 6, dans l'alinéa 1, il paraît opportun d'apporter un changement rédactionnel dans ce sens que, d'une part, les mots «et les infractions connexes à ces délits» soient supprimés et qu'un point soit substitué à la virgule après «extradition», et que, d'autre part, les mots «Il en est de même pour les infractions connexes à ces délits» soient insérés avant «à moins que, dans un cas déterminé», la phrase ainsi formée devant constituer un nouvel alinéa.

à l'article 6, dans l'alinéa 2, il a paru désirable, pour rendre le texte plus clair, de mettre un point après «de droit commun» et de faire un nouvel alinéa de ce qui suit;

à l'article 10, l'ancien texte de l'avant-projet a été réinstauré, parce qu'il paraît préférable du point de vue législatif;

à l'article 11, l'alinéa 2 a été remplacé par une nouvelle phrase qui exprime d'une façon plus précise la même idée fondamentale et qui a

cette teneur: «L'ordonnance de non-lieu est considérée comme jugement, si, d'après la loi de l'Etat requis, elle empêche de nouvelles poursuites»;

à l'article 22, il est désirable, pour éviter tout malentendu, d'insérer après le mot «description» les mots «le lieu et la date»;

enfin, à l'article 26, un quatrième alinéa doit être ajouté disant: «L'Etat requis, sitôt la mise en sûreté provisoire effectuée, doit en aviser l'Etat requérant.» — postulat auquel il a paru utile de donner suite.

Il s'agit maintenant de savoir si ces modifications rencontrent l'approbation des autres membres de la Commission.

M. le *Président*, constatant que les membres ont été consultés par écrit, ainsi que le rapporteur de la Sous-commission vient de le rappeler, sur le projet révisé par elle à la lumière des critiques recueillies, demande s'ils ont encore des observations à présenter sur le texte du projet, notamment par rapport aux dernières modifications que la Sous-commission y a encore apportées.

M. *Pella* désire, en tant qu'homme de science, faire des réserves formelles en ce qui concerne l'article 6. Il lui paraît que la restriction admise par le texte de l'application du principe de la non-extradition en cas de délits politiques ne va pas assez loin. On parle de l'homicide accompli sur la personne d'un chef d'Etat, ce qui répond simplement à la clause belge, mais on ne parle pas de l'attentat commis sur la personne d'un régent; on prévoit l'homicide et non pas d'autres délits contre la santé et l'intégrité corporelle. Il faut tenir compte des travaux en cours pour combattre le terrorisme et ne pas rester en arrière des événements. Il s'agit d'établir un projet qui puisse servir de base pour des accords bilatéraux ou éventuellement multilatéraux et, par conséquent, ce projet doit correspondre aux nécessités déjà reconnues par le droit international.

M. *Delaquis* répond qu'actuellement il y a deux courants: suivant l'opinion des uns, tout délit terroriste n'est pas réputé délit politique, mais un tel délit doit être considéré comme délit de droit commun, et alors donner lieu à extradition; suivant l'opinion des autres, le délit politique ne donne pas lieu à extradition, même si c'est un délit terroriste. Cette dernière opinion est, par exemple, celle de la Grande-Bretagne et de la Suisse. La Sous-commission a adopté une solution intermédiaire et a tenu compte des observations qui lui sont parvenues. Il cite qu'un Etat a déclaré ne pas vouloir renoncer au point de vue d'après lequel le droit d'asile doit être accordé aux personnes qui ont commis un acte terroriste. Les dispositions de l'article 6 vont plus loin que la

clause belge. L'idée de M. Pella, à savoir que tout délit terroriste soit réputé délit de droit commun, ne peut pas être décisive pour un projet destiné à servir de modèle international.

M. *Simon van der Aa* ne demanderait pas mieux que de pouvoir s'associer au désir de M. Pella. Mais il reconnaît que l'état des choses dans les divers pays et les relations internationales qui en dépendent ne sont pas encore tels qu'on puisse accepter d'emblée l'extradition pour tous les actes dits de terrorisme. Il y a des cas qui sont considérés différemment d'Etat à Etat. Aussi son Gouvernement n'est-il pas prêt à admettre l'extradition comme règle générale, mais tient-il à juger chaque cas individuel et à maintenir le droit d'asile pour les délits politiques, du moins jusqu'à ce que l'idée d'une convention concernant le terrorisme aura été réalisée.

M. *Castorkis*, comme membre de la Sous-commission, tient à relever que le nouvel alinéa 4 de l'article 26 a été ajouté, non pas par suite d'une observation venue du dehors, mais parce qu'il était compris dans le travail préparatoire au sujet de l'arrestation provisoire, qu'il avait élaboré.

Quant à la critique de M. Pella sur le contenu de l'article 6, il doit avouer que, comme homme de science, il est d'accord avec l'opinion dont elle résulte. Mais, comme collaborateur à un projet de teneur internationale, il ne peut pas mettre en pratique cette opinion. Pour le moment, le projet, qui marque certainement un progrès sur plusieurs points, va assez loin; il ne doit pas aller trop au-devant des idées qui prévalent à l'heure qu'il est, car il faut lui laisser la chance de réussir.

M. *Givanovitch* aime à saisir l'occasion pour faire quelques observations d'un autre genre sur le texte de l'article 6. Il lui paraît que, pour accorder le privilège de non-extradition, l'existence de l'infraction politique ne devrait pas suffire, mais qu'il faudrait en plus que l'agent du délit soit délinquant politique, ce qu'il sera s'il a agi par un motif politique, tandis qu'il sera un délinquant de droit commun s'il a agi par cupidité ou par vengeance personnelle, quoique son fait apparaisse comme infraction politique. C'est dans ce sens qu'il voudrait compléter l'alinéa 1 qui, à présent, renferme le système «labile» de prédominance.

Dans l'alinéa 2, on considère l'homicide d'un chef d'Etat comme infraction de droit commun, au lieu de dire simplement que l'infraction, tout en étant politique, est soumise à l'extradition. Il en est de même de l'homicide commis avec une brutalité ou une cruauté particulières; la nature politique d'une infraction ne peut pas être changée par le fait que l'on écarte le privilège de non-extradition.

M. *Pella* croit pouvoir constater que l'esprit dans lequel M. *Givanovitch* a fait ses observations s'accorde avec l'idée fondamentale de l'opinion qu'il a émise lui-même. L'article 6 est trop étroit, étant donné qu'il ne comprend pas divers autres cas de terrorisme à côté de ceux envisagés par l'article. A Genève, le Comité de juristes qui s'est occupé de l'élaboration d'un projet de convention sur le terrorisme a trouvé une formule scientifique et diplomatique qui tient compte de divers cas qui peuvent se produire. Le projet de traité-type d'extradition qui fait l'objet de la présente délibération s'arrête aux règles de l'Institut de droit international de 1892. Certains Gouvernements ont déjà fait un pas de plus en avant que la Commission le ferait dans le projet de traité-type et ainsi on n'exerce pas la pression qu'il serait utile d'appliquer. Quant au point de vue des Anglais, ils n'admettent pas le terme «terrorisme», mais on peut l'éviter par la nomenclature des faits à insérer dans la convention. Il ne doute pas qu'on arrive à Genève à rédiger une convention acceptable qui élargira le système actuel en matière d'extradition et il regretterait que le projet de traité-type de la Commission fasse l'impression de rester en arrière. Pour ces raisons, il suggère de ne pas encore établir un texte définitif, mais d'attendre les résultats de la nouvelle réunion du Comité de juristes à Genève, dont la convocation est prévue immédiatement après la clôture de la XVI^e Assemblée.

M. *Delaquis* remarque que, d'une part, M. Pella aimerait voir la Commission faire la brèche pour les vues qu'il soutient et propage et que, d'autre part, si la Commission n'y est pas disposée, il conseille qu'elle se tienne sur la réserve en attendant la poursuite des délibérations du Comité de juristes de Genève. Or, si l'activité du Comité n'aboutit pas et n'arrive pas à l'établissement d'une convention, la Commission resterait où elle en est, ou bien si le Comité réussit à dresser une convention, celle-ci devra encore passer par bien des instances de conclusion et de ratification avant d'être mise sur pied, de sorte qu'un temps considérable s'écoulerait avant que la Commission puisse terminer le travail entrepris.

L'orateur ne croit pas que la Commission doive aller plus loin que la Sous-commission l'a proposé dans son projet. Celui-ci contient indubitablement des progrès, aussi en ce qui concerne l'extradition en cas de délit politique et devance déjà les conceptions en vigueur dans plusieurs Etats. La Suisse, par exemple, n'a jamais accepté la clause belge et n'est point du tout disposée à accepter l'obligation d'extrader l'auteur d'un acte dit de terreur. Cependant, il a été d'accord de donner à l'article 6 la rédaction actuelle qui comprend la clause et qui est

même plus large, puisqu'il s'agit d'une œuvre internationale qui devra marquer un progrès. Mais il s'oppose à en élargir le cadre tracé et ne voudrait pas empiéter sur l'avenir.

M. *Simon van der Aa* s'associe aux paroles du préopinant, malgré son admiration pour l'initiative que M. Pella a prise et qu'il poursuit nonobstant tous les obstacles. Tout en espérant que celui-ci réussira à atteindre son but, il doute que ce soit bientôt. En tout cas, pour le moment, on est dans l'incertitude sur ce qui résultera de la réunion du Comité de juristes de Genève et il est également incertain si la Commission serait à même de se rallier aux résultats. D'ici à la prochaine réunion, bien des choses peuvent se passer et il paraît inopportun d'ajourner jusque là la liquidation du sujet. Il faut éviter de prolonger sans nécessité les travaux concernant le traité-type d'extradition qui datent déjà de douze ans. Il y a trois ans que l'avant-projet a été publié; depuis, des observations de critique ont été recueillies auprès d'experts gouvernementaux et particuliers, le texte a été révisé et encore une fois révisé par la Sous-commission après consultation des autres membres; c'est bien le moment d'en finir. Il vaut mieux accepter un texte qui peut paraître un peu trop prudent que d'attendre jusqu'à ce qu'un travail entrepris ailleurs soit achevé.

M. *Pella* déclare être prêt à approuver le texte avec toutes les différentes modifications, mais en faisant une réserve pour l'article 6, qu'il considère comme n'étant pas conforme aux exigences du temps présent et des conceptions modernes. Pour ne pas se répéter, il se borne à dire qu'il y a déjà des conventions entre certains Etats qui vont plus loin que le texte de l'article 6 et à signaler que celui-ci ne fait pas mention de certains actes, comme par exemple le faux-monnayage.

M. *Schäfer* est parfaitement d'accord avec ce que M. Simon van der Aa a dit sur la nécessité qui doit prévaloir d'arriver à une fin. D'autre part, il comprend le désir de M. Pella de restreindre l'application du principe de l'asile politique et de faciliter la lutte contre le terrorisme. Il est d'avis qu'on fera bien d'accepter maintenant le texte tel qu'il est soumis, tout en se réservant de revenir à ces problèmes en temps utile, s'il y a lieu. Un commentaire à cet effet pourrait être ajouté au texte ou inséré dans l'Exposé des motifs.

M. *Bates* intervient dans la discussion pour faire observer qu'on a quitté le terrain du droit pénal et pénitentiaire et abordé celui du droit international public et pour proposer de clore les délibérations, afin qu'on ait le temps de s'occuper des autres sujets figurant à l'ordre du jour.

M. le *Président* ose présumer que la discussion touche à sa fin.

M. *Delaquis* est obligé, comme rapporteur de la Sous-commission, de dire encore quelques mots. L'article 6 restreint le droit d'asile et tient compte du délit terroriste dans une certaine mesure, réputé délit de droit commun. D'après la convention sur le faux-monnayage, ce fait est réputé délit de droit commun, mais il est statué que chaque Etat extradera suivant sa loi nationale; là où il est considéré encore comme délit politique, on n'extradera pas. La Sous-commission se rallie à la proposition de M. Schäfer en ce sens que le texte reste tel qu'il est et qu'une note explicative soit ajoutée disant que la Commission, en adoptant les dispositions contenues dans l'article 6, se réserve de revenir à la question de la restriction du droit d'asile si, dans l'avenir, les travaux en cours aboutissent à une solution plus large.

M. le *Président*, ayant constaté que personne ne demande plus la parole, conclut que l'assemblée est prête à approuver le texte du projet avec les modifications et avec l'adjonction d'une note explicative concernant l'article 6.

L'assemblée se déclare d'accord avec cette conclusion.

M. le *Secrétaire-général* soulève la question de la procédure à suivre pour faire parvenir le projet, tel qu'il vient d'être adopté, aux Gouvernements intéressés. Il propose de présenter le texte, au moyen d'une lettre explicative dans laquelle la Commission se réfère à l'exposé des motifs de l'avant-projet de la Sous-commission publié dans le temps, ainsi que, pour les modifications y apportées, au récent rapport de la Sous-commission qui les commente et qu'on n'a qu'à mettre au point à cet effet. En même temps, le texte du projet, accompagné de cet exposé, pourra être publié dans le Recueil, comme dans le temps celui de l'avant-projet, dans les trois langues généralement connues.

M. *Delaquis* ajoute que M. Kadečka, qui a rédigé cet exposé, et lui-même sont prêts à faire le nécessaire à ces fins, d'accord avec le Secrétaire-général.

L'assemblée marque son approbation des procédés proposés.

M. le *Président* passe à l'Organisation extérieure du Congrès et invite le Secrétaire-général à expliquer les propositions que le Bureau désire soumettre à l'approbation des membres.

M. le *Secrétaire-général*, commençant par l'Ouverture solennelle, rappelle la procédure suivie à Londres et à Prague, à laquelle il paraît opportun au Bureau de s'en tenir. Suivant cette procédure, le Ministre de la Justice, M. le Dr Gürtner, ouvrirait le Congrès par un discours

auquel le Vice-président de la Commission, Lord Polwarth, devrait répondre en proposant de le nommer Président d'honneur et d'élire le Président et le Secrétaire-général de la Commission respectivement Président et Secrétaire-général du Congrès. Ensuite, le Président élu prononcerait un discours d'ouverture et proposerait de nommer comme Vice-présidents du Congrès les membres présents de la Commission, sauf ceux qui seront chargés de la présidence des Sections, les premiers délégués des pays représentés et, en outre, quelques personnes spécialement qualifiées par leur position ou leurs mérites dans le droit pénal appliqué. Comme tels, le Bureau a pensé à M. Cass et M^{me} Blanche La Du (Etats-Unis d'Amérique), M. Jonescu-Dolj (Roumanie), M. Dahlmann (Suède), M. Kellerhals (Suisse) ainsi qu'à MM. les Secrétares d'Etat Freisler et Schlegelberger, M. le Prof. Kohlrausch, MM. Thierack et Werner, respectivement Vice-président et Procureur général de la Cour Suprême du Reich (Allemagne). Pour les fonctions de Secrétares généraux adjoints, le Bureau voudrait désigner MM. Hauptvogel et Lehmann qui ont pris une part très active à la préparation du Congrès.

Quant à la présidence des Sections, le Bureau voudrait suggérer de faire appel à MM. Pella, Sanford Bates, Delaquis et Conti pour diriger respectivement la première, la deuxième, la troisième et la quatrième Section et de leur adjoindre comme Vice-présidents M. le Prof. Rutgers et M. le Conseiller ministériel Wilke (Section I), MM. les Prof. Castorkis et Gleispach (Section II), MM. les Directeurs Kieb et Weissenrieder (Section III), M. le Prof. Dahm et M. le D^r Norris (Section IV).

MM. *Bates*, *Conti*, *Delaquis* et *Pella*, en remerciant de l'honneur que le Bureau veut bien leur conférer, déclarent être prêts à se mettre à la disposition de la Commission pour assumer la charge dont il s'agit.

M. *Novelli* suggère de porter sur la liste des Vice-présidents du Congrès M. le Prof. Arturo Rocco.

M. *Pella* fait une suggestion analogue à l'égard de M. Ratescu, Président de la Cour de cassation roumaine.

M. le *Secrétaire-général* propose, au nom du Bureau, d'ajouter les noms de ces deux personnes au tableau des Vice-présidents, à la condition qu'elles soient présentes.

L'assemblée approuve la procédure exposée ainsi que la liste complétée de cette façon.

M. le *Secrétaire-général*, continuant, donne lecture des noms des personnes qui pourraient constituer le Secrétariat des quatre Sections de façon que chaque Section dispose d'un Secrétaire allemand assisté

de deux secrétaires étrangers, tous choisis en rapport avec leurs connaissances des trois langues principales du Congrès, à savoir pour la Section I M. le D^r Danckelmann et MM. le Prof. van Bemmelen (Pays-Bas) et le juge Sliowski (Pologne), pour la Section II M. le D^r Jung et MM. l'inspecteur Cornil (Belgique) et l'inspecteur Hamilton (Grande-Bretagne), pour la Section III M. le D^r Berg et MM. le juge Häberlin (Suisse) et le conseiller Jorgulesco (Roumanie), pour la Section IV M. le D^r Fiedeler et MM. le conseiller Jadrniček (Tchécoslovaquie) et l'avocat Schreuder (Pays-Bas).

MM. les Présidents des Sections s'étant déclarés d'accord avec la désignation de ces personnes, l'assemblée prend acte du tableau ainsi formé.

M. *Novelli* suggère de ne pas traiter en même temps les premières questions des Sections I et II pour qu'on puisse assister aux débats de l'une et de l'autre.

M. *Pella* fait une suggestion analogue en ce qui concerne la première question de la Section III.

M. le *Président* prie les Présidents des Sections de tenir compte de ces desiderata en fixant l'ordre du jour des Sections d'un commun accord.

M. *Nissen* exprime l'espoir que l'ordre dans lequel les questions seront traitées sera communiqué aussitôt que possible, afin qu'on puisse se préparer pour les discussions auxquelles on désire prendre part.

Lord Polwarth désire être informé sur la façon de voter, ayant entendu dire qu'à l'Assemblée le vote a lieu par pays et dans la Section par personne.

M. *Delaquis* répond que l'article 17 se rapporte au vote dans les Sections et dans l'Assemblée. Pour autant qu'il sache, l'appel nominal n'a jamais été demandé dans les Sections.

Lord Polwarth désire en outre attirer l'attention sur l'utilité d'avoir des listes de présence à l'entrée des salles des Sections.

M. le *Président* fait part à l'assemblée de son intention de convoquer les membres de la Commission encore une fois le jour de la clôture du Congrès, à savoir samedi prochain, en se réservant, bien entendu, de les réunir au cours de la semaine, en cas d'urgence.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

Séance du samedi 24 août.

M. le *Président*, ayant ouvert la séance, exprime ses regrets du fait qu'un incident se soit produit par suite d'un article paru dans la Revue de l'Académie de droit allemand, qui a été distribuée l'autre jour, cet article traitant le statut de Memel de telle façon que le délégué de la Lithuanie en a été offensé, et il demande à M. Žalkauskas si l'explication qui lui a été présentée lui donne satisfaction.

M. Žalkauskas déclare qu'en effet il en est ainsi, M. le D^r Franck, Président de l'Académie de droit allemand en présence de M. le Président Bumke, lui ayant assuré 1^o qu'il déclare ne pas pouvoir prendre à son compte l'article en question du Prof. D^r Oetker «Die Rechtslage des Memelgebiets», 2^o que l'article a été inséré dans la «Zeitschrift der Akademie für Deutsches Recht» à l'insu du Président de l'Académie et qu'il regrette la divulgation de l'article, que lui-même n'aurait pas admise, 3^o que la Revue est mise à la disposition de l'orateur pour s'exprimer sur le contenu de l'article. Il considère donc l'incident clos et remercie M. le Président Bumke de son intervention fort appréciée en cette matière.

M. le *Président* prend acte de cette déclaration par laquelle à sa grande satisfaction la question est liquidée.

M. le *Président* salue comme nouveau membre de la Commission M. le Ministre d'Égypte à Berlin, M. Hassan Nachaat Pacha, en ajoutant que la Commission est heureuse de compter sur sa collaboration active et compétente.

M. Hassan Nachaat Pacha remercie le Président et les autres membres du Bureau et de la Commission du bon accueil qui lui a été réservé. Il se félicite de l'honneur que son Gouvernement lui a conféré en le nommant membre de la Commission et, se souvenant avec prédilection du temps où il occupait la chaire de professeur de droit criminel, avant d'être enrôlé dans le service diplomatique, il est heureux de combiner avec ses fonctions de diplomate l'activité dans le domaine du droit pénal et pénitentiaire à laquelle sa nomination l'appelle.

M. le *Président* s'acquitte d'un devoir douloureux en commémorant au sein de la Commission la mort de Sir Evelyn Ruggles-Brise, son vénéré Président honoraire, dont la triste nouvelle est parvenue au Bureau

depuis la dernière séance. La Commission se souvient de la grande amabilité comme du grand savoir et de la grande énergie du défunt, à l'initiative duquel elle doit la création du Bureau Permanent à Berne. Il a voué toutes les forces de son cœur et de son esprit à l'œuvre pénitentiaire pour le bien de l'humanité. Il constate que les membres se sont spontanément associés aux paroles qu'il vient de prononcer en se levant.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture de la dépêche que le Bureau a envoyée, au nom de la Commission, à la veuve du défunt. Il communique à l'assemblée que, par l'intermédiaire de M. Paterson et du Président du Conseil directeur des prisons de l'Angleterre, on a pu déposer, au nom de la Commission, une couronne sur le cercueil. Ensuite, il lit la dépêche par laquelle Lady Ruggles-Brise a remercié la Commission de ses condoléances et de ses marques de sympathie.

M. le *Président*, abordant l'ordre du jour qui contient encore quelques sujets à traiter appelle en premier lieu le Congrès suivant. Le Gouvernement italien a bien voulu saisir de nouveau la Commission de l'invitation qu'il avait déjà eu l'intention de faire lors du Congrès de Prague, mais qu'il avait eu l'amabilité de retirer pour laisser la priorité à celle du Gouvernement allemand. Ayant consulté, au cours de la semaine, les membres individuels et s'étant ainsi concerté avec eux, il a déjà pu assurer la délégation italienne que la Commission apprécie grandement cette invitation réitérée et est heureuse de pouvoir l'accepter. En sa qualité de Président du Congrès, il a pu en faire mention dans son discours de clôture, et l'Assemblée a vivement applaudi à cette communication. Il ne lui reste donc qu'à prier la délégation italienne de bien vouloir transmettre les remerciements de la Commission à son Gouvernement et d'exprimer les meilleurs vœux pour la réussite du XII^e Congrès pénal et pénitentiaire international qui aura lieu en 1940 à Rome.

M. le *Président* passe au sujet intitulé «La question du développement de l'activité de la Commission» et prie M. le *Secrétaire-général* de l'introduire.

M. le *Secrétaire-général* rappelle qu'au cours de la session de l'année dernière, on a parlé un peu à l'improviste de l'extension du champ d'action de la Commission, mais le temps manquait pour entamer une discussion approfondie. Depuis, M. Paterson a envoyé au Bureau un mémorandum dans lequel il expose plusieurs idées à ce sujet et l'orateur lui-même a également soumis à ses collègues du Bureau une note contenant certaines suggestions. Il est vrai que si elle jette un coup d'œil sur

ce qui a été accompli ces dernières années, la Commission peut se féliciter d'avoir déployé une activité d'une importance marquée, mais cela n'est pas une raison pour ne pas s'efforcer de développer son activité — malgré le reproche aimable que le délégué français lui a déjà adressé en raillant d'«être animée du désir de se dépasser elle-même sans cesse vers un progrès continu». C'est dans cet esprit que M. Paterson et lui-même ont dressé leur mémorandum et leur note, qui ont fait l'objet d'une délibération au sein du Bureau, à laquelle M. Paterson a assisté. Il résulte de cette délibération que le Bureau, d'accord avec M. Paterson, désire, pour le moment, attirer l'attention de la Commission sur trois points mentionnés dans la note, dont un est également traité dans le mémorandum, en se réservant de soumettre plus tard d'autres points compris dans ce dernier.

Le premier de ces points se réfère à une proposition faite, il y a plusieurs années, par le représentant de l'Égypte, au nom de son Gouvernement, suivant laquelle la Commission se chargerait de faire des visites d'inspection dans les prisons et institutions analogues des différents pays. Cette proposition n'a pas rencontré un accueil favorable auprès de la majorité des membres de la Commission et il en a été de même d'une proposition plus restreinte que l'orateur avait alors formulée et qui envisageait que la Commission se déclarerait prête à faire de telles visites si un Gouvernement en exprimait le désir. Il se demande si le moment n'est pas venu de répéter cette dernière dans les circonstances actuelles: un «Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers» a été établi par la Commission et tous les Etats consultés par la Société des Nations ont fait savoir que ce programme de conditions minimales avait leur assentiment, de sorte qu'il existe une base formelle et matérielle qui peut servir pour effectuer les visites d'inspection envisagées.

Le deuxième point est celui qui est soulevé aussi bien dans le mémorandum de M. Paterson que dans la note de l'orateur. Il y a quelques années, la Commission a déjà approuvé en principe l'idée qu'il avait émise de faire en temps utile une enquête concernant l'enseignement professionnel des fonctionnaires pénitentiaires, sujet qui a figuré au programme des questions du Congrès de Prague, où M. Castorkis a présenté le rapport général y relatif. L'Ensemble de règles comprend quelques dispositions se rapportant à ce sujet et les Aperçus des systèmes pénitentiaires des divers pays récemment publiés dans le volume IV du «Recueil» contiennent dans une de leurs rubriques certaines données y afférentes. Il se demande s'il ne conviendrait pas de procéder mainte-

nant à la mise à exécution de l'idée en instituant une Sous-commission pour l'élaboration d'un questionnaire approprié.

Le troisième point a trait à l'organisation intérieure des réunions de la Commission. Il y a deux ans, lorsqu'elle a envoyé à la Société des Nations le texte de l'Ensemble de règles, révisé à la lumière des observations transmises par celle-ci, la Commission l'a accompagné d'un «Mémorandum explicatif» dans lequel furent relevées certaines de ces observations qui n'avaient pas amené de changement dans le texte, mais auxquelles, vu leur intérêt, elle se réservait de revenir en temps utile. Ainsi, le «Mémorandum» fait mention de celles qui insistent sur une limitation générale de la durée de la détention préventive ou sur une défense de toute extorsion de déclarations ou d'aveux durant l'instruction judiciaire; de celles qui suggèrent de rendre le patronage obligatoire et de l'étendre aux condamnés libérés définitivement; de celles qui tendent à créer une réglementation générale des conditions de travail dans les prisons, à faciliter le placement des détenus libérés dans l'industrie libre par des mesures législatives et à leur assurer le paiement d'un salaire suffisant, à instituer une collaboration méthodique des représentants des Gouvernements, de l'économie libre et du travail libre dans le but de supprimer les inconvénients de la concurrence que le travail pénitentiaire peut faire au marché libre. Il se demande si l'un ou l'autre de ces sujets n'entrent pas en premier lieu en ligne de compte pour être examinés et faire l'objet d'une discussion introduite, ainsi qu'on l'a envisagé, par un exposé d'un des membres de la Commission, dans une prochaine session.

M. Pella a écouté avec grand intérêt l'exposé fait par le Secrétaire-général, au nom du Bureau, dans son ensemble, mais il veut se borner pour le moment à parler du premier point, à savoir de l'idée suggérée par le Gouvernement égyptien. On peut approuver le principe, sans être d'accord avec la terminologie employée, vu que l'expression «visites d'inspection» peut donner lieu à malentendu, parce qu'elle fait penser à une certaine subordination. En matière de traite des femmes, par exemple, les enquêtes sont faites avec l'accord général des Etats, sur la base d'une convention. Or, l'«Ensemble de règles», approuvé par tous les Etats, peut certainement être considéré comme une base, mais elle n'est pas formelle, puisqu'il n'y a pas de convention conclue. Il n'y a qu'une recommandation qui a reçu de tous les côtés un accueil favorable. Il faudrait choisir une autre formule, disant par exemple que la Commission offre son «concours technique» pour arriver à une application adéquate de l'«Ensemble de règles». Il saisit l'occasion pour

relever que jusqu'ici la Société des Nations n'a reçu des Etats que peu de réponses à la demande comprise dans la résolution de la dernière assemblée de faire connaître les expériences faites et les progrès réalisés dans le domaine pénitentiaire en rapport avec la recommandation qu'il vient de mentionner, et il fait appel à ses collègues de la Commission délégués d'Etats membres de la Société des Nations pour provoquer encore de telles réponses. Il tient surtout à éviter que la question de l'application progressive de l'Ensemble de règles tombe et que, partant, les relations entre la Société des Nations et la Commission se relâchent.

M. le *Secrétaire-général* répond qu'il est d'accord avec M. Pella en ce qui concerne la nécessité d'éviter tout malentendu. Pour cette raison, il lui paraît préférable d'employer le mot «visite» sans autre, plutôt que le terme «concours technique» qui ferait entrevoir qu'il existe des Etats qui en auraient besoin. La Commission pourrait se borner à déclarer, dans une lettre générale adressée aux Gouvernements, qu'après avoir établi l'«Ensemble de règles», qui fut adopté ensuite par tous les pays et recommandé par la Société des Nations, elle est prête, sur demande, à faire des visites dans les institutions pénitentiaires.

M. le *Président* exprime le désir que la Commission s'occupe d'abord du deuxième et du troisième point avant de continuer la discussion sur le premier.

M. *Novelli* applaudit de tout cœur à la proposition que le Bureau vient de faire en second lieu d'accord avec M. Paterson. La question du personnel des institutions de peine est de toute première importance pour la mise en pratique d'un système pénitentiaire, quel qu'il soit. Le recrutement mérite aussi bien que l'enseignement une attention particulière.

MM. *Lány*, *Castorkis* et *Nissen* s'associent par quelques paroles aux vues du préopinant.

M. le *Président*, constatant que personne n'a d'objections à faire, en conclut que l'assemblée adopte la proposition. Rappelant qu'elle comprend la formation d'une Sous-commission pour examiner le sujet dans son ensemble, il propose de la composer tout de suite et de désigner à cet effet comme membres MM. Paterson, Novelli, Lány, Castorkis, Nissen. Il lui paraît désirable de laisser à la Sous-commission la faculté de coopter un ou plusieurs autres membres, si cela lui paraît nécessaire ou utile.

Lord Polwarth met en garde contre toute augmentation du nombre des membres. Pour travailler fructueusement, il faut un petit comité.

Ceux qui n'en font pas partie peuvent toujours être consultés par la Sous-commission ou lui donner leur avis, de leur propre initiative, sur tel ou tel point.

M. *Givanovitch* demande si la Sous-commission devra employer la méthode du questionnaire ou bien suivre une autre voie.

Lord Polwarth répond qu'on a pensé dans le temps à un questionnaire, mais qu'il n'y a pas lieu de donner des indications spéciales à la Sous-commission qui pourra se mettre en rapport avec le Secrétariat sur la façon de mener ses travaux.

L'assemblée, consultée à cet effet par M. le *Président*, confirme qu'elle adopte la proposition telle qu'elle s'est développée, y compris la nomination de la Sous-commission.

Le deuxième point étant liquidé, le troisième point de la note, exposé par M. le *Secrétaire-général*, est soumis à la discussion.

M. *Pella* recommande de se concentrer sur une ou deux questions mentionnées dans le rapport qu'il a élaboré comme rapporteur de la Ve Commission, lors de la dernière Assemblée de la Société des Nations. La Société des Nations attend que la Commission s'en occupe. Si la Commission termine l'examen de ces sujet dans un délai rapproché, on ne pourra pas dire que la Commission travaille lentement.

M. le *Secrétaire-général* présume qu'il y a un malentendu. Ce que le Bureau a en vue n'est pas un travail concernant telle ou telle question qui serait mise à l'ordre du jour de la Société des Nations, mais la discussion au sein de la Commission de certains sujets qui s'y prêtent, et comme tels il en a énuméré quelques-uns dont mention était faite dans le «Mémoire» qui se rapporte à l'«Ensemble de règles» révisé. Quant à la légende selon laquelle la Commission travaille lentement, que de certains côtés on s'est efforcé de fabriquer dans le but d'affaiblir la position de la Commission, elle a suffisamment été démentie par divers faits ces dernières années, pour qu'on ne s'en soucie plus.

M. *Pella*, appartenant depuis plusieurs années à la Commission et connaissant de près son activité, sait bien que cette légende n'est nullement fondée. Cependant, il croit devoir conseiller de se concentrer sur ce qu'on a sur le chantier.

M. le *Secrétaire-général* fait observer que, l'année dernière, on s'est prononcé dans le sens opposé en préconisant l'utilité du développement de l'activité.

M. le *Président* est d'avis que si la Commission se sent en mesure d'étendre son champ d'action, on ne peut que s'en réjouir. Mais, en

tout cas, il semble indiqué qu'elle s'occupe, en premier lieu, des sujets signalés dans le «Mémorandum» qui a été présenté avec l'«Ensemble de règles» à la Société des Nations.

M. *Delaquis* ajoute, à titre d'explication, que M. le Secrétaire-général, dans l'exposé qu'il a fait au nom du Bureau, a envisagé de donner aux séances de la Commission un intérêt plus grand, ainsi qu'il a été prévu l'année dernière, par l'introduction de discussions sur telle ou telle question. Il est bien entendu qu'on peut en prendre parmi les sujets mentionnés dans le «Mémorandum» qui accompagnait l'«Ensemble de règles» révisé. Il suggère de laisser au Bureau, si l'on est d'accord sur l'idée même, le choix des sujets appropriés et des membres qui seraient invités à faire un petit rapport introductif.

M. *Mirička* profite de l'occasion pour rappeler à ses collègues la proposition qu'il a faite, il y a quelques années, d'entamer une enquête sur les dispositions législatives tendant à combattre l'avortement artificiel, les actes homosexuels et le commerce sexuel avec les bêtes. C'est un sujet qui lui semble se prêter fort bien à une discussion au sein de la Commission, telle qu'on l'a en vue. Si chacun des membres voulait exposer brièvement les dispositions légales y afférentes de son pays, en vigueur ou en préparation, en y ajoutant éventuellement ses propres vues sur la matière, il ose présumer qu'on s'assurerait de l'intérêt général des membres, sans exiger beaucoup de peine de chacun d'eux. Malheureusement, on a renvoyé sa proposition au Bureau international pour l'unification du droit pénal, ce qui signifie, d'après la réponse donnée par le Bureau, à savoir qu'il ne pourra s'en occuper que plus tard, un ajournement ad calendas graecas. Il regrette ce délai indéterminé d'autant plus que, même les Etats dont les niveaux de culture ne diffèrent pas, ont des dispositions divergentes, voire contraires, d'où il résulte qu'on peut être puni dans un Etat étranger pour un crime sans savoir que le fait commis est punissable. Pour cette raison, l'unification du droit en cette matière est urgente et il pense que, malgré la correspondance échangée avec le susdit Bureau, la Commission pourrait s'occuper de cette question en la traitant de la façon qu'il vient d'indiquer. Il se permet donc de la recommander instamment à l'attention du Bureau de la Commission, en exprimant l'espoir que celui-ci voudra prendre en considération sa proposition, après s'être concerté avec le Bureau international pour l'unification du droit pénal.

M. *Schäfer* se demande si la Commission ne pourrait pas comprendre parmi les sujets à traiter dans une réunion de la façon envisagée, le dernier Congrès qui a eu lieu, en ce sens qu'un ou deux membres

se chargent de signaler les traits essentiels des résolutions votées et que la Commission, après discussion, les communique aux Gouvernements en y joignant éventuellement ses vues et ses propositions. Ainsi, les liens entre l'activité de la Commission et les travaux du Congrès seraient resserrés et ces derniers auraient peut-être plus de suites.

M. *Hassan Nachaat Pacha* a des doutes sérieux sur l'opportunité d'un tel procédé. Il lui semble que la Commission ferait alors un travail qui rentre dans le cadre des tâches des délégués individuels, qui ont le devoir de faire rapport aux Gouvernements qu'ils représentent, et que la Commission paraîtrait s'attribuer pour ainsi dire leurs mandats. En outre, il est évident que, vu les différences qui existent entre les législations des divers Etats, il n'y aura pas d'homogénéité en ce qui concerne l'appréciation de la valeur scientifique et pratique de bien des résolutions.

M. le *Président* est également enclin à penser que la suggestion de M. *Schäfer* dépasse les bornes dans lesquelles il convient de rester. En s'abstenant d'entrer dans les détails de la discussion pour ne pas la prolonger, il croit pouvoir en conclure que l'assemblée est d'accord avec l'idée fondamentale qui est à la base du troisième point, tel qu'il a été expliqué par le Secrétaire-général et il se permet de proposer, en se référant aux dernières paroles de M. *Delaquis*, de laisser au Bureau le choix des questions qui entrent en ligne de compte et des rapporteurs qui pourraient en introduire la discussion au cours d'une session.

L'assemblée se rallie à cette proposition.

M. le *Président* fait reprendre les délibérations sur le premier point.

A ce sujet, il émet l'opinion que la Commission peut difficilement offrir aux Gouvernements de faire des visites dans les prisons. Tout au plus pourrait-elle se déclarer prête à donner des conseils si les Gouvernements le désirent.

M. *Hassan Nachaat Pacha*, par contre, ne voit pas d'objection à ce que la Commission offre de faire de telles visites, si les Gouvernements en expriment le désir, et cela d'autant moins que les Gouvernements ont reconnu la valeur de l'«Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers» qui a été établi par la Commission même. Dans tous les pays, on admet en général des visites d'experts intéressés; à plus forte raison, il y a lieu d'admettre et même de désirer des visites des experts officiels choisis qui composent la Commission. Il va sans dire que ces visites seraient faites dans un esprit constructif et avec tout le tact nécessaire, et il est évident que, faites sur l'invitation des Gouvernements eux-mêmes, elles ne pourraient porter atteinte à la souveraineté des Etats.

Lord Polwarth tient à soulever, à cette occasion, une idée contenue dans le mémorandum de M. Paterson, à savoir de charger une Sous-commission de la tâche de composer une liste des pratiques qui sont contraires aux dispositions de l'«Ensemble de règles» de la Commission et de formuler certaines recommandations générales concernant le traitement, empruntées à l'«Ensemble de règles».

M. le *Président*, vu l'importance de ce point, aimerait en ajourner la discussion à la prochaine session.

M. le *Secrétaire-général* est d'avis qu'il y a urgence à agir. A Genève, surtout lors des assemblées, il y a des délégués et d'autres personnes qui s'efforcent d'obtenir que la Société des Nations se prononce pour une enquête sur les conditions d'existence dans les prisons, c'est-à-dire actuellement sur l'application de l'«Ensemble de règles». Il y a lieu de craindre qu'on réussisse à provoquer à la fin l'institution d'un comité spécial sous les auspices directs de la Société des Nations, si la Commission ne fait pas le geste préconisé.

M. *Delaquis* mentionne, sous ce rapport, que M. Paterson lui a fait part d'une crainte analogue, à savoir qu'il existe à Genève une tendance à créer un comité qui pourrait, sur la demande d'un Etat, faire un rapport sur son système pénitentiaire. Pour cette raison, il lui paraît s'imposer que la Commission s'apprête à pouvoir dire à la Société des Nations que si un Etat désire un tel rapport, on n'a qu'à s'adresser à la Commission, composée d'experts qualifiés. Probablement, les Etats ne feront ni aujourd'hui, ni demain une telle demande, mais il est tout de même utile d'offrir en ce moment ses services.

M. *Pella* se déclare d'accord avec les préopinants et propose d'adopter une formule large disant que la Commission se met à la disposition des Etats pour leur donner, sur leur demande, tout le concours voulu concernant l'application dans la pratique de l'«Ensemble de règles».

M. le *Président* n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de prendre dès maintenant une décision sur cette question, qui lui paraît toucher à la souveraineté des Etats, et qu'il aimerait voir étudiée par une Sous-commission avant qu'on procède au geste proposé.

M. le *Secrétaire-général* fait observer que la formule assez vague de M. Pella embrasse plus que la simple formule qu'il avait élaboré en se référant à la délibération au sein du Bureau. Il se demande avec appréhension ce qu'on pourra faire lorsque, à Genève, par certains agissements, la position de la Commission sera de nouveau menacée. Il avait espéré qu'elle serait fortifiée par la décision qu'il a suggérée. Mais, étant

donné que M. le *Président* s'y oppose, il ne peut que s'incliner devant son désir de la garder en suspens et il n'insiste donc plus.

M. *Pella* se déclare prêt à faire de même.

M. *Castorkis* regrette qu'on n'arrive pas à la solution envisagée par la formule de M. le *Secrétaire-général* ainsi que par la formule de M. Pella, qui lui paraissent se valoir et ne contenir, ni l'une ni l'autre, rien de blessant vis-à-vis de la souveraineté des Etats, puisqu'il s'agirait d'une offre à laquelle ils seraient parfaitement libres d'avoir recours ou non.

Lord Polwarth demande si l'on ne pourrait pas examiner l'idée qu'il a soulevée au début de la discussion.

M. le *Président* est d'avis que l'heure est trop avancée pour continuer à s'occuper de questions touchant le développement de l'activité de la Commission et propose de clore les débats sur ce sujet.

L'assemblée se rallie à cet avis.

M. *Bates*, ayant demandé la parole pour une question d'ordre, s'informe aussi de la part de M. Paterson si le *Président* se propose de faire encore traiter dans la présente séance la question de l'interprétation de l'article du Règlement du Congrès concernant le vote, qui a surgi dans les discussions de la Section II, présidée par l'orateur, et qui a été soumise par la Section au Bureau du Congrès, mais renvoyée par celui-ci à la Commission.

M. le *Président* répond que le temps disponible ne permet pas d'entamer encore cette question qui, du reste, les travaux du Congrès étant terminés, n'est pas urgente et, partant, peut être gardée en suspens sans inconvénient jusqu'à une autre session.

Ensuite, M. le *Président* appelle l'avant-dernier sujet de l'Ordre du jour, à savoir la question soulevée par le Vénézuéla lors de la XV^e Assemblée de la Société des Nations et soumise par celle-ci, aux fins d'avis, au Bureau international pour l'Unification du droit pénal et à la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Sur sa demande, M. le *Secrétaire-général* donne lecture de la question, qui est ainsi conçue:

«Dans quelles conditions, en l'absence de tout traité d'extradition, et lorsque l'expulsion s'avère irréalisable, pourront être rapatriés les condamnés de droit commun qui se seront réfugiés dans un pays autre que celui où ils ont été jugés?»

et il expose brièvement où l'on en est, comme suite à ce qui a été relaté déjà dans le rapport de gestion. M. Poll n'étant pas présent, la petite

Sous-commission, qui comprend en outre M. Delaquis et M. Pella, n'a pas pu se réunir pour formuler des conclusions précises. Mais, on est en possession d'avis provisoires de M. Poll et de M. Delaquis, qui avaient pris connaissance d'un rapport provisoire établi lors de la réunion du Bureau international pour l'unification du droit pénal tenue à Paris au mois de janvier par un petit comité ad hoc, dont le Secrétaire-général de la Commission a fait partie. Dans ces circonstances, le Bureau, d'accord avec les deux membres présents de la petite Sous-commission, suggère d'autoriser le Secrétaire-général, qui représentera la Commission à la prochaine Conférence du Bureau international pour l'unification du droit pénal, à Copenhague, de s'entendre avec ce Bureau sur la réponse commune des deux institutions à donner à la Société des Nations.

M. *Pella* tient à appuyer, en sa qualité de Secrétaire-général du Bureau pour l'unification du droit pénal, cette suggestion qui a l'avantage d'être pratique puisqu'elle promet d'arriver au but sans l'embarras d'une nouvelle correspondance.

M. le *Président* propose d'approuver le procédé que M. le Secrétaire-général vient d'expliquer et de lui donner les pleins pouvoirs nécessaires. L'assemblée adopte la proposition.

M. le *Président* passe au dernier sujet qui reste à liquider en conformité avec l'article 5 du Règlement, c'est-à-dire la formation du Bureau de la Commission.

Il propose d'abord d'élire, suivant la bonne tradition de la Commission, M. Novelli, le premier délégué du pays où se tiendra le prochain Congrès, Président de la Commission et, ensuite, de réélire respectivement comme Vice-président, Secrétaire-général et Trésorier, Lord Polwarth, M. Simon van der Aa et M. Delaquis.

La proposition est adoptée par acclamation.

M. *Pella*, prenant la parole au nom de ses collègues, présente à M. Novelli, comme nouveau Président, les félicitations et les hommages de la Commission et il adresse à M. Bumke, comme Président sortant, les sentiments d'appréciation et de gratitude sincères pour les services qu'il a rendus à la Commission dans la période de cinq ans écoulée. Puis il exprime l'espoir, nourri par tous les délégués, que les trois autres membres du Bureau voudront bien se mettre de nouveau à la disposition de la Commission.

Lord *Polwarth* répond qu'il avait pris en considération de se retirer à la fin de cette période, mais qu'il veut bien se conformer au désir de ses collègues et garder encore pour le moment ses fonctions de Vice-président.

M. le *Secrétaire-général* remercie l'assemblée de ses marques de confiance et se déclare prêt à accepter encore une fois les charges dont il s'est acquitté pendant vingt-cinq ans déjà, toutefois en se réservant de démissionner au cours de la nouvelle période, à un moment propice pour la Commission et pour lui-même.

M. le *Trésorier* déclare accepter sa réélection comme tel.

M. le *Président* se réfère au discours qu'il a prononcé il y a quelques heures pour clore le Congrès, dans lequel il a exprimé ses sentiments de grande reconnaissance envers ses collègues du Bureau en premier lieu et envers les autres membres de la Commission pour la collaboration qu'ils lui ont prêtée chacun de sa façon dans l'exercice de ses fonctions de Président. Il se borne à ajouter qu'il considère les cinq années de travail en commun sous sa présidence comme le sommet de sa vie officielle et qu'il gardera des relations qu'il a entretenues avec ses collègues de la Commission des souvenirs ineffaçables. Il ne sait pas s'il continuera d'appartenir à la Commission, mais il espère en tout cas que les liens qui se sont noués ne se relâcheront pas.

En formulant les meilleurs vœux pour l'œuvre de la Commission, il se plaît à remettre le marteau présidentiel à son successeur.

M. *Novelli*, Président élu, prononce le discours suivant :

Messieurs et chers collègues,

C'est avec un légitime orgueil que j'assume les fonctions de Président de cette Commission, parce que je pense que le très grand honneur qui m'a été conféré aujourd'hui s'adresse, plutôt qu'à ma personne, à ma chère patrie qui, dans la science pénale et pénitentiaire et dans ses réalisations, a prouvé sa volonté de suivre, et souvent devancer, les directives que l'activité de cette Commission signale et recommande à toutes les nations du monde.

Mais, tout en éprouvant la grande satisfaction de ce moment, je me sens aussi grandement préoccupé. Pour expliquer cette préoccupation, je répéterai ce qu'un grand juriste napolitain avait coutume de dire quand il parlait devant la magistrature suprême du royaume des Deux Siciles: «Auctoritas Sacri Regi Consilii me terret.»

Votre autorité, Messieurs les membres de la Commission, me trouble profondément, parce que c'est une autorité résultant d'études profondes, de connaissances vastes, d'expériences mûries. Il me paraît donc vraiment audacieux d'assumer parmi vous une fonction directrice.

L'hésitation qui me saisit, en présence de cette autorité qui vous distingue, est cependant bientôt vaincue par la conviction que ce qui a

une valeur dominante et décisive dans toutes les circonstances, c'est la foi, et je suis animé d'une grande foi en assumant la haute tâche que vous m'avez confiée: foi en l'importance de notre mission, foi en mon dévouement complet au nouveau devoir, foi en votre collaboration fraternelle.

C'est avec ce sentiment que je vous exprime ma gratitude, accompagnée du vœu que le prochain quinquennium de notre activité soit une nouvelle affirmation des nobles traditions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Avant de conclure cette brève déclaration, j'éprouve le devoir de présenter le salut d'adieu à l'illustre Président Bumke qui, dans le quinquennium écoulé, a présidé nos travaux qui ont trouvé leur conclusion dans ce magnifique Congrès de Berlin. Il est très difficile de faire en quelques paroles l'éloge de l'illustre Président Bumke, parce qu'il n'est pas possible de déterminer quelle est la plus éminente de ses qualités très remarquables. La doctrine et la pratique, le sens de la justice et de l'opportunité, l'énergie et l'amabilité font du Président Bumke une personnalité accomplie, digne vraiment de la plus haute considération. Il a dirigé nos travaux avec une sagesse incomparable et a obtenu des résultats brillants, reconnus par tous.

De l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers jusqu'au projet d'un traité-type d'extradition, il y a toute une série d'actes qui constituent des étapes décisives dans le développement de la science pénale et pénitentiaire.

C'est au Président Bumke que revient l'honneur d'avoir comme tel mis la Commission en mesure d'effectuer des œuvres si importantes, et je lui présente pour tout ce qu'il a accompli les hommages et la reconnaissance de notre Commission.

Mon salut s'adresse aussi au Vice-président, Lord Polwarth, qui voue une grande et fervente activité à notre Commission; au Secrétaire-général, M. Simon van der Aa qui, infatigable, se renouvelant chaque jour comme une source fraîche d'énergie intarissable, assure la saine vitalité de notre Commission; au Trésorier, M. Delaquis qui, dans l'équilibre de ses remarquables talents, trouve les éléments pour diriger et organiser, à travers les vicissitudes nombreuses et variées de la Commission, la solidité de nos finances.

Messieurs et chers collègues,
Mes brèves paroles exigent une conclusion, et je la formule en vous disant simplement que je travaillerai avec vous dans l'espoir qu'à la

fin du quinquennium nous pourrons démontrer au monde, lors du Congrès qui se réunira à Rome, la Ville Eternelle, mère du droit, le progrès continu de la science pénale et pénitentiaire et la grande contribution que la Commission internationale pénale et pénitentiaire a apportée et apportera toujours à un tel progrès, qui est décisif dans la réforme morale de la société.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
BUMKE.

IN MEMORIAM.

Le 18 août dernier, Sir Evelyn Ruggles-Brise, président honoraire de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, a été enlevé par la mort après une courte maladie, à l'âge de 77 ans. Pendant une période de quarante ans, d'abord comme membre, ensuite comme président et enfin comme président honoraire, il a appartenu à la Commission et contribué largement à son œuvre, qui en garde l'empreinte. La Commission se rend douloureusement compte de la grande perte qu'elle vient de subir et qui est ressentie d'autant plus profondément par les membres qu'ils ont eu l'avantage de collaborer avec le défunt au cours des diverses phases de son activité sur le terrain international auquel les travaux de la Commission se rapportent.

Dès 1895, Ruggles-Brise fit son entrée à la Commission, lorsqu'il représenta le Gouvernement de la Grande-Bretagne au V^e Congrès pénitentiaire international, tenu à Paris cette année-là, et bientôt après son Gouvernement décida, sur sa proposition, d'adhérer à l'œuvre de la Commission en le désignant comme délégué au sein de celle-ci. Aux Congrès suivants qui se sont succédé avec l'intervalle ordinaire de cinq ans — Bruxelles 1900, Budapest 1905, Washington 1910 — ainsi qu'à presque toutes les réunions que la Commission a eues dans les intervalles de ces grandes assises, il a pris une part active, paraissant plutôt réservé au commencement, mais au cours du temps montrant de plus en plus son dévouement sincère et fervent à la tâche de celle-ci, telle qu'il la concevait.

En 1910, ayant apporté, lors du Congrès de Washington, de la part de son Gouvernement, à la Commission l'invitation formelle, que celle-ci fut heureuse d'accepter, de faire siéger le prochain Congrès à Londres, Sir Evelyn Ruggles-Brise fut élu par acclamation chaleureuse président de la Commission. Par suite des événements survenus, la période de sa présidence, au lieu de comprendre comme d'ordinaire cinq ans, s'est étendue sur seize

ans, se prolongeant jusqu'en 1926. Le président nouvellement élu s'est intéressé particulièrement, dès sa nomination, à l'extension de l'activité de la Commission, étant d'avis que celle-ci ne devait pas se borner entièrement ou principalement à organiser les grands Congrès pénitentiaires internationaux quinquennaux, mais qu'il y avait du travail d'une réelle importance scientifique et surtout pratique à faire qui rentrait dans le cadre de sa mission. Aussi, s'étant assuré de l'adhésion des deux autres membres du Bureau, le secrétaire général et le trésorier, à sa conception de la tâche à remplir, a-t-il saisi, dans la première réunion qu'il présida, la Commission du sujet, en lui soumettant la question de savoir dans quel sens et par quels moyens il y aurait lieu et il serait possible de procéder à la réalisation. A la même occasion, il lui soumit diverses idées personnelles sur l'organisation du futur Congrès, dont quelques-unes envisageaient des réformes qui s'écartaient assez considérablement des traditions suivies précédemment. Certaines de ces dernières furent adoptées par la Commission et exercèrent, partant, leur influence sur le programme et le règlement du Congrès, lorsque ceux-ci furent arrêtés dans une réunion suivante, où, d'autre part, l'examen entamé de la question de l'extension de l'activité de la Commission, qui avait de suite trouvé un accueil favorable, n'aboutit pas encore à une fin.

Quelque temps après, les préparatifs du Congrès étant en plein cours, la terrible calamité de la guerre mondiale se produisit et empêcha la continuation de tout travail sur le plan international. Si le bouleversement général qu'elle causa tant par sa durée que par ses suites et qui fit tant de tort aux œuvres internationales n'a pas frappé la Commission pénitentiaire internationale, c'est en premier lieu grâce à la personne de son président, à la confiance qu'il inspirait et à l'autorité dont il disposait. Le contact entre le Bureau et les membres ayant été entretenu nonobstant les difficultés que le maintien des relations internationales éprouvait en général, il a été possible de convoquer la Commission aussitôt que les circonstances parurent permettre de reprendre le fil des travaux, temporairement entravés.

Dans une session tenue en 1922, où Ruggles-Brise fut heureux de pouvoir présenter une nouvelle invitation de son Gouvernement, accueillie avec empressement par la Commission, on décida, sur

sa proposition, sans méconnaître certains risques, de réunir le IX^e Congrès en 1925 et on établit, en tenant compte de ses suggestions déjà adoptées antérieurement ou soumises actuellement, en rapport avec les circonstances changées, un nouveau programme de questions à traiter. Après avoir fait, dans les années suivantes, tout ce qui était en son pouvoir pour assurer au Congrès de Londres un cadre approprié aussi bien qu'une haute valeur intrinsèque, Sir Evelyn Ruggles-Brise a eu la satisfaction de pouvoir constater que la réussite de ces grandes assises internationales, les premières après la guerre, où des représentants de tous les pays civilisés se sont rencontrés et ont collaboré ensemble et qu'il a dirigées avec la distinction du parfait gentilhomme qui lui était propre, a été universellement reconnue, tant au point de vue scientifique qu'à celui du concert interétatique.

Peut-être plus grande encore a été la satisfaction qu'il éprouva une année plus tard. Lors du Congrès de Londres, la Commission, ayant accepté l'invitation du Gouvernement de la République Tchécoslovaque de faire siéger le X^e Congrès à Prague, mais reconnaissant qu'il était inopportun, dans les circonstances, de désigner, à ce moment suivant la tradition, comme président le délégué officiel de ce pays, qui par suite de circonstances imprévues n'avait pu assister aux séances, pria Ruggles-Brise de rester en fonctions jusqu'à la prochaine session. C'est ainsi que la réunion de 1926 eut lieu sous sa présidence et, dans cette réunion, la question susmentionnée, qu'il avait mise à l'ordre du jour autrefois, de l'activité de la Commission dans les intervalles des Congrès a trouvé sa solution, telle qu'il l'avait envisagée, par la décision d'attacher au Secrétariat un bureau permanent qui serait dirigé par le secrétaire général. Lorsqu'à la fin de la session, le nouveau président ayant été élu, il fut relevé de cette charge qu'il avait remplie si longtemps et avec tant de compétence, la Commission tint à lui exprimer sa haute appréciation pour les services exceptionnels qu'il avait rendus à son œuvre en le nommant président honoraire. Au banquet qui clôtura cette réunion, ses collègues ont voulu lui donner un témoignage durable de leur sympathie personnelle en lui offrant un objet d'art, spécialement conçu à cette fin par l'un d'eux et exécuté par un artiste-orfèvre, représentant le symbole du pouvoir présidentiel. Depuis, tant pour la

création du bureau permanent susdit, effectuée déjà au cours de la même année, que pour le développement de son travail, qu'il a suivis avec un vif intérêt, il est resté prêt, en sa qualité de président honoraire, à donner ses conseils précieux.

Ruggles-Brise, qui était un homme d'une grande érudition, s'occupant dans ses heures de loisir avec prédilection de philosophie et d'histoire, disposait en matière pénitentiaire de connaissances vastes et solides tant dans le domaine de la théorie que dans celui de la pratique. Après avoir fait de brillantes études à l'Université — sans négliger le sport, dans quelques branches duquel il excellait également — il s'enrôla dans le service public administratif et entra au «Home Office». Ayant, pendant une dizaine d'années, rempli les fonctions de secrétaire particulier des ministres qui s'y succédèrent, il fut nommé, en 1891, membre du Conseil directeur des prisons de l'Angleterre et du Pays de Galles et, quatre années plus tard, président de ce Conseil. Pendant plus de vingt-cinq ans, il a occupé ce poste officiel d'une grande responsabilité comme d'une haute importance et a exercé une influence prépondérante sur l'application et le développement du système pénitentiaire. L'esprit tout ouvert aux nouvelles idées de la pénologie moderne et animé de l'ardent désir de réformer, d'autre part il reconnut la nécessité et garda la faculté de discerner et de sonder au point de vue de la pratique. Aussi le quart de siècle de sa gestion fut-il marqué d'une série de progrès réels, tels que l'abolition du «treadmill» et la restriction du «oakum picking», l'introduction d'une variété de travaux industriels, une classification et dislocation des prisonniers d'après certains critères, accompagnée d'une restriction presque complète — mais peut-être trop forte ou trop accélérée — du rôle de la cellule, la création du système des institutions Borstal pour les jeunes délinquants — qui a servi d'exemple à tant d'autres pays —, un traitement spécial des récidivistes endurcis dangereux, l'organisation méthodique des services de reclassement. A la veille de sa démission comme président du Conseil directeur des prisons, Ruggles-Brise a écrit une remarquable étude rétrospective et descriptive de l'évolution récente du système pénitentiaire anglais, qu'il a fait imprimer dans la «Star prison» de Maidstone et publier en 1921 sous le titre «The English Prison System». Après sa retraite, il a fait paraître, en vue du Congrès

de Londres, en 1925, un autre ouvrage intéressant intitulé «Prison reform at home and abroad», dans lequel, pour donner une histoire succincte du mouvement international depuis celui de 1872, ainsi que le sous-titre l'annonce, il a passé en revue, en commençant par celui-ci, les congrès successifs organisés par la Commission pénitentiaire internationale.

La vie officielle de Sir Evelyn Ruggles-Brise a été consacrée presque entièrement à l'œuvre pénitentiaire, qu'il a servie de toutes ses forces et capacités. Indépendant, franc et ferme de caractère, il a poursuivi les buts qu'il s'était tracés, guidé par ses convictions intimes et raisonnées, sans regarder à droite ou à gauche, avec énergie et persévérance, tout en usant de sagesse et de pondération. Urbanité et loyauté ont caractérisé sa conduite dans toutes les situations et dans toutes les relations.

Ceux qui ont été à même d'observer et de comprendre l'activité de l'administrateur- ou directeur-réformateur qu'a été Ruggles-Brise dans le domaine public, national ou international, l'ont admiré grandement. Ceux qui, entre les murs de la vie privée, ont été admis dans le cercle intime et étroit de ses amitiés l'ont aimé beaucoup.

S. V. D. A.

Rapport sur l'échange de fonctionnaires pénitentiaires pratiqué en 1934 par l'Allemagne et l'Angleterre.

Lors de la dernière réunion de la Commission, deux membres, M. Paterson, membre de la «Prison Commission» pour l'Angleterre et le Pays de Galles, et M. Schäfer, Directeur au Ministère de la Justice du Reich, ont fait part à la Commission de l'initiative qu'ils avaient prise d'un commun accord pour mettre à exécution l'idée d'un échange de fonctionnaires pénitentiaires de leurs pays respectifs, dans un but d'étude pratique. A la suite de leur communication, il fut convenu qu'à l'aide des données que MM. Paterson et Schäfer se proposaient de faire parvenir au Secrétariat sur la matière, un rapport explicatif serait composé, d'accord avec eux, et que ce rapport serait porté à la connaissance de tous les membres de la Commission avant la session prochaine, au cours de laquelle celle-ci pourrait alors se trouver en mesure d'examiner quelles démarches il y aurait éventuellement lieu qu'elle fit afin d'en venir à une organisation méthodique de tels échanges.

Le rapport envisagé est présenté ci-après, relatant dans le même ordre systématique d'abord l'excursion faite, au mois de juin 1934, par les fonctionnaires allemands en Angleterre et, ensuite, l'excursion faite, au mois de septembre 1934, par les fonctionnaires anglais en Allemagne, les deux excursions ayant été préparées et organisées suivant un plan sur lequel s'étaient concertés la «Prison Commission» au Home Office et le Ministère de la Justice du Reich, respectivement représentés par M. Paterson et M. Schäfer.

A. La visite des fonctionnaires allemands en Angleterre.

1. — L'autorité compétente a choisi pour prendre part à l'excursion des fonctionnaires qui occupaient des postes élevés dans l'administration

des prisons et auxquels il paraissait utile de donner l'occasion de prendre connaissance de la pratique de systèmes pénitentiaires d'autres pays dans l'espoir qu'ils pourraient utiliser dans leur propre pays les expériences acquises à l'étranger.

Leur nombre a été de dix, dont cinq étaient des directeurs de prisons en fonction, et les autres faisaient partie de l'autorité qui exerce la surveillance de l'administration des prisons, à savoir deux conseillers ministériels (Ministerialräte), deux premiers procureurs (Erste Staatsanwälte), et le président d'un département préposé à l'exécution des peines (Strafvollzugsamt). Le groupe était conduit par M. le Conseiller ministériel Hauptvogel, qui avait déjà fait, en 1930, un séjour de deux mois en Angleterre pour étudier les prisons anglaises.

2. — Les dix fonctionnaires s'étant réunis à Vlissingen (Pays-Bas) se sont embarqués ensemble pour Londres.

A Londres, ils ont été logés dans une des maisons de l'union «Toc H» du Mouvement de jeunesse anglais, où ils ont aussi pris leurs repas, à moins que ceux-ci ne leur aient été offerts au Home Office ou dans les prisons visitées ou qu'ils aient bénéficié d'une invitation privée. L'accueil dans la maison «Toc H» fut extrêmement aimable, les jeunes gens qui l'habitent se montrant très prévenants et prêts à rendre service.

3. — Le cours d'étude, qui se composait de conférences et de visites de prisons, a eu lieu du 4 au 12 juin 1934. On s'est réuni au Home Office, pour autant que les conférences n'ont pas été faites dans les prisons visitées.

Pour écarter les difficultés résultant de la différence des langues, un étudiant allemand résidant à Londres a servi d'interprète pendant tout le cours, une jeune dame anglaise sachant l'allemand a assisté encore spécialement aux conférences au Home Office et, en outre, un autre Allemand habitant Londres, qui a mis son automobile à la disposition du groupe, a prêté ses services pour les communications entre les fonctionnaires allemands et anglais.

Les conférences qui ont été faites tant par M. Paterson que par d'autres experts dans les différentes branches du service pénitentiaire, sont les suivantes :

Les problèmes pénitentiaires en général (Prison problems of the world);
Le système pénitentiaire anglais;

Le problème des jeunes délinquants au-dessous de 21 ans, et, en connexion avec leur visite à la prison de Wormwood Scrubs à Londres,

l'examen et la classification des jeunes délinquants de 16 à 21 ans;
Le service médical dans les prisons anglaises;

Le système Borstal pour l'éducation des jeunes gens de 16 à 21 ans, et, en connexion avec une visite à l'Institution Borstal à Feltham,

le traitement des garçons difficiles (avec production et explication de quelques cas individuels);

La tâche des aumôniers de prison;

La classification des prisonniers et les privilèges — avec discussion;

Le traitement des délinquants primaires; en connexion avec une visite à la prison de Wormwood Scrubs;

L'instruction des prisonniers; en connexion avec une visite à la prison de Maidstone;

Les finances des pénitenciers;

L'entretien des magasins de provisions dans les pénitenciers et l'occupation des détenus;

Le prisonnier difficile; en connexion avec la visite à la prison de Wandsworth;

Questions concernant le corps des fonctionnaires;

Les punitions disciplinaires;

L'œuvre d'assistance de l'Association Borstal;

Le travail des visiteurs de prison;

La libération conditionnelle.

L'instruction pratique de ce cours d'étude comprenait, outre la visite des établissements susnommés (Wormwood Scrubs Prison et Wandsworth Prison, à Londres, Maidstone Convict Prison, Borstal Institution à Feltham), la visite de Brixton Prison à Londres et de l'Institution Borstal près Rochester, de même que celle du musée criminel de Scotland Yard et du tribunal criminel à Londres.

4. — Différentes distractions ont été offertes aux fonctionnaires allemands, telles que: une excursion en bateau de police sur la Tamise, une visite à Windsor, des invitations à prendre le thé ou à souper dans des maisons de campagne, un thé sur la terrasse du Parlement, à Londres, un pique-nique offert par M. et M^{me} Paterson et M. et M^{me} Scott, suivi d'une visite du jardin botanique (Kew Gardens), et, enfin, une excursion de dimanche à Oxford, où le lunch fut offert par le Master du Collège de l'Université.

Le dernier jour, les autorités de la «Prison Commission» et quelques autres personnes qui s'étaient consacrées aux fonctionnaires allemands se sont réunies avec ceux-ci à la Légation allemande, à un déjeuner offert par l'Ambassadeur d'Allemagne.

5. — En ce qui concerne les frais, il avait été prévu que chaque pays réglerait à sa manière les frais de voyage de ses propres fonctionnaires excursionnistes, mais se chargerait de l'entretien des fonctionnaires de l'autre pays pendant leur séjour.

Ainsi, le Gouvernement du Reich a payé aux fonctionnaires allemands le voyage de leurs résidences respectives à Londres et retour (deuxième classe en chemin de fer et première classe en bateau); en outre, ceux-ci ont touché les indemnités journalières réglementaires pour les jours de voyage, et pour le séjour, en lieu et place des indemnités ordinaires, une somme de 150 RM. comme argent de poche. Pour le logement et l'entretien, de même que pour les différentes courses (visites des prisons, invitations, excursions), les fonctionnaires allemands n'ont eu aucune dépense.

6. — Il est évident que, pour tous les participants à l'excursion, le contact avec les institutions et avec les conceptions d'un autre pays présente des avantages réels et est d'une grande utilité pour l'exercice de leurs propres fonctions. Les fonctionnaires allemands ont écrit des rapports sur ce qu'ils ont vu et entendu et la publication de ces rapports dans un volume de la revue allemande «Blätter für Gefängniskunde» élargira considérablement le nombre de ceux qui pourront tirer profit de ce qui a été entrepris.

B. La visite des fonctionnaires anglais en Allemagne.

1. — Le groupe des visiteurs était placé sous la direction de M. Harold Scott, président de la «Prison Commission for England and Wales» et comptait en tout onze personnes. Les participants à l'excursion ont été élus de manière à ce que les diverses branches de l'administration pénitentiaire anglaise fussent représentées: il y avait le contrôleur central, au Home Office, du service des magasins des prisons, trois directeurs et deux sous-directeurs de prisons différentes, le directeur d'une institution Borstal et un fonctionnaire supérieur d'un autre établissement Borstal, un médecin de prison et un chef-gardien de l'infirmerie d'une prison.

2. — Pour le voyage à Berlin, on s'est servi de trois automobiles appartenant à des membres du groupe, excepté le président, qui s'y est

rendu séparément. On a quitté l'Angleterre le 20 septembre pour Anvers et on est arrivé à Berlin, par Düsseldorf et Brunswick, le 23 septembre.

Les autorités allemandes ont logé leurs hôtes à Harnack-Haus, siège de la «Kaiser Wilhelm-Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften» à Berlin-Dahlem.

3. — Le cours d'étude, qui a eu lieu du 24 septembre au 3 octobre, s'est composé de conférences et de visites d'établissements.

La différence des langues n'a pas causé de difficulté pour les relations entre les fonctionnaires anglais et allemands. Le président du groupe anglais parlant l'allemand et plusieurs fonctionnaires allemands parlant l'anglais, il fut toujours possible de pourvoir à la traduction ou à l'explication de ce qui était dit en allemand.

Les sujets des conférences qui ont été faites par plusieurs experts, hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire centrale ou des prisons, ont été les suivants:

- Introduction au droit pénal allemand;
- Eléments du système judiciaire allemand;
- Le casier judiciaire (Strafregister);
- L'organisation de l'administration pénitentiaire;
- Le traitement des prisonniers, y compris les mineurs des deux sexes et les femmes, et le traitement des criminels d'habitude détenus par mesure de sûreté;
- Le traitement des détenus en prévention;
- Les devoirs des aumôniers de prison;
- Mesures pour le développement physique et mental des détenus;
- L'occupation des détenus;
- L'économie domestique des pénitenciers;
- Les devoirs du service médical dans les pénitenciers;
- L'examen crimino-biologique des détenus;
- L'assistance aux prisonniers libérés.

Toutes les conférences ont été suivies de questions adressées aux rapporteurs et de discussions qui permirent d'échanger des vues et d'élucider des difficultés ou malentendus.

Les conférences servaient d'introduction ou de complément aux visites d'établissements qui, de préférence, ont eu lieu le matin, tandis que les conférences ont été faites l'après-midi. Les directeurs des établissements visités ont donné, au début de la visite, des renseignements généraux sur l'organisation et la destination de l'établissement en

question, le nombre actuel des internés et le nombre des places disponibles, le personnel, l'organisation du travail, etc.

Les établissements suivants ont été visités: le pénitencier à Berlin-Plötzensee, le pénitencier pour femmes (Barnimstrasse) à Berlin, la prison destinée aux prévenus à Berlin-Moabit, le pénitencier à Berlin-Tegel, le nouveau pénitencier à Brandenburg avec la ferme Plauerhof, et la prison du tribunal de Lichterfelde. En outre, ont été visitées l'infirmerie attachée à la prison de Moabit à Berlin et la section d'observation psychiatrique du pénitencier de Plötzensee, ces visites ayant été faites sous la conduite des médecins-directeurs, qui ont donné préalablement des renseignements généraux. Enfin, une institution plus ou moins similaire aux établissements Borstal, le «Landerziehungsheim Struveshof», a pu être visité grâce à la prévenance du conseil municipal de Berlin, où une conférence sur l'éducation surveillée (Fürsorgeerziehung), sa base légale et son but, a donné toute l'orientation nécessaire à ce sujet.

4. — Le soir, les fonctionnaires anglais ont joui de l'hospitalité généreuse et aimable du Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice et M^{me} Schlegelberger et de M. le Conseiller au même Ministère et M^{me} Hauptvogel, de même que du club anglo-allemand. En outre, ils ont assisté à une représentation à l'Opéra et une excursion à Potsdam, arrangée par le Ministère de la Justice, leur a été offerte le dimanche 30 septembre. De plus, le dernier soir, ils se sont réunis avec leurs hôtes allemands chez l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne.

5. — En ce qui concerne la question des frais, il y a lieu de rappeler l'arrangement mentionné plus haut sous A. 5. et d'ajouter que, abstraction faite d'un prolongement du voyage de retour de quelques jours, les dépenses que chaque membre du groupe a dû faire se sont élevées à 10 £ environ.

6. — Tous les participants à cette excursion d'étude ont apprécié grandement l'instruction dont ils ont bénéficié, en prenant connaissance par une visite si bien organisée du système pénitentiaire en vigueur dans un autre pays que le leur. Le président du groupe a élaboré un mémoire succinct relatant les principales expériences et impressions recueillies. Il y a lieu d'exprimer l'espoir que l'échange de visites extrêmement intéressantes qui vient d'être effectué sera suivi d'autres échanges, non seulement entre l'Angleterre et l'Allemagne, mais aussi entre d'autres pays.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

BUREAU :

Président: M. GIOVANNI NOVELLI, Président de Section à la Cour de cassation, Directeur général des Institutions de prévention et de peine, Ministère de la Justice, Rome. ITALIE.

Vice-Président: Lord POLWARTH, ancien Président du Conseil directeur des prisons de l'Ecosse, Président du Comité central de patronage de l'Ecosse, Humber. GRANDE-BRETAGNE.

Secrétaire-général: M. le prof. D^r J. SIMON VAN DER AA, Professeur de droit pénal à l'Université de Groningue e. r., Berne (Suisse). PAYS-BAS.

Trésorier: M. le prof. D^r E. DELAQUIS, Professeur honoraire à l'Université de Genève. SUISSE.

AUTRES DÉLÉGUÉS OFFICIELS :

ALLEMAGNE: M. le D^r ERWIN BUMKE, Président de la Cour Suprême du Reich, Leipzig.

M. ERNST SCHÄFER, Directeur au Ministère de la Justice du Reich, Berlin.

ARGENTINE: M. le prof. J.-M. PAZ ANCHORENA, Professeur de droit pénal à la Faculté de droit, Buenos-Aires.

AUTRICHE: M. le prof. D^r FERDINAND KADEČKA, Professeur de droit pénal à l'Université, Chef de Section au Ministère de la Justice, Vienne.

- BELGIQUE: M. CHARLES DIDION, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Warnant par Yvoir.
M. MAURICE POLL, Directeur général de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Bruxelles.
- BULGARIE: M. le D^r DOBRI MINKOFF, ancien Président de la Commission de Codification au Ministère de la Justice, Sofia.
- CHILI: M. JORGE GAETE ROJAS, Sous-secrétaire au Ministère de la Justice, Santiago-du-Chili.
- DANEMARK: M. AUGUSTE GOLL, Procureur général du Royaume, Copenhague.
- EGYPTE: HASSAN NACHAAT PACHA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Egypte, Berlin.
- ESPAGNE: M. CRISPULO GARCIA DE LA BARGA Y GARCIA, Inspecteur Général des prisons de l'Espagne, Madrid.
- ESTONIE: M. PEETER KANN, Président de la Chambre pénale à la Cour de cassation, Tallinn.
M. KARL SAARMANN, Professeur de droit pénal, membre de la Cour d'appel, Tallinn.
- ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE: M. SANFORD BATES, Directeur du «Bureau of Prisons», Département de la Justice, Washington D. C.
- FINLANDE: M. A. P. ARVELO, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Helsinki.
- FRANCE: M. A. MOSSÉ, Inspecteur général des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur, Paris.
M. G. CAZEAUX, Secrétaire Général de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Paris (délégué suppléant).
- GRANDE-BRETAGNE: M. A. PATERSON, Membre du Conseil des prisons d'Angleterre, Home Office, Londres.
- GRÈCE: M. PANAJOTE SCOURIOTIS, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Athènes.
M. le prof. D^r D. E. CASTORKIS, Professeur de science pénale à l'Université de Salonique, ancien Inspecteur général des prisons de la Grèce, Salonique.

- HONGRIE: M. le D^r PH. ROTTENBILLER, Secrétaire d'Etat e. r., Président de l'Autorité de surveillance des Mineurs, Budapest.
- INDES-BRITANNIQUES:
- ITALIE: M. le Comte UGO CONTI, Professeur de droit pénal à l'Université de Pise, Sénateur, Rome.
- JAPON: M. G. IWAMATSU, Directeur du Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
M. le D^r A. MASAKI, Secrétaire au Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
M. GORO OKA, Secrétaire au Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
- LETTONIE: M. ALEXANDRE GUBENS, Sénateur, Président du département de cassation pénale du Sénat, Riga.
M. le prof. D^r PAUL MINTZ, Professeur à l'Université de Riga.
- LITHUANIE: M. K. ŽALKAUSKAS, Procureur-adjoint de la Cour Suprême, Kaunas.
- NORVÈGE: M. HARTVIG NISSEN, Directeur de la prison cellulaire centrale «Botsfengslet», Oslo.
- NOUVELLE-ZÉLANDE:¹⁾
- POLOGNE: M. le prof. D^r E. STAN. RAPPAPORT, Professeur de droit pénal à l'Université libre, Juge à la Cour Suprême, Varsovie.
- PORTUGAL: M. JOSÉ BELEZA DOS SANTOS, Professeur de droit pénal à l'Université de Coïmbra.
- ROUMANIE: M. le prof. VESPASIEN V. PELLA, Ministre plénipotentiaire, Membre du Conseil supérieur des prisons, Bucarest.
M. J. GR. PERIETZEANU, Avocat, Membre du Conseil supérieur des prisons, Bucarest.
M. JEAN N. DEMETRIU, Directeur général des prisons, Bucarest.

¹⁾ Le Directeur Général des Prisons (Controller general of Prisons) remplit temporairement les fonctions de délégué.

SUÈDE: M. GUSTAF MASRELIEZ, Chef de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Stockholm.

TCHÉCO-SLOVAQUIE: M. le prof. D^r AUGUSTE MIŘICKA, ancien Professeur de droit pénal à l'Université Charles, Prague.

M. le D^r EMILE LÁNY, Chef de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Prague.

UNION DES ETATS DE L'AFRIQUE DU SUD: M. le Lieut.-Col. LEONARD BEYERS, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Pretoria.

YOUGOSLAVIE: M. le D^r THOMAS GIVANOVITCH, Professeur de droit criminel à l'Université de Belgrade.